



2017
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
MÉTROPOLE TÉLÉVISION
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



1	PRESENTATION DU GROUPE	7	
1.1	Chiffres clés	8	RFA
1.2	Organigramme (en% du capital) au 31 décembre 2017	14	
1.3	Périmètre	14	
1.4	Faits marquants	15	
1.5	Activités et marchés du Groupe	18	RFA
1.6	Environnement statutaire et réglementaire	53	
2	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	69	
2.1	Conseil de Surveillance	71	
2.2	Directoire	89	
2.3	Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	93	
2.4	Compléments d'information	123	
2.5	Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018	126	
3	CAPITAL	127	
3.1	Cotation	128	
3.2	Politique d'information et documents accessibles au public	129	
3.3	Évolution du cours de bourse et des volumes échangés	129	
3.4	Politique de dividendes	131	
3.5	Principaux actionnaires au 31 décembre 2017	132	
3.6	Rachat par la société de ses propres actions	134	RFA
3.7	Auto détention	136	
3.8	Plans d'options de souscription d'actions	137	
3.9	Opérations sur titres	137	
3.10	Plans d'attributions gratuites d'actions	137	
3.11	Renseignements concernant le capital	139	
4	FACTEURS DE RISQUE ET LEUR GESTION	143	RFA
4.1	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	144	
4.2	Risques liés à l'activité	147	
4.3	Risques de marché	151	
4.4	Risque de crédit et de contrepartie	152	
4.5	Risque de liquidité	152	
4.6	Risques juridiques	153	
4.7	Risques opérationnels majeurs	156	
4.8	Risques industriels et environnementaux	158	
4.9	Assurances	159	
5	RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2017	161	RFA
5.1	Résultats 2017	162	
5.2	Structure financière et tableau des flux de trésorerie du Groupe	166	
5.3	Situation financière de la société mère et accords entre M6 et ses filiales	169	
5.4	Perspectives d'avenir et orientation stratégique	175	

6	COMPTES ET ANNEXES 2017	179	RFA
6.1	États Financiers consolidés au 31/12/2017	180	
6.2	Annexe aux comptes consolidés	186	
6.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	236	
6.4	États Financiers annuels au 31/12/2017	241	
6.5	Annexe aux comptes annuels	243	
6.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	258	
6.7	Tableau des résultats des 5 derniers exercices	263	
6.8	Tableau de financement des comptes annuels	264	
6.9	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	265	
7	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES	269	
7.1	Note méthodologique relative au reporting extra-financier	270	
7.2	Responsabilité sociale	272	
7.3	Responsabilité sociétale	288	
7.4	Responsabilité environnementale	298	
7.5	Table de concordance avec le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 (Article 225 de la Loi Grenelle II)	305	
7.6	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion	307	
8	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018	311	
8.1	Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 19 avril 2018	312	
8.2	Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018	313	
8.3	Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte	315	
8.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la 21ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018	321	
9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	323	
9.1	Changements de méthodes comptables	324	
9.2	Autres informations relatives aux comptes annuels	324	
9.3	Responsable du Document de Référence	325	RFA
9.4	Agenda prévisionnel	325	
9.5	Informations incluses par référence	325	
9.6	Responsables de l'information financière	326	
9.7	Commissaires aux comptes	326	
9.8	Tables de concordances	327	
9.9	Lexique	332	



Document de référence 2017
Métropole Télévision
incluant le rapport financier
annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mars 2018, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



MESSAGE DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

2017 aura été une année particulièrement marquante pour le Groupe M6.

Tout d'abord, nous avons fêté nos 30 ans. 30 années d'audace, d'imagination, de projets, de succès, de difficultés parfois, d'émissions emblématiques, de diversifications osées... Résolument tourné vers l'avenir, cet anniversaire a été néanmoins l'occasion pour moi de mesurer le chemin parcouru : de la petite chaîne qui monte aujourd'hui à un groupe plurimedia puissant. J'en remercie les équipes et particulièrement Thomas Valentin qui m'accompagne depuis le départ.

Mais si 2017 a été la meilleure année historique auprès de la cible commerciale pour les chaînes du Groupe, c'est précisément parce que nous sommes en ordre de marche et obstinément tournés vers l'avenir. À 30 ans, nous n'avons pas le temps de nous reposer sur nos lauriers.

L'acquisition cette année des stations RTL, RTL2 et Fun Radio nous permet de consolider un écosystème puissant ... Le contexte concurrentiel en plein bouleversement nous incite à rassembler nos forces. Après la télévision et le digital, la radio devient notre troisième pilier complémentaire.

Elle nous permet de constituer le groupe médias le plus puissant de France. Chaque mois, 96% de la population française sont touchés par nos médias. 23 millions de téléspectateurs et 11 millions d'auditeurs se réunissent chaque jour sur nos antennes et stations !

En 2018, nous avons plusieurs défis à relever : d'abord, l'adaptation aux nouveaux usages en télévision linéaire mais aussi délinéaire, alors que la réception notamment par les box croît de plus en plus. À cette fin nous conforterons 6play, qui rassemble aujourd'hui 20 millions

d'inscrits, et nous permet d'avoir accès à des données précieuses.

Dans les programmes ensuite, certains formats commencent à s'effriter, comme la fiction américaine. Il faut donc en inventer de nouveaux, et investir davantage dans la fiction française : nous l'avons commencé en 2017 et nous le continuerons en 2018 avec par exemple « *Souviens-toi* » ou « *La Faute* ». Nous souhaitons par ailleurs continuer à développer la production : nous créons en interne la moitié de nos émissions d'avant-soirée, l'objectif est de faire grimper cette proportion dans le flux pour mieux maîtriser les coûts.

Ensuite, nous allons poursuivre notre diversification. Mais la vraie concurrence aujourd'hui est la mondialisation. Pendant longtemps notre seul enjeu était la compétition entre les chaînes, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui car certains acteurs internationaux ont des forces de frappe très importantes et se positionnent sur le marché des contenus.

L'arrivée de la 1^{ère} radio de France est une étape importante pour notre groupe, qui réalise sa plus grosse opération de croissance externe. 2018 commence par le défi de l'intégration de RTL, RTL2 et Fun Radio. Ce mouvement va permettre la circulation des talents, des idées et des compétences, en respectant l'identité et la personnalité de chacun. Une régie publicitaire plurimédia, qui offre un potentiel de synergies fortes, est maintenant mise en place.

Cette acquisition va dans le sens de notre histoire et renforce notre stratégie initiale : former un groupe avec un bouquet de chaînes bien positionnées et diversifier nos revenus.

Nicolas de TAVERNOST



1

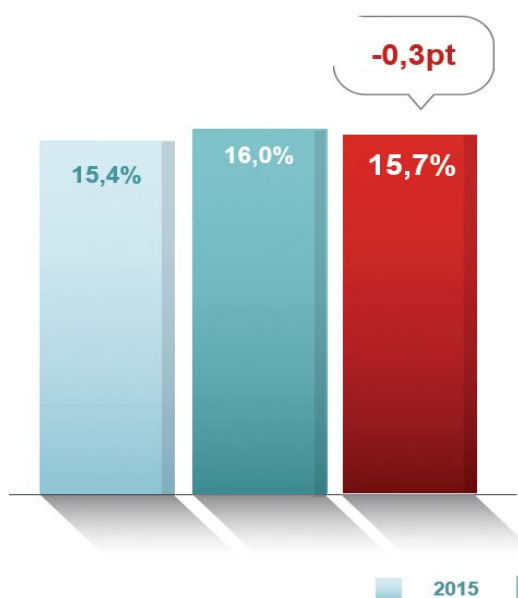
PRESENTATION DU GROUPE

1.1	CHIFFRES CLÉS	8	1.5	ACTIVITÉS ET MARCHÉS DU GROUPE	18
1.1.1	Indicateurs de gestion	8	1.5.1	La Télévision	19
1.1.2	Indicateurs financiers	9	1.5.2	Radio	34
1.1.3	Indicateurs boursiers	11	1.5.3	Production et Droits Audiovisuels	42
1.1.4	Indicateurs extra-financiers	13	1.5.4	Diversifications	45
1.2	ORGANIGRAMME (EN% DU CAPITAL) AU 31 DÉCEMBRE 2017	14	1.6	ENVIRONNEMENT STATUTAIRE ET RÉGLEMENTAIRE	53
1.3	PÉRIMÈTRE	14	1.6.1	Environnement statutaire	53
1.4	FAITS MARQUANTS	15	1.6.2	Environnement législatif et réglementaire	62
1.4.1	Historique des dates clés	15			
1.4.2	Faits marquants de l'année 2017	16			
1.4.3	Les principales évolutions législatives et réglementaires	17			

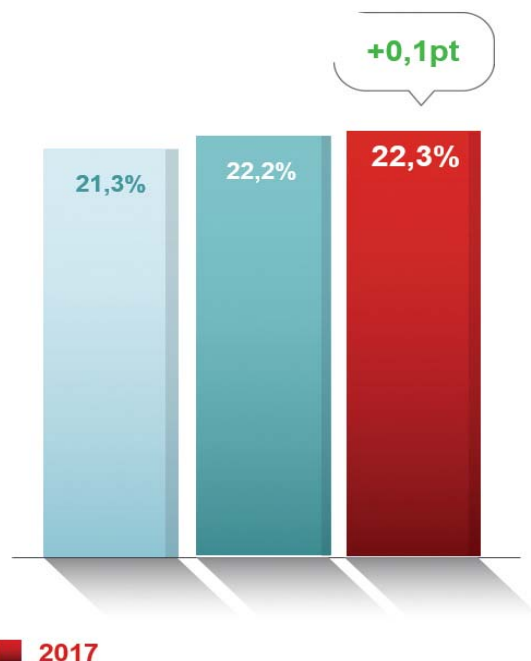
1.1 CHIFFRES CLÉS

1.1.1 Indicateurs de gestion

Part d'audience FRDA-50
Chaîne M6



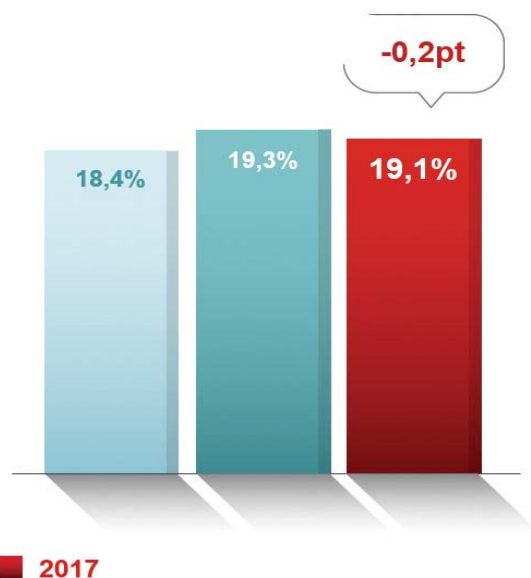
Part d'audience FRDA-50
Chaînes gratuites



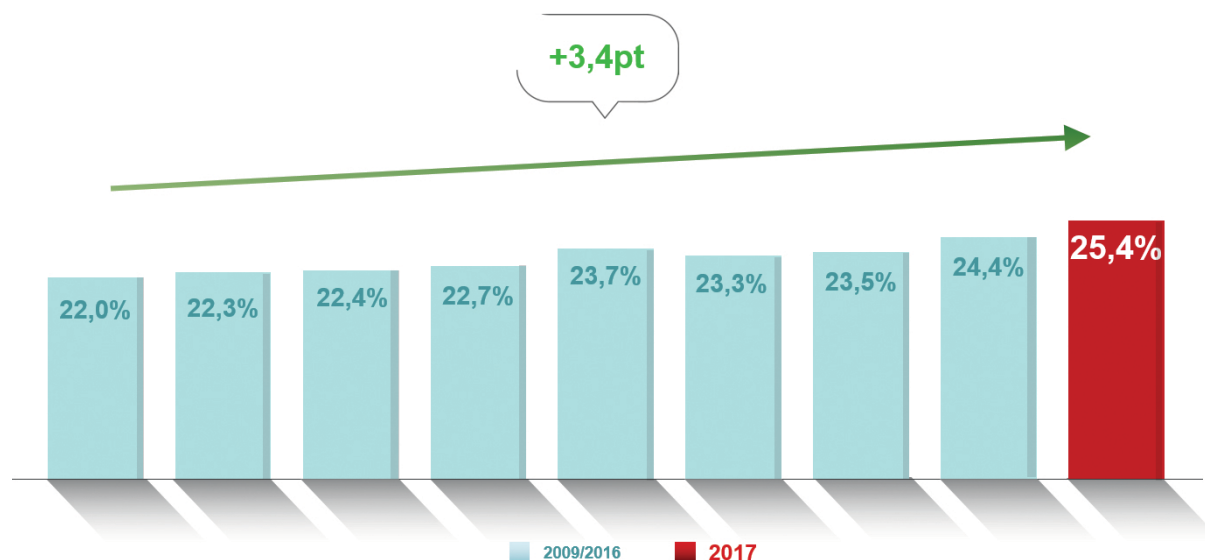
Part d'audience 13+
Station RTL



Part d'audience 13+
Pôle Radio



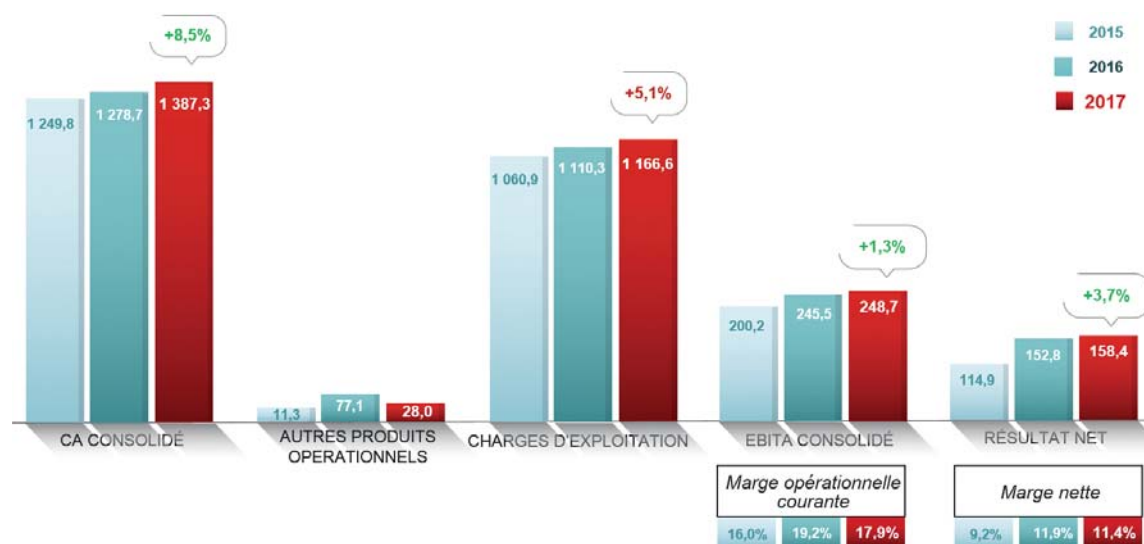
Part de marché publicitaire nette chaînes gratuites



* Estimations M6 sur la base d'un marché publicitaire TV en hausse de +0,5% en 2017

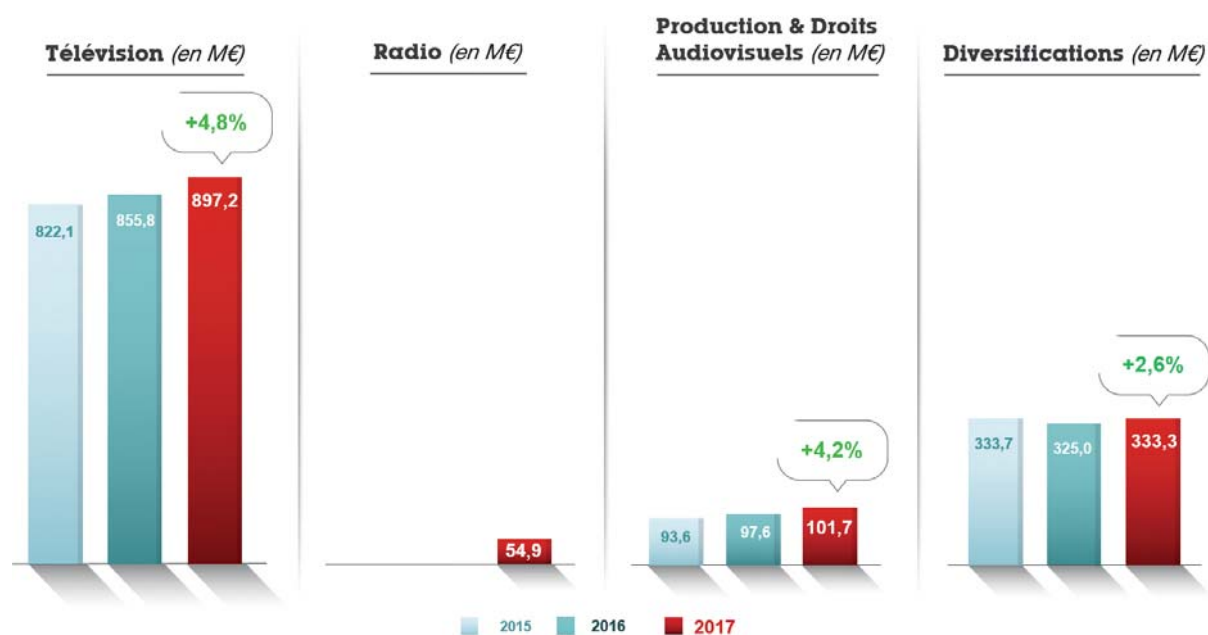
1.1.2 Indicateurs financiers

Chiffre d'affaires, EBITA et résultat net (en M€)

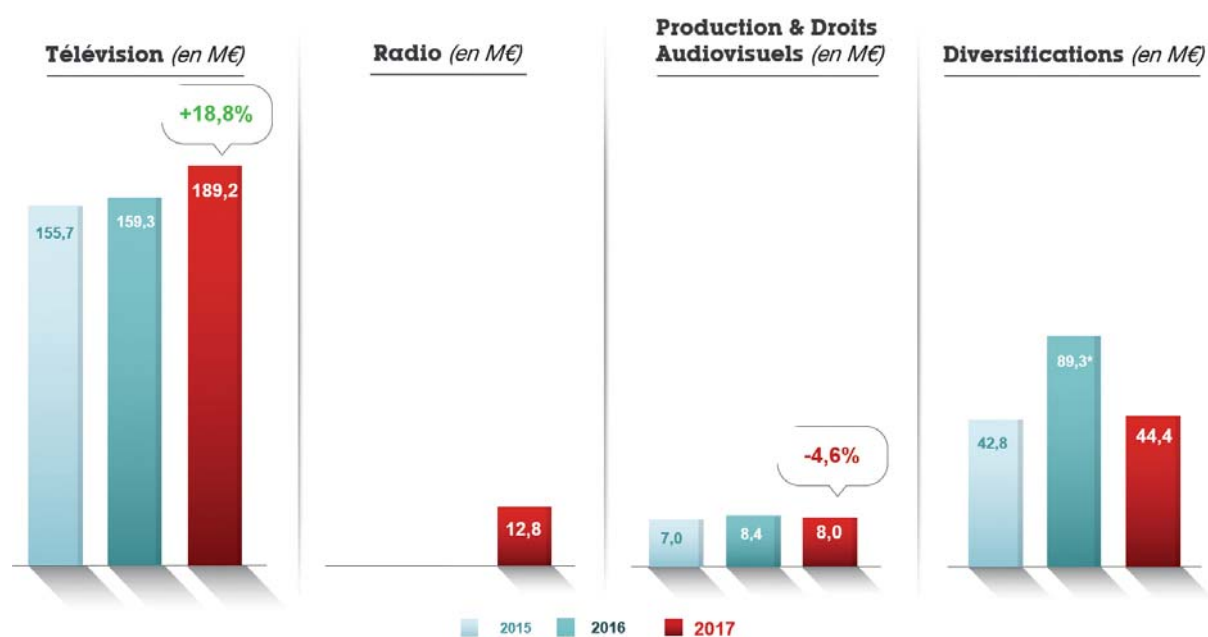


L'EBITA est défini dans le paragraphe 5.1.1.1 du présent rapport de gestion

Evolution du chiffre d'affaires par segment

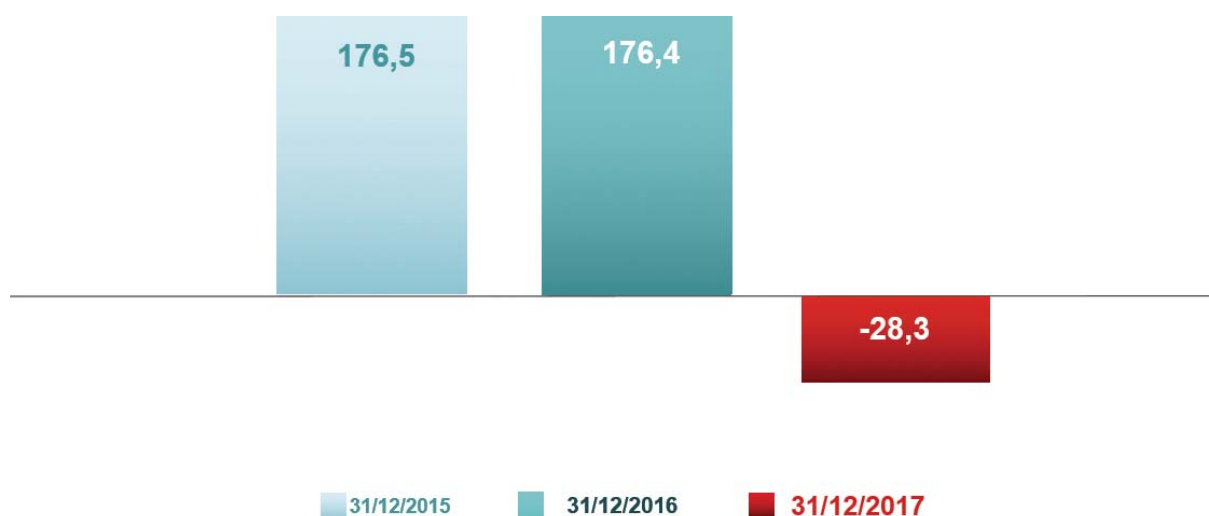


Evolution de l'EBITA par segment



* dont 50 M€ d'indemnité de fin de contrat M6 mobile by Orange

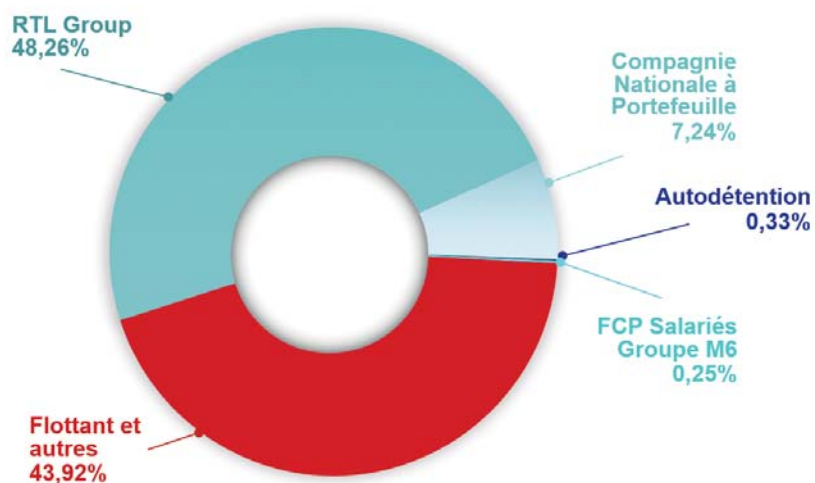
Trésorerie nette (en M€)



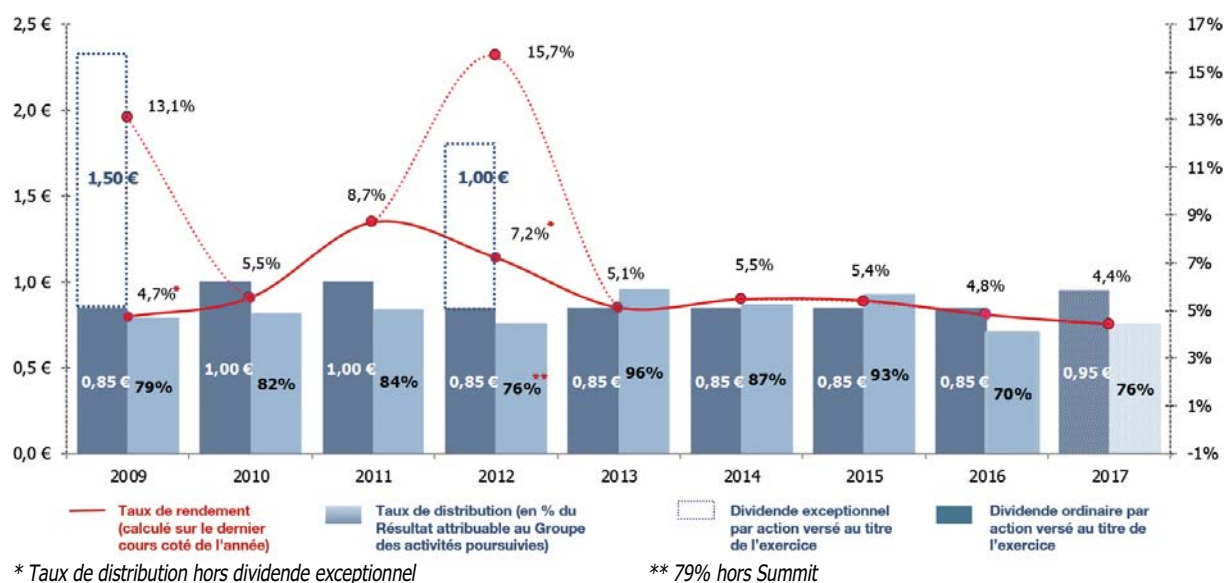
La trésorerie nette est définie dans le paragraphe 5.2.2 du présent rapport de gestion.

1.1.3 Indicateurs boursiers

Répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2017



Dividende versé



Il sera proposé au titre de l'exercice 2017 un dividende de 0,95€.

Cours de bourse



1.1.4 Indicateurs extra-financiers

EFFECTIFS

2 611 permanents

LA GESTION DES TALENTS



47% des collaborateurs
ont bénéficié d'une formation en 2017



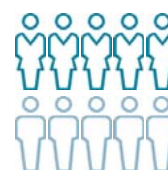
12 933 heures
de formations
ont été dispensées

LA RESPONSABILITE
ENVERS LA SOCIÉTÉ**La Fondation M6**

2,5 M€ de budget sur 5 ans
pour accompagner les détenus et
améliorer leur qualité de vie

LA NON-DISCRIMINATION

52%
de femmes
dans les effectifs*



50%
de femmes
au conseil de surveillance



100%
des programmes
sous-titrés sur M6 et W9



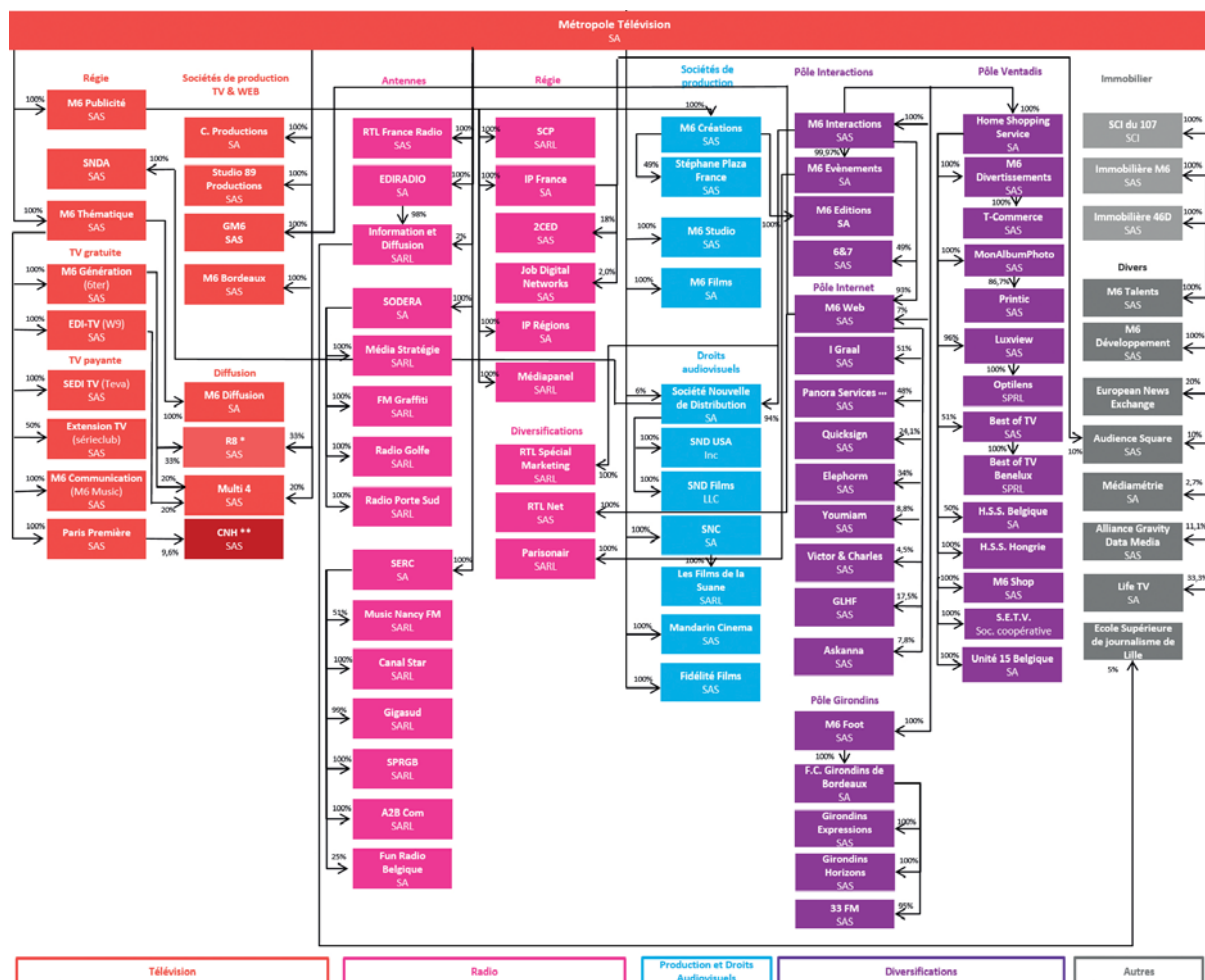
60%
des programmes
sous-titrés sur 6Ter



2,3 M€ de dons à
des œuvres d'intérêt public

* hors pôle Radio acquis le 1^{er} octobre 2017

1.2 ORGANIGRAMME (EN% DU CAPITAL) AU 31 DÉCEMBRE 2017



* structure en liquidation au 31/12/2017

** titres en cours d'acquisition par Paris Première au jour d'élaboration du présent document

Pour chaque société de l'organigramme ci-dessus, le pourcentage de droits de vote est égal au pourcentage de capital détenu indiqué.

1.3 PÉRIMÈTRE

Le 28 mars 2017, le Groupe M6 a annoncé son entrée au capital (49%) de 6&7, nouveau label musical, via sa filiale M6 Interactions.

Le 13 avril 2017, M6 Web a participé à l'augmentation de capital de la société YouMiam SAS, plateforme sociale

autour des recettes de cuisine. Sa participation s'élève à 8,8%.

Le 31 mai 2017, M6 Web a participé à l'augmentation de capital de la société Victor & Charles SAS, plateforme data à destination des hôteliers. Sa participation s'élève à 4,5%.

Le 20 juillet 2017, le Groupe M6 a conclu l'acquisition de Fidélité Films, société détentrice d'un catalogue de 42 longs métrages, parmi lesquels *Astérix et Obélix au service de sa Majesté*, *Le petit Nicolas*, *Les Vacances du petit Nicolas*, *De l'autre côté du lit*.

Le 2 octobre 2017, le Groupe M6 a finalisé l'acquisition de 100% du capital des sociétés qui composent le Pôle Radio français de son actionnaire RTL Group : les radios RTL, RTL2 et FUN, leur régie publicitaire IP France, RTL net, et RTL Spécial Marketing, et toutes leurs filiales.

Le 24 novembre 2017, le Groupe M6 a pris une participation de 17,5% dans le capital de la société GLHF.

Le 30 novembre 2017, le Groupe M6 a pris une participation de 11,1% dans Alliance Gravity Data Media SAS, plateforme de commercialisation de datas qui va permettre à tous types d'annonceurs et d'agences de bénéficier de segments de datas d'une grande diversité

pour exécuter des campagnes digitales programmatiques sur tous les formats et tous les terminaux, avec la garantie d'un environnement média premium, sécurisé et transparent.

Le 15 décembre 2017, le Groupe M6 a annoncé prendre part à la création de la chaîne Life TV en Côte d'Ivoire, par le biais d'une prise de participation de 33% dans le capital de la société ivoirienne du même nom. Celle-ci opère la chaîne TNT Life TV, qui sera lancée courant 2018 dans le contexte de la libéralisation du marché TV en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi ses efforts de rationalisation de son organigramme et réalisé les 2 opérations suivantes :

- absorption de la société Oxygem par M6 Web le 1^{er} janvier 2017 ;
- fusion de la société TCM Droits Audiovisuels dans la société Métropole Télévision le 20 novembre 2017.

1.4 FAITS MARQUANTS

1.4.1 Historique des dates clés

1987 : Autorisation d'exploiter le 6^{ème} réseau hertzien. Lancement de la chaîne le 1^{er} mars 1987 à 11h15.

1992 : Création de M6 Interactions, qui marque le premier pas vers la diversification des activités.

1993 : Lancement de la chaîne sérieclub, première chaîne thématique. Création des magazines *Zone Interdite* et *Capital*.

1994 : Introduction de Métropole Télévision SA au Second Marché de la Bourse de Paris.

1996 : Le Groupe M6 participe au lancement de TPS en prenant une participation de 20% et rachète 10% du capital de Paris Première. Création du site m6.fr.

1997 : Le Groupe s'installe dans son nouveau siège de Neuilly.

1999 : Le Groupe acquiert le Football Club des Girondins de Bordeaux et élargit sa famille de chaînes payantes avec la création de TF6.

2000 : Création de la filiale M6 Web.

2004 : Lancement de la chaîne de téléachat M6 Boutique. Le Groupe devient propriétaire à 100 % de Paris Première. Le Groupe Suez se désengage de M6 pour ne conserver que 5% du capital, élargissant ainsi la proportion d'actions détenues par le public.

2005 : Acquisition de Mistergooddeal. Lancement de la chaîne de TNT gratuite W9. Lancement de l'offre M6 mobile by Orange. Annonce du rapprochement des activités de télévision payante en France de TPS et de Groupe Canal+.

2007 : Le Groupe acquiert 100% de Téva et apporte sa participation dans TPS au nouvel ensemble de télévision payante Canal Plus France. SND devient actionnaire du

producteur et distributeur américain Summit Entertainment L.L.C.

2008 : La chaîne M6 prend la première place des 100 meilleures audiences de l'année, toutes chaînes confondues, avec le match « France – Italie » de l'Euro. Acquisition du Groupe Cyralis et lancement du premier service de télévision de rattrapage « M6Replay ».

2009 : Le F.C.G.B. est sacré champion de France de Ligue 1 pour la saison 2008-2009. M6 met à l'antenne Le 19'45, le nouveau journal présenté.

2010 : Le Groupe M6 cède sa participation de 5,1% dans Canal+ France à Vivendi. Le Groupe acquiert MonAlbumPhoto.fr.

2011 : M6 mobile by Orange franchit le cap des 2 millions de clients.

2012 : M6 fête ses 25 ans. Le Groupe cède à Lions Gate sa participation dans Summit Entertainment L.L.C. Lancement de 6ter, la troisième chaîne gratuite du Groupe, sur le canal 22 de la TNT.

2013 : Les Girondins de Bordeaux remportent la finale de la Coupe de France. Lancement de 6play.

2014 : Le Groupe M6 acquiert 51% du capital de Best of TV. Le Groupe M6 cède Mistergooddeal au groupe Darty. TF6 cesse d'émettre.

2015 : Le Groupe M6 procède à l'acquisition d'Oxygem. Les Girondins de Bordeaux inaugurent leur nouveau stade. Lancement du nouveau 6play, première offre de télévision gratuite 100% personnalisée.

2016 : La chaîne réalise sa meilleure audience historique, avec 20,8 millions de téléspectateurs en moyenne lors de la finale de l'Euro 2016, Portugal-France. Annonce du projet d'acquisition du pôle radio de RTL Group en France (RTL, RTL2 et Fun Radio).

1.4.2 Faits marquants de l'année 2017

Janvier

10 : Lors de la première édition des Trophées « Think Football! » organisés par l'agence News Tank, M6 remporte le prix Média-UNFP pour son dispositif de téléportation déployé pendant l'Euro 2016.

Février

2 : Le Groupe M6 signe avec les organisations de producteurs (SATEV, SPECT, SPFA, SPI et USPA) un accord qui réaffirme ses engagements en matière de production audiovisuelle.

21 : Le Conseil de Surveillance du Groupe M6 décide de renouveler par anticipation le mandat du Directoire pour une durée de trois ans.

26 : Lors de la 89^{ème} cérémonie des Oscars, le long-métrage *La la Land*, distribué par SND, remporte 6 Oscars, dont ceux du meilleur réalisateur, de la meilleure actrice et de la meilleure musique de film.

Le film *Chocolat*, co-produit par M6 Films, reçoit pour sa part 2 récompenses lors de la 42^{ème} édition des Césars.

Mars

1 : M6 fête ses 30 ans.

3 : Le Groupe M6 s'associe avec Pascal Nègre et lance un nouveau label de productions et d'éditions musicales : Six et Sept.

Avril

27 : Le Groupe M6 lance Golden Network, studio de production digitale dédié aux Millenials et regroupant l'ensemble des MCN du groupe.

Dans le même temps, Golden Network noue un partenariat majeur avec StyleHaul, leader mondial de la vidéo « beauté » et « mode » en ligne.

Mai

3 : Le Groupe M6 poursuit sa politique d'innovation en lançant Up By M6, son accélérateur de start-up.

Juin

2 : La Banque Postale s'associe au Groupe M6 pour proposer une nouvelle offre bancaire inédite à destination des 18-25 ans, intitulée « #TalentBooster ».

Juillet

5 : Lancement de *Gravity*, alliance regroupant notamment les groupes M6, Fnac Darty, SFR, Lagardère Active et NextRadio TV pour la mise en commun et la commercialisation de leurs datas au travers d'une plateforme innovante.

20 : Le Groupe M6 conclut l'acquisition de Fidélité Films, société détentrice d'un catalogue de 42 longs métrages,

parmi lesquels *Astérix et Obélix au service de sa Majesté*, *Le petit Nicolas*, *Les Vacances du petit Nicolas*, *De l'autre côté du lit*.

30 : La reconduction de l'autorisation de diffusion de la chaîne M6 est publiée au Journal Officiel, pour une durée de 5 années à partir de mai 2018. Elle s'accompagne d'une nouvelle convention entre le CSA et la société Métropole Télévision, avec une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Août

23 : M6 confirme son statut de chaîne préférée des Français selon un sondage réalisé par l'IFOP portant sur les chaînes de télévision gratuites.

Septembre

14 : M6 Publicité est la 1^{ère} régie audiovisuelle à lancer une offre de ciblage émotionnel sur les publicités diffusées pendant des programmes TV, en linéaire et en rattrapage.

Octobre

2 : Le Groupe M6 finalise l'acquisition de 100% du capital des sociétés qui composent le Pôle Radio français de son actionnaire RTL Group : les radios RTL, RTL2 et FUN, leur régie publicitaire IP France, RTL net, et RTL Spécial Marketing.

27 : Le Conseil Constitutionnel déclare l'inconstitutionnalité de la taxe TST-E (taxe sur les éditeurs et services de télévision) collectée par le CNC, et reporte les conséquences de cette annulation au plus tard au 1^{er} juillet 2018.

Novembre

8 : Le Groupe M6 annonce un partenariat stratégique avec le MCN BroadbandTV, leader mondial sur la thématique du divertissement. Golden Network en devient ainsi le représentant exclusif en France.

14 : Le Groupe M6 devient le diffuseur officiel de l'équipe de France féminine de football et acquiert les droits pour tous les matches de qualification et amicaux, de la rentrée 2018 à 2023.

Décembre

15 : Le Groupe M6 prend part à la création de la chaîne Life TV en Côte d'Ivoire, par le biais d'une prise de participation de 33% dans le capital de la société ivoirienne du même nom.

17 : Le groupe Kids United remet un chèque de 1 500 000 euros à l'Unicef, à l'issue d'un de leurs concerts évenements à l'AccorHotels Arena.

1.4.3 Les principales évolutions législatives et réglementaires

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisations d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes. Cet environnement juridique est détaillé au paragraphe 1.6.2 du présent document. Les principales évolutions législatives et réglementaires mises en œuvre en 2017 sont présentées ci-dessous.

1.4.3.1 Décision de reconduction de l'autorisation de la chaîne M6

M6 dispose d'une autorisation d'émettre en haute définition qui lui a été attribuée en 2008 pour une durée initiale de dix ans. Le 19 octobre 2016, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de cette autorisation hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986. La chaîne a ainsi été auditionnée le 16 novembre 2016 par le Conseil qui, dans une décision en date du 27 juillet 2017, a décidé de proroger l'autorisation jusqu'au 5 mai 2023.

1.4.3.2 Autres évolutions législatives et réglementaires

Plusieurs lois promulguées au cours de l'année 2016 et entrées en vigueur au cours de l'année 2017 sont susceptibles de modifier le cadre réglementaire dans lequel le Groupe exerce son activité :

- La Commission européenne a validé deux taxes précédemment votées par le Parlement :
 - la taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes et opérations assimilées en France instaurée par la loi de finances rectificative pour 2013 publiée le 30 décembre 2013
 - la taxe visant notamment les sites Internet mettant à disposition des vidéos gratuites ou payantes instituée par la loi de finances rectificative pour 2016 publiée le 30 décembre 2016.
 Ces deux taxes sont entrées en vigueur à la suite de la publication du décret d'application n°2017-1364 du 20 septembre 2017.
- La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a modifié les dispositions de la loi du 30 septembre 1986 portant sur la diffusion de chansons d'expression française par les radios privées. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a en conséquence publié le 25 novembre 2016 de nouvelles règles de calcul des

quotas radiophoniques en matière de chansons d'expression française.

- La loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 précise les règles encadrant les relations entre les éditeurs et leurs actionnaires. Ce texte, qui élargit les missions du Conseil supérieur de l'audiovisuel, prévoit notamment la rédaction par les éditeurs d'une charte éthique pour les journalistes ainsi que la mise en place d'un comité d'éthique pour les groupes proposant des programmes d'information. Lors de sa réunion du 26 juillet 2017, le Conseil de surveillance a ainsi nommé Jacqueline de Guillenchmidt, Anne Lalou, Nicole Tricart, Louis de Broissia, et Patrice Duhamel membres du comité d'éthique du Groupe M6.
 - La loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 a également modifié les règles relatives à la numérotation des chaînes dans les offres des distributeurs de services audiovisuels n'utilisant pas les fréquences assignées par le CSA. Ces dispositions ont été complétées par une délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 15 février 2017.
 - La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin 2 » a mis en place un ensemble de mécanismes de prévention et de traitement des conflits d'intérêts sous le contrôle de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Cette loi renforce les obligations de transparence sur les échanges entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics et prévoit notamment la création d'un répertoire numérique des représentants d'intérêts, tenu par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, dont les modalités de fonctionnement ont été précisées par le décret n° 2017-867 du 9 mai 2017.
- Par ailleurs, plusieurs lois, décrets ou autres textes réglementaires publiés au cours de l'année 2017 sont susceptibles de modifier le cadre réglementaire dans lequel le Groupe exerce son activité :
- Par un décret publié le 17 février 2017, le gouvernement a modifié le décret n° 92-280 du 27 mars 1992 pris pour l'application des articles 27 et 33 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et fixant les règles applicables aux éditeurs de télévision en matière de téléachat, de publicité et de parrainage, afin d'autoriser, parmi les moyens d'identification du parrain, la présentation de ses produits et services, ou encore la mention de son slogan au sein des jingles de parrainage.

- La loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 modifie les modalités de calcul de plusieurs taxes auxquelles le Groupe est assujéti :
 - la taxe sur les services de télévision due par les éditeurs dite « TST-E » (dont le taux est désormais fixé à 5,65% alors qu'il s'élevait jusqu'à présent à 5,7% pour les chaînes diffusées en haute définition et à 5,5% pour les chaînes en définition standard) ;
 - la taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels ;
 - la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision.
- Par une délibération en date du 24 mai 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a par ailleurs précisé les modalités de diffusion par les chaînes de télévision des programmes concernant la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

Le Groupe M6 a, de plus, participé à plusieurs consultations publiques organisées par le Ministère de la Culture et de la Communication :

- la consultation portant sur d'éventuelles modifications à apporter au régime juridique applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au placement de produit ;
- la consultation portant sur la modification de la définition des heures de grande écoute pour le respect des obligations de diffusion d'œuvres cinématographiques européennes et d'expression originale française par les éditeurs de services de télévision ;
- la consultation citoyenne sur la retransmission télévisée des événements d'importance majeure

(organisée conjointement avec le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports).

Le Groupe M6 a, en outre, contribué à plusieurs consultations publiques organisées par le CSA :

- la consultation portant sur la promotion croisée entre médias ;
- la consultation portant sur l'avenir de la plateforme TNT ;
- la consultation portant sur l'accélération du déploiement local du DAB+ et les modalités d'organisation d'un appel aux candidatures métropolitain.

Le Groupe M6 participe également à la mission de médiation sur la chronologie des médias menée par Dominique d'Hinnin à l'initiative du Ministère de la culture.

1.4.3.3 Accord entre le Groupe M6 et les producteurs

Le Groupe M6, le SATEV, le SPECT, le SPFA, le SPI et l'USPA ont signé le 2 février 2017 un accord qui réaffirme les engagements du Groupe M6 en matière de production audiovisuelle. À travers cet accord, le Groupe M6 et les organisations de producteurs ont confirmé leur volonté de travailler dans un climat de confiance avec l'ambition de s'adapter aux nouveaux enjeux du secteur audiovisuel français et de soutenir la diversité de la création audiovisuelle. Cet accord a été retranscrit dans les avenants conventionnels signés par les chaînes du Groupe M6 à la fin de l'année 2017.

1.5 ACTIVITÉS ET MARCHÉS DU GROUPE

Créé en 1987 autour de la chaîne M6, le Groupe Métropole Télévision est devenu avec les années un groupe plurimédia puissant, offrant une large gamme de programmes, de produits et de services disponibles sur les supports les plus divers : télévision, radio, Internet, téléphone mobile...

Seconde chaîne commerciale du marché, l'offre de M6 est complétée par W9 et 6ter. La famille de chaînes payantes (Paris Première, Téva, sérieclub, M6 Music, M6 Boutique La Chaîne, Girondins TV) vient enrichir l'offre de programmes du Groupe, avec une large présence sur toutes les plateformes de diffusion.

Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe M6 a étendu progressivement ses activités, ses diversifications représentant aujourd'hui près d'un tiers de son chiffre d'affaires. Prenant soin de développer la complémentarité de ses programmes, de répondre et d'anticiper les attentes de ses différents publics ainsi que leurs nouveaux modes de consommation, il apparaît comme un éditeur de contenus résolument ancré dans l'ère des nouvelles technologies.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, le Groupe M6 détient également 3 radios, RTL, RTL2 et Fun Radio, et propose désormais une offre plurimedia encore plus large.



1.5.1 La Télévision

1.5.1.1 Présentation de l'activité

L'activité principale du Groupe M6 est l'édition et la diffusion télévisée. Cette activité est opérée via un portefeuille de chaînes qui comporte :

- des chaînes gratuites (M6, W9 et 6ter), accessibles sans abonnement en diffusion numérique et financées par les investissements publicitaires des annonceurs, qui cherchent à optimiser le rapport efficacité/coût de leurs campagnes médias ;
- des chaînes payantes (Paris Première, Téva, sérieclub, M6 Music, et Girondins TV) qui s'appuient sur un financement mixte, provenant à la fois des recettes

publicitaires et des recettes reversées par des exploitants de plateformes de distribution de services de télévision (câblo-opérateurs, satellite et ADSL majoritairement), selon les termes des accords commerciaux entre éditeurs et distributeurs. La chaîne Paris Première dispose par ailleurs d'une licence de diffusion en TNT payante.

METROPOLE TELEVISION

Métropole Télévision, société mère du Groupe M6, diffuse la chaîne M6. Elle en détermine la stratégie de programmation, la politique d'acquisition ou de production des programmes et la structure de la grille. C'est aussi celle qui encaisse le chiffre d'affaires des écrans publicitaires et de parrainage diffusés à l'antenne. Par ailleurs, Métropole Télévision définit les orientations stratégiques des différentes entités du Groupe et gère les fonctions transversales administratives et de support. Les actifs économiques stratégiques de l'ensemble du Groupe sont majoritairement détenus par la maison mère.

EDI TV

EDI TV édite W9, la seconde chaîne gratuite du Groupe.

M6 GENERATION

M6 Génération édite 6ter, la troisième chaîne gratuite du Groupe.

Chaînes payantes

Le Groupe diffuse sur le câble et le satellite des chaînes qui complètent l'offre du groupe : **Téva, Paris Première, sérieclub, M6 Music, Girondins TV.**

M6 PUBLICITE

Régie publicitaire historique de la chaîne M6, dont elle a accompagné le développement, M6 Publicité assure aujourd'hui la commercialisation de l'espace publicitaire de 8 chaînes de télévision.

Les activités de production TV et web du Groupe sont portées par trois sociétés de production distinctes :

C PRODUCTIONS	C Productions produit principalement les magazines d'information de la chaîne M6, comme <i>Capital</i> , <i>Zone Interdite</i> , <i>Enquête Exclusive</i> , <i>66 Minutes</i> , mais aussi <i>Enquêtes criminelles</i> pour W9.
STUDIO 89	Studio 89 Productions produit, tant pour la chaîne M6 que pour les autres chaînes du groupe, un nombre significatif de formats, dont <i>Top Chef</i> , <i>Cauchemar en cuisine</i> pour M6, mais aussi <i>Enquête d'action</i> ou <i>Les Princes de l'Amour</i> pour W9 et <i>Norbert</i> , <i>Commis d'office</i> pour 6ter.
GM6 (GOLDEN NETWORK)	Créée en janvier 2017, Golden Network rassemble les activités de production et de diffusion de contenus à destination des millennials. Ce studio de production digitale réunit actuellement les chaînes Golden Moustache, Rose Carpet, Vloggist et Cover Garden et a vocation à s'enrichir de futurs développements.

1.5.1.2 Tendances de marché de l'activité TV

CHANGEMENTS STRUCTURELS DU MARCHÉ DE LA TV

UN ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES EN CONSTANTE AMÉLIORATION

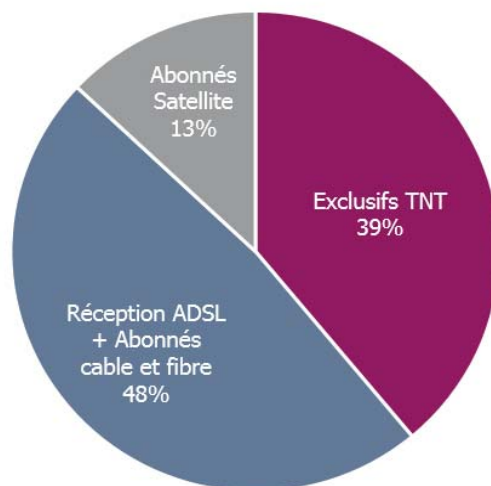
Aujourd'hui, la quasi-totalité des ménages français dispose d'un téléviseur (94,1%⁽¹⁾). De surcroît, la grande majorité des foyers est équipée d'écran plat, 16/9 et HD. Cet engouement s'explique notamment par le développement de l'offre de programmes en haute définition et la baisse du prix des téléviseurs. Près de

65% des foyers disposent même d'un téléviseur connectable à internet.

Par ailleurs, même si le taux d'équipement en téléviseurs décline très légèrement en 2017 (-0,2 point en un an), il reste le premier écran dans les foyers, devant l'ordinateur, le smartphone et les tablettes tactiles, présentes dans 47% des foyers (+2,6 points en un an). Les Français sont d'ailleurs de plus en plus équipés d'écrans, avec une moyenne de 5,5 par foyer, ce qui révèle une diversité croissante des supports permettant d'accéder à des contenus audiovisuels.

L'AVÈNEMENT DE LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE ET L'ACCÈS À UN NOMBRE CROISSANT DE CHAÎNES

Équipement des foyers par mode de réception :



Source CSA, Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, 2^{ème} trimestre 2017

Depuis 2011, l'ensemble des foyers équipés en téléviseur a accès à la télévision numérique. Pour la première fois en 2017, l'hertzien terrestre n'est plus le principal mode de réception de la télévision, analogique et numérique, supplanté par l'ADSL et la fibre.

Le taux de réception hertzienne terrestre et celui de distribution filaire (ADSL, câble et fibre optique)

poursuivent leur mouvement de convergence : la proportion de foyers recevant la télévision par voie hertzienne terrestre continue de s'abaisser (-2,6% en 6 mois pour atteindre 56,3% de foyers au deuxième trimestre 2017), alors que la proportion de ceux qui la reçoivent par internet continue d'augmenter (+ 2,8 % pour atteindre 54,4 % de foyers).

(1) Source : CSA - Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, 2^{ème} trimestre 2017

Le CSA estime ainsi que plus d'un tiers des foyers disposent de deux modes de réception de la télévision, la combinaison la plus répandue restant celle associant le mode hertzien et l'ADSL/fibre⁽²⁾.

La croissance du numérique a également permis la généralisation de l'accès à une offre multi-chaînes. La quasi-totalité des foyers équipés d'un téléviseur reçoit 27 chaînes ou plus, contre seulement 40% en 2006.

Ce basculement progressif des foyers français vers une réception numérique et une offre multi-chaînes a eu comme conséquence une modification de la répartition des parts d'audience entre les chaînes analogiques "historiques" et les "autres TV", composées :

- des chaînes payantes du câble et du satellite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 10,0% en 2017, contre 11,2% en 2005⁽³⁾ ;
- des chaînes de la TNT gratuite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 31,5% en 2017 contre 0,9% en 2005, tirée depuis 2012 par les chaînes de TNT HD.

Au total en 2017, les parts d'audience en télévision auprès de la cible des 4 ans et + (ensemble du public) ont évolué comme suit, reflétant le phénomène dit de "fragmentation des audiences" : 58,5% de l'audience nationale en télévision pour les chaînes historiques, et 41,5% pour les "Autres TV".

Part d'audience nationale 4 ans et plus :

en %	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005
M6	9,5%	10,2%	9,9%	10,1%	10,6%	11,2%	10,8%	10,4%	10,8%	11,0%	11,5%	12,5%	12,6%
TF1	20,0%	20,4%	21,4%	22,9%	22,9%	22,7%	23,7%	24,5%	26,1%	27,2%	30,7%	31,6%	32,3%
France 2	13,0%	13,4%	14,3%	14,1%	14,1%	14,9%	14,9%	16,1%	16,7%	17,5%	18,1%	19,2%	19,8%
France 3	9,1%	9,1%	9,2%	9,4%	9,4%	9,7%	9,7%	10,7%	11,8%	13,3%	14,1%	14,7%	14,7%
Canal+	1,2%	1,7%	2,6%	2,6%	2,6%	2,9%	3,1%	3,1%	3,1%	3,3%	3,4%	3,4%	3,6%
France 5	3,6%	3,4%	3,4%	3,2%	3,2%	3,5%	3,3%	3,2%	3,1%	3,0%	3,3%	3,1%	3,1%
Arte	2,2%	2,3%	2,2%	2,0%	2,0%	1,8%	1,5%	1,6%	1,7%	1,7%	1,8%	1,7%	1,8%
TOTAL Part d'audience chaînes historiques *	58,5%	60,6%	62,9%	64,5%	65,0%	66,8%	65,2%	68,1%	72,1%	76,3%	82,5%	86,2%	87,9%
W9	2,6%	2,5%	2,6%	2,6%	2,6%	3,2%	3,4%	3,0%	2,5%	1,8%	1,0%	0,4%	0,1%
TMC	3,2%	3,0%	3,1%	3,1%	3,1%	3,6%	3,5%	3,3%	2,6%	2,1%	1,3%	0,8%	0,3%
NT1	2,0%	1,9%	2,0%	1,8%	1,8%	2,1%	1,9%	1,6%	1,4%	1,0%	0,6%	0,3%	n.a
NRJ 12	1,6%	1,7%	1,8%	1,9%	1,9%	2,4%	2,3%	1,9%	1,5%	1,0%	0,4%	0,2%	n.a
Virgin 17 / Direct Star / D17 / C Star	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,0%	0,7%	0,5%	0,4%	0,2%	n.a
Gulli	1,6%	1,6%	1,6%	1,8%	1,8%	1,9%	2,1%	2,2%	1,8%	1,5%	0,8%	0,4%	n.a
France 4	1,8%	1,9%	1,7%	1,6%	1,6%	2,1%	2,0%	1,6%	1,1%	0,9%	0,4%	0,1%	0,1%
Direct 8 / D8 / C8	3,3%	3,4%	3,4%	3,3%	3,3%	2,3%	2,3%	2,0%	1,4%	0,7%	0,3%	n.a	n.a
i>Télé / Cnews	0,6%	0,9%	1,0%	0,9%	0,9%	0,8%	0,8%	0,7%	0,5%	0,3%	0,3%	0,2%	n.a
BFM TV	2,7%	2,3%	2,2%	2,0%	2,0%	1,8%	1,4%	0,9%	0,7%	0,4%	0,2%	n.a	n.a
6ter	1,7%	1,4%	1,1%	0,7%	0,5%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
HD1	1,9%	1,8%	1,2%	0,9%	0,6%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
RMC Découverte	2,1%	1,8%	1,3%	1,0%	0,5%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Numéro 23	1,2%	0,8%	0,6%	0,5%	0,3%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Chérie 25	1,1%	1,1%	0,7%	0,3%	0,2%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
L'Equipe 21 / L'Equipe	1,1%	0,9%	0,6%	0,4%	0,2%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
LCI	0,6%	0,3%											
TOTAL Part d'audience chaînes de la TNT	31,5%	29,4%	27,1%	24,7%	24,3%	22,0%	23,1%	19,7%	15,2%	10,4%	5,9%	2,7%	0,9%*
TOTAL Part d'audience chaînes du câble et du satellite *	10,0%	10,0%	10,0%	10,8%	10,7%	11,1%	11,7%	12,2%	12,7%	12,7%	11,6%	11,0%	11,2%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

* Jusqu'en 2011 inclus, France 5 est considérée comme chaîne historique avant 19 heures, et comme chaîne de la TNT après 10 heures, tandis qu'Arte est considérée comme une chaîne historique après 19 heures, et comme chaîne de la TNT avant.

Source : Médiamétrie

Sur la cible commerciale, cette fragmentation des audiences est encore plus nette. Ainsi en 2017, les chaînes historiques ne représentent plus que 53,6% des audiences (-1,7 pt en un an).

DES MODES DE CONSOMMATION EN ÉVOLUTION AVEC L'EXPANSION DES NOUVEAUX MÉDIAS

L'apparition de nouveaux médias et le développement rapide d'Internet, aidé par le déploiement des offres haut débit ADSL, très haut débit par la fibre optique, et des offres triple play (Internet, Télévision, Téléphonie

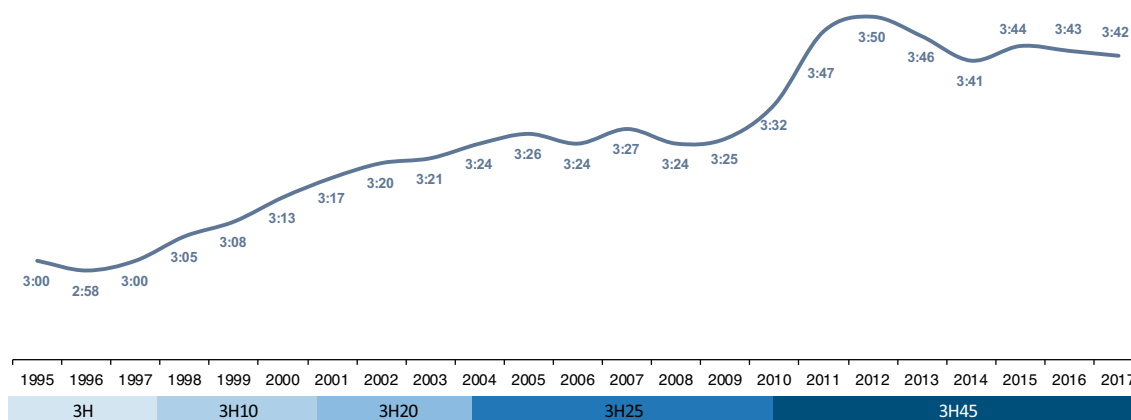
fixe) et quadruple play (mobile en sus) des opérateurs télécoms, influencent les modes de consommation de la télévision. Ces évolutions améliorent l'expérience du téléspectateur, qui reçoit des programmes avec une qualité d'image supérieure (HD), et qui peut désormais y avoir accès en délinéarisé (plateformes de télévision de rattrapage) ou en mobilité (réception 3G/4G).

La progression de la pénétration des nouveaux médias n'a cependant pas empêché l'évolution de la Durée d'Écoute Individuelle (DEI) en télévision de progresser tout au long des vingt dernières années, avec un pic de consommation enregistré en 2012.

(2) Source : CSA - Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, 2^{ème} trimestre 2017

(3) Source : Médiamétrie

Durée d'Écoute Individuelle sur le Téléviseur par individu (4 ans et +) :



Depuis 2014, la Durée d'Écoute Individuelle intègre la consommation de la télévision de rattrapage sur l'écran de télévision. Ce nouvel usage croît rapidement (+3 minutes en un an).

Mais les usages de la télévision se développent également sur d'autres supports. Ainsi en 2017, la Durée d'Écoute Individuelle « 4 écrans » s'est établie à 3h51⁽⁴⁾, en léger retrait de 1 minute en un an. Si la consommation quotidienne sur le téléviseur recule de 1 minute à 3h43, cette baisse est presque compensée par l'essor de la consommation sur les autres écrans (ordinateur, tablette, smartphone).

L'essentiel du temps « vidéo » passé sur les 4 écrans est consacré à regarder des programmes de télévision, loin devant la VOD et la S-VOD.

La télévision demeure néanmoins un média très puissant : ainsi, 68% du temps « vidéo » des 15 ans et plus est consacré aux contenus TV (live + replay).

Le lien se consolide aussi entre les téléspectateurs et les contenus audiovisuels grâce à la « social TV », qui permet de créer une nouvelle interaction, notamment

par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Médiamétrie précise que ceux qui pratiquent la « social TV » la regardent davantage, et parfois sur d'autres supports.

L'évolution de la durée d'écoute sur téléviseur en 2017 affiche des disparités. Elle augmente de 6 minutes sur les 50 ans et plus, et diminue de 7 minutes chez les 15-24 ans. En outre, les Français qui regardent la télévision la regardent toujours plus, quelle que soit la tranche d'âge. Ainsi les 15-24 ans qui regardent la télévision la regardent 3h01 en 2017 (stable sur dix ans).

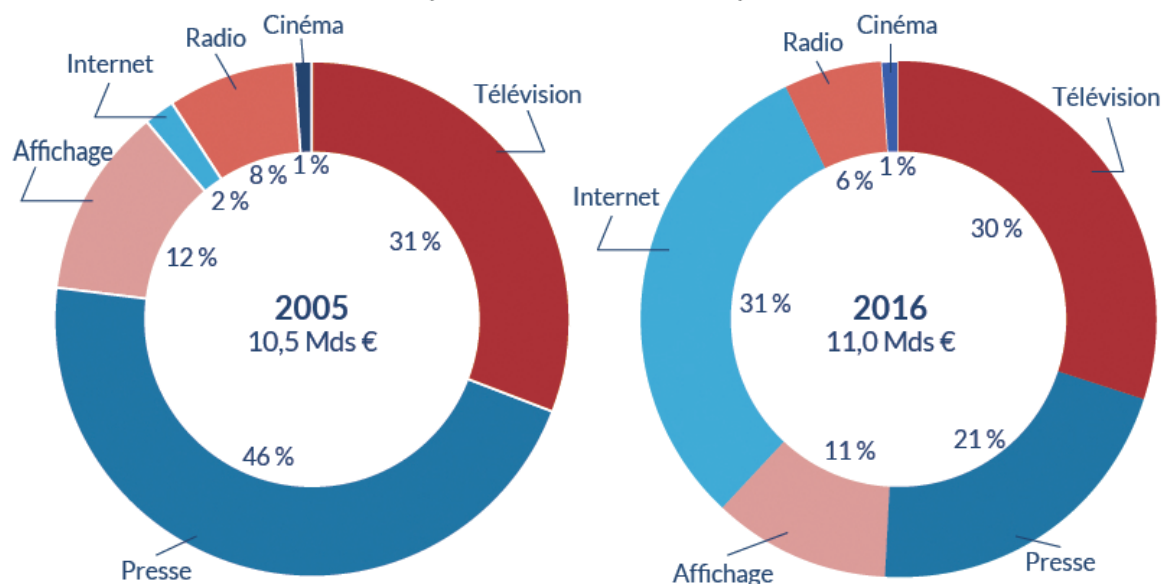
MARCHÉ PUBLICITAIRE

UNE RECONFIGURATION PROGRESSIVE DU MARCHÉ

La transformation des marchés de la radio et de la télévision, qui s'explique par l'effet des innovations technologiques et les modifications rapides des usages qui en ont découlé, a modifié le marché publicitaire qui s'est sensiblement reconfiguré depuis 10 ans.

(4) Source Médiamétrie, L'année TV 2017

Répartition des recettes publicitaires nettes, 2005 et 2016 (En milliards d'euros et %)

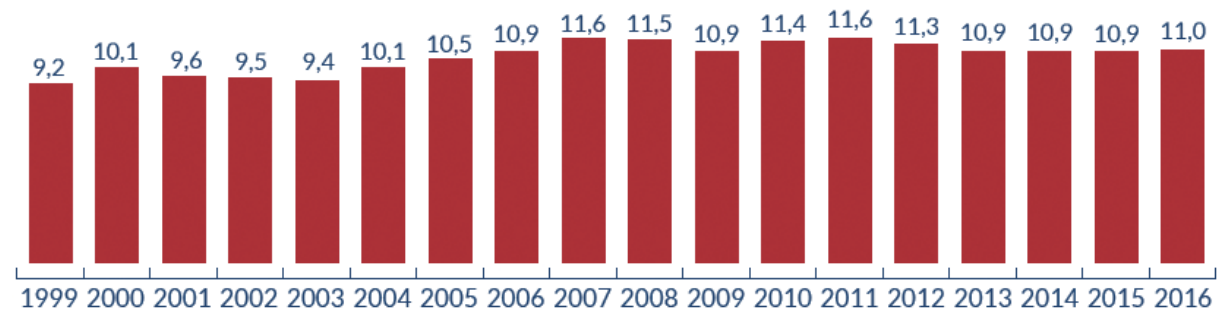


Source : IREP - traitement CSA

Bien que le marché publicitaire semble s'inscrire dans une apparente stabilité, il a subi, en réalité, un phénomène de contraction structurelle des dépenses des

annonceurs sur la période (-18% entre 2000 et 2016 en euros constants) auquel se sont ajoutés les effets de la crise financière survenue en 2008-2009.

Recettes publicitaires nettes plurimédia (En milliards d'euros)



Source : IREP - traitement CSA

L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ PUBLICITAIRE PLURIMÉDIA ET TÉLÉVISÉ ENTRE 2016 ET 2017

Investissements publicitaires bruts – Plurimédia :

	2017		2016		2015
	M€	Variation	M€	Variation	M€
Total TV *	13 155,4	6,2%	12 389,7	3,9%	11 924,7
dont Chaînes historiques	7 106,7	0,1%	7 097,2	3,6%	6 847,6
dont Chaînes TNT	5 264,2	15,9%	4 541,0	8,3%	4 194,3
dont Chaînes Cab/Sat	784,5	4,4%	751,5	-14,9%	882,8
Presse	6 720,7	-3,8%	6 984,9	-3,2%	7 215,5
Radio	4 955,0	-0,9%	4 998,0	3,4%	4 831,9
Publicité extérieure	2 480,9	-8,6%	2 713,9	1,3%	2 680,0
Cinéma	568,4	11,4%	510,0	18,2%	431,3
TOTAL HORS INTERNET **	27 880,4	1,0%	27 596,5	1,9%	27 083,5

* y.c. espace parrainage

** Pour internet Kantar ne pige que le display sur ordinateur (donc hors mobile), et hors Facebook et Google, rendant les données difficilement interprétables

Source : Kantar Media

L'évolution pluriannuelle du marché publicitaire plurimédia hors internet (Presse, Télévision, Publicité Extérieure, Radio, Cinéma) fait ressortir les tendances suivantes :

- Les dépenses publicitaires brutes sont en légère hausse. Ce chiffre masque toutefois des tendances disparates parmi les différents médias : la télévision et le cinéma ont vu leurs revenus publicitaires bruts progresser, tandis que les recettes de la presse, de la publicité extérieure et de la radio ont reculé.
- La télévision a une part de marché en hausse sur l'année, et représente en 2017 42% des investissements plurimédia (en données brutes). La télévision confirme ainsi sa place de premier média publicitaire (hors internet) et demeure le média de référence en France.
- Par ailleurs, selon l'Observatoire de l'e-pub, le marché net de la publicité en ligne (« search », « display » et autres leviers [affiliation, emailing, comparateurs]) a néanmoins atteint 4,1 milliards d'euros⁽⁵⁾, constituant désormais 34,4% du marché publicitaire plurimédia, en croissance de +12% sur l'année.

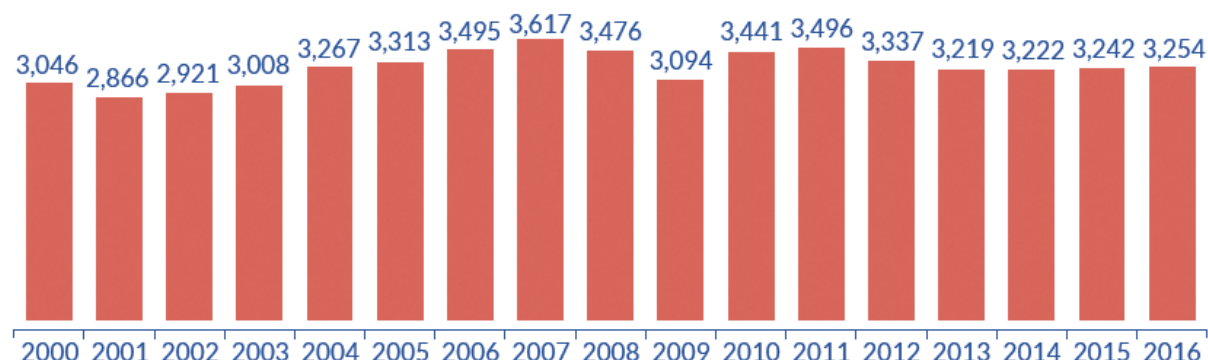
Hors search, le marché s'élève à 2 145 M€. Le display vidéo (+38% de Chiffre d'affaires à 577 M€) est l'un des principaux vecteurs de croissance de la publicité sur internet.

Si l'évolution des investissements plurimédia, mesurés dans leur majorité en données brutes (prix publiés appliqués aux volumes commercialisés), donne une indication importante des tendances et des répartitions des investissements par média, il convient néanmoins de rester prudent dans l'interprétation de ces données qui diffèrent des chiffres nets (prix effectivement payés par l'annonceur au support média après remises), dont les écarts peuvent être significatifs en fonction des médias, et qui peuvent aussi évoluer en fonction de la conjoncture économique.

D'après les estimations du Groupe, les investissements publicitaires nets en télévision pourraient avoir progressé de +0,5% en 2017.

Sur une plus longue période, le marché TV net apparaît pourtant en baisse par rapport à son pic atteint en 2007.

Recettes publicitaires nettes de la télévision, 2000-2016 (En milliards d'euros nets)



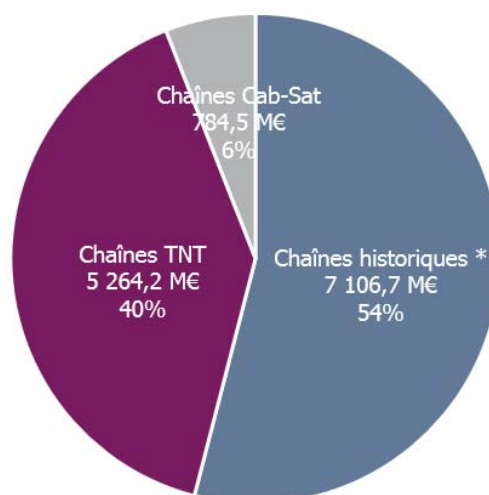
Source : IREP - traitement CSA

(5) 19^{ème} Observatoire de l'e-pub SRI, 25 janvier 2018

Les différents types de chaînes ont connu des évolutions différentes. Ainsi les chaînes TNT gagnent progressivement des parts de marché, pour atteindre 40% en 2017, quand les chaînes historiques représentent aujourd'hui 54% des investissements publicitaires bruts en télévision.

Par ailleurs, les chaînes du câble et du satellite ont représenté 6% des investissements publicitaires télévisés bruts en 2017.

Investissements publicitaires (bruts) – Télévision - répartition des parts de marché par segment :



* Depuis le 1^{er} janvier 2017, la régie Canal commercialise les écrans de C+ et C8 sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT

Source : Estimations M6 / Kantar Media

CHAÎNES HISTORIQUES : RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PUBLICITAIRES ET PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES, ESPACE CLASSIQUE HORS PARRAINAGE)

Répartition des investissements TV Chaînes Historiques BRUTS (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales) :

	2017		2016		2015		2014		2013
	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€
M6	2 113,6	+8,4%	1 949,1	+6,2%	1 834,8	+4,8%	1 751,0	+4,7%	1 672,3
TF1	3 563,1	-0,2%	3 569,2	-0,2%	3 576,3	+2,1%	3 502,6	+3,9%	3 370,1
France 2	372,6	+1,9%	365,8	+10,8%	330,1	+17,8%	280,2	+12,7%	248,7
France 3	151,6	+4,4%	145,2	+5,6%	137,5	-4,9%	144,6	+5,3%	137,3
France 5	47,8	+13,5%	42,1	+13,2%	37,2	+16,1%	32,1	+4,7%	30,6
TOTAL *	6 248,7	+2,9%	6 071,4	+2,6%	5 915,8	+3,6%	5 710,5	+4,6%	5 459,0

* Depuis le 1^{er} janvier 2017, la régie Canal commercialise les écrans de C+ et C8 sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT

Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, Canal+, nettes pour FTV

Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements

Parts de Marché publicitaire TV Chaînes Historiques BRUT (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales) :

	2017		2016		2015		2014		2013
	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM
M6	33,8%	+1,7pt	32,1%	+1,1pt	31,0%	+0,4pt	30,7%	0,0pt	30,6%
TF1	57,0%	-1,8pt	58,8%	-1,7pt	60,5%	-0,9pt	61,3%	-0,4pt	61,7%
France 2	6,0%	++0,1pt	6,0%	+0,4pt	5,6%	+0,7pt	4,9%	+0,4pt	4,6%
France 3	2,4%	0,0pt	2,4%	0,1pt	2,3%	-0,2pt	2,5%	0,0pt	2,5%
France 5	0,8%	+0,1pt	0,7%	+0,1pt	0,6%	+0,1pt	0,6%	0,0pt	0,6%
TOTAL	100%		100%		100%		100%		100%

* Depuis le 1er janvier 2017, la régie Canal commercialise les écrans de C+ et C8 sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT

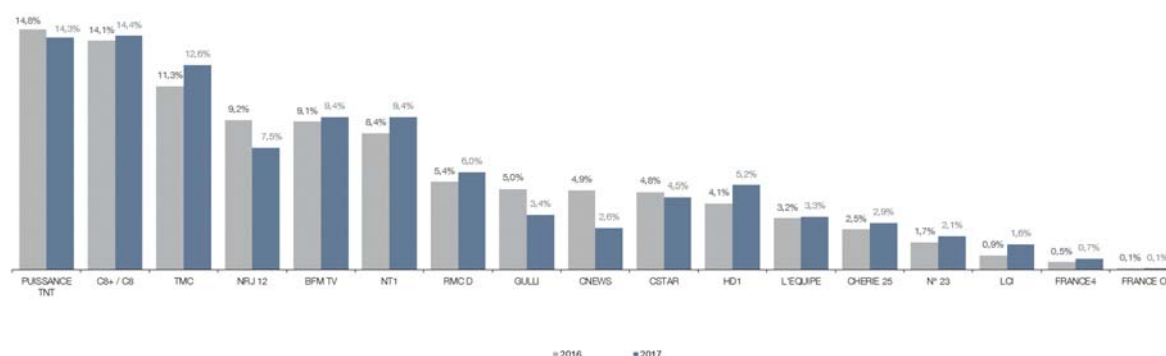
Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, nettes pour FTV

Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements

CHAÎNES DE LA TNT : RÉPARTITION DES PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES, EN %)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes de la TNT, qui s'est élevé à 5 264 M€ en 2017, en croissance de +15,9%, reflète la répartition des parts Elle est la suivante :

d'audience de chacune des chaînes, mais aussi la puissance de l'offre publicitaire Puissance TNT, support publicitaire qui délivre le plus de GRP sur la TNT.



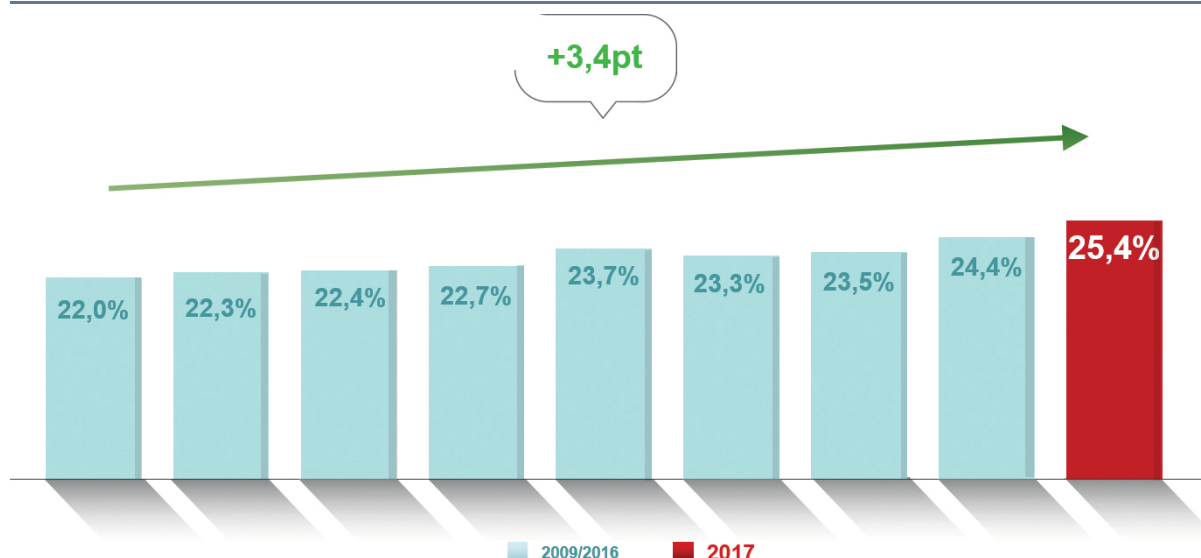
* Depuis le 1er janvier 2017, la régie Canal commercialise les écrans de C+ et C8 sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT

Source : Kantar Media, espace classique hors parrainage

CHAÎNES DU CÂBLE ET DU SATELLITE : RÉPARTITION DES PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes du câble et du satellite, qui s'est élevé à 784,5 M€ en 2017, s'effectue potentiellement sur plus d'une centaine de chaînes.

1.5.1.3 Positionnement et stratégie du Groupe M6 sur le marché TV en 2017

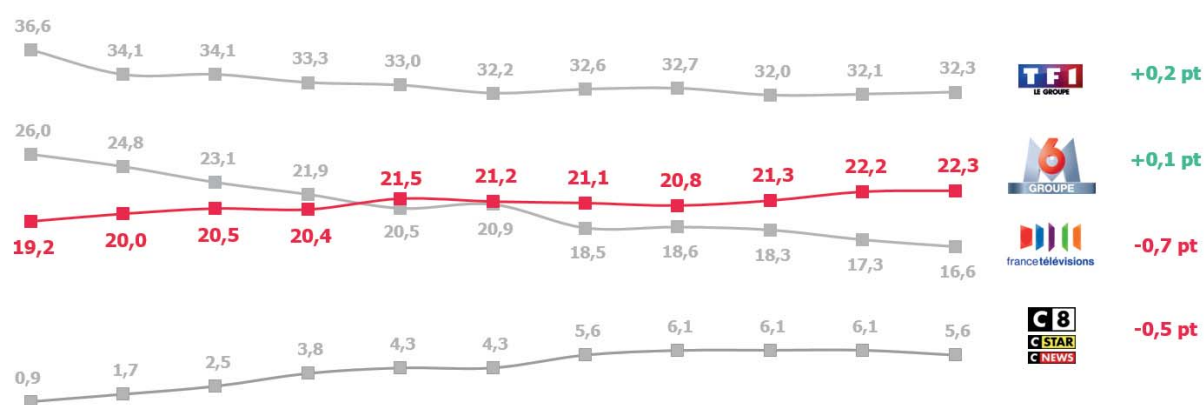


* Estimations M6 sur la base d'un marché publicitaire TV en hausse de +0,5% en 2017

Au total, la régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a atteint en 2017 une part de marché globale de 25,3%⁽⁶⁾ (part de marché globale brute, cumul hertzien, TNT, câble et satellite), et estimée par M6 à 25,4% en net, sur l'ensemble du marché publicitaire TV, conservant ainsi sa position de deuxième régie française.

Les chaînes gratuites du Groupe M6 réalisent en 2017 une part d'audience moyenne de 13,8% sur les 4 ans et plus (-0,3 pt, source Médiamétrie) et de 22,3% sur la cible commerciale des femmes responsables des achats de moins de 50 ans (+0,1 pt, source Médiamétrie), nouveau record historique pour le Groupe. M6, W9 et 6ter constituent ainsi la famille de chaînes de télévision préférée des moins de 50 ans.⁽⁷⁾

PARTS D'AUDIENCE FRDA-50 ANNUELLES DES GROUPES (%)



TÉLÉVISION GRATUITE

M6

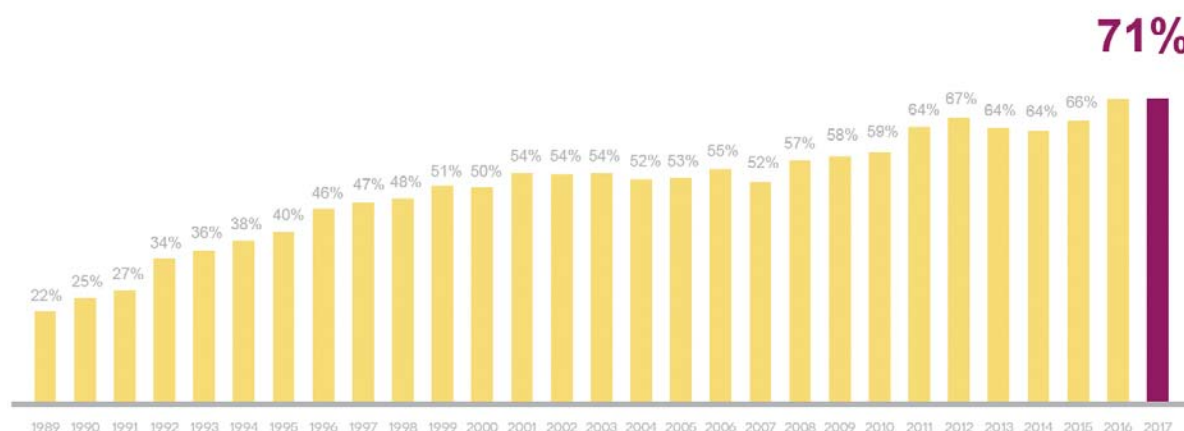
Avec 18 millions de téléspectateurs en moyenne par jour en 2017, M6 maintient son rang de 3^{ème} chaîne nationale auprès de l'ensemble du public pour la 7^{ème} année consécutive, avec une part d'audience de 9,5%. Elle

conforte également sa place de 2^{ème} chaîne nationale auprès de la cible commerciale, avec une part d'audience de 15,7%.

(6) Source : Kantar Media

(7) Etude IFOP réalisée en décembre 2017. Familles de chaînes de télévision gratuites testées : Groupe TF1, Groupe France Télévisions, Groupe M6, Groupe Canal+, Groupe NextRadioTV, Groupe NRJ.

En 2017 et auprès de la cible commerciale, M6 n'a jamais été aussi proche de TF1.



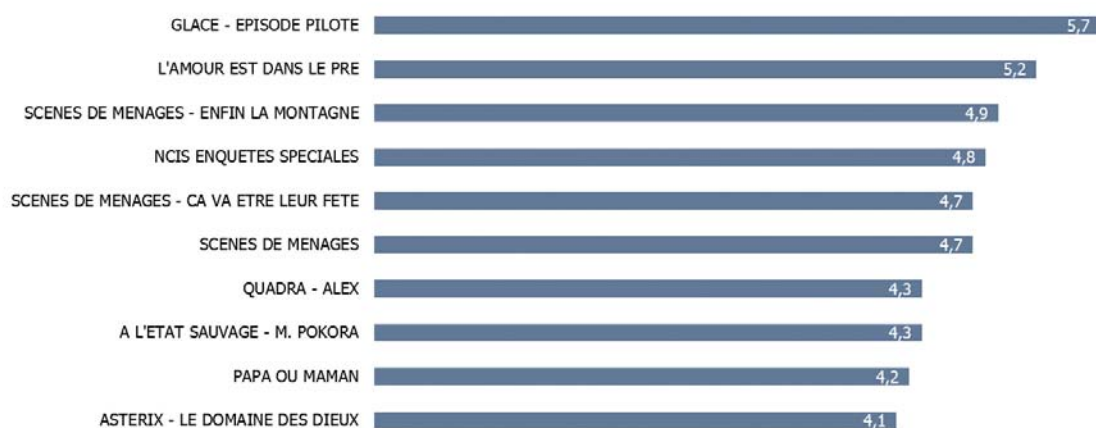
Ces résultats reflètent avant tout la puissance de son offre de programmes sur les cases stratégiques en 2017, autour :

- des grandes marques de prime time (*L'Amour est dans le pré*, 4,7 M de téléspectateurs en moyenne, *Top Chef*, 3,2 M de téléspectateurs, meilleure saison auprès de l'ensemble du public depuis 4 ans, *Le meilleur pâtissier*, 3,2 M de téléspectateurs, M6 1^{ère} chaîne FRDA-50 sur les soirées de l'ensemble de la saison...) et d'avant-soirée (*Le 19'45*, 2^{ème} journal le plus regardé par les FRDA-50, *Scènes de ménages*, programme le plus puissant auprès des FRDA-50 à

20h...) qui continuent de fédérer un large public aux heures d'écoute significatives de la télévision,

- de nouveautés dédiées à l'humour (*Saturday Night Live* de Gad Elmaleh, 3,3 M de téléspectateurs) et à la compétition (*Le meilleur pâtissier : les professionnels*, *La robe de ma vie...*),
- de magazines d'information rajeunis (*Zone interdite*, *Capital...*) qui atteignent des niveaux records sur la cible commerciale depuis 2009,
- de films inédits (*Papa ou Maman*, 4,2 M de téléspectateurs, *Astérix et le domaine des dieux*, 4,1 M...) et des séries américaines (*NCIS*, jusqu'à 4,8 M de téléspectateurs, *Prison Break...*).

Les 10 meilleures audiences de M6 en 2017 (en millions de téléspectateurs)⁽⁸⁾ :

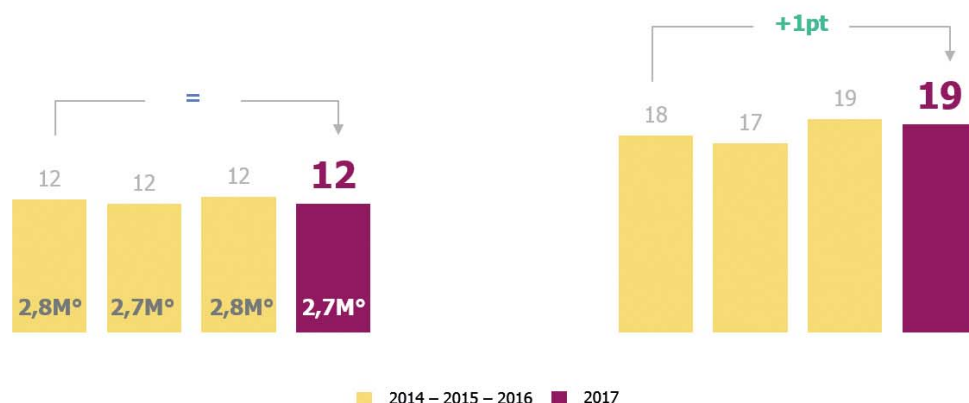


Stratégiquement, la volonté de la chaîne est de concentrer ses efforts d'investissements dans les programmes sur la tranche horaire midi - minuit, qui

représente à elle seule près de 90% des investissements publicitaires en télévision et 91% de l'audience quotidienne.

(8) Source Médiamétrie

PART D'AUDIENCE 4+ / FRDA-50 (%) / AUDIENCE EN M° DE TÉLÉSPECTATEURS - TRANCHE HORAIRE 21H10-23H00
HORS SEMAINES EURO EN 2016 - AUDIENCE CONSOLIDÉE



W9

Sur le marché très concurrentiel de la TNT gratuite, le Groupe M6 a consolidé le positionnement de chaîne généraliste auprès des publics de moins de 50 ans de W9.

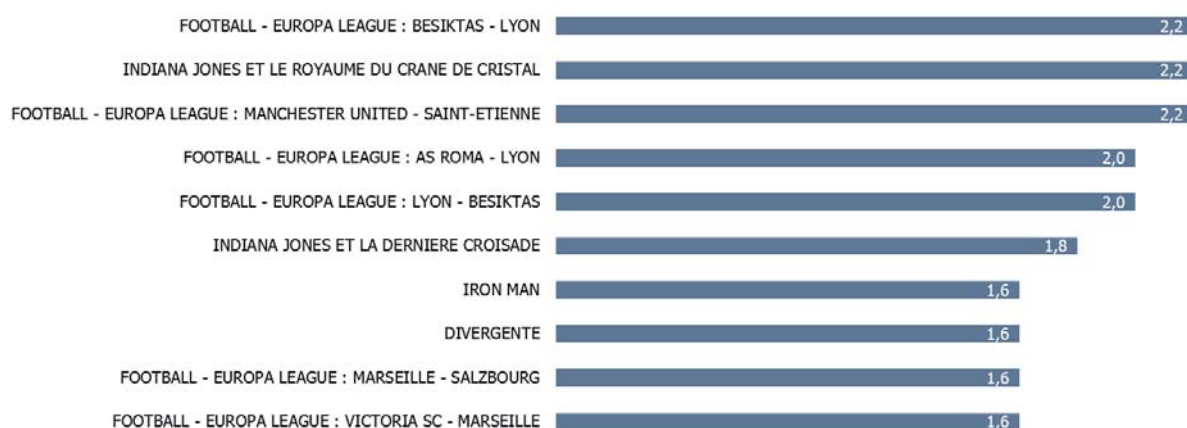
En 2017, W9 voit sa part d'audience nationale (4 ans et plus) progresser à 2,6% et sa part d'audience sur la cible des femmes responsables des achats de moins de 50 ans à 4,0%. Ces résultats permettent à W9 de devenir la chaîne TNT leader auprès des moins de 50 ans.

L'image de W9 continue à se renforcer, la chaîne ayant confirmé son statut de chaîne TNT la plus connue et préférée des Français⁽⁹⁾. Ces bonnes performances sont le résultat d'une politique dynamique de production de

programmes inédits en avant-soirée (*Un dîner presque parfait, Les Marseillais, Moundir et les apprentis aventuriers...*), parallèlement à une programmation variée et fédératrice en première partie de soirée, construite autour de plusieurs piliers (cinéma, séries, sport et magazines) et de nouveautés incarnées par des personnalités modernes, dans les domaines du divertissement, de la musique et de l'humour.

W9 est aussi la chaîne qui propose l'offre de sport récurrente la plus variée de la TNT, offrant en clair notamment l'Europa League où les matches avec Lyon, Marseille ou Saint-Etienne ont permis à la chaîne d'enregistrer de très fortes audiences.

Les 10 meilleures audiences de W9 en 2017 (en millions de téléspectateurs)⁽¹⁰⁾ :



6ter

En 2017, 6ter, la troisième chaîne gratuite du groupe M6, a fêté ses 5 ans d'existence avec une 5^{ème} place des chaînes TNT (toutes générations confondues) sur la cible commerciale des FRDA-50 (avec 2,6% de part d'audience, en hausse de +0,2 point en un an), et

toujours la place de N°1 des chaînes TNT HD sur cette cible.

En 5 ans, 6ter s'est affirmée comme LA chaîne de référence pour un public familial, lui offrant des programmes divertissants, sans violence et « feel good ».

(9) Etude réalisée par l'IFOP en avril 2017

(10) Source Médiamétrie, une édition par format

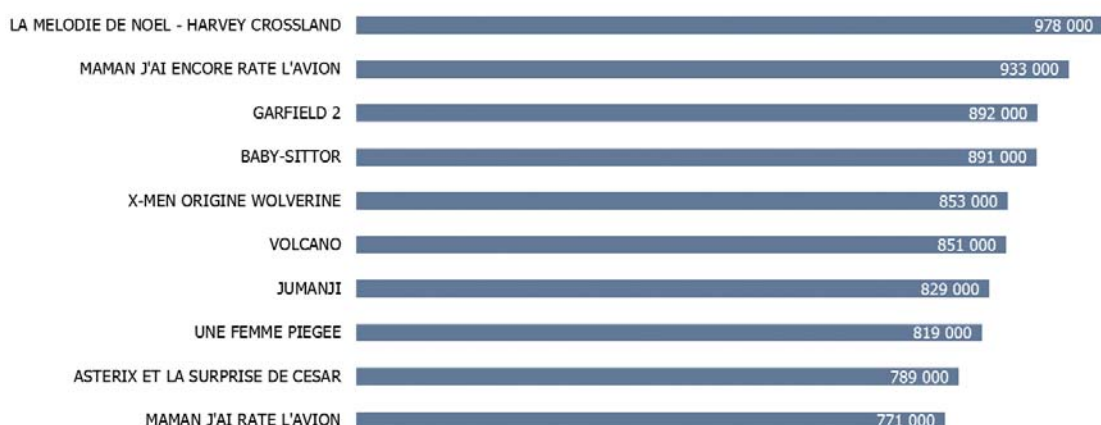
En 2017, 6ter a renforcé ses productions originales avec une saison complète de *Départ Immédiat*, le magazine présenté par une nouvelle venue à la télévision française, Sophie Pendeville, et en produisant encore plus de numéros de *Norbert Commis d'office*, le rendez-vous de Norbert Tarayre qui en est à sa 5^{ème} saison. Les deux émissions ont chacune battu leur record d'audience en dépassant le 500 000 téléspectateurs.

Par ailleurs, 6ter a su renouveler son offre de séries documentaires divertissantes en faisant découvrir

Rénovation Impossible, *Les Rois de la Réno* et *Mini-maisons à emporter* qui se sont imposées comme le rendez-vous à succès des week-ends de la chaîne.

En proposant une programmation familiale et puissante de cinéma, séries et fictions, 6ter a su rassembler un large public tant en journée qu'en soirée et a terminé l'année en beauté avec son record historique à 1 million de téléspectateurs pour la fiction *La mélodie de Noël*.

Les 10 meilleures audiences de 6ter en 2017 (en nombre de téléspectateurs)⁽¹¹⁾ :



Puissance TNT

Depuis début 2014, M6 Publicité a mis en place, pour la première fois en France, la synchronisation des écrans publicitaires de ses deux chaînes de la TNT gratuite - W9 et 6ter - au travers de son offre « Puissance TNT » permettant ainsi de se positionner comme leader de cette catégorie de chaînes en proposant les écrans publicitaires les plus puissants de la TNT.

Sur l'ensemble de l'année 2017, Puissance TNT est l'offre publicitaire de référence auprès des moins de 50 ans : elle génère les écrans les plus puissants de la TNT auprès des moins de 50 ans⁽¹²⁾ et des femmes responsables des achats de moins de 50 ans. En outre les moins de 50 ans représentent 56% de l'audience de Puissance TNT⁽¹³⁾, ce qui en fait l'offre couplée⁽¹⁴⁾ de la TNT la plus en affinités avec cette cible.

LES CHÂÎNES NUMÉRIQUES PAYANTES

Les chaînes numériques payantes sont distribuées auprès de l'ensemble des plateformes et modes de diffusion (câble, satellite, ADSL, mobile, internet), en vue de maximiser le potentiel de foyers / d'individus abonnés. Cette large diffusion, qui a été accrue fin 2016 avec l'intégration des offres TV by CANAL proposées dès le basic aux abonnés Free et Orange, leur permet de réaliser des audiences ciblées ou plus généralistes, en fonction du positionnement des chaînes, et en conséquence de proposer aux annonceurs des écrans publicitaires répondant aux objectifs de leurs campagnes. Ainsi, le Groupe a développé une famille de chaînes payantes complémentaires (hors Girondins TV) des chaînes gratuites, disposant de positionnements forts et identifiants, avec pour volonté que chacune de ces chaînes constitue la référence de son univers (Paris Première sur les cibles CSP+, Téva sur les femmes).

(11) Source Médiamétrie, une édition par format

(12) GRP moyens en ensemble journée, Source : Popcorn 2017. GRP moyens Ensemble 15-49 ans et FRDA 15-49 ans calculés sur l'ensemble journée.

(13) Source Médiamétrie-Médiamat

(14) Offres couplées de la TNT : TNT1 (TMC + NT1 + HD1) et C8star (C8 + Cstar)

Tableau récapitulatif des supports de diffusion par chaîne (au 31 décembre 2017) :

	TNT Gratuite	TNT Payante	Câble	Satellite	xDSL/FTTx	Mobile/Internet*
Paris Première	plage en clair					
Téva						
M6 Music						
Série Club*						
Girondins TV						

* ADSL via CanalSat

** Diffusion sur le réseau mobile et Internet dans des offres TV spécifiques ou dans le cadre d'un accès multi-écrans aux offres TV

Source : M6

Évolution du nombre de foyers (4 ans et plus) initialisés sur les chaînes payantes du Groupe M6 :

Nombre de foyers initialisés sur les chaînes payantes du Groupe M6 *						
	déc-17		déc-16		déc-15	
	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV
Téva	15,7	59%	12	46%	12,5	47%
Paris Première**	11,1	41%	7,7	29%	8,5	32%
M6 Music	8,9	33%	6,4	24%	6,8	26%
Série Club	6,3	24%	4,0	15%	4,0	15%
Girondins TV	5,7	22%	3,3	13%	3,5	13%

* Estimations des foyers (France métropolitaine) effectivement connectés et hors doublon entre les offres

** hors plages en clair de Paris Première

Source : données distributeurs / estimations M6

Selon les données Kantar Media, la part de marché publicitaire brute cumulée des chaînes payantes du Groupe M6 (Paris Première, Téva, M6 Music et Série Club) s'est établie en 2017 à 17,4%, en hausse de +1,0 point par rapport à 2016.

PARIS PREMIÈRE

Le 15 décembre 1986 à 19h, Paris Première est lancée sur le canal 8 de Paris Câble. Au milieu d'un paysage audiovisuel en constante évolution, Paris Première a fêté en 2016 ses 30 ans et bénéficie aujourd'hui d'une visibilité stable, et d'une identité forte.

Paris Première dispose d'un réseau de diffusion vaste : le câble, le satellite, l'ADSL, la télévision mobile (3G et 4G) mais également depuis le 21 novembre 2005, la TNT payante, avec une plage quotidienne de diffusion en clair pendant deux heures entre 18h35 et 20h35.

Paris Première présente une ligne éditoriale riche et variée, qui s'articule autour du spectacle vivant, du débat et de la culture. La chaîne consacre une partie conséquente de son budget à la production et à

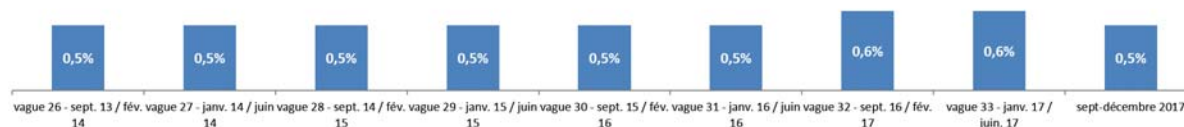
l'acquisition de formats originaux. Les magazines phares de l'antenne en 2017 ont été *Très très bon*, *Zemmour et Naulleau*, *En Off* présenté par Michel Denisot, et le spectacle phare, *La revue de presse*, grand succès d'audience auprès des adeptes de l'humour politique des chansonniers.

La chaîne a confirmé en 2017 la densité de sa programmation événementielle, notamment via des pièces de théâtre retransmises en direct (*Columbo* avec Martin Lamotte, *Conseil de famille*, *La dame blanche...*), mais aussi des soirées thématiques, des cycles cinématographiques (Belmondo, Eastwood, Pagnol...), de nombreux spectacles d'humour (*Bernard Mabile de la tête aux pieds*, *Le Grand Gala de l'humour politique*) et des événements comme la cérémonie des *Gérard* de la télévision, les *Baftas* ou le concert de Sheila en direct.

Paris Première est aujourd'hui la chaîne payante la plus regardée avec une couverture mensuelle de 11,4 millions de téléspectateurs. Elle est également la chaîne payante généraliste la plus puissante dans son univers⁽¹⁵⁾.

(15) Source : Médiamétrie

Part d'audience de Paris Première sur les 4 + :



Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base concurrence étendue

TÉVA

Lancée il y a plus de 20 ans, Téva, la chaîne féminine du Groupe M6, continue à être année après année, la meilleure alliée des femmes sur l'univers payant.

Reconnue pour ses séries en avant-première, ses émissions d'art de vivre avec des experts reconnus et charismatiques, et ses magazines et documentaires, Téva a conforté en 2017 sa place de première chaîne sur les femmes de l'univers payant. 10 millions de personnes la regardent chaque mois.

En 2017, Téva a particulièrement mis l'accent sur ses séries avec notamment les saisons inédites de *The Good Wife*, *Madam Secretary*, *Younger*, et des nouveautés

comme *Crazy Ex Girl Friend*, le renouvellement de *Téva déco*, *Magnifique by Cristina* et *Sucrément Bon*, et l'humour, avec l'arrivée d'un nouveau talent venu de Belgique, Véronique Gallo, qui a investi la chaîne avec sa série originale et hilarante *Vie de Mère*.

Téva a également développé cette année sa stratégie « 360 » en partenariat avec toutes les plateformes de diffusion, en augmentant son offre délinéarisée et en investissant sur le digital, les réseaux sociaux et en animant une communauté de téléspectatrices très engagée.

Téva est leader des chaînes payantes sur la cible des femmes responsables des achats de moins de 50 ans :



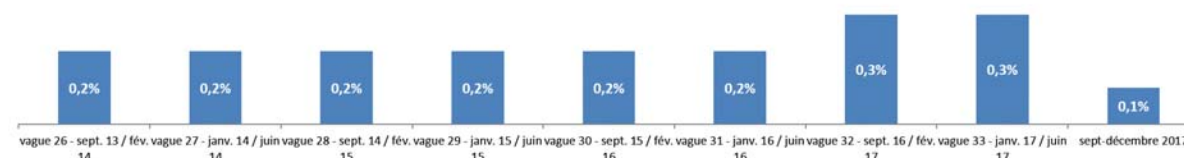
Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base concurrence étendue

SÉRIECLUB

Détenue à 50% par le Groupe M6 (et 50% par le groupe TF1), sérieclub a été créée en 1993 et occupe depuis lors une position bien identifiée dans le paysage de l'offre de complément. La chaîne a, en effet, affirmé son positionnement comme "la chaîne des séries", avec une

offre complète de séries inédites récentes et d'intégrales de séries références. Par ailleurs, la chaîne propose une diffusion 100% numérique et 16/9^{ème}. La chaîne est également disponible sur la télévision de rattrapage.

Part d'audience de Série Club sur les femmes responsables des achats de moins de 50 ans :



Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base concurrence étendue

M6 MUSIC

M6 Music propose une programmation axée sur les tubes et les stars à destination des 15-34 ans, et est accessible sur le câble, le satellite, l'ADSL et la téléphonie mobile.

L'OFFRE GLOBALE PUBLICITAIRE

En 2017, M6 Publicité poursuit sa volonté de proposer à ses clients des dispositifs innovants.

La création de Golden Network, 1^{er} studio digital dédié à la création de contenus à destination des millennials, permet à présent à M6 Publicité de proposer des dispositifs publicitaires cross-media intégrant TV, digital, médiatisation sociale et brand content. Cette offre est

renforcée par les partenariats conclus avec les networks BroadbandTV, leader mondial dans le divertissement en nombre de vidéos vues en lignes, et StyleHaul, leader mondial de la vidéo « Beauté » & « Mode » en ligne.

M6 Publicité a participé également en 2017 au lancement de Gravity. Cette plateforme digitale rassemblant des éditeurs et acteurs de la data propose aux annonceurs des campagnes data digitales programmatiques sur tous les formats et tous les terminaux, avec la garantie d'un environnement média premium, sécurisé et transparent.

Autre innovation développée en 2017, le CRM-OnBoarding permet le croisement des datas de l'annonceur avec celles des sites du Groupe afin d'optimiser le ciblage des campagnes.

Enfin, M6 Publicité a lancé pendant l'année le ciblage émotionnel en TV et en digital. Celui-ci vise à renforcer la mémorisation des publicités diffusées grâce à une diffusion optimisée des spots en fonction du contexte émotionnel du programme concerné.

Au-delà des innovations produits, l'évolution de la réglementation encadrant le parrainage a permis de redynamiser ce marché et M6 Publicité a joué un rôle particulièrement actif dans cette croissance.

L'acquisition par le Groupe M6 des radios RTL, Fun et RTL2 va à présent permettre à M6 Publicité de renforcer son offre plurimédia. Première étape de cette stratégie, le lancement fin 2017 de M6 Publicité Local, une offre qui va renforcer la dynamique de commercialisation à travers la France et la densité du maillage territorial de la régie. Cette nouvelle organisation dédiée à l'accompagnement et au conseil des entrepreneurs locaux, agences créatives et médias en province, s'adapte aux besoins de notoriété et d'image de tous types d'annonceurs.

LA PRODUCTION TV ET INTERNET

C PRODUCTIONS

C. Productions produit principalement les magazines d'information de M6 (*Capital*, *Zone Interdite*, *Enquête Exclusive*, *66 Minutes*), W9 (*Enquête d'action*, *Enquête criminelle*, *État de Choc*), 6ter (*Départ Immédiat*) et Téva (*Les Dossiers de Téva*). C.Productions s'appuie sur ses capacités de production interne et sur plus de 80 producteurs indépendants, spécialisés dans le documentaire ou le grand reportage.

En 2017, C. Productions a mis à l'antenne 600 heures de programmes dont 304 heures inédites pour l'ensemble des chaînes du Groupe :

- 327 heures de Prime Time,
- 115 heures d'Access,
- 110 heures de 2^{ème} partie de soirée,
- 48 heures de Day Time.

(16) Médiamétrie

Les magazines d'information de M6 du dimanche soir réalisent cette saison encore de très belles performances, malgré la concurrence toujours plus forte des nouvelles chaînes :

- en Prime Time, *Capital* et *Zone Interdite* restent stables en audience et gagnent chacun 2 points de part d'audience sur la cible commerciale par rapport à 2016 ;
- en 2^{ème} partie de soirée, *Enquête Exclusive* continue sa progression sur toutes les cibles.

STUDIO 89

Studio 89 Productions, unité des flux internes, développe et produit de nombreux programmes de télé-réalité, fiction, divertissements et magazines pour l'ensemble des chaînes du Groupe : *Objectif Top Chef*, *Top Chef*, *Cauchemar en cuisine*, *Chasseurs d'appart*, *Mariés au premier regard*, *La famille à remonter le temps* (M6) ; *Les Princes de l'amour*, *Un dîner presque parfait* (W9) ; *Norbert Commis d'Office* (6ter)...

En 2017, Studio 89 a produit 513 émissions pour M6, W9 et 6ter, soit 30% de plus qu'en 2016.

Avec ses 421 heures de programmes inédits, Studio 89 a réalisé de très belles audiences sur ses marques historiques, avec notamment :

- *Top Chef* : une huitième saison dont la formule a été renouvelée et qui a rassemblé en moyenne 3,2 M⁽¹⁶⁾ de téléspectateurs, soit sa meilleure saison auprès de l'ensemble du public depuis 4 ans (avec 14% de part d'audience) ;
- *Cauchemar en cuisine* qui a établi un record historique pour l'émission auprès des FRDA-50 en janvier (27% de part d'audience) ;
- *Mariés au premier regard* qui avec 2,8 M de téléspectateurs en moyenne pour la 2^{ème} saison (et 22% auprès des FRDA-50) a affiché des scores en constante progression au fil des semaines (+825 000 téléspectateurs entre le premier et le dernier épisode) ;
- *Un Dîner Presque Parfait* qui permet à W9 de se classer leader TNT à 17h55 sur la tranche de l'émission en moyenne cette saison ;
- *Norbert commis d'office* qui a également battu son record d'audience historique cette année (avec jusqu'à 500 000 téléspectateurs). L'émission a permis à 6ter, avec les saisons 4 et 5 inédites, de se classer chaque vendredi n°1 parmi les chaînes TNT HD auprès du public de moins de 50 ans.

Studio 89 a continué d'innover en créant de nouveaux formats pour M6 afin de pallier la pénurie de formats sur le marché des programmes :

- *La Robe de ma vie* qui a été le meilleur lancement auprès de l'ensemble du public et des FRDA-50 dans sa case quotidienne d'access (jusqu'à 24% auprès des FRDA-50) ;
- *Mon invention vaut de l'or* qui a réalisé de bonnes performances en prime-time, avec 2,6 M de téléspectateurs et 22% auprès des FRDA-50.

Cette activité de création permet à Studio 89 de se positionner comme un nouvel acteur sur le marché de la vente de formats avec notamment l'adaptation de *Chasseurs d'appart* dans 4 pays.

GOLDEN NETWORK

Le Groupe M6 s'est fortement positionné ces dernières années sur la création de contenus vidéo courts.

En 2017, les activités de production et d'édition pour les Millenials ont été réunies sous une nouvelle entité Golden Network, le MCN (Multi Channel Network) du Groupe.

L'activité de production TV s'est développée avec notamment des contenus vendus à France TV, et aux Groupes Canal Plus et M6.

Depuis 2015, plusieurs programmes ont ainsi vu le jour, que ce soit pour W9 (*Golden Moustache : Spécial Parodies 1 et 2*, les *WEB Comedy Awards*, ...), Comédie + (*Trône des Frogz*, *Golden Moustache fait son cinéma*) ou encore pour France 4 (*Allons Enfants : portraits d'une jeunesse qui se bouge*).

Par ailleurs, l'audience des marques a continué de se développer, en particulier Golden Moustache et Rose Carpet et grâce à la prise en régie des chaînes de Broadband TV, pour cumuler un total de 600 M de vues par mois, plaçant Golden Network dans le top 3 des MCN en France.

Édité par Golden Network, **Golden Moustache** est un média de divertissement humoristique à destination des 13 - 24 ans. Golden Moustache diffuse des contenus originaux sur l'ensemble des supports digitaux : une chaîne YouTube (3 M d'abonnés / 670 M de vues), une présence sur l'ensemble des réseaux sociaux (1,5 M fans Facebook, 365 K abonnés Instagram, 933 K followers sur Twitter), un site (5 M visites/mois) et une communauté Snapchat très active. Golden Moustache a été référencé en mai 2017 comme la marque la plus affinitaire sur les 15-24 ans sur le mobile en France d'après Médiamétrie Netratings. Depuis sa création, le développement de formats originaux de brand content a toujours été l'une des forces de Golden Moustache avec des clients comme L'Oréal, Coca Cola ou encore BNP.

En 2017, Golden Network a lancé une nouvelle chaîne humoristique autour de 3 talents (Anis, Freddy et Aurélien) : **Multiprise**. En 2 mois, la chaîne a accumulé 4 M de vues et 200 K abonnés sur YouTube.

Egalement édité par Golden Network, **Rose Carpet** est un média de lifestyle à destination des jeunes filles de 13 à 24 ans. Rose Carpet diffuse des contenus originaux sur l'ensemble des supports digitaux : une chaîne YouTube (1,1 M d'abonnés), une présence sur l'ensemble des réseaux sociaux (155 K fans Facebook, 835 K abonnés Instagram, 127 K followers sur Twitter), un site (400 K visites/mois) et une communauté Snapchat très active. La marque Rose Carpet est incarnée par un collectif de talents très puissants sur YouTube et les plateformes sociales : Sandrea (1,1 M d'abonnés Youtube et 1,1 M d'abonnés sur Instagram), Clara Marz (857 K abonnés Youtube et 1,1 M d'abonnés Instagram), PerfectHonesty (500 K abonnés Youtube et 551 K abonnés Instagram), Yoko NailArt (645 K abonnés Youtube et 436 K abonnés sur Instagram), Lola Dubini (437 K abonnés Youtube et 573 K abonnés Instagram), The Doll Beauty (538 K abonnés Youtube et 851 K abonnés Instagram) et Sophie Riche (103 K abonnés Youtube et 33 K abonnés Instagram). Le collectif propose des conseils beauté et mode, mais aussi des fictions, des challenges, des expériences, des voyages et des découvertes. Ces vidéos ont pour particularité d'engager fortement la communauté, et d'être partagées très largement sur les réseaux sociaux.

Depuis 2016, le développement de formats originaux de brand content s'est fortement accéléré, avec des clients comme L'Oréal, Sephora ou encore Procter&Gamble.

En 2017, Golden Network renforce son poids sur le marché Youtube de la beauté. Le network accueille Horia, l'une des influenceuses les plus puissantes en France.

Sa communauté rassemble 2 M d'abonnés sur Youtube et 1,2 M d'abonnés sur Instagram.

Dans l'univers lifestyle, Horia est la 2^{ème} youtubeuse beauté en nombre d'abonnés. C'est la chaîne qui progresse le plus sur la thématique beauté.⁽¹⁷⁾

1.5.2 Radio

1.5.2.1 Présentation de l'activité

Le pôle Radio du Groupe M6 (RTL, RTL2, Fun Radio, IP France, IP Régions, RTL Net, RSM, etc.) est le premier

groupe radio privé en France avec une part d'audience de 19,1% en 2017.

EDIRADIO / RTL RADIO FRANCE Radio Luxembourg, apparu en 1933, devient RTL (Radio Télé Luxembourg) en 1966.

En août 1946, est créée en France la SOCIÉTÉ POUR L'ÉDITION RADIOPHONIQUE (SPERA) devenue en août 1951 SOCIÉTÉ POUR L'ÉDITION RADIOPHONIQUE (EDIRADIO) qui a pour objet la réunion d'informations, l'établissement de programmes et leurs diffusions et qui prend le nom commercial "RTL". RTL est une radio généraliste d'information et de divertissement.

(17) Source Tubular

INFORMATION ET DIFFUSION	En septembre 1956, l'agence de presse INFORMATION & DIFFUSION (ID) est constituée. Son objet est l'information du public dans toute la diversité des modes de recherche et de diffusion, notamment à travers le média radiophonique. Elle regroupe les journalistes, reporters et grands reporters envoyés sur les zones d'événements, en binôme avec un technicien volontaire, pour être au plus près de l'actualité.
SODERA	SODERA édite RTL2. En décembre 1987, l'ADDIM (Association pour le Développement et la Diffusion de l'Information Militaire) et Bayard Presse décident de créer la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE RADIO DIFFUSION (SODERA), alors diffuseur d'Aventure FM qui passe entre les mains de RTL Group en 1989. Le nom commercial est modifié en "MAXIMUM" qui devient M40 en 1992 pour prendre le nom de RTL2 en 1995.
SERC	SERC édite FUN RADIO. FUN est créée en octobre 1985 dans le sud de la France par trois membres dissidents d'une radio concurrente. Rachetée par le groupe Hersant en septembre 1987, propriétaire du réseau Chic FM, FUN devient commercialement FUN RADIO et est gérée par La SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION RADIO CHIC (SERC). RTL Group entre au capital de la société en 1993.
IP FRANCE	IP France est la régie commerciale du pôle radio. La régie commercialise les stations RTL, RTL2 et FUN Radio.
IP REGIONS	IP Régions est la régie publicitaire locale du pôle radio. Elle offre la possibilité aux annonceurs de communiquer sur des zones géographiques spécifiques grâce aux décrochages locaux des stations musicales (RTL2, Fun Radio) et de stations partenaires. IP Régions propose une offre complémentaire à celle d'IP France grâce à un maillage géographique dense et une offre à la carte, avec 3 niveaux de ciblage (Ile de France / Multivilles / Local).
RTL NET	En 1992, la SCP TELEMATIQUE est créée. Elle devient RTL NET en 2000, et son objet est la réalisation de toutes opérations commerciales au travers de l'utilisation de tous moyens de communication, notamment digitaux et de tous réseaux de communication.
RTL SPECIAL MARKETING	Créée en 1999, RTL SPECIAL MARKETING est en charge des activités de diversification des marques du pôle radio, RTL, RTL2 et FUN RADIO : label musical, édition, licences, production et coproduction d'événements musicaux ou culturels.
PARISONAIR - RTL EVENTS	Créée en 2006, PARISONAIR - RTL EVENTS est spécialisée dans la production et/ou coproduction d'événements musicaux ou culturels.
MEDIAPANEL	Créée en février 1998, MEDIAPANEL est spécialisée dans le conseil en stratégie auprès des éditeurs de contenus, grâce à une batterie d'outils de recherche spécifiquement pensés et créés pour répondre à leurs besoins : analyses médias auprès du grand public, enquêtes par téléphone, études par Internet, animation de groupes qualitatifs et organisation d'auditoriums musicaux. Les équipes de MEDIAPANEL travaillent pour les stations du groupe RTL, RTL2 et FUN RADIO sur des problématiques élargies qui vont de l'analyse approfondie d'audiences à la constitution de panels d'auditeurs dédiés, en passant par l'organisation d'auditoriums musicaux et l'animation de focus groupes qualitatifs avec boîtiers « live ». Le cœur de métier de MEDIAPANEL est ainsi tourné vers les éditeurs de contenus et s'articule autour de deux missions essentielles : le conseil en programmation musicale et le conseil éditorial.

Dès la signature du contrat d'acquisition des sociétés du pôle Radio, le Groupe M6 a présenté et soumis à la consultation des instances représentatives du personnel un plan d'intégration des différentes sociétés acquises, au fur et à mesure de leur transfert à Neuilly dans le nouvel immeuble dédié aux activités radio.

Ce plan doit permettre aux trois stations de poursuivre leur développement tout en mutualisant les autres activités ou métiers transverses dans une organisation commune.

A cet égard, les sociétés suivantes seront fusionnées dès les premiers mois de 2018, avec effet rétroactif fiscal et comptable :

- EDIRADIO sera fusionnée dans Métropole Télévision, et les collaborateurs poursuivront leur activité de création de programmes radios dans un profit center dédié ;

- IP France, IP Régions et Mediapanel seront fusionnées dans M6 Publicité, et les collaborateurs poursuivront leur activité de vente d'espaces publicitaires radios dans un profit center dédié ;
- RTL Spécial Marketing sera fusionnée dans M6 Interactions, où les opérations de diversifications et de marketing musical seront réalisées dans un profit center dédié ;
- PARISONAIR sera fusionnée dans M6 Événements, où les opérations de diversifications et de spectacles seront réalisées dans un profit center dédié ;
- RTL Net sera fusionnée dans M6 Web, et les collaborateurs poursuivront leur activité digitales autour des programmes radios dans un profit center dédié ;
- SCP sera liquidée.

Ainsi, à l'issue de ces réorganisations, le pôle radio s'articulera autour des trois antennes :

- RTL France et INFORMATION & DIFFUSION,

- FUN Radio (SERC) et ses filiales du réseau de diffusion en régions,
- RTL 2 (SODERA) et ses filiales du réseau de diffusion en régions.

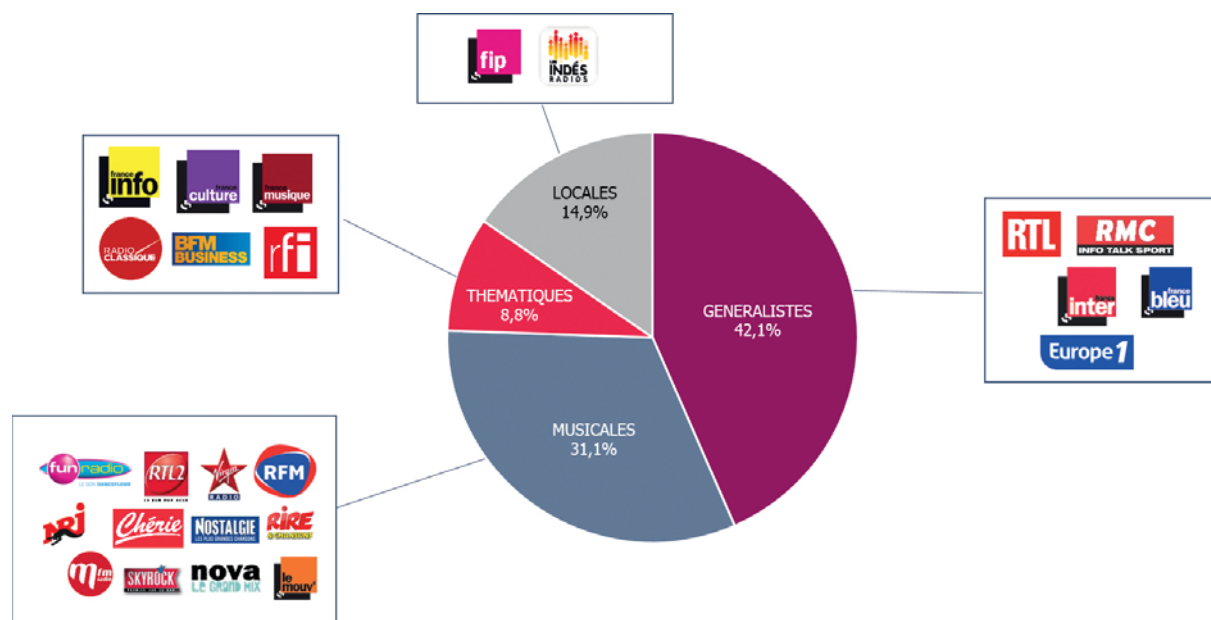
1.5.2.2 Tendances de l'activité Radio

CHANGEMENTS STRUCTURELS DU MARCHÉ RADIO

Aujourd'hui, la France est l'un des pays au monde les mieux dotés en radios FM. Leur grande diversité (avec de nombreuses radios associatives) et leur nombre

témoignent d'une régulation équilibrée et soucieuse de la variété de l'offre.

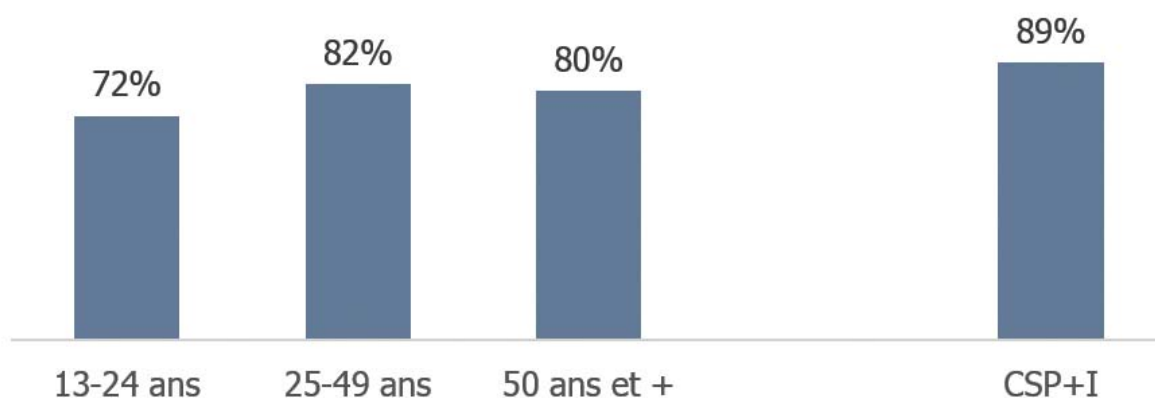
Répartition des audiences Radio par genre (13+) :



Source : Médiamétrie - 126 000 Radio, PDA, 13 ans et +, SO17, LV, 5h-24h

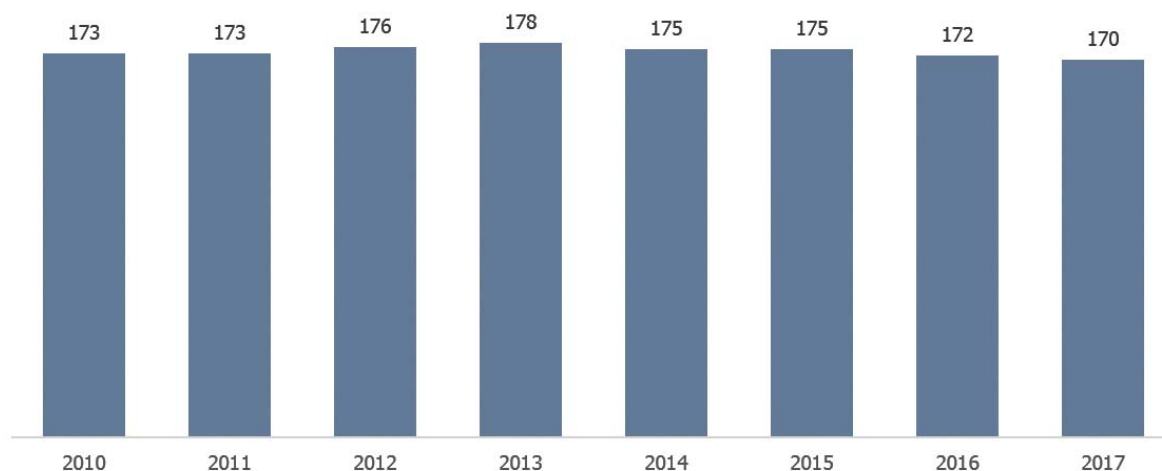
Le marché commercial est cependant peu morcelé avec des stations nationales privées puissantes et une importante couverture nationale quotidienne.

Ce sont 80% des Français qui écoutent la radio chaque jour, soit 43 millions d'auditeurs pour une durée d'écoute journalière de 2h51.

Pourcentage d'écoute du media Radio par âge :

Source Médiamétrie Septembre-Octobre 2017, LàV, 5h/24h – Audience cumulée en % & en milliers, Durée d'écoute par auditeur – Cible 13+ + AC sur cible

La durée d'écoute radio reste stable depuis 2010.

Durée d'écoute par auditeur en minutes :

Source Médiamétrie - Lundi-vendredi - Ensemble 13 ans et +

La structuration de l'univers de la radio offre une diversité remarquable de stations, privées musicales jeunes (NRJ, Fun radio, Skyrock, etc.), adultes

(Nostalgie, Virgin, RTL2, etc.), généralistes (RTL, Europe 1), de service public (France Inter, France Culture, France Bleu, etc.), ou encore associatives.

Part d'audience historique 15 ans et + :

	Année 2017	Année 2016	Année 2015	Année 2014	Année 2013	Année 2012	Année 2011	Année 2010	Année 2009	Année 2008	Année 2007
EUROPE 1	5,8	6,8	7,5	7,8	7,6	7,4	7,5	8,1	8,3	7,9	7,9
FRANCE INTER	11,0	10,9	9,6	8,9	9,3	10,1	9,8	9,5	9,8	8,9	8,5
RMC	6,7	6,3	6,4	6,6	6,8	6,3	6,1	5,7	5,5	5,1	4,7
RTL	12,7	12,5	11,8	11,3	11,9	11,6	12,1	12,3	12,4	13,0	12,8
FRANCE BLEU	6,3	6,3	6,7	6,6	6,9	6,4	6,2	6,1	5,8	5,4	5,0
SUD RADIO	-	-	-	-	-	0,3	0,5	0,5	0,6	0,7	0,7
Programmes Généralistes	42,4	42,8	42,0	41,3	42,5	42,1	42,2	42,2	42,4	41,0	39,7
CHERIE	2,5	2,6	2,8	2,5	2,7	2,7	2,6	3,0	3,0	2,8	3,5
FUN RADIO	3,8	4,1*	4*	3,8	3,6	3,8	4,2	4,1	3,8	3,8	3,8
MOUV	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4	0,6
M RADIO	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,9	1,1
NOSTALGIE	4,1	4,1	4,0	4,0	3,9	3,8	4,2	4,4	4,9	5,1	5,4
NRJ	6,3	6,8	7,2	7,4	7,4	6,9	6,0	5,7	5,6	6,2	6,7
RADIO NOVA	0,5	0,5	0,6	0,7	0,7	0,6	-	-	-	-	-
RFM	3,1	3,2	3,3	3,1	3,0	3,1	2,8	2,9	3,0	3,1	3,6
RIRE ET CHANSONS	1,2	1,2	1,2	1,4	1,5	1,4	1,7	1,6	1,7	1,7	1,4
RTL2	2,6	2,7	2,6	2,9	2,8	2,9	2,9	2,8	2,9	3,0	3,0
SKYROCK	3,5	3,2	3,4	3,8	3,7	4,1	4,6	4,8	4,4	4,4	4,2
VIRGIN RADIO	2,7	2,8	2,5	2,1	1,9	2,1	2,3	2,6	2,8	3,1	3,1
Programmes Musicaux	31,2	31,9	32,1	32,4	31,9	31,6	32,1	32,7	33,3	34,5	36,3
FRANCE INFO	4,0	3,5	3,2	3,3	3,4	3,7	3,8	3,5	3,6	3,7	3,9
FRANCE MUSIQUE	1,2	1,2	1,1	1,0	1,1	1,0	1,0	0,9	1,0	1,1	0,9
FRANCE CULTURE	1,7	1,4	1,5	1,6	1,4	1,4	1,3	1,1	1,0	1,0	0,9
RADIO CLASSIQUE	1,6	1,7	1,6	1,8	1,7	1,7	1,6	1,6	1,6	1,4	1,2
Autres stations Thématiques**	0,6	0,5	0,6	0,5	0,6	0,7	0,5	0,6	0,6	0,5	0,5
Programmes Thématiques	9,1	8,3	8,0	8,2	8,2	8,5	8,2	7,7	7,8	7,7	7,4
Couplage Les Indés Radios	11,1	10,9	11,6	11,6	11,1	11,4	11,5	11,2	10,1	10,2	10,1
ALOUETTE	0,7	0,6	0,7	0,7	0,6	0,7	0,6	0,6	-	-	-
Autres stations Locales ***	2,4	2,4	2,4	2,7	2,6	2,8	2,5	2,7	3,7	3,7	3,5
Programmes Locaux	14,2	13,9	14,7	15,0	14,3	14,9	14,6	14,5	13,8	13,9	13,6
Autres programmes ****	3,1	3,1	3,2	3,1	3,1	2,9	2,9	2,9	2,7	2,9	3,0
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

*Recalcul

*BFM Business et RFI-Radio France Internationale.

** autres radios locales non affiliées à un réseau national

*** regroupent les radios étrangères, les autres radios ou non-identifiées, les radios sans statut, les NSP

La tendance est à la décroissance des contenus musicaux concurrencés par les services numériques. Les contenus généralistes se maintiennent malgré la concurrence de la TV sur les tranches matinales.

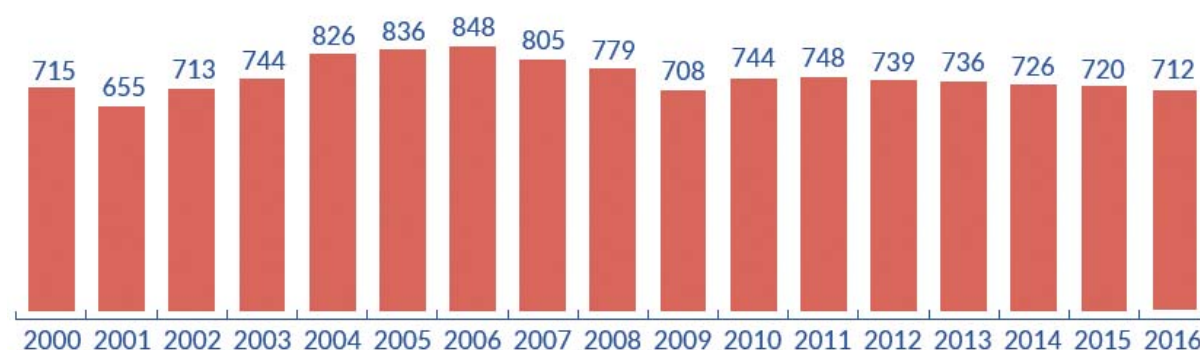
Il existe en effet désormais plusieurs alternatives numériques qui concurrencent de plus en plus fortement la radio comme l'usage des podcasts, les radios en ligne (Pandora, IHeartRADIO), les plateformes de streaming (Deezer, Spotify) ou bien des sites non spécialisés (Youtube). En réponse à ces alternatives, les grands acteurs du secteur développent de plus en plus de solutions digitales et contenus internet pour maintenir leurs positions dans ce domaine.

MARCHÉ PUBLICITAIRE

Le marché publicitaire plurimedia est décrit dans la partie 1.5.1.2.

D'après les estimations du Groupe, les investissements publicitaires nets en radio auraient baissé de -3% en 2017.

Sur une plus longue période, le marché Radio net apparait également en baisse par rapport à son pic atteint en 2006.

Recettes publicitaires nettes de la radio (millions d'euros)

Source : IREP - traitement CSA

Répartition des investissements Radio BRUTS :

	Inv en K€		PdM sur univers	
	Janv-Déc 2017	Evol en %	Janv-Déc 2017	Evol en pt
GENERALISTES	1 672,6	-4,6%	100,0%	
RTL	676,4	+0,9%	40,4%	+2,2
RMC INFO	566,4	+2,4%	33,9%	+2,3
EUROPE 1	367,2	-21,7%	22,0%	-4,8
FRANCE INTER	62,8	+4,2%	3,8%	+0,3
MUSICALES ADULTES	1 654,4	+3,3%	100,0%	
LES INDES RADIOS	656,8	+7,0%	39,7%	+1,4
RTL 2	235,0	+3,2%	14,2%	-0,0
NOSTALGIE	226,6	+1,9%	13,7%	-0,2
CHERIE	199,2	+0,0%	12,0%	-0,4
RFM	194,7	-3,6%	11,8%	-0,8
RIRE ET CHANSONS	78,2	+6,1%	4,7%	+0,1
M RADIO	32,8	+18,5%	2,0%	+0,3
NOVA	21,8	-12,3%	1,3%	-0,2
TSF JAZZ	9,3	-11,3%	0,6%	-0,1
MUSICALES JEUNES	1 226,4	-1,4%	100,0%	
NRJ NATIONAL	586,8	-6,9%	47,8%	-2,8
FUN RADIO	274,0	-4,0%	22,3%	-0,6
VIRGIN RADIO	243,4	+13,7%	19,8%	+2,6
SKYROCK	122,2	+6,8%	10,0%	+0,8
AUTRES	180,1	+3,1%	100,0%	
TOTAL HORS RADIO FRANCE	4 626,3	-0,9%		
TOTAL	4 733,6	-0,8%		

Source Kantar Media

1.5.2.3 Positionnement et stratégie du Groupe M6 sur le marché radio en 2017

Depuis 6 ans, RTL Radio mène une stratégie résolument tournée vers l'avenir pour conforter son leadership dans un monde médiatique en profonde mutation. C'est dans cette perspective que le Pôle a significativement renouvelé l'offre de programmes de sa station étendard, lancé un ambitieux plan de développement de ses activités numériques à l'instar du plan « renaissance », modernisé ses stations musicales, ou encore rejoint le Groupe M6.

Depuis décembre 2017, RTL Radio ouvre un nouveau chapitre de son projet d'entreprise en déménageant l'ensemble de ses activités de son site historique du 8^{ème} arrondissement de Paris, vers un nouvel ensemble moderne où seront réunies toutes les équipes. Ce nouveau site est situé à Neuilly-sur-Seine, rejoignant ainsi les activités du Groupe M6. Il réunit toutes les conditions favorables à la poursuite de la modernisation des activités du Pôle Radio.

En 2017, avec 19,1% de part d'audience, le Pôle Radio RTL (RTL, Fun Radio, RTL2) confirme sa position de 1^{er} groupe radio privé de France.

RTL

**1ÈRE RADIO
DE FRANCE**
PLUS DE
6,5 MILLIONS
D'AUDITEURS
QUOTIDIENS

PART D'AUDIENCE (EN %)



ANNÉE 2017

12,7

**2ÈME RADIO
MUSICALE SUR
LES 25-49 ANS**

**3,8****RTL2**

**1ÈRE RADIO
MUSICALE ADULTE
SUR LES CSP+I**

**2,6**

Sa part de marché publicitaire nette est estimée à 25% sur l'année 2017.

RTL

Leader en France, aussi bien en part d'audience qu'en Audience Cumulée, RTL est écoutée chaque jour par environ 6,5 millions d'auditeurs. L'émission phare de la station « Les Grosses Têtes » caracole en tête depuis 1977.

Après une saison 2016-2017 historique, marquée par la plus forte écoute en nombre d'auditeurs depuis 15 ans, RTL a démarré cette nouvelle saison 2017-2018 sur des bases record avec la meilleure PDA depuis 2002 et le plus grand nombre d'auditeurs sur un sondage de rentrée avec 6 496 000 auditeurs (+ 95 000)⁽¹⁸⁾.

Dès ce premier sondage de la saison, RTL a ainsi été leader et en progression sur tous les critères et a repris le leadership du primetime de la radio, le 7H/9H avec 13,8% de PDA.

Sur l'année 2017, RTL affirme également son leadership.

Les nouveautés de la saison en forme

L'antenne de RTL évolue en permanence. Depuis 2009, 95% de sa grille a été renouvelée avec l'arrivée de nouveaux animateurs / journalistes ou de nouveaux programmes, piliers des succès d'aujourd'hui : Yves Calvi, Stéphane Bern, Sidonie Bonnet et Thomas Hugues, Flavie Flament, Marc-Olivier Fogiel, Jacques Pradel, Bixente Lizarazu, Laurent Gerra qui fêtait cette année sa 2 500^{ème} chronique et bien sûr Laurent Ruquier.

L'information

L'année 2017 a été l'une des plus riches en informations.

Dès le 12 janvier, RTL a co-organisé le 1^{er} débat des candidats à la Primaire socialiste. La campagne électorale a été évenementialisée sur l'antenne en créant les Petits Déjeuners de la Présidentielle qui se sont échelonnés sur le mois de mars, E. Macron ouvrant le ban et F. Fillon le fermant. 2h d'antenne, entre 7h et 9h, avec les principaux candidats soumis aux questions de Y. Calvi et d'E. Martichoux ainsi qu'à celles des éditorialistes, d'Alba Ventura à L. Gerra en passant par la Presse Quotidienne Régionale.

(18) Source : Médiamétrie, 126 000, LàV, 5h-24h, SO2017 vs SO2016 et cumul saison Sept16 - Juin17, 13 ans et +, RTL, AC, PDA, DEA et QHM

Cette année politique, avec en point d'orgue, les 4 soirées électorales (Présidentielle et Législatives) a été ponctuée par la 1^{ère} interview de l'ancien Président de la République. F. Hollande a, en exclusivité, répondu aux questions de M-O Fogiel et A. Duhamel le 14 décembre, 1 an après son renoncement.

Sur le plan international, RTL a été sur tous les fronts de l'investiture de D. Trump le 20 janvier à la chute de Raqqa, le dernier bastion de l'Etat Islamique mi-octobre. Les catastrophes naturelles ont aussi occupé l'antenne. RTL a été parmi les premiers médias aux Antilles pour décrire les ravages de l'ouragan Irma début septembre.

Enfin RTL s'est mobilisée à chaque disparition de personnalités, de Jean d'Ormesson à Mireille Darc en passant par Jeanne Moreau, Jean Rochefort ou Simone Veil et bien sûr Johnny Hallyday pour lequel la Rédaction et les Programmes de RTL ont consacré près de 35 heures d'antenne en bouleversant tous les programmes.

Le divertissement comme colonne vertébrale

Parmi les nombreux événements de 2017 à l'antenne, on retiendra notamment :

- La 2 500^{ème} chronique de Laurent Gerra en direct du grand Studio (de 9h à 9h30 le 20 novembre) : plus de 150 000 vues sur Youtube ;
- Les plus grandes stars de la chanson française et internationale dans l'émission de musique LIVE la plus écoutée de France : le Grand Studio. Texas, Calogero, Carla Bruni, Nolwenn Leroy, Seal, Soprano, Matthieu Chedid...
- Plus de 15 émissions réalisées en direct du Salon International de l'Agriculture ;
- La Cérémonie des Césars depuis les coulisses de la salle Pleyel avec en direct George Clooney, Isabelle Huppert, Xavier Dolan...
- L'album RTL de l'année remis à Julien Doré avec un concert exceptionnel dans le Grand Studio ;
- Une journée entière de déformatage liée à la mort de Johnny Hallyday et le suivi de ses obsèques en direct le samedi ;
- Un entretien exclusif de 2h avec Francis Cabrel diffusé le dimanche 24 septembre ;
- La retransmission en direct du Festival « Jazz à Juan » avec Sting, Jamie Cullum...
- La retransmission du concert des Enfoirés avec les interviews exclusives des artistes ;
- Les 24h du Mans en direct des Paddocks au plus près de la course de 23h à 5h du matin.

RTL2

RTL2 est la station du son Pop-Rock, et regroupe tous les plus grands artistes Pop-Rock des trois dernières décennies et le meilleur du son Pop-Rock des années 80 à nos jours : Depeche Mode, U2, Nirvana, Coldplay. La station propose des rendez-vous éditoriaux autour de sa programmation musicale : de Gaëtan Roussel à Francis Zégut, en passant par Eric Jean-Jean, les meilleurs experts du Pop-Rock sont sur RTL2 ainsi que les

célèbres "concerts très très privés" avec par exemple Olivia Ruiz, Julien Doré ou Ed Sheeran.

La station est écoutée chaque jour par plus de 2,3 millions d'auditeurs et est la 3^{ème} radio la plus en affinité avec les 25-49 ans et la 2^{ème} radio préférée des CSP+.

En 2017, fidèle à son positionnement éditorial historique, RTL2 a offert à ses auditeurs une sélection musicale rigoureuse et des programmes de contenus, animés par des animateurs experts dans leur domaine : le son Pop-Rock, des années 80 à aujourd'hui.

Sur RTL2, les plus grands artistes Pop-Rock internationaux - Muse, Ed Sheeran, Nirvana, U2, Red Hot Chili Peppers, Depeche Mode - côtoient chaque jour les têtes d'affiche francophones de ce format - Indochine, Les Insus, Julien Doré, Calogero - sur une antenne qui a la particularité d'être l'un des réseaux radio les plus musicaux en France avec 80% du temps d'antenne quotidien occupé par la musique.

FUN RADIO

FUN RADIO est la station de la fête et du son Dancefloor (depuis 2007) et vit au rythme des plus grands événements Dance-Electro de la planète. La station organise des soirées comme la PARTY FUN où le DJ KUNGS s'est produit en direct du Yacht Mirage, ou la PARTY FUN LIVE et surtout le FUN RADIO IBIZA EXPERIENCE en présence des plus grands DJ du monde (Hardwell, Afrojack, Nervo, W&W, Robin Schultz et Sam Feldt).

Elle est aujourd'hui la 2^{ème} radio musicale de France sur les 25-49 ans et progresse depuis 4 ans consécutifs sur les CSP+ depuis la création de la mesure 13+.

En 2017, FUN RADIO a continué d'affirmer son positionnement musical Dance-Electro associé à l'état d'esprit festif que relaie sa promesse éditoriale : « le son Dancefloor ». Les animateurs et les auditeurs de FUN RADIO forment une famille – le terme est d'ailleurs régulièrement utilisé à l'antenne – où la bonne humeur est partagée chaque jour via sa programmation musicale comme ses émissions de contenus et ses libre-antennes le soir.

En plus d'être la station qui donne envie de faire la fête et qui laisse les DJs exprimer leur talent sur son antenne, FUN RADIO a un positionnement de radio prescriptrice sur les nouveautés musicales. FUN RADIO est ainsi officiellement le réseau radio français qui joue chaque mois le plus de nouveautés sur ses ondes⁽²⁰⁾.

En termes de programmes, la matinale « BRUNO DANS LA RADIO » a encore battu des records d'audience entre 6h et 9h autour de son animateur star, Bruno Guillon, qui a réveillé la France avec toute son équipe dès 6h chaque matin. Parmi, les radios de divertissements, cette « famille » est la plus connectée avec ses auditeurs : elle va à leur rencontre avec des initiatives inédites en radio : Bruno dans ton salon, Bruno dans ton Club, Bruno dans ton Week-end...

(19) En Audience cumulée (AC)

(20) Source Yacast

Ce positionnement unique sur le marché fait de FUN RADIO une radio de référence pour les auditeurs qui veulent se tenir informés des dernières tendances

musicales internationales en électro comme en R'n'B : de David Guetta à Rita Ora en passant par Dua Lipa.

1.5.3 Production et Droits Audiovisuels

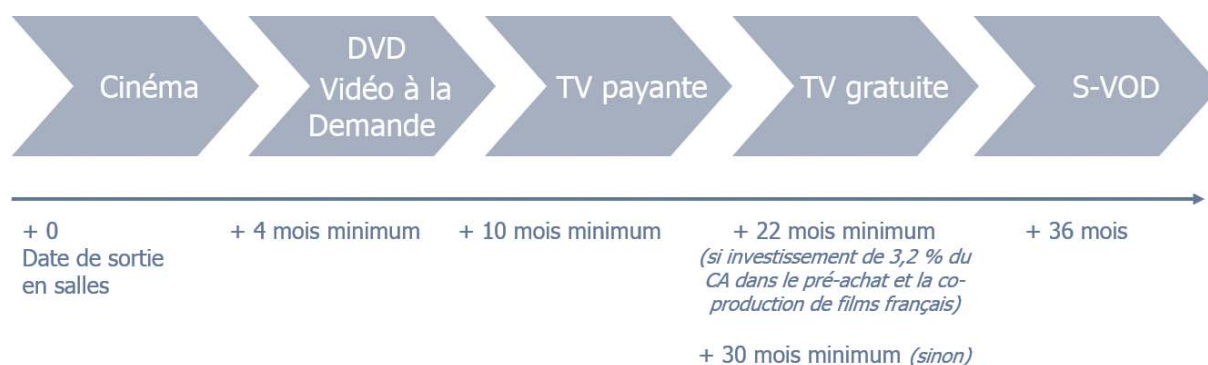
1.5.3.1 Présentation de l'activité

Le pôle Production & Droits Audiovisuels positionne le Groupe sur les marchés de la production et de la distribution de droits audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, principalement auprès du grand public (cinéma, ventes vidéos physiques et dématérialisées) puis des professionnels (distribution du portefeuille de droits auprès des

télévisions gratuites et payantes nationales, et distribution internationale), selon le cycle défini par la chronologie des médias, dont les délais figurent ci-après.

Cette activité répond avant tout à la nécessité pour M6 de fournir aux antennes des contenus de qualité, tout en limitant la dépendance du groupe au marché publicitaire.

Chronologie des médias :



M6 FILMS

Pour la production cinématographique, M6 Films coproduit des films français ou européens, et gère également pour le Groupe le préachat des droits de télédiffusion. Cette activité entre dans le cadre des obligations faites à tous les groupes audiovisuels de financer l'industrie du cinéma français à hauteur d'une part de leur chiffre d'affaires publicitaire. Pour M6, l'obligation d'investissement s'élève à 3,2% du chiffre d'affaires net de la chaîne à réinvestir dans la production cinématographique française et européenne.

M6 STUDIO

M6 Studio, créée en 2003, est dédiée au développement et à la production de longs métrages et séries d'animation. La société a ainsi produit en 2006 les première et deuxième saisons de la série animée « Le Petit Nicolas » (52x13 minutes), puis en 2014 le film d'animation « Astérix et le Domaine des Dieux », suivi en 2018 de « Astérix et le Secret de la Potion Magique ».

M6 CRÉATIONS

M6 Créations commercialise l'« offre globale » de produits publicitaires hors médias du Groupe (production de programmes audiovisuels, de programmes courts et de créations publicitaires, opérations promotionnelles et merchandising).

Société Nouvelle de Distribution

SND (Société Nouvelle de Distribution) est le fer de lance du Groupe M6 dans l'activité de droits audiovisuels, active sur tous les supports de distribution cinématographique. Ses principales activités sont l'acquisition, la gestion et la distribution de droits d'exploitation d'œuvres audiovisuelles (cinéma, vidéo, cession de droits en faveur des diffuseurs de télévision payante et de télévision gratuite, cession de droits à l'international). Depuis quelques années, SND développe une activité de production de films de longs métrages en propre.

Afin de consolider sa place dans l'univers des droits audiovisuels et de sécuriser son accès à des contenus plus diversifiés, le Groupe M6 détient un certain nombre de catalogues de droits de longs métrages.

SNC

La société SNC regroupe l'ensemble des sociétés de catalogue acquises par le Groupe M6 (résultante des fusions-absorptions des sociétés suivantes : Mandarin acquise en 2002, Mandarin Films acquise en 2006, Diem 2 acquise en 2007, Hugo Films en 2008, SNC en 2005). Elle détient un catalogue composé à la fois de films classiques français et européens (plus de 450 titres), et de films français de longs métrages sortis plus récemment en salle (années 2000).

FIDELITE FILMS

Acquise en 2017 par M6, Fidélité Films est une société détentrice d'un catalogue de 42 longs métrages, parmi lesquels « Astérix et Obélix au service de sa Majesté », « Le petit Nicolas », « Les Vacances du petit Nicolas », « De l'autre côté du lit ».

MANDARIN CINEMA

Acquise en 2016 par M6, Mandarin Cinéma est une société détentrice d'un catalogue de 32 longs métrages, parmi lesquels « Chocolat », « OSS 117 – Rio ne répond plus », « Potiche », « De l'autre côté du périph », « Pattaya ».

Ces diverses participations, qui représentent des investissements récurrents, permettent au Groupe M6 de disposer d'une large gamme d'actifs dans un

environnement de plus en plus fragmenté où l'accès aux contenus de qualité devient d'autant plus clé.

1.5.3.2 Tendances de marché et positionnement du Groupe

Les marchés grand public des activités de droits audiovisuels affrontent un contexte de numérisation et de dématérialisation accrues, qui vont de pair avec une modification des modes de consommation des contenus.

LE MARCHÉ DU CINÉMA EN 2017-

Après une année 2016 particulièrement élevée, la fréquentation des salles de cinéma en 2017 atteint 209,2 millions d'entrées (-1,8 %), soit le 3^{ème} plus haut niveau depuis 50 ans et très au-dessus de la moyenne des dix dernières années (205 millions). Pour la quatrième année consécutive, la fréquentation des salles de cinéma franchit les 200 millions. Ainsi, la fréquentation en France demeure en 2017 la plus élevée d'Europe.

Classement 2017 des distributeurs

Rang	Distributeurs	Nombre de films sortis en 2017	Entrée France	Part de marché
1	Walt Disney Studios	9	26 443 264	13%
2	Universal Pictures	21	25 045 390	12%
3	20th Century Fox	15	16 598 171	8%
4	Studiocanal	21	15 496 814	7%
5	Warner Bros.	14	15 358 717	7%
6	Gaumont Distribution	13	11 913 163	6%
7	Sony Pictures	15	11 753 243	6%
8	Pathé Distribution	18	11 191 493	5%
9	SND	13	10 614 442	5%
10	Mars Films	22	6 650 369	3%

* Y compris continuation des films sortis en 2016. Exploitation entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017

Source : Classement 2017 des distributeurs (source Cbo-box-office)

Avec 13 sorties en 2017, SND atteint 10,7 millions d'entrées en salles, dépassant à nouveau le cap des 10 millions d'entrées (+2% vs 2016 avec deux films de moins).

SND se classe comme le 9^{ème} distributeur et le 4^{ème} distributeur français en 2017⁽²¹⁾.

4 films ont attiré plus d'un million de spectateurs dans l'année. « La la Land » a ainsi enthousiasmé près de 2,8 millions de spectateurs. Il s'agit non seulement du plus gros succès 2017 pour un film « recommandé art et essai », mais aussi du plus gros succès de comédie musicale au cinéma en France depuis 34 ans.

Avec 1,9 millions de spectateurs, « Seven Sisters », une production SND, réussit l'exploit de dépasser les scores du premier « Hunger Games » ou du premier « Divergente », surpassant ainsi les lancements de

précédentes franchises de science-fiction dystopiques. SND confirme ainsi sa capacité à produire et à lancer de nouvelles franchises internationales

Porté par une campagne audacieuse, « Lion », un film australo-britannique tourné en Inde, en anglais et en hindi, a attiré près de 1,8 millions de spectateurs. Il s'agit du plus gros succès d'un film dramatique cette année.

« A bras ouverts », qui réunissait Christian Clavier et Ary Abittan, cumule quant à lui plus d'un million de spectateurs. Notons enfin les beaux succès de deux films d'animation, « Opération casse-noisette 2 » et « Les as de la jungle » (respectivement près de 900 000 et 700 000 entrées), ou de « Otez-moi d'un doute », avec Cécile de France et François Damiens (près de 700 000 spectateurs).

(21) Source CBO-Box office

En outre SND se classe 2^{ème} exportateur de films français en 2017 derrière Europacorp grâce notamment aux films *Demain tout commence*, *Les As de la jungle* et *A bras ouverts*.

Classement 2017 des films français

Rang	Film	Entrée France
1	Valérian et la Cité des mille planètes	4 041 205
2	Alibi.com	3 581 337
3	Le Sens de la fête	2 985 000
4	Épouse-moi mon pote	2 457 399
5	Au revoir là-haut	1 945 295
6	L'École buissonnière	1 855 904
7	Il a déjà tes yeux	1 394 206
8	Un sac de billes	1 336 878
9	Rock'n roll	1 300 253
10	Santa & Cie	1 280 702

LE MARCHÉ DES VENTES VIDÉOS EN 2017

En 2017, le marché français de la vidéo physique (DVD et supports Haute Définition) s'est établi à 536,56 M€, en baisse de -9,8% par rapport à 2016. Ce repli résulte du recul des ventes de DVD (-11,9% en volumes et

-12,0% en valeur) mais également de la baisse des ventes des supports haute définition (-3,6% en volumes et -5,7% en valeur).

Ventes de support vidéo en valeur

En M€	2017	Evolution
DVD	394	-11,9%
Supports haute définition	143	-3,6%
TOTAL	537	-9,8%

Source : Baromètre Vidéo CNC-GFK 2017

Ventes de support vidéo en volume

En M€	2017	Evolution
DVD	60	-12,0%
Supports haute définition	12	-5,7%
TOTAL	72	-11,0%

Source : Baromètre Vidéo CNC-GFK 2017

En 2017, SND garde sa place d'éditeur vidéo indépendant majeur, avec une part de marché d'environ 5% en supports physiques⁽²²⁾.

Forte d'un catalogue de plus de 1 000 titres, édités sous le label M6 Vidéo, l'activité d'édition vidéo occupe une place de choix sur le marché, présente sur l'ensemble des circuits de ventes physiques (GSA, GSS, export, institutionnels, kiosques, ...). La distribution des droits de VOD (T-VOD, S-VOD, EST, ...) est effective sur l'ensemble des plateformes digitales françaises, suisses et belges (environ une quinzaine de plateformes clientes dont Orange, Swisscom, Proximus, I-Tunes, Canalplay et SFR).

Le catalogue est riche d'œuvres variées, représentant tous les genres et toutes les époques du cinéma : de la saga « Divergente » à la licence « Astérix » ou encore des classiques du cinéma (Renoir, Cocteau, Risi, Pasolini) aux blockbusters américains comme « Insaisissables 1 et 2 » et aux récents grands succès du

cinéma comme « La la land », « Lion » ou « A bras ouverts ».

Parmi les meilleures ventes de l'année 2017 figurent « La la land », « Lion » ou encore « Blood father ».

Côté hors-films, il est à noter la sortie du dernier spectacle des Chevaliers du Fiel, « Noël d'enfer ».

LE MARCHÉ DES CESSIONS DE DROITS TV

Le cycle d'exploitation du portefeuille de droits se poursuit par la cession de droits TV à l'ouverture des fenêtres de diffusion en télévision payante et télévision gratuite.

SND, grâce à son catalogue d'œuvres cinématographiques important et varié, cède ses films à l'ensemble des chaînes de télévision françaises (privées et publiques). Ainsi, en 2017, le catalogue SND a fait l'objet de 452 diffusions sur l'ensemble des chaînes TV en France, dont 54 sur les chaînes du groupe.

(22) Source GFK, en valeur

1.5.4 Diversifications

M6 a été l'une des premières chaînes de télévision à capitaliser sur ses marques, son savoir-faire marketing, et sa connaissance des attentes de ses publics, pour élargir son offre à des produits et services, et diversifier ses sources de revenus, poursuivant par là-même plusieurs objectifs complémentaires : mettre en place de nouveaux relais de croissance, saisir de nouvelles opportunités de développement, atténuer sa dépendance au marché publicitaire et anticiper les nouveaux usages en déclinant ses marques et ses programmes sur de nouveaux supports.

Ces diversifications sont déclinées autour de 4 pôles :

- Le pôle Interactions
- M6 Web
- Ventadis
- Le F.C.G.B.

1.5.4.1 Le pôle Interactions

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Avec les créations de M6 Interactions en 1992 et de M6 Événements en 1997, M6 a choisi très tôt d'investir d'autres marchés que la télévision en initiant de nouveaux savoir-faire dans l'édition musicale, l'événementiel et le spectacle. En 2017, M6 Interactions a étoffé son activité en créant un pôle BtoB et en intégrant l'activité Talents du groupe ainsi que l'activité Editions.

Le pôle est à présent divisé en 5 lignes de produits :

- Musique : production, coproduction ou co-exploitation de formats courts et longs (singles et albums) et de compilations sur supports physiques et digitaux ;
- Événements et spectacles : production, coproduction ou co-exploitation de spectacles (pièces de théâtre, one man show, spectacles musicaux, concerts etc.) ;

- Talents : activité d'endorsement qui développe l'association entre des animateurs et des marques ;
- Editions : éditions propres ou co-éditions de livres dont la majeure partie correspond à des déclinaisons des programmes phares de l'antenne ;
- B to B : activité ayant vocation à créer et développer de nouvelles offres BtoB Entertainment récurrentes en utilisant les actifs et le savoir-faire de M6 Interactions et à créer des revenus additionnels sur les projets en cours ou existant en allant chercher des partenaires et des annonceurs grâce à une prospection active.

POSITIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ

L'année 2017 est en bonne progression grâce à l'intégration des activités Talents, Editions et BtoB, et à la poursuite du succès de Kids United, projet en coproduction et en partenariat avec l'Unicef, dont près de 1,7 million d'albums physiques ont été vendus depuis la sortie du premier album « Un monde meilleur » en novembre 2015. Depuis cette sortie, trois autres albums ont vu le jour, le second « Tout le bonheur du monde » sorti en août 2016, « Kids United Le Live » en février 2017, le troisième « Forever United » en août 2017. Ce projet a permis également des synergies avec l'activité Spectacles, avec la réalisation d'une tournée couronnée de succès puisque les 74 dates coproduites incluant 2 Bercy ont enregistré un taux de remplissage de plus de 96%. Une importante opération de rentrée avec Carrefour autour des Kids United a été conclue par l'équipe B to B.

Coté co-exploitation Musique, l'année 2017 fut marquée par la signature de 24 nouveaux projets dont quelques beaux succès comme Louane, Rag'n'bone Man, Julien Doré et la poursuite de succès de projets de fin 2016 comme Vianney et Claudio Capéo.

Le classement des meilleures ventes d'albums physiques en France fait ressortir 8 projets de l'activité Musique dans le top 20 dont les 2 derniers albums des Kids United et 19 projets dans le top 50.

Classement 2017 des albums français

Rang	Album	Ventes physiques
1	Soprano - L'Everest	393 192
2	Ed Sheeran - :	357 389
3	On a tous quelque chose de Johnny	296 583
4	Vianney - Vianney	292 134
5	Kids United - Forever United	271 657
6	Claudio Capéo - Claudio Capéo	257 197
7	Calogero - Liberté chérie	256 731
8	Les Enfoirés - Mission Enfoirés	255 192
9	Louane - Louane	235 476
10	Indochine - 13	230 587
11	Rag'n'bone Man - Human (Deluxe)	221 026
12	Julien Doré - &	197 985
13	Michel Sardou - Le choix du fou	189 895
14	Florent Pagny - Le présent d'abord	169 765
15	Bigflo & Oli - La vraie vie	149 655
16	U2 - Songs of experience	129 729
17	Les Insus - Les Insus Live	126 457
18	Orelsan - La fête est finie	124 511
19	M Pokora - My way	121 135
20	Kids United - Tout le bonheur du monde	111 959

Source : Classement 2017 des ventes d'albums (GfK Entertainment 2017)

Côté Spectacles, l'année 2017 fut également riche et couronnée de succès autant en co-exploitation qu'en coproduction. En co-exploitation, l'année est marquée par le succès des Bodins dont 236 000 spectateurs ont profité des représentations 2017; le succès de la tournée de Matt Pokora « My Way Tour » avec un taux de remplissage de 97% et 295 000 billets vendus; et la reconduction du partenariat avec le Cirque Arlette Gruss qui a encore rassemblé 226 000 spectateurs en 2017. Les coproductions spectacles ont quant à elles bénéficié du succès de la tournée des Kids United, de la fin de l'exploitation parisienne et de la tournée de Notre Dame de Paris, et du spectacle musical pour enfant Emilie Jolie, qui a connu un très bon accueil sur la fin de l'année 2017.

Côté Talents, l'année 2017 est marquée par de nombreux projets dont certains assez visibles comme l'association de Cristina Cordula avec la marque Head & Shoulders, Mac Lesgy avec la marque Oral B, Norbert Tarayre avec Leader Price.

Enfin, M6 Editions a édité ou coédité 20 projets dont les ouvrages Top Chef, le Meilleur Pâtissier, la bande dessinée Stéphane Plaza, le livre des Kids United, et l'ouvrage Sur la route 66 ont été des succès.

1.5.4.2 M6 Web

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

M6 Web, filiale digitale du Groupe M6, a pour mission d'accompagner le développement des marques et chaînes sur tous les nouveaux écrans, de développer l'innovation au sein des différentes activités du groupe, et de diversifier les revenus. À ce titre, M6 Web a poursuivi le développement de sa plateforme vidéo 6play

et renforcé ses activités « pure player », avec l'intégration d'iGraal, opérateur leader sur le marché du « cashback ».

M6 Web a également renforcé la démarche d'open innovation du Groupe M6, en prenant plusieurs participations dans des start-up innovantes et en lançant un accélérateur de start-ups.

Le Pôle M6 Web regroupe ainsi les activités suivantes : des services nouveaux médias dans le prolongement des chaînes du groupe, des portails thématiques, une activité d'open-innovation, et une offre de téléphonie mobile.

Les revenus de ce Pôle proviennent notamment de la publicité, de la rémunération par clic, et des transactions avec les consommateurs.

LES SERVICES NOUVEAUX MÉDIAS

6play, la plateforme de divertissement TV du Groupe M6, regroupe :

- l'ensemble des vidéos disponibles autour des programmes du Groupe : Direct, Replay, Extraits & vidéos inédites. En 2017, plus de 1,3 milliard de vidéos ont été visionnées sur l'ensemble des sites du Groupe (1,2 milliard en 2016) ;
- 6 chaînes en ligne : Sixième Style, Crazy Kitchen, Comic, Stories, Home Time et Bruce, proposant des contenus inédits non diffusés à l'antenne, dans toutes les thématiques plébiscitées par ses utilisateurs.

M6 Web édite également une émission interactive (*Absolument Stars*) et des modules de jeux diffusés sur les chaînes du Groupe M6.

LES PORTAILS THÉMATIQUES

L'offre éditoriale de ces sites s'articule autour de thèmes fédérateurs : le high-tech (clubic.com), la maison

(deco.fr), l'automobile (turbo.fr), la cuisine (cuisineaz.com), la minceur (fourchette-et-bikini.fr), les bons plans (radins.com), le cash-back (iGraal.com), la santé (passeportsante.net) et la météo (meteocity.com).

L'OPEN INNOVATION ET LA CULTURE DIGITALE

Dans le cadre de sa démarche d'innovation, M6 Web a pris cette année une participation dans plusieurs start-up innovantes et a ouvert un accélérateur de start-up, "UP by M6".

LA TÉLÉPHONIE MOBILE

M6 Web gère la licence « M6 mobile by Orange » conclue avec l'opérateur de téléphonie Orange.

En mai 2016, Orange et le Groupe M6 ont conjointement décidé le transfert progressif des abonnés M6 mobile by Orange vers des offres Orange équivalentes, d'ici au 30 juin 2019.

TENDANCES DE MARCHÉ ET POSITIONNEMENT DU GROUPE

INTERNET

En 2017, l'ARCEP a entériné l'accès neutre à Internet pour tous les Français. Avec 47 millions d'internautes (89% des Français) sur les trois écrans dont une grande majorité se connecte tous les jours (76%), les usages numériques continuent de progresser⁽²³⁾.

Avec l'évolution constante des technologies d'accès (ADSL /fibre, 3G/4G, Wifi) et des terminaux (tablettes, smartphones, TV connectées, décodeurs IPTV), la consommation linéaire de programmes s'enrichit de nombreux types de contenus délinéarisés (télévision de rattrapage, VOD à l'acte ou à l'abonnement, chaînes digitales). Si la majorité des internautes ne peuvent plus se passer du mobile, le téléviseur perd du terrain tout en restant l'écran préféré de 91% des internautes, suivi par l'ordinateur (55%). Chez les enfants (6-14 ans), la tablette, est, en revanche, nettement privilégiée passant en un an, de 46% à 67%⁽²⁴⁾.

En outre, l'accès mobile progresse encore : 70% des Français possède un smartphone et accède à Internet

via ce support (souvent préféré aux autres dans le cadre d'activités ludiques ou conversationnelles). Ainsi, le trafic Internet entrant chez les 4 principaux FAI a quadruplé en 4 ans (de 2,1 Tb/s à 8,4 Tb/s).

Près d'un Français sur deux regarde la télévision autrement : la télévision de rattrapage reste stable avec environ 10 milliards de vidéos vues, 75% la consomme, dont 31% régulièrement.

L'usage du direct live internet (FAI, Molotov) décline très légèrement (42%) quand la S-VOD progresse. Son chiffre d'affaires atteint 250 millions d'euros, soit près du double de l'estimation annuelle de 2016⁽²⁵⁾. De plus en plus reliés et complémentaires, la consommation de programmes de manière séquentielle (i.e d'un écran à l'autre) atteint 21% (vs 16% en 2016). Cette consommation se fait de moins en moins sur l'écran de télévision et ordinateur. Les usages de la consommation vidéo sur smartphone gagne 10 points pour atteindre 44%⁽²⁶⁾.

Pionnière, M6 Publicité Digital se réinvente avec une stratégie publicitaire qui vise à contextualiser et unifier la publicité TV/Digital sous le signe de l'efficacité. Celle-ci propose, par exemple, une offre de ciblage émotionnel, en linéaire et en télévision de rattrapage afin que les annonceurs puissent délivrer leur message de marque au moment où l'audience est la plus réceptive.

Autre innovation, M6 adressable permettant de diffuser un message en parallèle du flux TV live. M6 réalise ainsi la première expérimentation de substitution de spot TV sur des téléviseurs connectés. Enfin, la régie innove avec des spots 360° ou intégrant un chatbot⁽²⁸⁾.

En 2017 (de janvier à septembre), l'audience globale des sites et applications M6 Web a représenté 20,85 millions de visiteurs uniques mensuels sur Internet Global (fixe, mobile et tablette), dont plus de 7 millions exclusivement sur PC, plus de 5 millions exclusivement sur mobile, et près de 3 millions exclusivement sur tablette, prouvant ainsi la complémentarité des écrans dans la consommation de nos contenus par les Français⁽²⁹⁾. En 2017, le Groupe atteint les 2,9 milliards de vidéos vues (vidéos longues et vidéos courtes), porté par 6Play.

(23) Source Médiamétrie, juillet 2017

(24) Source ARCEP, juin & juillet 2017

(25) L'Observatoire de la V&D par le CNC, janvier 2018

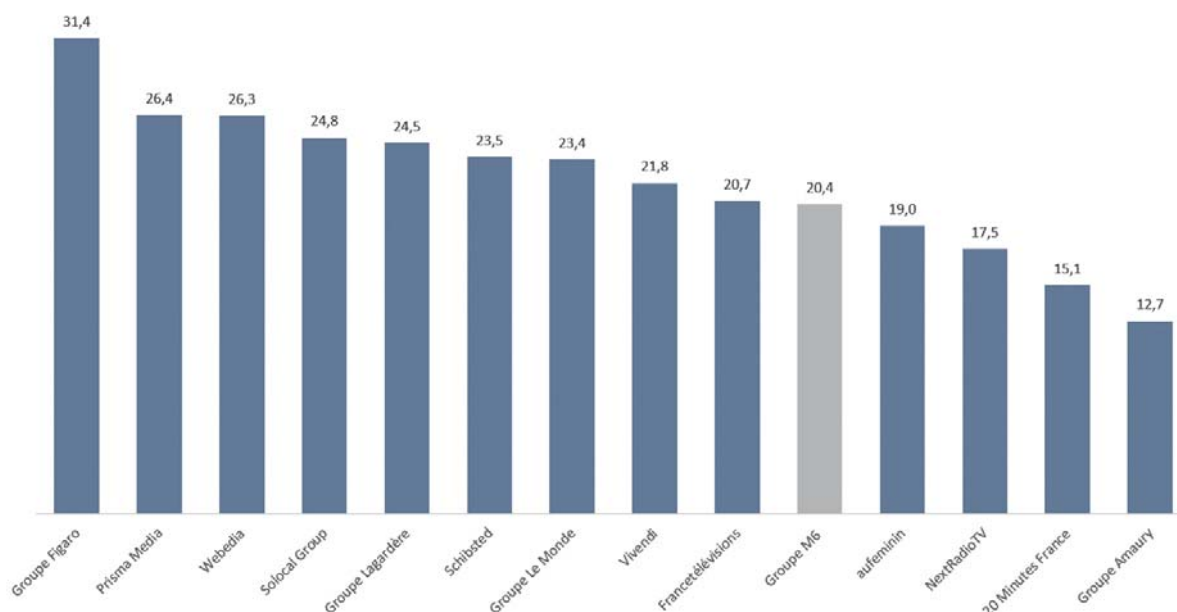
(26) Source : Médiamétrie, Screen 360, janvier 2018

(27) Irep, septembre 2017

(28) Baromètre du numérique, CRÉDOC, novembre 2017

(29) Source : Médiamétrie MNR, janvier-septembre et jusqu'à fin décembre pour les Vidéos vues

Classement des principaux groupes Media sur Internet (en M de visiteurs)



Source : Médiamétrie/Netratings - Audiences Internet Global - France - septembre 2017

LES SERVICES NOUVEAUX MÉDIAS

En 2017, **6play** s'impose comme l'offre de replay incontournable dans le paysage audiovisuel français :

- Près de 20 millions d'utilisateurs inscrits (web et applications),
- Plus de 1,3 milliard de vidéos vues sur l'année écoulée,
- 1h14 de durée moyenne d'écoute quotidienne par utilisateur, soit la meilleure performance parmi les services de replay TV,
- Une contribution aux audiences TV des chaînes du Groupe (5,6% sur la cible FRDA – 50) très largement supérieure à celle des services replay des autres chaînes,
- Leader sur la cible stratégique des Millenials : 40% des vidéonautes de 15 à 34 ans ont utilisé 6play sur le web ou l'application en 2017.

En complément des programmes phares des chaînes linéaires du Groupe M6, 6play continue à enrichir son catalogue avec des contenus inédits non diffusés à l'antenne, dans toutes les thématiques plébiscitées par ses utilisateurs.

En 2017, 6play a ainsi proposé un total de plus de 4 000 heures de programmes et lancé 30 nouvelles marques.

L'expérience de 6play est désormais personnalisée sur tous les écrans : ordinateur, mobile, tablette et TV.

L'utilisateur peut reprendre sur son mobile une émission là où il l'avait arrêté sur son téléviseur la veille. Sa consommation est prise en compte tout au long de son utilisation pour lui proposer la meilleure expérience sur tous ses écrans.

La TV s'adapte également à chaque membre du foyer qui peut retrouver ses programmes préférés et bénéficier de recommandations personnalisées.

LES PORTAILS THÉMATIQUES

Le nombre de vidéos vues sur les portails thématiques s'est élevé à 801 millions en 2017, contre 294 millions en 2016, la croissance étant essentiellement portée par les réseaux sociaux.

En 2017, la pénalisation sur les pages de résultats de Google des boutiques de comparaison de prix à l'intérieur des portails thématiques a fortement dégradé l'activité des marques Clubic.com et Deco.fr.

En 2017, **Clubic.com** a conforté sa position de n°3 du secteur en France avec plus de 5 millions d'internautes qui se connectent chaque mois sur tous les écrans (Médiamétrie).

Clubic a renforcé son positionnement éditorial pour accompagner davantage le grand public dans ses décisions d'achat numérique. Pour faire face à la pénalisation par Google des boutiques de comparaison de prix à l'intérieur des portails thématiques, Clubic.com a transformé son moteur de comparaison de prix en un moteur de shopping gérant non seulement la comparaison de prix mais aussi l'apport de business additionnel à ses clients e-marchands, avec une rémunération sur les ventes et non plus sur le trafic généré.

En 2017, **Turbo.fr** a continué à étoffer son offre de contenus et services visant à guider et informer l'internaute dans sa vie d'automobiliste, à travers nos 3 valeurs fortes : passions, expertise, qualité.

Avec plus de 500 000 fans sur Facebook, Turbo.fr est la 1^{ère} communauté automobile sur les réseaux sociaux en France.

Turbo.fr se positionne ainsi comme un acteur incontournable de l'automobile en ligne, avec une présence sur les principaux carrefours d'audience.

En 2017, **Déco.fr** a fait évoluer sa boutique de comparaison de prix vers une market place, permettant ainsi à l'internaute d'accéder à une large gamme de produits déco et maison, et de passer une commande, jusqu'au paiement, sans quitter le site. Ce nouveau modèle d'intermédiation e-commerce va permettre d'activer tous les leviers d'acquisition de trafic du mix marketing e-commerce, notamment Google Shopping, mais aussi de s'inscrire dans une stratégie de fidélisation en sollicitant les leviers CRM & Data.

En 2017, **Radins.com** a connu une année de forte innovation, avec le lancement de sa plateforme « SmartCoupon » à destination de ses clients e-commerçants. SmartCoupon (www.smartcoupon.io) est une plateforme qui permet aux e-commerçants de créer et gérer en toute autonomie des campagnes de couponing. L'innovation majeure réside dans la capacité de ciblage offerte par la plateforme permettant ainsi d'adresser des coupons personnalisés à chaque internaute. Les campagnes sont diffusées à la fois sur le site du e-commerçant, sur radins.com et demain sur de nombreux autres canaux.

CuisineAZ.com, 2^{ème} site de cuisine en France avec plus de 6 millions de visiteurs uniques par mois (Mediamétrie), réunit 600 000 membres cuisiniers de tous niveaux et de tous horizons qui enrichissent chaque jour une base de plus de 70 000 recettes. CuisineAZ rassemble, par ailleurs, plus de 2 millions de fans sur Facebook et crée l'engagement de plus de 600 000 personnes. La marque consolide en 2017 sa présence vidéo, avec plus de 25 millions de vidéos vues chaque mois sur le site et les réseaux sociaux. En 2017, CuisineAZ a également développé des thématiques fortes, très demandées par ses utilisateurs comme le Bien Manger, la cuisine végétarienne, vegan, les régimes alimentaires.

En 2017, **Fourchette-et-Bikini.fr** poursuit sa forte croissance de trafic grâce au développement de nouvelles thématiques : Astro, Déco et People. Il se positionne comme le 4^{ème} site de Bien-être en France avec 2,7 millions de visiteurs uniques en moyenne par mois (Mediamétrie). La marque confirme sa puissance sur les réseaux sociaux en cumulant plus de 1,5 millions de fans Facebook sur 5 verticales. Un engagement fort qui lui permet d'atteindre plus de 45 millions de vidéos vues par mois.

PasseportSanté.net se place aujourd'hui comme un acteur incontournable de la santé en ligne, en donnant au grand public l'accès à des contenus objectifs, fiables et accessibles. Selon Mediamétrie, PasseportSanté.net affiche en moyenne 5 millions de visiteurs uniques par mois.

MeteoCity.com & Weather Wherever, avec plus de 2 millions de visiteurs uniques chaque mois, confortent leur position parmi le top 5 des sites météo en France et au Royaume-Uni. En 2017, ils sont devenus **M6 Météo**, la marque MeteoCity ayant laissé place à une offre unifiée de météo pour le Groupe M6.

En 2017, M6 Web a renforcé son expertise digitale à destination des e-commerçants grâce à **iGraal.com**, service de cashback présent en France et en Allemagne. iGraal a renforcé sa position de leader incontesté du cashback en France.

OPEN-INNOVATION ET CULTURE DIGITALE

En 2017, dans le cadre de sa démarche d'innovation, M6 Web a pris une participation dans plusieurs start-up innovantes : Youmiam (application mobile de partage et de découverte de recettes culinaires), Victor & Charles (data) ou G4G (e-sport).

En 2017, le Groupe a poursuivi sa politique d'innovation en ouvrant un accélérateur de start-up. "UP by M6" offre six mois d'accélération aux start-up sélectionnées. Les projets innovants retenus bénéficient d'un hébergement dans les locaux de M6 et d'un accompagnement par les experts métiers du Groupe M6 (marketing, communication, média, commerce, business développement).

TÉLÉPHONIE MOBILE

En mai 2016, Orange et le Groupe M6 ont conjointement décidé le transfert progressif des abonnés M6 mobile by Orange vers des offres Orange équivalentes.

Lancée en 2005, l'offre M6 mobile by Orange est née de l'alliance des expertises et de la puissance des marques Orange et M6, dont la stratégie est notamment d'utiliser sa puissance marketing pour générer des revenus additionnels.

D'ici le 30 juin 2019, les clients M6 mobile by Orange garderont donc leurs offres ainsi que tous les avantages liés (comme l'animation de la communauté des clients par le Groupe M6) jusqu'à leur transfert.

Quant au Groupe M6, il continuera à percevoir une rémunération au titre de l'animation de la base d'abonnés et de la licence de marque, qui contribuera au résultat opérationnel du Groupe.

1.5.4.3 Ventadis

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Le Groupe M6 a également construit une autre activité de diversification qui utilise la puissance de ses médias pour développer une part de marché dans la distribution à distance, notamment grâce à l'utilisation de temps d'antenne en télévision.

Ventadis est le nom du pôle vente à distance du Groupe M6, alliance du téléachat et du commerce électronique regroupant des enseignes spécialisées dans la commercialisation de biens de niche.

L'évolution des activités de vente à distance est liée à la consommation des ménages, mais aussi à la modification des comportements d'achats, avec le développement et la généralisation de l'acte d'achat sur Internet (e-commerce).

HSS

Home Shopping Service est l'entité juridique qui porte M6 Boutique, l'émission du matin sur M6, à l'antenne depuis 25 ans, dont l'efficacité commerciale repose sur des démonstrations claires, l'intervention de spécialistes, des témoignages clients et des offres promotionnelles fortes.

M6 Boutique La Chaîne, chaîne dédiée au téléachat et disponible sur le câble, le satellite et l'ADSL, permet aux téléspectateurs de découvrir, chaque jour depuis 2004, des produits liés à la mode, aux bijoux, à la beauté, à la cuisine, etc. Grâce à son expertise, Ventadis développe des formats de téléachat pour d'autres diffuseurs, comme W9, Paris Première ou Téva, mais aussi pour des chaînes de télévision en Belgique par exemple. Le pôle est aussi présent sur le segment des "Infomercials", courts métrages d'information et de démonstration sur les produits et leur utilisation.

BEST OF TV

Best of TV est une société (importateur/grossiste) qui propose depuis 2008 en grande distribution les produits exclusifs du Téléachat. Best of TV est détenue à 51% par Home Shopping Service.

MonAlbumPhoto

MonAlbumPhoto.fr, acquis en 2010, est l'un des principaux acteurs du marché des objets photos et personnalisés sur internet. Grâce à un logiciel téléchargeable ou à des interfaces de création disponibles sur le site www.monalbumphoto.fr, l'utilisateur peut créer un album photos, son calendrier, son poster, sa toile, son mug personnalisé, sélectionner ses tirages photo, ... , pour les recevoir imprimés chez lui quelques jours plus tard.

PRINTIC

Printic, acquis en 2014, est une société commercialisant via une application mobile des tirages photos, des livres photos, des posters et des box photos.

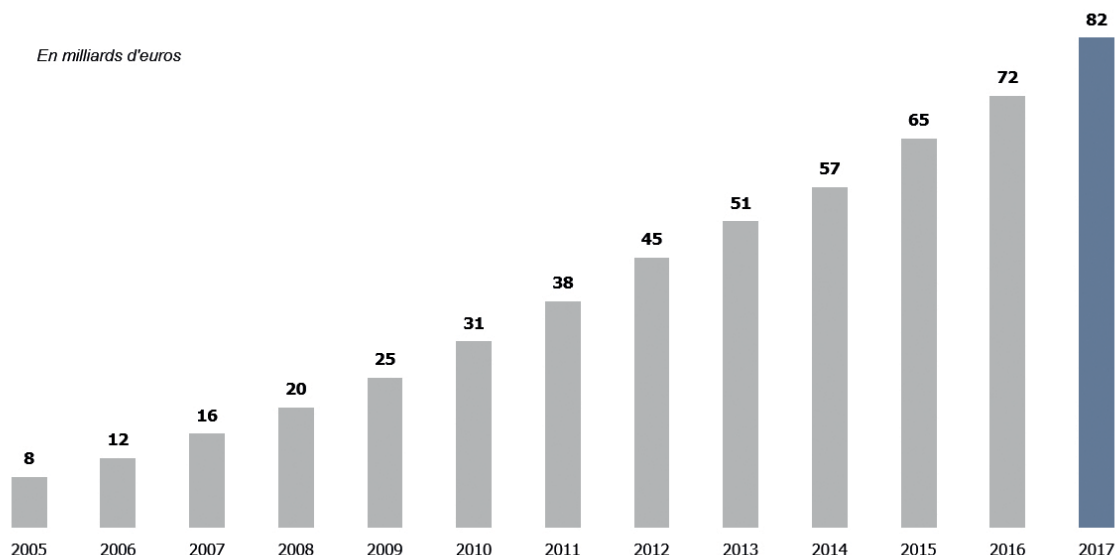
TENDANCES DE MARCHÉ ET POSITIONNEMENT DU GROUPE

Le pôle Ventadis évolue sur un marché concurrentiel, mettant en présence de nombreux acteurs, qu'il s'agisse d'enseignes de grande distribution ayant un portail Internet, d'acteurs traditionnels de la vente par correspondance, d'acteurs médias ayant développé une offre de vente à distance ou d'acteurs Internet.

Beaucoup poursuivent une politique promotionnelle agressive en vue de chercher à compenser le ralentissement de leurs ventes, et ce au détriment de leurs marges.

Les dépenses sur Internet ont représenté 82 milliards d'euros en 2017, en hausse de +14% sur un an, porté par l'élargissement de la clientèle, avec plus de 37 millions de cyber-acheteurs.⁽³⁰⁾

Evolution des ventes sur internet en France depuis 2005



Source : Fevad

Par ailleurs, la fréquence d'achats en ligne a fortement progressé en 2017 (+19%). Les e-acheteurs réalisent en effet en moyenne 33 transactions par an, pour un montant total de 2 200 €.

Le comportement des cyberacheteurs évolue progressivement vers plus d'achats sur mobile, qui représente plus du tiers de l'activité des e-commerçants, et apparaît comme l'un des principaux relais de la croissance du commerce en ligne, avec une croissance de +38% en un an.

(30) Source Fevad (Fédération du e-commerce et de la vente à distance), Bilan 2017 du e-commerce en France

Enfin l'augmentation des volumes de ventes réalisées sur les places de marché (+15%) est également une caractéristique de l'évolution des habitudes d'achat des cyberacheteurs.

Le nombre de sites marchands recensé a augmenté de 10% par rapport à 2016. Ainsi de 2006 à 2017, le nombre de sites marchands a-t-il été multiplié par plus de 10.

Dans ce contexte concurrentiel, le pôle Vente à Distance a continué sa stratégie d'expansion autour, d'une part, du télé-achat en poursuivant l'intégration de la société Best of TV et d'autre part, du secteur d'activité Photo & Produits Personnalisés, en déployant une offre de produits toujours plus large.

En 2017, **Home Shopping Service** avec la marque M6 Boutique a poursuivi sa dynamique multicanal dans un climat de consommation encore timide. La part de commandes réalisées sur internet dépasse aujourd'hui 50%, démontrant ainsi la modernité de M6 Boutique dans les interactions avec ses clients.

Le site M6 Boutique est notamment devenu « responsive » en 2017. Il s'adapte ainsi à chaque écran et permet une expérience utilisateur réussie sur tous les appareils numériques. Home Shopping Service s'est également équipée d'un nouvel outil de CRM permettant d'optimiser l'ensemble des campagnes marketing. Les délais de livraison ont continué leur réduction, ce qui a permis à nouveau d'améliorer la satisfaction des clients.

En 2017, **Best Of TV** a su renouveler son portefeuille produits tout en élargissant sa distribution vers des formats de magasins additionnels, notamment la distribution spécialisée (jouets).

Dans un contexte de forte intensité concurrentielle, le **pôle Photo & Produits Personnalisés** a poursuivi sa croissance, grâce notamment au développement de nouveaux segments de produits photos (tirages velvet), de produits personnalisés (Coussins, sacs, boules à neige, ...).

Le site de Nanteuil le Haudouin a poursuivi sa stratégie d'amélioration permanente, ce qui a permis d'établir en décembre un nouveau record de production.

1.5.4.4 F.C.G.B

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Le Football Club des Girondins de Bordeaux appartient au Groupe M6 depuis 1999. Il évolue en Ligue 1 du Championnat de France. La détention à 100% du Football Club des Girondins de Bordeaux offre au Groupe M6 un accès au marché du football, une notoriété sportive et une opportunité de développement d'un actif.

Les revenus du Club sont majoritairement composés des droits TV du championnat de France de Ligue 1 et de Ligue 2 reversés par la Ligue de Football Professionnelle (LFP) : en complément d'une part fixe, ces droits TV sont répartis en fonction du classement du Club (sur la saison et les saisons précédentes), et en fonction de sa notoriété (passages TV).

Ces droits sont payés à la LFP par les diffuseurs ayant remporté les lots de matchs lors des appels d'offres. À l'issue des appels d'offres lancés en 2014 par la Ligue de Football Professionnel (LFP) pour les droits TV de Ligue

1 et Ligue 2, les droits de retransmission ont été attribués :

- pour la retransmission sur le territoire français pour les saisons 2016-2017 à 2019-2020, à Canal+ et BeIN Sports pour un montant annuel de 748,5 M€ (vs. 607 M€ pour la saison 2013-2014) le 4 avril 2014,
- pour la diffusion à l'international pour les saisons 2018-2019 à 2023-2024, à BeIN Sports pour 80 M€ (vs. 32,5 M€ précédemment) le 30 mai 2014.

Cette augmentation des droits a pour conséquence d'accroître les ressources des clubs depuis la saison 2016-2017.

Les autres sources de revenus du Club sont constituées de droits TV perçus à l'occasion d'une éventuelle participation à des compétitions européennes (Champions League, Europa League) ou françaises (Coupe de la Ligue, Coupe de France), des revenus de billetterie (vente d'abonnements et de places pour les matchs), des partenariats et de la vente de produits dérivés aux couleurs du Club. Enfin, le Club enregistre de façon ponctuelle des produits lors de la cession de joueurs.

POSITIONNEMENT DU GROUPE

Le Club des Girondins de Bordeaux, créé en 1881, s'impose comme l'un des clubs français et européens les plus anciens. Son palmarès national, avec 6 titres de champion de France, 4 Coupes de France, 3 Coupes de la Ligue et 3 Trophées ou Challenge des Champions est l'un des plus riches du football français. Avec plus de 200 rencontres disputées dans les différentes Coupes d'Europe, une demi-finale de Coupe des Clubs Champions et une finale de Coupe de l'UEFA, le Club a acquis une renommée internationale.

La saison sportive 2016-2017 s'est conclue avec une 6^{ème} place au championnat de France de Ligue 1, le F.C.G.B. gagnant 5 places par rapport à la saison précédente.

Après une première partie de saison 2017-2018 décevante, l'entraîneur de l'équipe professionnelle, Jocelyn GOURVENNEC, a été remplacé par Gustavo POYET le 20 janvier 2018. Ex-international uruguayen, cet ancien joueur de Saragosse et de Chelsea, avec qui il a remporté deux coupes d'Europe, a notamment entraîné Sunderland, l'AEK Athènes et le Betis Séville. Il s'est engagé jusqu'en juin 2019.

Le Club dispose d'une équipe composée à la fois de joueurs à dimension internationale et de jeunes joueurs issus du centre de formation. Le Club entend poursuivre cette politique axée sur la formation, gage de son maintien au plus haut niveau à l'avenir et de la pérennisation de ses performances. Son centre est ainsi régulièrement reconnu comme l'un des meilleurs français selon les critères de la Fédération Française de Football. À titre d'illustration, l'équipe des jeunes U19 a remporté le titre de Champion de France à l'issue de la saison 2016-2017.

Le lien avec ses supporters est assuré par une prise en compte dynamique des réseaux sociaux. Sur Facebook, le Club compte plus de 792 000 fans (5^{ème} Club français). Sur Twitter, l'essor se prolonge avec 322 000 followers.

Le Club a également densifié sa présence sur Instagram (54 000 abonnés), SnapChat, YouTube et Dailymotion pour compléter sa visibilité sur les principaux réseaux

sociaux et plateformes vidéos qui jouent un rôle de lien de proximité avec les supporters.

Depuis août 2008, le Club offre à ses supporters une chaîne de télévision dédiée, Girondins TV, disponible sur le Satellite, le Cable, l'ADSL, internet et mobile. Cette offre médias est complétée par une radio, Gold FM, dont l'audience progresse régulièrement, et un site internet avec 150 000 visiteurs uniques et 2 millions de pages vues en moyenne par mois.

Enfin, le F.C.G.B joue depuis la fin de la saison 2014-2015 dans un nouveau stade, le Stade Matmut Atlantique. La ville de Bordeaux, dans un souci de développement économique majeur pour la municipalité, le département et la région, avait en effet choisi de se doter d'un nouveau stade dans la perspective de l'organisation par la France du championnat d'Europe de Football des Nations « UEFA Euro 2016 ». Il est d'une capacité de 42 000 places (alors que le stade Chaban-Delmas en comptait 34 000), avec le F.C.G.B comme club résident.

Ce stade a été réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé (PPP) signé en 2011 entre la ville de Bordeaux et le Groupe Vinci/Fayat, qui prévoit la

participation indirecte du club qui est engagé dans le financement du projet depuis la livraison du stade en avril 2015. À cette date, un apport initial de 20 millions d'euros avait été versé, et un bail de 30 ans, avec un loyer annuel de 3,8 millions d'euros, avait été souscrit.

Ce nouveau stade doit permettre au club d'accroître ses recettes, sur la billetterie et les partenaires notamment.

Pour le début de la saison 2017-2018, le taux de remplissage :

- des places « VIP » est de 79%, augmenté de 7% de prestations ponctuelles,
- des places « Grand Public » est de 21% d'abonnés, augmenté de 39% de places vendues au match le match en moyenne sur les 8 premières journées de championnat.

Les risques inhérents aux activités du Groupe sont détaillés au chapitre 4 du présent rapport de gestion, qui complète la description des activités et des marchés du Groupe.

1.6 ENVIRONNEMENT STATUTAIRE ET RÉGLEMENTAIRE

1.6.1 Environnement statutaire

1.6.1.1 Principales informations juridiques concernant la société

Les principales informations juridiques concernant la société sont présentées ci-après :

Dénomination sociale

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Siège social et administratif

89, avenue Charles-de-Gaulle
92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex France
Téléphone : 01 41 92 66 66

Forme juridique de la société

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le droit français et notamment par les dispositions du Code de commerce ainsi que par la réglementation spécifique à l'audiovisuel.

Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social est fixé à la somme de 50 565 699,20 euros. Il est divisé en 126 414 248 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euros chacune.

Date de constitution - Durée

La société a été constituée le 13 octobre 1986 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Registre du Commerce - Siret - Code APE

La société est référencée sous les numéros suivants :
RCS Nanterre 339 012 452
SIRET 339 012 452 00084
APE 6020A

1.6.1.2 Statuts mis à jour le 6 juillet 2015

Article 1 - Forme de la société

La Société est de forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes et par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La Société a pour dénomination :
MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Article 3 - Objet

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un ou de plusieurs services de communication audiovisuelle diffusés ou distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite ou par quelque moyen que ce soit tel qu'autorisé, le cas échéant, par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son activité s'exerce dans le respect des obligations définies par les organismes compétents et les lois applicables.

Article 4 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et par les présents Statuts.

Article 5 - Siège

Le siège social est fixé à :

89 avenue Charles de Gaulle,
92200 Neuilly-sur-Seine

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil de Surveillance qui sera soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Article 6 - Capital

Le capital social est fixé à la somme de 50 565 699,20 euros. Il est divisé en 126 414 248 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euros chacune.

Article 7 - Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il peut également être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8 - Libération des actions

Les actions représentatives d'apports en nature effectués lors d'une augmentation de capital doivent être intégralement libérées.

Les actions souscrites en numéraire doivent être libérées lors de la souscription du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois dans un délai de 5 ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive, aux dates et dans les proportions qui seront fixées par le Directoire. Les versements sont faits au Siège Social et aux caisses spécialement désignées à cet effet.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires soit au moyen d'une annonce publiée dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires dans le même délai.

Article 9 - Défaut de libération des actions

Tout versement en retard portera intérêt de plein droit en faveur de la société au taux légal en matière commerciale majoré de trois points, à compter du jour de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice.

À défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Directoire, la Société lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Un mois au moins après cette mise en demeure restée sans effet, la Société a le droit de faire procéder à la vente des actions non libérées des versements exigibles.

La vente des actions est effectuée dans les conditions prévues par la loi.

Le produit net de la vente revient à la Société, et s'impute sur ce qui lui est dû en principal et intérêts par l'actionnaire défaillant et ensuite sur le remboursement des frais exposés par la Société pour parvenir à la vente.

L'actionnaire défaillant reste débiteur ou profite de la différence.

L'actionnaire défaillant, les cessionnaires successifs et les souscripteurs, sont tenus solidairement du montant non libéré de l'action. La Société peut agir contre eux, soit avant, soit après la vente, soit en même temps, pour obtenir le paiement de la somme due et le remboursement des frais exposés.

Deux ans après le virement d'un compte de valeurs mobilières à un autre compte, tout souscripteur ou

actionnaire qui a cédé son titre cesse d'être tenu des versements non encore appelés.

Les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, cessent, à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la mise en demeure, de donner droit à l'admission et aux votes dans les Assemblées d'actionnaires et sont déduites pour le calcul du quorum.

Le droit aux dividendes et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital attachés à ces actions sont suspendus.

Article 10 - Forme des actions

Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur identifiable.

Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnent lieu à une inscription en compte au nom de leurs titulaires ou, le cas échéant, au nom de l'intermédiaire, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, est habilitée à demander, soit par l'entremise du dépositaire central, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste, et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres.

La Société, au vu de la liste transmise par l'organisme chargé de la compensation des titres, est habilitée à demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste, et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes sont tenues, lorsqu'elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou à l'organisme susmentionné.

Article 11 - Cession et transmission des actions

1. Les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Les actions se transmettent par virement de compte à compte suivant les dispositions légales en vigueur. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

2. Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, un nombre d'actions représentant au moins 1 % du capital et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage sans limitation, est tenue dans les délais de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, le nombre d'actions et/ou de droits de vote détenus.

Pour la détermination des seuils prévus ci-dessus, il est également tenu compte des actions et/ou des droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou des droits de vote assimilés aux actions et/ou des droits de vote possédés tels que définis par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

L'obligation de déclaration s'applique en outre dans les mêmes conditions lorsque la participation exprimée en actions et/ou en droits de vote devient inférieure à l'un de ces seuils.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social.

3. L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et relatives à la détention du capital ou des droits de vote des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ou de toutes autres dispositions résultant de la législation en vigueur.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

La propriété d'actions résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires ou de l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Les teneurs de compte délivrent sur demande et aux frais du titulaire d'un compte de titres, une attestation précisant la nature, le nombre d'actions inscrites à son compte et les mentions qui y sont portées.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes; notamment, et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents Statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel que soit le titulaire au compte duquel l'action est inscrite.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni

s'immiscer en aucune façon dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société; tous les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou à l'occasion d'une opération telle que réduction ou augmentation de capital, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

Article 13 - Autres valeurs mobilières

Le Directoire a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et/ou de titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. L'assemblée générale peut également exercer ce pouvoir.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Directoire et sur le rapport des Commissaires aux Comptes, est seule compétente pour décider ou autoriser l'émission, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Article 14 - Administration de la société - dispositions générales

La société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Article 15 - Directoire

Le Directoire est composé de deux au minimum et cinq membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Nul ne peut exercer plus d'un mandat de directeur général ou de membre du Directoire ou de directeur général unique ou de Président du Conseil d'Administration de sociétés anonymes ayant leur siège

social sur le territoire français, sous réserve de la dérogation prévue par la loi.

Un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé à un autre Directoire, ou Directeur Général Unique, ou Président du Conseil d'Administration d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale, ainsi que par le Conseil de Surveillance. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire ne mettra pas fin à ce contrat.

Article 16 - Durée des fonctions des membres du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans. En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut pourvoir au remplacement du poste vacant, pour le temps qu'il reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, sous réserve des dispositions de l'article 15 alinéa 1 des statuts.

Tout membre du Directoire est rééligible.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office dès qu'il a atteint cette limite d'âge.

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de Surveillance.

Article 17 - Organisation et fonctionnement du Directoire

1. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

2. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Il est convoqué par le Président ou par deux de ses membres au moins.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres composant le Directoire. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Les délibérations obligatoires sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres ayant pris part à la séance, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents.

Ces procès-verbaux sont soit reproduits sur un registre spécial, soit enliassés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par un liquidateur.

4. Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la société.

5. Le Conseil de Surveillance peut nommer, parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs directeurs généraux, ayant pouvoir de représentation vis-à-vis des tiers.

Article 18 - Pouvoirs du Directoire

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2. Le Directoire a la faculté de déléguer partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

Article 19 - Représentation vis-à-vis des tiers

Le Président du Directoire et chacun des Directeurs Généraux représentent la société dans ses rapports avec les tiers.

Les nominations et cessations de fonctions des membres du Directoire doivent être publiées conformément à la loi.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoir dûment habilité à l'effet de ces actes.

Article 20 - Conseil de Surveillance

1. Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quatorze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance doivent pouvoir être considérés comme « indépendants », c'est-à-dire n'avoir aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

2. La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est de 4 années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du Conseil de Surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge. D'autre part, si, du fait qu'un membre du Conseil en fonctions vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil de Surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale Ordinaire.

3. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la société sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

4. En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil de Surveillance sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le membre du Conseil de Surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil de Surveillance.

5. Les membres du Conseil de Surveillance personnes physiques, de même que les représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de Surveillance, sont soumis aux dispositions cumulées des articles L.225-21, L.225-27, L.225-94 et L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de membres du Conseil de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français et de mandats de directeur général, de membre du Directoire, de directeur général unique ou d'administrateur de telles sociétés, sous réserve des dispositions de l'article L.225-95-1 dudit code.

Article 21 - Actions de fonction

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de 100 actions.

Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est

réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

Article 22 - Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

1. Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Il détermine le montant de leur rémunération. Le Président et le Vice-président sont des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

2. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou, à défaut, de son Vice-Président.

Le Président doit convoquer le Conseil dans les quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présente une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent convoquer le Conseil en mentionnant l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du Conseil peut donner, même par lettre ou télégramme, mandat à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de Surveillance ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

4. Sauf dans les cas expressément exclus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 23 - Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle, à titre

de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le Conseil de Surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, en dehors de celle éventuellement allouée au Président et au Vice-Président, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 24 - Attributions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir, sans son autorisation.

1. Le Conseil de Surveillance :

- nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et le cas échéant, les Directeurs Généraux parmi les membres du Directoire ; il décide ou peut proposer à l'assemblée générale la révocation et fixe leur rémunération ;
- convoque l'Assemblée Générale des Actionnaires, si nécessaire à défaut de convocation par le Directoire, et arrête son ordre du jour ;
- autorise les conventions visées sous l'article 25 ci-après (article L. 225-86 du Code de Commerce) ;
- autorise la cession d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés sur les biens sociaux ; le Conseil de Surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chacune d'elles, autoriser le Directoire à procéder aux opérations visées ci-dessus ; lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas ;
- peut autoriser le Directoire à donner des cautions avales ou garanties pendant une période qui ne peut être supérieure à 1 an, et dans la limite d'un montant total fixé par sa décision ;
- décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- à toute époque de l'année, opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales chaque fois que le Conseil de Surveillance le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires ses

observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Président du Conseil de Surveillance rend compte, dans un rapport à l'Assemblée Générale joint au rapport mentionné ci-dessus, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le Conseil de Surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

2. Le Directoire soumettra au Conseil de Surveillance les propositions d'affectation des résultats de l'exercice écoulé et le projet de budget annuel de la société et du groupe.

3. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

Article 25 - Conventions réglementées

1. Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la société et l'un de ses membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de Surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Il en est de même des conventions entre la société et une autre entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société est propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance intéressé est tenu d'informer le Conseil de Surveillance dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation ; s'il siège au Conseil de Surveillance, il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

2. Les dispositions du 25.1 ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas prévus par la loi.

Article 26 - Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants, les fonctions qui sont déterminées par la loi.

Ils sont nommés pour six exercices en respectant les conditions d'éligibilité prévues par la loi.

Si plusieurs Commissaires aux Comptes sont en fonction, ils peuvent procéder séparément à leurs investigations, vérifications et contrôles, mais ils établissent un rapport commun.

Le ou les Commissaires ont le droit de convoquer l'Assemblée Générale dans les cas déterminés par la loi. Ils reçoivent une rémunération prise en charge par la Société et fixée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le ou les Commissaires aux Comptes ne sont responsables, tant à l'égard de la Société que des tiers, que des conséquences des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leur fonction.

Les Commissaires sont rééligibles, dans le respect des conditions légales et réglementaires.

Article 27 - Réunion - Convocation

Les actionnaires se réunissent chaque année en Assemblée Générale Ordinaire dans les six mois de la clôture de l'exercice. En outre, des Assemblées Ordinaires, extraordinaires, ou spéciales peuvent être convoquées à tout moment dans les cas prévus par la loi et les présents statuts.

Les assemblées d'actionnaires se tiennent au Siège Social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales sont convoquées par le Directoire et, à défaut, par le Conseil de Surveillance ou par les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire désigné en justice, ou par les liquidateurs, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur.

Les convocations donnent lieu, 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, à la publication d'un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur (notamment en période d'offre publique d'achat).

Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Le délai est réduit à dix jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Ces convocations sont faites par courrier postal ou électronique adressé à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ces convocations précisent les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment, le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'avis de convocation doit également indiquer les conditions dans lesquelles l'actionnaire peut voter par correspondance et les lieux et conditions dans lesquelles il peut obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

À l'occasion des assemblées générales, les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée générale.

Article 28 - Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour sont envoyées au siège social dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur une question inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 29 - Conditions d'admission aux Assemblées

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants des sociétés actionnaires ont accès aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies conformément à la législation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme de papier soit par télétransmission.

Les actionnaires peuvent également, si le Directoire, ou à défaut le Conseil de Surveillance, le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication.

ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

La formule de procuration informe l'actionnaire que s'il en est fait retour à la Société ou à l'une des personnes habilitées par elle à recueillir les procurations sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire son choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par son mandat.

La formule de vote par correspondance informe l'actionnaire de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Les propriétaires de titres mentionnés à l'article L 228-1 du Code de Commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues à l'article L 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au même article.

Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en assemblée générale, l'intermédiaire inscrit conformément à l'article L 228-1 est tenu, à la demande de la société ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux. Cette liste est fournie dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L 228-2 ou L 228-3. Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu de l'article L 228-1, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L 228-2 ou L 228-3, ne peut être pris en compte.

Article 30 - Bureau de l'Assemblée

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un membre du Conseil de Surveillance spécialement désigné à cet effet par le Conseil de Surveillance.

En cas de convocation par les commissaires, un mandataire de justice ou les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Remplissent les fonctions de scrutateurs les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le Président et les scrutateurs désignent un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le Président assisté des autres membres du bureau assure la direction des débats. Il est investi des pouvoirs de police de l'Assemblée Générale.

Article 31 - Feuille de présence

Une feuille de présence constatant les indications légalement prescrites est dressée lors de chaque assemblée d'actionnaires.

À condition d'annexer à cette feuille les procurations et les formules de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandant ou de chaque actionnaire ayant voté par correspondance, ainsi que le nombre d'actions et le nombre de voix attachées à ces actions, le bureau peut se dispenser d'y porter les mentions concernant les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance.

Émargée par les actionnaires présents et les mandataires, la feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Article 32 - Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, tenu au Siège Social, coté et paraphé.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions et le résultat des votes.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau.

Si, à défaut du quorum requis, l'assemblée n'a pu délibérer, il en est dressé procès-verbal par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil de Surveillance ou un membre du Directoire ou le secrétaire de l'Assemblée.

En cas de liquidation de la Société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Article 33 - Droits de communication et information des actionnaires

Les actionnaires exercent leurs droits d'information, de communication et de copie dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

À cet effet, tous les documents donnant lieu à communication ou copie seront mis à la disposition des actionnaires au Siège Social, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Article 34 - Quorum - Majorité

Les Assemblées délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 35 - Droit de vote

Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

Aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34 % du nombre total de droits de vote. En conséquence, dans l'hypothèse où un actionnaire détient, seul ou de concert avec d'autres, plus de 34 % du capital, le nombre de droits de vote dont cet actionnaire dispose dans les assemblées est limité à 34 % du nombre total des actions de la société.

et/ou des droits de vote qui leur sont attachés. Cette limitation cessera de plein droit de s'appliquer dans l'hypothèse de la suppression de l'exigence d'une telle limitation, soit par une décision du CSA, soit dans le cadre d'une modification de la Convention entre le CSA et la société.

Article 36 - Compétence

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations de regroupement d'actions régulièrement effectuées.

L'assemblée générale ordinaire délibère et statue sur toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des assemblées générales extraordinaires.

Article 37 - Portée des décisions des Assemblées

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les décisions, prises conformément à la loi et aux présents Statuts, obligent tous les actionnaires, même les absents, incapables ou dissidents.

Toutefois, la décision générale qui comporterait une modification dans les droits attachés à une catégorie d'actions, ne sera définitive qu'après sa ratification par une assemblée spéciale d'actionnaires de la catégorie visée.

Article 38 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 39 - Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi que les comptes annuels, lesquels comprennent en formant un tout indissociable, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les comptes consolidés.

Il établit également un rapport de gestion écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport de gestion ainsi que les comptes consolidés sont mis à la disposition du ou des commissaires au siège social un mois au moins avant la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Tous ces documents sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation. En cas de modification proposée, l'Assemblée Générale, au vu des documents établis selon les formes et les méthodes tant anciennes que nouvelles et sur le rapport de gestion et sur le rapport du ou des commissaires, se prononcera sur ces modifications.

Article 40 - Répartition des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué éventuellement des pertes antérieures, il est fait un prélèvement du vingtième affecté à la formation de la réserve légale. Ce

prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde diminué s'il y a lieu du montant des sommes portées à d'autres fonds de réserve en application de la loi puis augmenté, éventuellement, des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

Le cas échéant, sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

1. Les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décidera d'affecter à la constitution de tous fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

2. La somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

Le solde du bénéfice distribuable après les prélèvements ci-dessus, sera réparti par parts égales entre toutes les actions à titre de dividende complémentaire.

Si l'Assemblée décide la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 41 - Dividendes - Mise en paiement

Les dividendes sont mis en paiement aux dates fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire, dans un délai qui ne peut excéder neuf mois à compter de la clôture de l'exercice sauf prolongation accordée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.

Le paiement est valablement fait au profit des actionnaires inscrits, par virement au compte de l'actionnaire.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions suivant les modalités prévues par la loi.

Article 42 - Arrivée du terme

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la Société, le Directoire convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée ou non.

Article 43 - Dissolution anticipée

À toute époque, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut, sur la proposition du Directoire ou du Conseil de Surveillance, prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Directoire est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus

tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les prescriptions réglementaires.

À défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 3 ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal pourra accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation ; si la régularisation a eu lieu avant qu'il statue sur le fond la dissolution ne sera pas prononcée.

Le Tribunal de Commerce peut, à la demande de tout intéressé, prononcer la dissolution de la société, si le nombre des actionnaires est réduit à moins de sept depuis plus d'un an. Il peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Le Tribunal de Commerce peut également à la demande de tout intéressé prononcer la dissolution de la société si le capital social a été réduit à un montant inférieur au minimum légal. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

Article 44 - Liquidation

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Tribunal de Commerce, règle le mode de liquidation, nomme pour une durée qui ne pourra excéder trois ans, le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les liquidateurs auront notamment les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout

l'actif de la société et d'éteindre son passif. Ils pourront convoquer toute Assemblée Générale Extraordinaire en vue de faire apport ou consentir la cession de la totalité des biens, droits et obligations.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, est employé à rembourser complètement le capital libéré et non amorti des actions ; le surplus est réparti, en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

Pendant la liquidation, les fonctions du ou des Commissaires aux Comptes et les pouvoirs de l'Assemblée Générale se continuent comme pendant l'exercice de la Société.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

Article 45 - Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

À cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du Siège Social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement notifiées à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au parquet de M. Le Procureur de la République, près du Tribunal de Grande Instance du lieu du Siège Social.

Article 46 - Publications

Les formalités de publication des actes et délibérations modificatifs des statuts seront accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

Pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'une copie des actes ou pièces.

1.6.2 Environnement législatif et réglementaire

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisations d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes. Cet environnement juridique est détaillé au paragraphe 1.6.2 du présent document. Les principales évolutions législatives et réglementaires mises en œuvre en 2017 sont présentées ci-dessous.

Du fait de son objet social et de l'exploitation par les sociétés du Groupe d'autorisations de diffusion de télévision hertzienne numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes.

1.6.2.1 Actionnariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Ce texte limite la portée de la règle des 49% aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8% de l'audience totale des télévisions.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20% du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne (sous réserve des engagements internationaux de la France, excluant notamment les ressortissants communautaires ou de l'Espace économique européen).

Aux termes de l'article 41 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, une même personne physique ou morale ne peut, sur le fondement d'autorisations relatives à l'usage de fréquences dont elle est titulaire pour la diffusion d'un ou de plusieurs services de radio par voie hertzienne terrestre en mode analogique, ou par le moyen d'un programme qu'elle fournit à d'autres titulaires d'autorisation par voie hertzienne terrestre en mode analogique, disposer en droit ou en fait de plusieurs réseaux que dans la mesure où la somme des populations recensées dans les zones desservies par ces différents réseaux n'excède pas 150 millions d'habitants.

1.6.2.2 Autorisation d'usage de fréquences gratuites

Télévision

M6

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans à compter du 1^{er} mars 1987, dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée exclusivement par la publicité, elle est soumise aux obligations générales du secteur d'activité et aux obligations particulières de sa convention.

Cette autorisation a été abrogée le 5 avril 2016 dans le cadre de la généralisation de la HD, la chaîne M6 disposant également d'une autorisation d'émettre en Haute Définition, effective depuis le 31 octobre 2008 pour une durée de dix ans. Le 19 octobre 2016, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de cette autorisation hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1

de la loi du 30 septembre 1986. La chaîne a ainsi été auditionnée le 16 novembre 2016 par le Conseil qui, dans une décision en date du 27 juillet 2017, a décidé de proroger l'autorisation jusqu'au 5 mai 2023.

W9

W9 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans par décision du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001), dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. W9 a été lancée le 31 mars 2005.

Son autorisation a été prorogée de cinq ans (soit jusqu'en 2020) en application de l'article 97 de la loi précitée en contrepartie de l'extension de sa couverture effective du territoire métropolitain à 95%. Cette couverture est en outre complétée par une couverture départementale de 91%.

Le CSA a, par une décision en date du 7 octobre 2015, autorisé une diffusion de W9 en haute définition (HD). Le passage de la chaîne en HD est intervenu le 5 avril 2016, le terme de son autorisation restant inchangé.

6ter

6ter est une chaîne privée hertzienne nationale en clair et en haute définition, qui a été autorisée le 3 juillet 2012 (appel aux candidatures du 18 octobre 2011) pour dix ans à compter du 12 décembre 2012 (soit jusqu'en 2022) dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Paris Première

Le Groupe M6 détient par ailleurs une autorisation sur la Télévision Numérique Terrestre pour la chaîne payante Paris Première. Son autorisation initiale de dix ans a, par décision du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001), été prorogée jusqu'en 2020.

RADIO

Au 31 décembre 2017, les trois services de radio contrôlés par le Groupe, RTL, RTL 2 et Fun Radio, disposaient de 699 autorisations d'émettre en France. Les échéances de renouvellement sont les suivantes :

Echéance de renouvellement

Dans moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Dans plus de 5 ans	Nombre total d'autorisations à émettre
160	442	97	699

RTL

Le service de radio RTL a d'abord été créé sous le nom de Radio-Luxembourg en 1933 au Luxembourg. Il est devenu, depuis lors, l'une des principales radios généralistes de France au moment du lancement de la radio FM en France.

RTL est diffusé :

- en ondes longues depuis le Luxembourg. Une concession pour un programme radiodiffusé luxembourgeois à rayonnement international dénommé RTL a été accordée par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg à la société CLT-UFA ;

- en modulation de fréquence (FM) depuis le territoire français : RTL est un service radio de catégorie E, c'est-à-dire, un service à vocation généraliste et national dont les programmes, d'une grande diversité de contenus et de genres, font une large part à l'information.

La société aujourd'hui détentrice des autorisations FM du service RTL est RTL France SAS. RTL France SAS est titulaire d'une convention conclue le 20 juillet 2017 avec le CSA.

RTL2

RTL2 est un service de radio musicale. Ce service était anciennement dénommé M40 avant son acquisition par la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion (CLT) en 1995. RTL2 est un service de radio diffusé en modulation de fréquence. Il est diffusé avec des autorisations de catégorie D et de catégorie C :

- les autorisations de catégorie D sont détenues par la société SODERA (filiale à 100 % de Métropole Télévision) qui est titulaire d'une convention conclue avec le CSA en date du 2 octobre 2012 ;
- les autorisations de catégorie C – services nationaux avec des décrochages locaux – sont détenues par des filiales à 100 % de SODERA (FM Graffiti, Média Stratégie, Radio Golfe, Radio et Porte Sud). Ces sociétés sont chacune titulaire de conventions avec le CSA.

FUN RADIO

Fun Radio est un service de radio musicale créé en 1985. Comme RTL2, Fun Radio est un service de catégories C et D, diffusé en modulation de fréquence :

- les autorisations de catégorie D sont détenues par la société par la société SERC (filiale à 99,99 % de Métropole Télévision) qui est titulaire d'une convention avec CSA en date du 2 octobre 2012 ;
- les autorisations de catégorie C sont détenues par des filiales de SERC (Canal Star, Gigasud, Communication A2B et SPRGB, toutes détenues à 100 % par SERC ; Musique Nancy FM est quant à elle détenue à 51 % par SERC). Ces sociétés sont chacune titulaire de conventions avec le CSA.

1.6.2.3 Obligations en matière d'investissement, de production et de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

Télévision

Les obligations de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique des chaînes ainsi que les obligations de diffusion sont définies par le décret n°2010-747 du 2 juillet 2010 (décret "Production"), par le décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié (décret "Diffusion") ainsi que par les conventions signées avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

DISPOSITIONS APPLICABLES À M6

Le régime d'obligations de la chaîne M6 en 2017 était le suivant :

Production audiovisuelle

- Consacrer 15% du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des commandes dans des œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 10,5% dans des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusiques et captation ou recreation de spectacles vivants.
- Les œuvres européennes patrimoniales qui ne sont pas d'expression originale française doivent être éligibles au compte de soutien à l'industrie des programmes et ne peuvent représenter plus de 10% de la contribution à des œuvres patrimoniales.
- 9% du chiffre d'affaires doivent être investis dans des productions patrimoniales dites indépendantes. Est regardée comme indépendante de M6, une entreprise de production dans laquelle M6 ne détient pas, directement ou indirectement, plus de 15% du capital social ou des droits de vote.
- 66,6% de sa contribution à la production audiovisuelle doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expressions originales françaises inédites.
- Au moins 1% du chiffre d'affaires net de l'année précédente doit être consacré à la production d'œuvres d'animation d'expression originale française ou européenne, dont 0,67% à des œuvres produites par des producteurs indépendants tels que précédemment définis. Les investissements dans les œuvres d'animation qui ne sont pas spécifiquement destinées à la jeunesse peuvent être comptabilisés au titre de cet engagement.

Production cinématographique

- Consacrer chaque année au moins 3,2% de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5% à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 75% consacrés à la production indépendante.

Obligations de diffusion

- Diffuser annuellement 120 heures d'œuvres européennes ou d'expression originale française inédites en clair sur sa chaîne et dont la diffusion commence entre 20h et 21h30 (dont 25% de rediffusions).
- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (c'est-à-dire tous les jours entre 18h et 23h ainsi que le mercredi de 14h à 18h).
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 aux heures de grande écoute (c'est-à-dire entre 20h30 et 22h30). Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60%

d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute.

- Diffuser, en moyenne annuelle, entre 16 heures et minuit, 80% de programmes en haute définition en 2017.

Obligations musicales (émissions musicales)

- Diffuser un minimum de 20% d'émissions musicales sur 24 heures en faisant ses meilleurs efforts sur la tranche horaire 16h-24h.
- Une part majoritaire de la musique diffusée au cours de ces émissions doit être d'expression française.
- Préacheter et diffuser 100 vidéomusiques consacrées à des artistes francophones, dont 70 consacrées à des nouveaux talents.
- Consacrer un investissement de 19 M€ dans des émissions musicales, cette obligation étant mutualisée au niveau du Groupe.
- Réserver chaque année, au moins douze premières parties de soirée, sur M6 ou sur W9, à des émissions musicales d'une durée minimale de 90 minutes dont la diffusion débute entre 20 h 30 et 21 h 30. Sur ces 12 premières parties de soirée, 4 au moins sont diffusées sur M6. Toutefois, elles ne relèvent pas alors des genres suivants : documentaire musical, fiction audiovisuelle musicale non européenne, concours de talents musicaux.

DISPOSITIONS APPLICABLES À W9

Le régime d'obligations de la chaîne W9 en 2017 est le suivant :

Production audiovisuelle

- Consacrer 15% du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 8,5% de son chiffre d'affaires annuel net à des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusiques et captation ou recréation de spectacles vivants.
- Les œuvres européennes qui ne sont pas d'expression originale française ne peuvent représenter plus de 20% de l'obligation générale et 20% de l'obligation patrimoniale, et ce, tant que le chiffre d'affaires net de l'exercice précédent ne dépasse pas 100 millions d'euros.
- 70% de l'obligation générale et 75% de l'obligation patrimoniale doivent être investis dans des productions dites indépendantes.
- 25% des sommes investies en œuvres audiovisuelles doivent être consacrées à des œuvres européennes ou d'expression originale française inédites (sont exclues de cette assiette les sommes investies dans la fiction longue, les clips et l'animation).
- Au moins 5% du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent doivent être consacrés à des œuvres musicales d'expression originale française ou européenne.

Production cinématographique

- Consacrer chaque année au moins 3,2% de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5% à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 30% d'œuvres inédites.
- 75% des sommes investies en préachats ou coproductions doivent être consacrées à la production indépendante.

Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 10h et 12h30 et entre 17h et 23h).
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 entre 20h30 et 22h30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20h30 – 22h30).

Obligations musicales

La convention de W9 dispose que la programmation est majoritairement consacrée à la musique, et destinée au grand public, plus particulièrement aux jeunes adultes. W9 propose une programmation ouverte aux différents genres musicaux et assure la diffusion d'un minimum de 52 programmes de spectacles vivants par an. Au moins 20% des vidéomusiques proposées par la chaîne sont consacrées à de nouveaux talents de la chanson d'expression française.

Les conventions de M6 et W9 prévoient par ailleurs que chaque année, au moins 12 premières parties de soirée sont réservées, sur M6 ou sur W9, à des émissions musicales d'une durée minimale de 90 minutes dont la diffusion débute entre 20 h 30 et 21 h 30. Sur ces 12 premières parties de soirée, 8 au plus sont diffusées sur W9.

DISPOSITIONS APPLICABLES À 6TER

Le régime d'obligations de la chaîne 6ter en 2017 est le suivant :

Obligations de production cinématographique et audiovisuelle

- Consacrer 15% du chiffre d'affaires annuel net à la production audiovisuelle et 9% à la production d'œuvres patrimoniales.
- Consacrer au moins 3,2% du chiffre d'affaires annuel net au développement de la production cinématographique européenne, dont 2,5% dans des œuvres d'expression originale française.
- Consacrer au moins 1% de son chiffre d'affaires à la production d'œuvres d'animation européennes ou d'expression originale française.

Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage

des heures de grande écoute (heures comprises entre 6h30 et 9h et entre 18h et 23h).

- Consacrer au moins 60% du temps total de diffusion d'une part à des magazines et des documentaires, et d'autre part à de la fiction, les deux genres devant être équilibrés.
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 entre 20h30 et 22h30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20h30 – 22h30).
- Consacrer l'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, à des programmes en haute définition réelle.
- Proposer un volume minimal de 400 heures de programmes inédits en clair.

Obligation de programmes de découverte

- Diffuser un minimum de 100 heures de programmes consacrés à la découverte, ces derniers étant constitués de magazines, de jeux, de documentaires, de fictions et d'animation.

RADIO

DISPOSITIONS APPLICABLES À RTL

Le régime d'obligations du service en 2017 est le suivant :

Part du temps d'antenne consacrée à l'information :

- Diffuser 10 heures de sessions d'informations quotidiennes en moyenne annuelle, entre 5 heures et 1 heure, publicité incluse. Le service peut toutefois consacrer, en fonction de l'actualité, une plus large part de ses programmes à l'information.

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Au moins 45% de la totalité des chansons diffusée mensuellement, entre 6h30 et 22h30 du lundi au vendredi et entre 8h et 22h30 le samedi et le dimanche, sont d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France.
- Les chansons d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions représentent au moins 20 % du nombre total des chansons diffusées 6h30 et 22h30 du lundi au vendredi et entre 8h et 22h30 le samedi et le dimanche.

DISPOSITIONS APPLICABLES À RTL 2

Le régime d'obligations du service en 2017 est le suivant :

Programmes spécifiques à la zone de Paris

- Diffuser des informations ou rubriques locales spécifiques à la zone de Paris entre 7h et 13h30 du lundi au dimanche.

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Au moins 40% de la totalité des chansons diffusée mensuellement, entre 6h30 et 22h30 du lundi au vendredi et entre 8h et 22h30 le samedi et le dimanche, sont d'expression française.
- Les chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions représentent au moins 20 % du nombre total des chansons diffusées 6h30 et 22h30 du lundi au vendredi et entre 8h et 22h30 le samedi et le dimanche.

Programmation musicale

- La programmation du service doit comporter un nombre minimum de 200 titres musicaux.
- Le pourcentage de titres « Gold » (titres de plus de 3 ans) au sein de la programmation musicale est compris entre 40 % et 70 %. Les titres « Gold » sont issus des décennies 80, 90 et 2000.
- Le pourcentage de nouveautés (titres de moins de 12 mois) au sein de la programmation musicale est compris entre 20 % et 50 %.

DISPOSITIONS APPLICABLES À FUN RADIO

Le régime d'obligations du service en 2017 est le suivant :

Programmes spécifiques à la zone de Paris

- Diffuser des informations ou rubriques locales spécifiques à la zone de Paris entre 6h et 9h du lundi au dimanche.

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Au moins 35% de la totalité des chansons diffusée mensuellement, entre 6h30 et 22h30 du lundi au vendredi et entre 8h et 22h30 le samedi et le dimanche, sont d'expression française.
- Les chansons d'expression française provenant de nouveaux talents représentent au moins 25 % du nombre total des chansons diffusées 6h30 et 22h30 du lundi au vendredi et entre 8h et 22h30 le samedi et le dimanche.

Programmation musicale

- Le pourcentage de titres « Gold » (titres de plus de 3 ans) au sein de la programmation musicale est compris entre 3 % et 35%.
- Le pourcentage de nouveautés (titres de moins de 12 mois) au sein de la programmation musicale est compris entre 60 % et 90 %.

1.6.2.4 Autres dispositions

Télévision

ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES

Sourds ou malentendants

Conformément à l'obligation fixée par la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de

handicap, les obligations en matière de diffusion de programmes sous-titrés prévoient de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes l'intégralité des émissions des chaînes dont l'audience moyenne est supérieure à 2,5% de parts d'audience (hors écrans publicitaires, mentions de parrainage, interprétation de chansons en direct et de morceaux de musique instrumentale, bandes annonces, téléachat, et commentaires de retransmissions sportives en direct entre minuit et 6h), par le biais d'une montée en charge progressive.

En 2017, M6 et W9 ont ainsi sous-titré l'ensemble des programmes de leur grille (hors déductions prévues ci-dessus). En 2017, 6ter avait l'obligation de sous-titrer 60% de ses programmes.

Aveugles ou malvoyants

Conformément aux dispositions des articles 28 et 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 issues de la loi n°2005-102 précitée, M6 et W9 se sont engagés auprès du CSA à renforcer leurs obligations de diffusion de programmes audio-décrits.

Pour M6, la convention conclue le 27 juillet 2017 dans le cadre de la reconduction de son autorisation fixe à 100, dont 55 inédits, le nombre de programmes en audiodescription qui doivent être diffusés en 2017. Les parties accordent une attention particulière aux heures de grande écoute et aux programmes destinés aux enfants et adolescents.

W9 et le CSA ont signé le 2 octobre 2017 un avenant à la convention de la chaîne qui fixe à 22 le nombre de programmes inédits sur le service en audiodescription pour 2017.

En 2017, la convention de 6ter imposait à la chaîne de proposer annuellement au moins 12 programmes inédits en audiodescription.

Signalétique

Dans sa mission de protection du jeune public, le CSA a mis en place une classification des programmes et une signalétique à laquelle les chaînes du Groupe M6 sont soumises. Les chaînes peuvent proposer des programmes tous publics et, selon les horaires de diffusion, des programmes en catégories II (-10 ans), III (-12 ans) et IV (-16 ans). M6 et W9 ne sont pas autorisées à diffuser des programmes classés en catégorie V (-18 ans).

6ter ne peut diffuser de programmes de catégorie III avant 22 heures et n'est pas autorisée à diffuser des programmes de catégorie IV.

PUBLICITÉ

En matière publicitaire, la loi n°93-122 du 22 janvier 1993 (dite loi Sapin) régit les relations entre les annonceurs, leurs mandataires et les supports publicitaires.

Les autres règles s'appliquant à la diffusion de messages publicitaires résultent du code de la santé publique, de la loi du 30 septembre 1986 précitée et du décret n°92-280 du 27 mars 1992. Il convient de noter que, depuis le 27 février 2007, les messages publicitaires ou promotionnels

en faveur de certains aliments et boissons doivent être accompagnés d'informations à caractère sanitaire.

Concernant 6ter, elle ne peut diffuser avant 22 heures de messages publicitaires en faveur de jeux vidéo et de vidéogrammes d'œuvres interdites ou déconseillées aux moins de 12 ans.

Par ailleurs, le décret n°92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 fixant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au télé-achat avait permis :

- l'allongement du temps de publicité moyen pour une heure de 6 à 9 minutes, la limite maximale par heure restant fixée à 12 minutes ;
- le changement du mode de décompte, l'heure d'horloge étant substituée à l'heure glissante.

TAXES SECTORIELLES AUXQUELLES M6, W9 ET 6TER SONT ASSUJETTIES

Les trois chaînes sont redevables des taxes suivantes :

- la taxe sur les services de télévision (*article 302 Bis KB du Code général des impôts*), appelée « taxe Cosip », qui bénéficie au CNC. Le taux est de 5,65 % des sommes versées par les annonceurs et parrains pour la diffusion de leurs messages publicitaires sur des services de télévision, y compris de rattrapage.
- la taxe sur la publicité diffusée par voie de radio et de télévision (*article 302 bis KD du Code général des impôts*) qui bénéficie au fonds de soutien à l'expression radiophonique. Un barème est établi par paliers en fonction des recettes trimestrielles.
- la taxe sur la publicité télévisée (*article 302 Bis KA du Code général des impôts*) qui bénéficie à la presse. Un barème est établi en fonction du nombre et du prix des messages publicitaires.
- la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (*article 302 bis KG du Code général des impôts*) qui bénéficie à France Télévisions, dont le taux est fixé à 0,5% du chiffre d'affaires publicitaire (lorsque ce chiffre dépasse 11 millions d'euros).
- la taxe sur le produit des appels surtaxés dans le cadre des jeux et concours télévisés (*article L137-19 du code de la sécurité sociale créé par l'article 19 du PLFSS pour 2010*). Le taux est de 9,5% de ce produit.

Radio

PUBLICITÉ

Sur le service RTL, le temps maximum consacré à la publicité est de 17 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 25 minutes pour une heure donnée.

Sur le service RTL 2, le temps maximum consacré à la publicité est de 10 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 15 minutes pour une heure donnée.

Les modalités de diffusion de la publicité locale dans la grille des programmes sont encadrées par la convention conclue par le service avec le CSA.

Sur le service Fun Radio, le temps maximum consacré à la publicité est de 15 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 18 minutes pour une heure donnée.

Les modalités de diffusion de la publicité locale dans la grille des programmes sont encadrées par la convention conclue par le service avec le CSA.

TAXE SECTORIELLE À LAQUELLE RTL, RTL2 ET FUN RADIO SONT ASSUJÉTIÉS

Les trois chaînes sont redevables de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radio et de télévision (article 302 bis KD du Code général des impôts) qui bénéficie au fonds de soutien à l'expression radiophonique. Un barème est établi par paliers en fonction des recettes trimestrielles.

2

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	CONSEIL DE SURVEILLANCE	71	2.4	COMPLÉMENTS D'INFORMATION	123
2.1.1	Composition du Conseil de Surveillance	71	2.4.1	Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance	123
2.1.2	Fonctionnement du Conseil de Surveillance	82	2.4.2	Comité de Direction et Comité Exécutif	124
2.1.3	Comités du Conseil de Surveillance	84	2.4.3	Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	125
2.2	DIRECTOIRE	89	2.4.4	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	125
2.2.1	Composition du Directoire	89	2.4.5	Convention entre un mandataire et un actionnaire, une filiale et une sous-filiale	126
2.2.2	Fonctionnement du Directoire	93	2.4.6	Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale	126
2.3	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	93	2.5	OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018	126
2.3.1	Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages des membres du Directoire	93			
2.3.2	Montants versés aux membres du Directoire	100			
2.3.3	Jetons de présence du Conseil de Surveillance	111			
2.3.4	Eléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat (Say on Pay ex-post)	116			
2.3.5	Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux au titre de leur mandat (Say on pay ex-ante)	121			

Cette seconde partie du document de référence constitue le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce. Conformément à cette disposition, le présent rapport inclut les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5 du Code de commerce ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le présent rapport, établi sous la responsabilité du Conseil de Surveillance, en collaboration avec la Direction financière, a fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 19 février 2018. L'ensemble des diligences ayant permis la préparation de ce rapport ont été présentées au Conseil de Surveillance qui en a approuvé les termes dans sa séance du 20 février 2018.

Les indications relatives au gouvernement d'entreprise ont été établies à partir de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du Conseil de Surveillance et de ses comités, etc.)

En matière de gouvernement d'entreprise la société se réfère au *Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, mis à jour en avril 2010, juin 2013, novembre 2015 et novembre 2016, élaboré par l'AFEP-MEDEF*. Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet : www.medef.com.

Les rédacteurs ont également tenu compte de la réglementation en vigueur, des rapports et recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne, du rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010, du cadre de référence de l'AMF sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des pratiques de place.

Conformément à la loi et au paragraphe 27.1 du Code AFEP-MEDEF, la société indique ne pas respecter les recommandations suivantes dudit Code :

Recommandation §21 du Code : Justification

Cumul contrat de travail et mandat social : lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, il est recommandé de mettre fin à son contrat de travail par rupture conventionnelle ou démission.

Lors de sa réunion du 5 mai 2014, le Conseil de Surveillance a décidé de renouveler par anticipation le mandat du Directoire pour une durée de trois années au-delà du 25 mars 2015, soit jusqu'au 25 mars 2018. A cette occasion le Conseil de Surveillance a d'une part décidé de ne pas modifier les rémunérations individuelles de chacun des membres du Directoire et d'autre part, il a réitéré sa décision prise en 1990 de maintenir le contrat de travail (suspendu) de Monsieur de TAVERNOST.

En effet la création de la chaîne M6 en 1987 n'a été possible que par la conjonction de la volonté de ses actionnaires historiques et l'énergie déployée par les premiers collaborateurs salariés, dont Nicolas de TAVERNOST. Lors de sa nomination comme mandataire social en 1990, les actionnaires ont souhaité maintenir ce contrat de travail initial (suspendu) car l'avenir de la chaîne n'était alors pas assuré. Le développement ultérieur du Groupe, fruit du travail réalisé par ses dirigeants, et l'évolution de sa gouvernance n'ont jamais effacé cette relation particulière entre le Groupe et l'un de ses fondateurs, justifiant le maintien de cette suspension du contrat de travail.

Recommandation §24.5 du Code : Justification

Départ des dirigeants mandataires sociaux : le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

Lors de sa réunion du 21 février 2017, le Conseil de Surveillance a décidé de renouveler le mandat du Directoire pour une durée de trois années, soit jusqu'au 21 février 2020. A cette occasion le Conseil de Surveillance a décidé de maintenir un mécanisme d'indemnisation en cas de cessation des fonctions de M. Nicolas de TAVERNOST, pour quelque cause que ce soit.

Cet engagement ne trouvera néanmoins pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par M. Nicolas de TAVERNOST à l'encontre des intérêts de la Société. En outre, le versement de cette indemnité de rupture restera soumis à la réalisation d'une condition de performance.

Cette décision est apparue justifiée au Conseil de Surveillance, eu égard (i) au caractère exceptionnel de la contribution de M. Nicolas de TAVERNOST à la création de la Société en 1987, à la croissance et au développement continus de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues depuis la création de la Société, (ii) à son acceptation de poursuivre son mandat, ainsi que (iii) aux engagements d'exclusivité et de non-concurrence susvisés souscrits par ce dernier.

Recommandation §16.1 du Code : Justification

Composition du Comité en charge des Rémunérations : le Comité des Rémunérations et des Nominations doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Jusqu'au 25 avril 2017 et la perte d'indépendance de Guy de Panafieu, le Comité des Rémunérations et des Nominations était composé majoritairement d'administrateurs indépendants (2/3).

Depuis cette date il est composé de deux membres dont un indépendant. À l'occasion du renouvellement d'une partie des membres du Conseil lors de la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra le 19 avril 2018, la société s'attachera à respecter de nouveau cette recommandation.

Dans l'intervalle la société retient que le taux de 50% ne constitue pas une « déviation grave » à la recommandation AFEP-MEDEF selon le Haut Comité de Gouvernement d'entreprise (HCGE).

2.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2000 a approuvé l'adoption du mode de gestion duale avec Conseil de Surveillance et Directoire. Cette organisation crée une séparation entre les fonctions de direction exercées par le Directoire et les fonctions de contrôle de cette

direction, dévolues au Conseil de Surveillance, organe de représentation des actionnaires. Le Groupe a retenu ce mode d'organisation, considérant que l'équilibre des pouvoirs y était mieux assuré au bénéfice de toutes les parties prenantes.

2.1.1 Composition du Conseil de Surveillance

À la date d'établissement du présent document, le Conseil de Surveillance de Métropole Télévision est composé de 12 membres, dont 11 personnes physiques et 1 personne morale.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de 4 ans sous réserve des dispositions

statutaires relatives à l'échelonnement des mandats (article 20.2 des statuts).

Il n'y a pas de membre du Conseil de Surveillance élu par les salariés.

Les Membres du Conseil de Surveillance sont les suivants :

Membres du Conseil	Nationalité	Age	Sexe	Fonction principale exercée dans la société	Autre fonction exercée dans la société	Nombre d'actions M6 détenues	Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Date de sortie
Guillaume de Posch	Belge	60 ans	M	Président	Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations	100	0	27/03/12	2020	-
Guy de Panafieu **	Français	75 ans	M	Vice-Président		1 600	1	18/02/04	2018	-
Delphine Arnault*	Française	43 ans	F	Membre		200	3	05/11/09	2018	-
Philippe Delusinne	Belge	60 ans	M	Membre		100	0	28/07/09	2020	-
Vincent de Dorlodot	Belge	53 ans	M	Membre		100	0	18/03/04	2018	-
Cécile Frot-Coutaz	Française	51 ans	F	Membre		100	0	07/11/17 ⁽¹⁾	2019	-
Elmar Heggen	Allemand	50 ans	M	Membre	Membre du Comité d'Audit	100	0	22/11/06	2020	-
Immobilière Bayard d'Antin représentée par Catherine Lenoble	Française	68 ans	F	Membre		97 930	0	03/03/08	2019	-
Sylvie Ouziel*	Française	47 ans	F	Membre		1 000	1	28/04/15	2019	-
Gilles Samyn*	Belge et Français	68 ans	M	Membre	Président du Comité des Rémunérations et des Nominations et Président du Comité d'Audit	100	3	02/05/07	2019	-
Anke Schäferkordt	Allemande	55 ans	F	Membre		100	1	28/04/15	2018	-
Mouna Sepehri*	Française	54 ans	F	Membre	Membre du Comité d'Audit	100	3	03/05/12	2020	-
Christopher Baldelli	Français	53 ans	M	Membre		15 337	0	03/05/12		06/11/17

* Membre indépendant

** Guy de Panafieu n'est plus qualifié d'administrateur indépendant depuis l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2017

Parmi ces membres, six ont la nationalité française et six ont une nationalité « européenne », quatre membres la nationalité belge et deux membres la nationalité allemande.

En 2017, un changement est intervenu dans la composition du Conseil, avec la démission le 6 novembre de Christopher BALDELLI, pressenti pour intégrer le Directoire, et la cooptation le 7 novembre de Cécile FROT-COUTAZ en remplacement de Christopher BALDELLI pour la durée restant à courir de son mandat,

soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019. La ratification de sa cooptation est soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Cette modification a notamment eu pour effet de renforcer la féminisation du Conseil de Surveillance.

Conformément au §18.4 du Code AFEP-MEDEF, aucun des membres du Conseil n'exerce plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangers.

(1)

2.1.1.1 Examen de l'indépendance des membres du Conseil

Conformément aux règles de gouvernance fixées par le règlement intérieur du Conseil et au regard du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 et à l'avenant n°3 à la Convention entre la Société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le Conseil de Surveillance a jugé qu'au moins un tiers de ses membres est indépendant après examen de la situation individuelle de chacun.

Ainsi, à ce jour, 4 (quatre) membres du Conseil de Surveillance sont indépendants au sens du Code AFEP/MEDEF dont les critères retenus en matière d'indépendance et appliqués par la société sont rappelés ci-après. La société respecte ainsi la proportion du tiers recommandée par le Code AFEP/MEDEF.

Ces 4 membres sont :

- Madame Delphine ARNAULT,
- Madame Mouna SEPEHRI,
- Madame Sylvie OUZIEL,
- Monsieur Gilles SAMYN.

Les membres du Conseil disposent d'une très grande expérience qu'ils mettent au service du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision.

Selon le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance, un membre est indépendant s'il satisfait aux critères suivants, à la date où sa qualité de membre indépendant est appréciée :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de surveillance d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du conseil ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat de membre du conseil ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;

- ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de douze ans, étant précisé que selon la recommandation AFEP-MEDEF la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère intervient à la date des 12 ans ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- ne pas (i) représenter un actionnaire de la société ou de sa société mère participant au contrôle de la société, et (ii) au-delà d'un seuil de 10% de détention du capital ou des droits de vote de la société, le Conseil devra, sur rapport du comité des rémunérations et des nominations, s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'entendent, dans les sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance, du président et des membres du Directoire.

Le Conseil est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les membres ou candidats au poste de membres remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus.

Lors de la séance du 20 février 2018 au cours de laquelle l'examen annuel de l'indépendance des membres du Conseil était à l'ordre du jour, le Conseil s'est particulièrement penché sur la notion des liens d'affaires significatifs. Il s'est plus précisément assuré que le volume d'affaires publicitaire réalisé avec les groupes auxquels sont attachés certains de ses membres indépendants ne contribuait pas significativement au chiffre d'affaires du Groupe. Il s'est également interrogé sur l'éventuel volume de prestations ou d'achats de prestations externes que le Groupe pourrait avoir réalisé avec les groupes auxquels sont rattachés certains administrateurs.

À cette fin, il a examiné les montants des transactions réalisées avec chacun des groupes au sein desquels les membres du Conseil indépendants ont eu des fonctions dirigeantes au cours de l'exercice (Renault pour Mouna SEPEHRI, LVMH pour Delphine ARNAULT, Allianz pour Sylvie OUZIEL et Groupe Flo pour Gilles SAMYN) et les a comparés au chiffre d'affaires du Groupe en 2017. Le Conseil a considéré que ces chiffres ne peuvent être rendus publics afin de ne pas divulguer des informations qui seraient utiles aux entreprises concurrentes. Mais il a pu mesurer que ces chiffres n'atteignent pas un niveau fondamentalement différent des sociétés concurrentes pour nuire à l'indépendance.

Au vu de ces éléments, le Conseil de Surveillance a constaté que le Groupe M6 n'avait pas de relation d'affaires significatives ou aucune relation d'affaires avec les sociétés au sein desquelles les membres du Conseil indépendants ont des fonctions exécutives.

Tableau de synthèse sur la situation des membres indépendants du Conseil de Surveillance par rapport aux critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP MEDEF

Membres du Conseil de Surveillance indépendants	Delphine Arnault	Sylvie Ouziel	Gilles Samyn	Mouna Sepehri
Ne pas être, ni avoir été au cours des 5 dernières années :				
• salarié ou dirigeant mandataire de la Société, ni salarié ou dirigeant mandataire d'une Société du groupe	✓	✓	✓	✓
• dirigeant mandataire d'une société dans laquelle la Société est dirigeant mandataire ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat de dirigeant mandataire	✓	✓	✓	✓
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓
Ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de 12 ans	✓	✓	✓	✓
Ne pas être un actionnaire participant au contrôle de la société ou de sa société mère (seuil de 10% en capital ou en droits de vote).	✓	✓	✓	✓

Il est précisé que le Code AFEP-MEDEF, tel que modifié en novembre 2016, prévoit désormais que la perte de qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans et non plus à l'expiration du mandat. À cet égard, le HCGE a précisé dans son guide de décembre 2016 que cette nouvelle recommandation s'appliquerait

à compter de l'issue des Assemblées Générales tenues en 2017. Compte tenu de ces éléments, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 21 février 2017, avait maintenu la qualification d'administrateur indépendant de Monsieur Guy de Panafieu, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2017.

Tableau de synthèse sur la situation des autres membres du Conseil de Surveillance par rapport aux critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP MEDEF

Autres Membres du Conseil de Surveillance	Guillaume de Posch	Elmar Heggen	Philippe Delusinne	Vincent de Dorlodot	Cécile Frot-Coutaz	Anke Schäferkordt	Guy de Panafieu	Catherine Lenoble
Ne pas être, ni avoir été au cours des 5 dernières années :								
• salarié ou dirigeant mandataire de la Société, ni salarié ou dirigeant mandataire d'une Société du groupe	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
• dirigeant mandataire d'une société dans laquelle la Société est dirigeant mandataire ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat de dirigeant mandataire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Ne pas être un actionnaire participant au contrôle de la société ou de sa société mère (seuil de 10% en capital ou en droits de vote).							✓	

2.1.1.2 Féminisation du Conseil

Concernant la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil, il est rappelé que le Conseil comporte au 31 décembre 2017 six femmes parmi ses membres (50% du Conseil), plaçant ainsi la société en situation de respect des dispositions relatives à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle » prévues par les dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

2.1.1.3 Règles particulières devant être respectées par les membres du Conseil

Le règlement intérieur prévoit que l'acceptation par un membre du Conseil d'un nouveau mandat dans une société cotée ou dans une société extérieure au Groupe

susceptible d'être concurrente à l'une des activités du Groupe doit s'accompagner de l'information préalable du Conseil.

Par ailleurs il est proposé à chaque nouveau membre une formation sous la forme d'une série d'entretiens avec les principaux dirigeants opérationnels du Groupe ainsi que la mise à disposition d'une documentation détaillée sur la gouvernance, la stratégie et les métiers du Groupe.

Enfin, et concernant la fixation d'une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux et notamment le Président du Conseil doivent conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, conformément au paragraphe 22 du Code AFEP/MEDEF, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations a estimé que le minimum de 100 actions devant être détenues notamment par le Président du Conseil conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts était significatif et répondait à cette nouvelle recommandation du Code AFEP/MEDEF.

2.1.1.4 Présentation des membres

Guillaume de POSCH



Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Guillaume de Posch, né en 1958 à Bruxelles, a une expérience professionnelle internationale de 20 années dans le domaine de la télévision et des médias. Après des débuts auprès de Tractebel, société internationale d'énergie et de service (de 1985 à 1990) ainsi que chez Mc Kinsey & Company (de 1990 à 1993), il a débuté sa carrière dans le secteur des médias auprès de la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT). Il y a commencé en tant qu'assistant du Directeur Général (de 1993 à 1994) pour devenir ensuite responsable de l'activité TV dans les pays francophones (de 1995 à 1997). De 1997 à 2003, il a été 'Deputy General Manager' et Directeur des Programmes de la société française de télévision à péage TPS. En août 2003, il a rejoint la société cotée ProSiebenSat1 Media AG à Munich, d'abord en tant que Directeur des Opérations, pour devenir ensuite Président du Comité Exécutif et administrateur-délégué (2004 – 2008). De 2009 à 2011, Guillaume de Posch a exercé en tant que consultant pour plusieurs diffuseurs européens et américains. En décembre 2011, il a été nommé «Chief Operating Officer» chez RTL Group avec effet au 1^{er} janvier 2012. Guillaume de Posch a été nommé co-administrateur-délégué de RTL Group S.A. le 18 avril 2012.

Autres mandats et fonctions exercés

- Co-administrateur – délégué de RTL Group S.A. (cotée, Luxembourg, groupe)
- Administrateur – délégué de CLT-UFA S.A. (Luxembourg)
- Président du Conseil d'administration de RTL BELUX S.A. (Luxembourg)
- Administrateur de Broadband TV Corp. (Canada), de Style Haul Inc (USA), de BroadbandTV (USA) Inc (USA), Viso Online Video Productions INc (Canada), TGN Game Communities Inc (Canada) et de 0971999 BC Ltd (Canada).
- Membre du Conseil de surveillance de RTL Television GmbH (Allemagne)
- Administrateur et président du conseil d'administration de RTL Belgium S.A. (Belgique)
- Président du Supervisory Board de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas)
- Administrateur de Brussels Beer Project SA (Belgique)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de BeProcurement S.A. (Luxembourg)
- Président du Conseil de Surveillance d'Ediradio SA (à compter du 01/10/2017)

Adresse professionnelle

RTL Group
43, boulevard Pierre Frieden
L - 1543 Luxembourg

Guy de PANAFIEU



Nombre d'actions de la Société détenues : 1 600.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Guy de Panafieu est Gérant de Boileau Conseil, Conseiller de la Chambre nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine et. Il a été Senior Advisor de CA-CIB de 2002 à 2012. Il a été Président du Groupe BULL de 1997 à 2001. Il a travaillé dans le Groupe Lyonnaise des Eaux, de 1983 à 1997, dans différents postes de direction et en dernier lieu comme Vice-Président Directeur Général.

De 1968 à 1982, il a travaillé au ministère de l'Économie et des Finances, avec diverses responsabilités dans le secteur du commerce extérieur et des relations économiques internationales. Il a été conseiller technique à la présidence de la République, de 1978 à 1981, pour les questions économiques internationales. Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en lettres et sciences économiques, ancien élève de l'ENA, ancien inspecteur des finances.

Autres mandats et fonctions exercés

- Gérant de Boileau Conseil
- Administrateur de SANEF SA, Président du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et rémunérations
- Censeur de Korian (ex Médica) SA, cotée (France)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président du Conseil de Surveillance de Gras-Savoie SA
- Senior Advisor de Crédit Agricole SA
- Vice-Président du BIAC (Comité Consultatif de l'OCDE pour l'industrie)
- Administrateur de Korian (ex Médica) SA, cotée (France), Président du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et des rémunérations

Adresse professionnelle

Chambre nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine
4 rue de Longchamp
75016 Paris

Sylvie OUZIEL



Nombre d'actions de la société détenues : 1000.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômée de l'Ecole Centrale de Paris et titulaire d'un Executive MBA de Northwestern (Kellogg School of Management – Accenture program), Sylvie OUZIEL a débuté sa carrière chez Andersen Consulting en 1992 en tant que consultante en stratégie et organisation pour les entreprises industrielles et commerciales. En 2000, elle est nommée associée avant de diriger les activités santé et sciences de la vie pour l'Europe du Nord. En 2007, elle devient directeur général France d'Accenture Management Consulting France et Benelux. Entre 2009 et 2012, elle a exercé la fonction de

directeur général adjoint Monde en charge d'Accenture Management Consulting. Elle est actuellement Président Directeur Général d'Allianz Global Assistance et membre de la International Executive team d'Allianz.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur et Membre du Comité d'Audit de Foncière des Régions (France, cotée)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur d'APERAM

Adresse professionnelle

7 rue Dora Maar
93400 Saint-Ouen

Gilles SAMYN

Nombre d'actions de la Société détenues : 100.

Nombre d'actions de la société détenues par la Compagnie Nationale à Portefeuille SA, dont Gilles Samyn est Président : 9 154 477.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Gilles Samyn, de nationalités belge et française, est ingénieur commercial diplômé de la Solvay Brussels School of Economics and Management (Université Libre de Bruxelles, Belgique). Il est à ce jour Administrateur Délégué du Groupe Frère-Bourgeois et Président de la Compagnie Nationale à Portefeuille SA (CNP).

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur Délégué de Domaines Frère-Bourgeois SA (Belgique), de Frère-Bourgeois SA (Belgique), de Financière de la Sambre SA (Belgique), d'Investor SA (Belgique) et de Société des Quatre Chemins SA (Belgique)
- Président de Compagnie Nationale à Portefeuille SA (ex-Newcor SA) (Belgique), Compagnie Immobilière de Roumont SA (Belgique), de Europart SA (Belgique), de Cheval Blanc Finance SAS (France), de Filux SA (Luxembourg), de Financière FLO SA (France), de Finer (ex-Erbe Finance SA) (Luxembourg), de Groupe FLO SA (France), d'Helio Charleroi Finance SA (Luxembourg), de Kermadec SA (Luxembourg), de Swilux SA (Luxembourg), de Tagam AG (Suisse), de Transcor Astra Group SA (Belgique) et de Worldwide Energy AG (Suisse)
- Administrateur d'AOT Holding Ltd (Suisse), d'Astra Transcor Energy NV (Pays-Bas), de Banca Leonardo SpA (Italie), de Grand Hôpital de Charleroi ASBL (Belgique), de Groupe Bruxelles Lambert SA (cotée, mais contrôlée par Pargesa Holding SA, cotée, Belgique), de Société Civile du Château Cheval Blanc (France), de Pargesa Holding SA (cotée, Suisse), de Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Pays-Bas) et de Pernod Ricard SA (cotée, France)
- Administrateur Suppléant de Cheval des Andes (ex-Opéra Vineyards SA) (Argentine)
- Représentant de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur Délégué de Carpar SA (Belgique); de la

Société des Quatre Chemins SA, Président du Conseil de Fibelpar SA (Belgique); de la Compagnie Immobilière de Roumont SA, Administrateur de BSS Investments SA (Belgique) et de Frère-Bourgeois SA, Gérant de GBL Energy Sàrl (Luxembourg)

- Commissaris de Parjointco NV (Pays-Bas), Manager de Astra Oil Company LLC (USA)
- Gérant de Gosa SDC (Belgique) et de Sienna Capital SARL (Luxembourg)

Gilles SAMYN exerce 3 mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Il respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors-groupe) édictées par le §18.4 du Code Afep-Medef.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président de Groupe Jean Dupuis SA (2013), de Transcor East Ltd (2014), de International Duty Free SA (2015), d'Unifem SAS (France) (2015), de Financière FLO SA (2017) et de groupe FLO SA (2017)
- Vice-Président de la Compagnie Nationale à Portefeuille (2011) et d'APG/SGA SA (2015)
- Administrateur Délégué de Erbe SA (2017), de Lovernal Finance SA (2017)
- Administrateur de Belgian Ice Cream Group NV (2013), de Carsport SA (2013), de Starco Tielen NV (2013), de TTR Energy SA (2013), de Safimar SA (2014), de Segelux SA (ex. Gesecalux SA) (2014), de SCP (2014), d'APG/SGA SA (2015), de Belgian Sky Shops SA (2015) et de Fidentia Real Estate Investments SA (Belgique) (2016) et de Belholding Belgium SA (2017)
- Représentant de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur d'ACP NV (Belgique) (2016) et de ACP NV, Administrateur de Antwerp Gas Terminal NV (Belgique) (2016),
- Commissaris d'Agesca Nederland NV (2014),
- Membre du Comité d'investissement de Tikehau Capital Partners SAS (2013),
- Gérant de Sodisco SARL (France)

Adresse professionnelle

COMPAGNIE NATIONALE A PORTEFEUILLE
rue de la Blanche Borne 12
B-6280 LOVERVAL

Philippe DELUSINNE



Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant que Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction de Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez Mc Cann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il occupe depuis mars 2002 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur Délégué de RTL Belgium SA et de Radio H SA
- Représentant permanent de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Cobelfra SA et d'Inadi SA
- CEO de RTL Belux SA & Cie SECS et Administrateur Délégué de RTL Belux SA
- Administrateur Délégué et Président du Conseil d'Administration de IP Belgium SA
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Home Shopping Service Belgium S.A.
- Représentant permanent de CLT-UFA SA, Administrateur Délégué et Président de New Contact SA
- Administrateur de CLT-UFA SA

- Administrateur de l'Agence Télégraphique Belge de Presse
- Administrateur de MaRadio.be SCRL
- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Belgique)
- Président du Théâtre Royal de La Monnaie
- Président des Amis des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique asbl
- Administrateur indépendant CFE SA,
- Vice-Président du B19 Business Club

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur Délégué de Joker FM SA (pour CLT-UFA, représentée par Ph Delusinne)
- Administrateur de BeWeb SA
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association)
- Administrateur de FRONT SA
- Président de l'Association des Télévisions Commerciales Européennes (A.C.T.) (2009/2014)

Adresse professionnelle

RTL Belgium
avenue Jacques Georgin, 2
1030 Brussels
Belgique

Vincent de DORLODOT



Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Vincent de Dorlodot a été nommé en qualité de General Counsel de RTL Group en avril 2000. Diplômé en droit des universités de Louvain (Belgique) et Leiden (Pays-Bas), Vincent de Dorlodot est également titulaire d'un master en droit de la Duke University (USA). Il a débuté sa carrière en 1990 comme avocat au sein du cabinet De Bandt, Van Hecke et Lagae (maintenant Linklaters). Il a ensuite intégré le Groupe Bruxelles Lambert en qualité de conseiller juridique en 1995, avant de rejoindre RTL Group en 2000.

Autres mandats et fonctions exercés

- Général Counsel de RTL Group S.A
- Président du Conseil d'Administration de B & CE SA (Luxembourg)
- Administrateur de RTL Group Services Belgium SA (Belgique), CLT- UFA SA, de RTL Group Germany SA, de RTL BELUX SA (Luxembourg), et de RTL Belgium SA (Belgique)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg) et de RTL TV d.o.o (Serbie)

Adresse professionnelle

RTL Group
43, boulevard Pierre Frieden
L - 1543 Luxembourg

Elmar HEGGEN

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group. Depuis le 1^{er} octobre 2006, Elmar Heggen est Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL. Le 18 avril 2012, il a été nommé administrateur exécutif de RTL Group S.A.

Autres mandats et fonctions exercés

- Chief Financial Officer, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group SA,
- Administrateur délégué adjoint de RTL Group SA (cotée, Luxembourg, Groupe),
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe SA (Luxembourg) ; de Média Assurances SA (Luxembourg) ; de RTL Group Services Belgium SA (Belgique) ; de Duchy Digital SA (Luxembourg) ; de Media Real Estate S.A. (Luxembourg),
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays Bas),
- Administrateur de CLT-UFA SA (Luxembourg) ; de RTL Group Germany SA (Luxembourg) ; de RTL Belgium SA (Belgique) ; de Immobilière Bayard d'Antin SA (France) ; de Atresmedia Corporacion de Medios de Comunicacion SA (Espagne) ; de RTL Belux SA (Luxembourg) ; de Style Haul Inc (USA) et Style Haul

UK Ltd (Royaume - Uni) ; SpotX Inc (USA) ; de Broadband TV Corp (Canada) ; de 0971999 B.C. Ltd (Canada) ; de Viso Online Video Productions Inc (Canada) ; TGN Game Communities Inc (Canada) ; de Broadband TV (USA) Inc (USA) ; Broadcasting Center Europe International SA (Luxembourg),

- Gérant de RTL Group Services GmbH (Allemagne) ; de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Deutschland GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne) ; de RTL Television GmbH (Allemagne), de RTL Group Licensing Asia GmbH (Allemagne),
- Président du Comité de gérance de Média Properties Sarl (Luxembourg),
- Independent non-executive director Regus PLC (cotée, Royaume-Uni)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur d'Alpha Satellite Television SA et Plus Productions SA (Grèce) et de Bertelsmann Capital Investment (S.A.), (Luxembourg), INADI SA (Belgique) , de RTL 9 SA (Luxembourg) ;
- Administrateur de RTL TV Doo (Serbie) et de IP France SA (France) en qualité de représentant permanent de Immobilière Bayard d'Antin SA (à compter du 01/10/2017) ;
- Président du Conseil d'administration de BeProcurement SA (Luxembourg), de MP B S.A. (Luxembourg), de MP D SA (Luxembourg), MP E SA (Luxembourg) et de MP H SA (Luxembourg) ;
- Membre du Conseil de Surveillance d'Ediradio SA (France) en qualité de représentant permanent de Immobilière Bayard d'Antin SA (à compter du 01/10/2017) ;
- Administrateur-délégué de RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg).

Adresse professionnelle

RTL Group
43, boulevard Pierre Frieden
L - 1543 Luxembourg

Cécile FROT-COUTAZ



Nombre d'actions de la société détenues : 100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

CEO de FremantleMedia. Group depuis 2012, une des plus grosses sociétés de création, de production et de distribution de programmes de divertissement, de fiction, et de « factuel entertainment » dans le monde, et filiale à 100% de RTL Group, Cécile Frot-Coutaz était auparavant CEO de FremantleMedia North America, où elle avait produit plusieurs des émissions à succès les plus innovantes de la télévision américaine parmi lesquelles "American Idol" et "America's Got Talent".

Sa carrière a débuté en 1994 à Londres au sein de Pearson Group London où elle gravit les échelons jusqu'à devenir Corporate Strategy Executive, poste pour lequel elle supervisait l'acquisition et l'intégration d'un certain nombre de sociétés qui ont par la suite contribué à faire de FremantleMedia le groupe leader que l'on connaît aujourd'hui.

Autres mandats et fonctions exercés

- CEO de FremantleMedia Group
- Administrateur de FremantleMedia Group Ltd (Royaume-Uni), de FremantleMedia Ltd

(royaume-Uni), de FremantleMedia Espana SA (Espagne), de Ludia Inc (Canada), de FremantleMedia North America Inc (USA), de FremantleMedia productions North America Inc (USA), de FCB Productions Inc (USA) ;

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Blue Orbit Productions Inc (USA), de 3 Doors Productions Inc (USA), de Fremantle Productions Inc (USA), de REG Grundy Productions Holdings Inc (USA), de The Baywatch Production Company (USA), de Fremantle Licensing Inc (USA), de Fremantle International Inc (USA), de Mark Goodson Productions LLC (USA), de Fremantle Productions Music Inc (USA), de All American Music Group (USA), de Feudin'Productions Inc (USA), de Fremantle Goodson Inc (USA), de Little Pond Television Inc (USA), de Triple Threat Productions Inc (USA), de American Idol Productions Inc (USA), de Tick Tock Productions Inc (USA), de Good Games Live Inc (USA), de Kickoff Productions Inc (USA), de Big Break Productions Inc (USA), de Terrapin Productions Inc (USA), de Radical Media LLC (USA).

Adresse professionnelle

FremantleMedia
1, Stephen Street
London W1T 1AL

Anke SCHAEFERKORDT



Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Anke SCHAEFERKORDT est âgée de 55 ans. Après des études en administration des affaires à Paderborn, elle entre chez Bertelsmann en 1988, par le biais du programme des futurs dirigeants d'entreprise. Trois ans plus tard, elle part chez RTL Plus, en tant que consultante pour le contrôle des ventes et la planification stratégique. Dès l'année suivante, elle prend la direction du département contrôle de gestion, pour bientôt diriger le département planification d'entreprise et contrôle de gestion, avant d'intégrer VOX en 1995 en tant que directrice commerciale. Elle devient ensuite directrice des programmes et directrice financière de 1997 à 1999, puis directrice générale de 1999 à 2005. En février 2005, Anke SCHAEFERKORDT devient directrice des opérations et directrice générale adjointe de RTL et dès septembre de la même année, CEO de RTL Television. Depuis 2012, elle est aussi Membre du directoire de Bertelsmann SE & Co. KGaA. Entre 2012 et 2017 elle détient la fonction de

Co-Chief Executive Officer de RTL Group SA aux côtés de Guillaume de Posch.

Autres mandats et fonctions exercés

- Co-administrateur délégué de RTL Group SA (Luxembourg, coté, groupe) (jusqu'au 19/04/2017) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de BASF SE (Allemagne, coté) ;
- Gérante des sociétés : Mediengruppe RTL Deutschland GmbH, RTL-Television GmbH, UFA Film und Fernseh GmbH ;
- Membre du Conseil : CBC Cologne Broadcasting Center GmbH, IP Deutschland GmbH, IP Österreich GmbH, n-tv Nachrichtenfernsehen GmbH, RTL 2 Fernsehen GmbH & Co. KG, RTL Disney Fernsehen GmbH & Co. KG, RTL interactive GmbH, RTL Radio Deutschland GmbH (jusqu'au 19/04/2017), Universum Film GmbH, VOX Television GmbH ;
- Membre du Conseil d'administration de CLT-UFA SA (jusqu'au 19/04/2017) ;
- Membre du Directoire de Bertelsmann Management SE.

Anke SCHAEFERKORDT exerce 1 mandat dans une société cotée extérieure au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des

sociétés cotées hors-groupe) édictées par le §18.4 du Code Afep-Medef.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de Surveillance de Software AG, Darmstadt

- Membre du Conseil de RTL Creation

Adresse professionnelle

Mediengruppe RTL Deutschland GmbH
Picassoplatz 1
D - 50679 Köln
Allemagne

Delphine ARNAULT



Nombre d'actions de la Société détenues : 200

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômée de l'EDHEC et de la London School of Economics and Political Science, Delphine ARNAULT a commencé sa carrière en tant que consultante au sein du cabinet McKinsey, puis en tant que Directrice Générale Adjointe de Christian Dior Couture.

Aujourd'hui, elle est Directrice Générale Adjointe de Louis Vuitton Malletier.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur de LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SE (France, cotée)
- Administrateur de Christian Dior S.A (France, cotée mais contrôlée par LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SE)
- Membre du Conseil d'Administration de HAVAS (cotée, France)
- Membre du Conseil d'Administration de 21st Century Fox (cotée, Etats-Unis)

- Administrateur de Société Civile Cheval Blanc (France)
- Administrateur de Emilio Pucci Srl (Italie)
- Administrateur de Loewe SA (Espagne)
- Administrateur de la Société Celine (France)
- Delphine ARNAULT exerce 3 mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors-groupe) édictées par le §18.4 du Code Afep-Medef.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Présidente du Conseil d'Administration de Calto Srl (Italie)
- Présidente du Conseil d'Administration de ManifatturaUno Srl (Italie)
- Administrateur de l'établissement public Sèvres – Cité de la céramique
- Membre du Conseil de Surveillance de Les Echos SAS (France)

Adresse professionnelle

Louis Vuitton
2, rue du Pont Neuf
75001 Paris

Mouna SEPEHRI



Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômée en droit et avocat au Barreau de Paris, Mouna SEPEHRI commence sa carrière en 1990 comme avocat à Paris puis à New York, où elle se spécialise en Fusions & Acquisitions et Droit International des Affaires. Elle rejoint Renault en 1996 comme Directeur Juridique Adjoint du groupe. Associée à la croissance internationale du groupe, elle prend part à la formation de l'Alliance Renault-Nissan dès le début (1999), en qualité de membre de l'équipe de négociations.

En 2007, elle entre à la Direction Déléguée à la Présidence et est chargée du management des équipes transverses.

En 2009, elle devient Directeur Délégué à la Présidence de l'Alliance Renault-Nissan, Secrétaire du Board de l'Alliance Renault-Nissan. Elle devient également membre du comité de pilotage de la coopération de l'Alliance avec Daimler en 2010. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies Alliance, la coordination de coopérations stratégiques et la conduite de nouveaux projets.

Le 11 avril 2011, elle entre au Comité Exécutif du groupe Renault comme Directeur Délégué à la Présidence de Renault. Elle supervise les fonctions suivantes : la

Direction Juridique, la Direction des Affaires Publiques, la Direction de la Communication, la Direction de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la Direction de l'Immobilier & des Services Généraux, la Direction de la Prévention et de la Protection du Groupe, la Direction des Equipes Transverses, le Programme de l'Efficience Economique des Frais de Fonctionnement et la Direction de la Stratégie.

Autres mandats et fonctions exercés

- Membre du Comité Exécutif de Renault (cotée ,France)
- Administrateur de Danone (cotée, France)
- Administrateur d'Orange (cotée, France et New-York)

Mouna SEPEHRI exerce 3 mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors-groupe) édictées par le §18.4 du Code Afep-Medef.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Directeur délégué à la Présidence de l'alliance Renault-Nissan, Renault, cotée (France)
- Administrateur de Nexans, cotée (France)

Adresse professionnelle

Renault
13-15 quai Le Gallo
92513 Boulogne-Billancourt

IMMOBILIERE BAYARD D'ANTIN représentée par Catherine LENOBLE



Nombre d'actions de la Société détenues par la personne morale : 61 007 461.

Nombre d'actions de la Société détenues par son représentant en propre : 97 930.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société par le représentant de

la personne morale

Catherine Lenoble a fait toute sa carrière dans les médias. D'abord chez RMC en tant que Directeur du parrainage, elle devient ensuite Directeur Général Adjoint de M6 Publicité en 1987 à la création de la chaîne. Nommée membre du Directoire de Métropole Télévision

en 2000, elle devient l'année suivante Directeur Général de M6 Publicité. En 2012, elle décide de faire valoir ses droits à la retraite.

Autres mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Hexamedics SAS

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Néant

Adresse professionnelle

Immobilière Bayard d'Antin
22 bis rue Bayard
75008 Paris

2.1.2 Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société et de ses filiales, assurée par le Directoire, et il donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts.

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs le règlement intérieur du Conseil de Surveillance est consultable sur le site internet de la société www.groupepm6.fr.

2.1.2.1 Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit du Directoire, plus de quatre jours ouvrés avant chacune des réunions du Conseil et de ses Comités, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour et présentant l'activité du groupe au cours du dernier trimestre, ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

Chaque membre du Conseil reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la Société.

Conformément au règlement intérieur, le Conseil est informé de façon trimestrielle de la situation financière et de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Les délégués du Comité d'entreprise bénéficient dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

2.1.2.2 La tenue des réunions du Conseil

Les convocations sont adressées par écrit par le Président aux membres du Conseil et aux délégués du Comité d'entreprise, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum trimestriellement. Il s'est réuni cinq (5) fois durant l'exercice 2017, et au moins un des délégués du Comité d'entreprise a assisté à chacune des réunions. Le taux d'assiduité des membres du Conseil de Surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2017. Ce taux s'est élevé à 88,3%. Il se décompose de la façon suivante :

Membres du Conseil	Réunions du Conseil de Surveillance					
	21 février 2017	26 avril 2017	16 mai 2017	25 juillet 2017	7 novembre 2017	
Guillaume de Posch	✓	✓	✓	✓	✓	100%
Guy de Panafieu		✓	✓	✓		60%
Gilles Samyn	✓	✓	✓	✓	✓	100%
Philippe Delusinne	✓	✓	✓	✓	✓	100%
Vincent de Dorlodot	✓	✓	✓	✓	✓	100%
Elmar Heggen	✓	✓		✓	✓	80%
Delphine Arnault	✓			✓		40%
Mouna Sepehri	✓	✓	✓	✓	✓	100%
Anke Schaeferkordt	✓	✓	✓		✓	80%
Sylvie Ouziel	✓	✓	✓	✓	✓	100%
Christopher Baldelli	✓	✓	✓	✓		100%
Cécile Frot-Coutaz					✓	100%
Immobilière Bayard d'Antin représentée par Catherine Lenoble	✓	✓	✓	✓	✓	100%
TOTAL	92%	92%	83%	92%	83%	88,3%

À l'issue de chacune des réunions du Conseil, un procès-verbal est établi. Ce dernier a fait l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante du Conseil de Surveillance.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de Surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

Le Directoire a présenté lors de chaque séance un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales, et au moins une fois par trimestre. Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire a présenté au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Par ailleurs une réunion du Conseil de Surveillance s'est tenue hors la présence du Directoire et de salariés du Groupe conformément à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF.

2.1.2.3 Les règles statutaires en matière d'autorisations préalables

Conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

2.1.2.4 Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté lors de sa première réunion du 20 mai 2000 un règlement intérieur, complété les 30 avril 2003, 6 mai 2008, 27 mai 2012, 17 février 2015, et amendé le 21 février 2017 (mise en conformité avec les dernières évolutions législatives et réglementaires), ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement : notamment, les modalités de tenue de ses réunions, l'exercice de ses pouvoirs, la composition, les missions et les attributions de ses comités.

Sa rédaction reprend les meilleures pratiques de place, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires. Il affirme son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, et est à jour des dernières recommandations AMF, du code AFEP-MEDEF et du rapport Poupart Lafarge du 22 juillet 2010.

Il reprend les obligations des membres du Conseil, notamment celle pour tout membre du Conseil de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou le Groupe.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du conseil durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité du membre du Conseil de Surveillance pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil de Surveillance ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil de cette absence de transmission.

Ce règlement intérieur est mis en ligne sur le site de la Société (<http://www.groupe6.fr/finances/conseil-de-surveillance.html>).

2.1.2.5 Sujets débattus lors des réunions du Conseil en 2017

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2017 ont concerné principalement :

- les comptes semestriels et annuels consolidés ;
- le budget de l'exercice 2018 ;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2017 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- les modalités d'intégration du pôle Radio RTL en France ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL Group ;
- l'examen annuel des conventions réglementées ;
- l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avais et garanties ;
- l'examen de l'indépendance des membres du Conseil ;
- l'évaluation des travaux du Conseil ;
- la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- la répartition des jetons de présence ;
- la délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- le renouvellement du Directoire ;
- la nomination d'un nouveau membre au Directoire ;
- la nomination d'un comité d'éthique ;
- la modification du règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
- les principaux éléments de la politique de M6 en matière de développement durable et de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Par ailleurs le Conseil de Surveillance a évoqué lors de sa réunion du 21 février 2017 l'obligation de conservation d'une certaine quantité d'actions pour les membres du Directoire en maintenant uniquement l'obligation de conserver au nominatif sans condition 20% des actions reçues jusqu'au terme du mandat, même si le Code exige seulement dans son article 22

une quantité minimale, susceptible d'être révisée à chaque renouvellement de mandat.

Le Conseil de Surveillance a également été informé ou consulté sur différents sujets par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

Enfin le Conseil de Surveillance s'est réuni hors la présence du Directoire pour évaluer sa performance lors de la séance du 20 février 2018.

2.1.2.6 Évaluation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an, à l'aide d'un questionnaire d'évaluation des règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance qui est remis à chacun des membres du Conseil qui y répond anonymement.

Cette évaluation est structurée en 4 chapitres :

- principes d'intervention du Conseil de Surveillance,
- composition du Conseil et relations avec le Directoire,
- tenue des réunions du Conseil de Surveillance,
- Comités du Conseil.

Pour chaque critère une appréciation entre 1 (note la plus favorable) et 4 (note la plus défavorable) est demandée aux membres.

À cette occasion, la contribution effective de chacun des membres du Conseil est évaluée. Une synthèse de l'évaluation est ensuite présentée au Conseil.

Il ressort de l'évaluation 2018 les points suivants :

- le Conseil dispose de suffisamment d'informations pour être en mesure de superviser la performance du Directoire, et plus particulièrement la réalisation des objectifs stratégiques. Les membres du Conseil jugent d'ailleurs que le Groupe a progressé en la matière par rapport à l'évaluation de 2017 ;
- le Conseil consacre le temps nécessaire, à intervalles réguliers, à l'analyse, à l'évaluation et à la gestion des risques auxquels la société est exposée ;
- les membres du Conseil sont suffisamment informés de toute évolution externe (de nature législative, stratégique, sectorielle, etc.) susceptible d'affecter la société et ses concurrents ;
- les réunions sont conduites de façon à favoriser des débats de qualité en toute transparence ;
- un des axes d'amélioration pourrait porter sur le renforcement du temps consacré aux enjeux stratégiques.

2.1.3 Comités du Conseil de Surveillance

Depuis l'instauration du Conseil de Surveillance en 2000, deux comités ont été mis en place au sein du Conseil :

- le Comité des Rémunérations et des Nominations,
- le Comité d'Audit.

2.1.3.1 Comité des Rémunérations et des Nominations

Composition

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité des Rémunérations et des

Nominations (créé en 2000), doit être composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du Conseil de Surveillance, dont plus de la moitié au moins parmi les membres indépendants.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé actuellement de deux membres nommés pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance.

Au 31 décembre 2017, les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivants :

Membres du Comité des Rémunérations et des Nominations		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat
Gilles Samyn *	Président du Comité	10 mars 2009	2019
Guillaume de Posch	Membre	3 mai 2012	2020
Guy de Panafieu**	Invité permanent		

* Membre indépendant.

** Guy de Panafieu n'est plus membre du Comité des rémunérations et des Nominations depuis le 26 avril 2017. Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 21 février 2017, a cependant validé qu'il resterait invité permanent aux séances du Comité avec maintien des jetons de présence à ce titre

Fonctionnement

Comme défini dans le Règlement intérieur, le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit au moins une fois par an et a pour mission de :

- recommander au Conseil les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- émettre une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence ;

- veiller au respect des principes et des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer ;
- examiner toute candidature concernant la nomination ou le remplacement de tout membre du Conseil ou du Directoire ;
- établir un plan de succession des membres du Directoire et Président du Conseil de surveillance ;
- débattre de l'indépendance des membres du Conseil ;
- examiner l'équilibre de la composition du Conseil en fonction notamment de l'actionnariat et de la répartition des hommes et des femmes.
- évaluer chaque année les travaux du Conseil afin de contribuer à la rédaction du rapport du Président du Conseil sur le Gouvernement d'entreprise ;
- veiller à la prévention des conflits d'intérêts qui pourraient naître au cours de la vie sociale.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations réfléchit par ailleurs régulièrement aux questions de succession des membres du Directoire pour être en situation de proposer au Conseil de Surveillance des solutions en cas de vacance. Ces questions ont été abordées à chacune des réunions de 2017, et ont fait l'objet d'un point spécifique lors de la séance du 17 février 2017 au cours de laquelle a été proposé le renouvellement par anticipation du Directoire.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations dispose pour chacune de ses réunions de dossiers préparés par la Société afin de donner la meilleure lisibilité sur les enjeux de ses décisions. Les membres du Directoire interviennent lors de certaines réunions du Comité afin de lui fournir toute information utile.

En 2017, le Comité s'est réuni trois fois, les 17 février, 20 juillet et 26 octobre, et s'est prononcé sur :

- le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2016 ;
- la définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2017 ;
- l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions gratuites de 2015, livrables le 28 juillet 2017, et de 2016, livrables le 28 juillet 2018 ;
- les conditions d'attribution annuelle des actions gratuites ;
- la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- le renouvellement du Directoire ;
- la nomination d'un nouveau membre au Directoire ;
- la validation du barème des jetons de présence du Conseil de Surveillance.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100% en 2017 :

Membres du Comité	Réunions du Comité des Rémunérations et des Nominations			
	17 février 2017	20 juillet 2017	26 octobre 2017	
Guy de Panafieu	✓			100%
Gilles Samyn	✓	✓	✓	100%
Guillaume de Posch	✓	✓	✓	100%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

2.1.3.2 Comité d'Audit

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité d'Audit (créé en 2000) est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres autres que le Président du Conseil, dont les deux tiers au moins parmi les membres indépendants.

Concernant le Comité d'Audit, la Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par

Monsieur Poupart-Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010.

Composition

Le Comité d'Audit est composé de trois membres choisis pour leur compétence, dont deux sont des membres indépendants au sens des critères précités au paragraphe 2.1.1.1.

Au 31 décembre 2017, les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

Membres du Comité d'Audit		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat
Gilles Samyn*	Président du Comité	3 mai 2012	2019
Elmar Heggen	Membre	22 novembre 2006	2020
Mouna Sepehri*	Membre	19 décembre 2013	2020
Guy de Panafieu**	Invité permanent		

* Membre indépendant.

** Guy de Panafieu n'est plus membre du Comité d'audit depuis le 26 avril 2017. Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 21 février 2017, a cependant validé qu'il resterait invité permanent aux séances du Comité avec maintien des jetons de présence à ce titre

Tous les membres du Comité d'Audit justifient de compétences en matière comptable et financière et de contrôle des comptes, garanties notamment par leur situation professionnelle passée ou actuelle :

- La compétence de Gilles SAMYN a été retenue par le Conseil compte tenu de son expérience professionnelle dans le secteur financier notamment en tant qu'Administrateur délégué du Groupe Frère-Bourgeois et Président de la Compagnie Nationale à Portefeuille.
- Elmar HEGGEN, titulaire d'un MBA en finance, a occupé diverses fonctions dans le domaine de la finance et de la stratégie l'ayant conduit au poste de Chief Financial Officer et Directeur du Corporate Center de RTL Group qu'il occupe à ce jour.
- Mouna SEPEHRI a été retenue par le Conseil pour son expertise, acquise depuis 20 ans dans le Groupe Renault, dans les opérations majeures d'acquisition et de partenariats stratégiques, dont l'Alliance Renault-Nissan. Directeur Délégué à la Présidence de Renault, elle supervise les fonctions corporate déléguées à la Direction Générale, dont la direction juridique, ce qui lui confère en outre, une expertise en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques.

Fonctionnement

Sur la base du Règlement intérieur, complété des recommandations de l'AMF (Rapport final sur le comité d'audit daté du 22 juillet 2010), le Comité d'Audit a défini sa Charte de fonctionnement au mois de juillet 2011. Il est soumis aux dispositions du Code de commerce et du règlement européen (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014.

Le Comité d'Audit doit en conséquence se réunir au moins deux fois par an et il a notamment pour mission :

- En ce qui concerne les comptes :
 - d'examiner les comptes annuels avant que le Conseil en soit saisi ;
 - de contrôler la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
 - d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce ;
 - de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité, et de

veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;

- lors de l'examen des comptes, il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés ne seraient pas incluses.
- En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :
 - d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil de Surveillance ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;
 - de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
 - de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance ; et de prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 (indépendance économique) et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement.
- En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :
 - d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne de la Société et de ses filiales ; et
 - d'examiner avec eux les plans d'intervention et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données,
 - de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.
- En ce qui concerne les risques :
 - de passer en revue régulièrement avec le Directoire de la Société les principaux risques encourus par l'entreprise ainsi que les engagements hors bilan significatifs.

- En ce qui concerne les conflits d'intérêts :
 - d'examiner et de contrôler les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers, ainsi que leur application et de soumettre annuellement au Conseil son évaluation ;
 - lors de l'examen des comptes, de se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.
- En ce qui concerne les services autres que la certification des comptes rendus par les commissaires aux comptes :
 - d'approuver leur fourniture.

Le Comité d'Audit a décidé, lors de sa séance du 25 juillet 2016, que, pour tout service dont la réalisation par les commissaires aux comptes est requise par la Loi [rapport sur la suppression du droit préférentiel de souscription, rapports complémentaires ...], son autorisation globale est toujours acquise, le Comité n'ayant pas la faculté légale d'en désapprouver la fourniture.

Lors de cette même séance, Le Comité a autorisé expressément, dans son principe et par nature, la fourniture à la société et aux sociétés qu'elle contrôle des catégories de services suivantes :

- audit autre que la certification des comptes,
- examen limité,
- constats à l'issue des procédures convenues avec l'entité,
- attestations,
- consultations,
- prestations rendues lors de l'acquisition d'entités,
- prestations rendues lors de la cession d'entités,
- consultation sur le contrôle interne,
- prestations relatives aux informations sociales et environnementales,
- lettre de confort dans le cadre d'opérations de marché,
- rapport d'assurance / procédures convenues portant sur des processus de contrôle interne,
- les prestations fiscales rendues dans des pays qui les acceptent.

Le Comité d'Audit, lors de sa séance du 17 février 2017, a ajouté à ces catégories de services :

- les prestations fiscales rendues dans les pays qui les acceptent.

Le Comité a autorisé également dans les mêmes conditions la fourniture des services précités aux sociétés qui contrôlent la société sous la condition que ni la société ni aucune des sociétés qu'elle contrôle n'ait à en supporter le coût.

La direction générale doit vérifier à l'occasion de la fourniture d'un service, que celui-ci entre dans le champ de l'une des deux autorisations qui précèdent.

À défaut, la prestation envisagée doit faire l'objet d'une approbation individuelle par le Comité d'Audit.

Par ailleurs, le Comité d'Audit rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Pour remplir sa mission, le Comité d'Audit se fait communiquer tous les éléments nécessaires ou utiles, et entend toutes personnes dont l'audition est nécessaire ou utile à son examen, notamment les Commissaires aux comptes de la Société (dont un entretien au moins hors la présence du Directoire et de la Direction financière) ainsi que le Directeur financier et ses principaux collaborateurs. Il s'appuie également pour chaque séance sur un dossier détaillé préparé par les équipes de la Direction Financière de la Société.

Il peut aussi se faire assister par des conseils extérieurs, aux frais de la Société.

Sur ces bases, le Comité d'Audit adresse au Directoire des recommandations sur la communication financière mais également sur les problématiques financières, comptables ou fiscales auxquelles le Groupe peut être confronté.

Le Comité d'Audit présente en outre au Conseil de Surveillance les conclusions de ses travaux lors des séances consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels. Le Comité dispose d'un délai suffisant pour procéder à l'examen des comptes, les dossiers étant envoyés plus de cinq jours ouvrés avant chaque réunion.

Les réunions du Comité d'Audit concernant l'examen des comptes annuels et semestriels se tiennent toujours entre l'arrêté des comptes par le Directoire et la tenue d'un Conseil de Surveillance.

Le Comité d'Audit se tient habituellement la veille du Conseil afin de faciliter les déplacements des administrateurs résidant à l'étranger.

Le Comité s'est réuni cinq fois en 2017 et a réalisé les travaux suivants :

- l'examen des comptes annuels et consolidés ;
- l'examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin et situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre ;
- la revue des engagements hors-bilan ;
- le budget 2018 ;
- la relecture des parties financières du document de référence et du Rapport du Président ;
- la relecture du rapport Développement durable du Groupe ;
- le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe ;
- le suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ;
- la revue de la cartographie des risques ;
- la revue des assurances du Groupe ;

- les missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2017 et le plan d'audit 2017-2018 ;
- le suivi de la communication financière ;

- la procédure de rachat puis d'intégration du pôle radio de RTL Group en France et son financement.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte. Un procès-verbal de chaque réunion est établi et approuvé lors de la réunion suivante.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 82,4% en 2017 :

Membres du Comité	Réunions du Comité d'Audit					
	23 janvier 2017	17 février 2017	24 juillet 2017	6 novembre 2017	14 décembre 2017	
Guy de Panafieu	✓	✓				100%
Gilles Samyn	✓	✓	✓	✓	✓	100%
Elmar Heggen	✓	X	✓	✓	✓	80%
Mouna Sepehri	✓	X	✓	✓	X	60%
TOTAL	100%	50%	100%	100%	67%	82,4%

Le Comité d'Audit procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an en répondant au questionnaire d'évaluation du Conseil de Surveillance remis à chacun des membres du Conseil, et dont une partie lui est réservée.

Il ressort de l'évaluation 2018 que :

- le comité se réunit à intervalles suffisamment réguliers et la durée des réunions est adaptée ;
- les membres du comité reçoivent une information adaptée avant chaque réunion ;
- le climat au sein du comité est propice aux échanges.

Le principal point d'amélioration serait de recevoir les informations préparatoires aux réunions plus en avance.

décembre 2016, à l'issue duquel le Comité a recommandé le projet au Conseil de Surveillance le 13 décembre 2016 en (a) réitérant leur avis positif sur l'intérêt social de M6 à réaliser l'opération, (b) en attestant que l'opération était conforme aux intérêts de tous les actionnaires de M6 et qu'elle ne recelait aucun conflit d'intérêts, et (c) en confirmant le caractère justifié du prix d'achat du périmètre des sociétés du pôle radio français à RTL Group et son caractère équitable.

En janvier 2017, le Groupe M6 a été informé par RTL Group de l'existence d'anomalies comptables dans les comptes consolidés historiques du périmètre du projet, susceptibles d'avoir un impact sur les négociations exclusives engagées le 13 décembre 2016.

2.1.3.3 Le Comité des membres indépendants

Dans le cadre du projet d'acquisition du pôle Radio de RTL Group en France, les membres indépendants du Conseil de Surveillance ont pris soin de se constituer préalablement en Comité ad hoc afin de confier une mission à un expert indépendant, et plus généralement de préparer les réunions du Conseil portant sur le projet.

Dès 2016 et conformément à la recommandation n°2012-05 (proposition 25) de l'AMF, le Comité a nommé le cabinet FINEXSI comme Expert indépendant afin que ce dernier « évalue les activités reprises ainsi que le prix de rachat des sociétés qui seraient acquises ». Ce dernier a rendu un premier rapport le 12

Le Comité ad'hoc des administrateurs indépendants s'est alors réunis trois fois :

- le 8 mars 2017, afin de prendre connaissance des anomalies comptables annoncées et publiées par RTL Group le 9 mars 2017,
- le 26 avril 2017, afin de prendre connaissance des nouvelles bases de négociations envisagées par le directoire et de nommer de nouveau le cabinet FINEXSI pour une mission identique à celle réalisée en novembre et décembre 2016,
- le 15 mai 2017, afin de prendre connaissance des conclusions des travaux d'expertise du cabinet FINEXSI ainsi que des derniers éléments de négociations. Lors de cette réunion, le comité a de nouveau décidé de recommander au Conseil de Surveillance de se prononcer en faveur du projet.

2.2 DIRECTOIRE

2.2.1 Composition du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans depuis l'Assemblée Générale du 5 mai 2014.

Le Directoire est composé de cinq membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance et rémunérés par le Groupe Métropole Télévision, et tous d'un âge inférieur à 70 ans.

Compte tenu de la qualité de l'équipe dirigeante et de la performance récurrente de la société, le Conseil de

Surveillance du Groupe M6 a décidé dans sa séance du 21 février 2017 de renouveler par anticipation le mandat du Directoire pour une durée de trois ans à compter de ce jour, et arrivant à échéance le 21 février 2020.

Lors de sa réunion du 7 novembre 2017, le Conseil de Surveillance du Groupe M6 a nommé Christopher BALDELLI Vice-Président du Directoire, en charge de la Radio et de l'Information (hors Magazines).

Membres du Directoire	Natio- nalité	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date de renou- vellement	Date d'échéance du mandat
Nicolas de Tavernost	Français	67 ans	Président du Directoire	26/05/2000	21/02/2017	21/02/2020
Thomas Valentin	Français	63 ans	Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus	26/05/2000	21/02/2017	21/02/2020
Christopher Baldelli	Français	53 ans	Vice-Président du Directoire en charge de la Radio et de l'Information (hors Magazines)	07/11/2017		21/02/2020
Jérôme Lefébure	Français	55 ans	Membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de Support	25/03/2010	21/02/2017	21/02/2020
David Larramendy	Français	43 ans	Membre du Directoire en charge des activités commerciales	17/02/2015	21/02/2017	21/02/2020

Nicolas de TAVERNOST



Président du Directoire

Nombre d'actions de la société
détenues :
399 489

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986 il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé Directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de Président du Directoire.

Autres mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6 et Groupe RTL*
 - Administrateur indépendant de GL Events SA, cotée (France)
 - Administrateur indépendant et Président du Comité des Rémunérations de Natixis, cotée (France)
 - Administrateur bénévole du fonds de dotation Raise et de Polygone SA

Conformément au Code AFEP-MEDEF, Nicolas de Tavernost exerce 2 mandats à titre personnel dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Il respecte ainsi les limites au cumul des mandats (2 mandats dans des sociétés cotées hors groupe) édictées par le § 18.2 du Code Afep-Medef.

- *Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL*

- Représentant permanent de :

a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de : M6 Publicité SAS, Immobilière M6 SAS, M6 Bordeaux SAS, M6 Interactions SAS, M6 Web SAS, M6 Foot SAS,

Mandarin Cinéma SAS et de Fidélité Films SAS (à compter du 20/07/2017).

b. M6 Web en sa qualité de Présidente d'I Graal SAS

c. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, de Société Nouvelle de Distribution SA, de C. Productions SA, de Extension TV SAS, de IP France SA (à compter du 02/10/2017), de IP Régions SA (à compter du 02/10/2017), de Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA (à compter du 02/10/2017) et de Société de Développement de Radio Diffusion-Sodera SA (à compter du 02/10/2017).

d. Métropole Télévision en sa qualité de Membre du Comité des actionnaires de Multi4 SAS.

e. Métropole Télévision en sa qualité de Gérante associée de la SCI du 107, avenue Charles de Gaulle.

f. Immobilière Bayard d'Antin SA administrateur de Médiamétrie SA (à compter du 29/11/2017).

- Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux.

- Président (à compter du 02/10/2017) et membre du Conseil de Surveillance de Ediradio SA.

- Membre du Conseil d'administration de RTL France Radio SAS (à compter du 02/10/2017).

- Représentant de RTL Group au Conseil de Surveillance, Vice-Président du Comité des Rémunérations et Membre du Comité exécutif

(« comision delegada ») de Atresmedia, cotée (Espagne)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6 et Groupe RTL*

- Administrateur de Nexans SA, Cotée (France)

- *Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL*

- Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA, de Extension TV SAS et de TF6 Gestion SA.

- Représentant permanent de :

a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Toulouse SAS, de la Fondation M6 et de TCM DA SAS (à compter du 20/11/2017).

b. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SAS et de MisterGooddeal SA.

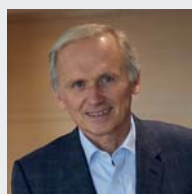
c. M6 Publicité en sa qualité de Présidente de M6 Créations.

d. M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA, de M6 Diffusion SA, de M6 Evénements SA et de M6 Editions SA.

e. Home Shopping Services en sa qualité d'Administrateur de MisterGooddeal SA

f. C. Productions SA en sa qualité d'Administrateur de M6 Films SA.

Thomas VALENTIN



Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus

Nombre d'actions de la société détenues :

192 810

Dès les premiers jours de la chaîne, il rejoint M6 en tant que Délégué à la fiction et aux Relations internationales jusqu'en novembre 1989, puis Directeur de l'unité Fiction et documentaires et Délégué aux Relations internationales jusqu'en décembre 1990, Adjoint au Directeur des Programmes et Directeur des Achats et des productions en 1991. Nommé Directeur des Programmes de M6 en mars 1992 puis Directeur Général Adjoint en mai 1996, il est Vice-président en charge des Programmes de juin 2000 à janvier 2007.

Thomas VALENTIN a été, en 1986 et 1987, responsable de la préparation de la candidature de la CLT à une chaîne de télévision en France.

De 1984 à 1987, il a été Attaché de Direction à IP France, chargé du dossier satellite, des analyses macroéconomiques et du développement de RTL-Télévision en France.

De 1981 à 1984, il a été Directeur du département Communication de l'Ambassade de France à New-York.

Thomas VALENTIN est diplômé de l'université de Stanford (Californie) en Communication (Master of Arts

in Broadcasting) et titulaire d'une maîtrise de physique et d'un DEA d'optique de l'université de Paris.

Autres mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*

Néant

- *Au sein du Groupe M6*

- Président Directeur Général de M6 Films SA.

- Président de C. Productions SA et de Studio 89 Productions SAS.

- Administrateur de C. Productions SA et Extension TV SAS.

- Membre et Vice-Président de Ediradio SA (à compter du 02/10/2017)

- Représentant permanent de :

a. Métropole Télévision SA en sa qualité de Présidente de M6 Studio SAS, M6 Communication SAS et en sa qualité d'administrateur de SNC SA (à compter du 30/06/2017).

b. M6 Thématiques SAS en sa qualité de Présidente de SEDI TV SAS et en sa qualité d'Administrateur d'IP France SA.

c. M6 Web SAS en sa qualité de Présidente de GM6 SAS.

- Membre et Vice-Président de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

• Hors Groupe M6

Néant

• Au sein du Groupe M6

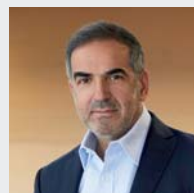
- Président de M6 Studio SAS, de M6 Communication SAS et de Sedi-TV SAS
- Président du Conseil d'Administration de M6 Films SA et de Métropole Production SA

- Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA et de Métropole Productions SA et de TF6 Gestion SA

- Représentant permanent de :

- M6 Films SA en sa qualité d'Administrateur de Métropole Productions SA, de Home Shopping Service SA
- Métropole Productions SA en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA et de Société Nouvelle de Distribution SA
- Edi Tv et Paris Première SAS en sa qualité de membre du Comité des actionnaires de Multi 4 SAS

Christopher BALDELLI



Vice-Président du Directoire en charge de la Radio et de l'Information (hors Magazines)

Nombre d'actions de la société détenues : 15 337

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Christopher Baldelli sera de 1994 à 1997 successivement Conseiller au sein du Cabinet du Ministre du Budget, du Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication puis du Cabinet du Premier Ministre. Il occupera ensuite la fonction de Directeur Stratégie à la Direction générale du Groupe Lagardère (secteur Média) de 1997 à 1998 puis prendra en 1999 la direction générale du quotidien régional « La Provence » (Groupe Lagardère).

De 1999 à 2002, Christopher Baldelli occupera le poste de Directeur Général Délégué de France 2 puis en sera nommé Directeur Général en 2002, poste qu'il occupera jusqu'en 2005.

Il rejoindra ensuite le Groupe M6 en 2006 en qualité de Président de M6 Thématique (W9, Paris Première, TEVA, les chaînes M6 Music, TF6, Série Club) avant d'être nommé en août 2009 Président du Directoire de Ediradio et Président du Conseil ou gérant des sociétés du Groupe RTL (RTL2, FUN Radio, Information & Diffusion,...).

Autres mandats et fonctions exercés

Hors Groupe M6 (jusqu'au 01/10/2017)

Président du Directoire de Ediradio SA

- Président du Conseil d'administration de IP France SA, de Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA, de Société De Radio Diffusion-SODERA SA
- Président de RTL Net SAS
- Représentant permanent de Société Immobilière Bayard d'Antin S.A. dans Médiamétrie
- Représentant permanent d'IP France dans le conseil de IP Régions SA
- Co-Gérant de Information & Diffusion SARL, de la Société Commerciale de Promotion et de Publicité SARL, de RTL Special Marketing SARL
- Au sein du Groupe M6 (à compter du 02/10/2017)
- Président du Directoire de Ediradio SA
- Président de RTL Net SAS
- Président du Conseil d'administration de Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA et de Société de Développement de Radio Diffusion-Sodera SA.
- Co-gérant de Information et Diffusion-ID SARL, de RTL Spécial Marketing SARL et de Société Commerciale de Promotion et de Publicité SARL.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président du Conseil d'Administration de IP France SA (à compter du 02/10/2017)
- Administrateur de CLT-UFA SA (à compter du 01/10/2017)
- Représentant permanent de Société Immobilière Bayard d'Antin SA dans Médiamétrie SA (à compter du 29/11/2017)

Jérôme LEFEBURE**Membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de support**

Nombre d'actions de la société détenues : 86 617

Biographie

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et d'une maîtrise en droit des affaires, il a commencé sa carrière chez Arthur Andersen (1988-1998), puis chez Atos Direct (Koba) comme Directeur Administratif et Financier – Membre du Directoire (1998-2003). En 2003, il rejoint le Groupe M6 en tant que Directeur Administratif et Financier, puis devient en 2010 membre du Directoire en charge des Activités de Gestion (Direction Administrative et Financière, Direction de l'Organisation et des Ressources Humaines, Direction des Systèmes d'Information).

Autres mandats et fonctions exercés

- Hors Groupe M6

Néant

- Au sein du Groupe M6

- Président Directeur Général de M6 Diffusion SA
- Représentant permanent de :
 - Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de SNDA SAS, M6 Talents SAS, M6 Développement SAS, M6 Génération SAS, M6 Thématique SAS et d'Immobilier 46D SAS
 - M6 Thématique en sa qualité de Présidente de Edi TV SAS
 - M6 Interactions en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA, de Best of TV SAS et de Société Nouvelle de Distribution SA
 - EDI-TV SAS en sa qualité de Membre du Comité des actionnaires de Multi 4 SAS
 - M6 Publicité SAS en sa qualité de Membre du Conseil de Surveillance de Ediradio SA et en sa qualité d'Administrateur de IP France SA, IP Régions SA et

Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA (à compter du 02/10/2017).

f.M6 Thématique SAS en sa qualité de Présidente d'Edi-TV SAS.

- Administrateur d'Unité 15 Belgique SA, Société Européenne de Télévente Belgique SCARL et de la Fondation d'entreprise du Groupe M6.

- Membre et Administrateur de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Hors Groupe M6

Néant

- Au sein du Groupe M6

- Président de M6 Développement SAS, de M6 Génération SA, de M6 Divertissements SAS, d'Immobilier 46D SAS, de M6 Thématique SAS et de Métropole Productions SA
- Président Directeur Général de M6 Éditions SA et de M6 Événements SA
- Représentant permanent de :
 - Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Shop SAS
 - Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de M6 Editions SA
 - Métropole Télévision en sa qualité de Gérante de TCM DA SAS
 - M6 Interactions SAS en sa qualité d'Administrateur de Mistergooddeal SA et de M6 Événements SA
 - M6 Événements SA en sa qualité de Présidente de Live Stage SAS
 - M6 Thématique SAS en sa qualité d'administrateur de TF6 Gestion SA
 - C. Productions SA en sa qualité d'Administrateur de Métropole Productions SA
 - M6 Diffusion SA en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA

David LARRAMENDY**Membre du Directoire en charge des Activités commerciales et du développement**

Nombre d'actions de la société détenues : 56 968

Biographie

Diplômé de Supélec et titulaire d'un MBA de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie, il a démarré sa carrière chez Ernst & Young avant de rejoindre Mistergooddeal au moment de sa création en 2000. Il a ensuite travaillé dans les bureaux londoniens de Goldman Sachs avant de rejoindre le Groupe M6 en 2008 comme Directeur du Commerce du pôle Ventadis

dont il est devenu Directeur Général en 2010. Nommé Directeur Général de M6 Publicité et Directeur Général de M6 Interactions en décembre 2014, il devient membre du Directoire en février 2015.

Autres mandats et fonctions exercés

- Hors Groupe M6

-Vice-Président et Trésorier du SNPTV (France)

- Au sein du Groupe M6

- Président Directeur Général de M6 Éditions SA et de M6 Événements SA
- Directeur Général de M6 Publicité SAS et M6 Interactions SAS

- Président du Conseil d'Administration d'IP France SA et de IP régions SA (à compter du 02/10/2017)
- Représentant permanent de M6 Publicité SAS en sa qualité de Présidente de M6 Créations SAS
- Administrateur de Société de Développement de Radio Diffusion-Sodera SA (à compter du 02/10/2017)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Au sein du du Groupe M6 et du Groupe RTL
 - Directeur Général Délégué de Home Shopping Service SA, Mistergooddeal SA et M6 Interactions SAS

- Président de Luxview SAS, MonAlbumPhoto SAS
- Représentant permanent de Home Shopping Service SA en sa qualité de Présidente de Best Of TV SAS
- Représentant permanent de MonAlbumPhoto SAS en sa qualité de Président de Printic SAS
- Représentant permanent de M6 Événements SA en sa qualité de Présidente de Live Stage SAS
- Administrateur de Home Shopping Service Belgique SA, Société Européenne de Télévente Belgique SCA et d'Unité 15 Belgique SA

- Hors Groupe M6
Néant

2.2.2 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Les opérations d'investissement ou de désinvestissement, dont le montant unitaire non prévu au budget a un impact supérieur à 20 M€ sur la situation financière du Groupe, restent notamment soumises à l'autorisation du Conseil de Surveillance (article 24.3 des statuts en partie 1.6 du présent document).

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2017, le Directoire s'est réuni 31 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de Surveillance en veillant à

présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de Surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers.

Le Directoire étudie et décide collégialement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels, ainsi que les documents de gestion prévisionnels et les termes du rapport de gestion du Groupe, qui sont alors présentés au Conseil de Surveillance pour examen. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

2.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature

versés durant l'exercice aux mandataires sociaux, étant précisé que ce chapitre a été préparé avec le concours du Comité des Rémunérations.

2.3.1 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages des membres du Directoire

Le Conseil arrête chaque année, sur proposition du Comité des Rémunérations, la rémunération des membres du Directoire, en se référant aux Recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

L'ensemble des membres du Directoire cumule un contrat de travail avec un mandat social, étant précisé que le contrat de travail de Nicolas de TAVERNOST est suspendu depuis le 6 décembre 1990 jusqu'à la date

d'échéance de son mandat de Président du Directoire. Cette suspension a été confirmée par le Conseil de Surveillance à chaque renouvellement du mandat collégial, y compris en février 2017.

Cette suspension est motivée par le fait que la création de la chaîne M6 en 1987 n'a été possible que par la conjonction de la volonté de ses actionnaires historiques et l'énergie déployée par les premiers collaborateurs salariés, dont Nicolas de TAVERNOST. Lors de sa nomination comme mandataire social en 1990, les

actionnaires ont souhaité maintenir ce contrat de travail initial (suspendu) car l'avenir de la chaîne n'était alors pas assuré. Le développement ultérieur du Groupe, fruit du travail réalisé par ses dirigeants, et l'évolution de sa gouvernance n'ont jamais effacé cette relation particulière entre le Groupe et l'un de ses fondateurs, justifiant le maintien de cette suspension du contrat de travail.

Par ailleurs, Nicolas de TAVERNOST est également soumis à une obligation de non concurrence pendant une durée de douze mois à compter de la date de son départ (ci-joints éléments détaillés dans le § 2.3.1.5).

2.3.1.1 Politique de détermination de la rémunération fixe et variable des membres du Directoire

La politique de rémunération porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les plans de motivation et rétention à long terme octroyés sous forme d'actions gratuites ainsi que les autres engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants.

Elle est déterminée non seulement en fonction de l'exécution technique, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.

La rémunération des membres du Directoire est prise en charge par la société mère Métropole Télévision, à l'exception de celle de David LARRAMENDY, dont la rémunération de salarié est prise en charge par M6 Publicité.

La rémunération de Christopher BALDELLI, membre du Directoire depuis le 7 novembre 2017, a été prise en charge jusqu'au 31 décembre 2017 par EDIRADIO et le sera par Métropole Télévision à compter du 1^{er} janvier 2018.

PARTS FIXES DES RÉMUNÉRATIONS

La part fixe de la rémunération des membres du Directoire est :

- versée mensuellement sur 12 mois pour Nicolas de TAVERNOST, au titre de son mandat social, et sur 13 mois pour les autres membres, au titre de leur contrat de travail,
- majorée d'un avantage en nature égal à la valorisation de leur véhicule de fonction, étant précisé qu'il s'agit du seul avantage en nature dont ils bénéficient.

La rémunération fixe des membres du Directoire a été révisée pour la dernière fois en ce qui concerne :

- Nicolas de TAVERNOST le 1^{er} janvier 2016,
- Thomas VALENTIN le 1^{er} janvier 2010,

- Jérôme LEFEBURE le 1^{er} janvier 2017, de +2,5%, après cinq années sans évolution,
- David LARRAMENDY le 1^{er} janvier 2018, afin de corriger l'écart constaté avec des comparables du marché publicitaire.

PARTS VARIABLES DES RÉMUNÉRATIONS

La part variable de la rémunération de chaque membre du Directoire est composée de deux éléments mesurés chacun sur un ou deux critères de performance, pour lesquels un objectif annuel est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée.

Ainsi, et respectivement les critères appliqués à chacun sont les suivants :

- Pour Nicolas de TAVERNOST :
 - 70% mesurés sur un objectif d'EBITA Groupe,
 - 30% mesurés sur deux objectifs d'audience, dont 15% mesurés sur la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, et 15% mesurés sur la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes gratuites du groupe.
 Il est précisé que cette part variable est intégralement attachée à son mandat social.
- Pour Thomas VALENTIN :
 - 70% attachés à son contrat de travail, dont 49% mesurés sur un objectif d'EBITA Groupe, et 21% mesurés sur deux objectifs d'audience, dont 10,5% mesurés sur la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, et 10,5% mesurés sur la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes gratuites du groupe ;
 - 30% attachés à son mandat social et intégralement mesurés sur les deux mêmes critères d'audience en raison de ses responsabilités de Directeur des Antennes et Contenus Télévision.
 Ainsi et globalement, la part variable mesurée sur l'audience représente 51% et la part mesurée sur l'EBITA Groupe 49%.
- Pour Jérôme LEFEBURE :
 - 78,5%, attachés à son contrat de travail et mesurés sur un objectif d'EBITA Groupe, en raison de ses responsabilités de Directeur Administratif et Financier et Directeur des Métiers de Support du Groupe ;
 - 21,5% attachés à son mandat social et mesurés sur deux objectifs d'audience, dont 10,75% mesurés sur la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, et 10,75% mesurés sur la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes gratuites du groupe.
- Pour David LARRAMENDY :
 - 86% attachés à son contrat de travail et mesurés sur un objectif de chiffre d'affaires publicitaires

consolidé, en raison de ses fonctions de Directeur Général de M6 Publicité ;

- 14% attachés à son mandat social et mesurés sur l'EBITA.

- Pour Christopher BALDELLI et à compter uniquement de 2018 :

- 90% attachés à son contrat de travail et mesurés pour 50% sur un objectif d'EBITA Groupe et 40% sur la part d'audience des antennes radios du groupe, en raison de sa responsabilité de Directeur des Antennes radios du Groupe ;

- 10% attachés à son mandat social et mesurés sur la part d'audience Télévision, en raison de sa responsabilité transversale exercée sur les rédactions de l'information. Cette fraction sera mesurée pour 5% sur la cible 4 ans et plus de l'ensemble des chaînes du groupe, et 5% sur la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes gratuites du groupe.

La rémunération variable des membres du Directoire a été révisée pour la dernière fois en ce qui concerne :

- Nicolas de TAVERNOST le 1^{er} janvier 2016,
- Thomas VALENTIN le 1^{er} janvier 2007,
- Jérôme LEFEBURE le 1^{er} janvier 2017, afin d'adapter son montant, inchangé depuis 2008, à ses responsabilités élargies.

- David LARRAMENDY le 1^{er} janvier 2018, afin de favoriser l'atteinte d'objectifs commerciaux ambitieux.

Conformément au paragraphe 24.3.2 du code AFEF-MEDEF, et afin de permettre une appréciation de l'exigence attendue du management, il est précisé dans le tableau ci-dessous :

- le poids de la rémunération variable maximale de chaque membre du Directoire au regard de sa rémunération fixe,
- la part qui sera effectivement versée au titre de l'exercice 2017 et de l'exercice précédent, et exprimée en fonction de la part variable maximale, afin de permettre l'appréciation de la performance,
- le pourcentage d'atteinte de l'objectif maximum fixé par le Conseil de Surveillance.

À cet égard, l'année 2017 se caractérise par :

- un dépassement de l'objectif d'EBITA Groupe,
- un dépassement de l'objectif de chiffre d'affaires publicitaires consolidé,
- un recul de -0,3 point de la part d'audience 4 ans et plus des chaînes du groupe, conduisant à une performance inférieure à l'objectif,
- une croissance de +0,1 point de la part d'audience FRDA<50 ans, cependant insuffisante pour atteindre l'objectif nécessaire pour le versement du maximum.

	2016			2017			2018
	Part variable maximale / Part fixe	Performance réelle / Objectif	Part variable réelle / Part variable maximale	Part variable maximale / Part fixe	Performance réelle / Objectif	Part variable réelle / Part variable maximale	Part variable maximale / Part fixe
Nicolas de TAVERNOST	100%	107,6%	100%	100%	99,6%	92,3%	100%
Thomas VALENTIN	111%	105,8%	100%	111%	99,0%	86,8%	111%
Christopher BALDELLI	-	-	-	-	-	-	100%
Jérôme LEFEBURE	42%	107,6%	100%	59%	99,9%	94,5%	59%
David LARRAMENDY	83%	101,2%	100%	83%	102,6%	100,0%	97%

Le niveau de réalisation attendu pour l'ensemble des critères de la rémunération variable, tous quantitatifs, est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Les rémunérations variables de l'ensemble des collaborateurs bénéficiaires (y compris les membres du Directoire) dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Une prime exceptionnelle d'un montant brut de 100 000 € a été versée en octobre 2017 à Jérôme LEFEBURE en raison de sa contribution essentielle à l'opération de rachat du pôle radio. Il est précisé qu'aucune autre rémunération exceptionnelle n'a été versée au cours de l'exercice 2017 aux membres du Directoire.

2.3.1.2 Politique d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 10 mars 2009, a décidé d'introduire un certain nombre de règles ayant vocation à encadrer pour l'avenir toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et toute attribution gratuite d'actions au profit des membres du Directoire.

À titre préalable, il est rappelé qu'au jour de l'établissement du présent document, aucun dirigeant mandataire ne bénéficie de stock-options.

PLAFONDS D'ATTRIBUTION

Les attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire sont soumises aux plafonds collectifs et individuels suivants :

PLAFONDS COLLECTIFS

Le montant total, déterminé en valeur IFRS 2, des actions attribuées gratuitement à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne pourra excéder 15% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée du 26 avril 2016, cette enveloppe maximale pourrait représenter 345 000 actions, soit 0,3% du capital, sur la base du capital actuel de la société.

PLAFONDS INDIVIDUELS

Le Conseil de Surveillance a fixé deux plafonds distincts :

- l'un pour Nicolas de TAVERNOST, en tant que Président du Directoire, qui a fixé le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites qui pourraient lui être attribuées au cours d'un exercice donné.

Ce montant ne pourra excéder 150% de sa rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent celui de l'attribution.

- l'autre pour les autres membres du Directoire, qui a fixé le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites qui pourraient leur être attribuées au cours d'un exercice donné.

Ce montant ne pourra excéder 100% de leur rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent celui de l'attribution.

ENGAGEMENT DE CONSERVATION

À l'issue de la dernière révision du Code AFEP-MEDEF publiée en novembre 2016, le Conseil de Surveillance a maintenu à l'égard des membres du Directoire l'obligation de conservation, au nominatif sans condition, de 20% des actions issues de levées d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que des actions attribuées gratuitement jusqu'à la fin de leur mandat, même si le Code exige seulement dans son article 22 une quantité minimale susceptible d'être révisée à chaque renouvellement de mandat.

CONDITIONS DE PERFORMANCE

Les attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire doivent être soumises à des conditions de performance exigeantes et au minimum identiques à celles imposées à tous les autres éventuels bénéficiaires de chaque plan d'attribution.

À compter de l'exercice 2017, le Conseil de Surveillance a décidé que la condition de performance requise pour le

Directoire serait désormais exclusivement pluriannuelle, en fixant celle-ci à trois exercices cumulés, avec une obligation de présence à l'issue de cette période.

Ainsi les conditions de performance sont celles exigées par les précédents plans de motivation et de fidélisation à trois ans (LTIP), précédemment attribués en complément d'attribution annuelles d'actions gratuites soumises à une condition annuelle de performance.

Ce mécanisme de motivation s'inscrit dans la lignée des plans à moyen terme précédents, ayant été mis en place en 2011 pour les années 2011-2012-2013, puis en 2014 pour les exercices 2014-2015-2016.

En 2017, ce mécanisme de rémunération pluriannuelle est de nouveau soumis à une exigence de création de valeur, après rémunération des capitaux employés, et égale au résultat opérationnel courant après impôts, diminué de la rémunération attendue des capitaux employés. La création de valeur est calculée chaque année sur la base de la rémunération attendue de la valeur boursière au début de la période triennale et majorée des investissements réalisés au cours de chaque exercice. Ainsi la qualité des projets d'investissements et la gestion du BFR interviennent dans la mesure de performance, au-delà du seul résultat opérationnel.

Cette performance est exigée pour les trois années cumulées, et la rémunération en actions reflètera l'atteinte des objectifs selon un barème fixé au début de la période triennale.

L'attribution de 2017 encadre ainsi la performance attendue pour les années 2017, 2018 et 2019, et il est prévu pour 2018 un mécanisme identique appliqué aux années 2018, 2019 et 2020. Ce mécanisme triennal glissant a pour mérite de ne pas figer les périodes de performance triennale.

Ainsi et dans le strict respect des plafonds collectifs et individuels décrits précédemment, le volume de chaque attribution annuelle a été revu. Dans ce cadre, les membres du Directoire peuvent alors se voir attribuer au maximum 79.167 actions gratuites, sur les 217.667 actions réservées pour l'ensemble du collège concerné, conditionnées à un délai supplémentaire de présence au 1^{er} trimestre 2020.

Il est enfin précisé qu'après le rachat des radios RTL en octobre 2017, le Directoire, au cours de sa réunion du 2 octobre 2017, a élargi ce dispositif triennal au bénéfice de 4 cadres dirigeants des sociétés rachetées, dont Christopher BALDELLI.

Ces derniers pourront recevoir au maximum 8.917 actions dans les mêmes conditions que celles prévues dans le LTIP autorisé le 26 juillet 2017, soit une création de valeur du groupe M6 pour les trois années 2017-2018-2019 et une présence à l'effectif au 1^{er} trimestre 2020.

AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D' ACTIONS GRATUITES

Il est rappelé que les membres du Directoire prennent l'engagement formel de ne recourir à aucune opération de couverture de leur risque lorsqu'ils bénéficient d'attribution d'actions gratuites ou d'options de souscription ou d'achat d'actions (outil non utilisé par le groupe).

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a décidé d'interdire les cessions d'actions gratuites par les membres du Directoire au cours des périodes suivantes liées aux dates de communication financière de la Société :

- Pour l'exercice 2017 :
 - du 22 janvier au 2 mars 2017
 - du 5 avril au 5 mai 2017
 - du 25 juin au 4 août 2017
 - du 17 octobre au 17 novembre 2017
- Pour l'exercice 2018 :
 - du 21 janvier au 1^{er} mars 2018
 - du 30 mars au 29 avril 2018
 - du 24 juin au 3 août 2018
 - du 23 octobre au 23 novembre 2018.

2.3.1.3 Plans d'attributions gratuites d'actions aux membres du Directoire

Les attributions d'actions gratuites aux membres du Directoire, telles que décrites précédemment, interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe. La quantité attribuée reflète l'appréciation de la performance individuelle.

Depuis la mise en place des plans d'actions gratuites, les actions attribuées ont été achetées sur le marché, et non pas créées. Les attributions d'actions gratuites n'ont donc pas causé de dilution.

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AU COURS DE L'EXERCICE 2017

VOLUMES ATTRIBUÉS

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016 (résolution n° 14), le Directoire, lors de sa réunion du 26 juillet 2017, a procédé à l'attribution gratuite de 225 000 actions au titre du plan triennal LTIP 17-19, au bénéfice d'un collège de cadres, dont le Directoire, comme expliqué précédemment.

RESPECT DES PLAFONDS ANNUELS D'ATTRIBUTION

À l'issue de cette attribution de juillet 2017, l'ensemble des actions attribuées aux membres du Directoire dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2016 représente à la date du présent document, 10,2% du montant de l'enveloppe globale (4,4% pour Nicolas de TAVERNOST, 2,5% pour Thomas VALENTIN, 2,1% pour Jérôme LEFEBURE, 1,7% pour David LARRAMENDY et 0,2% pour Christopher BALDELLI), respectant ainsi la décision du Conseil de Surveillance du 10 mars 2009, et les recommandations AFEP/MEDEF tel qu'expliquées dans le paragraphe 2.3.1.2.

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AU COURS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2016)

Concernant les attributions d'actions gratuites de juillet 2016, le Conseil de Surveillance a constaté lors de sa réunion du 21 février 2017 l'atteinte de la performance requise :

- pour l'exercice 2016, et a validé lors de sa réunion du 20 février 2018 la condition de performance additionnelle requise pour le Directoire qui exige que les parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2016) et l'exercice suivant (2017). Cette performance a été atteinte lors de chacun des deux exercices.
- pour le LTIP 2014-2015-2016 et a validé l'atteinte de l'objectif.

Ainsi, le Conseil de Surveillance a autorisé le Directoire à procéder au versement des actions en juillet 2018 sous réserve de la présence à l'effectif de chacun des bénéficiaires à cette même date.

ACTIONS GRATUITES ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Ces actions résultent du plan d'actions gratuites du 28 juillet 2015 conditionné, pour le Directoire, non seulement à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé, mais, également à l'atteinte d'une part de marché publicitaire pour 2015 et 2016. Compte tenu du réalisé par rapport à l'objectif, le nombre d'actions définitivement attribué représente 100% du nombre maximal autorisé.

Le nombre d'actions définitivement attribué respecte les règles sur les plafonds d'attribution mentionnées au paragraphe 2.3.1.2. Ces actions, déjà existantes, ont donc été livrées le 28 juillet 2017, la condition de performance 2015-2016 ayant été validée en février 2017 par le Conseil de Surveillance.

2.3.1.4 Retraite complémentaire

Au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

En outre, depuis la conclusion de l'accord référendaire du 22 mai 2007 (et son avenant de révision du 25 juin 2014) instituant un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe dont la rémunération au cours de l'année n-1 est supérieure à 4 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale), d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies (« article 83 » du code général des impôts), permettant la constitution d'un compte individuel d'épargne retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

La base de référence à l'éligibilité est constituée par la rémunération de l'année n-1, étant précisé que la rémunération s'entend de la rémunération brute annuelle constituant l'assiette des cotisations AGIRC et ARRCO, c'est-à-dire celle définie à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Les comptes individuels au titre de la retraite complémentaire sont alimentés à hauteur de 9,13% des tranches B (plancher) et C (plafond) des salaires annuels de base brut (hors primes et bonus) répartis comme suit :

- 5,71 % à la charge de l'employeur,
- 3,42 % à la charge du salarié.

La charge versée par l'employeur à un assureur et comptabilisée par la société au cours de l'exercice 2017, au titre de ces engagements de retraite, est présentée individuellement dans les tableaux (5) du paragraphe 2.3.2. Ces cotisations obligatoires sont payables par l'employeur à terme échu tous les trimestres, les cotisations étant calculées mensuellement sur les bulletins de salaire. La part patronale des cotisations est soumise au forfait social de 20%.

Pour l'ensemble des membres du Directoire la charge versée par l'employeur s'élève à 61 939 € en 2017, et le versement cumulé effectué par l'ensemble des membres du Directoire s'élève à 37 098 €.

À la date d'établissement du présent rapport, le montant estimé de la rente annuelle de chaque membre du Directoire, sous condition de cotisation selon le même rythme jusqu'à l'âge du départ à la retraite (à 66 ou 67 ans), est le suivant :

- Nicolas de TAVERNOST : 15 032 € annuels,
- Thomas VALENTIN : 17 369 € annuels,
- Jérôme LEFEBURE : 30 264 € annuels,
- David LARRAMENDY : 36 810 € annuels.

2.3.1.5 Engagement de non concurrence

L'ensemble des membres du Directoire est tenu par un engagement individuel de non concurrence :

- Nicolas de TAVERNOST au titre des fonctions exercées dans le cadre de son mandat. Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 21 février 2017, a maintenu l'engagement de non concurrence de Nicolas de TAVERNOST, qui s'appliquerait dans tous les cas de cessation de ses fonctions, et se traduirait par le versement d'une indemnité pendant 12 mois, égale à 50% de la rémunération fixe et variable perçue au cours des douze derniers mois.

Le Conseil de Surveillance garde la faculté de délier Nicolas de TAVERNOST de cet engagement.

- Les autres membres du Directoire au titre de leurs contrats de travail, en particulier :

Thomas VALENTIN pour une durée de 3 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération fixe perçue au cours des douze derniers mois,

Jérôme LEFEBURE pour une durée de 3 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération fixe perçue au cours des douze derniers mois,

David LARRAMENDY pour une durée de 12 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération perçue au cours des douze derniers mois,

Christopher BALDELLI pour une durée de 9 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération perçue au cours des douze derniers mois.

Conformément au paragraphe 23.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, délier un ou plusieurs membres du Directoire de cet engagement.

2.3.1.6 Engagement d'exclusivité

Pendant la durée de son mandat actuel et de ses mandats futurs de Président du Directoire, Nicolas de TAVERNOST s'engage à consacrer son temps de travail exclusivement aux fonctions qu'il exerce au sein de la Société, à l'exception de l'exercice de ses activités d'enseignant à Sciences-Po Paris et des mandats sociaux qu'il détient aujourd'hui (le cas échéant renouvelés) au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL ainsi qu'en dehors de ces groupes (tels qu'indiqués en partie 2.2 du présent document de référence). Toute autre fonction (à l'exception du renouvellement de ses mandats existants, et de mandats sociaux détenus par lui dans des sociétés patrimoniales familiales) doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance après avis du Comité des Rémunérations.

2.3.1.7 Indemnités de rupture

En application des recommandations publiées dans le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 a approuvé la proposition du Comité des Rémunérations visant à harmoniser l'ensemble des indemnités de rupture consenties au profit des membres du Directoire en précisant (a) l'assiette et (b) les cas de versement de ces indemnités (c) dont le versement demeure soumis à la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008.

Ce dispositif individuel a fait l'objet d'un avenant aux contrats de travail de Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE, dûment autorisé par le Conseil de Surveillance, ainsi que pour Christopher BALDELLI lors de sa nomination par le Conseil de Surveillance le 7 novembre 2017.

L'indemnité de rupture dont bénéficie Nicolas de TAVERNOST résulte de son mandat de Président du Directoire, alors que les autres membres du Directoire disposent d'une indemnité contractuelle au titre de leur contrat de travail, en cas de rupture de celui-ci à l'initiative de la société, hors les cas de faute grave ou lourde.

Ces indemnités de rupture ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 dans les 5^{ème} à 7^{ème} résolutions à caractère ordinaire, conformément à l'article L.225-90-1 du code de commerce.

CAS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE RUPTURE

Lors de sa séance du 21 février 2017, le Conseil de Surveillance a précisé que le mécanisme indemnitaire en cas de cessation de fonctions de Nicolas de TAVERNOST, mis en place en 2008, s'appliquerait à tous les cas de départ à compter du 21 février 2017.

Cette évolution du mécanisme est justifiée par l'acceptation de Nicolas de TAVERNOST de poursuivre son mandat au-delà du terme initial de 2018 et le caractère exceptionnel de sa contribution à la création de la société en 1987, à la croissance et au développement continu de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues.

Au cours de cette même réunion, le Conseil a également décidé de reconduire à l'identique à compter du 21 février 2017 les conditions préexistantes applicables à la cessation des fonctions de Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE. Les cas de versement des indemnités de rupture sont limités aux cas de rupture de leur contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. L'indemnité de rupture n'est donc pas versée en cas de changement de fonction au sein du Groupe.

Le Conseil de Surveillance du 7 novembre 2017 a étendu ce dispositif à Christopher BALDELLI lors de sa nomination au Directoire, dans les mêmes conditions que celles prévues pour Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE.

Par ailleurs David LARRAMENDY bénéficie des dispositions de la Convention Nationale de la Publicité relatives aux indemnités de rupture.

ASSIETTE DES INDEMNITÉS DE RUPTURE

L'indemnité de rupture serait égale à la différence positive entre (i) 24 mois de la rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération fixe et variable (hors actions gratuites, LTIP, stock-options et avantages similaires) perçue au cours des 12 mois précédant la cessation du mandat de membre du Directoire et (ii) le cumul du montant (a) des indemnités légales et conventionnelles de licenciement ou de départ / mise à la retraite dues au titre de la rupture du contrat de travail et (b) du montant total brut de la contrepartie pécuniaire de l'engagement de non-concurrence susvisé si celle-ci est due à Nicolas de TAVERNOST, Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE ou Christopher BALDELLI. Cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par le membre du Directoire à l'encontre des intérêts de la Société.

MAINTIEN DE LA CONDITION DE PERFORMANCE

Le versement de cette indemnité de rupture restera soumis, conformément à l'article L. 225-90-1 du Code du Commerce, à la réalisation d'une condition de performance définie comme suit : le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe METROPOLE TELEVISION des 48 mois précédant la cessation du mandat devra être au moins égal à 80% de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de Surveillance.

Le montant de l'indemnité de rupture sera calculé de façon linéaire en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété étant précisé que l'indemnité sera due en totalité dès lors que le pourcentage atteint sera égal ou supérieur à 90% de l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 48 mois précédant la cessation du mandat sera strictement inférieur à 80% de l'objectif budgété. Le versement de l'indemnité sera soumis à la constatation préalable du Conseil de Surveillance que la condition de performance a été remplie.

Il est rappelé en tant que de besoin qu'en cas de remise en vigueur du contrat de travail de Nicolas de TAVERNOST par suite de la cessation de son mandat de Président du Directoire, les indemnités de rupture du contrat de travail dues à Nicolas de TAVERNOST seraient calculées sur la base de son ancienneté totale dans le Groupe, y compris celle acquise au titre de ses mandats sociaux, et de la moyenne des rémunérations mensuelles brutes (à l'exclusion des actions gratuites, LTIP, options ou avantages similaires) perçues par Nicolas de TAVERNOST en qualité de Président du Directoire ou de salarié durant les douze derniers mois précédant la date de la rupture de son contrat de travail.

Ce dispositif a été soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée du 26 avril 2017 en vertu des dispositions des articles L. 225-82-2 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce et est entré en vigueur à la suite de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Concernant Christopher BALDELLI, membre du Directoire depuis le 7 novembre 2017, ce dispositif sera

soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée du 19 avril 2018 en vertu des dispositions des articles L. 225-82-2 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce et entrera en vigueur sous réserve de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Il est rappelé que conformément à la Loi et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (paragraphe

26), les éléments de rémunérations dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Nicolas de TAVERNOST, en qualité de Président du Directoire, et Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE et David LARRAMENDY, en qualité de membres du Directoire, ont été soumis au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017, dans les 8^{ème} et 10^{ème} résolutions, approuvées respectivement à 86,41% et 87,14% de voix exprimées.

2.3.2 Montants versés aux membres du Directoire

Le tableau présentant l'historique des attributions gratuites d'actions est présenté en section 3.9 du présent document. Il n'y a pas eu de plan d'attribution de stock-options depuis 2009.

2.3.2.1 Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire

(1) Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

(Tableau 1 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	2 009 626	1 932 508
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (4.1)	232 160	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (4.2)	798 050	564 600
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	3 039 836	2 497 108

(2) Récapitulatif des rémunérations

(Tableau 2 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	1 000 007	1 000 007	1 000 007	1 000 007
Rémunération variable	731 218	1 000 000	1 000 000	922 598
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
<i>Sous-total versé</i>	<i>1 731 225</i>	<i>2 000 007</i>	<i>2 000 007</i>	<i>1 922 605</i>
Avantage en nature	9 619	9 619	9 903	9 903
TOTAL	1 740 844	2 009 626	2 009 910	1 932 508

(3.1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2017

(Tableau 4 de la Recommandation AMF)

n° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2017	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

(3.2) Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2017

(Tableau 5 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2017	Prix d'exercice
-	-	-

(4.1) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2017 et 2016

(Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
n° AAAG1628072016 date : 28 juillet 2016	16 000	14,51	232 160	11,6%	28 juillet 2018	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2016, et déterminé lors du budget en novembre 2015, et sur l'atteinte d'une part de marché publicitaire en 2016 et 2017	28 juillet 2018

(4.2) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2017 et 2016 et liées à une performance pluriannuelle

(Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
n° AAAG1728072016 date : 28 juillet 2016	55 000	14,51	798 050	39,7%	28 juillet 2018	Performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique	28 juillet 2018
n° AAAG1827072017 date : 27 juillet 2017	30 000	18,82	564 600	29,2%	1 ^{er} trimestre 2020	Performance attendue sur 2017, 2018 et 2019 calculée au travers de la création de valeur économique	1 ^{er} trimestre 2020

(4.3) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2017

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2017	Conditions d'acquisition	Date de disponibilité
n° AAAG15280715 date : 28 juillet 2015	20 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2015, déterminé lors du budget en novembre 2014, présence à l'effectif en juillet 2017, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2015) et l'exercice suivant (2016)	29 juillet 2019

(4.4) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2017

(Tableau 7 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2017	Conditions d'acquisition
n° AAAG12260713 date : 26 juillet 2013	26 868	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé par action calculé au 31 décembre 2013, déterminé lors du budget en novembre 2012, présence à l'effectif en juillet 2015, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2013) et l'exercice suivant (2014)

(5) Autres informations

(Tableau 11 de la Recommandation AMF)

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		15 679	✓		✓	

(1) Ce montant a été complété par un versement personnel de 9 391 €

Les détails sur le maintien du contrat de travail, le régime de retraite, l'indemnité de rupture et l'engagement de non concurrence sont présentés dans le chapitre 2.3.1

2.3.2.2 Monsieur Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire

1) Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

(Tableau 1 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	1 052 771	980 400
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (4.1)	116 080	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (4.2)	435 300	376 400
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	1 604 151	1 356 800

(2) Récapitulatif des rémunérations

(Tableau 2 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	151 446	165 000	165 000	122 429
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	495 001	495 001	495 001	495 001
Rémunération variable	296 336	385 000	385 000	355 200
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
<i>Sous-total versé</i>	<i>942 783</i>	<i>1 045 001</i>	<i>1 045 001</i>	<i>972 630</i>
Avantage en nature	7 770	7 770	7 770	7 770
TOTAL	950 553	1 052 771	1 052 771	980 400

(3.1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2017

(Tableau 4 de la Recommandation AMF)

n° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2017	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

(3.2) Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2017

(Tableau 5 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2017	Prix d'exercice
-	-	-

(4.1) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2017 et 2016

(Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
n° AAAG1628072016 date : 28 juillet 2016	8 000	14,51	116 080	11,8%	28 juillet 2018	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2016, et déterminé lors du budget en novembre 2015, et sur l'atteinte d'une part de marché publicitaire en 2016 et 2017	28 juillet 2018

(4.2) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2017 et 2016 et liées à une performance pluriannuelle

(Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
n° AAAG1728072016 date : 28 juillet 2016	30 000	14,51	435 300	41,3%	28 juillet 2018	Performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique	28 juillet 2018
n° AAAG1827072017 date : 27 juillet 2017	20 000	18,82	376 400	38,4%	1er trimestre 2020	Performance attendue sur 2017, 2018 et 2019 calculée au travers de la création de valeur économique	1er trimestre 2020

(4.3) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2017

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2017	Conditions d'acquisition	Date de disponibilité
n° AAAG15280715 date : 28 juillet 2015	10 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2015, déterminé lors du budget en novembre 2014, présence à l'effectif en juillet 2017, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2015) et l'exercice suivant (2016)	29 juillet 2019

(4.4) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2017

(Tableau 7 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2017	Conditions d'acquisition
n° AAAG12260713 date : 26 juillet 2013	13 747	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé par action calculé au 31 décembre 2013, déterminé lors du budget en novembre 2012, présence à l'effectif en juillet 2015, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2013) et l'exercice suivant (2014)

(5) Autres informations

(Tableau 11 de la Recommandation AMF)

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		15 679	✓		✓	

(1) Ce montant a été complété par un versement personnel de 9 391 €

Les détails sur le régime de retraite, l'indemnité de rupture et l'engagement de non concurrence sont présentés dans le chapitre 2.3.1

2.3.2.3 Monsieur Jérôme Lefébure, Membre du Directoire

1) Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

(Tableau 1 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	578 273	642 970
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (4.1)	104 472	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (4.2)	362 750	282 300
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	1 045 495	925 270

(2) Récapitulatif des rémunérations

(Tableau 2 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	47 362	51 600	51 600	38 287
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	399 997	399 997	410 007	410 007
Rémunération variable	85 027	120 400	120 400	188 400
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	100 000	0
Jetons de présence	0	0	0	0
<i>Sous-total versé</i>	<i>532 386</i>	<i>571 997</i>	<i>682 007</i>	<i>636 694</i>
Avantage en nature	6 276	6 276	6 276	6 276
TOTAL	538 662	578 273	688 283	642 970

(3.1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2017

(Tableau 4 de la Recommandation AMF)

n° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2017	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

(3.2) Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2017

(Tableau 5 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2017	Prix d'exercice
-	-	-

(4.1) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2017 et 2016

(Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
n° AAAG1628072016 date : 28 juillet 2016	7 200	14,51	104 472	16,2%	28 juillet 2018	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2016, et déterminé lors du budget en novembre 2015, et sur l'atteinte d'une part de marché publicitaire en 2016 et 2017	28 juillet 2018

(4.2) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2017 et 2016 et liées à une performance pluriannuelle

(Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
n° AAAG1728072016 date : 28 juillet 2016	25 000	14,51	362 750	62,7%	28 juillet 2018	Performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique	28 juillet 2018
n° AAAG1827072017 date : 27 juillet 2017	15 000	18,82	282 300	43,9%	1 ^{er} trimestre 2020	Performance attendue sur 2017, 2018 et 2019 calculée au travers de la création de valeur économique	1 ^{er} trimestre 2020

(4.3) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2017

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2017	Conditions d'acquisition	Date de disponibilité
n° AAAG15280715 date : 28 juillet 2015	9 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2015, déterminé lors du budget en novembre 2014, présence à l'effectif en juillet 2017, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2015) et l'exercice suivant (2016)	29 juillet 2019

(4.4) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2017

(Tableau 7 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2017	Conditions d'acquisition
n° AAAG12260713 date : 26 juillet 2013	10 622	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé par action calculé au 31 décembre 2013, déterminé lors du budget en novembre 2012, présence à l'effectif en juillet 2015, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2013) et l'exercice suivant (2014)

(5) Autres informations

(Tableau 11 de la Recommandation AMF)

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		15 679	✓		✓	

(1) Ce montant a été complété par un versement personnel de 9 391 €

Les détails sur le régime de retraite, l'indemnité de rupture et l'engagement de non concurrence sont présentés dans le chapitre 2.3.1

2.3.2.4 Monsieur David LARRAMENDY, Membre du Directoire

1) Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

(Tableau 1 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	554 684	554 684
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (4.1)	87 060	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (4.2)	290 200	266 623
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	931 944	821 307

(2) Récapitulatif des rémunérations

(Tableau 2 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	30 897	50 000	50 000	50 000
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	300 001	300 001	300 001	300 001
Rémunération variable	186 302	200 000	200 000	200 000
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
<i>Sous-total versé</i>	<i>517 200</i>	<i>550 001</i>	<i>550 001</i>	<i>550 001</i>
Avantage en nature	4 683	4 683	4 683	4 683
TOTAL	521 883	554 684	554 684	554 684

(3.1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2017

(Tableau 4 de la Recommandation AMF)

n° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2017	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

(3.2) Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2017

(Tableau 5 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2017	Prix d'exercice
-	-	-

(4.1) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2017 et 2016

(Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
n° AAAG1628072016 date : 28 juillet 2016	6 000	14,51	87 060	15,7%	28 juillet 2018	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2016, et déterminé lors du budget en novembre 2015, et sur l'atteinte d'une part de marché publicitaire en 2016 et 2017	28 juillet 2018

(4.2) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2017 et 2016 et liées à une performance pluriannuelle

(Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
n° AAAG1728072016 date : 28 juillet 2016	20 000	14,51	290 200	52,3%	28 juillet 2018	Performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique	28 juillet 2018
n° AAAG1827072017 date : 27 juillet 2017	14 167	18,82	266 623	48,1%	1 ^{er} trimestre 2020	Performance attendue sur 2017, 2018 et 2019 calculée au travers de la création de valeur économique	1 ^{er} trimestre 2020

(4.3) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2017

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2017	Conditions d'acquisition	Date de disponibilité
n° AAAG15280715 date : 28 juillet 2015	7 500	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2015, déterminé lors du budget en novembre 2014, présence à l'effectif en juillet 2017, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2015) et l'exercice suivant (2016)	29 juillet 2019

(4.4) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2017

(Tableau 7 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2017	Conditions d'acquisition
n° AAAG12260713 date : 26 juillet 2013	7 690	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé par action calculé au 31 décembre 2013, déterminé lors du budget en novembre 2012, présence à l'effectif en juillet 2015, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2013) et l'exercice suivant (2014)

(5) Autres informations

(Tableau 11 de la Recommandation AMF)

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		14 900	✓		✓	

(1) Ce montant a été complété par un versement personnel de 8 924 €

Les détails sur le régime de retraite, l'indemnité de rupture et l'engagement de non concurrence sont présentés dans le chapitre 2.3.1

2.3.2.5 Monsieur Christopher BALDELLI, Vice-Président du Directoire

La rémunération de Christopher BALDELLI présentée dans le document est sa rémunération perçue depuis le 1er octobre 2017 et l'intégration du pôle Radio dans le

Groupe M6. Elle ne comprend pas de rémunération mandataire qui n'est due qu'à compter du 1er janvier 2018.

1) Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

(Tableau 1 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	n/a	194 779
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (4.1)	n/a	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (4.2)	n/a	78 423
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	0
TOTAL	n/a	273 202

(2) Récapitulatif des rémunérations

(Tableau 2 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	-	-	0	0
Rémunération variable	-	-	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	0	0
Rémunération exceptionnelle	-	-	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	-	-	110 000	110 000
Rémunération variable	-	-	0	83 423
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	0	0
Rémunération exceptionnelle	-	-	0	0
Jetons de présence	-	-	-	-
<i>Sous-total versé</i>	-	-	110 000	193 423
Avantage en nature	-	-	1 356	1 356
TOTAL	-	-	111 356	194 779

(3.1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2017

(Tableau 4 de la Recommandation AMF)

n° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2017	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

(3.2) Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2017

(Tableau 5 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2017	Prix d'exercice
-	-	-

(4.1) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2017 et 2016

(Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
-	-	-	-	-	-	-	-

(4.2) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2017 et 2016 et liées à une performance pluriannuelle

(Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
n° AAAG1903102017	4 167	18,82	78 423	n/s	1 ^{er} trimestre 2020	Performance attendue sur 2017, 2018 et 2019 calculée au travers de la création de valeur économique	1 ^{er} trimestre 2020

(4.3) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2017

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2017	Conditions d'acquisition	Date de disponibilité
-	-	-	-

(4.4) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2017

(Tableau 7 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2017	Conditions d'acquisition
-	-	-

(5) Autres informations

(Tableau 11 de la Recommandation AMF)

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓			✓		✓	

Les détails sur le régime de retraite, l'indemnité de rupture et l'engagement de non concurrence sont présentés dans le chapitre 2.3.1

2.3.3 Jetons de présence du Conseil de Surveillance

Le Conseil a défini des règles de répartition des jetons de présence tenant compte de la qualité (Président du Conseil, Président ou membre des Comités, membre du Conseil) et de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités, tel que cela est

recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Ce montant s'entend comme un plafond dont le versement intégral est conditionné à l'atteinte d'un taux d'assiduité de 100%.

Le montant global des jetons de présence, fixé à 236 000 euros depuis le 3 mai 2012 (autorisation donnée par l'Assemblée Générale) se répartit ainsi pour 2017 :

Règle de répartition des jetons de présence :

Part fixe	2017	2016
Président et membre de Comité	16 500€	16 500 €
Président de deux Comités	14 000€	14 000 €
Président de Comité et membre d'un autre comité	13 000€	13 000 €
Membre de Comité	8 000€	8 000 €
Membre simple	6 000€	6 000 €
PART FIXE TOTALE	100 500€	100 500 €
	43%	43 %
Part variable	2017	2016
PART VARIABLE TOTALE	135 000€	134 400 €
	57%	57%
JETONS DE PRÉSENCE TOTAUX VERSÉS	235 500€	234 900 €

La partie variable totale (135 000 €) représente 57% du total, en conformité avec le code AFEP-MEDEF qui recommande que la part variable des jetons de présence soit prépondérante.

Cette part variable est calculée en fonction de l'assiduité (1 500 € par réunion du Conseil ou de Comité).

Les montants alloués à titre de partie fixe sont réglés prorata temporis quand les mandats commencent ou prennent fin en cours d'exercice.

Le montant des jetons de présence versés au cours de 2017 est de 235 500 € (contre 234 900 € en 2016), et le détail individuel est le suivant :

M. Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2017			Montants versés en 2016		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	14 500 €	7 500 €	22 000 €	14 500 €	9 600 €	24 100 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	2 000 €	4 500 €	6 500 €	2 000 €	4 800 €	6 800 €
TOTAL	16 500 €	12 000 €	28 500 €	16 500 €	14 400 €	30 900 € *

Mme Delphine ARNAULT, Membre indépendant du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2017			Montants versés en 2016		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	3 000 €	9 000 €	6 000 €	3 200 €	9 200 €
Comité des Indépendants	-	0 €	0 €	-	1 600 €	1 600 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	3 000 €	9 000 €	6 000 €	4 800 €	10 800 €

M. Christopher BALDELLI, Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 6 novembre 2017

	Montants versés en 2017			Montants versés en 2016		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	5 096 €	6 000 €	11 096 €	6 000 €	9 600 €	15 600 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5 096 €	6 000 €	11 096 €	6 000 €	9 600 €	15 600 €

M. Philippe DELUSINNE, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2017			Montants versés en 2016		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	7 500 €	13 500 €	6 000 €	8 000 €	14 000 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	7 500 €	13 500 €	6 000 €	8 000 €	14 000 € *

M. Vincent de DORLODOT, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2017			Montants versés en 2016		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	7 500 €	13 500 €	6 000 €	9 600 €	15 600 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	7 500 €	13 500 €	6 000 €	9 600 €	15 600 € *

Mme Cécile FROT-COUTAZ, Membre du Conseil de Surveillance depuis le 7 novembre 2017

	Montants versés en 2017			Montants versés en 2016		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	904 €	1 500 €	2 404 €	0 €	0 €	0 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	904 €	1 500 €	2 404 €	0 €	0 €	0 €

M. Elmar HEGGEN, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2017			Montants versés en 2016		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	6 000 €	12 000 €	6 000 €	4 800 €	10 800 €
Comité d'Audit	2 000 €	6 000 €	8 000 €	2 000 €	3 200 €	5 200 €
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8 000 €	12 000 €	20 000 €	8 000 €	8 000 €	16 000 € *

Mme Sylvie OUZIEL, Membre indépendant du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2017			Montants versés en 2016		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	7 500 €	13 500 €	6 000 €	6 400 €	12 400 €
Comité des Indépendants		3 000 €	3 000 €		3 200 €	3 200 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	10 500 €	16 500 €	6 000 €	9 600 €	15 600 € *

M. Guy de PANAFIEU, Vice-Président du Conseil de Surveillance, Président de Comité

	Montants versés en 2017			Montants versés en 2016		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	4 500 €	10 500 €	6 000 €	9 600 €	15 600 €
Comité des Indépendants		4 500 €	4 500 €		3 200 €	3 200 €
Comité d'Audit	5 000 €	7 500 €	12 500 €	5 000 €	4 800 €	9 800 €
Comité des Rémunérations et Nominations	2 000 €	4 500 €	6 500 €	2 000 €	4 800 €	6 800 €
TOTAL	13 000 €	21 000 €	34 000 €	13 000 €	22 400 €	35 400 €

M. Gilles SAMYN, Membre indépendant du Conseil de Surveillance, Président de Comité

	Montants versés en 2017			Montants versés en 2016		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	7 500 €	13 500 €	6 000 €	9 600 €	15 600 €
Comité des Indépendants		4 500 €	4 500 €		3 200 €	3 200 €
Comité d'Audit	2 000 €	7 500 €	9 500 €	2 000 €	4 800 €	6 800 €
Comité des Rémunérations et Nominations	5 000 €	4 500 €	9 500 €	5 000 €	4 800 €	9 800 €
TOTAL	13 000 €	24 000 €	37 000 €	13 000 €	22 400 €	35 400 € *

Mme Anke SCHAEFERKORDT, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2017			Montants versés en 2016		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	6 000 €	12 000 €	6 000 €	4 800 €	10 800 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	6 000 €	12 000 €	6 000 €	4 800 €	10 800 € *

Mme Mouna SEPEHRI, Membre indépendant du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2017			Montants versés en 2016		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	7 500 €	13 500 €	6 000 €	6 400 €	12 400 €
Comité des Indépendants		4 500 €	4 500 €		3 200 €	3 200 €
Comité d'Audit	2 000 €	4 500 €	6 500 €	2 000 €	3 200 €	5 200 €
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8 000 €	16 500 €	24 500 €	8 000 €	12 800 €	20 800 €

**Immobilière Bayard d'Antin, représentée par Mme Catherine LENOBLE,
Membre du Conseil de Surveillance**

	Montants versés en 2017			Montants versés en 2016		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	7 500 €	13 500 €	6 000 €	8 000 €	14 000 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	7 500 €	13 500 €	6 000 €	8 000 €	14 000 €

* avant retenue à la source de 30% en 2016 et 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2013, de nouvelles dispositions fiscales relatives aux jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance du Groupe M6 résidant en France sont applicables :

- les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...), au taux de 15,5% doivent être dorénavant retenus à la source par M6 ;

- un prélèvement d'acompte d'impôt sur le revenu, au taux de 21%, doit être également retenu à la source par M6.

Il en découle que les montants des jetons de présence des administrateurs français du Groupe M6 doivent être affectés d'une retenue globale de 36,5%.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la société ni de ses filiales.

2.3.4 Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat (*Say on Pay ex-post*)

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex post), dans les résolutions 12 (pour

Nicolas de TAVERNOST), 14 (pour Thomas VALENTIN), 15 (pour Jérôme LEFEBURE) et 16 (pour David LARRAMENDY).

Nicolas de TAVERNOST

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	1 000 007 € (montant versé)	Inchangée depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Rémunération variable annuelle	922 598 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	La part variable est composée en 2017 de deux éléments : - 70% mesurés sur un objectif d'EBITA Groupe, - 30% mesurés sur deux objectifs d'audience, dont 15% mesurés sur la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, et 15% mesurés sur la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes gratuites du groupe. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable est en baisse de -8% par rapport à 2016.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	0 €	néant
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 564 600 €	Nombre d'actions attribué : 30 000 (soit 0,02% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2017 (performance attendue sur 2017, 2018 et 2019 calculée au travers de la création de valeur économique) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 1 ^{er} trimestre 2020 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14 ^{ème} résolution Date de décision d'attribution : 27 juillet 2017
	Actions liées à une performance annuelle = 0 €	néant
	Autre élément = NA	néant
Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	9 903 €	Véhicule de fonction

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du mandat de Président du Directoire de Nicolas de TAVERNOST, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. Lors de sa séance du 21 février 2017, le Conseil de Surveillance a précisé que le mécanisme indemnitaire en cas de cessation de fonctions de Nicolas de TAVERNOST, mis en place en 2008, s'appliquerait à tous les cas de départ à compter du 21 février 2017. Cette évolution du mécanisme est justifiée par l'acceptation de Nicolas de TAVERNOST de poursuivre son mandat au-delà du terme initial de 2018 et le caractère exceptionnel de sa contribution à la création de la société en 1987, à la croissance et au développement continus de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues. L'indemnité de rupture a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 dans sa 5^{ème} résolution.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 21 février 2017, a maintenu l'engagement de non concurrence de Nicolas de TAVERNOST, qui s'appliquerait dans tous les cas de cessation de ses fonctions, et se traduirait par le versement d'une indemnité pendant 12 mois, égale à 50% de la rémunération fixe et variable perçue au cours des douze derniers mois. Le Conseil de Surveillance garde la faculté de délier Nicolas de TAVERNOST de cet engagement.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère. Les cotisations versées par la société se sont élevées à 15 679€ et ont été complétées par un versement personnel de 9 391€.

Thomas VALENTIN

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du mandat social de Membre du Directoire et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	0 € (montant versé)	néant au titre du mandat social
Rémunération variable annuelle	122 429 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	La part variable de la rémunération de Thomas VALENTIN au titre de son mandat est mesurée sur deux critères de performance, pour lesquels un objectif annuel est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée. Ces critères sont pour moitié la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, et pour l'autre moitié la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes gratuites du groupe. Le poids de la rémunération variable mandataire maximale de Thomas VALENTIN au regard de sa rémunération fixe est de 33%. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable au titre du mandat est en baisse de -26% par rapport à 2016. En effet l'année 2017 se caractérise par : - un recul de -0,3 point de la part d'audience 4 ans et plus des chaînes du groupe, conduisant à une performance inférieure à l'objectif, - une croissance de +0,1 point de la part d'audience FRDA<50 ans, cependant insuffisante pour atteindre l'objectif nécessaire pour le versement du maximum.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	0 €	néant au titre du mandat social
Rémunération exceptionnelle	0 €	néant au titre du mandat social
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant au titre du mandat social
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 0 €	néant au titre du mandat social
	Actions liées à une performance annuelle = 0 €	néant au titre du mandat social
	Autre élément = NA	néant au titre du mandat social
Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	0 €	néant au titre du mandat social

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	néant au titre du mandat social
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	néant au titre du mandat social
Régime de retraite supplémentaire	0 €	néant au titre du mandat social

Jérôme LEFEBURE

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du mandat social de Membre du Directoire et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	0 € (montant versé)	néant au titre du mandat social
Rémunération variable annuelle	38 287 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	La part variable de la rémunération de Jérôme LEFEBURE au titre de son mandat est mesurée sur deux critères de performance, pour lesquels un objectif annuel est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée. Ces critères sont pour moitié la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, et pour l'autre moitié la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes gratuites du groupe. Le poids de la rémunération variable mandataire maximale de Jérôme LEFEBURE au regard de sa rémunération fixe est de 13%. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable au titre du mandat est en baisse de -26% par rapport à 2016. En effet l'année 2017 se caractérise par : - un recul de -0,3 point de la part d'audience 4 ans et plus des chaînes du groupe, conduisant à une performance inférieure à l'objectif, - une croissance de +0,1 point de la part d'audience FRDA<50 ans, cependant insuffisante pour atteindre l'objectif nécessaire pour le versement du maximum.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	0 €	néant au titre du mandat social
Rémunération exceptionnelle	0 €	néant au titre du mandat social
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant au titre du mandat social
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 0 €	néant au titre du mandat social
	Actions liées à une performance annuelle = 0 €	néant au titre du mandat social
	Autre élément = NA	néant au titre du mandat social
Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	0 €	néant au titre du mandat social

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	néant au titre du mandat social
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	néant au titre du mandat social
Régime de retraite supplémentaire	0 €	néant au titre du mandat social

David LARRAMENDY

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du mandat social de Membre du Directoire et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	0 € (montant versé)	néant au titre du mandat social
Rémunération variable annuelle	50 000 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	La part variable de la rémunération de David LARRAMENDY au titre de son mandat est mesurée sur l'EBITA. Le poids de la rémunération variable mandataire maximale de David LARRAMENDY au regard de sa rémunération fixe est de 14%. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable au titre du mandat est en stable par rapport à 2016, l'objectif d'EBITA ayant été dépassé en 2017 comme en 2016.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	0 €	néant au titre du mandat social
Rémunération exceptionnelle	0 €	néant au titre du mandat social
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant au titre du mandat social
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 0 €	néant au titre du mandat social
	Actions liées à une performance annuelle = 0 €	néant au titre du mandat social
	Autre élément = NA	néant au titre du mandat social
Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	0 €	néant au titre du mandat social

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	néant au titre du mandat social
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	néant au titre du mandat social
Régime de retraite supplémentaire	0 €	néant au titre du mandat social

Christopher BALDELLI

Dans la mesure où aucun élément de rémunération n'est du ou attribué au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Baldelli de la part de Métropole Télévision au titre de son mandat de membre du Directoire, aucun élément n'est

donc à soumettre aux actionnaires dans le cadre du vote ex-post le concernant et il n'a donc pas été prévu de résolution à cet égard.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance, sont présentés ci-dessous :

M. Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	0 €	néant
Rémunération variable annuelle	0 €	néant
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	0 €	néant
Rémunération exceptionnelle	0 €	néant
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	0 €	néant
Jetons de présence	28 500 €	En baisse de 2 400€ par rapport à 2016
Valorisation des avantages de toute nature	0 €	néant

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	néant
Indemnité de non-concurrence	0 €	néant
Régime de retraite supplémentaire	0 €	néant

2.3.5 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux au titre de leur mandat (*Say on pay ex-ante*)

Cette partie est établie en application des articles L. 225-82-2 et R. 225-56-1 du Code de commerce.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a pris en compte les principes suivants, conformément aux recommandations du §24-1 du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2016 :

- exhaustivité : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de la

rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;

- équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise ;
- comparabilité : cette rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence. Si le marché est une référence, il ne peut être la seule car la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué.

Elle peut aussi dépendre de la nature des missions qui lui sont confiées ou des situations particulières (par exemple redressement d'une entreprise en difficulté) ;

- cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- intelligibilité des règles : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes ;
- mesure : la détermination des éléments de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et prendre en compte à la fois l'intérêt social de la Société, les pratiques du marché, les performances des dirigeants et les autres parties prenantes de l'entreprise.

2.3.5.1 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, sont les suivants :

RÉMUNÉRATION FIXE

Elle est constituée du salaire de base de Nicolas de TAVERNOST, versé sur 12 mois.

Cette rémunération reste inchangée en 2018 par rapport à 2017.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Elle est composée de deux éléments :

- 70% mesurés sur un objectif d'EBITA Groupe,
- 30% mesurés sur deux objectifs d'audience, dont 15% mesurés sur la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, et 15% mesurés sur la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes gratuites du groupe.

Il est précisé que cette part variable est intégralement attachée à son mandat social.

Cette rémunération reste inchangée en 2018 par rapport à 2017. Sa rémunération variable maximum (c'est-à-dire en cas de d'atteinte de l'objectif plafond) représente 100% de sa rémunération fixe.

Le niveau de réalisation attendu pour l'ensemble des critères de la rémunération variable, tous quantitatifs, est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

AVANTAGE EN NATURE

Nicolas de TAVERNOST bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en avantage en nature, étant

précisé qu'il s'agit du seul avantage en nature dont il bénéficie.

ACTIONS GRATUITES

La politique d'attribution d'actions gratuites des membres du Directoire et notamment Nicolas de TAVERNOST est décrite dans la partie 2.3.1.2 du présent document.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil de Surveillance peut décider, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle à Nicolas de TAVERNOST au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la société, etc.

Le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnel attribués au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de Nicolas de TAVERNOST versés ou attribués au titre dudit exercice. (vote ex post)

ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DE NICOLAS DE TAVERNOST

Les engagements pris au bénéfice de Nicolas de TAVERNOST sont décrits en partie 2.3.1 du présent document.

2.3.5.2 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux autres membres du Directoire au titre de leur mandat social

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, sont les suivants :

RÉMUNÉRATION FIXE

Les autres membres du Directoire ne bénéficient d'aucune rémunération fixe au titre de leur mandat social.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DU MANDAT

La part variable de la rémunération de chaque membre du Directoire (sauf pour David LARRAMENDY) au titre de leur mandat est mesurée sur deux critères de performance, pour lesquels un objectif annuel est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée.

Ces critères sont pour moitié la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du

groupe, et pour l'autre moitié la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes gratuites du groupe.

Pour David LARRAMENDY le critère est l'EBITA.

Le poids de la rémunération variable mandataire maximale de chaque membre du Directoire au regard de sa rémunération fixe est le suivant :

- 33% pour Thomas VALENTIN,
- 13% pour Jérôme LEFEBURE,
- 14% pour David LARRAMENDY,
- 10% pour Christopher BALDELLI.

ACTIONS GRATUITES

Les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune attribution d'actions gratuites au titre de leur mandat social.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Les autres membres du Directoire ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social.

ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Aucun engagement n'est pris par Métropole Télévision ou ses filiales au bénéfice des autres membres du Directoire au titre de leur mandat social.

2.3.5.3 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil a défini des règles de répartition des jetons de présence tenant compte de la qualité (Président du Conseil, Président ou membre des Comités, membre du Conseil) et de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités, tel que cela est recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, et tel que présenté dans le Document de Référence 2017, partie 2.3.3. Ce montant s'entend comme un plafond dont le versement intégral est conditionné à l'atteinte d'un taux d'assiduité de 100%.

Le montant global des jetons de présence est fixé à 236 000 euros depuis le 3 mai 2012 (autorisation donnée par l'Assemblée Générale).

Les montants alloués à titre de partie fixe sont réglés prorata temporis quand les mandats commencent ou prennent fin en cours d'exercice.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la société ni de ses filiales.

2.4 COMPLÉMENTS D'INFORMATION

2.4.1 Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucune condamnation pour fraude, aucune faillite, aucune mise sous séquestre et/ou liquidation, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, aucun empêchement d'agir en qualité de membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'affaires d'un émetteur n'ont été prononcés par un tribunal au cours des cinq dernières années à l'encontre des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, au jour de l'établissement du présent document, il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun lien familial entre les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance ;
- aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance (en leur

qualité de mandataire), et de leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;

- aucun arrangement ou accord conclu avec l'un quelconque des principaux actionnaires, clients ou fournisseurs aux termes duquel un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance a été sélectionné en cette qualité ;
- aucun contrat de service liant les membres du Directoire, ou du Conseil de Surveillance avec la Société ou à l'une quelconque de ses et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat filiales ;
- aucune restriction acceptée par les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

Concernant les restrictions aux opérations sur les valeurs mobilières de la société effectuées par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance a décidé sur recommandation de son Comité des Rémunérations d'interdire les opérations sur les titres de la société pendant les périodes définies

annuellement par le Directoire en vue de prévenir les délits d'initiés (les périodes d'abstention sont citées dans le paragraphe 2.3.1.2 du présent document).

Règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux :

Les règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux sont détaillées dans le Code de Déontologie de la Société.

Ces règles précisent qu'en raison de la nature de leurs fonctions ou de leurs tâches, les mandataires sociaux de M6, à savoir les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance peuvent avoir connaissance d'informations privilégiées.

Les règles disposent que les mandataires sociaux ne doivent pas exploiter pour leur compte propre ou pour le compte d'autrui, une telle information sur le marché

financier, soit directement, soit par personne interposée, en achetant ou en vendant des actions, ou en tentant d'acheter ou de vendre des actions ou des produits financiers liés à ces actions. Ils doivent donc s'abstenir de communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue. Ils doivent également s'abstenir de recommander à un tiers d'intervenir sur les titres. De telles dispositions s'appliquent aussi bien aux informations privilégiées concernant l'activité courante de la Société, qu'à celles concernant la préparation ou l'exécution d'une opération financière.

Conformément à la réglementation en vigueur, les mandataires sociaux sont soumis aux obligations déclaratives concernant les opérations sur titres effectuées et aux restrictions relatives aux périodes d'intervention.

2.4.2 Comité de Direction et Comité Exécutif

Le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe, dans le cadre des réunions d'une part du Comité de Direction, et, d'autre part du Comité Exécutif.

2.4.2.1 Comité de Direction

Le Comité de Direction, qui est composé des principaux cadres responsables des activités opérationnelles et des services fonctionnels, est un lieu d'échange sur la conduite des affaires. Le Comité de Direction s'est réuni 16 fois en 2017. Chacune des réunions fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, diffusé auprès de chacun de ses membres.

Outre les membres du Directoire, le Comité de Direction compte 33 membres à ce jour :

20 membres issus des directions opérationnelles

- Guillaume ASTRUC, Directeur général d'IP France ;
- Aymeric BECKMANN, Directeur Général de M6 Interactions ;
- Philippe BONY, Directeur général adjoint des programmes en charge de la fiction, de la jeunesse et du sport et Président de Paris Première ;
- Guillaume CHARLES, Directeur Général Adjoint de M6 Publicité en charge du marketing, des études et du Digital ;
- Thierry DESMICHELLE, Directeur général de SND et de M6 Films ;
- Florence DUHAYOT, Directrice générale de Studio 89 ;
- Jacques ESNOUS, Directeur de l'information RTL ;
- Jacques EXPERT, Directeur des programmes et de l'antenne de RTL ;
- Jérôme FOUQUERAY, Directeur Général de W9 et de 6ter,
- Ronan de FRESSENEL, Directeur Général de M6 Web et Directeur Général du Pôle Ventadis (HSS, BOTV, MAP, ...) ;

- Stéphane GENDARME, Directeur de l'Information de la chaîne M6 ;
- Tristan JURGENSEN, Directeur Général de RTL2 et FUN Radio ;
- Adrien LABASTIRE, Directeur Général de Golden Network ;
- Laurent de LORME, Directeur des Antennes et du Marketing Antennes et Directeur Général de sérieclub ;
- Bernard MAJANI, Directeur des Acquisitions ;
- Frédérique REFALO, Directeur Général adjoint en charge du commerce TV (M6 Publicité) ;
- Vincent REGNIER, Directeur Général de C. Productions ;
- Laurence SOUVETON-VIEILLE, Directrice des Productions Groupe ;
- Catherine SCHOFER, Directrice Générale de Paris Première et de Téva ;
- Frédéric de VINCELLES, Directeur Général des programmes de M6.

13 membres issus des directions fonctionnelles

- Mathias BEJANIN, Directeur technique ;
- Karine BLOUET, Secrétaire Général du Groupe M6 ;
- Charles-Emmanuel BON, Directeur du Développement et des Moyens Techniques Pôle Radio ;
- Christophe FOGLIO, Directeur des Ressources Humaines ;
- Thomas FOLLIN, Directeur Général Adjoint de M6 Web en charge des activités de Distribution et de l'Innovation Digitale des Antennes ;
- Henri de FONTAINES, Directeur de la Stratégie et du Développement ;
- Valéry GERFAUD, Directeur Général des Technologies et de l'Innovation Digitale ;
- Thomas GOUSSET, Directeur Administratif et Financier du Pôle Radio ;
- Grégory LE FOULER, Directeur Administratif et Financier Adjoint ;

- Nathalie-Camille MARTIN, Directrice Juridique ;
- Emilie PIETRINI, Directrice de la Communication Groupe ;
- Michel QUINTON, Directeur des Réseaux de diffusion ;
- Franck TARRAGNAT, Directeur des systèmes d'information.

2.4.2.2 Comité Exécutif

Certains des membres du Comité de Direction sont aussi membres du Comité Exécutif, qui est lui composé des principaux dirigeants opérationnels ou fonctionnels. Le Comité Exécutif a la charge de mettre en œuvre les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Directoire. Il s'est réuni 22 fois en 2017.

Outre les membres du Directoire, le Comité Exécutif compte 16 membres à ce jour :

10 membres issus des directions opérationnelles

- Philippe BONY ;

- Guillaume CHARLES ;
- Thierry DESMICHELLE ;
- Jacques ESNOUS ;
- Jérôme FOUQUERAY ;
- Ronan de FRESSENEL ;
- Tristan JURGENSEN ;
- Bernard MAJANI ;
- Laurence SOUVETON-VIEILLE ;
- Frédéric de VINCELLES.

6 membres issus des directions fonctionnelles

- Karine BLOUET ;
- Christophe FOGLIO ;
- Valéry GERFAUD ;
- Henri de FONTAINES ;
- Nathalie-Camille MARTIN ;
- Emilie PIETRINI.

2.4.3 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 29 des statuts et sont présentées en partie 1.6.1.2 du présent document.

2.4.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986, une même personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

La Société ne peut donc pas faire l'objet d'une offre publique.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article L225-37-5 du Code de commerce, nous vous précisons les éléments suivants :

- la structure du capital de la société est présentée en partie 3.5 du présent document ;
- les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce sont présentées en partie 1.6.1.2 du présent document ;
- les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont présentées en partie 3.5 du présent document ;
- la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci n'est pas présentée car non applicable dans le cas présent ;

- les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier, sont présentés en partie 3.11.5 du présent document ;
- les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont présentés en partie 3.5 du présent document ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont présentées en partie 2.2 du présent document ;
- les pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions, sont présentés en partie 3.6.2 du présent document ;
- les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts, ne sont pas présentés car non applicables dans le cas présent ;
- les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, sont présentés en partie 2.3.1.7 du présent document

2.4.5 Convention entre un mandataire et un actionnaire, une filiale et une sous-filiale

Les conventions entre un mandataire et une filiale directe ou indirecte sont présentées dans les paragraphes des parties 2.3.1 du présent document

présentant la politique de rémunération de David LARRAMENDY versée par M6 Publicité et celle de Christopher BALDELLI versée par EDIRADIO.

2.4.6 Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale

Les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale sont présentées en partie 3.11.3 du présent document.

2.5 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance, tels qu'ils sont présentés en partie 2.1.2.5 du Document de Référence.

Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale et le Conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2018.

Le Conseil de Surveillance

3

CAPITAL

3.1	COTATION	128	3.7	AUTO DÉTENTION	136
3.2	POLITIQUE D'INFORMATION ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	129	3.8	PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS	137
3.3	ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES VOLUMES ÉCHANGES	129	3.9	OPÉRATIONS SUR TITRES	137
3.4	POLITIQUE DE DIVIDENDES	131	3.10	PLANS D'ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS	137
3.5	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	132	3.11	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL	139
3.6	RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS	134	3.11.1	Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés	139
3.6.1	Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2017	134	3.11.2	Capital potentiel	140
3.6.2	Programme de rachat d'actions en cours de validité	135	3.11.3	Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions : délégations en cours de validité, autorisations et utilisation de ces autorisations	141
3.6.3	Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions	136	3.11.4	Forme des actions et droits attachés	141
			3.11.5	Actionnariat salarié	142

3.1 COTATION

Le titre Métropole Télévision appartient au compartiment A d'Euronext (sociétés dont la capitalisation boursière moyenne est supérieure à 1 milliard d'euros) et est l'une des composantes des indices CAC MID 60, SBF 120, CAC Mid & Small, CAC All-Tradable, CAC All-Share, CAC Media et CAC Consumer Service. Le titre Métropole Télévision est par ailleurs éligible au SRD.

Le code ISIN de la société est le FR0000053225 et le MNEMO de la société est MMT.

En 2017, le cours de l'action M6 a évolué de 17,765 € le 2 janvier à l'ouverture de la Bourse de Paris à 21,535 € à la clôture de la bourse le 29 décembre, avec un plus bas en clôture de 17,785 € atteint le 2 janvier, et un plus-haut en clôture de 22,1 € atteint le 30 novembre. Sur l'année, le titre progresse de +21,9% (évolution calculée sur la base du dernier cours coté de l'année 2016 et du dernier cours coté de l'année 2017).

Sur la même période, le CAC 40 a enregistré une hausse de +9,3%, tandis que le Stoxx Europe 600 Media,

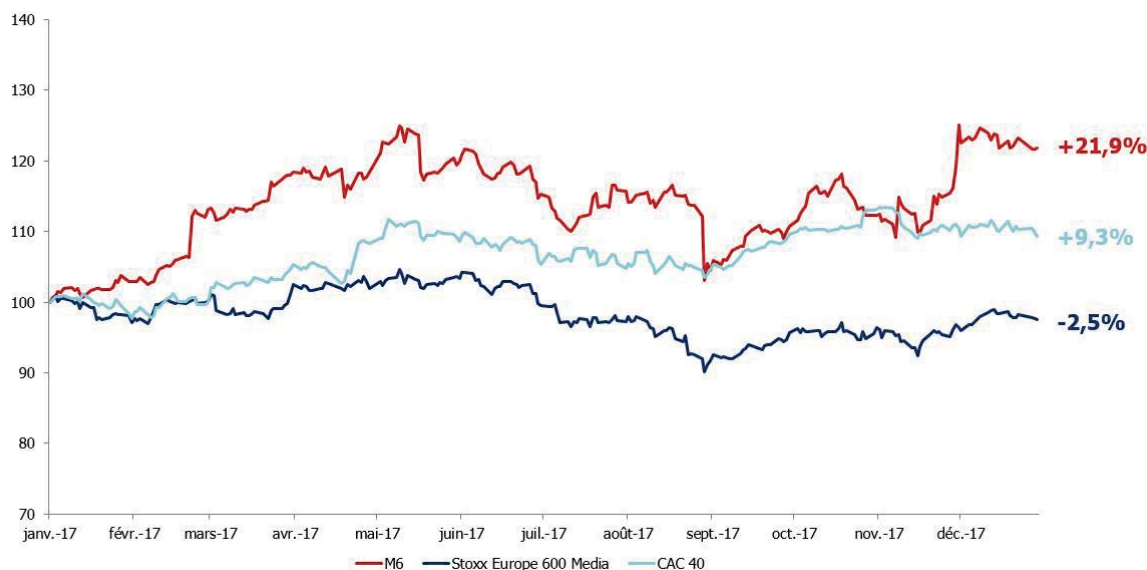
l'indice de référence des valeurs médias européennes, a baissé de -2,5%.

À l'image de leur indice de référence, les valeurs du secteur des médias européens (échantillon retenu : Atresmedia, ITV, M6, Mediaset España, Mediaset Spa, NRJ Group, ProSiebenSat.1, TF1, RTL Group, Vivendi) ont évolué globalement en baisse pendant l'année 2017. ProSiebenSat.1 (-21,6%), Mediaset Spa (-21,4%), ITV (-19,8%), Atresmedia (-16,3%), Mediaset España (-16,1%), et RTL Group (-3,6%) ont affiché un recul en bourse. À l'exception de NRJ Group (-4,5%), seules les valeurs françaises ont terminé l'année en hausse : TF1 (+30,0%), Vivendi (+24,2%) et M6 (+21,9%).

Au 31 décembre 2017, la capitalisation boursière de M6 s'établit à 2 722,3 millions d'euros.

Au cours de l'année 2017, les échanges moyens quotidiens sur Euronext se sont élevés à 115 489 titres contre 120 181 titres en 2016.

Évolution comparée du cours de l'action M6, des indices CAC 40 et Stoxx 600 Media entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 :



Données boursières depuis 2013*

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'actions	125 965 449	126 262 437	126 414 248	126 414 248	126 414 248
Plus haut annuel (en €)	18,035	17,115	19,96	17,8	22,1
Plus bas annuel (en €)	11,40	12,03	15,245	13,685	17,785
Dernier cours de l'année (en €)	16,65	15,58	15,84	17,67	21,535

*Les données sont relatives au cours de clôture

Sources : Bloomberg & Euronext

3.2 POLITIQUE D'INFORMATION ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

En vue d'établir et d'entretenir un contact régulier avec les actionnaires et l'ensemble de la communauté financière, de nombreuses rencontres, outre l'Assemblée Générale du 26 avril, ont été organisées au cours de l'année 2017, parmi lesquelles :

- une réunion de présentation des résultats annuels ;
- une conférence téléphonique à l'occasion de la publication des résultats semestriels.

De plus, le Groupe a multiplié les opportunités d'échanger avec la communauté financière, en France et à l'étranger, à l'occasion de roadshows et de conférences investisseurs. Enfin, de nombreux rendez-vous individuels avec des analystes, actionnaires, investisseurs ou gérants ont eu lieu en 2017.

Par ailleurs, le site internet du Groupe comporte une partie dédiée aux investisseurs et actionnaires, qui est régulièrement alimentée, en français et en anglais, et permet d'accéder aux documents de référence, dernières

publications, présentations, communiqués, statuts... Le site est accessible via l'adresse www.groupeM6.fr.

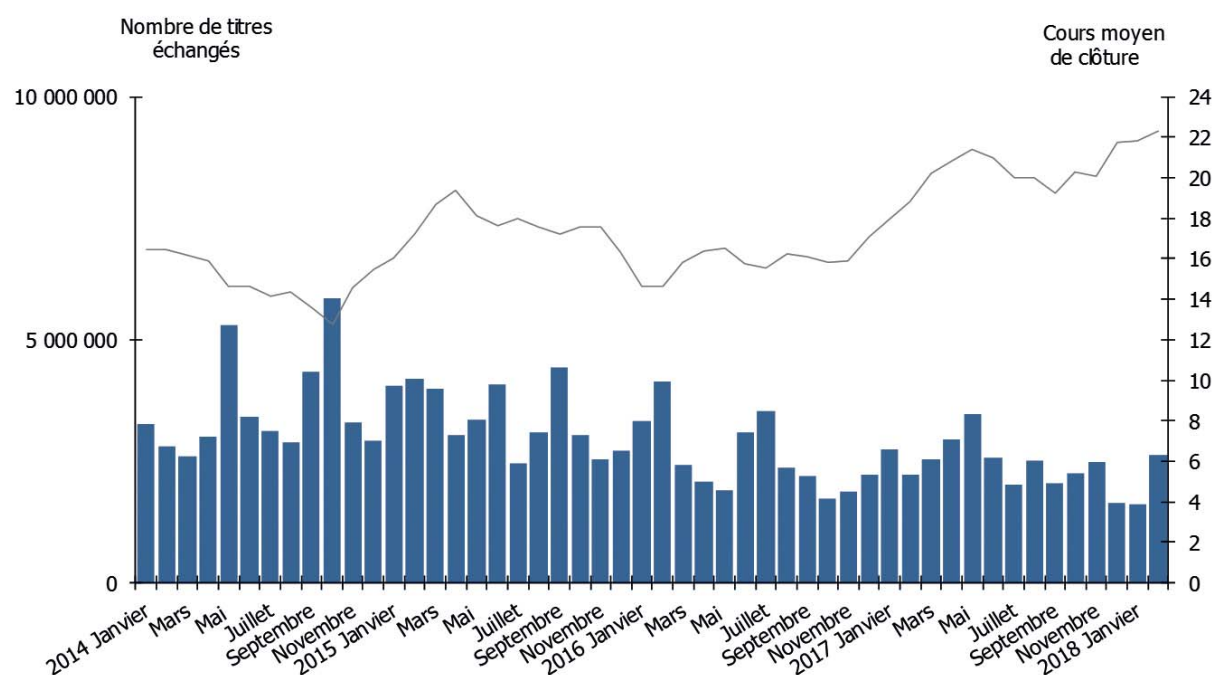
Les actionnaires peuvent en outre échanger avec la société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

Conformément à la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 dite "transparence", le site comprend également une rubrique dédiée à l'information réglementée, qui rassemble toutes les publications devant y figurer. Le Groupe M6 fait appel à un diffuseur professionnel pour en assurer la diffusion effective et intégrale. Un dossier de convocation à l'Assemblée Générale est adressé aux actionnaires inscrits au registre nominatif et envoyé sur demande à tous les actionnaires.

Le Groupe s'attache par ailleurs à développer des relations équilibrées et transparentes avec ses actionnaires. Les actions menées dans ce but sont décrites dans la partie 7.3.4.3 du présent document.

3.3 ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES VOLUMES ÉCHANGÉS

Évolution du cours de bourse et des volumes échangés sur Euronext depuis janvier 2014 :



Sources : Euronext

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES VOLUMES ÉCHANGÉS

Date	Nombre de titres échangés	Cours moyen de clôture (€)	Plus haut mensuel (€)	Plus bas mensuel (€)	Capitaux échangés (M€)
2014 Janvier	3 282 043	16,44	17,01	15,17	54,05
Février	2 807 544	16,44	17,05	15,75	46,06
Mars	2 591 966	16,18	17,12	15,78	42,14
Avril	3 016 558	15,90	16,58	15,35	47,77
Mai	5 311 950	14,64	15,74	13,86	77,89
Juin	3 405 855	14,63	14,99	14,30	49,93
Juillet	3 114 704	14,17	14,94	13,70	44,19
Août	2 904 345	14,32	14,83	13,83	41,17
Septembre	4 332 102	13,59	14,50	12,57	58,61
Octobre	5 839 113	12,72	13,81	12,03	74,01
Novembre	3 311 147	14,56	15,29	13,60	48,25
Décembre	2 915 922	15,47	15,72	14,86	45,06
2015 Janvier	4 050 367	16,01	16,82	15,25	64,66
Février	4 203 959	17,22	18,06	16,53	73,89
Mars	3 980 821	18,68	19,00	18,12	74,06
Avril	3 051 466	19,34	19,96	18,38	58,80
Mai	3 356 087	18,09	18,68	17,36	60,54
Juin	4 093 571	17,61	18,15	17,31	71,85
Juillet	2 458 877	17,99	18,67	16,92	44,45
Août	3 093 067	17,55	18,51	16,39	53,70
Septembre	4 435 411	17,24	17,60	16,94	76,39
Octobre	3 029 915	17,59	18,04	16,95	53,24
Novembre	2 536 617	17,58	17,80	17,23	44,52
Décembre	2 731 403	16,29	17,64	15,55	44,92
2016 Janvier	3 316 845	14,62	15,57	13,69	48,48
Février	4 128 726	14,65	15,44	13,92	59,91
Mars	2 442 160	15,84	16,22	15,37	38,60
Avril	2 075 515	16,41	16,80	15,77	33,92
Mai	1 893 321	16,49	16,81	15,80	31,09
Juin	3 096 176	15,77	16,62	14,64	48,44
Juillet	3 518 533	15,57	16,28	14,76	54,74
Août	2 364 376	16,21	16,46	15,91	38,32
Septembre	2 207 836	16,09	16,26	15,87	35,53
Octobre	1 743 516	15,81	16,25	15,58	27,59
Novembre	1 865 000	15,87	16,11	15,45	29,58
Décembre	2 234 622	17,05	17,80	15,97	38,16
2017 Janvier	2 747 289	18,01	18,34	17,79	49,96
Février	2 228 988	18,82	19,99	18,12	42,30
Mars	2 532 838	20,23	20,92	19,72	51,20
Avril	2 954 224	20,82	21,06	20,30	61,45
Mai	3 463 006	21,40	22,08	20,74	74,12
Juin	2 568 335	20,96	21,49	20,27	53,82
Juillet	2 013 580	20,02	20,59	19,45	40,32
Août	2 519 759	20,02	20,59	18,23	49,50
Septembre	2 061 579	19,21	19,61	18,61	39,54
Octobre	2 250 985	20,25	20,89	19,73	45,86
Novembre	2 472 343	20,08	22,10	19,30	50,25
Décembre	1 636 721	21,72	22,03	21,49	35,59
2018 Janvier	1 607 880	21,79	22,64	21,42	35,23
Février	2 636 327	22,31	23,86	20,94	59,28

Sources : Euronext

3.4 POLITIQUE DE DIVIDENDES

Les dividendes versés au titre des 5 derniers exercices se sont élevés à :

	2016	2015	2014	2013	2012
Dividende à titre ordinaire	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €
Dividende à titre extraordinaire	- €	- €	- €	- €	1,00 €
Dividende total par action	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	1,85 €
Rendement *	4,8%	5,4%	5,5%	5,1%	15,7%
Taux de distribution **	70,4%	93,4%	86,9%	95,6%	166,1%

* Calculé sur le dernier cours coté de l'année et le dividende total par action

** Calculé sur le résultat net part du Groupe des activités poursuivies et le dividende total par action

Au regard de sa situation financière, de sa génération de trésorerie et de son résultat, le Groupe M6 avait proposé à l'Assemblée Générale du 26 avril 2017, au titre de l'exercice 2016, le versement d'un dividende par action à titre ordinaire de 0,85 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 70,4%. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année a ainsi atteint 4,8%.

Au titre de l'exercice 2017, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée le 19 avril 2018 le versement d'un dividende de 0,95 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 76%. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année s'établit en conséquence à 4,4%.

3.5 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

au 1^{er} janvier 2018

	nombre de titres *	% du capital et des droits de vote théoriques	% droits de vote **	nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
RTL Group	61 007 461	48,26%	48,42%	61 007 461	48,42%
Autodétention	419 659	0,33%	-	-	-
FCPE Salariés M6	315 220	0,25%	0,25%	315 220	0,25%
Membres du Directoire M6	751 221	0,59%	0,60%	751 221	0,60%
Membres du Conseil de Surveillance M6	101 530	0,08%	0,08%	101 530	0,08%
Groupe Compagnie Nationale à Portefeuille	9 154 477	7,24%	7,27%	9 154 477	7,27%
Flottant	54 664 680	43,24%	43,39%	54 664 680	43,39%
dont France	15 216 093	12,04%	12,08%	15 216 093	12,08%
dont autres pays (dépositaires)	39 448 587	31,21%	31,31%	39 448 587	31,31%
TOTAL	126 414 248	100,0%	100,0%	125 994 589	100,0%

* Le nombre de droits de vote théoriques, sur la base desquels sont calculés les franchissements de seuil, est identique au nombre de titres

** Pourcentage de droits de vote rapporté au nombre de droits de vote théoriques

au 31 décembre 2016					au 31 décembre 2015				
nombre de titres *	% du capital et des droits de vote théoriques	% droits de vote **	nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG	nombre de titres *	% du capital et des droits de vote théoriques	% droits de vote **	nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
61 007 371	48,26%	34,00%	42 838 725	39,73%	61 007 371	48,26%	34,00%	42 933 118	39,68%
417 999	0,33%	-	-	-	140 371	0,11%	-	-	-
203 913	0,16%	0,16%	203 913	0,19%	220 950	0,17%	0,18%	220 950	0,20%
707 893	0,56%	0,57%	707 893	0,66%	612 234	0,48%	0,49%	612 234	0,57%
116 867	0,09%	0,09%	116 867	0,11%	116 867	0,09%	0,09%	116 867	0,11%
9 154 477	7,24%	7,31%	9 154 477	8,49%	9 154 477	7,24%	7,31%	9 154 477	8,46%
54 805 728	43,35%	43,76%	54 805 728	50,83%	55 161 978	43,64%	44,05%	55 161 978	50,98%
16 754 367	13,25%	13,38%	16 754 367	15,54%	15 349 594	12,14%	12,26%	15 349 594	14,19%
38 051 361	30,10%	30,38%	38 051 361	35,29%	39 812 384	31,49%	31,79%	39 812 384	36,80%
126 414 248	100%	85,9%	107 827 603	100%	126 414 248	100%	86,12%	108 199 624	100%

À fin 2017, la société dénombrait 11 810 actionnaires selon le relevé Euroclear des titres au porteur et selon le registre des titres détenus au nominatif.

Aucun franchissement de seuil légal (5%) n'a été porté à la connaissance de la société au cours de l'année 2017.

La société Silchester International Investors LLP, qui avait déclaré le 10 novembre 2016 détenir plus de 7% du capital a franchi à la baisse le seuil des 6% le 26 avril 2017.

À la connaissance de la société, aucun autre actionnaire de la catégorie "Flottant" (institutionnels et public) ne détient donc directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits de vote, seul ou de concert au 31 décembre 2016. À la connaissance de la société, aucun pacte d'actionnaires sur les titres de la société n'est actuellement en vigueur. Aucune action de concert n'a été portée à la connaissance de la société.

Par ailleurs, à la date d'établissement du document, compte tenu des franchissements de seuil statutaires (seuil fixé à 1%) à la hausse et à la baisse portés à la connaissance de la société au cours des années 2018, 2017 et des années précédentes :

- trois actionnaires institutionnels détenaient une participation égale ou supérieure à 2% du capital de la société ;
- quatre actionnaires institutionnels détenaient une participation comprise entre 1% et 2% du capital de la société.

RTL Group, actionnaire de référence du Groupe, est détenu au 31 décembre 2017 à 75,1% par le groupe allemand Bertelsmann.

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et

réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes, tel que détaillé au paragraphe 1.6.2 du présent document. Il détaille tout particulièrement les points suivants :

- ce cadre légal spécifique s'applique notamment aux dispositions en matière d'actionariat et de détention du capital (article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée) ;
- le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) veille au respect des conditions et données ayant motivé l'octroi de l'autorisation d'émettre. La composition du capital social et des organes de direction des titulaires d'une autorisation est l'une des données au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 au vu de laquelle l'autorisation a été délivrée. L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 ne fige toutefois pas toute évolution du capital d'une entreprise ainsi que l'a jugé le Conseil d'Etat. Dès lors que les changements à intervenir ne remettent pas en cause les choix initiaux du CSA, ils sont admissibles sans que la chaîne doive renoncer à son autorisation. La convention conclue avec le CSA dispose que la société doit informer le CSA de tout projet de modification substantielle du montant ou de la répartition du capital et des droits de vote, ainsi que de tout franchissement de seuil statutaire. Aucune modification substantielle de la répartition du capital, et a fortiori toute modification susceptible d'entraîner un changement de contrôle, ne peut intervenir sans l'agrément préalable du CSA ;
- Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance sont indépendants. Sont considérées comme indépendantes les personnes qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

3.6 RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

3.6.1 Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2017

Durant l'exercice écoulé, la société a utilisé les autorisations d'achat de ses propres actions qui lui avaient été accordées par les Assemblées Générales du 26 avril 2016 et du 26 avril 2017.

Ces autorisations ont été utilisées principalement dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 20 septembre 2008

approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008, dont la mise en œuvre est confiée au prestataire de services d'investissement Natixis depuis le 2 janvier 2013.

Pour mémoire, à la date de mise en œuvre du contrat de liquidité avec Natixis, les moyens suivants avaient été affectés au compte de liquidité : 128 548 titres Métropole Télévision et 1 231 657,91 euros.

Variation de l'auto-détention au cours de l'exercice 2017 et nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2017 :

Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2016	Variations au titre du contrat de liquidité	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Acquisition en vue d'attributions gratuites d'actions	Transfert au titre des attributions gratuites d'actions	Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2017
	(2)	(3)	(3)	(4)	(5)	(1)
417 999	7 160	-	-	470 000	-475 500	419 659

(1) A la clôture de l'exercice 2017, la société détient en propre 419 659 actions dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions gratuites (cf. paragraphe 3.7).

(2) **Dans le cadre du contrat de liquidité** au cours de l'exercice 2017 :

- le nombre d'actions achetées s'est élevé à 1 313 455 au cours moyen de 20,153 € ;
- le nombre d'actions vendues à 1 306 295 titres au cours moyen de 20,145 € ;

soit un solde au 31 décembre 2017 de 24 405 actions et de 2 523 725,53 € en espèces détenus dans le compte de liquidité.

Pour mémoire, au 31 décembre 2016, le nombre de titres effectivement détenus par le compte de liquidité s'élevait à 17 245, avec un solde en espèces de 2 678 297,05 €.

La variation de l'auto-détention au titre de contrat de liquidité est donc de 7 160 actions en 2017.

(3) **Au titre du programme de rachat d'actions en vue d'annulation**, aucun titre Métropole Télévision n'a été annulé pendant l'exercice 2017.

(4) **Au titre du plan d'attribution gratuite d'actions**, 470 000 titres ont été acquis au cours de l'exercice 2017. Ces titres ont été achetés par l'intermédiaire de CA-CIB à un cours moyen de 15,8123 € et livrés le 28 juillet 2017.

(5) Enfin, 475 500 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions en 2017, dont 32 500 en mai et 443 000 en juillet.

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2017 :

Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2017	Valeur comptable nette de l'auto-détention au 31 décembre 2017 (en €)	Valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2017 (en €)	Nombre de titres composant le capital social au 31 décembre 2017	% du capital
419 659	6 774 348	9 037 357	126 414 248	0,33%

Aucune action auto-détenue n'est détenue par une filiale de Métropole Télévision.

3.6.2 Programme de rachat d'actions en cours de validité

L'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017, aux termes de sa 14^{ème} résolution, a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est inclus dans le document de référence déposé sous le n° D. 17-0142 en date du 9 mars 2017 auprès de l'AMF.

Ce programme de rachat d'actions de la société, autorisé pour une durée de dix-huit mois, permet au Directoire de procéder à des rachats d'actions de la société dans la limite de 10% du capital en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 25 € par action. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat est limité à 316 035 620,0 euros.

Variation de l'auto détention au cours du programme de rachat du 26 avril 2017 et nombre d'actions auto détenues au 28 février 2018 :

Nombre de titres auto-détenus au 26 avril 2017	Variations au titre du contrat de liquidité	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Acquisition en vue d'attributions gratuites d'actions	Transfert au titre des attributions gratuites d'actions	Nombre de titres auto-détenus au 28 février 2018
	(2)	(3)	(3)	(4)	(5)	(1)
417 653	-2 105	-	-	470 000	-475 500	410 048

(1) Au 28 février 2018, la société détient en propre 410 048 actions, dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions gratuites.

(2) **Dans le cadre du contrat de liquidité** du 26 avril 2017 au 28 février 2018 :

- le nombre d'actions achetées s'est élevé à 1 227 732 titres au prix moyen de 20,75 € ;
- le nombre d'actions vendues à 1 229 837 titres au prix moyen de 20,75 € ;
- soit un solde au 28 février de 14 794 actions et de 2 752 225,18 € en espèces détenus dans le compte de liquidité.

(3) **Le programme de rachat d'actions en vue d'annulation** n'a pas été activé au cours de l'exercice. En conséquence, aucune action n'a été rachetée pour être annulée.

(4) **Au titre du plan d'attribution gratuite d'actions**, 470 000 titres ont été acquis au cours de l'exercice 2017. Ces titres ont été achetés par l'intermédiaire de CA-CIB à un cours moyen de 15,8123 € et livrés le 28 juillet 2017.

(5) Enfin, 475 500 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions, dont 32 500 en mai et 443 000 en juillet.

Au 28 février 2018, la société détient 410 048 actions propres représentant 0,32% du capital et réparties comme suit :

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto détention au 28 février 2018 :

Nombre de titres auto-détenus au 28 février 2018	Valeur comptable nette de l'auto-détention au 28 février 2018 (en €)	Valeur de marché de l'auto-détention au 28 février 2018 (en €)	Nombre de titres composant le capital social au 28 février 2018	% du capital
410 048	6 599 881	9 586 922	126 414 248	0,32%

3.6.3 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2018 d'autoriser un programme de rachat d'actions de la société dont les conditions seraient les suivantes :

- titres concernés : actions ordinaires Métropole Télévision cotées sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN FR0000053225 ;
- prix maximum d'achat : 30 euros par action. Le montant maximum de l'opération est ainsi fixé à 379 242 744 euros ;
- part maximale dont le rachat est autorisé : 10% du capital, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité ;
- durée maximale : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Ces acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité

conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

3.7 AUTO DÉTENTION

Au 31 décembre 2017, M6 détient au total 419 659 actions (représentant 0,33% du capital), inscrites au passif du bilan consolidé de Métropole Télévision en déduction des capitaux propres pour leur valeur d'acquisition de 6,8 M€. Le nombre d'actions auto-détenues comprend les 24 405 actions

effectivement inscrites au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2017.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des titres auto-détenus aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 en fonction de chacun des objectifs.

Etat de l'auto-détention au 31 décembre 2016 affecté aux différents objectifs		Total auto-détention au 31 décembre 2016
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
400 754	17 245	417 999 actions
Variation au cours de l'exercice 2017		Total variation au cours de l'exercice
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
-5 500	7 160	1 660 actions
Etat de l'auto-détention au 31 décembre 2017 affecté aux différents objectifs		Total auto-détention au 31 décembre 2017
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
395 254	24 405	419 659 actions

3.8 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Aucune attribution d'options de souscription d'actions n'a été décidée en 2017.

Par ailleurs, il n'y a plus en 2017 de plans d'options de souscription d'actions existant.

3.9 OPÉRATIONS SUR TITRES

Au cours de l'exercice, la société a été informée par les mandataires et hauts responsables de la réalisation, par eux-mêmes ou les personnes qui leur sont liées, des opérations sur titres suivantes.

Ne figurent pas dans le tableau les opérations dont le montant total est inférieur au seuil de déclaration annuelle (5 000 €).

Nom et mandat / Fonction	Nature de l'opération	Date	Nombre	Prix unitaire	Montant total
Valéry GERFAUD Membre du Comité exécutif	Cession d'actions	22/02/2017	2 000	19,56 €	39 119,60 €
Bernard MAJANI Membre du Comité exécutif	Cession d'actions	13/10/2017	30 129	20,47 €	616 589,99 €
Nicolas de TAVERNOST Président du Directoire	Cession d'actions	08/11/2017	18 509	20,31 €	375 865,96 €

3.10 PLANS D'ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Sept plans d'attribution gratuite d'actions étaient en vigueur en 2017, conformément à l'autorisation donnée par les assemblées générales mixtes du 5 mai 2014 et du 26 avril 2016 :

- un plan venu à échéance le 11 mai 2017 ;
- un plan venu à échéance le 28 juillet 2017 ;
- deux plans décidés par le Directoire du 27 juillet 2016 ;
- deux plans décidés par le Directoire du 26 juillet 2017 ;

- un plan décidé par le Directoire du 2 octobre 2017.

Les données du tableau ci-dessous présentent :

- pour les plans du 11 mai et du 28 juillet 2015, les actions effectivement livrées ;
- pour les autres plans, les actions restant attribuables tenant compte de la réévaluation en fonction de la surperformance éventuelle et des départs effectifs à ce jour.

Tableau 10 de la Recommandation AMF sur la rémunération des Dirigeants

Date d'assemblée	05/05/2014			26/04/2016				Total
Date du Directoire	11/05/2015	28/07/2015	27/07/2016	27/07/2016	26/07/2017	26/07/2017	02/10/2017	
Date du Plan	11/05/2015	28/07/2015	28/07/2016	28/07/2016	27/07/2017	27/07/2017	03/10/2017	
Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées	32 500	480 400	361 000	440 600	307 200	217 667	8 917	1 848 284
<i>Dont les mandataires sociaux ⁽¹⁾</i>	-	46 500	130 000	37 200	-	79 167	4 167	297 034
- dont Nicolas de Tavernost	-	20 000	55 000	16 000	-	30 000	-	121 000
- dont Thomas Valentin	-	10 000	30 000	8 000	-	20 000	-	68 000
- dont Jérôme Lefébure	-	9 000	25 000	7 200	-	15 000	-	56 200
- dont David Larramendy	-	7 500	20 000	6 000	-	14 167	-	47 667
- dont Christopher Baldelli	-	-	-	-	-	-	4 167	4 167
- dont les 10 premiers attributaires salariés hors mandataires ⁽²⁾	32 500	63 200	162 000	52 360	38 200	138 500	8 917	495 677
Date d'acquisition définitive	11/05/2017	28/07/2017	28/07/2018	28/07/2018	28/07/2019	1 ^{er} trim. 2020	1 ^{er} trim. 2020	
Date de fin de période conservation	12/07/2019	29/07/2019	28/07/2018	28/07/2018	28/07/2017	1 ^{er} trim. 2020	1 ^{er} trim. 2020	
Nombre d'actions livrées durant l'exercice	32 500	443 000	-	-	-	-	-	475 500
Nombre d'actions restant attribuables au 31/12/17 (compte tenu des performances réalisées et projetées et compte tenu des départs effectifs à ce jour)	-	-	361 000	424 900	307 200	217 667	8 917	1 319 684
Attributions d'actions annulées entre le 31/12/17 et le 28/02/18 suite à des départs	-	-	-	5 800	-	1 600	-	7 400

(1) Mandataires sociaux à la date d'attribution

(2) Quatre bénéficiaires pour le plan du 11/05/2015

Chacun des plans est soumis à une condition de présence effective dans le Groupe au cours des deux années qui suivent l'attribution.

Concernant les conditions de performance :

- le plan du 11 mai 2015 a requis l'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel courant dans une filiale du Groupe,
- les plans du 28 juillet 2015, du 28 juillet 2016 et le 1^{er} plan du 26 juillet 2017, requièrent l'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé pour, respectivement, 2015, 2016 et 2017,
- le 2^{ème} plan du 28 juillet 2016 a requis l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur la période cumulée 2014, 2015 et 2016,

- le 2^{ème} plan du 26 juillet 2017 et le plan du 2 octobre 2017 requièrent l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur la période cumulée 2017, 2018 et 2019.

Le nombre d'actions effectivement livrées le 11 mai 2017 s'établit à 32 500 actions compte tenu de la performance réalisée et des objectifs financiers attachés à ce plan. Les 4 attributaires salariés ont reçu 32 500 actions. Aucun membre du Directoire n'est concerné par ce plan.

Le nombre d'actions effectivement livrées le 28 juillet 2017 s'établit à 443 000 actions compte tenu de la performance réalisée et des objectifs financiers attachés à ce plan. Les 10 premiers attributaires salariés (membres du Directoire inclus) ont reçu 87 500 actions.

3.11 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

3.11.1 Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés

Toutes les modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur

rapport du Directoire, une augmentation de capital ou déléguer sa compétence au Directoire pour une durée et un plafond déterminés.

3.11.1.1 Montant du capital libéré, nombre et catégories d'actions

Comme au 31 décembre 2016, le capital social entièrement libéré s'élève, au 31 décembre 2017, à 50 565 699,20 euros, et est divisé en 126 414 248

actions de 0,40 euros chacune, toutes de même catégorie.

Date	Nature de l'opération	Augmentation / Réduction de capital	Nombre de titres créés ou supprimés	Capital à l'issue de l'opération	Nombre d'actions composant le capital
15/09/86	Constitution	10 000 000,00 F	100 000	10 000 000,00 F	100 000
16/05/87	Souscription	190 000 000,00 F	1 900 000	200 000 000,00 F	2 000 000
21/05/90	Réduction de capital	(198 000 000,00) F	-1 980 000	2 000 000,00 F	20 000
21/06/90	Souscription d'actions	200 000 000,00 F	2 000 000	202 000 000,00 F	2 020 000
31/12/93	Exercice d'options de souscription par les salariés*	6 900 000,00 F	69 000	208 900 000,00 F	2 089 000
06/09/94	Division du nominal par 5	-	-	208 900 000,00 F	10 445 000
31/12/95	Exercice d'options de souscription par les salariés*	4 337 000,00 F	216 850	213 237 000,00 F	10 661 850
31/12/95	Conversion d'obligations**	50 387 700,00 F	2 519 385	263 624 700,00 F	13 181 235
03/12/99	Conversion du capital social en euros	12 535 613,57 €	-	52 724 940,00 €	13 181 235
30/12/99	Conversion d'obligations	30 536,00 €	7 634	52 755 476,00 €	13 188 869
26/05/00	Division du nominal par 10	-	-	-	131 888 690
04/07/07	Réduction de capital	(392 000,00) €	-980 000	52 363 476,00 €	130 908 690
03/09/07	Réduction de capital	(392 000,00) €	-980 000	51 971 476,00 €	129 928 690
03/09/07	Exercice d'options de souscription par les salariés	2 400,00 €	6 000	51 973 876,00 €	129 934 690
15/04/08	Réduction de capital	(392 000,00) €	-980 000	51 581 876,00 €	128 954 690
Du 19/05/10 au 04/10/10	Exercice d'options de souscription par les salariés	1 299,60 €	3 249	51 583 175,60 €	128 957 939
Du 04/03/11 au 09/06/11	Exercice d'options de souscription par les salariés	1 413,20 €	3 533	51 584 588,80 €	128 961 472
19/09/11	Réduction de capital	(392 000,00) €	-980 000	51 192 588,80 €	127 981 472
10/10/11	Réduction de capital	(392 000,00) €	-980 000	50 800 588,80 €	127 001 472
22/12/11	Réduction de capital	(247 003,20) €	-617 508	50 553 585,60 €	126 383 964

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

Date	Nature de l'opération	Augmentation / Réduction de capital	Nombre de titres créés ou supprimés	Capital à l'issue de l'opération	Nombre d'actions composant le capital
11/06/12	Réduction de capital	(200 000,00) €	-500 000	50 353 585,60 €	125 883 964
Du 10/09/13 au 24/12/13	Exercice d'options de souscription par les salariés	32 594,00 €	81 485	50 386 179,60 €	125 965 449
Du 07/01/14 au 30/12/14	Exercice d'options de souscription par les salariés	118 795,20 €	296 988	50 504 974,80 €	126 262 437
Du 21/01/15 au 04/05/15	Exercice d'options de souscription par les salariés	60 724,40 €	151 811	50 565 699,20 €	126 414 248

* Souscription au nominal.

** Prime d'émission de 158 050 720 Fr.

3.11.1.2 Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte entre ses actionnaires.

3.11.1.3 Nantissement des actions

Néant.

3.11.1.4 Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées

(Article R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

3.11.1.5 Autocontrôle

(Article L.233-13 du Code de commerce)

Sociétés contrôlées détenant une part du capital de la société : néant.

3.11.1.6 Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale du 26 avril 2017 a approuvé une résolution visant à autoriser le Directoire, s'il le jugeait opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui étaient liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail. La durée de validité de cette délégation a été fixée à vingt-six mois. Le Directoire n'a pas eu recours à cette résolution au cours de l'année.

3.11.2 Capital potentiel

Au 31 décembre 2017, il n'existe aucun plan d'option ouvert. La dilution potentielle du capital social induite par l'exercice d'options de souscription d'action est donc nulle.

Par ailleurs, le capital autorisé non émis et les délégations en cours de validité (article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce) se présentent comme suit :

	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Montant nominal maximal des titres d'emprunt	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale	N° de Résolution
Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (autorisation donnée au Directoire)	1,5% du capital	-	26 mois	14	AGM 26/04/17	16

(1) La durée restant à courir est déterminée à compter de l'AGM du 19 avril 2018

3.11.3 Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions : délégations en cours de validité, autorisations et utilisation de ces autorisations

	Montant nominal maximal	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale	N° de résolution
Programme de rachat d'actions propres (2)	10% du capital	18 mois	6 mois	AGM 26/04/17	14
Réduction de capital (2)	10% du capital	24 mois	12 mois	AGM 26/04/17	15
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	2 300 000 actions dont 345 000 au Directoire	38 mois	14 mois	AGM 26/04/16	14

(1) À compter de l'AGM du 19 avril 2018

(2) L'Assemblée Générale convoquée le 19 avril 2018 devra statuer sur le projet de résolutions proposant un nouveau programme de rachat d'actions propres pour une nouvelle période de 18 mois et autorisant le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la société, pour une nouvelle période de 24 mois.

3.11.4 Forme des actions et droits attachés

3.11.4.1 Droits attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Chaque action donne droit à une voix lors de la tenue des assemblées, sans qu'aucun actionnaire ne puisse exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote. Il n'existe pas de droit de vote double. Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement se prescrivent par 5 ans au profit de l'Etat.

3.11.4.2 Négociabilité des actions

Toutes les actions sont librement négociables sur Euronext Paris.

3.11.4.3 Mode d'inscription des actions

Depuis l'introduction en Bourse, les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur tenu par CACEIS ;
- en compte nominatif administré ;
- au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

Les actions sont admises aux opérations de EUROCLEAR-FRANCE.

3.11.4.4 Identification des actionnaires

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en la matière, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

3.11.4.5 Régime fiscal des dividendes

Le régime fiscal des dividendes a été substantiellement modifié pour les revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2018. À compter de cette date, les dividendes perçus par une personne physique résidente fiscale française sont soumis de plein-droit à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30% (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des contributions sociales sur les revenus de placement) appliqué sur le montant brut des dividendes perçus.

Toutefois, les contribuables disposent de la possibilité d'opter pour l'imposition de ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu après notamment application d'un abattement de 40%. Cette option annuelle, expresse et irrévocable est globale (elle s'applique à l'ensemble des revenus susceptibles de bénéficier de plein droit du PFU perçus au titre de l'année considérée) et doit être exercée lors du dépôt de la déclaration de revenus. En cas d'option pour l'application du barème progressif, le contribuable disposera, en principe, de la possibilité de déduire de son revenu global, une quote-part la CSG appliquée aux dividendes (à hauteur de 6,8%).

Indépendamment de l'application du PFU ou de l'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu, le prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu, opéré par l'établissement payeur, est par ailleurs maintenu et s'élève désormais à 12,8% du montant brut des dividendes. Ce prélèvement non libératoire constitue un acompte, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt sur le revenu dû, il est restitué.

Ce prélèvement n'est pas applicable aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre. De même, ce prélèvement n'a pas, en principe, vocation à s'appliquer dans certains cas spécifiques (par exemple en cas de détention des titres au sein d'un PEA).

Enfin, sont dispensés de prélèvement les actionnaires qui en font la demande et qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou 75 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune. Il est recommandé aux actionnaires de se rapprocher de l'établissement qui tient leur compte titre ou de leur conseil afin d'examiner la possibilité et les modalités de dispense de prélèvement, étant observé que la dispense

doit en principe être demandée avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

Enfin, l'établissement payeur opérera également un prélèvement à la source au titre des contributions sociales au taux global de 17,2%.

Le dividende doit être régulièrement déclaré sur la déclaration de revenu souscrite par les contribuables au titre de l'année de perception. »

3.11.5 Actionnariat salarié

3.11.5.1 Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision

Le Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision, créé en septembre 1994, est investi exclusivement en actions Métropole Télévision. Au 31 décembre 2017, il détient 315 220 actions indirectement par 1 117 porteurs de parts. Le fonds représente ainsi 0,25% du capital social.

3.11.5.2 Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de la participation des salariés aux résultats

Articles L. 225-211 alinéa 2 et L. 225-208 du code de commerce

Néant.

4

FACTEURS DE RISQUE ET LEUR GESTION

4.1	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	144	4.5	RISQUE DE LIQUIDITÉ	152
4.1.1	Organisation générale du contrôle interne	144	4.6	RISQUES JURIDIQUES	153
4.1.2	Description des procédures de contrôle	145	4.6.1	Risques liés à la réglementation	153
4.1.3	Conclusions et perspectives	147	4.6.2	Risques en matière de propriété intellectuelle, droits de la presse et de la personnalité	153
4.2	RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ	147	4.6.3	Risques liés au non-respect d'engagements contractuels	154
4.2.1	Risques liés à la structure des marchés du Groupe	147	4.6.4	Litiges et évaluation financière	154
4.2.2	Sensibilité à la conjoncture économique	148	4.6.5	Procédures judiciaires et d'arbitrage	154
4.2.3	Adaptation de la structure de coûts et augmentation des prix	149	4.7	RISQUES OPÉRATIONNELS MAJEURS	156
4.2.4	Risques liés aux délais de paiement	150	4.7.1	Risques liés à la diffusion et au transport du signal des chaînes TV du Groupe	156
4.3	RISQUES DE MARCHÉ	151	4.7.2	Risques liés à la production, à la diffusion et au transport du signal des radios du Groupe	156
4.3.1	Risque de change	151	4.7.3	Défaillance du contrôle interne, fraude, système d'information, concentration des achats	157
4.3.2	Risque de taux	151	4.8	RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX	158
4.3.3	Risque sur action	151	4.9	ASSURANCES	159
4.3.4	Risque sur matières premières	151			
4.4	RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	152			
4.4.1	Risque de défaillance d'un client	152			
4.4.2	Risque de défaillance d'un fournisseur	152			
4.4.3	Contreparties bancaires	152			

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits ci-après, qui sont susceptibles d'avoir une influence sur les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

4.1 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

4.1.1 Organisation générale du contrôle interne

4.1.1.1 Définition du contrôle interne

Dans le cadre de la couverture des risques encourus par le groupe, la Direction Générale de M6 a mis en place un système de contrôle interne associé étroitement à la gestion opérationnelle et représentant un outil de décision pour le management.

Ce contrôle interne s'appuie sur le référentiel du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et sur les recommandations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne formulées par l'AMF qui prennent en compte les obligations légales et réglementaires ainsi que les bonnes pratiques du métier.

Le Groupe Métropole Télévision (Métropole Télévision SA et ses filiales consolidées) définit le contrôle interne comme le processus qui consiste à mettre en place et adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de conférer aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les réglementations légales ou internes sont respectées et que les principaux processus (systèmes d'information, organisations, procédures) de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente. Par ailleurs, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés ou maîtrisés. Le dispositif mis en place vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plans d'action et de prévention appropriés.

4.1.1.2 Une cartographie des risques

Le Groupe a établi et remet à jour chaque année une cartographie de l'ensemble des risques opérationnels et fonctionnels encourus par ses différentes équipes. Sont notamment recensés les risques liés à l'activité, les risques opérationnels majeurs, les risques juridiques, les risques de contrepartie, les risques de marché et enfin les risques industriels et environnementaux incluant les risques financiers liés aux effets du changement climatique.

Cette évaluation permet d'une part, de déterminer les événements qui pourraient contraindre l'atteinte des objectifs du Groupe et d'autre part, d'en préciser les causes et les conséquences afin de mettre en œuvre des

plans d'action visant à leur réduction et leur suivi rapproché.

Ce travail est réalisé avec l'appui des membres du Comité Exécutif du Groupe et des principaux dirigeants des activités opérationnelles ou fonctionnelles.

Cette cartographie des risques est présentée une à deux fois par an au Comité d'Audit.

Ces principaux risques auxquels est confronté le Groupe sont présentés dans les sections suivantes du présent chapitre du document de référence.

4.1.1.3 Une responsabilisation des cadres opérationnels et fonctionnels

La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Membre du Directoire en charge des activités de gestion, assisté d'un directeur de l'audit et du contrôle des risques qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire. Il assure la surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et, le cas échéant, fait appel à des cabinets externes.

Le système de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision est fondé sur un ensemble de politiques et de procédures définies par chaque métier fonctionnel et par chacune des activités opérationnelles, sur la base des différents risques identifiés :

- les procédures de contrôle interne dans les domaines qui relèvent d'activités transversales au Groupe sont définies par les directions fonctionnelles. Elles concernent principalement la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication, la Direction de la stratégie et du développement, la Direction juridique ainsi que la Direction technique ;
- les procédures de contrôle interne spécifiques aux directions opérationnelles sont définies à leur niveau. Ainsi :
 - la Direction des programmes assure un contrôle sur les coûts et les risques de contenu ;
 - la régie publicitaire recherche la qualité des partenaires des chaînes et l'homogénéité du marketing en fonction des grilles des programmes ;
 - les équipes dirigeantes des filiales de diversification (autres que la télévision) s'assurent de la qualité de leurs partenaires contractuels et veillent au développement des labels créés par les antennes du Groupe.

4.1.2 Description des procédures de contrôle

4.1.2.1 Organisation générale des procédures de contrôle interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixés, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessus.

Formes et modalités du Gouvernement d'entreprise

Depuis 2000, la Société Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, forme juridique qui favorise la séparation entre la direction de la Société, assurée par le Directoire et le contrôle de cette direction, exercé par le Conseil de Surveillance, répondant ainsi aux contraintes réglementaires exigées par la convention conclue avec le CSA, qui encadre le fonctionnement et les règles de diffusion de la chaîne.

L'ensemble des règles définissant le fonctionnement du Gouvernement d'entreprise au sein du Groupe Métropole Télévision est présenté dans les statuts (articles 14 à 19 pour le Directoire et articles 20 à 24 pour le Conseil de Surveillance), dans le présent document.

Les acteurs du contrôle opérationnel

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le Directoire a ainsi investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux ou directions fonctionnelles :

- Le Comité Exécutif s'assure de la mise en œuvre effective de la politique de contrôle interne du Groupe (opérationnel et fonctionnel), à travers le pilotage et le suivi des travaux de contrôle interne réalisés dans l'ensemble du Groupe.

Il se réunit deux fois par mois. Il regroupe les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe : la Direction des programmes, les dirigeants des pôles de diversification, droits audiovisuels, vente à distance et Internet, la Direction des études, la Direction financière, la Direction de la stratégie, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique, le Secrétariat général, ainsi que la Direction technique.

- Le Comité de Direction a pour mission d'informer le groupe des principales décisions et de relayer dans les différentes entités la politique de contrôle interne.

Il se réunit deux fois par mois et regroupe les membres du Comité Exécutif ainsi que les représentants des principales lignes d'activité ou services : programmation, programmes M6, études et chaînes numériques.

- La Direction financière du Groupe

- coordonne et pilote le reporting hebdomadaire et mensuel des filiales détenues majoritairement, qui assure au Groupe un suivi financier régulier ;
- assure la coordination de certaines opérations financières importantes pour le Groupe ;

- gère, en concertation avec les filiales, la trésorerie du Groupe et les risques de change, en mettant en place les indicateurs financiers et instruments de couverture qu'elle juge adéquats ;

- contrôle la gestion des impôts directs et indirects dans le cadre de la planification fiscale ;

- met en place, en concertation avec les filiales, un réseau de contrôleurs de gestion répondant aux particularités des métiers du Groupe ;

- renforce le processus de sécurisation de l'information comptable et de remontée de l'information pour la consolidation.

- La Direction de l'audit et du contrôle des risques :

- centralise et coordonne tous les aspects de gestion des risques (identification des risques), de contrôle interne (définition des procédures de contrôle interne) et d'audit interne (mise en place d'un plan annuel d'audit interne) ;

- rend compte de ses conclusions auprès des directions opérationnelles, du Directoire et du Comité d'Audit.

- La Direction juridique du Groupe

- émet des avis juridiques pour l'ensemble des filiales du Groupe ;

- participe, en liaison avec les filiales et les autres directions fonctionnelles, à la préparation et à la négociation des contrats ;

- met en place un réseau de juristes chargés de suivre et gérer les risques juridiques du Groupe.

- Le Secrétariat Général du Groupe veille au respect des lois et des dispositions spécifiques aux secteurs d'activité du groupe, et suit les évolutions légales et réglementaires pouvant avoir un impact dans les différentes entités.

Les références internes de l'entreprise

Afin de permettre à chacun de ses collaborateurs d'agir en vue de renforcer le contrôle interne des opérations, la Société a mis en place :

- un code d'éthique et de déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe Métropole Télévision, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent ;

- des descriptifs des principaux processus opérationnels et administratifs applicables pour chacun des types d'opérations réalisées ;

- une procédure de contrôle des engagements accompagnée d'un système de délégation de signatures. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires. Lors de chaque modification de ces délégations de pouvoir, il est veillé au strict respect de la ségrégation des tâches, entre la validation de l'engagement opérationnel, son enregistrement comptable, et son paiement. La mise en place en

2012 d'un outil de suivi des engagements avait permis de renforcer ce dispositif ;

- une procédure de validation artistique du contenu de la programmation, qui veille au respect des valeurs éditoriales et déontologiques et au respect des normes légales. Cette procédure se matérialise par la rédaction de recommandations à l'attention de la Direction des programmes ;
- un programme de conformité aux règles de concurrence constitué d'une part d'une charte de bonne conduite et d'autre part d'une formation concrète sur les principes contenus dans la charte.

Les principaux documents clés du Groupe sont disponibles sur l'intranet du Groupe. Les responsables fonctionnels sont responsables de leur diffusion.

Règles d'élaboration de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement mises en œuvre par les départements de la comptabilité, de la consolidation et du contrôle de gestion, regroupés au sein de la Direction financière du Groupe.

La plupart de ces procédures sont déployées au sein des filiales en vue d'harmoniser les modes de fonctionnement du Groupe.

4.1.2.2 Les principales procédures de pilotage du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision ont un caractère centralisé, avec un contrôle hiérarchique élevé qui s'appuie sur un contrôle a priori des décisions et sur un suivi strict des objectifs individuels.

Sur le plan de la gestion opérationnelle, les procédures de contrôle s'expriment en termes de suivi des engagements, de programmation, de contenu, de quantité et de respect des réglementations (CSA, CNC, ...).

Les principales procédures appliquées s'appuient sur :

- des systèmes intégrés de gestion des métiers de l'audiovisuel qui permettent de gérer les achats de programmes et leur diffusion ainsi que les ventes d'espaces publicitaires ;
- un système d'information financière doté depuis 2012 d'un outil de suivi des engagements de dépenses permettant un renforcement du contrôle interne des achats. Outre l'apport opérationnel de cet outil, qui est reconnu sur le marché comme une référence (nombreux contrôles automatiques, règles strictes de séparation des tâches et de sécurité), les responsabilités des acteurs du contrôle interne et les principales procédures de contrôle interne ont été mises à jour et renforcées. Une équipe dédiée à la gestion des achats a été créée à cette occasion. Rattachée à la Direction Administrative et Financière du Groupe, elle est chargée de l'administration de cet outil comme de l'émission centralisée des commandes et de leur suivi ;
- une centralisation des opérations de trésorerie.

En matière d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable, le contrôle interne exercé par le Groupe s'effectue par la mise en œuvre d'un ensemble de procédures.

Les procédures comptables

Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice, à l'aide de systèmes d'information financière, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation et suivent leur évolution en relation étroite avec leur éditeur.

Les circuits de validation des documents mettent le service comptable en position prioritaire et des procédures internes, telles que les doubles contrôles, permettent d'assurer un contrôle a posteriori de la cohérence des enregistrements comptables. Des revues détaillées sont effectuées à l'occasion de chaque arrêté afin de vérifier les travaux réalisés.

Enfin des procédures spécifiques relatives au suivi du risque clients sont appliquées dans chaque service comptable : elles concernent toutes les étapes de la relation commerciale, de l'entrée en contact avec le client (réalisation d'enquêtes de solvabilité) au recouvrement des créances (conditions de paiement différenciées, application de pénalités de retard et procédure de recouvrement des impayés).

Les procédures de consolidation des comptes

Les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le service consolidation s'assure de l'homogénéité des règles comptables appliquées au sein du Groupe et de leur conformité aux évolutions du référentiel IFRS. Il collecte et contrôle également les informations extra comptables mentionnées dans les communications financières.

Le Groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé, l'EBITA consolidé et sa situation financière, et semestriellement sur le résultat. Chaque année, le Groupe émet l'ensemble de l'information financière requise pour une société cotée sur un marché réglementé.

Les procédures de reporting et de contrôle budgétaire

Intégré au sein du contrôle de gestion, le département reporting est chargé de mettre en place un processus de collecte et d'analyse des données selon les activités.

La première étape de ce processus repose sur l'élaboration d'un plan stratégique à trois ans, validé par le Directoire. La deuxième étape consiste en la préparation d'un budget annuel mensualisé.

Si le processus budgétaire est décentralisé au niveau de chaque entité, son organisation et son animation sont néanmoins réalisées par le contrôle de gestion central. De surcroît chaque entité ou filiale présente son budget au Directoire et à la Direction financière. Ce budget fait l'objet d'une actualisation trimestrielle afin de permettre une meilleure gestion prévisionnelle du Groupe.

Le reporting est ensuite analysé mensuellement avec les opérationnels, qui sont dès lors en mesure de suivre et d'expliquer l'état de réalisation de leurs objectifs budgétaires.

Pour compléter ce reporting mensuel, toutes les entités opérationnelles ont mis en place des tableaux de bord hebdomadaires (chiffre d'affaires, coût de grille, marge brute) ou quotidiens (statistiques de vente).

Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Le Groupe dispose pour ses activités de télévision d'un outil intégré de gestion de portefeuilles de droits et de leur programmation, qui constituent l'essentiel des engagements hors bilan du Groupe. Les autres engagements hors bilan sont recensés par la Direction

financière en liaison étroite avec la Direction juridique à l'occasion d'un rapport semestriel.

Au moment des arrêtés comptables, les informations nécessaires à l'établissement de la synthèse des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction financière auprès de l'ensemble des services.

Les procédures de suivi des actifs non courants

Les actifs non courants du Groupe sont suivis à l'aide d'un logiciel de gestion des immobilisations et d'une application dédiée à la gestion des droits audiovisuels. Lors de chaque arrêté comptable, les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

Régulièrement, des inventaires physiques et des revues d'actifs sont effectués pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs opérationnels.

4.1.3 Conclusions et perspectives

Au cours de l'année 2017, le Groupe M6 a veillé à l'amélioration continue des processus de contrôle interne par le renforcement des outils, des procédures (notamment celles protégeant le Groupe d'éventuelles tentatives de fraude) et de sa politique de sécurité des systèmes d'information.

Par ailleurs, la Direction de l'audit et du contrôle des risques a mené en 2017 une campagne d'évaluation des dispositifs de contrôle interne couvrant les principaux risques attachés à l'élaboration des états financiers du Groupe.

Les missions d'audit interne et de contrôle des risques conduites en 2017 ont porté principalement sur la mise en œuvre des dispositions de la loi Sapin II, en particulier la réalisation d'une cartographie des risques de corruption, sur l'enrichissement du code d'éthique et de déontologie, sur la revue de procédures clés de filiales récemment acquises par le Groupe, sur les mesures et outils de sécurité informatique en place dans différentes filiales, sur les accès informatiques aux principaux systèmes d'information et les risques d'intrusion pesant sur ces derniers. Ces missions n'ont

pas révélé de défaillance ou insuffisance significative dans le processus de contrôle interne. Le cas échéant, les recommandations émises ont fait l'objet d'un plan d'action par les structures opérationnelles et d'un suivi par la Direction de l'audit et du contrôle des risques.

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques ont également été conduits, comme chaque année, et des plans d'action ont été définis pour couvrir les problématiques identifiées et liées au contrôle interne.

Le Comité d'Audit a été tenu informé régulièrement de l'ensemble de ces travaux.

En 2018, M6 entend continuer cette démarche de gestion des risques et d'amélioration continue des procédures en poursuivant notamment la responsabilisation et la sensibilisation des entités opérationnelles aux problématiques de contrôle interne. Le Groupe poursuivra également les actions entamées en vue d'être en conformité avec le Règlement européen sur la protection des données (RGPD) qui entrera en vigueur en mai 2018.

4.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

4.2.1 Risques liés à la structure des marchés du Groupe

4.2.1.1 Télévision

Le Groupe M6, au travers de ses activités de diffusion, évolue dans un marché audiovisuel en profonde mutation (décrit au paragraphe 1.5.1.2. sur les changements structurels du marché TV), sous l'effet du développement des nouvelles chaînes de la TNT, mais aussi des changements des habitudes de consommation liées au développement d'internet (vidéo à la demande,

télévision de rattrapage, nouveaux réseaux de chaînes sur internet, ...), et plus globalement de l'ensemble des évolutions technologiques récentes induisant des modifications dans les usages de la télévision :

- l'offre de chaînes gratuites est passée de 19 chaînes au 31 décembre 2011 à 25 le 12 décembre 2012 après le lancement sur la TNT gratuite de 6 chaînes supplémentaires, puis à 27 en 2016. Cette extension de l'offre de contenus induit une dispersion des

audiences, avec pour corollaire une fragmentation du marché publicitaire TV, principale source de revenus des chaînes gratuites du Groupe.

Depuis 2010, le paysage concurrentiel des chaînes gratuites a également évolué à la suite d'opérations de consolidation du secteur :

- rachat en 2010 par le Groupe TF1 de 40% de la chaîne TMC et de 100% de la chaîne NT1, auprès du Groupe AB ;
- rachat par le Groupe Canal+ des chaînes de télévision gratuites du Groupe Bolloré (Direct 8 et Direct Star) finalisé en septembre 2012 ;
- rapprochement de NextRadio TV (notamment éditeur des chaînes BFMTV, BFM Business TV et RMC Découverte) avec le Groupe Altice en 2015, et mise en œuvre d'une stratégie massive d'achats de droits par le Groupe Altice, à l'instar des droits de la Champions League et de l'Europa League en 2017 ;

On a en outre pu noter en 2017 la modification de la stratégie de Canal+ qui a revu le positionnement tarifaire de ses chaînes et leurs modalités de commercialisation, avec leur inclusion dans les offres de base des opérateurs télécom (Free, Orange, ...).

- Les activités de diffusion de chaînes payantes évoluent dans un environnement très concurrentiel avec le développement de la télévision gratuite et une pénétration croissante de l'offre multi-chaînes distribuée par le satellite et les plates-formes ADSL.

En outre les chaînes payantes du Groupe bénéficient, en complément des recettes publicitaires limitées en raison de faibles audiences, de revenus de câble-opérateurs et plateformes de distribution. La remise en cause des accords de distribution, dans le contexte décrit ci-dessus, pourrait avoir un impact significatif sur la rentabilité des chaînes payantes du Groupe. À cet égard, les principaux accords de distribution, qui arrivaient à échéance fin 2017, ont été renouvelés en décembre 2017 et janvier 2018.

- De nouveaux acteurs globaux entrent à présent sur le marché de la vidéo. Parallèlement aux gains de parts d'audience de certains acteurs de la télévision payante (comme BeINSports), et à l'essor des services de streaming, les plateformes de diffusion de vidéos comme YouTube prennent une place de plus en plus importante chez certains consommateurs, avec pour conséquence potentielle un transfert d'une partie du marché publicitaire TV vers le digital, d'autant plus que les nouveaux acteurs sont extrêmement puissants (Netflix, Google, Amazon, Apple).

Dans ce contexte le Groupe M6 a d'abord entrepris de renforcer ses positions, en investissant dans les

programmes sur sa chaîne M6 de manière à consolider ses audiences, et en développant une famille de chaînes avec les chaînes W9, lancée en 2005, et 6ter, une des 6 nouvelles chaînes lancées le 12 décembre 2012.

En outre, le Groupe M6 a acquis en 2017 le pôle radio français de RTL Group (RTL, RTL2 et Fun Radio), premier groupe radio privé en France, ce qui lui permet à présent de disposer d'une offre plurimédia très puissante.

Le Groupe M6, comme cela est exposé au paragraphe 1.5.1.2. du présent document, est également impliqué dans la mise en œuvre de l'ensemble des nouvelles technologies de diffusion pour accompagner et anticiper les nouveaux modes de consommation, condition nécessaire à la pérennité de son modèle. Le Groupe M6 a ainsi été un des pionniers de la télévision de rattrapage avec sa plateforme M6Replay lancée en 2008, devenue 6play en 2015, et sur laquelle plus de 110 millions de vidéos sont regardées chaque mois, et est également présent sur le marché des « Multi Channels Networks » avec Golden Moustache, lancé en 2012, et rattaché aujourd'hui à la société de production digitale Golden Network, créée en 2017.

Enfin, l'intégration, dans les mesures d'audience de la télévision, de la consommation de la télévision après enregistrement sur disque dur privé, de la télévision de rattrapage sur écran de télévision, puis dans les années à venir sur les autres supports (tablettes, smartphones, ordinateur) de manière quotidienne, permet d'atténuer les risques liés à la fragmentation par la prise en compte des nouveaux usages dans le suivi de la consommation du média TV.

4.2.1.2 Autres marchés du groupe

Pour ses autres activités et sources de revenus, le Groupe M6 a développé une offre de produits et services essentiellement tournés vers le grand public. Ces activités, non dépendantes de ressources publicitaires, sont en revanche sensibles à la conjoncture économique (voir paragraphe 1.5.2) ainsi qu'à la transition de leurs métiers vers la numérisation, notamment les activités d'édition musicale (disques) et d'édition vidéo.

La numérisation des supports et le déploiement des accès Internet haut-débit ont engendré un développement important du téléchargement illégal, conduisant à une destruction de valeur sur ces marchés.

La loi Hadopi (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet) sur le téléchargement illégal et les accords interprofessionnels en vigueur visant à lutter contre le piratage limitent les possibilités et l'intérêt du téléchargement illégal.

4.2.2 Sensibilité à la conjoncture économique

Le Groupe M6, par ses activités, présente une forte sensibilité à la conjoncture économique et à la consommation des ménages. En effet :

- Les revenus publicitaires dépendent du niveau d'investissements en communication décidés par les annonceurs, qui sont pour leur majorité des grandes marques actives sur les marchés de produits et

services de grande consommation (alimentation, hygiène-beauté, produits d'entretien, finance et assurance, transport, télécommunications, éditions, ...). Ce niveau est notamment lié aux perspectives de croissance et de rentabilité de ces entreprises sur le marché français. Les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement des coûts de ces entreprises dans un contexte

économique dégradé. De manière plus générale, toutes les évolutions qui font peser une incertitude sur le niveau de recettes des annonceurs, ou qui constituent une contrainte supplémentaire sur leurs coûts, peuvent avoir une influence sur le niveau de leurs investissements publicitaires en télévision, et donc se traduire par un impact négatif sur les revenus publicitaires du Groupe.

Néanmoins :

- Grâce à sa présence en TNT gratuite avec les chaînes W9 et 6ter, le Groupe M6 bénéficie d'une exposition renforcée au marché publicitaire des chaînes de 2^{ème} génération, qui a affiché de meilleures performances que le marché publicitaire TV en général en 2017.

- Le nombre important d'annonceurs, le renouvellement constant des marques ainsi que l'environnement concurrentiel fort limitent significativement pour le Groupe M6 les risques liés à une éventuelle concentration et à une trop grande exposition sectorielle.
- Les revenus issus des activités de diversification et de production & droits audiovisuels (31% du chiffre d'affaires consolidé en 2017) limitent la dépendance du Groupe au marché publicitaire. Ils sont néanmoins dépendants du niveau de la consommation des ménages et de l'évolution de la part consacrée aux dépenses de loisirs – médias (abonnements TV, téléphonie, achats de vidéos, cinéma, disque, ...) ou aux dépenses d'équipement (pôle Vente à Distance).

4.2.3 Adaptation de la structure de coûts et augmentation des prix

Le Groupe est principalement exposé à des risques liés à l'évolution à la hausse des prix d'achat des droits audiovisuels.

La croissance du coût des programmes, constatée au cours des dernières années, a touché tous les genres : droits de retransmission de compétitions sportives, émissions, séries, long-métrages.

Cette évolution a été accentuée par la relative rareté des programmes puissants et attractifs dans un marché où les acheteurs sont plus nombreux que par le passé avec la montée en puissance des chaînes de la TNT et où le nombre de vendeurs est restreint. En outre, les changements technologiques (captation HD par exemple), réglementaires, légaux ou conventionnels (convention collective de la production par exemple) peuvent également contribuer à une inflation des coûts de production et d'achat.

Néanmoins, afin de répondre à ce risque, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une « plateforme industrielle » de gestion de ses achats de contenus, à l'instar de nombreux autres métiers industriels. Ainsi, une équipe d'acheteurs est chargée d'identifier très en amont du processus d'achat les meilleurs programmes pour les chaînes du Groupe, de participer aux séances de visionnage organisées par les studios ("screenings") et de négocier les meilleurs prix possibles en s'appuyant sur leur connaissance du marché et des vendeurs.

En outre, le Groupe a développé en son sein des sociétés de production lui permettant de mieux contrôler la chaîne de valeur de la production audiovisuelle et cinématographique :

- C. Productions pour les programmes et magazines d'information ;
- Studio 89 pour les programmes de divertissement ;
- Golden Network pour les contenus vidéos destiné à internet ;

- M6 Studio et SND Films pour les long-métrages.

L'activité de SND, filiale d'acquisition et de distribution de droits audiovisuels, mais aussi les activités de catalogues et de co-production cinématographique, participent à la réponse stratégique du Groupe visant à sécuriser l'approvisionnement en droits de diffusion et à mieux maîtriser les coûts.

Enfin, la direction des programmes a pour objectif de définir des politiques de grille pour les chaînes du Groupe donnant à chacune une identité propre mais permettant aussi la mutualisation de moyens (moyens techniques, études, programmes le cas échéant). Tout au long de l'année, la direction des programmes assure un contrôle strict du coût des programmes et pilote leur diffusion, dans la mesure du possible, en fonction de l'évolution des recettes publicitaires.

Le FC Girondins de Bordeaux ("F.C.G.B") est quant à lui exposé au risque d'« inflation » des salaires des joueurs professionnels et des indemnités de transfert devant être payées pour qu'un joueur sous contrat dans un club soit transféré au F.C.G.B d'autant que le marché des transferts est européen. Toutefois, depuis plusieurs années, une politique de transferts raisonnable a permis au club de mener une politique salariale prudente. Par ailleurs, l'efficacité du centre de formation du club permet de constituer une partie de l'ossature de l'équipe avec des joueurs formés par le club. En outre, le F.C.G.B a démontré sa capacité à attirer des joueurs dont les qualités ont été révélées à Bordeaux, entraînant de facto une revalorisation de leur prix de transfert.

Pour les autres sociétés du Groupe, l'exposition au risque prix, bien que réelle, est moindre dans la mesure où les coûts sont davantage variabilisés dans les activités de diversifications et où le nombre de fournisseurs est significativement plus important.

4.2.4 Risques liés aux délais de paiement

Les dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie relatives aux conditions de paiement entre clients et fournisseurs sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009 : depuis cette date, le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 60 jours ou, à titre dérogatoire, 45 jours fin de mois.

L'entreprise ne respectant pas les nouveaux délais de paiement imposés s'expose à certains risques financiers parmi lesquels des pénalités de retard et une amende administrative.

Compte tenu de la nature des activités audiovisuelles, une grande majorité des achats de prestations est contractualisée avec des échéanciers de règlement spécifiques à chaque opération en raison des cycles de livraison de matériels.

Afin de contrôler ses délais de règlement et s'assurer de toujours respecter la législation en vigueur, le Groupe a mis en place un suivi spécifique et rigoureux de chaque relation contractuelle :

Procédure de règlement fournisseurs

Le Groupe dispose d'une procédure de règlement des fournisseurs jalonnée de nombreux contrôles internes, et d'un outil informatique de traitement des factures reçues. De surcroît, les délais de paiement associés à chacun des fournisseurs du Groupe sont fréquemment vérifiés.

Suivi des délais de paiement

Deux outils d'alerte et de contrôle sont à disposition de la Direction financière du Groupe en vue de maîtriser ses délais de règlement : d'une part un tableau de bord de suivi des factures arrivant à échéance et non encore payées et d'autre part un état récapitulatif des délais de paiement de chaque service comptable.

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de Commerce, l'état des factures reçues et émises échues du Groupe, non réglées à la date de clôture de l'exercice, est présenté ci-après.

en M€	Article D.441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	33					3710	576					14024
Montant total des factures concernées HT	0,2	3,2	2,7	0,6	2,6	9,1	0,9	83,8	18,2	2,6	10,1	114,7
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,0%	0,7%	0,6%	0,1%	0,6%	2,0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0,1%	6,0%	1,3%	0,2%	0,7%	8,3%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues				61							433	
Montant total des factures exclues HT				0,6							9,2	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours						Délais contractuels : 30 jours fin de mois le 10 (pour les factures relatives à la publicité)					

Ces données sont consolidées et n'intègrent pas les dettes afférentes aux achats de droits audiovisuels car les échéances de paiement de ces dettes reposent majoritairement sur des jalons opérationnels (dont le

"prêt à diffuser" ou PAD, la première diffusion, ...) et non sur des dates calendaires.

4.3 RISQUES DE MARCHÉ

4.3.1 Risque de change

La politique de gestion et les données chiffrées sur les risques de change sont présentées en note 19.3 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

4.3.2 Risque de taux

Le Groupe est naturellement exposé au risque d'évolution des taux d'intérêt. Ce risque est détaillé dans la note 19.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ce risque est néanmoins peu significatif, le Groupe étant peu endetté, et les taux courts étant négatifs.

4.3.3 Risque sur action

Dans la mesure où le Groupe ne détient aucun actif financier coté, l'exposition au risque sur action ne concerne que les actions autodétenues.

Dans les comptes consolidés, les actions propres sont inscrites pour leur valeur d'acquisition en déduction des capitaux propres. La variation de valeur de l'action M6 est donc sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Dans les comptes sociaux :

- la valeur nette de l'autodétention est alignée à l'actif sur le cours de bourse à l'exception des actions propres détenues en couverture des plans d'attribution gratuite pour lesquelles la valeur nette

est ramenée linéairement sur la durée des plans à une valeur nulle, la provision faisant l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits ;

- seules les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont exposées au risque action. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire de ces actions propres, correspondant au cours moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition. Leur valeur nette s'établissait à 0,5 M€ au 31 décembre 2017 pour 24 405 titres. Une variation de 10% du cours de l'action M6 aurait en conséquence un impact inférieur à 0,1 M€ sur la valeur nette de l'auto détention.

4.3.4 Risque sur matières premières

Le Groupe n'est que très faiblement et très indirectement exposé au risque de variation du prix des matières premières.

En effet, seuls quelques prestataires et fournisseurs (logistique, sous-traitant des produits de diversification) peuvent connaître une variation de leurs coûts

d'exploitation en fonction de l'évolution du coût des matières premières (principalement essence et papier) et la répercuter, le cas échéant, sur leur prix de vente.

L'impact sur les comptes du Groupe qui résulterait de tels ajustements de prix, n'est pas significatif.

4.4 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit représente pour le Groupe le risque de défaillance d'un client, d'un fournisseur ou d'une contrepartie bancaire.

4.4.1 Risque de défaillance d'un client

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi du risque de perte de valeur des créances clients décrite dans la note 19.1 des annexes aux comptes consolidés.

Il y est notamment rappelé que, concernant le chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque client unitaire d'une

importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Les 1, 5 et 10 premiers clients du Groupe représentent respectivement moins de 5, 15 et 20% du chiffre d'affaires consolidé.

4.4.2 Risque de défaillance d'un fournisseur

Dans le cadre d'achat ou de coproduction de programme, le Groupe est conduit à payer des factures d'acompte dont le volume, sur une année, peut être jugé significatif. Dans la mesure du possible, le Groupe s'efforce de procéder au règlement de l'avance ou de

l'acompte à une date la plus proche de la livraison des supports du programme. Dans tous les cas, le Groupe mène une politique active de sélection des fournisseurs les plus solides ou, à défaut, de veille sur la santé financière de ses prestataires.

4.4.3 Contreparties bancaires

Les opérations de nature financière sont négociées avec des contreparties soigneusement sélectionnées comme le décrit dans le présent rapport la note 19.3 de l'annexe aux comptes consolidés, Risque de marché, dans le paragraphe consacré à la politique de placement.

Le Groupe est particulièrement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires, qui sont toutes notées « investment grade ».

Une diversification prudente a ainsi été engagée concernant tant les établissements dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie que ceux auprès desquels le Groupe s'est endetté au cours de l'année.

4.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

La politique de gestion du risque de liquidité est détaillée dans la note 19.2 de l'annexe aux comptes consolidés du présent rapport.

La liquidité du Groupe doit être appréciée au regard de sa trésorerie et de ses lignes de crédit confirmées non utilisées. Au 31 décembre 2017, le Groupe affiche une trésorerie nette négative de 28,3 M€. Au 31 décembre 2017, la ligne dont dispose le Groupe auprès de son

actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50,0 M€ maximum a été tirée à hauteur de 24 M€. En 2017, le Groupe a mis en place de nouvelles lignes de crédit confirmées à hauteur de 120 M€ pour une durée de 5 ans, ainsi qu'un financement obligataire privé sous forme d'Euro Private Placement à hauteur de 50 M€ à échéance 7 ans.

4.6 RISQUES JURIDIQUES

4.6.1 Risques liés à la réglementation

4.6.1.1 Risques liés aux obligations réglementaires et conventionnelles

Dans le cadre de leurs autorisations d'émettre, dont les principales caractéristiques sont exposées en partie 1.6.2 du présent document, les chaînes et stations du Groupe M6 sont soumises aux obligations légales et réglementaires prévues par la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 et ses décrets d'application.

Les chaînes et stations sont également liées conventionnellement à l'instance de régulation (CSA) en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Ces conventions fixent les règles particulières applicables aux chaînes et stations, compte tenu de l'étendue de la zone desservie, de la part des services dans le marché publicitaire, du respect de l'égalité de traitement entre les différents services et des conditions de concurrence propres à chacun d'eux ainsi que du développement de la radio et de la télévision numérique terrestre.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille ainsi au respect de l'ensemble de leurs obligations par les chaînes et stations.

Les sanctions encourues en cas de non-respect des engagements sont énumérées aux articles 42 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 : mise en demeure, suspension, réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année, sanction pécuniaire dans la limite de 3% de son chiffre d'affaires puis 5% en cas de récidive, résiliation de l'autorisation.

Afin de minimiser les risques afférents aux quotas de production et de diffusion, le Groupe M6 a mis en place

un suivi précis et régulier de sa programmation et de ses investissements en programmes produits. En outre, un de ses services est consacré à la surveillance de l'antenne et veille quotidiennement à ce que le contenu des émissions soit conforme à la réglementation en vigueur.

Le Groupe estime que, dans un contexte où les éditeurs de télévision et de radio se trouvent confrontés à de nombreux enjeux et à la nécessité de s'adapter face aux mutations de leur environnement (hausse du nombre de chaînes TNT, multiplication des usages, insuffisante croissance des recettes, confrontation à de nouveaux acteurs économiques puissants), la complexité croissante de la réglementation audiovisuelle pourrait peser sur le développement et la capacité d'adaptation et d'innovation des groupes audiovisuels.

4.6.1.2 Risques liés à la gestion des fréquences

La chaîne M6 disposait d'une autorisation d'émettre en haute définition, effective depuis le 31 octobre 2008 pour une durée de dix ans. Le 19 octobre 2016, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de cette autorisation hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986. La chaîne a ainsi été auditionnée le 16 novembre 2016 par le Conseil qui, dans une décision en date du 27 juillet 2017, a décidé de proroger l'autorisation jusqu'au 5 mai 2023.

Le détail des échéances des autorisations détenues par RTL, RTL 2 et Fun Radio est présenté dans la partie 1.6.2.2. Autorisation d'usage de fréquences.

Il n'y a pas d'autre réglementation adoptée depuis le début de l'exercice 2017 qui pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe Métropole Télévision.

4.6.2 Risques en matière de propriété intellectuelle, droits de la presse et de la personnalité

L'activité de diffusion de programmes audiovisuels est susceptible d'engendrer des revendications de diverses natures au titre de la violation des dispositions propres aux droits de la propriété intellectuelle, aux droits de la personnalité et au droit de la presse.

Aucun dispositif contractuel ne peut protéger totalement le Groupe Métropole Télévision de tout recours,

notamment en matière d'action pénale fondée sur la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse.

Par ailleurs, les activités de diversification du Groupe Métropole Télévision sont également susceptibles de provoquer des revendications propres fondées sur les droits précités.

Néanmoins, des dispositifs sont mis en place au sein du Groupe Métropole Télévision de façon à protéger celui-ci de ce type de risques : mécanismes contractuels

(clauses de garanties) et procédures internes (conseils aux chargés de production, instructions...) qui permettent de diminuer les risques de façon importante.

4.6.3 Risques liés au non-respect d'engagements contractuels

Le non-respect d'engagements contractuels par des fournisseurs ou des partenaires est susceptible d'affecter ponctuellement l'activité du Groupe, plus particulièrement si les manquements se rapportent à la livraison de droits audiovisuels (non-qualité ou non disponibilité à la date prévue de diffusion) ou à des prestations techniques de toute nature (systèmes d'information, techniques, ...)

Une interruption de la diffusion pourrait par exemple entraîner une annulation du chiffre d'affaires publicitaire lié aux écrans non ou mal diffusés.

Néanmoins, le Groupe procède à une évaluation rigoureuse de ses prestataires et fournisseurs tant sur le plan de la fiabilité technique ou opérationnelle que de la solidité financière avant de leur passer la moindre commande.

En outre, le Groupe veille à négocier des dispositions contractuelles lui permettant d'obtenir des indemnités compensatrices dans l'hypothèse de manquements manifestes des fournisseurs ayant pour conséquence

une perte de marge voire la constatation de charges exceptionnelles.

En 2017 comme en 2016, le Groupe n'a pas relevé d'incidents majeurs résultant du non-respect d'engagements contractuels par les fournisseurs ou les partenaires.

Le seul risque identifié de non-respect d'engagements contractuels par des clients se rapporte à leur solvabilité tel que décrit dans les annexes financières.

Enfin, le Groupe s'attache à respecter l'ensemble de ses engagements contractuels auprès des tiers, jugeant en effet que tout manquement à ses obligations aurait un impact sur sa réputation, le bon déroulement de ses opérations et l'occurrence et la matérialité des litiges en résultant. Les procédures de contrôle interne visent notamment à encadrer ce risque.

En 2017 comme en 2016, le Groupe n'a pas relevé d'incidents majeurs résultant de son non-respect d'engagements contractuels auprès des tiers.

4.6.4 Litiges et évaluation financière

En application de la norme IAS 37-*Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe enregistre une provision relative à un litige dès lors qu'il est jugé comme probable ou certain qu'il occasionnera des coûts nets de contrepartie, et que ceux-ci peuvent être estimés sur une base suffisamment fiable.

Au 31 décembre 2017, le Groupe a ainsi inscrit au passif de son bilan pour 21,2 M€ de provisions pour litiges (15,2 M€ au 31 décembre 2016).

Ces provisions se rapportent à des litiges et procès avec des tiers dont la présentation individuelle et détaillée n'est pas rendue possible au regard du secret des affaires.

En revanche, les litiges dont il est probable qu'ils ne donneront pas lieu à une sortie de ressources ou dont l'impact financier ne peut être apprécié de façon fiable, ne font pas l'objet d'une provision et sont constitutifs d'un passif éventuel.

Le Groupe, en veillant au respect de ses obligations tant contractuelles qu'éditoriales pour ce qui concerne les chaînes, cherche à réduire dans la mesure du possible la survenance de litiges. Elle n'en reste pas moins inhérente à toute activité et une fois le litige avéré, le Groupe s'attache à en minimiser les impacts en s'entourant des meilleurs conseils.

4.6.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Notification de griefs par le Conseil de la Concurrence

Le 7 janvier 2009, les parties à l'opération de concentration CanalSat-TPS (constitution de Canal + France) ont fait l'objet d'une notification de griefs adressée par le Conseil de la Concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence), le rapporteur de l'Autorité ayant considéré que certaines clauses des accords conclus entre les parties seraient critiquables au regard du droit de la concurrence. Par décision en date du 16 novembre 2010, l'Autorité de la concurrence a estimé qu'elle n'avait pas vocation à remettre en cause les

clauses d'exclusivité et de non-concurrence, conclues entre Canal + Distribution et le Groupe M6, qui avaient été notifiées au Ministre de l'économie et expressément autorisées par ce dernier dans le cadre de sa décision d'autorisation de l'opération de concentration CanalSat-TPS.

L'Autorité s'est déclarée compétente pour examiner, dans le cadre d'un renvoi à l'instruction, les exclusivités relatives à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage conclues entre Canal + Distribution et le Groupe M6 qui, selon l'Autorité, n'ont pas été couvertes par la décision du Ministre de l'économie. Cette décision

de l'Autorité de la concurrence a fait l'objet d'un recours devant la Cour d'Appel de Paris de la part de la société France Telecom. Le Groupe M6 est intervenu volontairement à cette instance. France Telecom s'est finalement désistée de cette dernière instance, ce dont la cour d'appel de Paris a pris acte dans un arrêt du 8 décembre 2011. La procédure de renvoi à l'instruction est toujours en cours.

Par ailleurs, le Groupe M6 a déposé une plainte contre TF1 auprès de l'Autorité de la concurrence pour abus de position dominante sur le marché de la publicité télévisuelle, toujours en cours d'instruction.

Enfin, le groupe Canal+ a saisi L'Autorité de la concurrence, sur le fondement de l'article L 420-1 du Code de Commerce et de l'article 101 du Traité FUE, à l'encontre de pratiques mises en œuvre par les groupes TF1, M6 et France Télévisions dans le secteur de l'acquisition de droits relatifs aux films de catalogue EOF. Il leur est reproché l'insertion de droits de préemption dans les contrats de coproduction, que le groupe Canal + considère comme ayant un effet restrictif de concurrence. Le dossier est en cours d'instruction par l'Autorité. Le Groupe M6 conteste le bien-fondé de cette procédure.

Autres recours devant le Conseil d'Etat

Par une décision en date du 23 novembre 2016, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a mis en garde la société SERC, éditrice du service Fun Radio, pour non-respect de son obligation de diffusion de chansons d'expression française. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a ensuite publié le 25 novembre 2016 de nouvelles règles de calcul des quotas radiophoniques en matière de chansons d'expression française, à la suite de la promulgation de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Fun Radio a déposé le 8 août 2017 deux recours auprès du Conseil d'Etat contre d'une part la décision du CSA du 23 novembre, et, d'autre part, la communication du CSA du 25 novembre 2016. Ces deux recours sont en cours d'instruction par le Conseil d'Etat.

Le Groupe M6 a formé un recours devant le Conseil d'Etat contre la décision de l'Autorité de la concurrence n° 17-DCC-92 du 22 juin 2017 portant réexamen des injonctions de la décision n° 12-DCC-100 du 23 juillet 2012 relative à la prise de contrôle exclusif de TPS et CanalSatellite par Vivendi SA et Groupe Canal Plus.

Le Groupe M6 considère que l'Autorité de la concurrence a commis une erreur d'appréciation, en considérant qu'elle pouvait lever les injonctions prononcées en 2012 à l'encontre de GCP, et que les engagements tels qu'ils résultent de la décision de 2017 sont insuffisants à prévenir les effets anticoncurrentiels persistants de l'opération de prise de contrôle exclusif de TPS et CanalSatellite.

Le Groupe M6 a également formé un recours devant le Conseil d'Etat contre la décision de l'Autorité de la concurrence n° 17-DCC-93 du 22 juin 2017 portant réexamen des engagements de la décision n° 14-DCC-50 du 2 avril 2014 relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermedia par Vivendi SA et Groupe Canal Plus. Le Groupe M6 considère en particulier que l'Autorité de la concurrence ne démontre pas que les circonstances de droit ou de fait prises en compte dans la décision de 2014 ont été modifiées de manière significative et que la puissance d'achat de GCP aurait été modifiée de manière structurelle et pérenne.

Par une décision en date du 14 juin 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a mis en demeure la société CLT UFA, alors éditrice du service RTL, de respecter certaines obligations déontologiques mentionnées dans la convention conclue avec le Conseil le 2 octobre 2012. Il est reproché à RTL d'avoir diffusé le 2 février 2017, une chronique d'Eric Zemmour qui présentait une critique de la notion de non-discrimination. Le 11 janvier 2018, Métropole Télévision, qui s'est substituée aux droits de CLT-UFA à la suite du rachat du pôle radio de RTL, a déposé devant le Conseil d'Etat un recours contre cette décision.

Le Conseil d'Etat instruit actuellement le recours déposé par le Groupe Canal Plus contre la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel portant reconduction de l'autorisation d'émettre de la chaîne M6. Le groupe CANAL PLUS considère que le Conseil supérieur de l'audiovisuel a rendu à tort sa décision sans mener préalablement une étude d'impact alors que le Groupe M6 avait fait connaître sa décision de demander aux distributeurs une redevance au titre de la reprise de la chaîne M6. Le groupe CANAL PLUS considère par ailleurs que le fait pour le Groupe M6 de demander une rémunération aux distributeurs constitue une modification substantielle de l'autorisation délivrée à Métropole Télévision à laquelle le CSA aurait dû s'opposer.

Les risques financiers résultant de l'ensemble des affaires en cours, dont les plus significatives sont décrites ci-dessus, ont été estimés prudemment et provisionnés si nécessaire dans les comptes du Groupe (cf. note 22 de l'annexe aux comptes consolidés).

Sur l'ensemble de l'année 2017, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont Métropole Télévision et ses filiales ont connaissance, qui est en suspens ou dont ils sont menacés) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

L'intégralité des risques attachés aux différentes procédures menées à l'encontre de la station FUN Radio au titre des mesures d'audience est à la charge de RTL Group et non du Groupe M6.

4.7 RISQUES OPÉRATIONNELS MAJEURS

4.7.1 Risques liés à la diffusion et au transport du signal des chaînes TV du Groupe

Pour les chaînes du Groupe, l'interruption de la diffusion de leurs programmes constitue un risque majeur.

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une diffusion permanente des programmes des chaînes. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation de l'alimentation électrique des régies, la modernisation continue des installations de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

Les modes de diffusion des chaînes du Groupe sont variés :

- M6 est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre) en haute définition (HD) ; le signal de M6 est en outre repris dans la très grande majorité des bouquets de chaînes proposés par les plateformes de diffusion satellite, câble ou ADSL.
- W9 est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT en haute définition (HD). Le signal de W9 est également repris par les plateformes de diffusion non hertziennes (câble-satellite-ADSL).
- 6ter est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT en haute définition (HD). Le signal de 6ter est également repris par les plateformes de diffusion non hertziennes (câble-satellite-ADSL).
- Les autres chaînes du Groupe sont des chaînes payantes proposées sur les différentes plateformes non hertziennes. Paris Première est en outre également diffusée dans le cadre de l'offre de TNT payante.

Concernant la diffusion en mode numérique hertzien (TNT), la compression des données en mode numérique permet la diffusion de plusieurs chaînes de la TNT sur une même fréquence. En conséquence, la diffusion en TNT est mutualisée par groupe de 5 à 6 chaînes associées dans des sociétés communes, dénommées Multiplex ou MUX, dont la composition est décidée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Ainsi :

- M6, W9 et 6ter sont associées à France 5 et Arte dans le Multiplex R4 (société Multi 4). Le réseau déployé

par le Multiplex R4, s'appuyant sur 1 626 sites d'émission, assure conformément à la Loi une couverture nationale de 95% de la population métropolitaine avec un minimum départemental de 91% ;

- Paris Première est associée aux chaînes payantes du Groupe Canal+ et à LCI dans le Multiplex R3 (société CNH).

Cette composition des Multiplex a été mise en place à l'issue des évolutions technologiques et des opérations techniques, nécessaires au passage au tout MPEG-4, qui se sont déroulées le 5 avril 2016.

Pour leur diffusion, les chaînes dépendent de la qualité de services des prestataires techniques (diffusion hertzienne) ou de la continuité de services assurée par les opérateurs de plateformes câble, satellite et ADSL :

- Le Groupe M6 opère, pour Multi 4, la **tête de réseau** qui consiste à compresser et à "multiplexer" les signaux. C'est le Groupe Canal+ qui assure cette prestation pour le compte de CNH.
- Multi 4 fait appel à la société Globecast pour assurer la **liaison** montante vers le satellite Eutelsat 5 West A qui répercute le signal sur un très grand nombre de sites d'émissions. La sécurisation de ce transport par satellite est assurée par le biais de liaisons terrestres opérées par TDF. CNH fait appel aux sociétés Arqiva et TDF pour assurer la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West A.
- Les sociétés TDF, Towercast (Groupe NRJ) et Itas Tim (Groupe TDF) assurent l'exploitation des **sites de diffusion** des réseaux R4 et R3.

Le préjudice que pourraient subir les chaînes, et en premier lieu M6, en cas d'arrêt de diffusion est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservis. C'est pourquoi, au-delà du fait que les sites principaux de diffusion sont sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion et à la présence dans certains cas de groupes électrogènes, le Groupe a négocié des délais très brefs d'intervention des services de ses prestataires en cas de panne.

4.7.2 Risques liés à la production, à la diffusion et au transport du signal des radios du Groupe

Pour les radios du Groupe, l'interruption de la fabrication et de la diffusion de leurs programmes constitue un risque majeur, notamment due au fait que l'immense majorité des programmes sont réalisés en direct.

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une capacité de production et de diffusion permanente des programmes des radios. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation des studios,

l'alimentation électrique des équipements techniques, la modernisation continue des installations de production et de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

4.7.2.1 Risques d'interruption de la Production

Afin de se prémunir contre tout risque d'interruption de la production de ses programmes, le Groupe s'est doté d'une infrastructure de fabrication disposant d'un niveau de redondance important :

- Les radios du Groupe disposent chacune de plusieurs studios afin de réaliser leurs programmes en direct et peuvent utiliser ces différents studios pour réaliser toutes leurs émissions.
- Les infrastructures de production sont sécurisées par redondance des équipements et de l'alimentation électrique.
- Des moyens mobiles sont à la disposition des radios du Groupe afin de permettre une production délocalisée en cas d'indisponibilité des infrastructures principales.

4.7.2.2 Risques de diffusion et de transport du signal

Le principal mode de diffusion des radios du Groupe est le réseau FM, vecteur principal de l'audience en radio. Ce mode de diffusion principal est secondé par une diffusion en mode IP sur le réseau internet et spécifiquement pour RTL, par une diffusion en Grandes Ondes (AM).

La diffusion FM est assurée par un réseau d'émetteurs desservant des zones de couvertures variables, en fonction des autorisations accordées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Ces émetteurs sont alimentés par un signal satellite. C'est la société TDF qui assure la liaison montante vers le satellite AB3 à 5° Ouest. La sécurisation de ce transport par satellite est assurée par le biais d'un double transport vers les stations d'émission nominale et secours.

- Les sites de diffusion sont opérés par les sociétés TDF et TowerCast pour le compte des radios du Groupe.
- Chaque site d'émission FM dispose de ses propres infrastructures secourues, avec un niveau de redondance variable en fonction de l'importance de la population couverte par l'émetteur.
- Le site de Paris Tour Eiffel, en raison de son importance, dispose d'une infrastructure spécifique, notamment à travers l'alimentation directe du site par une liaison par faisceau hertzien depuis Neuilly.

RTL est également diffusé en grandes ondes (AM) depuis le site de Junglister au Luxembourg. Ce dernier est sécurisé par l'intermédiaire du site de secours de Beidweiler. Ces sites sont opérés par la société BCE pour le compte du Groupe.

Les radios du Groupe sont également diffusées en mode IP, disponible gratuitement sur le réseau internet par l'intermédiaire des sites et applications opérés le Groupe ainsi que sur un nombre important de sites et d'applications tierces. Cette diffusion en mode IP est assurée par le Groupe à partir d'une infrastructure technique redondée et délocalisée dans des datacenters tiers.

Par ailleurs, les radios du groupe sont reprises dans la très grande majorité des bouquets de chaînes proposés par les plateformes de diffusion satellite, câble ou ADSL.

4.7.3 Défaillance du contrôle interne, fraude, système d'information, concentration des achats

4.7.3.1 Risque de défaillance du contrôle interne

Le Groupe a mis en place un système de contrôle interne étroitement associé à la gestion opérationnelle et représentant un outil de décision pour le management. Il applique une politique prudente de prévention et de suivi du risque de défaillance du contrôle interne, décrite précédemment.

Cependant, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne mis en place au sein du Groupe ne peut fournir de garantie absolue.

4.7.3.2 Risque de fraude

Le Groupe M6 appuie son système de contrôle interne sur le référentiel du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et sur les recommandations formulées par l'AMF. Un des objectifs fixés (cf. paragraphe 4.1.1.1 du présent

chapitre) est de « prévenir et maîtriser les risques d'erreur et de fraude ».

Afin de prévenir, dissuader et détecter les fraudes, le Groupe a mis en place :

- un code d'éthique et de déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent ;
- un plan d'audit intégrant des missions spécifiques sur les zones à risques ;
- un programme de tests pluriannuels qui complètent le plan d'audit du contrôle interne.
- des standards de règles et de procédures qui regroupent de nombreux points de contrôles clés visant directement ou indirectement le risque de fraude.

Ces mesures anti-fraude ne peuvent conduire à supprimer tout risque en la matière, mais ont pour ambition d'en réduire très significativement l'occurrence et l'ampleur.

4.7.3.3 Risques liés aux systèmes d'information

Le Groupe dépend d'applications informatiques communes et interdépendantes pour l'ensemble de ses activités. Les principaux risques sont liés à la confidentialité et à l'intégrité des données, ainsi qu'à l'interruption des services informatiques. En effet, toute défaillance de ces applications ou des réseaux de communication des données pourrait interrompre ou ralentir l'activité, retarder ou biaiser certaines prises de décision, et entraîner essentiellement des pertes financières pour le Groupe. Par ailleurs, toute perte de données accidentelle ou intentionnelle, qui ferait l'objet d'une utilisation par des tiers, pourrait avoir des effets négatifs sur les activités du Groupe et ses résultats.

C'est pourquoi l'ensemble des systèmes d'information est sécurisé entre autres par :

- des protections physiques des locaux (contrôle d'accès, détection incendie) ;
- des protections logiques d'accès au réseau (pare-feu, contrôle d'accès des ordinateurs, protection contre les tentatives d'intrusion et d'usurpation d'identité) ;
- des antivirus (sur les ordinateurs, les serveurs et le trafic internet) ;
- des sauvegardes de données quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles et annuelles ;
- des duplications des systèmes clés de la régie de diffusion (software et hardware) ;
- des duplications des systèmes d'information critiques (software et hardware) ;
- des systèmes de supervision 24x7 (disponibilité, sécurité) ;
- des audits fréquents de ces différents systèmes.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du Groupe s'assure de l'efficacité de cette politique de sécurisation qui s'appuie sur un système de management de la sécurité informatique issu de la norme ISO 27001. Celle-ci repose sur la définition de politiques, règles ou plans d'action visant à maîtriser

les risques, accompagner le déploiement de ces dernières, et contrôler leur efficacité.

Par ailleurs, à partir de mai 2018, le Règlement européen sur la protection des données (RGPD) entrera en vigueur. Le RGPD impose un certain nombre d'obligations aux entreprises qui risquent de lourdes amendes en cas de non-respect. Dans ce cadre, afin de se mettre en conformité avec ce Règlement européen, le Groupe M6 a nommé un DPO (Data Protection Officer) chargé d'instaurer une politique de protection et une structure de gouvernance des données, ainsi que de mettre en place des procédures internes qui permettront de garantir la protection des données à tout moment.

4.7.3.4 Risque de concentration des achats

La concentration des achats stratégiques sur un nombre limité de fournisseurs se traduit par une forte dépendance envers ceux-ci, avec pour conséquence un risque lié aux approvisionnements.

Le Groupe est particulièrement vigilant à répartir ses risques et à limiter sa dépendance en matière d'approvisionnement, notamment en droits audiovisuels, achats jugés les plus stratégiques. Il assure à cet égard une veille permanente afin de détecter de nouveaux concepts de programmes et des fournisseurs alternatifs :

- Pour ce qui concerne les programmes de stocks, les principaux fournisseurs sont les grands studios américains. Bien que des contrats de distribution ("output deals") soient signés avec certains producteurs, le premier d'entre eux ne représente que moins d'un tiers des achats et préachats de films, téléfilms et séries. Les six grands studios américains fournisseurs de M6 ne représentent qu'un peu plus des deux tiers de ces achats.
- Pour ce qui concerne les productions de programmes de flux, les achats sont répartis sur de nombreux fournisseurs.

Globalement, la part des achats du Groupe (hors programmes de stocks) effectués en 2017 auprès du premier, des cinq premiers et des dix premiers fournisseurs s'établit respectivement à 4,1 %, 10,2 % et 15,3 %.

4.8 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe Métropole Télévision exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs et estime donc ne pas encourir de risques industriels et environnementaux majeurs du fait des réglementations existantes.

Depuis 2012, à la suite de la publication du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2, le Groupe M6 procède cependant chaque année à un recensement de toutes ses données sociales, sociétales et environnementales, qui sont ensuite vérifiées par un

tiers indépendant. Ce processus lui permet de mieux appréhender les risques environnementaux auxquels il peut être confronté.

En outre, le Groupe M6 est persuadé que ces informations permettent aux différents acteurs concernés de mieux évaluer sa performance globale sur le moyen et long terme, et, plus globalement, que la responsabilité sociétale va de pair avec la performance économique.

Le Groupe M6 conduit donc une politique active de RSE et affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires : téléspectateurs, salariés, clients, actionnaires, fournisseurs, pouvoirs publics, et société civile. Cette volonté de transparence avec l'ensemble de ses parties prenantes permet au Groupe M6 d'être au plus près des sources éventuelles de risques environnementaux, sociaux et sociétaux. Le Groupe M6

peut ainsi mieux anticiper leur réalisation afin d'en limiter les conséquences.

Dans ce contexte de transparence, les engagements du Groupe M6 comprennent notamment la lutte contre le réchauffement climatique par des mesures adaptées auxquelles sont sensibilisés tous les collaborateurs (voir en partie 7.4 Responsabilité environnementale).

4.9 ASSURANCES

Le Groupe développe une politique prudente d'analyse et de prévention de ses risques destinée à en limiter à la fois la survenance et l'ampleur.

En complément de cette politique, le Groupe a mis en place un plan de polices d'assurance destiné à couvrir ses principaux risques et dispose ainsi des couvertures adéquates, en fonction de son évaluation des risques, de ses capacités propres et des conditions du marché de l'assurance.

Le Groupe vise la permanente adéquation de ses polices d'assurances avec ses besoins.

Les principales polices d'assurances, hors celles spécifiques aux productions et celles souscrites par le F.C.G.B et le pôle Ventadis qui disposent de leurs propres polices d'assurance, sont listées ci-après pour les principaux risques couverts (les informations ci-dessous sont données à titre indicatif).

Assurance " dommages "

Police : Multirisques industrielle et professionnelle

Assurés : METROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages à hauteur de 49 999 999 € par sinistre et par année d'assurance.

Police : Tous risques matériels techniques et informatiques

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages matériels directs causés aux matériels à hauteur de 40 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Assurance " responsabilité civile "

Police : Responsabilité civile exploitation et professionnelle

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées, groupements créés par ou pour le

personnel, des représentants légaux ainsi que des préposés des assurés.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait des activités de l'entreprise à hauteur de 16 000 000 € par sinistre tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile exploitation" et de 7 000 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile professionnelle".

Assurance " responsabilité civile des mandataires sociaux "

Assurés : METROPOLE TELEVISION, l'ensemble des dirigeants⁽¹⁾ et administrateurs de Métropole Télévision et ses filiales.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 200 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Pour l'année 2017, le coût annuel de ces primes d'assurances, ainsi que de l'ensemble des autres contrats (particulièrement les polices du F.C.G.B, mais aussi les polices de Ventadis et les assurances production) s'est établi à environ 1,3 M€ (hors pôle radio et hors quote-part des sociétés mises en équivalence). L'ensemble des polices d'assurance du Groupe M6 ont été reconduites pour 2018 sur des bases similaires à celles de l'exercice 2017.

Par ailleurs, la SCI du 107 a souscrit auprès de la Compagnie ALBINGIA des polices d'assurance spécifiques la garantissant contre les risques liés au programme de reconstruction de l'ensemble immobilier dont elle est propriétaire. Celui-ci a été réceptionné le 23 juillet 2012. Il est couvert pour les dommages à l'ouvrage pour 10 années.

Il n'existe pas au sein du Groupe de compagnie d'assurance captive.

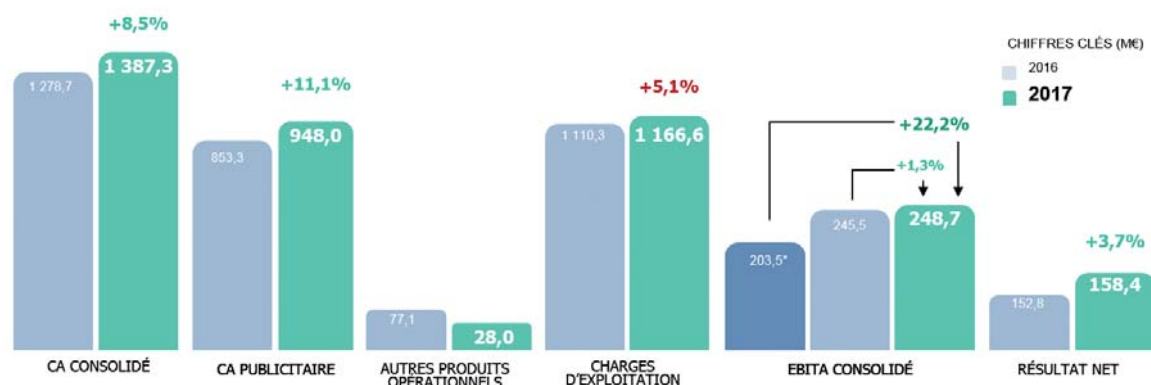
(1) Personnes physiques passées, présentes ou futures, régulièrement investies dans leur fonction au regard de la loi et des statuts

5

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2017

5.1	RÉSULTATS 2017	162	5.3	SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET ACCORDS ENTRE M6 ET SES FILIALES	169
5.1.1	Présentation du compte de résultat consolidé	162	5.3.1	Situation financière de la société mère	169
5.1.2	Analyse du compte de résultat consolidé par segment	163	5.3.2	Accords d'actionnaires	169
5.1.3	Contrats importants des 24 derniers mois	165	5.3.3	Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle (Art. L. 233-6 du code de commerce) au cours de l'exercice 2017	170
5.1.4	Respect des obligations légales et de la convention	166	5.3.4	Informations sur les relations mère – filiales	171
5.2	STRUCTURE FINANCIÈRE ET TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE	166	5.3.5	Intégration fiscale	174
5.2.1	Structure financière	166	5.4	PERSPECTIVES D'AVENIR ET ORIENTATION STRATÉGIQUE	175
5.2.2	Tableau des flux de trésorerie	167	5.4.1	Événements significatifs survenus depuis le 1er janvier 2018	176
5.2.3	Politique de gestion de trésorerie	168	5.4.2	Télévision	176
5.2.4	Politique d'investissements	168	5.4.3	Autres activités	176
5.2.5	Actifs et passifs éventuels	168			

5.1 RÉSULTATS 2017



* EBITA récurrent 2016, hors indemnité M6 mobile

5.1.1 Présentation du compte de résultat consolidé

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2017/2016 (M€)
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 387,3	1 278,7	108,6
Revenus publicitaires Groupe	948,0	853,3	94,7
- dont revenus publicitaires chaînes gratuites	829,5	792,9	36,6
- dont autres revenus publicitaires	118,5	60,4	58,1
Revenus non publicitaires Groupe	439,3	425,4	13,9
Autres produits opérationnels	28,0	77,1	(49,1)
TOTAL DES PRODUITS OPÉRATIONNELS	1 415,4	1 355,8	59,5
Consommations et autres charges opérationnelles	(708,5)	(647,8)	(60,7)
Charges de personnel (yc participation)	(277,6)	(261,7)	(15,9)
Impôts, taxes, versements assimilés	(46,1)	(60,2)	14,1
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	(134,4)	(140,6)	6,2
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT [EBITA]⁽¹⁾	248,7	245,5	3,2
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(2,6)	(1,2)	(1,4)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL [EBIT]	246,1	244,3	1,8
RÉSULTAT FINANCIER	(2,0)	0,8	(2,7)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	1,8	1,7	0,1
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	246,0	246,7	(0,7)
Impôt sur le résultat	(87,5)	(94,0)	6,4
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	158,4	152,8	5,7
Profit ou perte après impôt des activités en cours de cession / cédées	-	-	-
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	158,4	152,8	5,7
Attribuable au Groupe	158,4	152,7	5,7
Attribuable aux Intérêts non-contrôlants	(0,0)	0,0	(0,0)

(1) L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises et du résultat de cession d'actifs financiers et de filiales.

En 2017, le Groupe M6 enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 1 387,3 M€, en hausse de +8,5%, soutenu par la progression des recettes publicitaires et l'acquisition du pôle Radio. Le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes gratuites augmente notamment de +4,6%.

Les autres produits opérationnels diminuent de +49,1 M€ (à 28,0 M€). Pour mémoire l'année 2016 avait été marquée par le versement par Orange d'une indemnité contractuelle au titre de la fin de commercialisation de l'offre M6 mobile by Orange (+50,0 M€).

Les produits opérationnels s'établissent ainsi à 1 415,4 M€ en 2017 contre 1 355,8 M€ en 2016 soit une progression de +59,5 M€ (+4,4%).

Hors charges opérationnelles liées aux regroupements d'entreprises, les charges opérationnelles augmentent de +56,3 M€ (+5,1%) pour s'établir à 1 166,6 M€.

Cette variation résulte des principales évolutions suivantes :

- l'intégration du Pôle Radio France sur le 4^{ème} trimestre, dont les charges opérationnelles s'élèvent à 42,2 M€ sur cette période ;
- les charges opérationnelles progressent de +3,3 M€ sur le Pôle Télévision ;
- sur le Pôle Production et Droits Audiovisuels les charges progressent de +6,1 M€ ;
- sur le Pôle Diversifications les dépenses progressent de +4,7 M€.

Analysée sous l'angle des natures de charges :

- les consommations et autres charges opérationnelles progressent de +60,7 M€ (+9,4%) dont 24,1 M€ du fait de l'intégration du pôle radio et +19,8 M€ sur les chaînes gratuites ;
- les charges de personnel progressent de +15,9 M€ (+6,1%) en 2017 sous l'effet principalement de l'intégration du Pôle Radio (+16,2 M€) ;

- les dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations s'élèvent à 134,4 M€, en baisse de +6,2 M€.

Le résultat opérationnel courant (EBITA) atteint 248,7 M€, nouveau plus haut historique du Groupe. La progression de l'EBITA se poursuit grâce au dynamisme du pôle Télévision et à l'apport de l'activité Radio.

Hors résultat non-récurrent en 2016 lié à l'indemnité de fin de contrat M6 mobile by Orange, il est en forte augmentation de +45,3 M€ (+22,2%).

En conséquence, la marge opérationnelle courante consolidée atteint 17,9%.

Les produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à -2,6 M€, et intègrent l'amortissement des actifs incorporels (marques, technologies) valorisés dans le cadre des acquisitions d'Oxygem (-0,9 M€ en 2017 et 2016) et de Cyréalys (-0,1 M€ en 2017 et 2016), ainsi que l'amortissement des catalogues valorisés lors des acquisitions de Mandarin Cinéma et de Fidélité Films (-1,5 M€ en 2017 contre -0,2 M€ en 2016).

Le résultat financier de -2,0 M€ (vs. +0,8 M€ au 31 décembre 2016) s'explique notamment par la réévaluation d'actifs et passifs financiers, les intérêts de la dette obligataire de 50 M€ mise en place en août 2017 pour l'acquisition du pôle Radio et la baisse du rendement des placements de la trésorerie.

Les impôts sur le résultat s'élèvent à -87,5 M€, en baisse de 6,4 M€ en raison d'une part de la comptabilisation d'une créance sur l'Etat liée à la censure de la taxe sur les dividendes par le Conseil Constitutionnel, et d'autre part de la surtaxe exceptionnelle 2017 sur les grandes entreprises.

Le résultat net de la période se monte à 158,4 M€, contre 152,8 M€ en 2016, soit une marge nette de 11,4%.

5.1.2 Analyse du compte de résultat consolidé par segment

5.1.2.1 La télévision

En M€	31/12/2017			31/12/2016			Variation 2017/2016		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE TV	913,6	897,2	189,2	872,5	855,8	159,3	41,1	41,3	30,0

Analysé sous l'angle de la marge brute de la grille des chaînes gratuites du Groupe, le résultat opérationnel courant de l'activité Télévision s'analyse de la façon suivante :

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2017/2016	
			En M€	En %
Chiffre d'affaires - Publicité TV Gratuite hors-Groupe	829,5	792,9	36,6	4,6%
Chiffre d'affaires - Publicité TV Gratuite Groupe	4,4	4,7	(0,4)	-7,6%
Coût de la régie, taxes d'activité et coûts de diffusion	(166,2)	(178,3)	12,1	-6,8%
Recettes nettes diffuseurs⁽²⁾	667,6	619,3	48,3	7,8%
Coût de la grille ⁽³⁾	(461,2)	(451,9)	(9,3)	2,1%
MARGE BRUTE DE LA GRILLE⁽⁴⁾	206,4	167,5	38,9	23,3%
En %	30,9%	27,0%		

Le coût de grille des chaînes gratuites atteint 461,2 M€, contre 451,9 M€ en 2016. Ainsi, après un investissement non-récurrent dans l'Euro 2016, le Groupe a choisi d'investir dans sa grille de programmes tout en poursuivant sa politique de dépréciation de ses stocks de séries internationales en raison de leurs baisses d'audience.

Le marché publicitaire TV a montré des signes de légère croissance au second semestre, après un début d'année en retrait. Grâce à ses audiences solides, le Groupe M6 a

augmenté sa part de marché en 2017. Les recettes publicitaires de ses chaînes gratuites progressent ainsi de +4,6% (+6,4% au 4^{ème} trimestre), surperformant encore le marché TV estimé en très légère croissance sur l'ensemble de l'année.

L'activité TV contribue ainsi à hauteur de 189,2 M€ à l'EBITA, contre 159,3 M€ en 2016, soit une marge opérationnelle de 21,1% pour le cœur de métier du groupe.

5.1.2.2 La radio

En M€	31/12/2017			31/12/2016			Variation 2017/2016		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE RADIO	55,3	54,9	12,8	-	-	-	55,3	54,9	12,8

Pour son entrée dans le périmètre de consolidation, le pôle Radio apporte au 4^{ème} trimestre un chiffre d'affaires de 54,9 M€ et un EBITA de 12,8 M€. À cet égard, il est

rappelé que le 4^{ème} trimestre représente en moyenne chaque année environ un tiers du chiffre d'affaires annuel et une part significative du résultat opérationnel.

5.1.2.3 La production et les droits audiovisuels

En M€	31/12/2017			31/12/2016			Variation 2017/2016		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE PRODUCTION & DROITS AUDIOVISUELS	111,5	101,7	8,0	111,8	97,6	8,4	(5,8)	(1,3)	(1,6)

Le chiffre d'affaires du pôle Production et Droits audiovisuels s'élève à 101,7 M€, en hausse de +4,2% par rapport à 2016 grâce notamment à la progression des ventes internationales de SND, devenue 2^{ème} exportateur de films français en 2017.

SND signe plusieurs succès en 2017 avec *Seven Sisters*, dont il est à la fois producteur et distributeur en France et à l'étranger, *La la Land*, *Lion* et *A bras ouverts*, enregistrant au total plus de 10,7 millions d'entrées en salles en France, contre 10,5 millions en 2016.

- (2) Les recettes nettes diffuseurs comprennent le chiffre d'affaires publicitaire réalisé par les chaînes M6, W9 et 6ter, diminué du coût net des prestations de la régie M6 Publicité (quote-part des chaînes gratuites), des prélèvements obligatoires proportionnels au chiffre d'affaires et du coût de diffusion.
- (3) Le coût de la grille correspond au coût des programmes diffusés sur les chaînes M6, W9 et 6ter (ces programmes peuvent être soit achetés, soit produits ou coproduits). Ces coûts comprennent les charges relatives aux droits de diffusion invalides ou improbables.
- (4) La marge brute de la grille correspond à la différence entre les recettes nettes diffuseurs et le coût de la grille.

L'année 2017 a également été marquée par les sorties de 8 films financés par M6 Films, dont *Epouse-moi mon pote*, *Rock'n Roll*, *Sahara*, qui totalisent 8,5 M d'entrées en salles (contre un total de 9,7 M en 2016).

L'EBITA s'établit à 8,0 M€ (contre 8,4 M€ en 2016).

5.1.2.4 Les diversifications

En M€	31/12/2017			31/12/2016			Variation 2017/2016		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Pôle Interactions	18,4	16,2	5,1	13,3	11,5	4,7	5,1	4,7	0,4
Pôle Ventadis	150,2	145,0	10,7	165,1	158,7	14,3	(14,9)	(13,7)	(3,6)
M6 Web	111,6	109,3	33,5	99,0	96,9	79,3	(7,5)	(7,6)	(48,7)
F.C.G.B.	63,3	62,8	(4,9)	58,1	57,9	(8,9)	5,2	4,9	4,0
Eliminations intra-segment	(8,2)	-	-	(8,8)	-	-	0,6	-	-
CA inter-segment	2,0	-	-	1,8	-	-	0,2	-	-
TOTAL DIVERSIFICATIONS	335,3	333,3	44,4	326,7	325,0	89,3	(11,5)	(11,7)	(47,9)

En 2017, le chiffre d'affaires des Diversifications s'élève à 333,3 M€ (contre 325,0 M€ en 2016), avec une contribution à l'EBITA de 44,4 M€, soit une rentabilité opérationnelle de 13,3%. L'EBITA est ainsi en progression de +5,1 M€ par rapport à 2016 (hors indemnité de fin de contrat M6 mobile by Orange). En 2017 :

- Ventadis réalise un EBITA de 10,7 M€, en recul de -24,9%. Dans un marché difficile, le pôle a en effet entrepris l'adaptation nécessaire du modèle économique de son activité de téléachat et engagé sa transformation digitale ;
- le F.C.G.B., qui a terminé la saison 2016/2017 à la 6^{ème} place du championnat de France (vs. 11^{ème} en

2015/2016), est parvenu à réduire ses pertes, qui s'élèvent à -4,9 M€ sur l'ensemble de l'année 2017 ;

- M6 Web a enregistré une forte progression de ses recettes publicitaires vidéo sur internet tirées par la plateforme 6play, qui rassemble désormais plus de 20 millions d'utilisateurs inscrits et dont le nombre de vidéos vues a atteint 1,3 Md en 2017. M6 Web a par ailleurs bénéficié de l'apport de sa nouvelle filiale de cashback acquise en novembre 2016, iGraal, dont elle a développé l'activité. Enfin, la contribution de M6 mobile by Orange s'élève, comme attendu, à 18,0 M€.

Dans ce contexte, le résultat opérationnel courant de M6 Web atteint 33,5 M€ en 2017, contre 29,3 M€ (+14,4%) en 2016, retraits de l'indemnité exceptionnelle M6 mobile perçue en 2016.

5.1.2.5 Les éléments non affectés

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'options de souscription d'actions et au coût des plans d'attribution gratuite d'actions en conformité avec IFRS 2 - Paiements fondés en actions ;
- à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs audiovisuels stockés ou immobilisés ;
- au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (+2,6 M€ en 2017 et +3,1 M€ en 2016) : le Groupe détient en effet 20 000 m² de bureaux à Neuilly-sur-Seine qui sont

loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges y afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

Cette activité immobilière dégage une rentabilité égale au différentiel entre les loyers facturés et les coûts d'exploitation de ces immeubles (amortissements, charges, ...).

- en 2016, à l'impact mécanique de l'indemnité non récurrente M6 mobile sur la participation, l'intéressement et les rémunérations variables (-8,0 M€ en 2016).

5.1.3 Contrats importants des 24 derniers mois

Aucun contrat important n'a été conclu hors du cadre normal des affaires par le Groupe M6 au cours des 24 derniers mois.

5.1.4 Respect des obligations légales et de la convention

Les chaînes M6, W9, 6ter et Paris Première ainsi que les trois antennes radios du Groupe, RTL, RTL 2 et Fun Radio, sont titulaires d'autorisations d'émettre par voie hertzienne terrestre. Elles ont chacune conclu une convention avec le CSA et sont soumises à des obligations réglementaires et conventionnelles.

Annuellement, les chaînes et stations communiquent au CSA un rapport sur les conditions d'exécution de leurs obligations et engagements pour l'exercice précédent.

En 2017, selon les calculs du Groupe et sous réserve d'une validation par le CSA, M6, 6ter et Paris Première ont respecté leurs obligations de diffusion.

W9 pour sa part, dont la convention exige de proposer une programmation majoritairement musicale, a adressé

au Conseil supérieur de l'audiovisuel une demande d'évolution de sa convention. Les chaînes ont également respecté leurs volumes d'engagements d'investissement en matière de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

En 2017, sous réserve d'une validation par le CSA, les stations du Groupe ont respecté leurs obligations de diffusion.

Le détail des obligations des chaînes M6, W9 et 6ter d'une part et, d'autre part, des radios RTL, RTL2 et Fun Radio est indiqué dans le paragraphe 1.6. Environnement réglementaire du présent document.

5.2 STRUCTURE FINANCIÈRE ET TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE

5.2.1 Structure financière

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2017 / 2016 (M€)
Goodwill	235,6	101,5	134,1
Actif non courant	405,3	304,7	100,6
Actif courant	822,0	680,6	141,3
Trésorerie	54,3	174,4	(120,2)
TOTAL ACTIF	1 517,1	1 261,3	255,8
Capitaux propres part du groupe	662,3	616,3	46,0
Intérêts non-contrôlants	(0,1)	(0,1)	0,0
Passif non courant	146,0	52,4	93,6
Passif courant	708,9	592,7	116,2
TOTAL PASSIF	1 517,1	1 261,3	255,8

Au 31 décembre 2017, le total bilan s'établit à 1 517,1 M€, en augmentation de +255,8 M€ (+20,3%) par rapport au 31 décembre 2016.

Le total des actifs non courants (y compris les Goodwills) s'élèvent à 640,9 M€, en hausse de +234,7 M€ (soit +57,8%) par rapport à la clôture 2016.

Cette forte progression reflète l'acquisition du pôle Radio français de RTL Group, dont les principaux impacts concernent les éléments suivants :

- goodwill pour +132,7 M€ ;
- licences RTL France Radio pour +55,6 M€ ;
- actifs financiers disponibles à la vente pour +13,5 M€.

L'augmentation de l'actif joueurs du Football Club des Girondins de Bordeaux (+30,2 M€) explique en grande partie le solde de la variation.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants s'établissent à 822,0 M€, en progression (+141,3 M€ soit +20,8%) par rapport au 31 décembre 2016.

Cette évolution reflète principalement :

- l'intégration du pôle Radio français dans les comptes consolidés du Groupe (+82,9 M€) ;
- la hausse des stocks de +15,1 M€ ;
- la hausse des créances clients de +15,4 M€ ;

- la hausse de la créance d'impôt courant de +32,7 M€ sous l'effet notamment du produit d'impôt à recevoir au titre du remboursement de la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3% sur les distributions de dividendes des années 2013 à 2017 (+19,8 M€).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 54,3 M€, en recul de -120,2 M€ par rapport au 31 décembre 2016 (cf. commentaires sur le tableau de flux de trésorerie consolidé).

Au passif du bilan, les capitaux propres consolidés part Groupe s'élèvent à 662,3 M€, en croissance de +46,0 M€ sous l'effet :

- de la distribution de dividendes pour -108,6 M€ ;

- et du résultat net part Groupe de l'exercice 2017 pour +158,4 M€.

Le total des passifs non courants s'élève à 146,0 M€, en hausse de +93,6 M€ par rapport à la clôture 2016.

Cette forte progression s'explique principalement par :

- la souscription d'un emprunt obligataire pour le financement de pôle Radio français (+49,7 M€) ;
- la provision pour retraite du pôle Radio (+28,9 M€) ;
- la dette relative aux contrats d'achat à terme d'actions propres (+9,2 M€).

Les passifs courants s'établissent à 708,9 M€, en hausse de +116,2 M€ par rapport au 31 décembre 2016.

Cette progression (+19,6%) s'explique notamment par l'intégration du pôle Radio français dans les comptes consolidés du Groupe (+70,7 M€) et par la croissance des dettes financières (+34,0 M€).

5.2.2 Tableau des flux de trésorerie

	31/12/2017	31/12/2016	Variation (M€)
Capacité d'autofinancement d'exploitation	363,5	373,2	(9,7)
Variation de BFR d'exploitation	(31,9)	(21,0)	(10,9)
Impôt	(111,4)	(83,7)	(27,7)
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	220,2	268,5	(48,4)
Flux de trésorerie des activités d'investissements	(307,1)	(145,8)	(161,3)
<i>Eléments récurrents</i>	<i>(110,2)</i>	<i>(130,4)</i>	<i>20,3</i>
<i>Eléments non récurrents</i>	<i>(197,0)</i>	<i>(15,4)</i>	<i>(181,6)</i>
Flux de trésorerie des activités de financement	(33,0)	(124,1)	91,0
<i>Distribution de dividendes</i>	<i>(108,6)</i>	<i>(107,7)</i>	<i>(0,9)</i>
<i>Opérations en capital</i>	<i>(7,7)</i>	<i>(14,9)</i>	<i>7,2</i>
<i>Financement du pôle Radio</i>	<i>83,7</i>	<i>-</i>	<i>83,7</i>
<i>Autres</i>	<i>(0,4)</i>	<i>(1,5)</i>	<i>1,0</i>
Effet des écarts de conversion de trésorerie	(0,2)	0,1	(0,2)
VARIATION GLOBALE DE TRÉSORERIE	(120,2)	(1,4)	
Trésorerie à l'ouverture	174,4	175,8	(1,4)
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	54,3	174,4	(120,2)
<i>Trésorerie nette de clôture</i>	<i>(28,3)</i>	<i>176,4</i>	<i>(204,7)</i>

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élèvent à +220,2 M€ pour l'exercice 2017, à un niveau inférieur à 2016 où ces flux s'établissaient à +268,5 M€.

Cette baisse de -48,4 M€ (-18,0%) repose sur les évolutions suivantes :

- une capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe en recul (-9,7 M€ à 363,5 M€) sous l'effet de dotations nettes de reprises aux amortissements et aux provisions inférieures à l'exercice précédent (soit -12,8 M€) ;
- une dégradation de la variation du besoin en fonds de roulement (-10,9 M€) en raison notamment de l'intégration du pôle Radio sur le dernier trimestre (-12,5 M€) ;

- un impôt sur le résultat décaissé en croissance (-27,7 M€) compte tenu de la contribution exceptionnelle de 15% sur l'impôt sur les sociétés et du niveau supérieur des acomptes versés sur 2017.

En 2017, les flux de trésorerie affectés aux investissements constituent un emploi à hauteur de -307,1 M€ contre -145,8 M€ en 2016.

Cette forte augmentation reflète essentiellement la hausse des décaissements nets au titre des acquisitions et cessions de sociétés sur 2017 (-181,6 M€).

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement constituent un emploi à hauteur de

-33,0 M€ quand ces flux s'établissaient à -124,1 M€ en 2016.

Cette variation de +91,0 M€ s'explique principalement par la mise en place d'un emprunt obligataire et l'utilisation de lignes de crédit dans le cadre du financement de l'acquisition du pôle Radio français.

L'exercice 2017 se traduit donc par une variation de la trésorerie de -120,2 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à +54,3 M€ au 31 décembre 2017 contre +174,4 M€ au 31 décembre 2016.

Compte tenu de sa position d'endettement, le Groupe a une position de trésorerie nette négative, passant de +176,4 M€ à la clôture 2016 à -28,3 M€ au 31 décembre 2017 (la trésorerie nette se définit comme la trésorerie et équivalents de trésorerie auxquels on ajoute les comptes courants, les prêts, les découverts bancaires et les dettes financières).

5.2.3 Politique de gestion de trésorerie

La politique de gestion de trésorerie est détaillée dans le paragraphe consacré à la politique de placement de la note 19.3 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

5.2.4 Politique d'investissements

L'activité du Groupe M6 comprend une part très importante d'acquisitions de droits et de créations en matière d'émissions. Ces « investissements » en programme sont considérés comme des dépenses d'exploitation et ne sont donc pas immobilisés mais comptabilisés en engagement hors bilan avant l'ouverture des droits, puis en stocks à la date d'ouverture de ces droits.

La politique d'investissements capitalistiques de M6 est quant à elle guidée :

- par le souci de donner au Groupe les moyens de se développer dans des activités constituant des relais de croissance et répondant aux enjeux résultant des nouveaux modes de diffusion et de consommation des médias ;

- par l'impératif stratégique d'approvisionner les activités existantes avec les meilleurs contenus et produits possibles afin de conforter leur positionnement et leur attractivité ;
- par l'importance de doter le Groupe d'un environnement de travail sûr et efficient, que ce soit en matière d'infrastructures ou de matériel (bureaux, moyens de production, ...) ou en matière de systèmes d'information ou de diffusion ;
- et par les obligations posées par les engagements conventionnels des chaînes, ainsi que les lois et les règlements qui encadrent ces activités.

Dans le cadre de ses engagements conventionnels et réglementaires, les obligations du Groupe M6 en termes de production d'oeuvres audiovisuelles se sont élevées à 114,0 M€ en 2017.

5.2.5 Actifs et passifs éventuels

Le descriptif, le tableau de synthèse et une analyse des variations des actifs et passifs éventuels sont présentés en note 23 de l'annexe aux Comptes Consolidés du présent document.

5.3 SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET ACCORDS ENTRE M6 ET SES FILIALES

5.3.1 Situation financière de la société mère

Au 31 décembre 2017, le total bilan de la société Métropole Télévision (M6) s'établit à 1 296,8 M€, en progression de +34,0 M€ (+2,7%) par rapport au 31 décembre 2016.

L'actif immobilisé progresse de +177,2 M€ pour s'établir à 420,3 M€. Cette variation porte principalement sur les participations financières pour +175,3 M€, sous l'effet de l'acquisition des titres du pôle Radio français de RTL Group et de l'élimination des titres de TCM-DA à la suite de la dissolution de la société.

L'actif circulant diminue quant à lui de -143,6 M€ pour s'établir à 876,1 M€. La diminution des créances clients (-17,1 M€), de la trésorerie (-131,8 M€) et des charges constatées d'avance (-9,6 M€), en partie compensée par la hausse du stock de droits de diffusion (+14,0 M€), explique l'essentiel de cette variation.

Au passif, les dettes s'établissent à 737,4 M€, en progression de +14,4 M€ sous l'effet combiné de la hausse des dettes emprunts (+60,3 M€) compensée par la diminution des autres dettes (-42,7 M€). Ces dernières correspondent également principalement aux opérations de financement courant des filiales du Groupe.

Les capitaux propres ressortent à 502,2 M€, en hausse de +26,8 M€. Cette variation s'explique principalement par :

- la distribution de dividendes pour -107,1 M€ ;
- et le résultat net de l'exercice pour +134,9 M€.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes des concours bancaires) s'élève à 36,3 M€, en diminution de -129,2 M€ par rapport au 31 décembre 2016.

5.3.2 Accords d'actionnaires

À ce jour, Métropole Télévision et ses filiales sont engagées par des pactes d'actionnaires visant à organiser, en complément des statuts, les relations avec des coactionnaires dans les sociétés sous contrôle conjoint. Au 31 décembre 2017, les sociétés ainsi concernées sont Extension TV (Série Club), CNH, Multi 4,

R8 (en liquidation), Panora Services, Quicksign, Audience Square, iGraal, Elephorm, Best of TV, HSS Belgique, Victor & Charles, GLHF, 6&7, Life TV, Alliance Gravity Data Media, Music Nancy FM, Fun Radio Belgique, 2CED et Job Digital Networks.

5.3.3 Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle (Art. L. 233-6 du code de commerce) au cours de l'exercice 2017

Conformément aux dispositions légales, notamment à l'article L. 233-6 du Code de commerce, le tableau qui suit fait état des prises de participations réalisées par Métropole Télévision ou une de ses filiales au cours de l'exercice 2017.

Dénomination	Forme Juridique	Prise de Participation 2017	Détention (%)		Société	Total
			Directe M6	Indirecte M6		
6&7	SAS	49%	-	49%	M6 Interactions	49%
YouMiam	SAS	8,8%	-	8,8%	M6 Web	8,8%
Victor & Charles	SAS	4,5%	-	4,5%	M6 Web	4,5%
Fidélité Films	SAS	100%	100%	-	-	100%
GLHF	SAS	17,5%	-	17,5%	M6 Web	17,5%
Life TV	SA	33,3%	33,3%	-	-	33,3%
Allianz Gravity Data Media	SAS	11,1%	11,1%	-	-	11,1%
RTL France Radio	SAS	100%	100%	-	-	100%
EDIRADIO	SA	100%	100%	-	-	100%
Information & Diffusion	SARL	100%	2%	98%	EDIRADIO	100%
SODERA	SA	100%	100%	-	-	100%
Média Stratégie	SARL	100%	-	100%	SODERA	100%
FM Graffiti	SARL	100%	-	100%	SODERA	100%
Radio Golfe	SARL	100%	-	100%	SODER	100%
Radio Porte Sud	SARL	100%	-	100%	SODERA	100%
SERC	SA	100%	100%	-	-	100%
Music Nancy FM	SARL	51%	-	51%	SERC	51%
Canal Star	SARL	100%	-	100%	SERC	100%
GigaSud	SARL	99%	-	99%	SERC	99%
SPRGB	SARL	100%	-	100%	SERC	100%
A2B Com	SARL	100%	-	100%	SERC	100%
Fun Radio Belgique	SA	25%	-	25%	SERC	25%
SCP	SARL	100%	-	100%	M6 Publicité	100%
IP France	SA	100%	-	100%	M6 Publicité	100%
2CED	SAS	18%	-	18%	IP France	18%
Job Digital Networks	SAS	2,0%	-	2,0%	Ip France	2,1%
IP Régions	SA	100%	-	100%	M6 Publicité	100%
Médiapanel	SARL	100%	-	100%	M6 Publicité	100%
RTL Spécial Marketing	SARL	100%	-	100%	M6 Interactions	100%
RTL Net	SAS	100%	-	100%	M6 Web	100%
ParisonAir	SARL	100%	-	100%	M6 Événements	100%
Audience Square	SAS	10%	10%	10%	IP France	20%
Médiamétrie	SA	2,7%	2,7%	-	-	2,7%

Le 28 mars 2017, le Groupe M6 a annoncé son entrée au capital (49%) de 6&7, nouveau label musical, via sa filiale M6 Interactions.

Le 13 avril 2017, M6 Web a participé à l'augmentation de capital de la société YouMiam SAS, plateforme sociale autour des recettes de cuisine. Sa participation s'élève à 8,8%.

Le 31 mai 2017, M6 Web a participé à l'augmentation de capital de la société Victor & Charles SAS, plateforme

data à destination des hôteliers. Sa participation s'élève à 4,5%.

Le 20 juillet 2017, le Groupe M6 a conclu l'acquisition de Fidélité Films, société détentrice d'un catalogue de 42 longs métrages, parmi lesquels *Astérix et Obélix au service de sa Majesté*, *Le petit Nicolas*, *Les Vacances du petit Nicolas*, *De l'autre côté du lit*.

Le 2 octobre 2017 le Groupe M6 a finalisé l'acquisition de 100% du capital des sociétés qui composent le Pôle Radio français de son actionnaire RTL Group : les radios

RTL, RTL2 et FUN Radio, leur régie publicitaire IP France, RTL net, et RTL Spécial Marketing, et toutes leurs filiales.

Le 24 novembre 2017 le Groupe M6 a pris une participation de 17,5% dans le capital de la société GLHF.

Le 30 novembre 2017 le Groupe M6 a pris une participation de 11,1% dans Alliance Gravity Data Media SAS, plateforme de commercialisation de datas qui va permettre à tous types d'annonceurs et d'agences de bénéficier de segments de datas d'une grande diversité

pour exécuter des campagnes digitales programmatiques sur tous les formats et tous les terminaux, avec la garantie d'un environnement média premium, sécurisé et transparent.

Le 15 décembre 2017 le Groupe M6 a annoncé prendre part à la création de la chaîne Life TV en Côte d'Ivoire, par le biais d'une prise de participation de 33% dans le capital de la société ivoirienne du même nom. Celle-ci opère la chaîne TNT Life TV, qui sera lancée courant 2018 dans le contexte de la libéralisation du marché TV en Côte d'Ivoire.

5.3.4 Informations sur les relations mère – filiales

La société Métropole Télévision a une activité économique propre et définit également les principales orientations stratégiques de son groupe en tant que société-mère.

Elle anime les différentes entités du Groupe dans un cadre qu'elle fixe et définit :

- par les orientations données aux activités du groupe ;
- par les spécificités induites par chacun des quatre grands métiers du groupe que sont la Télévision, la Radio, la Production et les Droits Audiovisuels et les Diversifications ;
- par la mise à disposition d'un certain nombre d'activités fonctionnelles (Direction Financière, Services Généraux, Ressources humaines, Direction Juridique, Service informatique, Communication interne...) qui s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du groupe. Ces responsabilités fonctionnelles sont exercées via des filières d'experts

intégrés au sein de chaque métier du groupe. Cette mise à disposition est formalisée par des Conventions d'assistance technique et facturée à chaque filiale.

D'un point de vue financier :

- la centralisation de trésorerie permet à M6 de gérer et de consolider la trésorerie de la plupart des filiales du Groupe en vue de son optimisation ;
- la société Métropole Télévision est mère d'un groupe intégré fiscalement au sens des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, les filiales et participations du groupe Métropole Télévision sont au nombre de 103 réparties en :

- filiales significatives consolidées (25) ;
- filiales non significatives consolidées (49) ;
- filiales et participations non consolidées (29).

Les filiales significatives consolidées sont :

Filiales significatives consolidées (21)	Implantation géographique	Flux financiers avec Métropole Télévision			Participation (arrondi)
		Centralisation de trésorerie	Flux divers significatifs*		
TELEVISION					
M6 Publicité	France	oui	Rémunération régie	100%	
M6 Génération - 6TER	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100%	
Paris Première	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100%	
EDI TV – W9	France	oui	Ventes de droits, prestations techniques, refacturations de personnel	100%	
M6 Communication - M6 Music Black - Hit - Club	France	oui	Prestations techniques	100%	
SediTV - Téva	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100%	
SNDA	France	oui	Achat et cession de droits	100%	
C. Productions	France	oui	Achats de droit	100%	
Studio 89 Productions	France	oui	Achats de droits	100%	
GM6	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100%	
POLE RADIO					
Ediradio	France	oui	Refacturations diverses	100%	
IP France	France	non	NS	100%	
PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS					
M6 Créations	France	oui	Publicité	100%	
Société Nouvelle de Distribution	France	oui	Achats de droits	100%	
Mandarin Cinéma	France	oui	Achats de droits	100%	
Société Nouvelle de Cinématographie	France	oui	NS	100%	
DIVERSIFICATIONS					
Football Club des Girondins de Bordeaux	France	non	NS	100%	
Home Shopping Service	France	oui	Refacturations de personnel	100%	
Best of TV	France	non	NS	51%	
MonAlbumPhoto	France	non	Publicité	100%	
M6 Interactions	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personne	100%	
M6 Web	France	oui	Publicité, prestations techniques, refacturations de personnel	100%	
IMMOBILIER					
Immobilière M6	France	oui	Refacturations loyers	100%	
Immobilière 46D	France	oui	Refacturations loyers	100%	
SCI 107	France	oui	Refacturations loyers	100%	

* Flux supérieurs à 500 K€

Du fait de leurs activités individuelles, les flux existants entre les autres sociétés et la société Métropole Télévision n'ont pas de caractère significatif.

Les fonctions exercées par ses dirigeants dans les différentes filiales sont présentées dans la section 2.2 du présent document.

Les contributions des principales sociétés du Groupe en matière d'actif immobilisé, d'endettement financier, de trésorerie au bilan, de flux de trésorerie liés à l'activité et

de dividendes versés dans l'exercice par les filiales à la société mère cotée sont présentées ci-après avec pour objectif de rappeler le poids respectif de chaque société au sein du Groupe et plus particulièrement la taille relative de la société mère par rapport à ses filiales directes et indirectes.

Les dettes financières du Groupe s'élèvent à 78,6 M€ et correspondent essentiellement aux dettes bancaires et aux comptes courants d'associés.

Relation mère - fille :

en M€	31/12/2017	31/12/2016
Actif immobilisé	597,8	368,8
Ediradio SA	76,1	-
M6 Web *	74,5	71,0
F.C.G.B	58,6	28,1
RTL France Radio SAS	55,6	-
Sodera SA	34,1	-
SCI du 107	34,0	35,8
Immobilière M6	29,8	28,8
E-Commerce **	27,6	28,7
SERC SA	25,5	-
Immobilière 46D	24,6	26,3
SNDA	22,3	21,8
Téléachat ***	18,2	18,4
Métropole Télévision	17,0	13,8
SND	12,1	37,1
M6 Publicité	11,8	13,5
IP FRANCE S.A.	11,1	-
iGraal	11,0	11,6
M6 Studio	9,4	7,0
Mandarin Cinéma	7,8	8,9
Fidélité Films SAS	7,2	-
RTL Special Marketing SARL	6,2	-
Stephane Plaza Franchise	4,2	3,0
Life TV SA	3,5	0,0
Eléphorm	2,7	2,8
IP Régions SA	2,4	-
RTL Net SAS	2,3	-
Serie Club	2,0	2,2
SNC	1,9	5,1
Autres	4,4	4,8
Trésorerie au bilan	54,3	174,4
Métropole Télévision	26,2	152,8
iGraal	11,3	9,2
SND	7,1	6,3
M6 Publicité SAS	3,8	(1,2)
Téléachat ***	1,8	2,2
Sodera SA	1,5	-
FCGB	1,5	1,4
SND USA	1,1	1,2
Autres	0,0	2,5
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	220,2	268,5
SNDA	45,1	55,9
M6 Publicité	44,8	38,7
SND	38,7	42,0
M6 Web *	37,4	86,2
Métropole Télévision	21,2	19,8
M6 Génération / 6Ter	11,2	0,2
Sedi - Teva	10,9	9,9
RTL France Radio SAS	9,6	-
Téléachat ***	7,7	10,2
E-Commerce **	5,0	3,2

en M€	31/12/2017	31/12/2016
SERC SA	3,8	-
Sodera SA	3,6	-
Immobilière M6	3,2	2,9
M6 Interactions SAS	3,0	3,4
Igraal SAS	2,4	(0,4)
M6 Créations SAS	2,1	0,5
SCI du 107	2,0	1,8
M6 Studio	1,9	1,1
M6 Communication	1,6	0,7
Immobilière 46D	1,6	1,5
Mandarin Cinéma	1,6	2,3
SCP Sàrl	1,5	-
M6 Films	1,3	1,3
SNC	1,1	3,6
Ediradio SA	1,1	-
Paris Première	1,0	3,4
Fidélité Films SAS	(1,6)	-
Studio 89 Productions	(3,6)	4,7
GM6	(4,6)	(0,8)
Edi - W9 Tv	(5,2)	(12,7)
FCGB	(8,4)	(12,0)
IP FRANCE S.A.	(20,7)	-
Autres	(0,2)	1,0
Dividendes versés à Métropole Télévision	40,4	56,2
M6 Publicité SAS	24,5	24,6
M6 Interactions SAS	6,5	25,5
M6 Thématique SA	5,8	-
M6 Web SAS	3,0	-
Capital Productions S.A.	0,4	-
TCM Droits Audiovisuels SNC	0,2	-
SND	0,1	0,1
Immobilière M6	-	6,0

* En 2016, les montants présentés sur M6 Web comprennent les données d'Oxygem

** E-Commerce regroupe les données de Mon Album Photo, Printic, Luxview et Optilens.

*** Téléachat regroupe les données de HSS, HSS Belgique, Best of TV et Best of TV Benelux.

5.3.5 Intégration fiscale

Le 1^{er} janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe fiscal au sens des dispositions de l'article 223-a et suivants du Code Général des Impôts.

Toutes les sociétés françaises du Groupe soumises à l'impôt sur les sociétés et détenues à plus de 95 % directement ou indirectement par Métropole Télévision de manière continue sur l'exercice sont intégrées fiscalement.

5.4 PERSPECTIVES D'AVENIR ET ORIENTATION STRATÉGIQUE



Le Groupe M6, qui depuis toujours a placé les contenus au cœur de sa stratégie, poursuivra en 2018 son développement en s'appuyant sur sa force plurimédia TV – Radio – Digital.

En effet, il dispose grâce à ses ressources internes créatives, d'une capacité unique à toucher les Français sur des médias grand public puissants, innovants et leaders.

Les 3 chaînes gratuites TV du Groupe, qui ont réalisé en 2017 une audience historique sur la cible commerciale et qui ont également connu un succès sans précédent de leur consommation non linéaire sur la plateforme 6Play, sont désormais complétées par le renfort des 3 stations radios RTL, RTL2 et Fun Radio. Cette combinaison de puissance devrait permettre au Groupe de renforcer ses positions globales sur le marché français des médias et de la publicité.

Ainsi, le Groupe espère permettre aux talents de rayonner dans un écosystème plurimédia unique en France. Cet atout devrait s'avérer décisif dans un contexte toujours plus concurrentiel d'identification et de fidélisation des talents, qu'ils soient collaborateurs salariés ou animateurs. De la même façon, le Groupe dispose désormais d'un pouvoir d'attraction singulier pour tous les partenaires externes créatifs (auteurs, journalistes, sociétés de productions, animateurs...).

En outre, cet effet d'échelle permet au Groupe d'investir dans des technologies et plateformes bénéficiant à toutes les antennes et démultipliant leurs audiences. Ce

renforcement des contenus et donc des audiences se fera au bénéfice direct des clients annonceurs, qui trouvent dans le Groupe M6 un partenaire média puissant, disposant d'une couverture extrêmement large et avec des plateformes de diffusion premiums et sécurisées.

Au-delà de son cœur d'activité d'éditeur de contenus audiovisuels, le Groupe M6 continuera à développer ses recettes non publicitaires afin, par ces diversifications, de disposer d'un modèle de revenus équilibrés et d'innover dans des secteurs en croissance. Pour ce faire, il dispose notamment d'un portefeuille incomparable de marques et de savoir-faire lui permettant d'investir dans de nouveaux territoires, à l'image du succès remarquable rencontré par la franchise immobilière Stéphane Plaza Immobilier qui a pu ouvrir 300 agences en moins de 3 ans.

Le contexte économique devrait être légèrement favorable en 2018, grâce au retour d'une certaine confiance dans les comportements des clients et la mise en place de réformes qui pourraient stimuler la consommation.

Cependant, fidèle à sa discipline financière, le Groupe entend poursuivre son strict contrôle des coûts et veillera particulièrement à la mise en œuvre des synergies avec le pôle Radio, afin d'améliorer encore sa rentabilité.

5.4.1 Événements significatifs survenus depuis le 1^{er} janvier 2018

Janvier 2018, qui marquait l'échéance de l'ensemble des accords de distribution des chaînes du Groupe M6 et de leurs services associés, a connu le renouvellement de la quasi-totalité de ces accords.

À cet égard, le Groupe M6 peut se targuer d'avoir atteint ses objectifs : d'une part les niveaux de rémunération des chaînes numériques ont été maintenus et, d'autre part, le Groupe M6 a pu obtenir de la part des distributeurs un partage de la valeur liée à la présence de M6, W9 et 6TER dans leurs offres de télévision, valeur qui jusqu'à aujourd'hui était intégralement conservée par les distributeurs.

Par ailleurs le Groupe M6 a annoncé le 24 janvier 2018 être le diffuseur des matchs de l'équipe de France de football pour les 4 prochaines saisons. Ce nouveau partenariat avec l'UEFA comprend la diffusion en direct et en exclusivité par le Groupe M6 de :

- la moitié des matchs de qualification de l'Equipe de France de football pour l'UEFA Euro 2020 et la Coupe du Monde de la FIFA 2022,
- la moitié des matchs amicaux et de préparation de l'Equipe de France pendant cette période,
- la moitié des matchs de l'Equipe de France pour les deux premières éditions de la nouvelle compétition UEFA Nations League (2018 et 2020).

Dans le cadre de cet accord, au cours des différentes compétitions listées ci-dessus, le Groupe M6 aura également les droits de diffusion exclusifs, en direct, de la moitié des 44 meilleures affiches hors équipe de France.

À la connaissance de la société, aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2018, susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

5.4.2 Télévision

En 2017, les succès des 3 chaînes gratuites du Groupe M6 lui ont permis de réaliser sa meilleure année historique auprès de la cible commerciale, avec 22,3% de part d'audience auprès de Femmes responsables des achats de moins de 50 ans.

Le Groupe compte poursuivre en 2018 sa stratégie de renforcement des audiences à des créneaux horaires clés de la journée :

- M6, dont ses programmes variés en avant-soirée (magazines, divertissements, séries) et en soirée (séries, cinéma, divertissement, magazines) ont rencontré un vif succès, ambitionne de préserver son statut de 3^{ème} chaîne nationale auprès de l'ensemble du public et de 2^{ème} chaîne nationale auprès des FRDA -50.
- W9 a particulièrement bien performé en 2017 en confirmant son statut de leader des chaînes TNT sur la population très recherchée des téléspectateurs de moins de 50 ans. La chaîne va continuer, à l'avenir, à investir dans des programmes qui sont aussi

particulièrement consommés de façon délinéarisés. Elle a ainsi déjà enregistré, en 2017, 99 des 100 meilleures audiences de l'année réalisées sur les écrans Internet.

- 6ter, qui a réalisé des performances remarquables en 2017 avec une croissance de sa part d'audience et une préservation de son leadership sur la cible commerciale pour la 5^{ème} année consécutive, devrait encore poursuivre sa croissance en 2018.

Par ailleurs, le Groupe continuera à se renforcer dans les contenus événementiels et locaux, pour répondre à la demande de plus en plus forte des téléspectateurs pour ces types de programmes.

Les évolutions réglementaires mises en œuvre en 2017 et ayant un impact en 2018 sont présentées au paragraphe 1.4.3.

L'année 2018 sera conditionnée par l'état du marché publicitaire, difficilement prévisible, mais dans lequel le Groupe M6 vise à transformer ses progrès d'audience en parts de marché.

5.4.3 Autres activités

La politique historique du Groupe M6 consistant à développer de nombreux relais de croissance hors TV lui permet de renforcer la dynamique de son activité traditionnelle.

Concernant le pôle Radio, Fun Radio et RTL2 verront en 2018 leurs performances renforcées par les synergies mises en place avec l'activité Musique du Groupe M6.

Plus généralement la mise en œuvre de synergies entre le pôle Radio et le reste du Groupe M6 permettra, dès 2018, d'améliorer la rentabilité de ce pôle, avec des actions tant sur les coûts que sur les recettes.

Par ailleurs l'activité de droits audiovisuels poursuivra son développement, entamé depuis plusieurs années en vue de renforcer l'accès du Groupe à des contenus

prémiums plus sécurisés et diversifiés tout en générant des revenus non dépendants du marché publicitaire ; notamment sur l'activité de production, complémentaire à la distribution, une stratégie qui permet de se positionner plus en amont sur la chaîne de valeur (propriété du négatif plus importante - part, durée et territoires).

Ainsi 2017 a vu notamment se rassembler les activités de production et d'édition de contenus à destination des « Millenials » au sein d'une nouvelle entité, Golden Network, dont l'activité va se développer courant 2018 avec le lancement de nouvelles verticales et la production de contenus exclusifs pour les opérateurs télécoms.

En outre, en 2018, le Groupe M6 va poursuivre son développement ambitieux sur les nouveaux media :

- Après avoir atteint près de 20M d'utilisateurs inscrits fin 2017, 6play va poursuivre le développement de son activité grâce à une offre de contenu enrichie et une attractivité publicitaire renforcée.

- Pour ce qui concerne le portefeuille d'activités internet non liées aux antennes, l'objectif est de poursuivre la diversification des sources de revenu, en particulier en renforçant l'offre de services d'intermédiation e-commerce (couponing, cashback, marketplace, comparaison de prix).

- Le Groupe M6 a créé fin 2017 une nouvelle Direction Générale Digital Innovation et Technologie dont l'objectif est d'accélérer les développements dans le domaine du digital et de la data, de favoriser l'innovation au service de l'ensemble des antennes de télévision et de radio du Groupe.

M6 Web et M6 Publicité Digital vont poursuivre en 2018 leur réussite et accroître leur avance sur le marché publicitaire internet, en augmentant leur poids mais surtout en renforçant leur savoir-faire et leur puissance sur la data, unique sur le marché.

Par ailleurs Ventadis, poursuivra sa stratégie d'expansion autour de ses activités de télé-achat et de sites e-commerce, en vue de continuer à accroître la rentabilité du pôle.

COMPTES ET ANNEXES 2017

6.1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31/12/2017	180	6.5	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	243
6.1.1	État de la situation financière consolidée	180	6.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	258
6.1.2	État du résultat global consolidé	182	6.7	TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	263
6.1.3	Tableau de flux de trésorerie consolidé	184	6.8	TABLEAU DE FINANCEMENT DES COMPTES ANNUELS	264
6.1.4	État de variation des capitaux propres consolidés	185	6.9	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	265
6.2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	186			
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	236			
6.4	ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31/12/2017	241			

6.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31/12/2017

6.1.1 État de la situation financière consolidée

ACTIF

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2017	31/12/2016 ⁽¹⁾
Goodwill	13 et 14	235,6	101,5
Droits audiovisuels	13	56,0	76,1
Autres immobilisations incorporelles	13	145,8	62,1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		437,4	239,8
Terrains	15	19,3	19,3
Constructions	15	68,2	72,7
Autres immobilisations corporelles	15	39,8	23,2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		127,2	115,2
Actifs financiers disponibles à la vente	18.1	13,9	0,4
Autres actifs financiers non courants	18.1	5,4	4,3
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées	17	13,8	9,1
ACTIFS FINANCIERS		33,2	13,8
Autres actifs non courants	18.1	17,6	18,2
Actifs d'impôts différés	10	25,5	19,2
ACTIF NON COURANT		640,9	406,2
Stocks de droits de diffusion	16	251,3	237,6
Autres stocks	16	14,1	12,7
Créances clients nettes	18.1	330,7	241,5
Impôts courants		33,9	1,2
Instruments financiers dérivés	19.3	-	0,4
Autres actifs financiers courants	18.1	0,2	0,4
Autres actifs courants	18.1	191,6	186,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18.1	54,3	174,4
ACTIF COURANT		876,2	855,1
TOTAL ACTIF		1 517,1	1 261,3

⁽¹⁾ L'écart par rapport aux comptes publiés au 31 décembre 2016 correspond au reclassement des coproductions et des avances et acomptes versés sur coproductions de 33,0 M€ d'autres immobilisations incorporelles à droits audiovisuels.

PASSIF

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2017	31/12/2016
Capital social		50,6	50,6
Prime d'émission		7,6	7,6
Actions propres		(6,8)	(7,3)
Réserves consolidées		464,4	418,4
Autres réserves		(11,9)	(5,8)
Résultat part du Groupe		158,4	152,7
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		662,3	616,3
Intérêts non-contrôlants		(0,1)	(0,1)
CAPITAUX PROPRES	20	662,2	616,2
Provisions	21 et 22	42,3	13,4
Dettes financières	18.2	52,0	1,3
Autres passifs financiers	18.2	43,2	32,7
Autres dettes	18.2	2,8	0,7
Passifs d'impôts différés	10	5,6	4,3
PASSIF NON COURANT		146,0	52,4
Provisions	22	77,6	77,9
Dettes financières	18.2	36,3	0,6
Instruments financiers dérivés	19.3	0,1	-
Autres passifs financiers	18.2	15,0	9,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18.2	389,3	364,4
Autres dettes d'exploitation	18.2	29,0	23,5
Impôts courants		3,3	6,0
Dettes fiscales et sociales	18.2	120,5	93,5
Dettes sur immobilisations	18.2	37,9	17,4
PASSIF COURANT		708,9	592,7
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 517,1	1 261,3

6.1.2 État du résultat global consolidé

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	6	1 387,3	1 278,7
Autres produits opérationnels	7.1	28,0	77,1
Total des produits opérationnels		1 415,4	1 355,8
Consommations et autres charges opérationnelles	7.2	(708,5)	(647,8)
Charges de personnel (yc participation)	7.3	(277,6)	(261,7)
Impôts, taxes et versements assimilés		(46,1)	(60,2)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	7.4	(137,0)	(140,3)
Perte de valeur des actifs non amortissables	7.4 / 14	-	(1,5)
Total des charges opérationnelles		(1 169,2)	(1 111,5)
Résultat opérationnel		246,1	244,3
Produits de la trésorerie		0,5	0,8
Coût de l'endettement		(0,4)	-
Réévaluation des instruments dérivés		(0,3)	(0,1)
Plus-values de cession des actifs financiers disponibles à la vente		-	-
Autres éléments financiers		(1,7)	0,1
Résultat financier	9	(2,0)	0,8
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	17	1,8	1,7
Résultat courant avant impôt		246,0	246,7
Impôt sur le résultat	10	(87,5)	(94,0)
Résultat net des activités poursuivies		158,4	152,8
Profit ou perte après impôt des activités en cours de cession / cédées		-	-
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		158,4	152,8
attribuable au Groupe	11	158,4	152,7
attribuable aux intérêts non-contrôlants		(0,0)	0,0
Résultat part du Groupe par action (en euros)	11	1,257	1,210
Résultat part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	11	1,257	1,210
Résultat dilué part du Groupe par action (en euros)	11	1,249	1,204
Résultat dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	11	1,249	1,204

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2017	31/12/2016
RESULTAT NET CONSOLIDÉ		158,4	152,8
<i>Autres éléments du résultat global recyclables en résultat :</i>			
Variation de la valeur des instruments dérivés		(8,7)	10,2
Variation des écarts de conversion		(0,2)	0,1
Impôts sur les éléments recyclables	10	2,8	(3,5)
<i>Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat :</i>			
Pertes et gains actuariels		(2,6)	(1,3)
Impôts sur les éléments non recyclables	10	0,6	0,4
Autres éléments du résultat global	20.3	(8,0)	5,9
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE		150,4	158,7
attribuable au Groupe		150,4	158,7
attribuable aux intérêts non-contrôlants		(0,0)	0,0

6.1.3 Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2017	31/12/2016
Résultat opérationnel des activités poursuivies		246,1	244,3
Amortissements et provisions hors actifs circulants		125,8	138,6
Plus-values et moins-values de cession		(17,3)	(18,5)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		8,9	7,3
Résultat opérationnel retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie		363,5	371,6
Produits perçus de la trésorerie		0,5	1,7
Intérêts payés		(0,5)	(0,1)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPOT		363,5	373,2
Diminution / (Augmentation) des stocks nets	16	(15,1)	(26,3)
Diminution / (Augmentation) des créances d'exploitation nettes	18	(18,7)	5,1
(Diminution) / Augmentation des dettes d'exploitation	18	1,9	0,1
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		(31,9)	(21,0)
Impôt sur les sociétés et assimilés décaissés		(111,4)	(83,7)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		220,2	268,5
Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	13	(110,6)	(134,0)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	15	(16,6)	(10,2)
Acquisitions d'immobilisations financières	18	(4,5)	(2,9)
Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales et d'activités		(195,9)	(12,8)
Trésorerie nette résultant des cessions de filiales		-	-
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	13/15	18,8	12,5
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	18	0,1	0,2
Dividendes reçus		1,6	1,3
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(307,1)	(145,8)
Opérations de financement			
Augmentation / réduction de capital		-	-
Actifs financiers	18	(1,4)	0,0
Passifs financiers	18	84,6	(1,5)
Acquisitions et cessions d'actions propres	20	(7,7)	(14,9)
Dividendes versés	12	(108,6)	(107,7)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(33,0)	(124,1)
Effet des écarts de conversion de trésorerie		(0,2)	0,1
VARIATION GLOBALE DE TRESORERIE	18	(120,2)	(1,4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	18	174,4	175,8
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE		54,3	174,4

6.1.4 État de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Réserves conso- lidées Résultat Groupe	Variations des justes valeurs Ecart de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts non con- trôlants	Capitaux propres
SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2016	126 414,2	50,6	7,6	(2,2)	540,6	(12,6)	583,9	(0,3)	583,7
Variation de la valeur des instruments dérivés						6,7	6,7	-	6,7
Variation de la valeur des actifs disponibles à la vente						-	-		-
Pertes et gains actuariels					(0,9)		(0,9)		(0,9)
Ecart de conversion						0,1	0,1		0,1
<i>Autres éléments du résultat</i>		-	-	-	(0,9)	6,8	5,9	-	5,9
Résultat de la période					152,7		152,7	0,0	152,8
Résultat global total de la période		-	-	-	151,9	6,8	158,7	0,0	158,7
Dividendes distribués					(107,7)		(107,7)		(107,7)
Variations de capital de l'entreprise consolidante							-		-
Acquisitions/Cessions d'actions propres				(5,1)	(6,4)		(11,5)		(11,5)
Total des transactions actionnaires		-	-	(5,1)	(114,2)	-	(119,2)	-	(119,2)
Coûts des stocks options et des actions gratuites (IFRS2)					7,2		7,2		7,2
Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites					0,2		0,2		0,2
Autres mouvements ⁽²⁾					(14,5)		(14,5)	0,2	(14,3)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2016	126 414,2	50,6	7,6	(7,3)	571,2	(5,8)	616,3	(0,1)	616,2
SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2017	126 414,2	50,6	7,6	(7,3)	571,2	(5,8)	616,3	(0,1)	616,2
Variation de la valeur des instruments dérivés						(5,9)	(5,9)		(5,9)
Variation de la valeur des actifs disponibles à la vente						-	-		-
Pertes et gains actuariels					(1,9)		(1,9)	(0,0)	(1,9)
Ecart de conversion						(0,2)	(0,2)		(0,2)
<i>Autres éléments du résultat</i>		-	-	-	(1,9)	(6,1)	(8,0)	(0,0)	(8,0)
Résultat de la période					158,4		158,4	(0,0)	158,4
Résultat global total de la période		-	-	-	156,5	(6,1)	150,4	(0,0)	150,4
Dividendes distribués					(108,6)		(108,6)		(108,6)
Variations de capital de l'entreprise consolidante							-		-
Acquisitions/Cessions d'actions propres				0,5	(5,3)		(4,9)		(4,9)
Total des transactions actionnaires		-	-	0,5	(113,9)	-	(113,4)	-	(113,4)
Coûts des stocks options et des actions gratuites (IFRS2)					8,9		8,9		8,9
Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites					0,2		0,2		0,2
Autres mouvements					(0,1)		(0,1)	0,0	(0,0)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2017	126 414,2	50,6	7,6	(6,8)	622,8	(11,9)	662,3	(0,1)	662,2

⁽²⁾ En application de la norme IFRS 10 – Etats financiers consolidés, l'option sur la participation restante de 49% dans iGraal est comptabilisée en capitaux propres pour sa juste valeur retenue à la date d'acquisition, soit 15,0 M€. Ces 15,0 M€ ont été affectés pour 0,7 M€ aux intérêts non-trôlants (pour neutraliser leur quote-part de situation nette d'iGraal à la date d'acquisition) et pour 14,3 M€ aux réserves consolidées Groupe.

6.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. Faits marquants de l'exercice	186	14. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée	211
2. Informations sur l'entreprise	187	15. Immobilisations corporelles	213
3. Préparation et présentation des états financiers consolidés	187	16. Stocks	214
4. Principes, règles et méthodes comptables	189	17. Participations dans les coentreprises et entreprises associées	215
5. Regroupements d'entreprises / Evolution du périmètre de consolidation	198	18. Instruments financiers	217
6. Informations sectorielles	200	19. Risques liés aux instruments financiers	221
7. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles	203	20. Capitaux propres	225
8. Rémunérations en actions	204	21. Indemnités de départ en retraite	226
9. Résultat financier	206	22. Provisions	228
10. Impôt sur le résultat	206	23. Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels	229
11. Résultat par action	208	24. Parties liées	230
12. Dividendes	209	25. Honoraires des commissaires aux comptes	233
13. Immobilisations incorporelles	209	26. Evénements post clôture	233
		27. Périmètre	234

Sauf indication contraire, tous les montants cités dans l'annexe sont libellés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

- Le 28 mars 2017, le Groupe M6 a acquis, à travers M6 Interactions, sa filiale dédiée à l'entertainment, 49 % du capital de Six & Sept, nouvelle société de production et d'édition musicales.
- Le 20 juillet 2017, le Groupe M6, à travers sa filiale Métropole Télévision, a conclu l'acquisition de 100% du capital de Fidélité Films, société détentrice d'un catalogue de 42 longs métrages, parmi lesquels *Astérix et Obélix au service de sa Majesté*, *Le petit Nicolas*, *Les Vacances du petit Nicolas*, *De l'autre côté du lit*.
- La reconduction de l'autorisation de diffusion de la chaîne M6 a été publiée le 30 juillet 2017 au Journal Officiel, pour une durée de 5 ans à partir du 6 mai 2018. Elle s'accompagne d'une nouvelle convention, conclue le 27 juillet 2017, entre le CSA et la société Métropole Télévision, avec une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, le CSA a supprimé le plafonnement à 34% des droits de vote de tout actionnaire ou groupe d'actionnaires agissant de concert dans le capital de Métropole Télévision. Ainsi, conformément à l'article 35 des statuts de Métropole Télévision, RTL Group pourra bénéficier du plein exercice de l'intégralité de ses droits de vote (soit 48,26% au 31 décembre 2017), à l'occasion de toute assemblée qui se réunirait à compter du 1^{er} janvier 2018, sans modification statutaire préalable.

- Le 1^{er} septembre 2017, RTL Group et le Groupe M6 ont signé le contrat d'acquisition du pôle Radio français de RTL Group (organisé autour des radios RTL, RTL2 et FUN, leurs régies publicitaires IP France et IP Régions, RTL net et RTL Spécial Marketing), ayant d'une part reçu l'autorisation du CSA et du gouvernement luxembourgeois sur les modalités de réalisation de l'opération, et d'autre part obtenu les avis des instances représentatives du personnel des sociétés concernées.

Le Groupe M6 a finalisé l'acquisition de 100% du capital de ces sociétés le 1^{er} octobre 2017. La performance financière du pôle Radio est ainsi consolidée dans les comptes du Groupe M6 à compter de cette date (cf. note 5.1).

Cette opération de croissance externe permet au Groupe d'élargir son offre plurimédias et de consolider ses liens avec les publics de chacune de ses antennes TV et radio, renforçant ainsi ses relations et partenariats avec ses clients annonceurs.

- Le 15 décembre 2017, le Groupe M6 a pris part à la création de la chaîne Life TV en Côte d'Ivoire, par le biais d'une prise de participation de 33% dans le capital de la société ivoirienne du même nom. Celle-ci opère la chaîne TNT Life TV, qui sera lancée courant 2018 dans le contexte de la libéralisation du marché TV en Côte d'Ivoire.

A travers cette prise de participation, le Groupe fait son entrée en Afrique, sur un marché ivoirien à fort potentiel de croissance, et confirme sa position d'acteur majeur de la Télévision francophone. Cet accord s'inscrit dans la lignée de la politique volontariste du Groupe M6 de prise de risque et d'innovation depuis sa création.

- Dans un arrêt du 17 mai 2017, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3% au titre des revenus distribués était contraire à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 (dite "directive mère-fille").

Le 6 octobre 2017, le Conseil constitutionnel a également jugé cette contribution contraire à la Constitution. Cette déclaration d'inconstitutionnalité est applicable à toutes les affaires contentieuses non jugées définitivement à cette date.

L'article 37 de la loi de finances pour 2018 a donc supprimé cette contribution de 3% sur les revenus distribués dont la mise en paiement intervient à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un produit d'impôt à recevoir de 19,8 M€ a donc été comptabilisé au 31 décembre 2017, correspondant au remboursement attendu de l'intégralité des contributions versées au titre des années 2013 à 2017 et contestées par le Groupe.

- Afin de compenser la charge supplémentaire que représente pour le budget de l'Etat le remboursement de la contribution de 3%, la première loi de finances rectificative pour 2017 a créé, au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2017 jusqu'au 30 décembre 2018, une contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette contribution exceptionnelle est égale à 15% du montant de l'impôt sur les sociétés, déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature. Elle s'est donc traduite par une charge d'impôt sur les sociétés supplémentaire de 10,4 M€ au 31 décembre 2017.

2. Informations sur l'entreprise

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 du groupe dont Métropole Télévision est la société mère (le Groupe) ont été arrêtés par le Directoire du 19 février 2018 et examinés par le Conseil de Surveillance du 20 février 2018. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 19 avril 2018.

Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, domiciliée au 89 avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine en France. Elle est cotée à Paris sur le compartiment A d'Euronext (code ISIN FR0000053225). Elle est en outre consolidée suivant la méthode de l'intégration globale par RTL Group, coté sur les marchés de Bruxelles, de Luxembourg et de Francfort.

3. Préparation et présentation des états financiers consolidés

3.1 Référentiel comptable

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. Ils sont présentés avec un comparatif l'exercice 2016 établi selon le même référentiel.

Le référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2017 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission sur le site suivant : http://ec.europa.eu/finance/accounting/index_fr.htm.

Pour les textes ayant une incidence sur les comptes consolidés du Groupe M6, il n'y a pas de différence entre les textes approuvés par l'Union Européenne et les normes et interprétations publiées par l'IASB.

Principes retenus

Les principes retenus pour l'établissement de ces états financiers résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées.

Nouvelles Normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2017

L'adoption des textes suivants n'a pas eu d'impact sur l'information présentée par le Groupe :

- Amendements à IAS 7 – *Initiative concernant les informations à fournir*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- Amendements à IAS 12 – *Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2017.

Application de nouvelles normes par anticipation de leur date d'application obligatoire

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des textes suivants dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2017 :

- IFRS 9 – *Instruments financiers*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- Clarifications d'IFRS 15 – *Produits provenant des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- IFRS 16 – *Contrats de location*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2019.

L'analyse des conséquences pour le Groupe de la première application de ces normes est en cours.

- Pour ce qui est plus précisément d'IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, la nouvelle norme a été homologuée par le règlement 2016/1905 (UE) du 22 septembre 2016. Elle remplace les normes IAS 11 – *Contrats de construction* et IAS 18 – *Produits des activités ordinaires*, ainsi que les interprétations correspondantes IFRIC 13 – *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 – *Accords de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 – *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 – *Opérations de troc portant sur des services de publicité*.

Son objectif est d'établir les principes à appliquer pour présenter les informations nécessaires aux utilisateurs des états financiers concernant la nature, le montant, le calendrier et le degré d'incertitude des produits des

activités ordinaires et des flux de trésorerie provenant d'un contrat conclu avec un client. Elle pose ainsi comme principe fondamental qu'une entité doit comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à rendre compte de la fourniture des biens ou services promis aux clients dans une mesure qui reflète la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens ou services.

La nouvelle norme identifie 5 étapes pour la comptabilisation d'un produit :

- identification du(des) contrat(s) avec un client ;
- identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat ;
- détermination du prix de la transaction ;
- affectation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance ;
- comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

IFRS 15 inclut aussi un ensemble cohérent d'obligations d'information, qui représente un accroissement significatif des obligations d'information actuelles sur la comptabilisation des produits des activités ordinaires.

Le principal changement introduit par la nouvelle norme, pour ce qui est des métiers du Groupe, concerne les ventes de contenus, et en particulier les revenus associés aux licences. L'enjeu est ici de déterminer si ces dernières consistent à accorder aux clients des droits d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par les licences, ou, au contraire, des droits d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où les licences sont octroyées. Dans le premier cas, le chiffre d'affaires est étalé sur la durée des licences octroyées (reconnaissance "over time") alors que, dans le second cas, il est reconnu en totalité à la date d'octroi des licences (reconnaissance "point in time").

Le Groupe n'anticipe toutefois pas d'impacts significatifs de l'application d'IFRS 15 sur la mesure de ses performances financières.

Il a par ailleurs choisi de n'appliquer la nouvelle norme de façon restrospective qu'aux seuls contrats qui ne sont pas achevés au 1^{er} janvier 2018, en comptabilisant par ailleurs l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de première application comme un ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués au 1^{er} janvier 2018.

- A l'exception d'IFRS 16, le Groupe n'attend pas non plus d'impact matériel de la première application des autres textes sur ses situations et performances financières.

Normes publiées par l'IASB mais non encore approuvées par l'Union Européenne

Le Groupe pourrait être concerné par :

- Amendements à IFRS 2 - *Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2014-2016), applicables à compter des exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2018 ;
- Amendements à IFRS 9 – *Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- Amendements à IAS 28 – *Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise*, applicables à compter des exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2019 ;
- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2015-2017), applicables à compter des exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2019 ;
- IFRS 17 - *Contrats d'assurance*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- IFRIC 22 - *Transactions en devises étrangères*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- IFRIC 23 - *Incertitude relative aux traitements fiscaux*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2019.

L'analyse des conséquences pour le Groupe de la première application de ces normes est en cours également. Cette dernière ne devrait pas avoir d'effet matériel sur les situation et performances financières du Groupe.

Options ouvertes par le référentiel comptable et retenues par le Groupe

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs. Les options retenues par le Groupe sont présentées en note 3.5.

3.2 Principes de préparation

Les états financiers consolidés sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés, des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs à la juste valeur par résultat qui ont été évalués à leur juste valeur. Les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti.

A l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur, les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

3.3 Recours à des estimations et des hypothèses

Pour préparer ses états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS, la direction du Groupe procède à des estimations et formule des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan consolidé, les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges du compte de résultat.

La direction revoit ses estimations et ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif de manière constante, sur la base tant de son expérience passée que de divers autres facteurs qu'elle juge raisonnables (tel que le contexte économique de l'année).

Les estimations et appréciations retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés sont susceptibles d'être sensiblement remises en cause au cours d'exercices futurs en fonction de l'évolution tant des opérations et performances du Groupe que des facteurs exogènes pesant sur le développement de ce dernier.

Les principales estimations et appréciations retenues se rapportent à :

- l'évaluation et la valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels tels que les droits audiovisuels et les coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs ; l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose en effet la détermination des flux de trésorerie résultant de l'utilisation de ces actifs (goodwill et droits audiovisuels) ou la connaissance de la valeur de marché des actifs (indemnités de mutation des joueurs notamment). Il peut s'avérer que les flux effectivement dégagés sur ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales. De la même façon, la valeur de marché des actifs, notamment celle des joueurs de clubs sportifs, peut évoluer et différer des évaluations préalablement retenues ;
- l'évaluation, les modalités de consommation et la valeur recouvrable des droits audiovisuels comptabilisés en stocks ;
- l'évaluation des engagements de retraite dont les modalités de détermination sont détaillées en note 4.14 ;
- l'évaluation des remises commerciales (cf. note 4.17) ;
- la détermination des montants inscrits en provisions compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et le coût des événements constituant le sous-jacent de la provision.

Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les principes et méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- et soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

3.4 Principes de présentation

Présentation du compte de résultat

Le Groupe présente le compte de résultat par nature comme le permet la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers*.

Le résultat opérationnel correspond au résultat de la période avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts sur le résultat ;

- de la part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées ;
- du résultat net des activités en cours de cession.

Présentation de l'état de la situation financière

Conformément à IAS 1 - *Présentation des états financiers*, le Groupe présente distinctement au bilan les actifs courants et non courants, ainsi que les passifs courants et non courants. Compte tenu des activités du Groupe, cette classification est réalisée sur la base du délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : quand ce délai est compris dans le cycle d'exploitation (12 mois) ou est inférieur à un an, l'actif ou le passif est classé comme « courant » ; dans le cas contraire, la classification en « non courant » s'applique.

Conformément à IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les actifs et passifs des activités en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

Présentation des actifs et passifs éventuels

Les engagements donnés sur achats de droits sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

3.5 Options retenues en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs.

Dans ce cadre, le Groupe a ainsi retenu la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture.

4. Principes, règles et méthodes comptables

4.1 Principes de consolidation

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération.

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales que Métropole Télévision contrôle de manière exclusive. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise du contrôle ou jusqu'à la date effective de perte du contrôle. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés.

La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement

en tant qu'intérêts non-contrôlants dans les capitaux propres au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

Coentreprises et entreprises associées

Les coentreprises sont les sociétés sous contrôle conjoint (le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que les décisions financières et opérationnelles résultent de leur accord). Elles sont consolidées par mise en équivalence, conformément à IFRS 11 - *Partenariats*.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50% des droits de vote d'une entité et qu'un tiers dispose du contrôle exclusif de cette entité. Elles sont consolidées par mise en équivalence.

Les coentreprises et les entreprises associées sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition, net des pertes de valeur accumulées.

Selon cette méthode, le Groupe comptabilise au bilan le montant de sa quote-part dans l'actif net de la coentreprise ou l'entreprise associée et enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée "Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées" sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable prend fin.

En application des dispositions d'IAS 39, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser toute perte de valeur liée à sa participation dans une coentreprise ou entreprise associée. Lorsque cela est nécessaire, la totalité de la valeur comptable de la participation (y compris goodwill) est soumise à un test de dépréciation conformément à IAS 36, comme un actif unique en comparant sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) avec sa valeur comptable. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le

Groupe n'ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération dans le cadre de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercée sur l'entité.

Transactions éliminées en consolidation

Toutes les opérations ainsi que les comptes réciproques entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminés en totalité.

Activités en cours de cession

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque le Groupe a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes présentées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

Dates d'arrêtés

Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice au 31 décembre.

4.2 Conversion des états financiers des entités étrangères consolidées

La devise de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en Euro, monnaie de présentation des états financiers du Groupe. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus dans le poste "Autres réserves" des capitaux propres consolidés et dans le poste "Variation des écarts de conversion" des autres éléments du résultat global.

4.3 Opérations en devises étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (l'Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction, en application d'IAS 21 - *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le résultat. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de transaction initiale.

La comptabilisation des écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères de transactions commerciales se fait dans le résultat opérationnel. Pour les transactions financières, ces mêmes écarts de change figurent en résultat financier.

Le traitement des couvertures de change est précisé en note 4.16.

4.4 Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

- Pour les acquisitions survenues depuis le 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée – *Regroupements d'entreprises* ainsi que la norme IAS 27 révisée – *États financiers consolidés et individuels* :
 - Les regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés de la manière suivante :
 - les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition ;
 - la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts non-contrôlants) est évaluée soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises ;
 - les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés ;
 - les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes ;
 - au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur sera constaté en résultat. A l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie du goodwill.
 - Dans le cas de regroupements d'entreprises sous contrôle commun, le Groupe a choisi la méthode de l'acquisition par analogie avec IFRS 3. Ce choix de méthode comptable sera appliqué de manière homogène à tout futur regroupement sous contrôle commun.
- A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :
- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts non-contrôlants dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement

d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat et,

- le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.
- Les engagements de rachat d'intérêts non-contrôlants consentis par le Groupe aux actionnaires minoritaires sont comptabilisés pour leur juste valeur en autres passifs financiers en contrepartie des capitaux propres. Dans les capitaux propres, ils sont portés en déduction des intérêts non-contrôlants à hauteur de la valeur comptable des titres objet de l'engagement, et pour le solde, en déduction des capitaux propres - part du Groupe, conformément aux dispositions d'IFRS 10. Toute variation ultérieure de juste valeur est comptabilisée au compte de résultat.
- Lors d'une acquisition complémentaire de titres d'une entité déjà contrôlée exclusivement, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale ainsi que du goodwill.
- Selon la norme IAS 27 révisée – *États financiers consolidés et individuels*, les acquisitions de participation ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité et, en conséquence, aucun goodwill ne résulte de telles transactions. Les ajustements des participations ne donnant pas le contrôle sont déterminés sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale.
- Les regroupements d'entreprises réalisés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010 restent comptabilisés conformément à IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises* :
 - Dans ce cadre, les goodwill représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets diminués des passifs éventuels à la date des prises de participation, au terme d'une période d'évaluation de cette juste valeur pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.
 - Dans le cas spécifique d'acquisition d'intérêts non-contrôlants dans une filiale déjà intégrée globalement, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a retenu de ne pas constater de goodwill complémentaire et de comptabiliser en capitaux propres l'écart entre le coût d'acquisition des titres et les intérêts non-contrôlants acquis.
 - Affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie, les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an (cf. note 4.7).

- Lors de son passage aux normes IFRS en 2005, le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 - *Première adoption des IFRS* de ne pas retraiter ses regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Les goodwill antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ont été figés à leur valeur nette comptable établie à cette date et ne sont plus amortis, à compter de cette date.

Le goodwill est évalué au coût (lors de l'allocation du prix du regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur.

- S'agissant des entreprises mises en équivalence, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation. En cas de dépréciation, c'est la totalité de la participation, et non uniquement le goodwill, qui est dépréciée. Cette perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill est réversible.

4.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- des avances et acomptes sur immobilisations ;
- des droits audiovisuels détenus par les sociétés ayant comme objet social leur commercialisation ;
- des parts producteurs et coproducteurs de fictions, de longs métrages et autres programmes ;
- des coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs ;
- des logiciels et sites marchands ;
- des licences ;
- des marques.

Avances et acomptes sur immobilisations

Sont comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés :

- sur les droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation ;
- sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

Droits audiovisuels

Les droits audiovisuels, regroupant des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques, achetés avec ou sans minimum garanti, en vue de leur commercialisation (distribution, négoce), produits ou coproduits, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en conformité avec IAS 38 - *Immobilisations incorporelles* et l'amendement à IAS 38 - *Clarification sur les modes d'amortissement acceptables*.

La méthode d'amortissement d'un actif doit refléter le rythme selon lequel les avantages générés par cet actif sont consommés. La présomption selon laquelle un mode d'amortissement qui est fonction des produits tirés d'un actif n'est pas approprié, est réfutée dans le cas des droits audiovisuels et des coproductions compte tenu de la très forte corrélation entre les recettes et la consommation des avantages économiques de ces droits.

Ainsi, les droits audiovisuels :

- sont amortis au rythme des recettes nettes générées rapportées aux recettes nettes totales estimées, les

durées d'amortissement, conformes aux pratiques de la profession, correspondant ainsi aux durées pendant lesquelles les droits audiovisuels sont le plus susceptibles d'être source de revenus et de flux de trésorerie ;

- font l'objet, en conformité avec IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 4.7), d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable.

Coproductions de films cinématographiques, fictions et autres

Les parts de coproducteurs sont désormais inscrites en droits audiovisuels (cf. Etat de la situation financière consolidée) et amorties à la recette. Si les recettes sont insuffisantes au regard de la valeur comptable de la production, un amortissement total de la fraction non couverte est immédiatement constaté.

En application d'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) sont comptabilisées en réduction du coût d'acquisition des actifs de coproduction financés, et en conséquence sont comptabilisées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des coproductions tel que défini précédemment.

Coût d'acquisition des joueurs de clubs sportifs

En application d'IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les indemnités de transfert des joueurs de clubs sportifs sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition et amorties linéairement sur la durée de leur contrat. Ces contrats ont des durées variables, comprises généralement entre 1 et 5 ans.

La valeur recouvrable est également appréciée en conformité avec la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 4.7).

Logiciels informatiques et sites marchands

Les logiciels informatiques achetés ou développés en interne sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas sept ans.

Selon la norme IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les coûts de développement des sites internet sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Licences

Les licences sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. A l'exception des licences apportées par la société RTL France Radio lors de l'acquisition du pôle Radio de RTL Group, elles ont une durée de vie définie et sont donc amorties.

Les licences apportées par RTL France Radio correspondent aux droits au titre des autorisations d'usage de la ressource radioélectrique (fréquences) pour la France concernant la radio RTL, délivrées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Ces licences ont une durée d'utilité indéterminée dans la mesure où il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle elles généreront des entrées nettes de trésorerie pour la société détentrice. Ces licences ne sont donc pas amorties et leur valeur comptable sera appréciée chaque année en conformité avec la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*. Leur valeur comptable est de 55,6 M€ au 31 décembre 2017.

Marques

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue, et acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte, sont inscrites à l'actif.

Les marques acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des marques.

Quand ces marques ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée elles ne seront plus exploitables, elles sont amorties linéairement sur cette durée de vie.

Les marques font l'objet de tests de dépréciation en conformité avec IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

4.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 - *Immobilisations corporelles*. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Amortissements

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle.

Le mode linéaire est retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Constructions	10 à 25 ans
Installations générales, mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans
Matériel de bureau et matériel technique	3 à 6 ans

Valeur résiduelle

La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé, net des coûts de sortie attendus, que le Groupe obtiendrait de la cession de cet actif sur le marché à l'issue de sa durée d'utilité.

La valeur résiduelle d'un actif peut augmenter jusqu'à atteindre ou excéder la valeur comptable de l'actif. Dans ce cas, la dotation à l'amortissement de l'actif est nulle

aussi longtemps que la valeur résiduelle de l'actif ne baisse pas en-deçà de la valeur comptable.

Pertes de valeur

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique "Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)".

Contrats de location

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Ils sont comptabilisés à leur entrée au bilan au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. A la clôture, ils sont comptabilisés à hauteur de leur valeur d'entrée diminuée des amortissements cumulés et des pertes de valeur.

Ces actifs sont amortis sur la plus courte de la durée de la location et de la durée d'utilisation de l'actif.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

4.7 Dépréciations d'actifs

Selon la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles non amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif isolé, sauf s'il est avéré que l'exploitation de cet actif ne peut se faire indépendamment d'autres actifs ou groupes d'actifs. Ces actifs ainsi liés pour leur exploitation et la génération de flux de trésorerie constituent une Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT").

L'UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans ce cas, c'est la valeur recouvrable de l'UGT qui fait l'objet du test de dépréciation.

- Spécifiquement, pour les joueurs de club sportif, la valeur recouvrable de ces actifs incorporels est testée joueur par joueur.
- De la même façon, les droits audiovisuels reconnus en immobilisations incorporelles sont suivis individuellement.
- Les goodwill et les immobilisations incorporelles auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au moment de leur première comptabilisation au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle ils appartiennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours

de la période (critères internes ou externes), la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs est inférieure à sa valeur nette comptable.

Cette valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT incluant les goodwill et est déterminée dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de Métropole Télévision la façon suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus du plan d'affaires à moyen terme (5 ans) élaboré par la direction ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés ;
- le taux d'actualisation des flux retenu est déterminé en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays. Il intègre, outre la valeur temps de l'argent, les risques spécifiques de l'UGT pour lesquels les estimations de flux de trésorerie n'ont pas été ajustées.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités). Si la valeur comptable du goodwill et des autres actifs non courants de l'unité génératrice de trésorerie est insuffisante, une provision peut être reconnue à hauteur de la perte non affectée.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.8 **Actifs financiers disponibles à la vente, autres actifs financiers et passifs financiers**

Juste valeur

La juste valeur est déterminée par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe un cours de marché. A défaut, elle est calculée en utilisant une technique d'évaluation reconnue telle que la juste valeur d'une transaction similaire et récente ou l'actualisation des flux futurs s'appuyant sur des données de marché. Néanmoins, la juste valeur des actifs et passifs financiers court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance proche de ces instruments.

Actifs financiers

- Conformément aux préconisations de la norme IAS 39 - *Instruments Financiers, Comptabilisation et Evaluation*, les titres des sociétés non consolidées (par intégration globale ou par mise en équivalence) appartiennent à la catégorie des actifs disponibles à la vente. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur correspondant au coût d'acquisition d'origine, puis réévalués à chaque clôture à leur juste valeur en autres éléments du résultat global. Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à échéance sont quant à eux initialement évalués à la juste valeur puis réévalués au coût amorti.
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent :
 - les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme (principalement trésorerie et équivalents et autres actifs financiers de gestion de trésorerie) ;
 - les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat. Cette qualification est retenue quand elle permet d'obtenir une meilleure information financière et contribue à la cohérence des états financiers.
- Les actifs suivants font l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté :
 - prêts et créances émis par l'entreprise et actifs détenus jusqu'à l'échéance : lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat ;
 - actifs disponibles à la vente : les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti de l'actif d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global, est transféré dans le compte de résultat.
- Une perte de valeur serait démontrée si les deux conditions suivantes étaient constatées simultanément :
 - la quote-part du Groupe dans les capitaux propres ou une valorisation objective (à dire d'experts ou résultant d'une transaction ou d'un projet de transaction) ressort en-deçà de la valeur des titres ;
 - un plan d'affaires ou des informations objectives démontrent l'incapacité de la société dont le Groupe détient une quote-part à recréer de la valeur à travers la génération de flux de trésorerie positifs.

Passifs financiers

Les dettes financières sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont constituées essentiellement d'un emprunt obligataire et

de dettes assimilées dont des lignes de crédits renouvelables contractées auprès des banques.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ont pour finalité la réalisation d'un bénéfice en lien avec les fluctuations de prix à court terme.

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception des instruments financiers dérivés qui font, quant à eux, l'objet d'une évaluation à la juste valeur.

Les instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont évalués à la juste valeur à chaque arrêté. La variation de juste valeur de la part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat et la variation de la juste valeur de la part efficace de la couverture en autres éléments du résultat global.

4.9 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Depuis l'exercice 2010, conformément aux dispositions d'IAS 12- *Impôts sur le résultat*, le Groupe a requalifié la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur le résultat.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Ainsi, un actif d'impôt différé est constaté lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ; un passif d'impôt différé est lui constaté lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les éléments suivants ne donnent cependant pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans l'éventualité où le groupe disposerait de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourrait être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont ajustés le cas échéant à hauteur des bénéfices imposables futurs estimés.

Les actifs d'impôt différé comptabilisés reflètent la meilleure estimation du calendrier de reversement des

différences temporelles taxables et de réalisation de bénéfices imposables futurs dans les juridictions fiscales concernées. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans et avec les autres données prévisionnelles utilisées pour valoriser d'autres postes du bilan.

De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Conformément à la norme IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

4.10 Stocks

Les stocks sont constitués de programmes, de droits de diffusion et de marchandises.

Programmes et droits de diffusion

En conformité avec IAS 2 - *Stocks*, les programmes et droits de diffusion sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits.

Les droits non ouverts et non encore facturés sont classés en engagements hors bilan.

La partie facturée des droits non ouverts est quant à elle constatée en avances et acomptes.

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés à leur coût d'acquisition, diminué à la clôture de chaque exercice des consommations calculées suivant les modalités décrites ci-après.

Les programmes de Métropole Télévision, qui constituent la part prépondérante des stocks de droits de diffusion du Groupe, sont réputés consommés lors de leur diffusion, selon les règles suivantes :

- droits acquis pour une seule diffusion et droits divers (documentaires, concerts, événements sportifs...) : 100 % de la valeur à la première diffusion ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - 1ère diffusion : 66 % ;
 - 2ème diffusion : 34 %.

Des modalités de consommation différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 à 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable ou dont le coût unitaire s'avère supérieur aux recettes nettes attendues dans le cadre de la fenêtre de diffusion, font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

Autres stocks

Les autres stocks sont constitués des produits et marchandises liés aux activités de diversification du Groupe. Ces stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût de revient, mesurée au cas par cas (rotation lente, stocks contre remboursement, retours...).

4.11 Créances d'exploitation

Lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets d'actualisation ne sont pas significatifs, les créances sont évaluées au coût (montant nominal de la créance). A l'inverse, elles sont évaluées à leur coût amorti, avec utilisation du taux d'intérêt effectif, lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

Une dépréciation individuelle est calculée pour chaque créance dès lors qu'il existe des éléments qui remettent en cause la possibilité par le débiteur de rembourser la totalité de sa créance dans les délais contractuellement prévus. Le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif initial (le cas échéant) des flux de trésorerie futurs estimés et la valeur comptable de la créance.

4.12 Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Lorsque des contrats à terme sont conclus pour acheter des actions propres à un prix et une date déterminés, l'engagement se traduit par la constatation d'un passif financier représentatif de la valeur actualisée de rachat en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de ce passif financier sont enregistrées en résultat financier.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

4.13 Rémunérations en actions

Depuis 2009, le Groupe M6 a mis en place des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel (cf. note 8). Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 - *Paiements fondés sur des actions*, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges de personnel au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

La charge totale initiale est évaluée sur la base du cours de l'action M6 à la date d'attribution ajusté des dividendes attendus au cours de la période d'acquisition. Elle est répartie en résultat sur cette même période.

4.14 Engagements de retraite et autres avantages au personnel

Engagements de retraite

Les engagements du Groupe dans le domaine des avantages postérieurs à la retraite s'inscrivent dans le cadre de régimes à prestations définies.

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel les versements opérés auprès d'une entité distincte ne libèrent pas l'employeur de son obligation de payer des cotisations supplémentaires.

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements du Groupe et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

Indemnité de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans le cadre d'une négociation individuelle ou dans un plan formalisé et détaillé de licenciements avant la date normale de départ à la retraite.

Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

4.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est pas probable, ou évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que pourraient occasionner les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture.

4.16 Instruments financiers dérivés

Le Groupe M6 est exposé au risque de change principalement lors de ses achats de droits dans une devise étrangère. Pour se couvrir contre ce risque de change, le Groupe utilise des instruments dérivés simples lui garantissant un montant couvert et un cours de change fixe de couverture.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Groupe n'a pour seul but que la couverture de flux liés à son activité. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

Détermination de la juste valeur

Conformément aux normes IFRS 7 - *Instruments Financiers : Informations à fournir*, et IAS 39 - *Instruments Financiers - Comptabilisation et Evaluation*, les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur sur la base d'une évaluation réalisée par un tiers qui s'appuie sur des données du marché observables. La juste valeur des contrats d'achat de devises à terme est ainsi calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des contrats d'échanges de taux d'intérêt est déterminée par référence aux valeurs de marché d'instruments similaires.

Instruments financiers qualifiés de couverture

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour la plus grande partie de ses instruments dérivés, la comptabilité de couverture afin de réduire l'impact sur le résultat des couvertures mises en place.

Les principaux instruments de couverture autorisés dans le cadre de la politique de couverture du Groupe sont les suivants : terme sec, options de première génération, "swap" (de change ou de taux).

Les relations de couverture au sein du Groupe sont principalement de deux types :

- Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif au bilan

Tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à la juste valeur est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Tout profit ou perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert vient modifier la valeur comptable de l'élément couvert, et est comptabilisé au compte de résultat.

Il en résulte une comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour la partie efficace de la couverture en résultat opérationnel courant. La part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat financier.

- Couverture de flux de trésorerie futurs

Il s'agit de couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables soit à une transaction prévue soit à un engagement ferme.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier pour la partie efficace sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à l'entrée au bilan de l'actif ou du passif. Au moment où l'élément couvert est comptabilisé et conduit à la reconnaissance d'un actif ou d'un passif, le montant enregistré en capitaux propres en est sorti et intégré dans l'évaluation initiale du coût d'acquisition de l'actif ou du passif. Les variations de valeur de la partie inefficace sont intégrées en résultat financier.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, les montants comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la transaction prévue ou l'engagement ferme a affecté le compte de résultat.

Instruments financiers non qualifiés de couverture

Certains instruments financiers ne sont pas traités en comptabilité de couverture selon la définition d'IAS 39 - *Instruments Financiers, Comptabilisation et Evaluation*, bien qu'ils constituent une couverture efficace dans la gestion des risques économiques. Les pertes et les profits provenant de la réévaluation des instruments financiers qui ne peuvent pas être pris en compte pour la comptabilité de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice.

4.17 Chiffre d'affaires

En conformité avec la norme IAS 18 - *Produits des Activités Ordinaires*, le chiffre d'affaires réalisé par les différentes sociétés du Groupe est reconnu dès lors que :

- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant des revenus peut être mesuré d'une façon fiable ;
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- les recettes publicitaires sont comptabilisées au moment de la diffusion des écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année ;
- la rémunération des chaînes numériques octroyée par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent est calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel ;
- les revenus des activités de diversifications sont appréhendés à la réalisation de la prestation ou à la livraison des produits. Ils sont comptabilisés nets de provisions pour retour. Lorsque le Groupe agit en qualité d'agent plutôt qu'en tant que mandant dans une transaction, les produits comptabilisés correspondent au montant net des commissions perçues par le Groupe ;

- les ventes des droits audiovisuels sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits, essentiellement dans le cadre des ventes aux télévisions ; les autres ventes (salle, vidéo) sont reconnues en fonction des entrées ou à la livraison du matériel ;
- les revenus sportifs, tels que les droits de diffusion reversés par les organisateurs des compétitions, sont enregistrés à mesure de l'avancement de la saison sportive à l'exception des primes perçues au titre d'un classement à venir qui sont comptabilisées à la date où le classement est définitivement acquis.
- les revenus de téléphonie mobile liés à l'animation de la base d'abonnés et à la licence de marque sont comptabilisés de façon linéaire.

4.18 **Résultat par action**

Conformément aux préconisations de la norme IAS 33 - *Résultat par action*, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

L'effet de dilution des plans d'attribution d'options de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites dénoués par livraison d'actions et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Le résultat par action dilué est calculé en retenant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de l'entité mère et un nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le nombre d'actions ayant un effet dilutif est déterminé plan par plan. Ce nombre d'actions est calculé en rapportant le prix d'émission des options ou actions gratuites octroyées, à la valeur de marché de l'action pendant la période. Le prix d'émission correspond pour les actions gratuites à la juste valeur des services restant à rendre et pour les options de souscription d'actions au prix d'exercice des options augmenté de la juste valeur des services restant à rendre.

4.19 **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie se compose des liquidités en compte courant bancaire et des dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie se rapportent à des placements liquides facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, présentant un risque négligeable de changement de valeur et une maturité inférieure à 3 mois.

A cet égard, les FCP monétaires détenus par le Groupe sont exposés à un risque de taux très limité et leur volatilité sur 12 mois est très proche de celle de l'EONIA. Ils sont donc comptabilisés comme équivalents de trésorerie.

4.20 **Tableau de flux de trésorerie**

Le tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin de chaque exercice. Il est établi en conformité avec IAS 7 - *Tableau des flux de trésorerie*.

Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les variations de stocks et de créances d'exploitation sont calculées nettes des variations des dépréciations sur actif circulant.

En outre, afin de mettre en évidence l'effet de l'impôt sur la variation de trésorerie, la charge d'impôt est retraitée de la capacité d'autofinancement et la variation de la dette d'impôt sur les sociétés est retraitée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). Le décaissement effectif d'impôts sur les sociétés sur l'exercice est ainsi isolé sur une ligne spécifique.

Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissements

Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés (sauf activités en cours de cession) sont identifiés sur les lignes "Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales" et "Trésorerie nette résultant des cessions de filiales".

Activités en cours de cession

Les effets sur la trésorerie du Groupe des activités en cours de cession figurent sur une ligne distincte du tableau de financement, "Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession".

5. Regroupements d'entreprises / Evolution du périmètre de consolidation

5.1 **Acquisitions de l'exercice**

Fidélité Films

FIDELITE

Le 20 juillet 2017, le Groupe M6, à travers sa filiale Métropole Télévision, a conclu l'acquisition de 100% du capital de Fidélité Films, société détentrice d'un catalogue de 42 longs métrages.

Cette acquisition a été traitée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 révisée, et a généré un goodwill provisoire de 2,0 M€ après allocation du prix au catalogue (3,8 M€ nets d'impôt) et au fonds de soutien (4,0 M€ nets d'impôt).

Sur l'exercice 2017, la contribution de Fidélité Films au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 0,3 M€. Sa contribution au résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe est de 0,1 M€.

Pôle Radio français de RTL



Le 1^{er} octobre 2017, le Groupe M6, à travers sa filiale Métropole Télévision, a conclu l'acquisition de 100% du capital des sociétés RTL France Radio, Ediradio, Information et Diffusion, SCP RTL, SERC, SODERA, IP France, IP Régions, RTL net et RTL Spécial Marketing,

ainsi que leurs filiales, qui composent le pôle Radio français de RTL Group. A travers l'opération, Métropole Télévision a également fait l'acquisition des titres Médiamétrie détenus par Bayard d'Antin (représentant 2,7% du capital.)

Le prix d'acquisition définitif sera déterminé avant la fin du premier trimestre 2018, à l'issue de la revue par l'expert indépendant désigné par les parties. Le prix d'acquisition provisoire retenu pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017 est de 196,7 M€. Les coûts d'acquisition se sont élevés à 0,4 M€ sur l'exercice 2017.

Cette acquisition sous contrôle commun a été traitée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 révisée. Elle a été financée par l'émission d'un emprunt obligataire de 50,0M€ et la mise en place de lignes de crédit renouvelables.

Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant réalisés sur l'année 2017 par le pôle Radio s'élèvent respectivement à 166,9 M€ et 19,4 M€.

Sur l'exercice 2017, la contribution du pôle Radio au compte de résultat consolidé est la suivante :

	31/12/2017
Chiffre d'affaires	54,9
Autres produits opérationnels	0,1
TOTAL DES PRODUITS OPÉRATIONNELS	55,0
Consommations et autres charges opérationnelles	(24,1)
Charges de personnel (yc participation)	(16,2)
Impôts, taxes, versements assimilés	(0,2)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	(1,6)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT [EBITA]	12,8
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(0,0)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL [EBIT]	12,8
RÉSULTAT FINANCIER	(0,1)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	12,7
Impôt sur le résultat	(4,8)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	7,9

L'état de la situation financière du pôle Radio acquis au 1^{er} octobre 2017 est le suivant :

	01/10/2017
Actif non courant	86,7
Actif courant	55,9
Trésorerie	1,5
TOTAL ACTIF	144,1
Capitaux propres	60,1
Passif non courant	33,0
Passif courant	51,1
TOTAL PASSIF	144,1

L'affectation provisoire du prix d'acquisition des sociétés du pôle Radio s'analyse comme suit :

Prix d'acquisition provisoire	196,7
Dont actifs financiers disponibles à la vente	1,0
Actif net comptable acquis retraité	60,1
Ajustement de juste valeur des actifs acquis et passifs assumés	3,0
GOODWILL PROVISoire	132,7

Les travaux d'allocation définitifs du prix d'acquisition seront menés sur le premier semestre 2018.

5.2 Autres variations de périmètre

Le périmètre de consolidation du Groupe a par ailleurs évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2017 :

- fusion de la société Oxygem dans la société M6 Web au 1^{er} janvier 2017 ;
- acquisition le 28 mars 2017 par M6 Interactions, filiale dédiée à l'Entertainment, de 49 % du capital de 6&7, nouvelle société de production et d'édition musicales (cf. note 17.2) ;
- prise de participation par Métropole Télévision dans la société Life TV à hauteur de 33 % le 15 décembre 2017 (cf. note 17.2).

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe avait acquis 100 % du capital de la société Mandarin Cinéma et 51 % du capital de la société iGraal. Les goodwill définitifs s'établissent respectivement à 2,4 M€ et 10,3 M€ au 31 décembre 2017.

6. Informations sectorielles

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Groupe applique IFRS 8 - Secteurs opérationnels, afin de présenter son résultat, son bilan et ses investissements par secteur opérationnel pertinent.

Ces secteurs sont ceux sur lesquels est basé le reporting de gestion interne établi mensuellement et communiqué au principal décideur opérationnel, le Directoire, ainsi qu'aux autres décideurs opérationnels, les dirigeants des filiales ou directions du Groupe.

Les indicateurs de performance plus particulièrement suivis sont le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant (EBITA), qui se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des produits et charges liés aux regroupements d'entreprises et du résultat de cession de filiales et participations. Sont également analysés régulièrement les capitaux employés et les investissements réalisés par secteur afin d'apprécier la rentabilité des ressources allouées à ces derniers et de décider de la politique d'investissement future.

Le Groupe a adapté au cours des dernières années son organisation opérationnelle en fonction des marchés sur lesquels il exerce ses différents métiers :

- la diffusion TV, par un renforcement de la mutualisation entre les différentes chaînes du Groupe (acquisitions, technique, diffusion, etc...) ;
- la production et la distribution de droits audiovisuels, pour renforcer l'accès du Groupe aux contenus ;

- les diversifications, par lesquelles le Groupe innove et développe des activités complémentaires et utilisatrices du media TV.

Par ailleurs, sur l'exercice 2017, l'acquisition du pôle Radio français de RTL Group a conduit le Groupe à revoir son organisation opérationnelle et à ajouter un nouveau secteur opérationnel à son information sectorielle.

Les secteurs opérationnels ainsi présentés sont les suivants :

Télévision

Le secteur inclut les chaînes gratuites (M6, W9 et 6TER) dont le modèle économique est entièrement financé par la publicité et les chaînes payantes (Paris Première, Teva, etc...) dont le modèle économique repose sur un financement mixte (publicité et versements des plateformes qui distribuent ces chaînes dans le cadre de bouquets diffusés via l'ADSL, le câble ou le satellite).

Ce secteur inclut également l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que la régie publicitaire.

Radio

Le secteur inclut les stations de radio (RTL, RTL2 et Fun Radio) dont le modèle économique est entièrement financé par la publicité.

Ce secteur inclut également l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que la régie publicitaire.

Production et Droits Audiovisuels

Outres les activités de production et de coproduction, ce secteur opérationnel inclut les activités de distribution de droits cinématographiques audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, auprès du grand public (cinéma, vente de vidéos physiques et dématérialisées) puis professionnel (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions gratuites et payantes nationales, et distribution internationale).

Diversifications

Le secteur inclut l'ensemble des activités considérées comme autonomes pour tout ou partie par rapport au métier d'éditeur de chaînes et dont les caractéristiques principales sont notamment : la distribution de biens physiques ou immatériels auprès des consommateurs, la constitution de stocks de marchandises, l'achat pour revente et l'organisation de spectacles.

Les revenus qui en découlent sont constitués principalement des ventes aux consommateurs ou spectateurs. La contribution des revenus publicitaires issus des sites internet du Groupe, bien que plus

marginale à ce jour pour ce secteur, est en forte croissance.

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent au coût des plans d'attribution d'actions gratuites, au résultat des sociétés immobilières et sociétés sans activité et à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés.

Par ailleurs, le Groupe a procédé sur l'exercice 2017 à quelques aménagements mineurs dans la composition de ses secteurs opérationnels :

- le développement de l'activité Multi Channel Network (1^{er} studio digital entièrement dédié à la création de

contenus pour les Millennials) de la société GM6 a conduit le Groupe à reclasser cette société (rebaptisée Golden Network) du secteur « Diversifications » au secteur « Télévision » ;

- la société M6 Editions a été reclassée du secteur « Production et Droits audiovisuels » au secteur « Diversifications » ;
- l'activité Talents (exploitation commerciale de l'image des personnalités du Groupe) de la société M6 Créations est présentée dans le secteur « Diversifications » et non plus dans le secteur « Production et Droits audiovisuels ».

L'activité sectorielle présentée ci-après au titre de l'exercice 2016 n'a pas été retraitée compte tenu du caractère non significatif des enjeux financiers.

Résultat

Les contributions de chaque secteur d'activité au résultat sont les suivantes :

En 2016 :

	Télévision	Production et Droits audiovisuels	Diversi- fications	Eliminations et résultats non affectés	Total 31/12/2016
Chiffre d'affaires hors-Groupe	855,8	97,6	325,0	0,3	1 278,7
Chiffre d'affaires inter-segments	16,6	14,2	1,8	(32,6)	-
Chiffre d'affaires *	872,5	111,8	326,7	(32,3)	1 278,7
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	159,3	8,4	89,3	(11,5)	245,5
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises		(0,2)	(1,1)		(1,2)
Résultat de cession de filiales et participations					-
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies					244,3
Résultat financier					0,8
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées					1,7
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies					246,7
Impôt					(94,0)
Résultat net des activités poursuivies					152,8
Résultat net des activités en cours de cession / cédées					-
Résultat de la période					152,8
attribuable au Groupe					152,7
attribuable aux intérêts non contrôlants					0,0

* dont 853,3 M€ au titre des revenus publicitaires

En 2017 :

	Télévision	Radio	Production et Droits audiovisuels	Diversi- fications	Eliminations et résultats non affectés	Total 31/12/2017
Chiffre d'affaires hors-Groupe	897,2	54,9	101,7	333,3	0,3	1 387,3
Chiffre d'affaires inter-segments	16,4	0,4	9,9	2,0	(28,7)	-
Chiffre d'affaires *	913,6	55,3	111,5	335,3	(28,4)	1 387,3
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	189,2	12,8	8,0	44,4	(5,8)	248,7
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises			(1,6)	(1,1)		(2,6)
Résultat de cession de filiales et participations	(0,0)					(0,0)
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies						246,1
Résultat financier						(2,0)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées						1,8
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies						246,0
Impôt						(87,5)
Résultat net des activités poursuivies						158,4
Résultat net des activités en cours de cession / cédées						-
Résultat de la période						158,4
attribuable au Groupe						158,4
attribuable aux intérêts non contrôlants						(0,0)

* dont 948,0 M€ au titre des revenus publicitaires

État de la situation financière

Les contributions de chaque secteur d'activité à la situation financière sont les suivantes :

En 2016 :

	Télévision	Production et Droits audiovisuels	Diversi- fications	Eliminations	Total 31/12/2016
Actifs du secteur	605,1	119,0	294,7	(63,0)	955,8
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées	2,2	3,1	3,8		9,1
Actifs non alloués					296,4
TOTAL ACTIF	607,3	122,1	298,5	(63,0)	1 261,3
Passifs du secteur	410,7	80,5	194,1	(63,0)	622,4
Passifs non alloués					22,7
TOTAL PASSIF	410,7	80,5	194,1	(63,0)	645,1
TOTAL ACTIF NET	196,5	41,5	104,4	(0,0)	616,2
Autres informations sectorielles					
Investissements corporels et incorporels	64,0	54,6	31,4		149,9
Amortissements	(60,4)	(40,2)	(19,1)		(119,7)
Dépréciations	(5,5)	(9,4)	(1,1)		(16,0)
Autres informations sectorielles non allouées					(2,6)

En 2017 :

	Télévision	Radio	Production et Droits audiovisuels	Diversifi- cations	Eliminations	Total 31/12/2017
Actifs du secteur	608,1	295,6	102,2	330,7	(46,2)	1 290,4
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées	2,0	-	4,2	7,6	-	13,8
Actifs non alloués						212,9
TOTAL ACTIF	610,1	295,6	106,4	338,3	(46,2)	1 517,1
Passifs du secteur	437,6	96,3	68,9	198,3	(46,2)	754,9
Passifs non alloués						100,0
TOTAL PASSIF	437,6	96,3	68,9	198,3	(46,2)	854,9
TOTAL ACTIF NET	172,5	199,3	37,5	140,0	-	662,2
Autres informations sectorielles						
Investissements corporels et incorporels	56,9	5,4	22,0	62,6		146,9
Amortissements	(53,4)	(0,7)	(57,4)	(25,0)		(136,5)
Dépréciations	(2,2)	(0,5)	8,6	0,3		6,2
Autres informations sectorielles non allouées						(2,8)

Les actifs non alloués correspondent principalement aux actifs du pôle immobilier, aux disponibilités, autres actifs financiers, ainsi qu'aux créances d'impôts.

Les passifs non alloués correspondent à l'endettement et autres passifs financiers du Groupe, ainsi qu'aux dettes d'impôts.

N'ayant pas d'activité significative hors de France Métropolitaine, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle par zone géographique.

7. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

7.1 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 28,0 M€ (contre 77,1 M€ en 2016) et sont constitués principalement :

- des plus-values nettes de cessions de joueurs de football pour 19,0 M€, contre 15,6 M€ en 2016 ;
- des subventions d'exploitation pour 3,4 M€, contre 4,1 M€ en 2016 ;

- des crédits d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et pour la recherche pour 3,7 M€, contre 2,1 M€ en 2016.

Les autres produits opérationnels au 31 décembre 2016 incluaient également des plus-values de cessions de fonds de commerce de 3,3 M€ et une indemnité contractuelle de 50,0 M€ versée par Orange au titre de la fin de la commercialisation de l'offre M6 mobile by Orange.

7.2 Consommations et autres charges opérationnelles

	31/12/2017	31/12/2016
Consommation de droits de diffusion et programmes de flux (y compris dépréciations des stocks de droits de diffusion)	(263,2)	(229,2)
Consommations de stocks de marchandises	(56,6)	(62,7)
Autres services extérieurs	(386,3)	(355,1)
Pertes de change opérationnelles	(0,2)	-
Autres charges	(2,2)	(0,9)
CONSOUMATIONS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(708,5)	(647,8)

7.3 Charges de personnel et effectifs

	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements	(165,7)	(154,4)
Charges sociales	(68,9)	(65,1)
Participation et intéressement	(13,3)	(18,0)
Autres charges de personnel	(29,8)	(24,3)
CHARGES DE PERSONNEL	(277,6)	(261,7)

L'effectif "équivalent temps plein" (ETP) se décompose de la façon suivante :

	31/12/2017	31/12/2016
Sociétés intégrées globalement	2 929	2 332
Coentreprises*	2	2

*concerne la quote-part de Panora Services. Les charges de personnel correspondantes sont intégrées dans le résultat des coentreprises et entreprises associées (cf. note 17).

La répartition de l'effectif "équivalent temps plein" (ETP) par catégorie est la suivante :

	31/12/2017	31/12/2016
Non cadres	28%	30%
Cadres	44%	45%
Cadres dirigeants	3%	3%
Journalistes	9%	6%
Intermittents	16%	16%
Total	100%	100%

Les autres charges de personnel incluent notamment les dotations et reprises au titre de la provision pour retraite

et des provisions pour litiges sociaux, ainsi que le coût résultant de la charge IFRS 2.

7.4 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

	31/12/2017	31/12/2016
Amortissements et dépréciations des droits audiovisuels	(76,7)	(99,7)
Amortissements et dépréciations des parts producteurs	(18,3)	(6,8)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles	(25,3)	(21,0)
Amortissements des immobilisations corporelles	(14,5)	(12,8)
Autres dépréciations	(2,2)	(0,1)
Perte de valeur des actifs non amortissables	-	(1,5)
TOTAL DOTATIONS (NETTES DES REPRISES)	(137,0)	(141,8)

8. Rémunérations en actions

Plans octroyés en 2017

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016, trois attributions d'actions gratuites ont été décidées par le Directoire le 26 juillet 2017, après approbation par le Conseil de Surveillance du 25 juillet 2017 :

- un plan concerne un collège de 168 bénéficiaires et porte sur 307 200 actions sous conditions de présence

au 27 juillet 2019 et d'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé en 2017 ;

- un autre plan concerne un collège de 24 bénéficiaires et porte sur 217 667 actions. Il est attribué annuellement sur la base de conditions de performance et de présence triennales sur la période 2017-2018-2019 ;
- un dernier plan concerne 4 bénéficiaires et porte sur 8 917 actions sous condition de présence au 20 mars 2020 et une exigence de performances cumulées sur trois ans.

Évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés

La juste valeur des attributions d'actions gratuites s'apprécie comme la valeur de l'action à la date d'octroi diminuée de la valeur actuelle des dividendes futurs estimés sur la période d'indisponibilité.

Caractéristiques des plans et juste valeur de l'avantage octroyé

Les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions ouverts au 31 décembre 2017, ou expirés au cours de l'exercice, et pour lesquels, en application des dispositions d'IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, il est procédé à une évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés, sont les suivantes :

	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité historique	Taux sans risque (*)	Rendement attendu	Juste valeur unitaire
Plans d'attribution gratuite d'actions						
Du 14/04/2014	16,05	N/A	N/A	0,53%	5,60%	12,53
Du 13/10/2014	12,03	N/A	N/A	0,23%	7,60%	8,37
Du 11/05/2015	18,62	N/A	N/A	0,16%	4,80%	13,89
Du 28/07/2015	18,38	N/A	N/A	0,22%	4,90%	13,97
Du 28/07/2016	16,24	N/A	N/A	-0,10%	5,50%	14,51
Du 27/07/2017	20,59	N/A	N/A	-0,17%	4,31%	18,82
Du 02/10/2017	20,59	N/A	N/A	-0,17%	4,31%	18,82

(*) Taux sans risque : maturité indiquée à 2 ans

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites à la période d'acquisition (2 ans). Il est en outre posé comme hypothèse que, sur la base des observations historiques,

10% des actions ne seront pas livrées compte tenu du départ de bénéficiaires au cours de la période d'acquisition.

Sur l'exercice, le solde des actions attribuées a évolué comme suit :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2016	Variation liée à la performance	Attribution	Livraison	Annulation	Solde 31/12/2017
Plans d'attribution gratuite d'actions	1 848 284	1 848 284	1 284 000	-	533 784	(475 500)	(22 600)	1 319 684
Du 11/05/2015	32 500	32 500	32 500	-	-	(32 500)	-	-
Du 28/07/2015	480 400	480 400	453 200	-	-	(443 000)	(10 200)	-
Du 28/07/2016	440 600	440 600	437 300	-	-	-	(12 400)	424 900
Du 28/07/2016	361 000	361 000	361 000	-	-	-	-	361 000
Du 27/07/2017	217 667	217 667	-	-	217 667	-	-	217 667
Du 27/07/2017	307 200	307 200	-	-	307 200	-	-	307 200
Du 02/10/2017	8 917	8 917	-	-	8 917	-	-	8 917

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence reflétant l'atteinte des objectifs de performance fixés dans le cadre des plans de 2015, 2016 et 2017.

Charge comptabilisée au cours de l'exercice 2017

Compte tenu des données précédemment présentées et en évaluant la charge résultant des plans d'attribution gratuite d'actions sur la base du nombre d'actions probablement livrées, il en résulte les impacts suivants dans le compte de résultat sur la ligne " Charges de personnel " :

Plans d'attribution gratuite d'actions	Charges de personnel	
	31/12/2017	31/12/2016
Du 14/04/2014	-	(0,2)
Du 13/10/2014	-	(1,5)
Du 11/05/2015	(0,1)	(0,2)
Du 28/07/2015	(1,9)	(3,0)
Du 28/07/2016	(5,2)	(2,2)
Du 27/07/2017	(1,7)	-
Du 02/10/2017	(0,0)	-
CHARGE TOTALE	(8,9)	(7,2)

9. Résultat financier

	31/12/2017	31/12/2016
Produits des placements	0,4	0,7
Divers produits d'intérêts	0,1	0,1
Réévaluation des instruments dérivés	0,1	0,2
Revenus financiers	0,5	1,0
Intérêts sur emprunts associés et banques	(0,4)	(0,0)
Intérêts capitalisés sur retraite	(0,3)	(0,2)
Réévaluation des instruments dérivés	(0,4)	(0,3)
Charges financières	(1,1)	(0,6)
Autres éléments financiers	(1,4)	0,3
RESULTAT FINANCIER	(2,0)	0,8

- Les produits des placements sont en baisse sur l'exercice 2017, en raison d'un rendement moyen des placements et d'un encours moyen placé en retrait (121 M€ sur l'exercice 2017, contre 136 M€ sur l'exercice 2016). Le taux de référence EONIA est resté négatif toute l'année à -0,35% en moyenne (contre -0,32 % en 2016).

Le Groupe a ainsi dégagé 0,4 M€ de produits de placements en 2017, contre 0,7 M€ en 2016.

- Les intérêts sur emprunts associés et banques s'élèvent à -0,4 M€ au 31 décembre 2017 et

correspondent principalement aux intérêts sur l'emprunt obligataire mis en place pour financer l'achat du pôle Radio de RTL Group.

- Les autres charges financières correspondent essentiellement à la réévaluation des autres actifs et passifs financiers (participations minoritaires, promesses d'achat des titres détenus par les actionnaires minoritaires, achats à terme d'actions propres, retraites, comptes en devises).

10. Impôt sur le résultat

Les composants de la charge d'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

	31/12/2017	31/12/2016
Impôt exigible :		
Charge d'impôt exigible de l'exercice	(82,3)	(93,1)
Impôt différé :		
Naissance et renversement des différences temporaires	(5,2)	(0,9)
TOTAL	(87,5)	(94,0)

Les impôts différés liés aux ajustements par autres éléments du résultat global sont les suivants :

	31/12/2017	Variations	31/12/2016
Réévaluation à la juste valeur des contrats de change (couverture de flux de trésorerie)	0,0	0,1	(0,1)
Pertes et gains actuariels	2,0	1,6	0,4
Achats à terme d'actions propres	5,1	2,7	2,5
TOTAL	7,1	4,3	2,8

Le rapprochement entre la charge réelle d'impôt du Groupe et la charge obtenue en appliquant le taux d'impôt en vigueur au résultat avant impôt est le suivant :

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de la période attribuable au Groupe	158,4	152,7
Intérêts non contrôlants	0,0	0,0
Impôt sur le résultat	(87,5)	(94,0)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	1,8	1,7
Produits et charges liés aux regroupements d'entreprises	(0,4)	(0,4)
Perte de valeur des goodwill	-	(1,5)
Coût des actions gratuites (IFRS 2)	(8,9)	(7,2)
Résultat des activités poursuivies avant impôt retraité	253,5	254,2
Taux d'impôt commun théorique	34,43%	34,43%
Contribution exceptionnelle 2017	5,0 %	-
Charge d'impôt théorique	(100,0)	(87,5)
Eléments en rapprochement :		
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises ⁽¹⁾	(7,4)	(6,1)
Taxe de 3% sur dividendes	16,6	(3,2)
Autres différences	3,3	2,9
CHARGE NETTE D'IMPÔT RÉEL	(87,5)	(94,0)
Taux effectif d'impôt	34,53%	36,97%

⁽¹⁾ Le Groupe a décidé dès l'exercice 2010 de requalifier la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur le résultat. Le montant s'élève à 12,2 M€ (7,4 M€ net d'impôt) au 31 décembre 2017 contre 9,4 M€ (6,1 M€ net d'impôt) au 31 décembre 2016.

Afin de compenser la charge supplémentaire que représente pour le budget de l'Etat le remboursement de la contribution de 3% sur les revenus distribués, la première loi de finances rectificative pour 2017 a créé, au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2017 jusqu'au 30 décembre 2018, une contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette contribution exceptionnelle est égale à 15% du montant de l'impôt sur les sociétés, déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature. Elle s'est donc traduite par un accroissement du taux d'impôt sur les sociétés de 34,43% au titre de l'exercice 2016 à 39,43% au titre de l'exercice 2017, générant ainsi pour le Groupe une charge d'impôt sur les sociétés supplémentaire de 10,4 M€ au 31 décembre 2017.

Le Groupe était assujéti depuis l'exercice 2013 à la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3% sur les distributions de dividendes. Cette contribution a été jugée contraire à la Constitution par le Conseil constitutionnel le 6 octobre 2017. Un produit d'impôt à recevoir de 19,8 M€ a donc été comptabilisé au 31/12/2017, correspondant au remboursement attendu de l'intégralité des contributions versées au titre des années 2013 à 2017 et contestées par le Groupe. Après prise en compte de la contribution de 3,2 M€ acquittée par le Groupe au titre des dividendes versés en mai 2017, l'impact net au titre de l'exercice 2017, tel que reporté dans le tableau ci-dessus, est de 16,6 M€.

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	31/12/2017	31/12/2016
Actifs d'impôt différé		
Immobilisations incorporelles	0,3	0,3
Autres actifs	5,2	5,8
Provisions pour retraite (non déductible)	11,3	4,6
Provisions non déductibles	18,6	19,4
Charges à payer non déductibles	4,3	4,1
Instruments financiers	5,2	2,4
Reports déficitaires	3,3	3,4
Divers	1,7	1,0
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôts différés	(24,4)	(21,7)
TOTAL	25,5	19,2
Passifs d'impôt différé		
Catalogues	(8,9)	(7,3)
Marques	(1,9)	(2,3)
Amortissement dérogatoire	(7,6)	(9,3)
Dépréciation des actions propres	(3,0)	(2,7)
Divers	(8,5)	(4,4)
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôts différés	24,4	21,7
TOTAL	(5,6)	(4,3)

Les actifs et passifs d'impôt différés des sociétés intégrées fiscalement ont été compensés.

Le montant cumulé des déficits reportables des sociétés du Groupe s'élève à 49,6 M€ au 31 décembre 2017.

Les déficits ayant fait l'objet d'une activation sous forme d'un impôt différé actif s'élèvent au 31 décembre 2017 à 9,8 M€.

Au 31 décembre 2017, aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé pour des impôts qui seraient dus sur les résultats non distribués de certaines filiales, entreprises associées ou coentreprises du Groupe.

11. Résultat par action

	31/12/2017	31/12/2016
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	158,4	152,7
Perte ou bénéfice attribuable au titre des activités en cours de cession	-	-
Bénéfice net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies	158,4	152,7
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) pour le résultat de base par action	125 997 253	126 197 775
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	805 468	653 578
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution*	126 802 721	126 851 353
Résultat par action (en euros)	1,257	1,210
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	1,257	1,210
Résultat dilué par action (en euros)	1,249	1,204
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	1,249	1,204

* Ne comprend que les actions dilutives (au regard des conditions de marché prévalant à la clôture)

Le calcul du résultat dilué par action tient compte d'attributions d'actions gratuites accordées lors des plans du 28 juillet 2016, du 27 juillet 2017 et du 2 octobre 2017.

Le nombre d'actions potentiellement dilutives est de 805 468 au 31 décembre 2017 : sur cette base, l'effet dilutif sur le résultat par action représente 0,8 centime d'euro par titre.

12. Dividendes

Métropole Télévision	31/12/2017	31/12/2016
Déclarés et versés au cours de l'exercice	107,1	107,4
Nombre d'actions en circulation en milliers	126 020	126 345
Dividende ordinaire versé par action (en euros)	0,85	0,85
Proposés pour approbation à l'AGM	119,7	107,1
Nombre d'actions en circulation en milliers	125 994	125 996
Dividende ordinaire versé par action (en euros)	0,95	0,85

13. Immobilisations incorporelles

	Droits audiovisuels (distribution et négoce)	Coproduction	Avances et acomptes	Total droits audio- visuels ⁽¹⁾	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Goodwill	Total 31/12/2016
Au 1^{er} janvier 2016, net des dépréciations et amortissements	34,5	9,0	21,8	65,3	53,9	89,7	208,9
Acquisitions	51,9	3,5	55,2	110,6	31,0	-	141,5
Effets de périmètre - montant brut	7,0	-	-	7,0	0,4	13,3	20,7
Cessions	(44,6)	-	0,0	(44,6)	(17,1)	-	(61,8)
Autres mouvements	0,0	0,0	-	0,0	-	-	0,0
Reclassements	49,4	2,3	(52,0)	(0,2)	0,2	-	(0,0)
Dépréciations	(13,3)	(1,7)	(0,1)	(15,1)	(1,0)	(1,5)	(17,6)
Dotations aux amortissements 2016	(86,4)	(5,0)	-	(91,4)	(20,0)	-	(111,3)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	0,0	(0,0)	-	0,0	(0,4)	-	(0,4)
Reprises d'amortissements sur cessions	44,6	-	-	44,6	15,1	-	59,7
Au 31 décembre 2016, net des dépréciations et amortissements	43,2	8,1	24,9	76,1	62,1	101,5	239,8
Au 1^{er} janvier 2016							
Valeur brute	865,6	601,1	22,5	1 489,2	170,2	122,9	1 782,4
Amortissements et dépréciations cumulés	(831,1)	(592,1)	(0,7)	(1 424,0)	(116,3)	(33,2)	(1 573,5)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2016	34,5	9,0	21,8	65,3	53,9	89,7	208,9
Au 31 décembre 2016							
Valeur brute	930,0	627,0	25,7	1 582,7	184,7	136,2	1 903,6
Amortissements et dépréciations cumulés	(886,8)	(618,9)	(0,8)	(1 506,5)	(122,6)	(34,7)	(1 663,8)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2016	43,2	8,1	24,9	76,1	62,1	101,5	239,8

⁽¹⁾ L'écart par rapport aux comptes publiés au 31 décembre 2016 correspond au reclassement des coproductions et des avances et acomptes versés sur coproductions de 33,0 M€ d'autres immobilisations incorporelles à droits audiovisuels.

	Droits audio- visuels (distribution et négoce)	Coproductions	Avances et acomptes	Total droits audio- visuels	Autres immobilisations incorporelles	Goodwill	Total 31/12/2017
Au 1^{er} janvier 2017, net des dépréciations et amortissements	43,2	8,1	24,9	76,1	62,1	101,5	239,8
Acquisitions	48,6	0,5	19,2	68,3	62,3	-	130,6
Effets de périmètre - montant brut	5,7	-	-	5,7	65,9	134,1	205,7
Cessions	(73,3)	-	(1,4)	(74,6)	(27,8)	-	(102,4)
Autres mouvements	(0,0)	-	-	(0,0)	(0,0)	-	(0,0)
Reclassements	21,9	11,6	(30,9)	2,5	(2,5)	-	(0,0)
Dépréciations	5,3	1,9	(0,9)	6,3	0,3	-	6,6
Dotations aux amortissements 2017	(82,0)	(19,3)	-	(101,4)	(25,5)	-	(126,9)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	0,0	-	-	0,0	(8,8)	-	(8,8)
Reprises d'amortissements sur cessions	73,1	-	-	73,1	19,9	-	92,9
Au 31 décembre 2017, net des dépréciations et amortissements	42,4	2,8	10,8	56,0	145,8	235,6	437,4
Au 1^{er} janvier 2017							
Valeur brute	930,0	627,0	25,7	1 582,7	184,7	136,2	1 903,6
Amortissements et dépréciations cumulés	(886,8)	(618,9)	(0,8)	(1 506,5)	(122,6)	(34,7)	(1 663,7)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2017	43,2	8,1	24,9	76,1	62,1	101,5	239,8
Au 31 décembre 2017							
Valeur brute	930,7	660,3	13,8	1 604,7	281,9	267,9	2 154,6
Amortissements et dépréciations cumulés	(888,3)	(657,4)	(3,0)	(1 548,7)	(136,1)	(32,3)	(1 717,1)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2017	42,4	2,8	10,8	56,0	145,8	235,6	437,4

Les droits audiovisuels regroupent des droits cinématographiques et télévisuels et vidéographiques acquis dans le cadre de productions mais également en application d'accords de distribution pour lesquels un montant fixe (minimum garanti) a été versé au producteur (cf. note 4.5).

Les parts producteurs et coproducteurs de longs métrages, fictions et autres programmes sont dorénavant présentées dans la rubrique « coproductions ».

En application d'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du CNC sont comptabilisées en diminution de la valeur d'actif des coproductions.

Sont principalement comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés sur droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation. Les sommes versées sont reclassées en droits audiovisuels à la date d'ouverture des droits.

Les autres immobilisations incorporelles se répartissent en licences, logiciels informatiques, coproductions et actifs liés aux indemnités de transfert des joueurs de football.

Hormis les licences apportées par RTL France Radio et correspondant aux droits au titre des autorisations d'usage de la ressource radioélectrique (fréquences) pour la France concernant la radio RTL, délivrées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, l'ensemble des autres immobilisations incorporelles a la nature d'actif amortissable.

14. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée

Evolution

Les goodwill ont évolué comme suit:

	31/12/2017	31/12/2016
A l'ouverture, net des pertes de valeur	101,5	89,7
Acquisitions	134,1	13,3
Autres mouvements	-	-
Pertes de valeur	-	(1,5)
A la clôture	235,6	101,5
A l'ouverture		
Valeurs brutes	136,2	122,9
Cumul des pertes de valeur	(34,7)	(33,2)
MONTANT NET	101,5	89,7
A la clôture		
Valeurs brutes	267,9	136,2
Cumul des pertes de valeur	(32,4)	(34,7)
MONTANT NET	235,6	101,5

L'accroissement des goodwill sur l'exercice 2017 reflète principalement les acquisitions du pôle Radio français de RTL Group et de Fidélité Films (cf. note 5).

Les mouvements sur l'exercice 2016 correspondaient aux acquisitions de Mandarin Cinéma et de iGraal.

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur l'exercice 2017 sur les goodwill des activités poursuivies (cf. tests de dépréciation ci-après).

Répartition

Les goodwill se répartissent par Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») de la façon suivante :

Valeur nette	31/12/2017	31/12/2016
Télévision	-	-
Radio	132,7	-
Production et Droits Audiovisuels		
Droits Audiovisuels	5,2	3,2
Diversifications		
Internet	64,7	65,4
E-Commerce	20,5	20,5
Téléachat	12,5	12,5
TOTAL	235,6	101,5

- L'UGT Internet intègre M6 Web et iGraal du fait des similarités de leur business model ;
- L'UGT E-Commerce intègre Mon Album Photo et Printic ;
- L'UGT Téléachat intègre les entités Home Shopping Services, Best of TV et Best of TV Benelux ;

- L'UGT Droits Audiovisuels intègre SND et les sociétés de catalogues de droits audiovisuels ;
- L'UGT Radio intègre l'ensemble du pôle Radio français de RTL Group acquis en 2017.

Tests de dépréciation

Sur le dernier trimestre 2017, les UGT Internet, Téléachat et E-Commerce ont fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36.

Compte tenu de la date d'acquisition du 1^{er} octobre 2017 du Pôle Radio français, l'UGT Radio n'a pas été testée.

La méthode des flux de trésorerie actualisés (D.C.F.) utilisée pour déterminer la valeur d'utilité repose sur les prévisions de flux de trésorerie établies en fin d'année en s'appuyant sur les principales hypothèses clefs suivantes : EBITA, dépenses d'investissement, niveau de BFR, environnement concurrentiel, évolution des systèmes d'information et du niveau des dépenses marketing.

- Hypothèses spécifiques à l'UGT Internet :
 - le taux d'actualisation retenu s'élève à 10,4% correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français pour des entreprises

Une analyse de la sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres de tests a été menée, comme le montrent les tableaux ci-dessous :

		Taux d'actualisation				
Internet		9,4%	9,9%	10,4%	10,9%	11,4%
Taux de croissance	1,0%	160,2	153,9	148,2	143,1	138,5
	1,5%	167,3	160,2	153,9	148,2	143,1
	2,0%	175,4	167,3	160,2	153,9	148,2
	2,5%	184,7	175,4	167,3	160,2	153,9
	3,0%	195,4	184,7	175,4	167,3	160,2

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 59,4 M€

		Taux d'actualisation				
Téléachat		7,1%	7,6%	8,1%	8,6%	9,1%
Taux de croissance	0,5%	142,2	132,1	123,4	115,8	109,0
	1,0%	151,0	139,5	129,7	121,2	113,7
	1,5%	161,3	148,1	136,9	127,3	119,0
	2,0%	173,7	158,3	145,4	134,4	125,0
	2,5%	188,9	170,5	155,3	142,7	132,0

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 37,1 M€

		Taux d'actualisation				
E-commerce		8,1%	8,6%	9,1%	9,6%	10,1%
Taux de croissance	0,0%	25,8	24,4	23,1	22,0	21,0
	0,5%	26,9	25,4	24,0	22,8	21,6
	1,0%	28,2	26,5	24,9	23,6	22,4
	1,5%	29,7	27,7	26,0	24,5	23,2
	2,0%	31,4	29,2	27,2	25,6	24,1

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 22,5 M€

A l'issue de cet examen, le Groupe a conclu que les valeurs recouvrables des UGT Internet, Téléachat et E-Commerce excédaient leur valeur comptable dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2017.

15. Immobilisations corporelles

	Terrains	Constructions	Installation techniques	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisation en cours	Total 31/12/2016
Au 1^{er} janvier 2016, net des dépréciations et amortissements	19,3	76,6	12,7	8,6	0,6	117,7
Acquisitions	-	0,2	4,4	3,1	2,6	10,3
Effets de périmètre - montant brut	-	-	0,1	0,2	-	0,3
Cessions	-	(0,0)	(0,8)	(1,0)	-	(1,8)
Autres mouvements	-	-	1,5	0,0	-	1,5
Reclassements	-	0,6	0,5	0,1	(1,2)	-
Dépréciations	-	0,1	0,0	0,0	-	0,1
Dotations aux amortissements 2016	-	(4,8)	(4,7)	(3,3)	-	(12,8)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	-	-	(1,5)	(0,1)	-	(1,6)
Reprises d'amortissements sur cessions	-	0,0	0,7	0,9	-	1,6
Au 31 décembre 2016, net des dépréciations et amortissements	19,3	72,7	12,8	8,4	2,0	115,2
Au 1^{er} janvier 2016						
Valeur brute	19,3	130,7	63,0	31,7	0,6	245,3
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(54,1)	(50,3)	(23,1)	-	(127,5)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2016	19,3	76,6	12,7	8,6	0,6	117,7
Au 31 décembre 2016						
Valeur brute	19,3	131,6	67,2	34,0	2,0	254,0
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(58,9)	(54,4)	(25,6)	-	(138,8)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2016	19,3	72,7	12,8	8,4	2,0	115,2

	Terrains	Constructions	Installation techniques	Autres immobilisation incorporelles	Immobilisation en cours	Total 31/12/2017
Au 1^{er} janvier 2017, net des dépréciations et amortissements	19,3	72,7	12,8	8,4	2,0	115,2
Acquisitions	-	0,1	6,5	4,6	6,8	18,0
Effets de périmètre - montant brut	-	0,0	26,6	27,7	5,9	60,3
Cessions	-	(0,0)	(7,4)	(20,4)	-	(27,8)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	0,0	0,5	0,3	(0,9)	-
Dépréciations	-	0,1	(0,1)	(0,4)	-	(0,4)
Dotations aux amortissements 2017	-	(4,7)	(5,1)	(4,3)	-	(14,1)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	-	(0,0)	(25,7)	(26,0)	-	(51,6)
Reprises d'amortissements sur cessions	-	0,0	7,4	20,3	-	27,7
Au 31 décembre 2017, net des dépréciations et amortissements	19,3	68,2	15,6	10,3	13,8	127,2
Au 1^{er} janvier 2017						
Valeur brute	19,3	131,6	67,2	34,0	2,0	254,0
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(58,9)	(54,4)	(25,6)	-	(138,8)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2017	19,3	72,7	12,8	8,4	2,0	115,2
Au 31 décembre 2017						
Valeur brute	19,3	131,7	93,5	46,3	13,8	304,5
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(63,5)	(77,9)	(36,0)	-	(177,3)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2017	19,3	68,2	15,6	10,3	13,8	127,2

16. Stocks

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 31/12/2016
Au 1^{er} janvier 2016, net des dépréciations	206,6	17,4	224,0
Acquisitions	329,9	59,8	389,8
Acquisitions de filiales	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(292,0)	(65,6)	(357,6)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2016	(6,9)	1,1	(5,8)
Au 31 décembre 2016, net des dépréciations	237,6	12,7	250,3
Au 1^{er} janvier 2016			
Coût ou juste valeur	318,2	22,1	340,3
Cumul des dépréciations	(111,6)	(4,7)	(116,3)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2016	206,6	17,4	224,0
Au 31 décembre 2016			
Coût ou juste valeur	356,1	16,4	372,4
Cumul des dépréciations	(118,5)	(3,6)	(122,1)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2016	237,6	12,7	250,3

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 31/12/2017
Au 1^{er} janvier 2017, net des dépréciations	237,6	12,7	250,3
Acquisitions	335,2	60,2	395,5
Acquisitions de filiales	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(276,2)	(58,9)	(335,1)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2017	(45,2)	0,0	(45,2)
Au 31 décembre 2017, net des dépréciations	251,3	14,1	265,4
Au 1^{er} janvier 2017			
Coût ou juste valeur	356,1	16,4	372,4
Cumul des dépréciations	(118,5)	(3,6)	(122,1)
Montant net au 1^{er} janvier 2017	237,6	12,7	250,3
Au 31 décembre 2017			
Coût ou juste valeur	415,0	17,7	432,8
Cumul des dépréciations	(163,7)	(3,6)	(167,3)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2017	251,3	14,1	265,4

17. Participations dans les coentreprises et entreprises associées

Les contributions des coentreprises et entreprises associées dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe sont les suivantes :

	% de détention	31/12/2017	31/12/2016
Participations dans les coentreprises		2,7	3,0
Série Club	50%	2,0	2,2
HSS Belgique	50%	0,3	0,4
Panora Services	50%	0,4	0,4
Participations dans les entreprises associées		11,1	6,1
Quicksign	24%	0,2	0,3
Stéphane Plaza France	49%	4,2	3,0
Société des agences parisiennes	-	-	0,1
Elephorm	34%	2,7	2,8
6&7	49%	0,5	-
Life TV	33%	3,5	-
PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES		13,8	9,1

17.1 Coentreprises

Les contributions des coentreprises aux chiffre d'affaires / résultat net consolidés du Groupe auraient été / sont les suivantes :

	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	12,8	12,9
Résultat net	1,3	1,6
Contribution par société :		
Chiffre d'affaires		
Série Club	6,8	6,9
HSS Belgique	3,7	4,3
Panora Services	2,3	1,7
	12,8	12,9
Résultat net		
Série Club	1,1	1,3
HSS Belgique	0,3	0,3
Panora Services	(0,0)	-
	1,3	1,6

17.2 Entreprises associées

Le 28 mars 2017, le Groupe M6, à travers sa filiale M6 Interactions, a pris une participation de 49 % au sein de la société 6&7, nouvelle société de production et d'édition musicales.

Cette prise de participation est traitée comme une participation dans une entreprise associée et donc comptabilisée conformément à la norme IAS 28 - *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*.

Au 31 décembre 2017, la participation du Groupe dans la société 6&7 s'élève à 0,5 M€.



Le 15 décembre 2017, le Groupe M6 a pris part à la création de la chaîne Life TV en Côte d'Ivoire, par le biais d'une prise de participation de 33% dans le capital de la société ivoirienne du même nom. Celle-ci opère la chaîne TNT Life TV, qui sera lancée courant 2018 dans le contexte de la libéralisation du marché TV en Côte d'Ivoire.

Cette prise de participation est traitée comme une participation dans une entreprise associée et donc comptabilisée conformément à la norme IAS 28 - *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*.

Au 31 décembre 2017, la participation du Groupe dans la société Life TV s'élève à 3,5 M€. Au 31 décembre 2017, le Groupe a cédé sa participation dans la Société des Agences Parisiennes, dont elle détenait 24,5 % du capital.

Les contributions des entreprises associées au résultat net consolidé du Groupe s'élèvent à 0,5 M€ au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, les investissements dans les coentreprises et les entreprises associées n'ont donné lieu à la reconnaissance d'aucune perte de valeur dans les comptes consolidés du Groupe.

18. Instruments financiers

18.1 Actifs financiers

Les différentes catégories d'actifs financiers au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après :

	31/12/2016			Ventilation par catégorie d'instrument					
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Instruments dérivés
Actifs financiers disponibles à la vente	0,4	-	0,4	0,4	-	0,4	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	4,3	-	4,3	4,3	-	-	0,9	3,4	-
Autres actifs non courants	18,2	-	18,2	18,2	-	-	-	18,2	-
Créances clients	258,4	(16,9)	241,5	241,5	-	-	-	241,5	-
Instruments financiers dérivés	0,4	-	0,4	0,4	-	-	-	-	0,4
Autres actifs financiers courants	0,7	(0,3)	0,4	0,4	-	-	-	0,4	-
Autres actifs courants	191,7	(4,9)	186,7	186,7	-	-	-	186,7	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	174,4	-	174,4	174,4	151,8	-	-	22,6	-
ACTIFS	648,6	(22,1)	626,5	626,5	151,8	0,4	0,9	472,9	0,4

	31/12/2017			Ventilation par catégorie d'instrument					
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Instruments dérivés
Actifs financiers disponibles à la vente	13,9	-	13,9	13,9	-	13,9	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	5,4	-	5,4	5,4	-	-	1,3	4,1	-
Autres actifs non courants	17,6	-	17,6	17,6	-	-	-	17,6	-
Créances clients	348,7	(18,0)	330,7	330,7	-	-	-	330,7	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants	0,5	(0,3)	0,2	0,2	-	-	-	0,2	-
Autres actifs courants	199,5	(7,9)	191,6	191,6	-	-	-	191,6	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54,3	-	54,3	54,3	34,0	-	-	20,2	-
ACTIFS	639,9	(26,2)	613,8	613,8	34,0	13,9	1,3	564,5	-

Les autres actifs non courants correspondent à l'avance faite par le Football Club des Girondins de Bordeaux à la ville de Bordeaux au titre de la convention d'occupation

du nouveau stade (30 ans). Cette avance est reprise chaque année suivant les termes du contrat de location simple.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont constitués des titres de participation détenus par le

Groupe dans des sociétés non consolidées et des créances qui s'y rattachent directement.

La position au bilan est la suivante :

31/12/2017						
	Devise de référence	Juste valeur au 1 ^{er} janvier	Acquisitions / Cessions	Gain / perte de valeur enregistrée en compte de résultat	Juste valeur au 31 décembre	% de détention
Canal Star	Euro (€)	-	4,5	-	4,5	100,0%
2CED	Euro (€)	-	1,8	-	1,8	18,0%
Job Digital Networks	Euro (€)	-	1,5	-	1,5	2,0%
SPRGB	Euro (€)	-	1,3	-	1,3	100,0%
Médiamétrie	Euro (€)	-	1,0	-	1,0	2,7%
Média Stratégie	Euro (€)	-	0,8	-	0,8	100,0%
FM Graffiti	Euro (€)	-	0,7	-	0,7	100,0%
Youmiam	Euro (€)	-	0,5	-	0,5	8,8%
GLHF	Euro (€)	-	0,5	-	0,5	17,5%
Alliance Gravity Data Média	Euro (€)	-	0,4	-	0,4	11,1%
Radio Golfe	Euro (€)	-	0,3	-	0,3	98,0%
A2B Communication	Euro (€)	-	0,1	-	0,1	100,0%
European News Exchange	Euro (€)	0,1	-	-	0,1	20,0%
Victor et Charles	Euro (€)	-	0,1	-	0,1	4,5%
Fun Radio Belgique	Euro (€)	-	0,1	-	0,1	25,0%
Audiance Square	Euro (€)	0,0	0,0	-	0,1	20,0%
Autres	Euro (€)	0,2	0,0	(0,1)	0,1	-
TOTAL NON COURANT		0,4	13,6	(0,1)	13,9	

Autres actifs financiers

La position au bilan est la suivante :

	31/12/2017	31/12/2016
Comptes courants avec les coentreprises et entreprises associées	0,6	0,4
Dépôts de garantie	3,0	2,0
Autres actifs financiers	1,8	2,0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	5,4	4,3
Autres actifs financiers	0,2	0,4
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	0,2	0,4

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 54,3 M€ au 31 décembre 2017 contre 174,4 M€ au 31 décembre 2016. La forte baisse reflète la consommation de trésorerie et équivalents de trésorerie lors de l'acquisition du pôle Radio de RTL Group.

Les comptes et dépôts à terme et les valeurs mobilières de placement sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur

(juste valeur par résultat). Les FCP et SICAV monétaires ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2017.

En application de la politique de placement décrite en note 19.3, la quasi-intégralité des sommes est placée en FCP de trésorerie, comptes à vue rémunérés et dépôts à terme, d'une durée moyenne inférieure à 90 jours, auprès de contreparties de qualité « investment grade ».

18.2 Passifs financiers

Les différentes catégories de passifs financiers aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après :

	31/12/2016		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	1,3	1,3	-	1,3	-
Autres passifs financiers non courants	32,7	32,7	32,5	0,1	-
Autres dettes non courantes	0,7	0,7	-	0,7	-
Dettes financières courantes	0,6	0,6	-	0,6	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers courants	9,3	9,3	-	9,3	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	364,4	364,4	-	364,4	-
Autres dettes d'exploitation	23,5	23,5	-	23,5	-
Dettes fiscales et sociales	93,5	93,5	-	93,5	-
Dettes sur immobilisations courantes	17,4	17,4	-	17,4	-
PASSIFS	543,4	543,4	32,5	510,8	-

	31/12/2017		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	52,0	52,0	-	52,0	-
Autres passifs financiers non courants	43,2	43,2	33,0	10,2	-
Autres dettes non courantes	2,8	2,8	-	2,8	-
Dettes financières courantes	36,3	36,3	-	36,3	-
Instruments financiers dérivés	0,1	0,1	-	-	0,1
Autres passifs financiers courants	15,0	15,0	-	15,0	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	389,3	389,3	-	389,3	-
Autres dettes d'exploitation	29,0	29,0	-	29,0	-
Dettes fiscales et sociales	120,5	120,5	-	120,5	-
Dettes sur immobilisations courantes	37,9	37,9	-	37,9	-
PASSIFS	726,1	726,1	33,0	693,0	0,1

Dettes financières

Les positions d'endettement sont les suivantes :

	31/12/2017	31/12/2016
Dettes bancaires	50,6	0,2
Crédit bail	-	-
Autres	1,4	1,1
TOTAL DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	52,0	1,3
Dettes bancaires et lignes de crédits	36,3	0,6
Crédit bail	-	-
TOTAL DETTES FINANCIÈRES COURANTES	36,3	0,6

- Le 28 juillet 2017, afin de financer l'acquisition du pôle Radio Français, le Groupe a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 50,0 M€.

Cet emprunt obligataire porte intérêt au taux annuel de 1,5 % pour un remboursement in fine à échéance 7 ans (1^{er} août 2024).

- Par ailleurs, trois lignes de crédits bancaires renouvelables à moyen terme (5 ans), pour un montant total de 120,0 M€, ont été mises en place afin de se prémunir du risque de liquidité tel que décrit en note 19.2.

Les conditions de tirage des lignes de crédit du Groupe sont encadrées principalement par une clause de changement de contrôle.

Au 31 décembre 2017, ces lignes sont tirées à hauteur de 10,0 M€ et ont été utilisées au maximum pour 100,0 M€ en cours d'exercice.

- Enfin, le Groupe a également mis en place une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour un tirage maximal de 50,0 M€. Au 31 décembre 2017, cette ligne est tirée à hauteur de 24,0 M€.

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers courants de 15,0 M€ incluent :

- les dettes relatives aux acquisitions et aux compléments de prix estimés sur les acquisitions du pôle Radio français de RTL Group, de Life TV, de Fidélité Films (fraction à moins d'un an) et de Mandarin Cinéma ;
- la dette relative au contrat d'achat à terme de 400 000 actions propres, avec comme échéance le 26 juillet 2018 (cf. note 20.1).

Les autres passifs financiers non courants de 43,2 M€ incluent :

- la dette relative au complément de prix sur l'acquisition de Fidélité Films (fraction à plus d'un an) ;
- les dettes relatives aux promesses d'achat des titres détenus par les actionnaires minoritaires des sociétés Best of TV et iGraal ;
- la dette relative aux contrats d'achat à terme de 300 000 et 220 000 actions propres, avec comme échéances respectives les 25 juillet 2019 et 31 mars 2020.

Ces dettes financières sont évaluées à la juste valeur par résultat (niveau 3 dans la hiérarchie de détermination de la juste valeur selon IFRS 7).

18.3 Ventilation des actifs et passifs financiers dans la hiérarchie de juste valeur

Les informations à fournir requises par la norme IFRS 7 sont classées selon une hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées pour faire les évaluations. Cette hiérarchie de la juste valeur est la suivante :

- Niveau 1 : des cours/prix cotés (non ajustés) issus de marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 : des données autres que les cours/prix cotés de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (par exemple, des prix), soit indirectement (par exemple, des éléments dérivant de prix) ;
- Niveau 3 : des données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (informations non observables).

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	Cours cotés	Données observables	Données non observables
31/12/2016			
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	0,4
Instruments financiers dérivés	-	0,4	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
FCP, SICAV	88,3	-	-
Dépôts à terme	-	63,6	-
ACTIFS	88,3	63,9	0,4
Autres passifs financiers non courants	-	-	32,5
PASSIFS	-	-	32,5

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	Cours cotés	Données observables	Données non observables
31/12/2017			
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	13,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
FCP, SICAV	-	-	-
Dépôts à terme	-	34,0	-
ACTIFS	-	34,0	13,9
Autres passifs financiers non courants	-	-	33,0
Instruments financiers dérivés	-	0,1	-
PASSIFS	-	0,1	33,0

18.4 Effet en résultat des instruments financiers

Les effets en résultat des instruments financiers sont les suivants :

31/12/2016		Ventilation par catégorie d'instruments					
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêt et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
IMPACT SUR LE RÉSULTAT FINANCIER	1,0						
Total des produits d'intérêts	0,8	-	-	-	0,8	-	-
Total des charges d'intérêts	(0,0)	-	-	-	-	(0,0)	-
Réévaluation	(0,5)	(0,4)	-	-	-	-	(0,1)
Profits ou pertes nets	0,8	0,8	-	-	-	-	-
Résultat de cession	-	-	-	-	-	-	-
IMPACT SUR LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(1,3)						
Profits ou pertes nets	(0,1)	-	-	-	(0,1)	-	-
Dépréciation nette	(1,2)	-	-	-	(1,2)	-	-
GAIN NET / (PERTE NETTE)	(0,3)	0,3	-	-	(0,6)	(0,0)	(0,1)

31/12/2017		Ventilation par catégorie d'instruments					
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêt et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
IMPACT SUR LE RÉSULTAT FINANCIER	(1,5)						
Total des produits d'intérêts	0,5	-	-	-	0,5	-	-
Total des charges d'intérêts	(0,4)	-	-	-	-	(0,4)	-
Réévaluation	(0,7)	(0,4)	-	-	-	-	(0,3)
Profits ou pertes nets	(0,3)	(0,3)	-	-	-	-	-
Résultat de cession	(0,4)	-	-	-	(0,4)	-	-
IMPACT SUR LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(2,3)						
Profits ou pertes nets	0,0	-	-	-	0,0	-	-
Dépréciation nette	(2,4)	-	-	-	(2,4)	-	-
GAIN NET / (PERTE NETTE)	(3,8)	(0,8)	-	-	(2,3)	(0,4)	(0,3)

19. Risques liés aux instruments financiers

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe aux différentes natures de risques décrits ci-après, ainsi que ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion de ces risques.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

19.1 Risque de crédit

Il se rapporte au risque de perte financière encouru par le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Créances clients

L'appréciation du risque n'est pas identique selon les activités du groupe.

Chiffre d'affaires publicitaire

Afin de sécuriser ce chiffre d'affaires, la principale mesure mise en œuvre par les régies M6 Publicité, IP France et IP Régions consiste en la réalisation d'enquêtes de solvabilité. Avec l'assistance de sociétés extérieures spécialisées, elles sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, et à intervalles réguliers sur les clients récurrents.

Ces derniers représentent la grande majorité des annonceurs. La base d'annonceurs apparaît donc particulièrement stable, avec plus de 90% du chiffre

d'affaires réalisé auprès des mêmes clients d'une année sur l'autre. Elle est en outre constituée en majorité de sociétés françaises cotées ou de filiales françaises de groupes internationaux.

Selon le résultat des enquêtes de solvabilité et le montant engagé de la campagne, des conditions de paiement différenciées selon les clients sont mises en place : M6 exige notamment des annonceurs qui ne remplissent pas les critères de solvabilité requis le paiement d'avance des campagnes. Ces dispositions sont prévues dans les Conditions Générales de Vente de la Régie M6 Publicité.

Grâce à cette politique prudente, le risque de non-paiement des créances publicitaires demeure en-deçà de 0,5% du chiffre d'affaires (comme au 31 décembre 2016).

Afin de limiter encore ce risque, les régies publicitaires du groupe appliquent des pénalités de retard sur les factures impayées et dispose au sein de ses équipes d'un service chargé du recouvrement des créances.

Chiffre d'affaires hors publicité

Concernant ce chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque clients unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Néanmoins, l'équipe dédiée au recouvrement des créances s'assure tout au long de l'année que tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les défauts de paiement. En plus des relances réalisées par cette équipe, il peut être fait appel le cas échéant à des organismes spécialisés dans le recouvrement.

Contreparties bancaires

Pour l'ensemble de ses créances, le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

Le Groupe reste extrêmement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires. Le Groupe s'est attaché à diversifier les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie conformément à la politique de placement décrite à la note 19.3.

Le groupe travaille avec des banques européennes de premier plan, bénéficiant chacune d'une notation "investment grade".

Balance âgée des actifs financiers

L'antériorité des actifs financiers à la date de clôture s'analyse comme suit :

	Clôture		ni déprécié ni arrivé à terme		<= 1 mois		2 - 3 mois	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs financiers	5,9	5,1	5,7	4,8	-	-	-	-
Créances clients brutes	348,7	258,4	170,5	134,2	108,5	76,9	29,3	17,6
Autres créances brutes	217,1	210,3	211,5	205,2	0,5	1,7	-	0,0
TOTAL	571,8	473,8	387,6	344,2	109,0	78,6	29,3	17,6

	3 - 6 mois		6 - 12 mois		> 1 an		Montant brut déprécié*	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	0,3	0,3
Créances clients brutes	14,2	7,7	5,4	3,2	1,9	2,3	18,9	16,6
Autres créances brutes	-	-	-	-	-	-	5,1	3,4
TOTAL	14,2	7,7	5,4	3,2	1,9	2,3	24,2	20,3

* Les « montants bruts dépréciés » correspondent aux montants (TTC) des créances pour lesquelles les dépréciations sont déterminées individuellement. Dans le cas des dépréciations calculées selon un modèle statistique, les créances (TTC) correspondantes sont ventilées par antériorité.

Les créances clients et autres créances sont composées de créances commerciales et d'autres créances liées à l'activité comme les avances et acomptes.

19.2 Risque de liquidité

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une politique de suivi prévisionnel de sa trésorerie et de ses besoins de financement afin de toujours disposer des liquidités lui permettant de couvrir

son passif exigible. Les liquidités sont gérées de façon centralisée permettant ainsi l'optimisation de la ressource financière.

La valeur des passifs financiers inscrits au bilan représente l'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture.

La ventilation des dettes du Groupe par échéance est la suivante (hors dettes d'impôts courants) :

	< 1 an		1 - 5 ans		> 5 ans		Total	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Dettes financières	36,3	0,6	2,3	1,3	49,7	-	88,3	1,9
Instruments financiers dérivés	0,1	0,0	-	-	-	-	0,1	0,0
Autres passifs financiers	15,0	9,3	43,2	32,7	-	-	58,2	42,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	389,3	364,4	-	-	-	-	389,3	364,4
Autres dettes	29,0	23,5	1,0	0,7	0,0	-	30,0	24,2
Dettes fiscales et sociales	120,5	93,5	1,8	-	-	-	122,3	93,5
Dettes sur immobilisations	37,9	17,4	-	-	-	-	37,9	17,4
TOTAL	627,9	508,8	48,4	34,7	49,7	-	726,1	543,5

19.3 Risque de marché

Il se rapporte au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de définir une stratégie limitant l'exposition du Groupe au risque de marché, sans que le coût de cette stratégie ne s'avère significatif.

Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change par le biais de certains contrats d'achat de droits audiovisuels, et en particulier pour l'activité de distribution de films en salles, ainsi que par le biais d'une fraction des achats de marchandises du pôle Vente à distance.

La principale devise utilisée pour les transactions sus-citées est le dollar US.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de

réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sont couverts intégralement.

La couverture des achats de marchandises est réalisée de façon statistique et ajustée régulièrement en fonction des commandes passées.

Le Groupe n'utilise que des produits financiers simples lui garantissant un montant couvert et un taux défini de change. Les instruments utilisés sont pour l'essentiel des achats à terme.

Les flux d'achat en devises ont représenté 3,1% du montant total des achats de l'année 2017 contre 8,3% sur l'année 2016.

Les ventes réalisées en devises ne font pas l'objet de couverture, dans la mesure où elles ne sont pas significatives (moins de 0,4% du chiffre d'affaires).

Analyse de l'exposition au risque de change au 31 décembre 2017

	USD en M€ ⁽¹⁾	
	31/12/2017	31/12/2016
Actifs	7,3	5,3
Passifs	(1,9)	(0,3)
Hors bilan	(10,2)	(7,5)
Exposition brute en devise	(4,8)	(2,5)
Couvertures	7,2	7,3
EXPOSITION NETTE EN DEVISE	2,4	4,8
⁽¹⁾ valorisé au cours de clôture soit :	1,1749	1,0414

Pour couvrir les risques de marché, le Groupe a procédé au cours de l'exercice à 43 nouvelles couvertures de change de ses passifs libellés en dollars US pour une valeur totale de 22,1 M€.

Au 31 décembre 2017, l'exposition brute du groupe en dollars US est égale à -4,8 M€, dont -10,2 M€ au titre des engagements hors bilan. A cette même date, les couvertures s'élèvent à 7,2 M€ (*cash-flow hedges*). La surcouverture de 2,4 M€ (position longue) reflète ainsi principalement les créances facturées en dollars US et non encaissées au 31 décembre 2017.

Le risque de perte sur la position nette globale en devises du fait d'une évolution défavorable et uniforme de 10 % de l'euro contre le dollar US serait de -0,2 M€.

Instruments financiers dérivés

Ils sont classés en actifs financiers courants lorsque la valeur de marché de ces instruments est positive et classés en passifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est négative.

La norme IFRS 13 – *Evaluation à la juste valeur*, appliquée pour la première fois en 2013 sur les actifs et passifs, n'a pas eu d'impact significatif sur la juste valeur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2017.

Juste Valeur

Les positions nettes au bilan des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

	31/12/2017	31/12/2016
Achats à terme	Juste valeur	Juste valeur
Métropole Télévision	(0,0)	0,0
SND	0,0	0,2
HSS	(0,0)	0,2
TOTAL	(0,0)	0,4

La juste valeur des instruments financiers dérivés est non significative au 31 décembre 2017, reflétant ainsi le très faible écart entre le cours de clôture retenu pour l'évaluation (soit 1,1749 USD) et le cours moyen des couvertures en stock (soit 1,1731 USD) à fin décembre 2017 (soit +1,6%).

La juste valeur des instruments financiers dérivés s'élevait à +0,4 M€ au 31 décembre 2016 et reflétait l'écart favorable entre le cours de clôture retenu pour l'évaluation (soit 1,0414 USD) et le cours moyen des couvertures en stock (soit 1,1041 USD) à fin décembre 2016 (soit +6%).

Échéances

Les échéances des instruments de couverture (valeur nominale de la couverture exprimée en euros au cours de couverture à terme) sont les suivantes :

	31/12/2017			31/12/2016		
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans
Métropole Télévision	0,8	0,8	-	0,5	0,2	0,2
SND	2,2	2,2	-	3,7	3,7	-
HSS	4,2	4,2	-	2,7	2,7	-
TOTAL	7,2	7,2	-	6,8	6,6	0,2

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe est faiblement exposé aux risques liés à l'évolution des taux d'intérêt, principalement en ce qui concerne la rémunération de ses actifs financiers. La gestion du risque de taux relatif à la position nette de

trésorerie du Groupe est établie en fonction de la situation consolidée et des conditions de marché.

L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est d'optimiser le coût de financement du Groupe et de maximiser les produits de trésorerie.

Les principales caractéristiques des actifs financiers et dettes financières sont les suivantes :

Echéancier des actifs financiers et des dettes financières au 31 décembre 2017

en M€	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Actifs financiers à taux variable	54,5	3,6	-	58,1
Autres actifs financiers à taux fixe	0	1,8	-	1,8
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	54,5	5,4	-	59,9
Passifs financiers à taux variable	(36,0)	(1,4)	-	(37,4)
Autres passifs financiers à taux fixe	(0,3)	(0,9)	(49,7)	(50,9)
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	(36,3)	(2,3)	(49,7)	(88,2)

Au 31 décembre 2017, la position nette du Groupe est un passif net de 28,3 M€. Elle est constituée à l'actif de placements en comptes rémunérés et en dépôts à terme, et au passif d'emprunts bancaires et obligataires.

Le financement apporté par le Groupe à ses filiales en contrôle conjoint est traité comme un actif financier.

Politique de placement

La politique de placement du Groupe vise à disposer de disponibilités pouvant être rapidement mobilisées sans

prise de risque sur le capital placé. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative.

Les supports sur lesquels le Groupe investit répondent aux critères définis par la norme IAS 7 - *Tableau des Flux de Trésorerie*.

Les placements correspondants sont donc considérés comme des équivalents de trésorerie car liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La question du risque de contrepartie demeure un sujet sur lequel le Groupe est particulièrement vigilant dans le processus de sélection de ses supports et dans la diversification des contreparties, dépositaires et sociétés de gestion.

Un suivi de l'ensemble des valeurs sur lesquelles la trésorerie du Groupe est investie, ainsi qu'une liste de valeurs sur lesquelles le Groupe serait susceptible d'investir, sont réalisés quotidiennement. Sur cette base, il est procédé à un arbitrage afin de privilégier les fonds à la fois les plus réguliers et les plus rentables.

Les rendements des placements, ainsi contrôlés régulièrement, sont communiqués à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également diffusé tous les trimestres.

20. Capitaux propres

20.1 Politique de gestion du capital

La gestion des capitaux propres du Groupe se rapporte essentiellement à la politique de distribution de dividendes et plus généralement de rémunération des actionnaires de Métropole Télévision.

Malgré les emprunts contractés à l'occasion de l'acquisition du pôle Radio de RTL Group, le Groupe conserve une capacité d'endettement importante, tant en endettement bancaire qu'auprès de son actionnaire principal, qui lui ouvre un potentiel d'investissement significatif.

Concernant la rémunération des actionnaires, le Groupe distribue depuis de nombreuses années un dividende de l'ordre de 80% du bénéfice net (des activités poursuivies, part du Groupe) par action, dont au cours de l'exercice 2017, un dividende ordinaire de 0,85 € par action.

En outre, le Directoire de Métropole Télévision dispose d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016 pour faire racheter par la société ses propres actions en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité

conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et dans le respect de cette autorisation :

- Métropole Télévision est intervenu sur le marché par l'effet des opérations quotidiennes réalisées dans le cadre du contrat de liquidité ;
- Métropole Télévision a acheté et livré des actions au titre de ses plans d'attribution d'actions gratuites.

Par ailleurs et dans la perspective de la prochaine livraison d'actions gratuites 2018, 2019 et 2020, Métropole Télévision a conclu trois contrats d'achat à terme d'actions propres portant respectivement sur 400 000, 300 000 et 220 000 actions, avec comme échéances les 26 juillet 2018, 25 juillet 2019 et 31 mars 2020.

La société entre par ailleurs dans le champ de l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, qui précisent qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir directement ou indirectement plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Il en résulte que toute décision susceptible d'entraîner la dilution ou la relution des actionnaires existants doit être appréciée au regard de cette contrainte légale spécifique.

20.2 Actions composant le capital de Métropole Télévision

(en milliers)	Actions ordinaires émises	Titres autodétenteurs	Actions en circulation
NOMBRE D' ACTIONS AU 1^{ER} JANVIER 2016	126 414	140	126 274
Exercice des options d'achat et de souscription d'actions			
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions gratuites		351	
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité		(74)	
Application du programme de rachat d'actions pour annulation			
NOMBRE D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016	126 414	418	125 996
Exercice des options d'achat et de souscription d'actions			
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions gratuites		(6)	
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité		7	
Application du programme de rachat d'actions pour annulation			
NOMBRE D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017	126 414	420	125 994

Les actions composant le capital de Métropole Télévision sont toutes des actions ordinaires avec un droit de vote simple. Elles sont entièrement libérées.

Cinq plans d'attribution d'actions gratuites, accordés à certains cadres et cadres dirigeants du Groupe, sont en place au 31 décembre 2017 (cf. note 8).

20.3 Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des écarts de conversion sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique « autres réserves ».

Les variations des pertes et gains actuariels sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique « réserves consolidées ».

L'impact net d'impôt sur les capitaux propres en autres réserves et réserves consolidées s'analyse comme suit :

SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2016	(12,5)
Nouvelles couvertures	0,2
Variations des anciennes couvertures	0,0
Échéances des couvertures	6,5
Variation des écarts de conversion	0,1
Variation sur les retraites	(0,9)
Total des variations de la période	5,9
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016	(6,5)
Nouvelles couvertures	(10,4)
Variations des anciennes couvertures	(0,0)
Échéances des couvertures	4,6
Variation des écarts de conversion	(0,2)
Variation sur les retraites	(4,4)
Total des variations de la période	(10,5)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	(17,0)

21. Indemnités de départ en retraite

Les engagements pris au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas couverts par un contrat d'assurance ou des actifs dédiés.

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation	1,50	1,50
Augmentations de salaires futures *	3,04	2,69
Taux d'inflation	2,00	2,00

* médiane établie en fonction de l'âge et du statut

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir des taux de marché pour des obligations d'entreprises privées de première catégorie en référence à la notation AA, et en fonction de la durée et des caractéristiques du régime.

Charges comptabilisées dans le compte de résultat

	31/12/2017	31/12/2016
Coût du service courant	(2,2)	(0,9)
Coûts des intérêts sur l'obligation	(0,3)	(0,2)
Réductions	0,3	-
Amortissement des coûts des services passés	(0,1)	-
DÉPENSE NETTE	(2,3)	(1,1)

Provision et valeur actualisée de l'obligation

	31/12/2017	31/12/2016
Obligation à l'ouverture	13,4	11,1
Coût du service courant, réductions/cessations	2,2	0,9
Coûts des intérêts sur l'obligation	0,3	0,2
Réductions	(0,3)	-
Prestations versées	(3,2)	(0,2)
Modification de régime	0,1	-
Écarts actuariels - Changements d'hypothèse financière	2,0	1,1
Écarts actuariels - Changements d'hypothèse démographique	0,6	-
Écarts actuariels - Effet d'expérience	(0,1)	0,2
Variation de périmètre	27,3	0,1
OBLIGATION À LA CLÔTURE	42,3	13,4

L'accroissement de l'obligation de 27,3 M€ en 2017 sous l'effet des variations de périmètre reflète exclusivement l'acquisition du pôle Radio français de RTL Group.

Le montant des écarts actuariels cumulés comptabilisés en autres éléments du résultat global s'élève à -7,1 M€ au 31 décembre 2017.

Tests de sensibilité aux hypothèses

Les calculs de sensibilité effectués sur les engagements de retraite donnent les résultats suivants :

	+ 0,5%	- 0,5%
Sensibilité de l'obligation à la clôture :		
à la variation du taux d'actualisation	39,8	45,1
à la variation du taux d'augmentation des salaires	45,1	39,9

22. Provisions

Les provisions ont évolué de la façon suivante entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017 :

	Provision pour retraite	Provisions pour restructuration	Provisions pour litiges	Provisions sur droits hors bilan	Autres provisions pour charges	Total
Au 1^{er} janvier 2016	11,1	-	17,0	41,0	20,6	89,7
Acquisitions de filiales	0,1	-	0,2	-	2,9	3,2
Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-
Dotation de la période	1,1	2,2	4,6	27,7	4,9	40,4
Utilisation	(0,2)	-	(1,8)	(25,9)	(5,7)	(33,5)
Reprise non utilisée	-	-	(4,8)	(0,6)	(4,5)	(9,9)
Autres variations	1,3	-	(0,0)	-	0,0	1,3
Au 31 décembre 2016	13,4	2,2	15,2	42,2	18,2	91,2
Acquisitions de filiales	27,3	-	5,8	-	0,3	33,4
Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-
Dotation de la période	2,3	1,5	6,2	23,3	9,7	43,0
Utilisation	(3,2)	(1,2)	(1,7)	(32,7)	(5,6)	(44,4)
Reprise non utilisée	-	-	(4,2)	(0,1)	(1,5)	(5,8)
Autres variations	2,6	-	-	-	-	2,6
Au 31 décembre 2017	42,3	2,6	21,2	32,7	21,2	120,0
Courant au 31 décembre 2016	-	2,2	15,2	42,2	18,2	77,9
Non courant au 31 décembre 2016	13,4	-	-	-	-	13,4
TOTAL	13,4	2,2	15,2	42,2	18,2	91,2
Courant au 31 décembre 2017	-	2,6	21,2	32,7	21,2	77,6
Non courant au 31 décembre 2017	42,3	-	-	-	-	42,3
TOTAL	42,3	2,6	21,2	32,7	21,2	120,0

Aux 31 décembre 2017 et 2016, les provisions se ventilent par secteur d'activité de la façon suivante :

	31/12/2017	31/12/2016
Télévision	62,3	67,0
Radio	32,5	-
Production et Droits Audiovisuels	2,2	1,8
Diversifications	22,8	22,3
Autres	0,1	0,1
TOTAL	120,0	91,2

- Les litiges inclus dans le poste « provisions pour litiges » se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre une ou des sociétés du Groupe et pour lesquelles une issue défavorable pour le Groupe est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

- Les provisions sur droits hors bilan se rapportent à une perte de valeur de droits de diffusion que le Groupe s'est engagé à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion, dans la case de la grille initialement prévue, d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est donc reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Les chaînes peuvent également être engagées à diffuser un programme de flux ou un événement dont le potentiel d'audience et d'image ne porte pas les recettes publicitaires à un niveau permettant de couvrir le coût complet du programme.

La perte de valeur du droit peut recouvrir :

- le cas d'une diffusion improbable : le programme ne pourra être diffusé faute de potentiel d'audience ;
- le cas d'une insuffisance de recettes nettes dans la fenêtre de diffusion du programme.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience et de recettes attachés à chaque programme, définis par les directions des programmes des chaînes du Groupe.

- Les « autres provisions pour charges » se rapportent à des coûts que le Groupe devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.
- Les montants reportés pour ces trois natures de provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour le Groupe compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

Le Groupe considère que les échéances de décaissements liées à ces provisions s'inscrivent dans le cadre du cycle normal de l'exploitation du Groupe, ce qui justifie la classification de ces provisions en provisions courantes.

23. Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels

Achats de droits et engagements de coproductions (nets)

Ces engagements se rapportent principalement :

- aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés ;
- aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, déduction faite des acomptes versés ;

Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

Transport d'images, de signaux, location satellite et transpondeurs

Ces engagements sont relatifs à la fourniture de services de diffusion et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées pour la diffusion numérique.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

Baux non résiliables

Il s'agit des paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Ils se rapportent pour l'essentiel à des locations immobilières (dont la location du stade de Bordeaux).

Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif

Dans la mesure où les associés d'une société en nom collectif répondent indéfiniment et solidairement des dettes portées par la société, le Groupe présente en engagements hors bilan donnés le total du passif des sociétés en nom collectif qu'il détient, retraité des comptes de régularisation ainsi que des comptes courants d'associés, et en engagements hors bilan reçus la quote-part de ce passif détenu par les autres associés.

Ventes de droits

Ces engagements recouvrent les contrats de ventes de droits de diffusion non encore disponibles au 31 décembre 2017.

Contrats de diffusion

Ces engagements concernent les contrats de diffusion des chaînes du Groupe auprès de Canal+ France et des autres distributeurs.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance certaine ou probable.

Les actifs immobilisés du Groupe ne sont assortis d'aucun nantissement ou hypothèque.

Les engagements hors bilan s'analysent comme suit :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016	Conditions de mise en oeuvre
Engagements donnés						
Achats de droits audiovisuels et radio et engagements de coproductions (bruts) ⁽¹⁾	293,8	188,9	111,2	593,9	724,8	Contrats signés
Avances versées au titre des achats de droits et engagements de coproductions	(17,8)	(15,3)	(35,0)	(68,0)	(80,5)	
<i>Achats de droits audiovisuels et radio et engagements de coproductions (nets)</i>	<i>276,1</i>	<i>173,6</i>	<i>76,2</i>	<i>525,9</i>	<i>644,3</i>	
Transport d'images, de signaux, location satellites et transpondeurs	31,0	65,0	-	96,0	65,0	Contrats signés
Baux non résiliables	13,1	49,6	121,9	184,6	163,6	Baux
Responsabilité sur passif	-	0,3	0,3	0,5	-	
Autres	9,3	17,3	-	26,7	10,7	
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	329,5	305,8	198,4	833,7	883,6	
Engagements reçus						
Ventes de droits	24,0	6,5	-	30,5	50,0	Échéances annuelles
Contrats de diffusion	18,7	9,4	-	28,1	89,8	Contrats signés
Autres	4,1	0,0	-	4,1	2,4	
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	46,8	15,8	-	62,7	142,2	

(1) Le montant des engagements donnés sur les droits de diffusion des chaînes s'élèvent à 466,4 M€ au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, les engagements donnés par le groupe s'élèvent à 833,7 M€ contre 883,6 M€ au 31 décembre 2016.

Cette diminution des engagements donnés (-49,9 M€) résulte principalement des évolutions suivantes :

- les engagements d'achats de droits et engagements de coproductions nets des avances versées ont reculé de 118,4 M€ par rapport au 31 décembre 2016 ; en effet, la valeur totale des droits sortis des engagements car inscrits au bilan en stocks s'avère supérieure à celle des nouveaux engagements conclus au cours de l'exercice ;
- les engagements en lien avec les contrats de transport et de diffusion des chaînes et des radios s'élèvent à 96,0 M€ en hausse de 31,0 M€ par rapport au 31 décembre 2016 (dont transport des signaux radios (+47,4 M€));
- l'augmentation de 21,0 M€ des engagements sur les baux non résiliables.

Au 31 décembre 2017, les engagements reçus par le groupe s'élèvent à 62,7 M€ contre 142,2 M€ au 31 décembre 2016.

Cette diminution des engagements reçus (-79,5 M€) résulte principalement des évolutions suivantes :

- la baisse de 19,6 M€ des engagements de ventes de droits ;
- la baisse de 18,7 M€ de l'engagement reçu d'Orange au titre de l'animation de la base d'abonnés et de la licence de marque « M6 Mobile » ;
- la baisse de 43,0 M€ des engagements au titre de la distribution des chaînes du Groupe, à mesure de l'exécution des contrats.

24. Parties liées

24.1 Identification des parties liées

Les parties liées au Groupe sont les coentreprises et les entreprises associées, RTL Group, actionnaire du Groupe à hauteur de 48,26%, Bertelsmann AG, actionnaire de RTL, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de Surveillance.

24.2 Transactions avec les actionnaires

Emprunt auprès des actionnaires

Au 31 décembre 2017, la somme de 24,0 M€ est empruntée auprès de Bayard d'Antin.

En effet, aux termes d'une convention cadre de trésorerie signée entre Bayard d'Antin SA et Métropole Télévision, dont la première mise en œuvre date du 1^{er} décembre 2005, la société Métropole Télévision a la possibilité d'emprunter auprès de Bayard d'Antin, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48% des montants empruntés auprès des établissements bancaires, pour des périodes allant de 1 semaine à 3 mois ; les conditions financières sont conformes aux conditions de marché. Par ailleurs le Groupe garde la possibilité de prêter ses disponibilités de trésorerie à la société Bayard d'Antin soit au jour le jour, soit en bloquant une partie de ce prêt sur une période ne pouvant excéder 3 mois. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Le renouvellement de cette convention a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 15 novembre 2017 pour 12 mois.

Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision (décrite en note 19.3), le placement à Bayard d'Antin ne peut excéder un certain ratio des liquidités bancaires du Groupe Métropole Télévision.

Transactions courantes

	31/12/2017		31/12/2016	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Ventes de biens et services	7,5	0,4	5,6	0,4
Achats de biens et services	(27,4)	(1,1)	(16,8)	(0,8)

Les transactions courantes effectuées avec les actionnaires ont été conclues à des conditions normales de marché, étant précisé que les achats se rapportent

essentiellement à des programmes acquis auprès de sociétés de production détenues par RTL Group.

Les positions nettes au bilan résultant de ces ventes et achats sont les suivantes :

	31/12/2017		31/12/2016	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Créances	3,8	0,3	6,1	0,1
Dettes	15,2	0,1	8,0	0,1

Opérations spécifiques

Le Groupe M6 a acheté à son actionnaire de référence, RTL Group, le Pôle Radio français (RTL, RTL2 et Fun Radio).

A la suite de cette acquisition deux nouveaux contrats ont été conclus par le Groupe avec ses actionnaires au cours de l'exercice 2017. L'un porte sur la redevance de la marque RTL et le second est relatif à l'usage de la licence ondes longues.

24.3 Transactions avec les coentreprises

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les coentreprises :

	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de biens et services	8,3	7,9
Achats de biens et services	(0,1)	(0,1)

Les ventes effectuées avec les coentreprises ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

	31/12/2017	31/12/2016
Créances	2,2	2,6
dont financement	0,3	0,3
Dettes	4,3	7,6
dont financement	4,1	7,5

Les créances relatives au financement sont constituées des quote-parts des résultats des sociétés de personnes auprès de leur société mère.

Sur l'exercice 2017, le montant des dividendes reçus des coentreprises s'élève à 1,6 M€.

24.4 Transactions avec les entreprises associées

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les entreprises associées :

à 100 %	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de biens et services	0,5	0,6
Achats de biens et services	-	-

Les ventes effectuées avec les entreprises associées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

	31/12/2017	31/12/2016
Créances	0,4	0,1
dont financement	0,4	0,1
Dettes	0,6	0,9
dont financement	-	-

24.5 Transactions avec les dirigeants

La rémunération versée au cours de l'année 2017 aux membres du Directoire représente un total de 4 417 004 € et se ventile en une part fixe pour 2 345 004 € et une part variable et exceptionnelle pour 2 072 000 €.

Au cours de l'année 2017, 83 334 actions gratuites ont été attribuées aux membres du Directoire en juillet et octobre 2017.

Dans cette même période, dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites du 11 mai 2015 et du 28 juillet 2015, 46 500 actions ont été livrées aux membres du Directoire présents à la date d'attribution.

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire ont droit à une indemnité légale de fin de carrière (cf. note 4.14).

Les membres du Conseil de Surveillance ont été rémunérés par des jetons de présence à hauteur de 235 500 €. En outre, les personnes physiques membres du Conseil de Surveillance ou représentant une personne morale membre du Conseil de Surveillance détenaient à titre personnel 101 530 actions du Groupe au 31 décembre 2017.

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe telles que visées par la norme IAS 24.17 sont les suivantes :

	31/12/2017	31/12/2016
Avantages à court terme		
Eléments de salaire	4,3	4,2
Autres avantages à court terme	0,0	0,0
Palements fondés sur des actions	1,5	2,4
Jetons de présence	-	-
TOTAL	5,8	6,6

Une information détaillée sur les rémunérations figure par ailleurs en note 2.3 du Document de Référence.

25. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre des exercices 2017 et 2016 sont les suivants :

	EY				PWC				TOTAL			
	2017	2016	% 2017	% 2016	2017	2016	% 2017	% 2016	2017	2016	% 2017	% 2016
Audit												
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés	0,3	0,2	79%	97%	0,4	0,5	69%	98%	0,7	0,7	72%	98%
Métropole Télévision	0,1	0,1	27%	41%	0,1	0,1	14%	21%	0,2	0,2	19%	28%
Filiales intégrées globalement	0,2	0,2	52%	69%	0,4	0,4	55%	76%	0,5	0,5	54%	74%
Autres services	0,1	0,0	21%	3%	0,2	0,0	31%	2%	0,3	0,0	28%	2%
Métropole Télévision	0,1	-	21%	-	0,2	-	-	-	0,2	0,0	23%	0%
Filiales intégrées globalement	-	0	0%	3%	0,1	0,0	8%	2%	0,1	0,0	5%	2%
TOTAL	0,4	0,2	100%	100%	0,6	0,5	100%	100%	1,0	0,7	100%	100%
TOTAL EN %	36%	34%			64%	66%						

Les autres services concernent pour EY le diagnostic IFRS 15 et pour PwC les attestations et les procédures convenues sur le bilan d'ouverture de sociétés acquises sur la période et sur le contrôle interne d'une filiale.

26. Événements post clôture

- Janvier 2018, qui marquait l'échéance de l'ensemble des accords de distribution des chaînes du Groupe M6 et de leurs services associés, a connu le renouvellement de la quasi-totalité de ces accords.

A cet égard, le Groupe M6 peut se targuer d'avoir atteint ses objectifs : d'une part les niveaux de rémunération des chaînes numériques ont été maintenus et, d'autre part, le Groupe M6 a pu obtenir de la part des distributeurs un partage de la valeur liée à la présence de M6, W9 et 6TER dans leurs offres de télévision, valeur qui jusqu'à aujourd'hui était intégralement conservée par les distributeur

- Par ailleurs le Groupe M6 a annoncé le 24 janvier 2018 être le diffuseur des matchs de l'équipe de France de football pour les 4 prochaines saisons. Ce nouveau partenariat avec l'UEFA comprend la diffusion en direct et en exclusivité par le Groupe M6 de :

- la moitié des matchs de qualification de l'Equipe de France de football pour l'UEFA Euro 2020 et la Coupe du Monde de la FIFA 2022,
- la moitié des matchs amicaux et de préparation de l'Equipe de France pendant cette période,
- la moitié des matchs de l'Equipe de France pour les deux premières éditions de la nouvelle compétition UEFA Nations League (2018 et 2020).

Dans le cadre de cet accord, au cours des différentes compétitions listées ci-dessus, le Groupe M6 aura également les droits de diffusion exclusifs, en direct, de la moitié des 44 meilleures affiches hors équipe de France.

- Aucun autre événement n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2018, susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité ou le patrimoine du Groupe.

27. Périmètre

Société	Forme	Activité	31/12/2017		31/12/2016	
			% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
TELEVISION						
Métropole Télévision - M6 89 avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine cedex	SA	Société mère	-	IG	-	IG
M6 Publicité	SAS	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Bordeaux	SAS	Décrochage local	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Thématique	SAS	Holding des chaînes TNT gratuites et payantes	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Edi TV - W9		Chaîne gratuite W9	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Génération - 6Ter	SAS	Chaîne gratuite 6TER	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Communication - M6 Music	SAS	Chaîne payante M6 Music	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Paris Première	SAS	Chaîne payante Paris Première	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sedi TV - Téva	SAS	Chaîne payante Téva	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Extension TV - Série Club	SAS	Chaîne payante Série Club	50,00 %	ME	50,00 %	ME
SNDA	SAS	Distribution de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
C. Productions	SA	Production d'émissions	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Studio 89 Productions	SAS	Production d'émissions audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
GM6 - Golden Network	SAS	Production et édition digitale	100,00 %	IG	100,00 %	IG
POLE RADIO						
Ediradio	SA	Société de production	100,00 %	IG	-	-
ID (Information et Diffusion)	SARL	Société de production	100,00 %	IG	-	-
IP France	SA	Régie publicitaire	100,00 %	IG	-	-
IP Régions	SA	Régie publicitaire	100,00 %	IG	-	-
RTL Net	SAS	Société internet	100,00 %	IG	-	-
RTL Special Marketing	SARL	Exploitation de droits dérivés et production de spectacles	100,00 %	IG	-	-
SCP	SARL	Régie publicitaire	100,00 %	IG	-	-
SERC	SA	Radio musicale Fun Radio	100,00 %	IG	-	-
Sodera	SA	Radio musicale RTL2	100,00 %	IG	-	-
RTL France Radio	SAS	Radio RTL	100,00 %	IG	-	-
PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS						
M6 Films	SA	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Créations	SAS	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Stéphane Plaza France	SAS	Promotion immobilière	49,00 %	ME	49,00 %	ME
Société des Agences Parisiennes	SAS	Promotion immobilière	-	-	24,50 %	ME
M6 Studio	SAS	Production de longs métrages d'animation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TCM DA	SNC	Portefeuille de droits de diffusion	-	F	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Cinématographie (ex Diem 2)	SA	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Distribution	SA	Distribution films cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Les Films de la Suane	SARL	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Mandarin Cinéma	SAS	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Fildélité Films	SAS	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	-	-
DIVERSIFICATIONS						
M6 Foot	SAS	Holding activité sportive	100,00 %	IG	100,00 %	IG
FC Girondins de Bordeaux	SA	Club de Football	100,00 %	IG	100,00 %	IG
33 FM	SAS	Édition et diffusion de programmes radio	95,00 %	IG	95,00 %	IG
Girondins Expressions	SAS	Chaîne TV dédiée aux Girondins 24h / 24h	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Girondins Horizons	SAS	Agence de voyages	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Interactions	SAS	Entertainment et exploitation des droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
6&7	SAS	Société de production et d'édition musicales	49,00%	ME	-	-
M6 Evénements	SA	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Web	SAS	Société internet et télématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Elephorm	SAS	Société internet	34,00%	ME	34,00%	ME
iGraal	SAS	Société internet	51,00%	IG	51,00%	IG
Sous-groupe Oxygem :						
Oxygem	SAS	Société internet	-	F	100,00 %	IG
QuickSign	SAS	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	24,14%	ME	24,90 %	ME
Panora Services	SAS	Comparateur de banques en ligne	50,00 %	ME	50,00 %	ME
M6 Editions	SA	Société de presse	100,00 %	IG	100,00 %	IG

			31/12/2017		31/12/2016	
Société	Forme	Activité	% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
Sous-groupe HSS :						
Home Shopping Service	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HSS Belgique	SA	Emissions de téléachat	50,00 %	ME	50,00 %	ME
HSS Hongrie	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SETV Belgique	SCRL	Exploitation bureau de gestion vente par téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unité 15 Belgique	SA	Service clients	100,00 %	IG	100,00 %	IG
MonAlbumPhoto	SAS	Vente à distance sur catalogue spécialisé	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Printic	SAS	Activités photographiques	100,00 %	IG	86,67 %	IG
M6 Divertissement	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Shop	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Luxview	SAS	E-commerce	95,56 %	IG	95,56 %	IG
Optilens	SPRL	E-commerce	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Best of TV	SAS	Commerce de gros	51,00 %	IG	51,00 %	IG
Best of TV Benelux	SPRL	Commerce de gros	100,00 %	IG	100,00 %	IG
IMMOBILIER - SANS ACTIVITE						
Immobilière 46D	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Immobilière M6	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SCI du 107	SCI	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Life TV	SA	Chaîne TNT	33,33%	ME	-	-
M6 Diffusions	SA	Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Développement	SASU	Organisation de formation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Talents	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SND USA	INC	Holding activité droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SND Films	LLC	Développement d'œuvres cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG

IG : Intégration globale
ME : Mise en équivalence
F : Fusion

Le Groupe n'est ni actionnaire, ni partie prenante dans aucune société " ad hoc ".

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale des Actionnaires,

Métropole Télévision

89, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Métropole Télévision relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et valorisation des créances liées aux recettes publicitaires**Risque identifié**

Le chiffre d'affaires lié aux recettes publicitaires s'élève à 948 millions d'euros dans les comptes consolidés du Groupe. La reconnaissance de ce chiffre d'affaires est fondée sur la diffusion des écrans publicitaires. Des remises commerciales sont accordées aux annonceurs selon des conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année et selon l'atteinte d'un niveau d'audience convenu contractuellement.

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires et la détermination du niveau des créances sont des points clés de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe, de la diversité et du nombre

de contrats existant entre le Groupe et ses clients, ainsi que du jugement nécessaire à l'estimation des avoirs et du caractère recouvrable des créances clients en fin d'année.

Notre réponse au risque identifié

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires et la valorisation des créances et avoirs clients inclut à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance sur les comptes.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur la contractualisation, la facturation, le recouvrement, l'estimation des avoirs et la comptabilisation du chiffre d'affaires. Sur ces différents aspects, nous avons examiné et testé les procédures mises en œuvre par le Groupe. Nos travaux ont également inclus l'évaluation par nos spécialistes informatiques du caractère effectif de certains contrôles applicatifs sur les données intégrées dans le système et servant de base à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Nos contrôles de substance, relatifs au chiffre d'affaires et à la valorisation des créances et avoirs ont notamment consisté à :

- analyser le chiffre d'affaires en fonction de l'évolution du marché publicitaire et de données externes ;
- analyser la corrélation entre le chiffre d'affaires annuel et les mouvements de trésorerie et les créances clients ;
- analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats afin de valider la correcte évaluation du chiffre d'affaires et des avoirs de fin d'année ;
- examiner les modalités d'estimation des provisions pour dépréciation des créances clients.

Enfin, nous avons vérifié que la note « 4.17 Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée sur la reconnaissance du chiffre d'affaires du Groupe.

Valorisation des goodwill

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les écarts d'acquisition du Groupe s'élèvent à 235 millions d'euros. Ces écarts d'acquisition ont été comptabilisés dans le cadre de regroupements d'entreprises selon la norme IFRS 3 révisée.

Les notes « 4.7 Dépréciations d'actifs » et « 14. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée » de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces écarts d'acquisition est un des points clés de l'audit en raison (i) de leur importance significative dans les comptes du Groupe et (ii) des estimations et hypothèses utilisées pour déterminer leur valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie actualisés dont la réalisation est par nature incertaine.

Notre réponse au risque identifié

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur, en particulier la détermination des unités génératrices de trésorerie et les méthodes d'estimation de la valeur recouvrable. Nous avons porté une attention particulière aux unités génératrices de trésorerie pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée et celles dont l'historique de performance est limitée.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère raisonnable des principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie, à partir des informations disponibles, parmi lesquelles les perspectives de marché et les réalisations passées. Nous avons également apprécié la pertinence des taux d'actualisation retenus et nous avons réalisé des tests de sensibilité.

Enfin, nous avons vérifié que la note « 14. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée » de l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.

Evaluation des droits de diffusion en stocks et engagements hors bilan

Risque identifié

Le Groupe M6 achète des programmes afin de pouvoir les diffuser sur l'ensemble des chaînes du Groupe. Les engagements d'achats sont comptabilisés en engagements hors bilan jusqu'à la période d'ouverture des droits. Une fois les droits ouverts, ils sont comptabilisés en stocks de droits de diffusion.

Lorsque la direction, sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits, estime que la diffusion d'un programme est improbable ou que son coût d'achat est supérieur aux recettes nettes publicitaires attendues pendant la fenêtre de diffusion, une provision est constituée.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison des montants significatifs du portefeuille de droits dans les comptes du Groupe et parce que les éventuelles provisions qui en découlent sont par nature dépendantes d'hypothèses portant sur la fenêtre de diffusion anticipée par la direction et sur l'estimation des recettes nettes attendues dans ces différentes fenêtres.

Soldes au 31.12.17	En M€	Note de l'annexe
Valeur brute des stocks	415	16
Cumul des dépréciations	(164)	16
Valeur nette des stocks	251	
Engagements hors bilan achats de droits	466	23
Provision sur droits hors bilan	(33)	22

Notre réponse au risque identifié

Pour nous permettre de conforter la fiabilité des hypothèses de la direction, nous avons :

- analysé la cohérence des prévisions de diffusion avec l'historique des diffusions de longs métrages, de séries, de dessins animés et de téléfilms ainsi qu'avec l'évolution attendue du marché de l'audiovisuel ;
- comparé, sur base de tests, les fenêtres de diffusion effectives avec les fenêtres de diffusion anticipées par la direction ;
- effectué une analyse critique des montants de recettes nettes attendues sur la base des temps moyens de publicité par fenêtre.

Nous avons également vérifié la conformité du calcul des provisions avec les règles et méthodes comptables présentées dans la note 4.10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Acquisition de RTL France

Risque identifié

Le 1^{er} octobre 2017, le Groupe a pris le contrôle des entités françaises du pôle radio de RTL : RTL France Radio, Ediradio, Information et Diffusion, SCP RTL, SERC, SODERA, IP France, IP Régions, RTL Net et RTL Spécial Marketing ainsi que leurs filiales. Le prix d'acquisition provisoire retenu pour l'établissement des comptes consolidés est de 196,7 M€. Le Groupe a choisi la méthode de l'acquisition pour comptabiliser ce regroupement d'entreprise par analogie avec la norme IFRS 3 révisée et reconnu un goodwill provisoire d'un montant de 132,7 M€ calculé sur l'intégralité de la situation nette acquise.

L'actif net comptable acquis comprend 56 M€ de droits au titre des autorisations d'usage des fréquences pour la France concernant la radio RTL délivrées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Ces autorisations d'émettre sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles non amortissables.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de cette acquisition pour le Groupe et du jugement inhérent à l'identification et à l'évaluation des actifs et passifs acquis.

Notre réponse au risque identifié

Nous avons pris connaissance du contrat d'acquisition conclu par le Groupe avec les cédants ainsi que du dispositif mis en place par la direction pour analyser et comptabiliser la prise de contrôle de ces entreprises.

Nos travaux ont consisté à :

- nous assurer que l'utilisation de la norme IFRS 3 révisée est appropriée pour comptabiliser ce regroupement ;
- prendre connaissance du processus mis en place par la direction pour identifier et valoriser provisoirement les actifs et passifs des entreprises acquises ;
- réaliser des procédures d'audit sur les bilans d'ouverture des entités acquises au 1^{er} octobre 2017 ;
- vérifier la traduction comptable de ce regroupement et notamment le calcul provisoire du goodwill, l'identification des droits au titre des autorisations d'usage des fréquences pour la France concernant la radio RTL et le caractère non amortissable de ces droits ;
- apprécier l'analyse de la direction concernant l'impact de l'acquisition sur l'information sectorielle ;
- vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés et notamment les notes 5, 6 et 13.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision par l'assemblée générale du 3 mai 2002 pour le cabinet Ernst & Young et Autres et du 6 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Ernst & Young et Autres était dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 9ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que les circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur informations fournies dans

les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 21 février 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié

Ernst & Young et Autres

Bruno Bizet

6.4 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31/12/2017

Bilan actif

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2017			31/12/2016
		Brut	Am. et Prov	Net	
Immobilisations incorporelles	3.1	221,3	218,5	2,8	3,8
Installations techniques, matériel et outillage	3.2	42,0	37,0	5,0	3,5
Autres immobilisations corporelles	3.2	19,7	15,9	3,8	3,4
Immobilisations corporelles en cours	3.2	1,0	-	1,0	1,1
Participations	3.3	478,2	74,1	404,1	228,8
Prêts	3.3/3.5	0,2	-	0,2	0,5
Autres immobilisations financières	3.3/3.5	3,5	-	3,5	2,2
ACTIF IMMOBILISE		765,9	345,5	420,3	243,1
Stocks de droits de diffusion	3.4	325,5	140,3	185,2	171,2
Avances et acomptes versés sur commandes		70,9	-	70,9	86,4
Créances clients et comptes rattachés	3.5	290,0	3,6	286,3	303,4
Autres créances	3.5	288,5	4,3	284,3	268,0
Valeurs mobilières de placement	3.6	34,3	-	34,3	148,2
Disponibilités	3.6	2,5	-	2,5	20,4
Charges constatées d'avance	3.7	12,6	-	12,6	22,2
ACTIF CIRCULANT		1 024,3	148,2	876,1	1 019,7
Frais d'émission d'emprunt à étaler		0,1	-	0,1	-
Prime d'émission des obligations		0,2	-	0,2	-
TOTAL GENERAL		1 790,4	493,7	1 296,8	1 262,8

Bilan passif

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2017	31/12/2016
Capital social	3.8	50,6	50,6
Primes d'émission	3.8	7,6	7,6
Réserve légale	3.8	5,3	5,3
Report à nouveau	3.8	302,1	306,8
Résultat de l'exercice	3.8	134,9	102,5
Provisions réglementées	3.8	1,8	3,0
CAPITAUX PROPRES		502,2	475,7
Provisions pour risques	3.9	14,2	14,3
Provisions pour charges	3.9	42,9	49,9
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		57,1	64,2
Emprunt obligataire et autres emprunts bancaires	3.10	60,3	-
Concours bancaires	3.10	0,5	3,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.10	232,4	238,0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3.10	0,1	-
Dettes fiscales et sociales	3.10	71,2	70,7
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.10	0,1	0,1
Autres dettes	3.10	365,4	408,1
Produits constatés d'avance		7,4	3,0
DETTES		737,4	723,0
Ecart de conversion - passif		-	-
TOTAL GENERAL		1296,8	1262,8

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	4.1	679,6	658,6
Production immobilisée		2,8	2,6
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges		70,8	70,7
Autres produits		58,7	75,5
PRODUITS D'EXPLOITATION		811,9	807,5
Achats de marchandises et variation de stock	4.2	312,0	342,8
Autres achats et charges externes	4.3	114,7	114,6
Impôts, taxes et versements assimilés	4.4	38,9	52,1
Charges de personnel	4.6	81,5	87,2
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1/3.2	7,7	6,8
Dotations aux provisions sur immobilisations	3.1	5,1	4,6
Dotations aux provisions sur actif circulant	3.4/3.5	74,2	53,6
Dotations aux provisions pour risques et charges		24,5	26,1
Autres charges	4.5	30,1	29,2
CHARGES D'EXPLOITATION		688,9	717,0
RESULTAT D'EXPLOITATION		123,0	90,5
Produits financiers de participations (hors intérêts compte courant)		40,4	56,2
Intérêts et produits financiers		2,2	1,3
Reprises de provisions financières		4,6	0,8
Différences positives de change		0,0	0,0
Produits nets sur cessions de VMP		0,1	0,1
PRODUITS FINANCIERS		47,3	58,4
Intérêts et charges financières		1,3	0,7
Dotations financières aux amortissements et provisions		6,0	12,9
Différences négatives de change		0,0	0,0
Charges nettes sur cessions de VMP		-	-
CHARGES FINANCIERES		7,4	13,6
RESULTAT FINANCIER	4.7	40,0	44,8
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		163,0	135,3
Produits exceptionnels sur opérations en capital		24,4	4,2
Reprises exceptionnelles sur amortissements et provisions		15,4	17,9
PRODUITS EXCEPTIONNELS		39,8	22,1
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		28,7	9,9
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		10,0	10,6
CHARGES EXCEPTIONNELLES		38,6	20,5
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4.8	1,2	1,5
Participation des salariés		3,6	3,7
Impôt sur les bénéfices	4.9/4.10	25,7	30,7
RESULTAT NET		134,9	102,5

6.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1.	Faits marquants de l'exercice	243	4.	Notes sur le compte de résultat	251
2.	Règles et méthodes comptables	243	5.	Notes sur les autres éléments	253
3.	Notes sur le bilan	246			

L'exercice de Métropole Télévision, clos au 31 décembre 2017, d'une durée de 12 mois, fait ressortir un résultat net comptable de 134,9 M€ et un total bilan de 1 296,8 M€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 19 février 2018 et examinés par le Conseil de Surveillance du 20 février 2018.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

L'année 2017 a été marquée par de nombreuses acquisitions :

- Le 20 juillet 2017, Métropole Télévision a acquis 100% du capital de Fidélité Films, société détentrice d'un catalogue de 42 longs métrages parmi lesquels *Astérix et Obélix au service de sa Majesté*, *Le petit Nicolas*, *Les Vacances du petit Nicolas*, *De l'autre côté du lit*.
- Le 1^{er} octobre 2017, Métropole Télévision a finalisé l'acquisition de 100% du capital des sociétés RTL France Radio, Ediradio, Information et Diffusion, SCP RTL, SERC, SODERA, IP France, IP Régions, RTL net et RTL Spécial Marketing, ainsi que leurs filiales, qui composent le pôle Radio français de RTL Group. A travers l'opération, Métropole Télévision a également fait l'acquisition des titres Médiamétrie détenus par Bayard d'Antin.

Par ailleurs, en décembre 2017, dans le cadre d'un rapprochement des activités, certaines des sociétés nouvellement acquises ont été cédées à d'autres sociétés du groupe exerçant la même activité. Ainsi IP France et IP Régions ont-elles été cédées à M6 Publicité et RTL Net à M6 Web.

Ces transferts ont été sans impact dans le compte de résultat de Métropole Télévision puisque les participations ont été cédées par Métropole Télévision pour leur prix d'acquisition.

- Le 15 décembre 2017, le Groupe M6 a pris part à la création de la chaîne Life TV en Côte d'Ivoire, par le biais d'une prise de participation de 33% dans le capital de la société ivoirienne du même nom. Celle-ci opère la chaîne TNT Life TV, qui sera lancée courant 2018 dans le contexte de la libéralisation du marché TV en Côte d'Ivoire.
- Le 31 décembre 2017, la dissolution de la société TCM DA a été effective, entraînant la transmission universelle de son patrimoine à Métropole Télévision. Cette transmission universelle de patrimoine a généré un profit net de 0,9 M€ dans les comptes de Métropole Télévision.

Par ailleurs, le 30 juillet 2017, le CSA a reconduit l'autorisation de diffusion de la chaîne M6 pour une durée de 5 ans à partir du 6 mai 2018.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément aux conventions générales, aux principes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable Général tel que présenté par le Règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 complétés des règlements subséquents.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et de sincérité, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables,
- d'indépendance des exercices,

et selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels informatiques et des droits attachés à des coproductions.

LOGICIELS INFORMATIQUES

Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 à 5 ans. Les logiciels acquis avant le 31 décembre 2016, dont la durée d'utilisation estimée est supérieure à 1 an, font l'objet d'un amortissement fiscal dérogatoire sur 1 an.

COPRODUCTIONS DE FICTIONS, DOCUMENTAIRES, CONCERTS, EMISSIONS ET VIDEOMUSIQUES

A la signature des contrats, les coproductions sont portées en engagements hors bilan pour les versements nets restant à effectuer.

Les versements, réalisés sur des coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, sont quant à eux comptabilisés en avances et acomptes à réception des factures correspondantes.

Les coproductions sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles à la livraison du matériel et à son acceptation technique.

Celles-ci sont amorties linéairement sur 3 ans et éventuellement dépréciées en fonction des perspectives de recettes futures.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Elles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- Matériel roulant technique : 3 ans
- Matériel roulant autre : 4 ou 5 ans
- Matériel technique : 3 ou 4 ans
- Matériel informatique - micro-ordinateurs : 3 ou 4 ans
- Matériel de bureau : 5 ans
- Matériel vidéo : 6 ans
- Installations générales : 10 ans
- Mobilier de bureau : 10 ans

2.3 Immobilisations financières

Les actifs définis comme des immobilisations financières sont :

- des titres de participation,
- des dépôts et cautions,
- des prêts accordés à des sociétés du groupe,
- des parts de FCPR que l'entreprise projette de conserver durablement.

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciées si leur valeur d'inventaire le justifie. La valeur d'inventaire des filiales est déterminée en comparant la valeur nette comptable des titres de participation avec leur quote-part de situation nette, et en prenant en compte leurs perspectives d'avenir.

Le coût d'acquisition des titres de participation acquis à compter de l'exercice 2007 est composé du prix d'achat et des frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes). Ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

Si la situation nette de la société, dont les titres font l'objet d'une dépréciation, est négative, et en l'absence de perspective d'avenir, une provision pour dépréciation des comptes courants, éventuellement détenus sur cette filiale, est constituée à hauteur de la situation nette négative. Si la situation nette négative de cette filiale est supérieure au montant des comptes courants, une provision complémentaire pour risques et charges est alors comptabilisée.

2.4 Stocks de droits de diffusion

Les droits de diffusion sont comptabilisés en stocks à compter de leur date d'ouverture, à savoir quand la chaîne est autorisée contractuellement à diffuser les programmes correspondants.

Les droits de diffusion non ouverts sont déclarés en engagements hors bilan pour leur montant contracté mais non encore facturé. La partie facturée des droits non ouverts est comptabilisée en avances et acomptes sur commandes.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escomptes de règlement.

La consommation des droits est calculée sur le nombre de diffusions de la manière suivante :

- droits acquis pour une seule diffusion : 100% de la valeur contractuelle ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - la première diffusion est valorisée à 66% de la valeur contractuelle ;
 - la deuxième diffusion est valorisée à 34% de la valeur contractuelle.

Des modalités d'amortissements différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 ou 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, une provision pour dépréciation est constituée :

- lorsque la valeur d'utilité des droits, appréciée au regard des recettes nettes attendues dans la fenêtre de diffusion du programme, est inférieure à leur coût de revient ;
- lorsque leur diffusion est estimée comme improbable.

2.5 Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en devises, et ne faisant pas l'objet d'une couverture financière, sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition.

Actions propres

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, Métropole Télévision détient des actions propres :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites dont bénéficient certains salariés.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement.

Concernant les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire de ces actions propres, correspondant au cours moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition.

Concernant les actions propres détenues à des fins de couverture des plans d'attribution gratuite, une provision pour risques et charges, égale à la valeur brute de ces actions, est constatée (voir note 2.11).

2.7 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires constatés sur des logiciels informatiques et des frais d'acquisition de titres de participation.

2.8 Provisions pour risques et charges

Métropole Télévision comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour Métropole Télévision par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, Métropole Télévision fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

2.9 Provision pour indemnités de fin de carrière

Les engagements de retraite sont évalués selon la même méthode qu'IAS 19R, à savoir une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés, de leur dernier salaire connu et de leur probable durée résiduelle moyenne d'activité. Les écarts actuariels et les coûts des services passés sont constatés en résultat dans les comptes sociaux immédiatement et en totalité.

2.10 Provision liée aux plans d'attribution d'actions gratuites

En application de l'avis du Conseil National de la Comptabilité n° 2008-17 du 6 novembre 2008, une provision pour risques et charges est constatée dans les comptes correspondant à la sortie de ressources probable liée à l'obligation de remise d'actions aux employés.

Cette provision est évaluée à partir du nombre d'actions qui devraient être attribuées compte tenu des dispositions des plans d'attribution, appréciées à la date de clôture, et de leur coût, soit :

- pour les actions détenues par la société, leur valeur nette comptable ;
- pour les actions acquises dans le cadre d'un achat à terme, leur cours d'achat à terme ;
- pour les actions qui ne sont pas acquises à la clôture, leur cours de bourse à la clôture.

L'attribution définitive des actions étant subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la société pendant la période d'acquisition, cette provision fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits.

2.11 Emprunts obligataires et autres emprunts bancaires

Les emprunts obligataires sont enregistrés pour leur valeur totale encaissée, à la date d'encaissement des fonds qui est le fait générateur. La prime d'émission est enregistrée à l'actif dans un compte de charges à étaler.

Les commissions bancaires, facturées dans le cadre de l'émission d'emprunt obligataire, sont comptabilisées en charges puis reclassées à l'actif (dans un compte de charges à étaler), via un compte de transfert de charges.

La prime d'émission et les commissions bancaires activées sont amorties sur la durée de l'emprunt.

Les autres emprunts bancaires correspondent à des lignes de crédit. Ces lignes de crédit sont comptabilisées en dettes bancaires pour leur valeur brute à la date de l'encaissement. Les commissions de non-utilisation de ces lignes de crédit sont comptabilisées en charges financières.

2.12 Recettes publicitaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées pour leurs montants nets de remises commerciales, au moment de la diffusion des écrans publicitaires correspondants.

2.13 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Conformément à la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le produit à recevoir lié au Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi est comptabilisé en réduction des charges de personnel.

2.14 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont essentiellement constitués :

- de la valeur non facturée des acquisitions de droits de diffusion non ouverts ;
- de la valeur non facturée des coproductions pour lesquelles l'acceptation technique n'a pas été réalisée ;
- des prestations de diffusion technique (transport de l'image) engagées et non encore réalisées, valorisées sur la base des contrats signés avec les diffuseurs techniques.

2.15 Instruments financiers

L'application du règlement de l'ANC 2015-05 du 2 juillet 2015 n'a pas d'impacts significatifs sur l'exercice. Les seuls instruments financiers mis en œuvre par Métropole Télévision se rapportent à la couverture du risque de change et du risque sur action.

Métropole Télévision couvre, en effet, les principales opérations effectuées en devises en utilisant des instruments financiers simples, essentiellement les achats à terme. Les opérations couvertes sont comptabilisées au taux de couverture.

3. Notes sur le bilan

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproduction de programmes.

L'évolution de l'actif immobilisé incorporel s'analyse de la manière suivante :

	Autres immobilisations incorporelles
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2016	3,8
Acquisitions de l'exercice	3,6
Reclassement en immobilisations incorporelles	-
Cessions de l'exercice	-
Dotations aux amortissements	(4,1)
Reprises d'amortissements sur éléments cédés	-
Dotations aux provisions pour dépréciation	(5,1)
Reprises de provisions pour dépréciation	4,6
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2017	2,8
Valeur brute au 31/12/2016	217,7
Cumul des amortissements et dépréciations	(213,9)
Valeur nette au 31/12/2016	3,8
Valeur brute au 31/12/2017	221,2
Cumul des amortissements et dépréciations	(218,5)
Valeur nette au 31/12/2017	2,8

Les augmentations constatées sur le poste « immobilisations incorporelles » correspondent principalement :

- à des parts de coproduction de nouveaux formats d'émissions *Turbo* pour 2,8 M€;

- à des logiciels pour 0,7 M€.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation portent sur les parts de coproduction dont les perspectives futures de recettes sont nulles.

3.2 Immobilisations corporelles

L'actif immobilisé corporel a évolué sur l'exercice de la manière suivante :

	Installation technique	Autres immo- bilisations corporelles	Immo- bilisation en cours	Total
Montant net des amortissements au 31/12/2016	3,5	3,4	1,1	8,0
Acquisitions de l'exercice	2,7	1,8	1,0	5,5
Reclassement en immobilisations corporelles	0,8	0,3	(1,1)	-
Cessions de l'exercice	(0,7)	(0,2)	-	(0,9)
Dotations aux amortissements	(2,0)	(1,7)	-	(3,7)
Reprises d'amortissements sur éléments cédés	0,7	0,2	-	0,9
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Reprises de provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Montant net des amortissements au 31/12/2017	5,0	3,8	1,0	9,8
Valeur brute au 31/12/2016	39,2	17,8	1,1	58,1
Cumul des amortissements et dépréciations	(35,8)	(14,4)	-	(50,2)
Valeur nette au 31/12/2016	3,5	3,4	1,1	8,0
Valeur brute au 31/12/2017	42,0	19,7	1,0	62,7
Cumul des amortissements et dépréciations	(37,0)	(15,9)	-	(52,9)
Valeur nette au 31/12/2017	5,0	3,8	1,0	9,8

Les acquisitions de l'exercice incluent pour 1,4 M€ des agencements liés aux plateaux d'enregistrement et des investissements liés à la diffusion pour 1,0 M€.

3.3 Immobilisations financières

L'évolution des différents éléments constitutifs des immobilisations financières est détaillée ci-dessous :

	Titre des participations	Prêts	Autres immobilisations financières	Total
Montant net des dépréciations au 31/12/2016	228,8	0,5	2,2	231,5
Acquisitions de l'exercice	202,1	-	1,2	203,3
Cessions de l'exercice	(21,3)	(0,3)	-	(21,6)
Dotations aux provisions pour dépréciation	(6,0)	-	-	(6,0)
Reprises de provisions pour dépréciation	0,6	-	-	0,6
Montant net des dépréciations au 31/12/2017	404,1	0,2	3,4	407,8
Valeur brute au 31/12/2016	297,4	0,5	2,2	300,0
Cumul des provisions pour dépréciation	(68,6)	-	-	(68,6)
Valeur nette au 31/12/2016	228,9	0,5	2,2	231,5
Valeur brute au 31/12/2017	478,2	0,2	3,4	481,8
Cumul des provisions pour dépréciation	(74,1)	-	-	(74,1)
Valeur nette au 31/12/2017	404,1	0,2	3,4	407,8

- Les acquisitions de titres de participation correspondent principalement à l'acquisition de 100% des titres de Fidélité, 100% des sociétés composant le pôle Radio français de RTL Group, et de 33% des titres de Life TV.
- Les cessions de titres de participation correspondent, pour 20,5 M€, à la cession en interne de certaines filiales nouvellement acquises du pôle Radio, et à l'élimination des titres des sociétés TCM DA et Multiplex R5, à la suite de leur dissolution.
- Une reprise de provision pour dépréciation des titres Studio 89 pour 0,6 M€ a également été comptabilisée dans les comptes 2017.
- Par ailleurs, concernant les autres participations détenues par Métropole Télévision, les provisions pour dépréciation des titres ont été actualisées en tenant compte de la situation nette des sociétés concernées. Ainsi, une nouvelle dotation a été passée sur les titres M6 Foot pour 5,9 M€.
- Concernant les autres immobilisations financières, les "acquisitions" s'expliquent par :
 - le versement d'un dépôt de garantie de 1,0 M€ pour de nouveaux contrats de bail ;
 - un nouvel appel à souscription de FCPR pour 0,3 M€.

3.4 Stocks et en-cours

Ce poste est composé des droits de diffusion ouverts et non consommés, et de programmes en cours de production.

La variation sur l'exercice s'explique de la manière suivante :

	Montant début de l'exercice	Acquisition	Consommations / Transfert en stock	Droits invalides / Cessions	Montant en fin d'exercice
Stocks	268,8	251,5	(182,8)	(14,1)	323,3
En-cours	1,8	73,9	(73,6)	-	2,1
TOTAL	270,6	325,4	(256,4)	(14,1)	325,4

Les droits pour lesquels un risque de non-diffusion existe, et les droits dont la valeur d'utilité est inférieure

au prix de revient, font l'objet d'une provision dont le solde s'établit à 140,3 M€ au 31 décembre 2017.

Cette provision s'analyse comme suit :

	Montant début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des stocks	98,8	71,1	(30,4)	139,5
Provision pour dépréciation des en-cours	0,7	0,2	(0,1)	0,8
TOTAL	99,5	71,3	(30,5)	140,3

3.5 Créances

La variation des autres créances traduit principalement les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les échéances sur l'ensemble des créances se répartissent de la façon suivante :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Prêts	0,2	-	0,2
Autres immobilisations financières	3,5	-	3,5
Total	3,7	-	3,7
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	290,0	287,9	2,1
Autres créances (1)	288,5	288,5	-
Total	578,5	576,4	2,1
TOTAL CRÉANCES	582,2	576,4	5,8

(1) Les autres créances incluent les comptes courants débiteurs des filiales du groupe pour 242,8 M€.

Les produits à recevoir rattachés aux créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 125,7 M€ au 31 décembre 2017 contre 139,1 M€ au 31 décembre 2016.

Dans l'actif circulant, les créances clients et autres créances ont fait l'objet des provisions pour dépréciation détaillées ci-dessous :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des créances clients	3,3	2,9	-	(2,5)	3,6
Provision pour dépréciation des autres créances	8,3	-	-	(4,1)	4,3
TOTAL	11,6	2,9	-	(6,6)	7,9

Les provisions pour dépréciation des autres créances correspondent aux provisions pour dépréciation de compte courant de la société M6 Studio pour 4,3 M€.

3.6 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Elles se décomposent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Actions propres	6,3	6,9
Contrats de liquidité (actions auto-détenues et autres VMP)	3,0	3,0
Fonds communs de placements, SICAV	25,0	138,3
Disponibilités	2,5	20,4
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	36,8	168,6
Dépréciation des actions propres	-	-
Total des VMP et disponibilités	36,8	168,6

Dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuites mis en place en 2015, 475 500 actions ont été livrées en 2017, dont 234 400 à des salariés dans des sociétés filiales.

Au 31 décembre 2017, Métropole Télévision détient directement 395 254 actions propres acquises pour 6,2 M€. Ces actions seront livrées à l'échéance des prochains plans d'attributions d'actions gratuites.

Les valeurs mobilières de placement ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2017.

3.7 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées d'émissions et de droits sportifs facturés en 2017 et diffusés ultérieurement.

3.8 Capitaux propres

Les différents mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2016	Dividendes versées	Autres variations		31/12/2017
			Augmentations	Diminutions	
Capital	50,6	-	-	-	50,6
Prime d'émission	7,6	-	-	-	7,6
Réserve légale	5,3	-	-	-	5,3
Report à nouveau	306,8	(107,1)	102,5	-	302,1
Résultat de l'exercice	102,5	-	134,9	(102,5)	134,9
Capitaux propres hors provisions réglementées	472,7	(107,1)	237,4	(102,5)	500,4
Provisions réglementées	3,0	-	0,1	(1,3)	1,8
TOTAL CAPITAUX PROPRES	475,7	(107,1)	135,0	(1,3)	502,2

Au 31 décembre 2017, le capital est constitué de 126 414 248 actions ordinaires de 0,40 euro chacune.

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires sur licences et frais d'acquisition de titres de participation de la société SNC.

3.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2017 :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provisions pour risques :					
Provisions pour litiges juridiques	5,4	0,8	(0,2)	(2,2)	3,8
Provisions liées aux plans d'attribution d'actions gratuites	8,9	9,8	(8,4)	-	10,4
Provisions pour charges :					
Provisions pour indemnités départ en retraite	5,4	0,4	(0,1)	-	5,7
Autres provisions pour charges	44,5	23,2	(30,4)	(0,1)	37,2
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	64,2	34,3	(39,1)	(2,3)	57,1

- Les litiges inclus dans le poste «provisions pour litiges juridiques » se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre Métropole Télévision et pour lesquelles une issue défavorable pour la société est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement

dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

- Les « provisions liées aux plans d'attributions d'actions gratuites » sont destinées à couvrir la sortie de ressources probable correspondant à l'engagement de remise d'actions aux employés. Elles font, conformément à l'avis du CNC n°2008-17, l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits, et s'élèvent au 31 décembre 2017 à 9,1 M€ pour les plans à échéance 2018, à 0,6 M€ pour les plans à échéance 2019, et à 0,7 M€ pour le plan à échéance 2020.

- Les « autres provisions pour charges » concernent à hauteur de 27,2 M€ des provisions pour dépréciation des droits. Elles se rapportent à une perte de valeur des droits de diffusion que Métropole Télévision s'est engagée à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion, dans la case de grille initialement prévue, d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Les chaînes peuvent également être engagées à diffuser un programme de flux ou un événement dont le potentiel d'audience et d'image ne porte pas les recettes publicitaires à un niveau permettant de couvrir le coût complet du programme.

La perte de valeur du droit peut recouvrir :

- le cas d'une diffusion improbable : le programme ne pourra être diffusé faute de potentiel d'audience ;
- le cas d'une insuffisance de recettes nettes dans la fenêtre de diffusion du programme.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience et de recettes

attachées à chaque programme, définis par les directions des programmes des chaînes du Groupe.

Les « autres provisions pour charges » se rapportent à également à des coûts que Métropole Télévision devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.

- Les montants reportés pour l'ensemble de ces provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour la société compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

3.10 Dettes

La variation des autres dettes traduit les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Pour financer l'acquisition du pôle Radio français de RTL Group, Métropole Télévision a mis en place :

- le 1^{er} aout 2017, un emprunt obligataire de 50,0 m€ à échéance 1^{er} aout 2024 ;
- le 22 septembre 2017, 3 lignes de crédit de 40,0 M€ chacune utilisable pendant 5 ans.

Au 31 décembre 2017, les lignes de crédit ont été utilisées à hauteur de 10 M€.

L'emprunt obligataire est assorti d'une prime d'émission de 0,2 M€ et d'une commission de mise en place de 0,1 M€. Ces éléments sont enregistrés en charges à étaler et amortis sur 7 ans.

Les dettes se décomposent selon l'échéancier suivant :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an et moins de 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Emprunts obligataires	50,3	0,3	-	50,0
Autres emprunts	10,0	10,0	-	-
Concours bancaires	0,5	0,5	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	232,4	232,4	-	-
Dettes fiscales et sociales	71,2	71,2	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,1	0,1	-	-
Autres dettes ⁽¹⁾	365,4	365,4	-	-
TOTAL	729,9	679,9	-	50,0
Les charges à payer incluses dans les dettes sont les suivantes :			-	-
- sur fournisseurs d'exploitation	59,3	59,3		
- sur dettes fiscales et sociales	29,1	29,1		
- sur fournisseurs d'immobilisations	-	-		

(1) Les autres dettes incluent les comptes courants créditeurs des filiales du groupe pour 232,6 M€.

4. Notes sur le compte de résultat

4.1 Répartition du chiffre d'affaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées nettes de remises commerciales et se répartissent comme suit :

	2017	2016
Recettes publicitaires écrans et parrainages	673,4	650,3
Recettes diverses	6,2	8,3
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	679,6	658,6

Repartition géographique(*)

France	87,30%
Europe	11,80%
Autres pays	0,90%

* sur la base de la facturation

4.2 Achats de marchandises et variation de stock

Les achats de marchandises correspondent aux acquisitions de droits se rapportant à des programmes dits de « flux », essentiellement des émissions et événements sportifs, dont la valeur est attachée à une diffusion unique.

La variation de stock correspond à la consommation de droits de diffusion stockés, comme détaillée dans la note 3.4.

4.3 Autres achats et charges externes

Ce poste comprend principalement les prestations de diffusion numérique de la chaîne ainsi que la rémunération de la régie publicitaire.

4.4 Impôts et taxes

Les taxes d'activité payées par la chaîne sont notamment constatées dans cette ligne du compte de résultat. En 2017, 37,7 M€ ont notamment été versés au titre de la contribution au compte de soutien du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), contre 35,3 M€ en 2016.

4.5 Autres charges

Ce poste comprend principalement des versements aux différentes sociétés d'auteurs pour un montant total de 29,6 M€ en 2017, contre 27,7 M€ en 2016.

4.6 Charges de personnel

Le Crédit d'Impôt sur la Compétitivité et l'Emploi est constaté en réduction des charges de personnel pour 0,7 M€ pour 2017. Cette créance n'a pas fait l'objet d'un préfinancement.

Par ailleurs la créance du Crédit d'Impôt sur la Compétitivité et l'Emploi concernant l'exercice 2016 a été encaissée en 2017 pour 0,6 M€ et a notamment permis de financer des investissements pour les travaux effectués au sein des différents bâtiments de Métropole Télévision afin d'accueillir les équipes des trois radio RTL et leurs studios.

4.7 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

	2017	2016
Dividendes reçus des participations	40,4	56,2
Intérêts nets de cash pooling	0,1	0,1
Intérêts nets et produits liés aux VMP	0,4	0,7
Intérêt sur emprunt obligataires et autres emprunts	(0,4)	-
Pertes nettes sur différence de change	-	-
Résultat net de fusion	0,9	(0,2)
Provision nette pour dépréciation des titres de participation	(5,5)	(9,9)
Provision nette pour dépréciation des comptes-courants	4,1	(2,2)
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	40,0	44,8

La dissolution par confusion de patrimoine de TCM-DA a généré un produit net de 0,9 M€ qui est constitué par :

- un mali de fusion de 0,4 M€ ;

- un produit financier de 1,2 M€ lié à l'annulation d'une dette en compte courant envers TCM DA.

Les provisions nettes pour dépréciation de titres s'élèvent à 5,5 M€ et sont détaillées en note 3.3.

Les provisions nettes pour dépréciation des comptes-courants correspondent à la reprise de provision de Studio 89 comme détaillée en note 3.5.

4.8 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'explique de la manière suivante :

	2017	2016
Dotations nettes des reprises de provisions (amortissements dérogatoires compris) et transferts de charges	5,5	7,2
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,0	0,1
Mali sur actions propres	(8,1)	(9,8)
Refacturation aux filiales du coût des actions gratuites attribuées à leurs salariés	3,8	4,1
TOTAL RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1,2	1,5

4.9 Impôt sur les bénéfices

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe fiscal au sens des dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts. Métropole Télévision se constitue seule redevable de l'impôt sur les résultats dû par ses filiales en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts.

Le périmètre fiscal du Groupe a intégré les sociétés GM6 et Mandarin Cinema à compter du 1^{er} janvier 2017.

A la suite des fusions de TCM DA dans Métropole Télévision, et de Oxygem dans M6 Web, les sociétés TCM DA et Oxygem sont sorties de l'intégration fiscale au cours de l'exercice.

La convention d'intégration fiscale retenue au sein du groupe est celle de la neutralité, chaque filiale constatant sa charge d'impôt comme si elle était fiscalement indépendante.

A la suite de l'arrêt du 6 octobre 2017 du Conseil Constitutionnel jugeant la contribution additionnelle à l'impôt sur les bénéfices de 3% au titre des revenus distribués contraire à la Constitution, un produit à recevoir de 19,8 M€ a été constaté au 31 décembre 2017, correspondant à l'intégralité des contributions versées au titres des années 2013 à 2017 et contestées par la société. Après prise en compte de la contribution de 3,2 M€ acquittée par la société au titre des dividendes versés en mai 2017, l'impact net au titre de l'exercice 2017, tel que reporté dans le tableau ci-après, est donc de 16,6 M€.

Par ailleurs, une charge d'impôt supplémentaire de 10,4 M€ a été constatée dans les comptes de l'exercice au titre de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les bénéfices de 15%, créée dans la 1^{ère} Loi de finances

rectificative pour 2017, afin de compenser la charge supplémentaire que représente pour le budget de l'Etat le remboursement de la contribution de 3%.

Ainsi, l'impôt sur les bénéfices se décompose de la façon suivante :

	2017	2016
Impôt sur les bénéfices	31,9	27,4
Contribution exceptionnelle de 15%	10,4	-
Contribution additionnelle à l'impôt sur les bénéfices au titre des montants distribués	(16,6)	3,2
TOTAL IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	25,7	30,7

Dans les comptes 2017, la charge d'impôt théorique (hors contribution de 15%) s'élève à 39,0 M€. Après prise en compte d'un boni d'intégration fiscale de 6,2 M€, d'un crédit d'impôt mécénat de 0,8 M€, et de corrections sur exercice antérieur pour un produit de 0,1 M€, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 31,9 M€.

Par ailleurs, la société est solidaire d'un impôt groupe à liquider au titre de l'exercice 2017 de 81,3 M€ (y inclus la contribution exceptionnelle de 15%).

La ventilation de l'impôt est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	163,0	31,5
Résultat exceptionnel	1,2	0,4
Résultat avant impôt et participation des salariés	164,2	-
Impôt de la société		31,9

4.10 Evaluation de la créance future d'impôt à la fin de l'exercice

	Créance future d'impôt	Dettes futures d'impôt	Impôt différé net au 31/12/2017
Nature des différences temporaires			
Provisions réglementées	-	(0,6)	(0,6)
Impôt sur provisions non déductibles	16,6	-	16,6
Impôt sur moins-value à long terme	-	-	-

5. Notes sur les autres éléments

5.1 *Éléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan*

	Entreprise liées	Entreprises associées
Participations	473,2	4,0
Prêts	-	-
Avances et acomptes versés	-	-
Créances clients et comptes rattachés	46,4	0,3
Autres créances (1)	261,9	-
Dettes fournisseurs d'exploitation	48,0	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations	-	-
Autres dettes (2)	220,6	2,3
Charges financières	0,6	-
Produits financiers	0,7	-
(1) dont compte courant des filiales	258,3	-
(2) dont compte courant des filiales	220,6	2,3

Les entreprises liées sont les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation supérieur à 50%.

Les entreprises associées sont les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation compris entre 10 et 50%.

5.2 *Éléments relatifs aux parties liées*

Toutes les transactions réalisées entre les parties liées sont des opérations internes au groupe et conclues à des conditions normales de marché.

5.3 *Engagements hors-bilan*

Au 31 décembre 2017, les engagements hors bilan se ventilent, par nature et par échéance, comme suit :

	Engagement au 31/12/2017	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Engagement au 31/12/2016	Conditions de mise en oeuvre
Engagements donnés	701,7	282,0	419,7	796,7	
Achats de droits	392,9	151,8	241,0	534,0	Contrats signés
Engagements de coproduction	109,3	109,3	-	90,9	Contrats signés
Contrats liés à la diffusion	15,0	4,8	10,2	19,7	Contrats signés
Contrats d'achat à terme d'actions	16,0	6,5	9,5	7,4	Termes du contrat
Engagements commerciaux	42,3	5,3	36,9	14,1	Contrats signés
Dons à la fondation d'entreprise	0,5	0,2	0,3	0,7	Statuts signés
Engagement de souscription de parts sur un FCPR	0,8	-	0,8	1,2	Contrats signés
Engagements donnés pour le compte des filiales	124,9	3,9	120,9	128,8	Contrats signés
Engagements reçus	29,3	22,9	6,5	41,2	
Engagements de ventes	29,3	22,9	6,5	38,7	Contrats signés
Engagements de distribution	-	-	-	2,5	Contrats signés

Les contrats liés à la diffusion correspondent à des transports d'images et des prestations de diffusion. Les engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

Les engagements commerciaux correspondent principalement à des contrats de location de locaux.

Métropole Télévision a reçu d'autres éditeurs de télévision des engagements d'achats sur des droits audiovisuels.

5.4 Rémunération allouée aux dirigeants

	Montant en euros
Rémunérations allouées aux membres du Directoire	3 752 322

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la société, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de

carrière. Aucun crédit ou avance n'est alloué à un dirigeant.

5.5 Effectif moyen

L'effectif moyen de Métropole Télévision se répartit comme suit :

	Personnel salarié en 2017	Personnel salarié en 2016
Effectif permanent	686	689
Employés	53	57
Agents de maîtrise	160	164
Cadres	369	362
Journalistes	104	106
Effectif intermittent (équivalent temps plein)	76	82
TOTAL	762	771

5.6 Plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans d'attribution d'actions gratuites sont servis par des actions existantes.

Les principales caractéristiques des plans d'options d'achat, de souscription et d'attribution gratuite d'actions ouverts au 31 décembre 2017, ou expirés au cours de l'exercice, sont les suivantes :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2016	Variation liée à la perfor- mance	Attribution	Livraison	Annulation	Solde 31/12/2017
Plans d'attribution gratuite d'actions	1 848 284	1 848 284	1 284 000	-	533 784	(475 500)	(22 600)	1 319 684
Du 11/05/2015	32 500	32 500	32 500	-	-	(32 500)	-	-
Du 28/07/2015	480 400	480 400	453 200	-	-	(443 000)	(10 200)	-
Du 28/07/2016	440 600	440 600	437 300	-	-	-	(12 400)	424 900
Du 28/07/2016	361 000	361 000	361 000	-	-	-	-	361 000
Du 27/07/2017	217 667	217 667	-	-	217 667	-	-	217 667
Du 27/07/2017	307 200	307 200	-	-	307 200	-	-	307 200
Du 02/10/2017	8 917	8 917	-	-	8 917	-	-	8 917

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans des conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence correspondant à l'atteinte des objectifs de performance fixés dans le cadre des plans de 2015, 2016 et 2017.

Le nombre d'actions définitivement livrées dans le cadre des plans du 11 mai 2015 et 28 juillet 2015 s'élève respectivement à 32 500 et 443 000 actions, pour un coût total de 8,1 M€, contre 9,8 M€ en 2016. Après refacturation de la part livrée aux salariés de filiales, la

charge supportée par Métropole Télévision est de 5,8 M€ en 2017 et 5,5 M€ en 2016.

Compte tenu des performances financières atteintes ou estimées et des départs de salariés déjà constatés et projetés, le nombre d'actions définitivement livrables dans le cadre des différents plans encore ouverts est estimé à ce jour comme suit :

- plans du 28 juillet 2016 : 785 900 actions ;
- plans du 27 juillet 2017 : 524 867 actions ;
- plan du 2 octobre 2017 : 8 917 actions.

5.7 Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés en 2017 s'élève à 235 501 €.

5.8 Résultat par action (en euro)

	2017	2016
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation et reprise aux amortissements et provisions	1,40	0,97
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation et reprise aux amortissements et provisions	1,07	0,81
Dividende ordinaire attribué à chaque action	0,95	0,85

5.9 Note sur la consolidation des comptes

La société Métropole Télévision est mère d'un groupe consolidé. Ses comptes sont consolidés par intégration globale dans les comptes de RTL Group, domicilié au

Luxembourg, lui-même consolidé dans les comptes du groupe Bertelsman domicilié à Gütersloh en Allemagne.

5.10 Événements importants post-clôture

Aucun événement n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2018 susceptible d'avoir une incidence significative sur la

situation financière, le résultat, l'activité ou le patrimoine du Groupe.

5.11 Tableau des filiales et participations

En milliers d'€	N° Siren	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote-part de capital détenue %	Brute
FILIALES					
M6 PUBLICITE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	340949031	50	4 111	99,99	38
M6 FILMS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	380727404	60	517	99,98	6 646
C. PRODUCTIONS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	407908656	50	122	99,98	1 038
M6 INTERACTIONS sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	388909459	34 271	49 584	100,00	34 007
M6 THEMATIQUE sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	403105109	57 615	8 260	100,00	113 988
IMMOBILIERE M6 sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	399476357	9 600	4 578	100,00	9 147
M6 FOOT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	423133784	38 360	(21 248)	100,00	76 485
SCI 107 sci 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	421699133	5 002	(1 628)	99,90	5 002
M6 DEVELOPPEMENT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428115224	40	(73)	99,99	140
M6 STUDIO sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428115299	45	(8 384)	99,99	45
IMMOBILIERE 46 D sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493897516	26 040	(5 695)	100,00	26 040
M6 BORDEAUX sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	433503364	40	15	100,00	40
M6 TALENTS sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493869002	40	(16)	100,00	100
SNC sa (ex-DIEM2) 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	400372512	3 330	171	100,00	3 383
STUDIO 89 sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428895122	1 040	468	100,00	4 583
MANDARIN CINEMA 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	444977995	115	4 745	100,00	14 857
FIDELITE FILMS 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	480039718	50	(1 821)	100,00	5 174
EDIRADIO 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	775670599	414	42	100,00	48 670
INFORMATION ET DIFFUSION 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	562135566	32	3	100,00	166
RTL France RADIO 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	830320461	55 623	-	100,00	55 623
SERC 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	341103117	38	10 094	100,00	27 342
SODERA 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	343224556	3 323	334	100,00	39 026
PARTICIPATIONS					
SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	414857227	18 271	11 975	7,12	1 650
M6 WEB sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	414549469	740	31 588	6,75	50
EUROPEAN NEWS EXCHANGE sa 45 bld Pierre Frieden 1543 LUXEMBOURG-KIRCHBERG		496	NC	20,00	100
MULTIPLEX R4 (MULTI 4) sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	449753979	52	11	16,75	10
MULTIPLEX R5 sas 1, quai Point du Jour - 92100 BOULOGNE	505128777	38	(34)	33,33	13
MEDIAMETRIE 70 rue Rivay 92300 LEVALLOIS PERRET	333344000	930	nc	2,70	1 000
ALLIANCE GRAVITY 10 boulevard de grenelle , - 75015 PARIS	830408803	90	nc	11,11	375
LIFE TV Riviera Bonoumin - 1589 ABIDJAN	N/A	459	nc	33,34	3 500

Ventilation comptable des titres détenus Nette	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice écoulé	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats de l'avant dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
38	-	-	257 620	277 983	24 422	39 765	-
455	1 261	-	1 199	1 732	(566)	(122)	-
1 038	-	-	17 942	17 492	501	476	-
34 007	36 792	-	9 985	13 619	7 112	45 313	42 491
113 988	49 629	-	440	371	9 801	7 950	7 867
9 147	391	-	6 106	6 097	930	831	-
11 356	56 482	-	-	-	(9 986)	(5 766)	-
5 002	31 313	-	3 357	3 345	607	156	-
-	47	-	794	1 056	(61)	2	-
-	14 873	-	1 756	2 876	(2 384)	4 071	-
26 040	4 696	-	2 297	2 244	(372)	(181)	-
40	138	-	365	360	(7)	17	-
16	-	-	-	-	(8)	(8)	-
3 383	-	-	4 857	2 827	(730)	(2 167)	-
2 073	14 145	-	35 637	42 386	1 023	636	-
14 857	-	-	140	4 317	(8)	(1 016)	-
5 174	2 394	-	nc	153	nc	(57)	-
48 670	5 964	-	73 925	74 025	695	(2 735)	-
166	-	-	22 412	21 976	154	164	-
55 623	8 555	-	nc	27 105	nc	2 568	-
27 342	640	-	27 013	29 933	2 581	2 794	-
39 026	241	-	25 952	27 793	5 393	7 039	-
1 650	-	-	82 492	84 018	1 140	3 259	-
50	-	-	72 747	82 493	49 338	18 288	-
100	-	-	nc	nc	nc	nc	-
10	-	-	56	nc	0	nc	-
13	-	-	53	nc	(9)	nc	-
1 000	-	-	88 529	nc	3 649	nc	-
375	-	-	-	nc	-	nc	-
3 500	-	-	-	-	-	(101)	-

6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

A l'Assemblée Générale des Actionnaires,
Métropole Télévision
89, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Métropole Télévision relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et valorisation des créances liées aux recettes publicitaires**Risque identifié**

Le chiffre d'affaires lié aux recettes publicitaires s'élève à 673,4 millions d'euros dans les comptes annuels. La reconnaissance de ce chiffre d'affaires est fondée sur la diffusion des écrans publicitaires. Des remises commerciales sont accordées aux annonceurs selon des conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année et selon l'atteinte d'un niveau d'audience convenu contractuellement.

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires et la détermination du niveau des créances sont des points clés de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société, de la diversité et du nombre de contrats existant entre la société et ses clients, ainsi que du jugement nécessaire à l'estimation des avoirs et du caractère recouvrable des créances clients en fin d'année.

Notre réponse au risque identifié

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires et la valorisation des créances et avoirs clients inclut à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance sur les comptes.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur la contractualisation, la facturation, le recouvrement, l'estimation des avoirs et la comptabilisation du chiffre d'affaires. Sur ces différents aspects, nous avons examiné et testé les procédures mises en œuvre par la société. Nos travaux ont également inclus l'évaluation par nos spécialistes informatiques du caractère effectif de certains contrôles applicatifs sur les données intégrées dans le système et servant de base à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Nos contrôles de substance, relatifs au chiffre d'affaires et à la valorisation des créances et avoirs ont notamment consisté à :

- analyser le chiffre d'affaires en fonction de l'évolution du marché publicitaire et de données externes ;
- analyser la corrélation entre le chiffre d'affaires annuel et les mouvements de trésorerie et les créances clients ;
- analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats afin de valider la correcte évaluation du chiffre d'affaires et des avoirs de fin d'année ;
- examiner les modalités d'estimation des provisions pour dépréciation des créances clients.

Enfin, nous avons vérifié que la note « 2.12 Recettes publicitaires » de l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée sur la reconnaissance du chiffre d'affaires de la société.

Evaluation des droits de diffusion en stocks et engagements hors bilan

Risque identifié

La société Métropole Télévision achète des programmes afin de pouvoir les diffuser sur la chaîne M6. Les engagements d'achats sont comptabilisés en engagements hors bilan jusqu'à la période d'ouverture des droits. Une fois les droits ouverts, ils sont comptabilisés en stocks de droits de diffusion.

Lorsque la direction, sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits, estime que la diffusion d'un programme est improbable ou que son coût d'achat est supérieur aux recettes nettes publicitaires attendues pendant la fenêtre de diffusion, une provision est constituée.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison des montants significatifs du portefeuille de droits dans les comptes de la société et parce que les éventuelles provisions qui en découlent sont par nature dépendantes d'hypothèses portant sur la fenêtre de diffusion anticipée par la direction et sur l'estimation des recettes nettes attendues dans ces différentes fenêtres.

Soldes au 31.12.17	En M€	Note de l'annexe
<i>Valeur brute des stocks</i>	323	3.4
<i>Cumul des dépréciations</i>	-140	3.4
Valeur nette des stocks	183	
Engagements hors bilan achats de droits	393	5.3
Provision sur droits hors bilan	-27	3.9

Notre réponse au risque identifié

Pour nous permettre de conforter la fiabilité des hypothèses de la direction, nous avons :

- analysé la cohérence des prévisions de diffusion avec l'historique des diffusions de longs métrages, de séries, de dessins animés et de téléfilms ainsi qu'avec l'évolution attendue du marché de l'audiovisuel ;
- comparé, sur base de tests, les fenêtres de diffusion effectives avec les fenêtres de diffusion anticipées par la direction ;
- effectué une analyse critique des montants de recettes nettes attendues sur la base des temps moyens de publicité par fenêtre.

Nous avons également vérifié la conformité du calcul des provisions avec les règles et méthodes comptables présentées dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant net de 405 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés si leur valeur d'inventaire le justifie.

Comme indiqué dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire des titres est déterminée en comparant la valeur nette comptable avec la quote-part de situation nette et en prenant en compte les perspectives d'évolution de chaque société.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à la réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'inventaire, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et, le cas échéant, des provisions pour risques s'y rattachant, constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse au risque identifié

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.

Nos travaux ont consisté également à vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une participation présentant des capitaux propres négatifs.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision par l'assemblée générale du 3 mai 2002 pour le cabinet Ernst & Young et Autres et du 6 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Ernst & Young et Autres était dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 9ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies

dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE)

n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié

Ernst & Young et Autres

Bruno Bizet

6.7 TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Résultats des cinq derniers exercices

DATE D'ARRETE	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
DUREE DE L'EXERCICE	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	50 565 699	50 565 699	50 565 699	50 504 975	50 386 179
Nombre d'actions :					
- ordinaires existantes	126 414 248	126 414 248	126 414 248	126 262 437	125 965 449
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	679,6	658,6	643,6	641,6	653,9
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	206,8	156,6	181,9	188,4	181,2
Impôts sur les bénéfices	25,7	30,7	33,7	32,5	40,2
Participation des salariés due au titre de l'exercice	3,6	3,7	3,5	3,2	5,0
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	42,6	19,7	108,5	132,8	114,6
Résultat distribué	119,7	102,5	107,4	107,3	106,6
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	1,40	0,97	1,15	1,21	1,08
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	1,07	0,81	0,86	1,05	0,91
Dividende ordinaire attribué à chaque action	0,95	0,85	0,85	0,85	0,85
Dividende exceptionnel attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	762	771	744	725	718
Montant de la masse salariale de l'exercice*	51,6	57,8	53,0	48,7	47,0
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales...)*	29,9	29,4	29,8	27,8	26,5

* (en millions d'euros).

6.8 TABLEAU DE FINANCEMENT DES COMPTES ANNUELS

Tableau de financement

	31/12/2017	31/12/2016
. Résultat net de l'exercice	134,9	102,5
. Amortissements et provisions	42,6	30,8
. Plus-values et moins-values de cession	-	(0,1)
. Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	-	0,2
TOTAL CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	177,4	133,4
Variations d'exploitation		
. Stocks	(54,9)	(22,4)
. Créances d'exploitation	29,4	(71,2)
. Dettes d'exploitation	(43,3)	98,2
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	(68,8)	4,7
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	108,7	138,1
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
. Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(3,6)	(5,9)
. Acquisitions d'immobilisations corporelles	(5,6)	(2,7)
. Acquisitions d'immobilisations financières	(203,4)	(14,4)
. Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,1	0,1
. Cessions ou réductions d'immobilisations financières	21,6	0,0
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX INVESTISSEMENTS	(191,0)	(22,9)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
. Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	-	-
. Diminutions des autres capitaux propres	-	-
. Charges à étaler sur plusieurs exercices	-	-
. Augmentation de dettes financières	210,3	-
. Remboursements de dettes financières	(150,0)	-
. Dividendes versés aux actionnaires	(107,1)	(107,4)
FLUX DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(46,8)	(107,4)
Variation globale de trésorerie	(129,1)	7,8
Trésorerie à l'ouverture	165,5	157,7
TRESORERIE A LA CLOTURE	36,3	165,5

6.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société Métropole Télévision,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Avec la société RTL Group, actionnaire de votre société à hauteur de 48,26 %, agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Personnes concernées :

MM. Guillaume de Posch, coadministrateur délégué de la société RTL Group, Elmar Heggen, administrateur de la société RTL Group, Philippe Delusinne, *chief executive officer* de la société RTL Belgium, Vincent de Dorlodot, secrétaire général de la société RTL Group, Christopher Baldelli, président du directoire de la société RTL Radio puis membre du directoire de votre société à compter du 7 novembre 2017, et Mmes Anke Schäferkordt, coadministrateur délégué de la société RTL Group, Cécile Frot-Coutaz, *chief executive officer* de la société Fremantle Media et Catherine Lenoble, représentante de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Nature et objet

Convention de rachat d'actions de votre société

Votre société a conclu avec la société RTL Group, agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A., une convention portant sur l'acquisition de blocs de titres de votre société, dans la limite de 10 % du capital social, en vue notamment de leur annulation.

Modalités

Cette convention, signée le 26 avril 2017 après autorisation par votre conseil de surveillance dans sa séance du 26 avril 2017, s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions prévu à l'article L. 225-209 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social, approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2017 et autorisant le directoire à

faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissements, de blocs de titres de votre société sur le marché et, en dehors du carnet d'ordres, auprès de la société RTL Group.

En 2017, aucun titre de votre société n'a été racheté dans le cadre de cette convention.

Cette convention expirera le 26 avril 2018.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention de la société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention a pour objet de maintenir la participation de la société RTL Group, sous le seuil des 49 % du capital social de votre société, en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication.

2. Avec la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Personnes concernées :

MM. Guillaume de Posch, Elmar Heggen, Philippe Delusinne, Vincent de Dorlodot, Christopher Baldelli, et Mmes Anke Schäferkordt, Cécile Frot-Coutaz, et Catherine Lenoble.

Nature et objet

Convention-cadre de trésorerie

Votre société a conclu une convention-cadre de placement de trésorerie en date du 19 février 2010, qui a été renouvelée les 15 novembre 2011, 2012, 2013, 2014, 13 novembre 2015, 14 novembre 2016 et 15 novembre 2017.

Modalités

Votre société a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie dans la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. et de procéder à des emprunts auprès de cette dernière, d'un montant maximal de € 50.000.000, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de votre société, le placement dans la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Votre société pourra placer ou emprunter pour des périodes d'une, deux ou trois semaines, ou à un, deux ou trois mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de € 1.000.000 avec un minimum pour chaque emprunt de € 5.000.000. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions de marché.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, € 24.000.000 ont été empruntés dans le cadre de cette convention.

Le renouvellement de cette convention en date du 15 novembre 2017 pour une durée de un an a été autorisé par votre conseil de surveillance dans sa séance du 7 novembre 2017.

A défaut de renouvellement, cette convention expirera le 15 décembre 2018. A défaut de renouvellement, cette convention expirera le 14 décembre 2017.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention de la société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : compte tenu des conditions financières afférentes à cette convention, qui sont strictement conformes à ce que votre société pratique avec ses filiales, et des limites qui y sont attachées, le conseil de surveillance estime que la convention est conforme à l'intérêt social de votre société.

3. Avec M. Christopher Baldelli, membre de votre directoire

a) Nature, objet et modalités

Engagement de non-concurrence de M. Christopher Baldelli en cas de cessation de ses fonctions

Votre conseil de surveillance, dans sa séance du 7 novembre 2017, a autorisé la mise en place d'un dispositif en cas de cessation des fonctions de M. Christophe Baldelli.

L'indemnité de rupture de M. Christopher Baldelli est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la rupture de leur contrat de travail et le cumul des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention de la société :

Votre conseil a motivé cette convention par la nécessité pour votre société de fidéliser les membres du directoire, dont M. Christopher Baldelli fait partie.

b) Nature, objet et modalités**Engagement pris au bénéfice de M. Christopher Baldelli relatif à son régime de retraite additionnelle**

Votre conseil de surveillance, dans sa séance du 7 mars 2006, a autorisé la mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies à destination d'un collège de cadres, y compris les membres du directoire, cofinancé par le groupe et chacun des bénéficiaires. Ce régime, mis en place en juillet 2007, permet la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention de la société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est nécessaire que votre société fidélise les membres du directoire, dont M. Christopher Baldelli fait partie.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention ou de l'engagement suivant, déjà approuvé par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec MM. Nicolas de Tavernost, Thomas Valentin, Jérôme Lefébure et David Larramendy**Nature, objet et modalités****Régime de retraite additionnelle des membres de votre directoire**

Votre conseil de surveillance, dans sa séance du 7 mars 2006, a autorisé la mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies à destination d'un collège de cadres, y compris les membres du directoire, cofinancé par votre groupe et chacun des bénéficiaires. Ce régime, mis en place en juillet 2007, permet la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 26 avril 2017, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 24 février 2017.

1. Avec M. Nicolas de Tavernost, président du directoire**a) Nature, objet et modalités****Engagement de non-concurrence de M. Nicolas de Tavernost en cas de cessation de son mandat**

Votre conseil de surveillance, dans sa séance du 21 février 2017, a autorisé le maintien des règles relatives à l'engagement de non-concurrence de M. Nicolas de Tavernost.

En cas de cessation de ses fonctions au titre de son mandat non consécutive à (i) une démission, ou à (ii) un départ volontaire à la retraite, ou une mise à la retraite, ou à (iii) un départ d'un commun accord avec votre conseil de surveillance, M. Nicolas de Tavernost s'interdira d'exercer dans l'Union européenne une activité concurrente de celle de votre société dans le secteur de la télévision (incluant la production TV et les activités internet et liées à la télévision), pendant une durée de douze mois à compter de la date à laquelle il aura cessé d'exercer toute activité au sein de votre société.

En cas de mise en œuvre de cet engagement, M. Nicolas de Tavernost percevrait une contrepartie pécuniaire mensuelle brute d'un montant égal à 50 % de la rémunération fixe et variable brute (à l'exclusion des actions gratuites, LTIP, options ou avantages similaires) perçue au cours des douze derniers mois précédant la date de cessation de ses fonctions au sein de votre société.

b) Nature, objet et modalités**Indemnité de rupture de M. Nicolas de Tavernost en cas de cessation de son mandat**

Votre conseil de surveillance, dans sa séance du 21 février 2017, a modifié le mécanisme d'indemnisation de M. Nicolas de Tavernost en cas de départ et sous condition de performance.

En cas de cessation du mandat de M. Nicolas de Tavernost pour quelque cause que ce soit, M. Nicolas de Tavernost aura droit au versement d'une indemnité de rupture égale à vingt-quatre mois de la rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération fixe et variable (hors actions gratuites, LTIP, stock-options et avantages similaires) perçue au cours des douze mois précédant la cessation du mandat de président du directoire, ce montant comprenant les indemnités légales et conventionnelles de licenciement ou de départ / mise à la retraite et le montant total brut de la contrepartie pécuniaire de l'engagement de non-concurrence qui serait dû. Cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par M. Nicolas de Tavernost à l'encontre des intérêts de la société.

Le versement de cette indemnité de rupture restera soumis, conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, à la réalisation d'une condition de performance définie comme suit : le résultat opérationnel courant (EBITA) du groupe Métropole Télévision des quarante-huit mois précédant la cessation du mandat de M. Nicolas de Tavernost devra être au moins égal à 80 % de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'autorisé par le conseil de surveillance. Le montant de l'indemnité de rupture sera calculé de façon linéaire en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété étant précisé que l'indemnité sera due en totalité dès lors que le pourcentage atteint sera égal ou supérieur à 90 % de l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des quarante-huit mois précédant la cessation du mandat sera strictement inférieur à 80 % de l'objectif budgété. Le versement de l'indemnité sera soumis à la constatation préalable du conseil de surveillance que la condition de performance a été remplie.

2. Avec MM. Thomas Valentin et Jérôme Lefébure, membres du directoire

Nature et objet

Engagements pris au bénéfice des membres du directoire en cas de cessation de leurs fonctions

A l'occasion du renouvellement de MM. Thomas Valentin et Jérôme Lefébure en tant que membres de votre directoire par votre conseil de surveillance dans sa séance du 21 février 2017, ce dernier a renouvelé son autorisation des dispositifs mis en place en cas de cessation de leurs fonctions, au bénéfice de MM. Thomas Valentin et Jérôme Lefébure.

Modalités

L'indemnité de rupture de MM. Thomas Valentin et Jérôme Lefébure est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la rupture de leur contrat de travail et le cumul des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence.

Cette convention a été initialement autorisée par le conseil de surveillance du 25 mars 2010.

Neuilly-sur-seine et Paris-La Défense, le 21 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié

Ernst & Young et Autres

Bruno Bizet

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

7.1	NOTE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE AU REPORTING EXTRA-FINANCIER	270	7.4	RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	298
7.2	RESPONSABILITÉ SOCIALE	272	7.4.1	Les indicateurs environnementaux	298
7.2.1	Les collaborateurs du groupe	272	7.4.2	Production de déchets, gestion du papier et recyclage	300
7.2.2	Les rémunérations du Groupe	276	7.4.3	Gestion environnementale des bâtiments	301
7.2.3	L'épanouissement des talents	279	7.4.4	Les transports et les déplacements professionnels	302
7.2.4	Engagement en faveur de l'insertion des travailleurs en situation de handicap	281	7.4.5	Une sensibilisation de la communauté	303
7.2.5	Engagements en faveur de l'égalité hommes/femmes	281	7.5	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE DÉCRET N°2012-557 DU 24 AVRIL 2012 (ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II)	305
7.2.6	Dialogue social	282	7.6	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	307
7.2.7	La sécurité et les conditions de travail	284			
7.2.8	Ethique et Déontologie	285			
7.2.9	Cadre de vie	287			
7.3	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE	288			
7.3.1	Un cadre garantissant un fort niveau d'engagement sociétal	288			
7.3.2	Les programmes, principale responsabilité du Groupe	290			
7.3.3	Le Groupe M6, un acteur impliqué dans la société	294			
7.3.4	Des relations équilibrées et transparentes avec ses parties prenantes	296			

La Responsabilité Sociale et Environnementale d'Entreprise a pris une dimension nouvelle en 2012 à la suite de la publication du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2. La vérification des données sociales, sociétales et environnementales par un tiers indépendant est devenue obligatoire pour les entreprises françaises. Le Groupe M6 s'était d'ores et déjà inscrit dans cette nouvelle obligation et a ainsi poursuivi sa dynamique d'action et de transparence dans ces trois domaines.

Le Groupe M6 est en effet persuadé que ces informations permettent aux différents acteurs concernés de mieux évaluer sa performance globale sur le moyen et long terme, et, plus globalement, que la responsabilité sociétale va de pair avec la performance économique.

Le Groupe M6 conduit donc une politique active de RSE et affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires : téléspectateurs, salariés, clients, actionnaires, fournisseurs, pouvoirs publics, et société civile.

Face aux différents enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, et afin de s'engager envers l'ensemble de ses parties prenantes, le Groupe a élaboré une démarche RSE structurée autour de trois priorités, directement liées aux activités du groupe :

- **la gestion des talents** : le Groupe est convaincu que ses collaborateurs sont la clé de voûte de sa réussite. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines place au cœur de ses préoccupations le choix puis la fidélisation de ses salariés, et s'efforce de promouvoir leur épanouissement dans toutes les dimensions de leur vie professionnelle.
- **le respect du public et sa responsabilité envers la société** : l'activité du Groupe étant avant tout immatérielle et culturelle, l'impact sociétal est le fil conducteur de son engagement. En effet, à travers ses programmes le Groupe pénètre dans les foyers et doit donc placer le respect des téléspectateurs au cœur de son action.

- **la non-discrimination** : la prise en compte de la diversité est une donnée très importante pour le Groupe tant au niveau des contenus audiovisuels que des publics auxquels il s'adresse. Cela se traduit notamment par un engagement transversal et reconnu en faveur de la parité et d'une meilleure représentation de la femme et des minorités dans les médias.

Dans ce chapitre se trouve la description des actions menées en 2017. Une table de concordance disponible à la fin de ce chapitre permet de faire le lien entre les textes et chiffres publiés dans ce document et les informations listées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En collaboration avec l'organisme tiers indépendant en charge de la vérification des données RSE, le Groupe M6 a déterminé 12 indicateurs prioritaires liés directement à ses enjeux principaux :

- les effectifs,
- les embauches et licenciements,
- l'organisation du temps de travail,
- les politiques mises en œuvre en matière de formation,
- le nombre total d'heures de formation,
- les conditions de dialogue avec les parties prenantes,
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs,
- les actions de soutien, de partenariat ou de mécénat,
- les actions engagées pour prévenir toute forme de corruption,
- les mesures prises en faveur de l'égalité Hommes/Femmes,
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap,
- la politique de lutte contre les discriminations.

7.1 NOTE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE AU REPORTING EXTRA-FINANCIER

Référentiels

Le reporting des indicateurs extra-financiers s'appuie sur des référentiels nationaux et internationaux. Les indicateurs sociaux, sociétaux, et environnementaux se réfèrent notamment aux dispositions du décret du 24 avril 2012 pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, modifié par la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et par le Décret n°2016-1138 du 19 août 2016 pris pour l'application de l'article L.225-102-1 du code de commerce et relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises.

Le Groupe M6 s'inspire également pour la mise en place de son reporting et de sa communication

extra-financière des lignes directrices GRI (Global Reporting Initiative) ainsi que des principes édictés dans le *Pacte Mondial des Nations Unies*.

Indicateurs

Les indicateurs présentés dans cette section ont fait l'objet d'une vérification par le cabinet KPMG tel que requis par la loi incluant des tests de détail sur les indicateurs les plus pertinents. L'accent a notamment été mis sur les indicateurs sociaux et sociétaux relatifs aux enjeux stratégiques du Groupe.

Périmètre de Reporting

Le périmètre du reporting a été établi conformément aux dispositions des articles L.233-1 et L.233-3 du Code de commerce et concerne les filiales et sociétés contrôlées.

Certains indicateurs portent sur des périmètres spécifiques excluant certaines entités; le périmètre à considérer est alors précisé en regard des informations.

Les informations environnementales concernent le périmètre de :

- Neuilly-sur-Seine, qui correspond aux consommations totales des immeubles des 89 et 107 avenue Charles de Gaulle, 46 rue Jacques Dulud, et aux consommations privatives d'électricité des locaux occupés du 114 avenue Charles de Gaulle.

En termes d'activité, le site de Neuilly-sur-Seine comprend toutes les activités télévisuelles du Groupe hormis les antennes régionales de la Rédaction nationale en raison de leur petite taille individuelle (3 ou 4 collaborateurs), ainsi que les activités de diversification suivantes : M6 Interactions, Production & Droits Audiovisuels et M6 Web hors activités localisées à Lyon et à Lille (Direction Technique de la filiale et Activité Portails principalement) ;

- Boulogne-Billancourt, siège d'iGraal, société de cashback acquise le 30 novembre 2016, qui fait son entrée cette année dans le périmètre de reporting ;
- Rungis, qui comprend les principales activités de production de Ventadis ;
- Nanteuil-le-Haudouin, site de production de MonAlbumPhoto ;
- Lille qui correspond aux locaux occupés par une partie des activités portails de M6 Web (ex Oxygem) ;
- Boissy, où sont installées les équipes de Best of TV ;
- Bordeaux, qui comprend toutes les activités liées au club des Girondins.

Acquis en fin d'année 2017 (le 1^{er} octobre), le pôle Radio, composé des stations RTL, RTL2 et FUN, de leur régie publicitaire IP France, de RTL net et de RTL Spécial Marketing, est exclu du périmètre de reporting environnemental. De même, l'immeuble du 56 avenue Charles de Gaulle/3 Villa Emile Bergerat, pris en location à partir du 1^{er} octobre pour accueillir notamment les radios, est également exclu du périmètre de reporting.

De plus, tous les indicateurs ne couvrent pas l'ensemble du périmètre. Dans ce cas, il est fait mention des sites concernés.

Enfin, les seuls indicateurs couvrant le site de Boissy sont la consommation d'énergie électrique et les achats de papier bureautique.

Le périmètre de reporting social est basé sur le périmètre de consolidation financier, à l'exception de certains indicateurs pour lesquels les données des Girondins de Bordeaux, ou uniquement les sportifs, (F.C.G.B) ont été exclues. Les indicateurs concernés par cette exclusion sont les indicateurs liés à l'organisation du travail, une partie des indicateurs liés à la rémunération et à l'épanouissement des talents, en raison de la spécificité d'un club de football.

Par ailleurs les données concernant la formation n'intègrent pas la filiale iGraal.

À noter que le reporting inclut des variations de périmètre, résultat des acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2017 : les données de l'année 2017 seront intégrées en totalité lors du reporting de l'année 2018 à moins que l'entité entrante ne puisse recueillir toutes les données au prorata temporis. Toutefois le décompte de l'effectif des filiales

entrées en périmètre dans le cadre du reporting des données sociales est intégré dans le périmètre de l'année 2017.

La principale entrée de périmètre correspond à l'acquisition du pôle Radio RTL, le 1^{er} octobre 2017 dont les données n'ont été traitées que dans la partie 7.2.1.1 « Les effectifs ».

Période de reporting

Le reporting des données sociétales, sociales et environnementales est annuel et concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Précisions et limites méthodologiques

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux peuvent présenter des limites du fait : de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité, de variations de périmètres d'activités d'une année sur l'autre, des modalités de collecte et de saisie de ces informations.

Précisions sur les indicateurs environnementaux :

Afin de faciliter la comptabilité interne liée aux facturations des consommations d'électricité, la consommation reportée sur un mois donné correspond à la consommation réelle du mois précédent.

- Les émissions de CO₂ figurant dans la partie 7.4.1 sont les émissions directes de gaz à effet de serre liées aux consommations d'électricité, aux consommations de gaz naturel et aux achats de fioul des bâtiments du Groupe à Neuilly (hors 56 avenue Charles de Gaulle/3 Villa Emile Bergerat), Rungis, Nanteuil, Boissy, Lille, et Bordeaux. Les facteurs d'émission utilisés pour le calcul sont issus de la base carbone de l'ADEME.
- Le facteur d'émission utilisé pour les émissions de CO₂ reportées liées aux déplacements professionnels en train, présentées dans la partie 7.4.4 de ce rapport, est celui fourni par la SNCF. Le facteur d'émission utilisé pour les émissions de CO₂ reportées liées aux déplacements professionnels en avion est celui fourni par le prestataire en charge de la gestion des déplacements professionnels (Neuilly).

Précisions sur les indicateurs sociaux :

- Les heures de formation reportées concernent les formations dispensées par M6 Campus ainsi que des organismes externes de formation intégrées aux plans de formation du Groupe. Les heures CPF sont exclues des heures de formation reportées. Les heures de formation en e-learning sont incluses dans les données reportées. Le temps de formation passé en école est exclu pour les collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Les heures de formation en BTS suivies par certains collaborateurs du F.C.G.B sont également exclues du nombre d'heures totales de formation reporté. Les formations qui ont commencé sur l'exercice 2017 et qui se sont terminées en janvier 2018 sont reportées au pro-rata des heures réalisées en 2017. Ainsi, les heures de formation reportées sont les heures de formation effectuées qui s'appuient sur les feuilles d'émargement portant sur la période de l'exercice 2017.

- Les jours d'absence comptabilisés correspondent à l'intégralité des absences des collaborateurs permanents du Groupe débutées au cours de l'exercice, incluant donc des absences en 2018. Les jours d'absence comptabilisés correspondent en fait aux jours prescrits sur l'ensemble des arrêts de travail délivrés au cours de l'exercice 2017. Les jours d'absence en 2017 correspondant à des absences débutées au cours de l'exercice précédent ne sont donc pas pris en compte. De même, une prolongation fera l'objet d'une nouvelle date de début. Si celle-ci débute sur l'exercice suivant, les jours d'absence ne seront alors pas comptabilisés.

Outils de reporting, consolidation et contrôles

Des outils de collecte, développés par la direction des Systèmes d'information du Groupe, permettent une remontée de l'ensemble des données consolidées et contrôlées à différents niveaux :

- Pour les données sociales, la collecte est réalisée dans un outil dédié, développé par la direction des

Systèmes d'information du Groupe, et des contrôles de cohérence automatiques sont effectués par l'outil informatique pendant la saisie. D'autres contrôles et la validation sont effectués par la Direction des Ressources Humaines du Groupe M6. Enfin, un contrôle général assure la cohérence globale des flux d'effectifs entre l'année N-1 et l'année N ;

- Pour les données sociétales, la collecte des informations est réalisée par le Secrétariat Général du Groupe et le département de la Communication Financière, en raison notamment des renseignements requis par le CSA en matière sociétale à la télévision ;
- Pour les données environnementales, la collecte est réalisée par les Services Généraux du Groupe, et un contrôle de cohérence interne est effectué par le correspondant en charge de la saisie des informations. Un nouveau contrôle est réalisé au moment de la consolidation.

Enfin le département de la Communication Financière rassemble les données et effectue des contrôles de cohérence.

7.2 RESPONSABILITÉ SOCIALE

7.2.1 Les collaborateurs du groupe

7.2.1.1. Les effectifs

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par type de contrat

	2015	2016	2017
CDI	1 695	1 737	2 215
CDD*	255	254	396
TOTAL PERMANENTS	1 950	1 991	2 611

* Dans les 396 CDD sont inclus les 111 contrats sportifs du Club des Girondins de Bordeaux

Au 31 décembre 2017, l'effectif total du Groupe M6 s'élève à 2 611 collaborateurs permanents, contre 1 991 au 31 décembre 2016, dont 2 215 CDI en 2017 contre 1

737 en 2016. Au total, il y a eu 478 entrées nettes CDI en 2017, qui s'expliquent comme suit :

EFFECTIF À FIN DÉCEMBRE 2016	1 737
Recrutements externes	125
Intégration pôle radio RTL	478
Intégration Intermittents/prestataires en CDI	13
Intégration CDD en CDI	27
Départs	
- Démissions	-85
- Licenciements	-21
- Ruptures conventionnelles	-43
- Retraite	-2
- Autres motifs (fin de période d'essai, ...)	-14
EFFECTIF À FIN DÉCEMBRE 2017	2 215

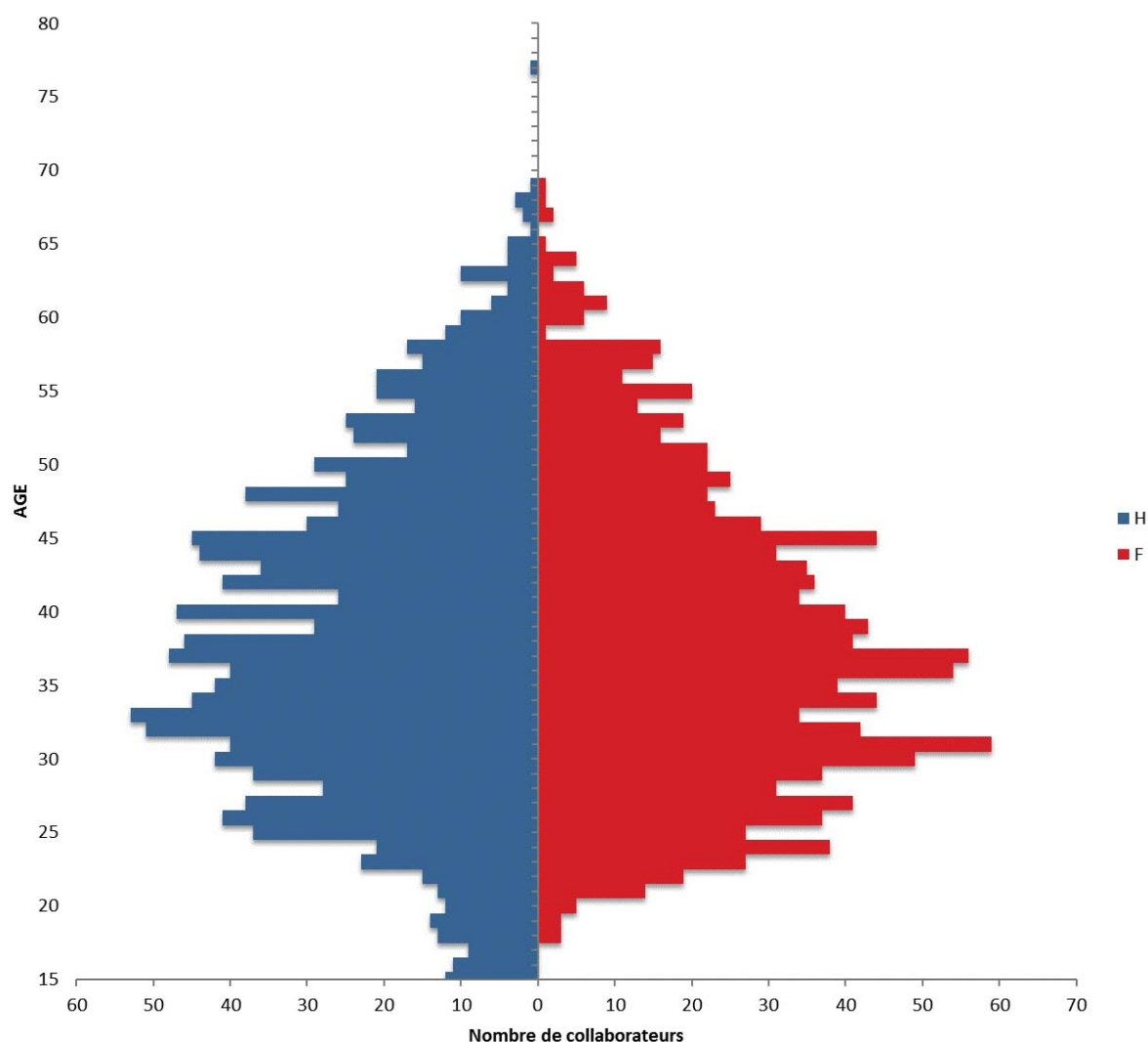
Dans le souci d'assurer une place équivalente aux femmes et aux hommes, le Groupe M6 veille particulièrement à l'équilibre des effectifs. Ainsi au 31 décembre 2017, en incluant les 111 contrats sportifs

F.C.G.B, le Groupe compte 48% de femmes et 52% d'hommes, qui se répartissent comme suit par catégorie :

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe

	2017	Dont hommes	Dont femmes
Non cadres	933	502	431
Cadres	1 315	627	688
Journalistes	283	172	111
Cadres dirigeants	80	60	20
TOTAL	2 611	1 361	1 250

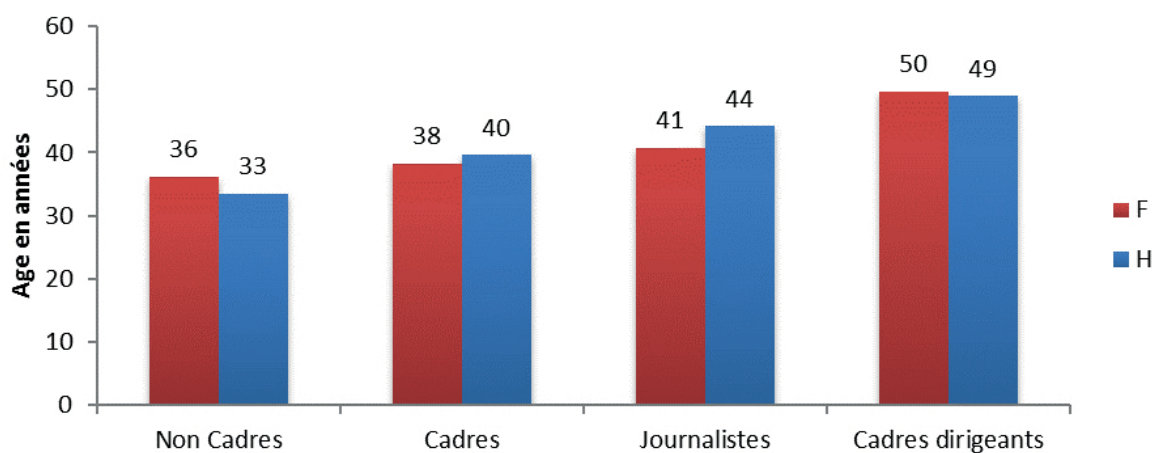
Pyramide des âges



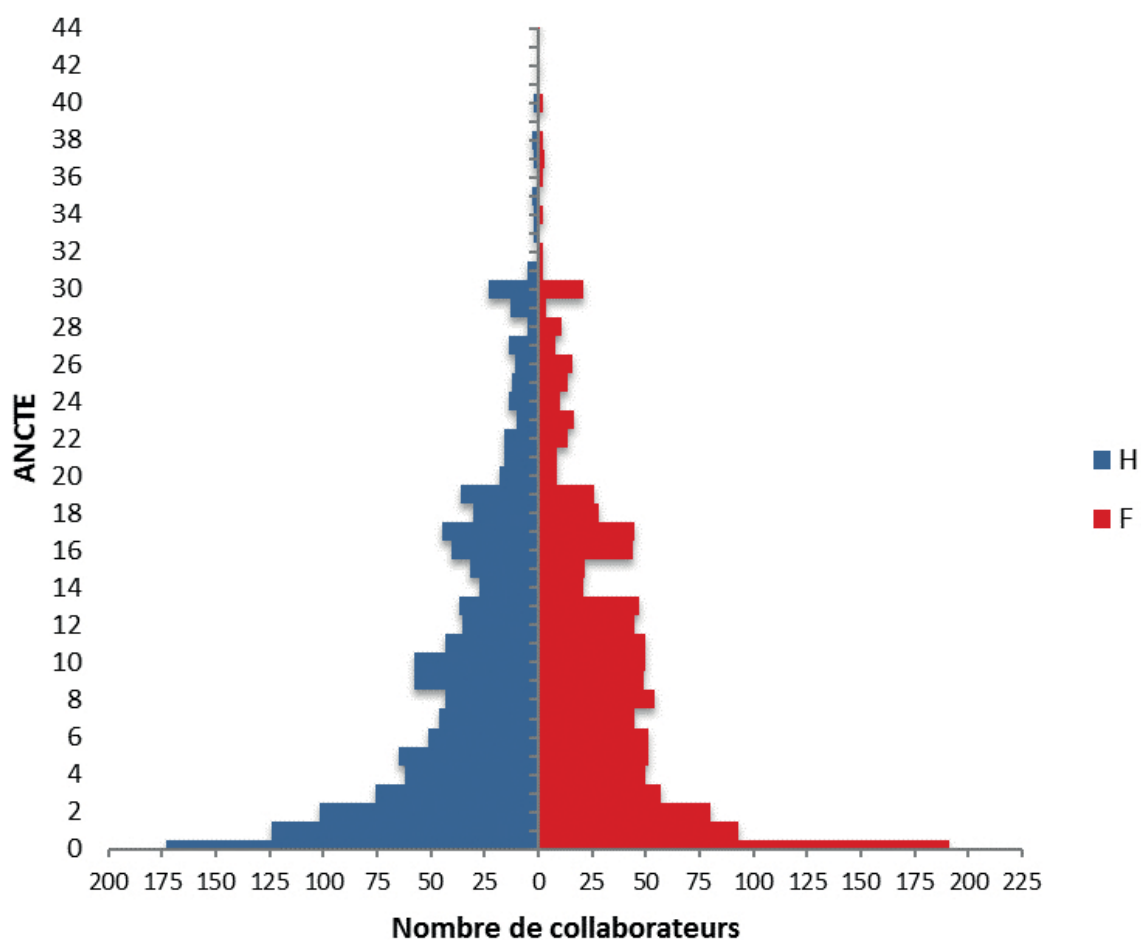
On constate une concentration de jeunes collaborateurs chez les hommes de moins de 25 ans correspondant en majorité aux sportifs du F.C.G.B.

L'âge moyen du groupe est de 38,1 ans, avec un équilibre entre les femmes (38,3 ans) et les hommes (38,0 ans).

Age moyen de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe

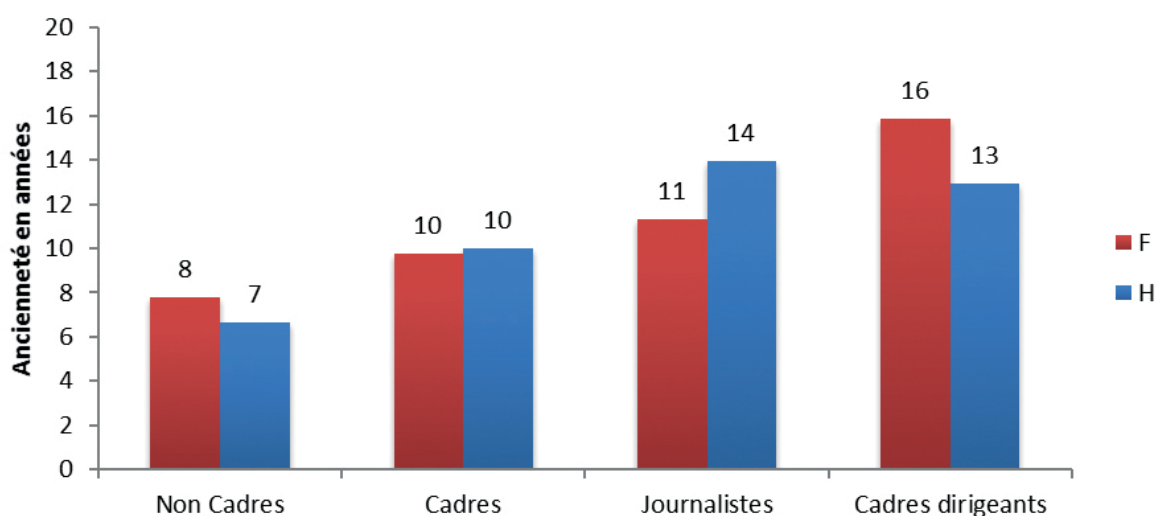


Pyramide de l'ancienneté



L'ancienneté moyenne du groupe s'établit à 9,4 ans : 9,4 ans pour les hommes et 9,3 ans pour les femmes.

Ancienneté moyenne de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe



Répartition des effectifs permanents par pôle

	2015	2016	2017
Pôle TV	967	991	1 023
Pôle Radio	-	-	585
Pôle Production & Droits audiovisuels	91	91	94
Pôle Diversifications	892	909	909
TOTAL	1 950	1 991	2 611

Répartition des effectifs CDD

	2015	2016	2017
CDD	195	187	294
Contrats de professionnalisation	43	52	84
Contrats d'apprentissage	17	15	18
TOTAL CDD	255	254	396

Intermittents

	2015	2016	2017
ETP INTERMITTENTS ET PIGISTES	389	354	472

Hors F.C.G.B qui reste stable entre 2016 et 2017, on constate une hausse de 13,7% sur le Groupe M6 dont +16.9% pour les sociétés de productions.

Les données des sociétés du pôle radio (RTL, RTL2 et FUN RADIO) sont ici intégrées à partir de 2017 et représentent 74 ETP.

7.2.1.2. L'organisation du temps de travail

Depuis la conclusion d'un accord d'entreprise en 2000, les collaborateurs du Groupe bénéficient d'une

organisation de leur temps de travail calculé en heures ou en jours selon les catégories.

Principales durées du travail par catégorie

	Durée annuelle moyenne du travail (hors Girondins)	Jours RTT
Non cadres	1 575 heures	22 jours
Cadres	215 jours	13 jours
Journalistes	205 jours	11 jours
Cadres dirigeants	non concernés	non concernés
	Durée annuelle moyenne du travail (Girondins)	Jours RTT
Non cadres	1 568 heures	11 jours
Cadres	215 jours	13 jours
Journalistes	205 jours	11 jours
Cadres dirigeants	non concernés	non concernés

Le Groupe M6, convaincu que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés participe à la bonne performance de l'entreprise, n'hésite pas à proposer des emplois du temps aménagés.

Temps partiels

Au 31 décembre 2017, 166 collaborateurs (dont salariés RTL) sont en CDI à temps partiel, dont 74,1% de femmes. Au total, ils représentent 122,74 ETP.

Motifs d'absences (hors sportifs F.C.G.B)

Type d'absences (en jours ouvrés)	2016	2017
Nb jours absences maladie	12 856	10 847
Nb jours absences maternité / paternité / parental	9 598	9 953
Nb jours absences accidents du travail et de trajet	842	1 056
Nb jours absences non payées	2 082	2 790
Nb jours absences congés exceptionnels	2 488	3 941
TOTAL	27 865	28 587
Taux d'absentéisme*	5,8%	6,0%

* Hors iGraal

Les jours d'absences comptabilisés correspondent à l'intégralité des absences des collaborateurs permanents du Groupe débutées au cours de l'exercice, incluant donc des absences en 2018. Les jours d'absence en 2017 correspondant à des absences débutées au cours de l'exercice précédent ne sont pas pris en compte.

De même, une prolongation fera l'objet d'une nouvelle date de début, si celle-ci débute sur l'exercice suivant alors les jours d'absence ne seront pas comptabilisés.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2017, 5 514 heures supplémentaires ou complémentaires ont été effectuées par les salariés du Groupe M6 contre 8 893 heures en 2016. Cette baisse est essentiellement liée à la sortie des effectifs en 2016 de la société Luxview qui représentait plus de 17,5% des heures supplémentaires effectuées en 2016.

7.2.2 Les rémunérations du Groupe

Les rémunérations des collaborateurs du Groupe M6 sont revues chaque année dans le cadre de la revue annuelle des salaires. Les collaborateurs peuvent bénéficier d'augmentations individuelles basées sur leurs performances. Une augmentation générale est attribuée aux collaborateurs dont le salaire est inférieur au plafond de la sécurité sociale et dont l'ancienneté est supérieure à un an. En 2017, cette augmentation s'est élevée à 0,5%.

Hors F.C.G.B. et hors BEST OF TV, la rémunération annuelle d'un collaborateur se compose d'un salaire de base mensuel versé sur 13 mois, auquel s'ajoute, pour 790 collaborateurs en 2017 contre 714 en 2016, une

rémunération variable soumise principalement à des indicateurs de performance (financiers, chiffre d'affaires, part d'audience, entrées salle de cinéma, ...). Cette augmentation reflète la volonté du Groupe de favoriser la recherche de performance individuelle et collective pour le plus grand nombre.

La rémunération annuelle des collaborateurs du F.C.G.B. se compose également d'un salaire de base mensuel versé sur 13 mois, hors sportifs de la SASP en application de la Convention Collective Personnels Administratifs et Assimilés du Football, auquel s'ajoute, pour les commerciaux, une rémunération variable fonction du CA réalisé.

7.2.2.1. L'évolution de la rémunération moyenne

La rémunération moyenne annuelle des collaborateurs permanents du Groupe (hors iGraal et hors sportifs du F.C.G.B.) s'élève à 57 595 € en 2017 contre 56 197 € en 2016.

7.2.2.2. Épargne salariale

L'année 2017 a été exceptionnelle en matière d'épargne salariale, avec un montant de participation et d'intéressement historique et un abondement « Spécial Anniversaire », dans le cadre duquel le Groupe M6 a doublé le montant épargné dans le PEG, dans la limite de 100 € par année d'ancienneté.

Participation

Trois accords de participation ont été conclus au sein du Groupe M6 sur les périmètres suivants :

- Groupe M6,
- Pôle Ventadis,
- F.C.G.B.

Les résultats du Groupe, y compris Ventadis, ont permis de constituer une réserve spéciale de participation qui s'est élevée, au titre de l'exercice 2016, versée en 2017, à 8 142 K€ contre 7 486 K€ versés en 2016 au titre de 2015 ; 2 249 collaborateurs en ont bénéficié, contre 2 166 collaborateurs l'année précédente.

Par ailleurs les résultats de F.C.G.B n'ont pas permis de constituer une réserve spéciale de participation au titre de 2016.

Intéressement

Un accord d'intéressement au sein du groupe (hors pôle Ventadis et F.C.G.B) a été conclu le 27 juin 2014 avec les différentes instances représentatives pour trois exercices comptables soit jusqu'au 31 décembre 2016.

La prime d'intéressement globale (hors Ventadis, F.C.G.B) versée en 2017 au titre de 2016 s'est élevée à 4,287 K€ soit 2,9 K€ par collaborateur pour une année complète de présence en 2016.

Par ailleurs un accord d'intéressement au sein du groupe (hors pôle Ventadis et F.C.G.B) a été conclu le 27 juin 2017 avec les différentes instances représentatives pour trois exercices comptables soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Les collaborateurs du F.C.G.B et du pôle Ventadis n'ont pas perçu d'intéressement au titre de 2016.

Plan d'épargne Groupe (hors F.C.G.B)

En 2017, le Groupe M6 a renouvelé son plan d'épargne Groupe dans lequel il abonde les versements individuels de chaque salarié. Le montant versé au titre de cet abondement s'est élevé cette année à 1 452 K€.

Au total, les montants versés par le Groupe au titre de l'épargne salariale (Intéressement, Participation et Abondement) auront représenté 13 881 K€ contre 9 763 K€ en 2016.

Enfin, la gestion de l'épargne salariale a été confiée à un organisme extérieur qui propose aux collaborateurs sept fonds distincts en termes de rendement et de risque pour placer leur épargne salariale :

- un FCPE Diversifié Actions (70% actions, 30% obligations), rendement élevé mais risque important ;
- un FCPE Diversifié Taux (20% actions, 80% obligations), rendement modéré mais risque moindre ;
- un FCPE monétaire (100% monétaire), rendement faible et sans risque ;
- un FCPE "Groupe M6", constitué à 100% d'actions METROPOLE Télévision ;
- un FCPE Impact ISR rendement solidaire, FCPE diversifié, investi sur les marchés européens, entre 5 et 10% en titres de l'économie solidaire ;
- un FCPE Avenir sélection patrimoine (50% actions, 50% obligations) ;
- un FCPE Perspective conviction Europe (100 % en fonds institutionnels externes).

7.2.2.3. Mutuelle et prévoyance

Les collaborateurs permanents du Groupe M6 bénéficient d'un régime "Frais de soins de santé" et d'un régime "Prévoyance" qui assurent à la fois un meilleur niveau de remboursement des soins de santé et une prise en charge des risques d'invalidité, d'incapacité et de décès.

Frais de soins de santé

La garantie « frais de soins de santé » a principalement pour objet un complément au remboursement de la Sécurité Sociale (hospitalisation, médecine, dentaire, optique, bilan de santé).

Pour les salariés du groupe, hors Ventadis, F.C.G.B. et Oxygem, l'adhésion au régime frais de soins de santé est obligatoire et doit correspondre à la situation de famille. La cotisation mensuelle en 2017 s'est élevée à 134,7 €, répartie entre le salarié et l'employeur de la manière suivante :

- cotisation famille : 50 % de la cotisation à la charge du salarié et 50% à la charge de l'employeur,
- cotisation individuelle : 40 % de la cotisation à la charge du salarié et 60 % à la charge de l'employeur, afin de maintenir un caractère attractif à l'embauche de jeunes collaborateurs.

Les collaborateurs permanents de Ventadis bénéficient, en 2017 également d'un régime frais de soins de santé auquel l'adhésion est obligatoire. Les collaborateurs ont le choix entre le régime isolé et le régime familial, ainsi que le régime de base ou le régime optionnel. Les cotisations annuelles sont comprises entre 42,99 € pour le régime isolé de base et 60,64 € pour le régime familial optionnel. L'employeur participe à hauteur de 51,81€ quelle que soit la formule.

Pour les salariés de F.C.G.B, seuls les administratifs sont couverts par le contrat collectif (les sportifs ont une

couverture individuelle à l'exception des entraîneurs professionnels et des entraîneurs en CDI qui sont couverts comme les administratifs). Pour les personnels non cadres, la cotisation mensuelle s'élève à 93,96 € et est financée à part égale par l'employeur et par le collaborateur, quelle que soit sa composition familiale. Pour les personnels cadres, la cotisation mensuelle s'élève à 158,97 € et est financée à 2/3 par l'employeur et à 1/3 par le collaborateur, quelle que soit sa composition familiale. Les garanties sont différentes pour les cadres et les non cadres.

Régime prévoyance

Il recouvre :

- La protection en cas d'incapacité, les indemnités complémentaires aux prestations en nature des assurances maladie, maternité ou accident du travail, maladie professionnelle de la Sécurité Sociale,
- La protection en cas de décès,
- La protection en cas d'invalidité.

Pour les collaborateurs du groupe hors F.C.G.B. et Ventadis, tous les collaborateurs titulaires d'un CDI ou d'un CDD dès la date d'embauche en bénéficient. La souscription est obligatoire. Les cotisations sont réparties entre le salarié et l'employeur. Tous les salariés du Groupe sont soumis à un régime unique, quel que soit leur statut (même pourcentage de cotisation et même répartition des cotisations entre employeur et salarié).

En 2017, tous les collaborateurs de Ventadis bénéficient d'un dispositif de prévoyance, variable selon les sociétés et à cotisations différentes selon le statut.

Pour les collaborateurs F.C.G.B hors sportifs, tous les titulaires d'un CDI ou d'un CDD en bénéficient dès la date d'embauche. Les cotisations et garanties sont financées à 60% par l'employeur et à 40% par le salarié pour les personnels cadres. Pour les personnels non cadres, le financement de la cotisation se répartit à part égale entre l'employeur et le salarié.

Pour les joueurs professionnels ainsi que pour les joueurs et entraîneurs du centre de formation, le régime

couvre le décès et l'invalidité permanente et est financé à 100% par l'employeur.

Pour les joueurs professionnels exclusivement se rajoute un régime de prévoyance dit « pécule » pris en charge à 61,5% par le salarié et 38,5% par l'employeur.

7.2.2.4. Rémunération totale des 10 personnes les mieux rémunérées

Le montant versé aux 10 salariés permanents les mieux rémunérés du Groupe (hors mandataire social - Nicolas de TAVERNOST - et hors sportifs professionnels du F.C.G.B) s'est élevé à 5 410 K€ en 2017 contre 4 580 K€ en 2016, dont 1 564 K€ pour les rémunérations variables en 2017, contre 1 319 K€ en 2016.

7.2.2.5. Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

En 2007, marquant la volonté du Groupe de fidéliser ses cadres dirigeants et de répondre à leurs attentes dans le renforcement de leur couverture sociale retraite, il avait été mis en place, pour cette catégorie de salariés, un dispositif de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies.

Ce dispositif permet la constitution d'un compte externe individuel de retraite dont l'objectif est le versement d'une rente viagère. La gestion de ce compte a été confiée à une société d'assurances reconnue sur la place de Paris.

Conformément au décret n° 2012-25 du 9 janvier 2012 confirmé par la circulaire n°2013-344 du 25 septembre 2013, les salariés dont la rémunération versée en n-1 est supérieure ou égale à 4 PASS* (plafond annuel de la sécurité sociale) sont bénéficiaires du régime de retraite supplémentaire.

Au 1^{er} janvier 2018, ce sont 58 collaborateurs du Groupe M6 qui en bénéficient.

En 2017, les salariés de F.C.G.B ne sont pas concernés par ce dispositif.

7.2.3 L'épanouissement des talents

7.2.3.1. Le parcours professionnel et le développement de carrière

Promotions et mobilités

	2016	2017
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période*	144	164
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période	8,20%	9,60%
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une mobilité sur la période	90	62
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une mobilité sur la période	5,10%	3,6%
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période*	806	789
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période*	48%	47%

*Chiffres Groupe VENTADIS, F.C.G.B inclus – hors iGraal

Intégration des nouveaux arrivants et découverte des métiers du groupe

Tout au long de l'année, la DRH organise des matinées RH à destination des collaborateurs nouvellement embauchés en CDI dans les deux mois de leur intégration.

Ces matinées ont pour double objectif de présenter aux salariés les pôles RH qui les accompagneront tout au long de leur parcours et de favoriser la constitution d'un réseau au sein du Groupe.

Au-delà de ce dispositif, les collaborateurs ont de multiples opportunités de façonner leur connaissance des activités et métiers du Groupe : formations internes, immersions, conférences sur nos activités, etc.

Evaluation annuelle et Développement des carrières

Chaque année, tous les collaborateurs bénéficient d'un entretien avec leur responsable hiérarchique. Les critères d'évaluation, au-delà d'une appréciation des résultats obtenus au cours de l'année écoulée, portent sur les compétences déployées. Il est aussi l'occasion de revenir sur l'efficacité des formations suivies, ainsi que sur l'équilibre professionnel (charge et organisation du travail, équilibre vie personnelle / vie professionnelle).

Depuis 2015, les collaborateurs bénéficient d'un deuxième entretien dénommé l'entretien professionnel avec leur manager. Ce rendez-vous privilégié avec le manager a lieu tous les 2 ans à minima mais doit aussi être mis en œuvre suite à des absences de longue durée (congé sabbatique, par exemple.).

Un support numérique d'entretien a été créé à cet effet axé sur le parcours professionnel du collaborateur et permettant au manager d'identifier les compétences que le collaborateur a acquies tout au long de sa carrière professionnelle et/ou extra-professionnelle. Découle de cet échange des actions à mettre en œuvre par l'un et l'autre pour l'évolution professionnelle du collaborateur et le développement de ses compétences.

Ces entretiens sont accessibles de manière confidentielle via le réseau social d'entreprise par chaque collaborateur et archivée pour les années à venir.

Les attentes et/ou remarques recueillies dans le cadre de ces entretiens sont analysées et traitées par la Direction des Ressources Humaines tout au long de l'année.

Par ailleurs, le groupe M6 poursuit la démarche d'identification des personnes-clés au sein de nos différentes entités. Bon nombre sont des collaborateurs ayant 45 ans et plus. Des actions spécifiques en terme de gestion de carrières et de valorisation de ces profils est mise en œuvre progressivement : mentoring, co-animation de formation, mobilités attractives, rôle managérial étendu.

Mobilité interne et promotions

La mobilité interne est un axe stratégique qui conjugue l'accompagnement du développement et l'épanouissement des collaborateurs du Groupe. En 2017, un poste sur trois a, de nouveau, été pourvu en interne (hors F.C.G.B et iGraal) démontrant la capacité du Groupe à faire évoluer ses collaborateurs.

En effet, des comités « Mobilités » sont organisés toutes les deux semaines avec les RRH opérationnels et la Direction du Développement RH permettant ainsi d'échanger sur l'ensemble des postes à pourvoir et les potentiels candidats internes. Les échanges portent à la fois sur les collaborateurs en mobilité mais aussi sur les collaborateurs susceptibles de changer de travail ou de métier dans le cadre de l'évolution et du développement de leurs compétences.

L'ensemble des postes à pourvoir dans le Groupe est proposé sur le Réseau Social d'Entreprise afin de privilégier les évolutions internes. Chaque candidature est traitée et permet à chacun d'affiner son projet professionnel.

Afin de préparer le terrain de mobilités ultérieures, l'opération « Dans la peau de » a été renouvelée avec succès pour la 6^{ème} année consécutive. Cette opération permet aux collaborateurs du Groupe de faire des immersions professionnelles d'1/2 à 1 journée. Ces immersions permettent à ceux qui le souhaitent de découvrir un métier différent de leur dans un objectif de mobilité, de complémentarité ou encore de découverte. En 2017, 102 immersions (+24% d'immersions proposées par rapport à 2016) ont été proposées à

l'ensemble des collaborateurs qui sont de plus en plus nombreux chaque année à vouloir y participer.

Formation ⁽¹⁾

Le Groupe M6 développe les compétences de ses salariés via une politique de formation active et agile qui s'articule notamment autour de formations « métier », « management », « développement personnel » ou encore de « culture Groupe ».

En 2017, l'investissement formation du Groupe a été de 779,8 K€ ⁽²⁾, démontrant l'implication du Groupe M6 dans le développement des compétences de ses collaborateurs. Cet investissement formation a ainsi permis de financer 1 162 actions de formation pour un total de 12 933 heures ⁽³⁾. Au total, 789 collaborateurs ont bénéficié d'une formation en 2017, soit 47 % des collaborateurs.

En 2017, M6 Campus - l'organisme de formation du Groupe - a été référencé dans le DATA DOCK répondant ainsi aux 21 indicateurs mis en place conformément au décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

M6 Campus, a continué d'enrichir son offre de formation sur mesure notamment à destination des managers du Groupe en créant un niveau 3 pour les managers de managers et en faisant évoluer les deux premiers niveaux. Les « Ateliers du manager by M6 Campus » ont aussi été développés et lancés en 2017. Ces ateliers thématiques d'une matinée par promotion de 6 managers ont pour ambition d'accompagner les managers dans leur rôle au quotidien avec des thèmes tels que « piloter », « accompagner », « communiquer » ou encore « optimiser son temps ».

M6 Campus a organisé 520 actions de formation en 2017 en dispensant en interne des formations liées au management, à la culture du groupe, à la qualité de vie au travail, mais aussi à des métiers techniques.

7.2.3.2. La politique des stages

	2016	2017
Nombre de stagiaires accueillis sur la période pour une période de 3 à 6 mois ⁽⁴⁾	217	237
Part des anciens stagiaires recrutés en CDD ou CDI	15%	12%
Nombre d'alternants accueillis dans l'année ⁽⁵⁾	67	102
- Apprentissage	15	18
- Professionnalisation	52	84

Dans le respect de la Charte nationale sur les stagiaires, le Groupe mène un certain nombre d'actions en faveur des stagiaires étudiants :

- **Développer des partenariats avec les écoles** par la présence du Groupe M6 à des forums étudiants, l'accueil de promotions des étudiants au sein du Groupe, la participation à des jurys d'exams ainsi que l'organisation de « job dating » (entretiens de courte durée).
- **Organiser la 4^{ème} Journée de l'alternance** : cette journée a été placée sous le thème de l'innovation. Le Groupe M6 a souhaité proposer une expérience unique aux candidats en mettant la vidéo au cœur du recrutement grâce à un outil développé par la start-up française Talentview. Chaque opportunité a été incarnée en vidéo par le tuteur. Les candidats ont été invités à postuler via leur ordinateur, smartphone ou

tablette et ont été pré-sélectionnés par l'équipe recrutement pour participer à la journée. Au total, 200 jeunes ont été reçus par 34 tuteurs mobilisés tout au long de la journée afin de présenter les métiers et les opportunités de contrat en alternance pour la rentrée 2017. À la suite de cette journée, 32 jeunes ont été ainsi recrutés pour un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

- **Intégrer le Groupe M6 en devenant le futur Mo(bile) Jo(urnaliste) !** Le Groupe M6 a décidé de lancer le « Prix MoJo » afin d'accompagner les évolutions du mode de consommation et de production de l'information. Cette bourse a pour vocation d'identifier les talents de demain et de renforcer l'image de marque de la Rédaction auprès des jeunes journalistes des écoles. Le concours a été ouvert aux étudiants en dernière année de journalisme des 14 écoles reconnues par la Convention des Journalistes. 6 candidats sélectionnés ont été conviés au sein de la rédaction Nationale pour réaliser un reportage vidéo. Tout au long de cette journée, ils ont été accompagnés chacun par un tuteur journaliste. Chaque candidat a ensuite présenté son sujet au jury. Le prix a été remis par Nicolas de Tavernost à Manon Labat, 1^{ère} lauréate. Elle a intégré les rédactions nationales et digitales du Groupe M6 en CDD durant un an.
- **L'intégration de nos jeunes en stage et alternance** : l'accueil et l'intégration de nos jeunes durant leur stage et alternance sont constamment au cœur des préoccupations de l'équipe recrutement et relations écoles. Cette année, un nouveau format

(1) Chiffres Groupe (VENTADIS et F.C.G.B. inclus – hors iGraal et Pôle Radio portant sur les formations financées en tout ou partie sur les budgets plans de formation et la période de professionnalisation)

(2) Sont comprises les formations ayant été financées pour tout ou partie sur les budgets plan de formation ou période de professionnalisation.

(3) Sont comprises dans ces heures les formations, uniquement les formations financées dans le cadre du plan de formation ou de la période de professionnalisation sans aucun autre dispositif complémentaire

(4) Chiffres Groupe (VENTADIS et F.C.G.B. inclus)

(5) Les données du pôle Radio sont intégrées sur 2017 et représentent 14 alternants sur les 102 présentés

d'accueil, les « Welcome Day », a été développé et proposé à nos jeunes leur permettant de développer sa connaissance du groupe, de ces activités et métiers, de créer leur premier réseau professionnel, d'être à l'aise dans leur stage, et de participer à des ateliers sur la marque employeur du groupe, la Mission Handicap.

- **Happy trainees:** en 2017, a été lancée une enquête "Happy Trainees" réalisée par la société meilleures-entreprises.com, auprès de tous les stagiaires et alternants du Groupe M6 (hors Ventadis).

Cette enquête a permis d'évaluer l'accueil, l'intégration et l'accompagnement des stagiaires et alternants. M6 a reçu le label « Happy Trainees » pour la 1^{ère} année avec une note globale de 4.09/5 et un taux de recommandation à 83.9%.

- **Développer l'attractivité auprès des jeunes**

Chaque année, la société de conseil Universum, spécialisée en marque employeur, réalise une enquête sur l'attractivité des employeurs auprès des jeunes salariés diplômés d'écoles de commerce. Cette année, plus de 12 000 actifs, ont désigné leur employeur

préféré. En 2017, le Groupe M6 enregistre une forte progression gagnant 33 places dans le palmarès des 130 entreprises les plus attractives de France.

- **Partager sa passion avec les plus jeunes**

Le Groupe M6 a reçu 170 collégiens (classes de 3^{ème} principalement) en stage d'observation. C'est l'occasion de découvrir l'entreprise, les métiers du Groupe et de faire naître des vocations. Les demandes de collégiens issus de la diversité sont particulièrement prises en compte.

- **Préparer les futurs recrutements du Groupe M6 et fidéliser les stagiaires**

Avant la fin de leur stage, les jeunes sont reçus en entretien d'évaluation par leur tuteur afin de réaliser un bilan global de leur stage et de valider leur choix d'orientation professionnelle ainsi que leur potentiel et leur motivation pour le Groupe.

Leurs candidatures sont privilégiées dans le cadre des recrutements à des postes de débutants, immédiatement à l'issue de leur stage ou ultérieurement.

7.2.4 Engagement en faveur de l'insertion des travailleurs en situation de handicap

	2016	2017
Nombre de travailleurs en situation de handicap	17	21

Les engagements du Groupe et ses démarches vis-à-vis du handicap sont décrits dans la partie 7.3.2.1 du présent document.

En 2017 le Groupe M6 a reçu le Prix de l'Innovation RSE.

Organisé par le Cercle Humania, ce prix récompense chaque année les initiatives sociétales innovantes déjà mises en œuvre et ayant démontré leur efficacité au sein des entreprises en faveur des collaborateurs et de l'environnement.

Cette distinction récompense l'engagement du Groupe M6 et de ses collaborateurs dans sa lutte contre les stéréotypes et en faveur de l'employabilité des salariés en situation de handicap.

7.2.5 Engagements en faveur de l'égalité hommes/femmes

Le Groupe s'est engagé dans son plan d'action égalité homme femme, de garantir une équité de traitement entre les hommes et les femmes au moment du recrutement.

Indicateurs

	2016	2017
Part des femmes dans l'effectif total	51%	52%
Part des femmes parmi les cadres	51%	52%

* Hors contrats sportifs du F.C.G.B

	2016	2017
Part des femmes parmi le Comité de Direction	22%	18%

	2016	2017
Part des femmes cadres dirigeants	25%	25%
Part des femmes ayant bénéficié d'une formation	52%	51%

* Ventadis et F.C.G.B inclus - Hors iGraal

	2016	2017
Part des femmes recrutées en CDI	54%	54%

* Hors F.C.G.B et hors iGraal

Hors contrats sportifs du F.C.G.B, les femmes représentent 52% de l'effectif en 2017 et 52% des cadres (en légère hausse par rapport à 2016).

Les engagements du Groupe en matière d'égalité hommes/femmes ont été renforcés par la conclusion de plusieurs accords collectifs relatifs à l'égalité professionnelle et des plans d'actions mis en place dans toutes les filiales.

Métropole Télévision, M6 Bordeaux, M6 Films, M6 Publicité et F.C.G.B ont renouvelé leurs engagements en matière d'égalité professionnelle hommes/femmes dans le cadre d'accords collectifs conclus en 2015, pour une durée de 3 ans. Les autres sociétés du Groupe ont mis en place des plans d'actions qui sont renouvelés chaque année en fonction des engagements du Groupe.

Forts des résultats équilibrés constatés au terme des premiers plans d'actions, les accords conclus avec les partenaires sociaux renouvellent les engagements du Groupe notamment en matière d'embauche, d'évolution de carrière, de formation, d'équilibre vie professionnelle/vie privée et de rémunération.

Equilibre vie professionnelle/vie privée : la Direction renouvelle l'accompagnement protecteur pour la femme enceinte en organisant notamment des entretiens (sous réserve de l'accord de la salariée) avec la DRH et le manager le mois avant le départ en congé maternité et le mois avant le retour de congé maternité. Il a été décidé de faciliter le lien avec la salariée pendant son congé maternité en lui permettant de rester informée de la vie du Groupe grâce à un accès internet aux messages de la communication interne.

Par ailleurs, la Direction a pris l'engagement dans le cadre de l'organisation du temps de travail, de favoriser le respect de la vie privée (réunions débutant pendant les horaires collectifs, horaires aménagés pour la rentrée scolaire). Elle a également innové en prolongeant le congé parental à temps partiel dans la limite de 80% du temps de travail jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

La rémunération : la Direction s'est engagée à veiller à un écart maximum de 5 points entre le taux d'accès des hommes et des femmes aux augmentations individuelles sur une période de 3 ans. De même, la Direction suivra le pourcentage moyen d'augmentation individuelle des hommes et de femmes.

7.2.6 Dialogue social

Le Groupe M6 se conforme au Code du Travail et aux conventions collectives applicables pour ce qui concerne le dialogue social, l'exercice, la protection du droit syndical et la représentation du personnel.

Le Groupe M6 se conforme également aux dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (O.I.T.) en termes de liberté d'association et du droit de négociation collective et notamment aux conventions C87, C98 et C135 de l'O.I.T.

Différentes organisations syndicales sont représentées au sein du Groupe M6 :

- au sein de l'UES composée des sociétés Métropole Télévision, M6 Films et M6 Bordeaux (rassemblant 686 collaborateurs), les organisations syndicales CFE-CGC et CFDT sont représentées chacune par une déléguée syndicale et ont obtenu respectivement 71 % et 29 % des voix aux dernières élections professionnelles.
- au sein de la société M6 Publicité, la CFE-CGC est représentée par un délégué syndical, elle a obtenu 96% des voix aux dernières élections professionnelles face à la CFDT.

Concernant le pôle Ventadis :

- au sein de la société HSS les organisations syndicales CFDT et CFTC sont représentées chacune par un délégué syndical et ont obtenu respectivement 44% et 56% des voix aux dernières élections professionnelles ;
- deux sections syndicales ont été créées au sein de HSS, à savoir la CFE-CGC et la CGT. Ces deux sections

syndicales ont chacune nommé un représentant de la section syndicale.

Concernant le F.C.G.B. :

- au sein de la société, le syndicat SNAAF CFDT, ayant obtenu 73% des voix est représenté par une déléguée syndicale. Le délégué syndical FNASS UNFP est sorti des effectifs en 2017 et n'a pas été remplacé.

Au 31 décembre 2017, le Groupe M6 comporte 23 instances et 136 élus (toutes instances confondues et tenant compte des cumuls de mandats) soit :

- 8 instances de délégués du personnel avec 38 élus,
- 3 comités d'entreprise avec 27 élus,
- 7 délégations uniques du personnel dont 4 élargies aux attributions du CHSCT avec 49 élus. (Des élections ont eu lieu en 2017 au sein des sociétés SND, M6 Web et GM6),
- 5 comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail avec 22 élus (Le CHSCT de l'UES a été renouvelé en 2017).

Ces différentes institutions représentatives du personnel favorisent un dialogue social régulier et actif. En 2017, 20 réunions en moyenne par mois, ordinaires ou extraordinaires, se sont tenues avec les représentants du personnel (toutes instances confondues).

Au sein de l'UES (Métropole Télévision, M6 Bordeaux, M6 Films), les commissions du comité d'entreprise (commission logement, restauration, égalité professionnelle, formation) se sont tenues régulièrement afin d'être au plus près des préoccupations des collaborateurs.

Les points importants abordés lors des réunions des comités d'entreprise et délégations uniques du personnel sur 2017 ont été notamment les suivants :

- Thèmes abordés mensuellement : la marche des entreprises du groupe ;
- Thèmes trimestriels : le suivi des effectifs ;
- Thèmes ponctuels ou annuels :
 - le projet « Stella » : modernisation des outils de gestion pour les activités TV et digital,
 - le projet d'organisation de l'antenne,
 - le projet de règlement d'astreinte au sein de l'équipe support postproduction de la direction technique,
 - le projet de code d'éthique et de déontologie annexé au règlement intérieur,
 - le projet de Charte des journalistes,
 - le projet de Charte relative au droit à la déconnexion,
 - le projet de rachat par M6 des titres de RTL détenus par RTL Group,
 - le projet de cession des titres de cession RSM à M6 Interactions, de fusion-absorption de la société EDIRADIO par METROPOLE TELEVISION et de mise en place d'une organisation commune,
 - le projet de relocalisation des équipes des sociétés EDI RADIO, EDI TV, et METROPOLE TELEVISION,
 - le pré-bilan 2017 et le bilan 2016 sur le régime frais soins de santé,
 - le bilan 2016 de l'organisme en charge du 1% logement,
 - le bilan des entretiens annuels d'évaluation et des entretiens professionnels,
 - le plan d'épargne groupe 2017 et l'accord d'intéressement 2017,
 - la situation économique et financière de l'UES (comptes annuels 2016, utilisation du CICE),
 - la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi,
 - le bilan du plan de formation 2016,
 - le pré-bilan du plan de formation 2017,
 - les négociations annuelles obligatoires 2017,
 - le bilan 2016 relatif à la prévoyance,
 - les programmes de la rentrée,
 - le handicap au sein du groupe,
 - le plan de formation prévisionnel 2018,
 - information sur les activités de la Fondation M6,
 - information sur la culture digitale Web.

S'agissant des comités d'hygiène et de sécurité, ils ont notamment été informés et/ou consultés sur les sujets suivants :

- le projet d'aménagement du R+7 du 114 Charles de Gaulle,

- le projet « Stella » : modernisation des outils de gestion pour les activités TV et digital,
- le projet d'organisation de l'antenne,
- le projet de règlement d'astreinte au sein de l'équipe support postproduction de la direction technique,
- le projet de code d'éthique et de déontologie annexé au règlement intérieur,
- le projet de modification du règlement intérieur,
- le projet de charte des journalistes,
- le projet de charte relative au droit à la déconnexion,
- le projet de cession des titres de cession RSM à M6 Interactions, de fusion-absorption de la société EDIRADIO par METROPOLE TELEVISION et de mise en place d'une organisation commune,
- le projet de relocalisation des équipes des sociétés EDI RADIO, EDI TV, et METROPOLE TELEVISION,
- la mise à jour 2017 du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- le programme de prévention des risques professionnels 2017,
- le projet de règlement intérieur du CHSCT,
- les accidents du travail 4^{ème} trimestre 2016, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2017,
- le bilan 2016 Hygiène, sécurité et conditions de travail,
- le rapport annuel 2016 de la médecine du travail,
- le bilan sur la qualité de vie au travail et les risques psycho-sociaux 2016 et 1^{er} semestre 2017.

Au sein du Groupe (Hors Ventadis et F.C.G.B), ont été conclus en 2017 :

- un accord relatif à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- un accord relatif au plan d'épargne Groupe ;
- un accord d'intéressement Groupe.

Au sein de Métropole Télévision ont été conclus en 2017 :

- un PV de désaccord négociations annuelles obligatoires ;
- un Plan d'action du contrat de Génération.

Au sein du Pôle Ventadis, ont été conclus en 2017 :

- un Plan d'épargne,
- un Accord de substitution.

Au sein du F.C.G.B, un accord de NAO a été signé en 2017.

Ces accords ont eu notamment pour but d'améliorer les conditions de travail des salariés et également la performance économique de l'entreprise.

7.2.7 La sécurité et les conditions de travail

Sécurité

La sécurité et les conditions de travail des collaborateurs sont les principaux sujets qui occupent les 22 élus répartis dans les 5 comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail que compte le groupe.

Les domaines dont les CHSCT sont en charge font l'objet d'un suivi régulier, notamment dans le cadre de réunions ordinaires ou extraordinaires.

Suite aux attentats de janvier et novembre 2015, les mesures de sécurité qui avaient été mises en place sur l'ensemble des sites du Groupe M6, ont été reconduites en 2016 puis assouplies en 2017.

Le renforcement de la sécurité à l'entrée de l'ensemble des bâtiments a été maintenu, y compris en région (contrôle des badges et identités des personnes extérieures au Groupe, accès limités à certains bâtiments et au parking).

Les délégués syndicaux ont été informés de l'ensemble des mesures mises en œuvre.

Aménagements

En 2017, notamment en raison du rachat par M6 du pôle Radio RTL et de l'arrivée des collaborateurs de RTL, 1273 postes de travail ont été déménagés entre les différents sites de Neuilly-sur-Seine et Paris (à Neuilly-sur-Seine : 24 et 46 rue Jacques Dulud, 56, 89, 107 et 114 avenue Charles de Gaulle, 3 Villa Emile Bergerat, à Paris : 50 rue de la Victoire Paris IX).

Ces nouveaux aménagements facilitent la communication et les échanges entre les équipes et les différentes directions du Groupe.

Qualité de vie au travail

Dans le cadre de la politique de prévention des risques psychosociaux, le Groupe a continué de proposer des formations spécifiques sur la sensibilisation des différents acteurs de l'entreprise : représentants du personnel, managers, responsables ressources humaines afin d'identifier les risques et d'agir en conséquence.

Un dispositif plus complet a été proposé dans le cadre d'un « Parcours qualité de vie au travail ».

En 2017, ont suivi une formation QVT au sein du groupe (hors Ventadis et F.C.G.B.) :

- 38 élus,
- 24 managers,
- 5 Responsables Ressources Humaines (RRH).

6 managers ont également suivi une formation sur la sensibilisation aux risques psychosociaux.

En 2017, plusieurs activités ont été proposées dans le cadre de la semaine sur la qualité de vie au travail. Une animation « bien-être » a été proposée chaque jour dans le cadre de la semaine « Qualité de vie au travail » du 9 au 13 octobre 2017, ainsi que des ateliers (sophrologie, yoga, tai chi, méditation, et nutrition).

Par ailleurs dans le cadre des formations organisées pour les managers, ceux-ci sont sensibilisés sur le droit à

la déconnexion, conformément aux dispositions prévues par la charte relative au droit à la déconnexion.

Entretiens annuels d'évaluation et professionnels

Des bilans semestriels et annuels relatifs à la qualité de vie au travail et aux risques psychosociaux sont réalisés au sein de l'UES et des filiales du Groupe M6 (hors Ventadis et F.C.G.B.). Des indicateurs ressources humaines et entreprise (mobilité, absentéisme, turnover, pyramide des âges, d'ancienneté...), conditions de travail (durée du travail) et santé et sécurité (nombre d'accidents de travail, de trajet, de visites médicales...) par service permettent de faire une analyse de la situation et d'apporter les réponses nécessaires à la poursuite du bon fonctionnement du service.

Par ailleurs, dans le cadre des entretiens annuels, chaque collaborateur est amené à s'interroger sur l'équilibre entre sa vie personnelle et professionnelle, ainsi que sur le suivi de sa charge de travail. Ces indicateurs sont alors étudiés avec son manager et la Direction des Ressources Humaines afin de déterminer la nécessité ou non de mettre en place un plan d'actions permettant d'assurer cet équilibre.

Un bilan est présenté aux élus chaque année.

En application de la loi relative à la formation professionnelle, un entretien professionnel est proposé aux salariés du Groupe qui bénéficient de deux ans d'ancienneté. Cet entretien a pour objectif de revenir sur le parcours professionnel du salarié et d'aborder avec lui son évolution professionnelle (compétences, formations, etc). La périodicité biennale est réduite si le collaborateur revient d'une longue absence ou s'il a des souhaits d'évolution.

Formation à la sécurité, l'hygiène et la santé

En 2017, 39 personnes ont suivi des formations relatives aux normes de sécurité (évacuation, utilisation du matériel d'incendie...) dont 33 sauveteurs secouristes du travail :

- 1 manager a suivi une formation recyclage pour formateur SST.
- 16 managers ont suivi une formation SST initiale.
- 16 managers ont suivi une formation SST recyclage.
- 6 managers ont suivi une formation incendie.

Santé du Travail

La présence quotidienne de l'infirmière au sein du local médical lui a permis de renouveler, en lien avec la Communication Interne, les deux campagnes annuelles de Don du Sang, qui ont représenté 139 volontaires mobilisés en 2017 et 109 dons effectifs.

Une sophrologue est intervenue 26 fois au cours de l'année 2017 :

- 2 ateliers par mois de janvier à juillet inclus / 20 collaborateurs par session.

- 3 ateliers par mois de septembre à décembre inclus / 30 collaborateurs par session.

L'infirmière donne des conseils préventifs aux collaborateurs sur des sujets divers notamment via le réseau social d'entreprise Blender, en indiquant les positions à adopter en cas de travail sédentaire, les recommandations en cas de canicule.

Par ailleurs, l'infirmière a suivi, sous la direction du médecin du travail, les salariés travaillant de nuit dans le cadre du suivi médical renforcé.

Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail a été mis à jour.

Accidents du travail et maladies professionnelles (hors F.C.G.B) :

Le nombre d'accidents du travail des collaborateurs permanents et intermittents ayant entraîné un arrêt de travail s'élève à 12 pour 2017 contre 8 pour 2016 avec un taux de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur à un jour survenus au cours de l'année

par million d'heures travaillées) 3,183 (contre 2,155 en 2016) et un taux de gravité (nombre de journées d'arrêt indemnisées pour 1 000 heures travaillées) de 0,082 (contre 0,066 en 2016).

Au-delà du respect de la loi et des engagements contractuels, la déontologie est définie par le Groupe M6 comme un ensemble de principes professionnels que chaque salarié doit observer pour sa propre conduite et pour orienter ses choix dans les actions qu'il entreprend. Ces principes concernent tous les collaborateurs quel que soit leur statut et leur niveau hiérarchique, même le plus élevé. Ainsi, chacun doit être guidé en permanence par le souci d'agir avec professionnalisme et loyauté, tant envers le Groupe M6 qu'envers le public, les clients et les fournisseurs, en conformité avec les lois et réglementations en vigueur ainsi qu'avec les principes de déontologie énoncés par le Groupe.

C'est dans ce cadre que chaque nouvel arrivant se voit remettre le code de déontologie du Groupe M6 dans lequel sont également mentionnées les attitudes à adopter en cas de conflit personnel d'intérêt, de détention d'information sensible, de cadeaux et invitations, de période d'abstention en matière d'opérations sur les titres de la société. Ce code est également accessible sur le site intranet du Groupe.

7.2.8 Ethique et Déontologie

En 2017, le Groupe M6 a procédé à la refonte de son Code de Déontologie, devenu Code d'Ethique et de Déontologie. Ce Code, annexé au règlement intérieur des sociétés du Groupe, traite entre autres des sujets suivants.

7.2.8.1. Exigences générales

Respect de la loi

Le Groupe M6 est géré dans le respect des lois et des réglementations qui composent son environnement juridique. Les collaborateurs des sociétés du Groupe sont ainsi tenus de respecter scrupuleusement les lois et règlements de toute nature qui s'imposent aux sociétés commerciales en général et plus particulièrement aux sociétés du secteur de l'Audiovisuel et du Cinéma. Ils ne doivent en aucune manière négliger ces textes ou les interpréter d'une façon qui porterait préjudice aux sociétés du Groupe.

Engagements du Groupe M6 en tant qu'employeur

Toutes les décisions prises en matière de recrutement, d'embauche, de discipline, de promotion et autres mesures en matière d'emploi doivent être libres de toute pratique discriminatoire. Les comportements de harcèlement moral ou sexuel sont prohibés.

En outre, conformément au décret n° 2017-564 du 19 avril 2017, le Groupe M6 a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle. Celui-ci permet à un lanceur d'alerte de signaler, de manière désintéressée et de

bonne foi, un fait grave, tel qu'un crime ou un délit, dont il a eu personnellement connaissance.

Conflits d'intérêts

Lorsque dans ses activités professionnelles de tous les jours, un collaborateur est confronté à une situation dans laquelle une décision, censée être la meilleure pour l'entreprise, entre en conflit avec ses intérêts personnels, ce dernier est encouragé à en faire part à son supérieur hiérarchique ou à la direction de l'entreprise dans l'objectif d'une résolution rapide de ce conflit d'intérêt.

Prévention contre la fraude

Le Groupe M6 s'assure une utilisation et un traitement responsable de tous les biens corporels ou incorporels de l'entreprise, tels que les produits, les installations professionnelles, l'équipement informatique ou la propriété intellectuelle. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs est sensibilisé au fait que les biens de l'entreprise doivent être utilisés uniquement aux fins commerciales auxquelles ils sont destinés et non à des fins personnelles impropres, illégales ou autres fins illicites.

Le Groupe a mis en place des mesures de contrôle adéquates (décrites au paragraphe 4.6.2 du présent document) pour prévenir toute forme d'activité frauduleuse.

Liberté d'expression et réseaux sociaux

Une charte d'usage des réseaux sociaux diffusée auprès des collaborateurs du Groupe permet de rappeler certains principes. Ainsi, si les collaborateurs jouissent dans l'entreprise et en dehors d'elle de leur liberté d'expression, il leur est demandé de ne pas exprimer

publiquement une opinion susceptible d'être perçue comme exprimant la position du Groupe M6 ou de ses dirigeants, de respecter leur obligation de discrétion professionnelle et de loyauté envers le Groupe et de ne pas communiquer d'informations confidentielles. Ces principes concernent tous les collaborateurs et tout particulièrement ceux qui par leurs fonctions, niveaux de responsabilité et/ou notoriété auprès du public ou sur leur réseau social sont susceptibles de bénéficier d'une visibilité particulière.

7.2.8.2. Relations avec nos partenaires commerciaux et avec les tiers

Relations avec nos partenaires commerciaux

Dans le cadre des activités qui le lient aux autres, le Groupe fait preuve d'intégrité et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent la loi.

Relations avec les instances gouvernementales et les organismes de régulation

Les relations institutionnelles du Groupe M6 sont assurées par le Secrétariat général regroupant une équipe dédiée au dialogue permanent avec ces différents acteurs et régulateurs. Le Groupe entretient des relations conformes à la législation avec l'ensemble des organismes de régulation et instances gouvernementales.

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

La conduite des affaires dans le respect de la loi et le maintien des plus hautes normes éthiques et professionnelles sont des composantes essentielles de la culture d'entreprise du Groupe. Il va de l'obligation de chaque collaborateur d'adopter la conduite adéquate afin de garantir le maintien de ces standards.

Conformément à la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte anti-corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi « Sapin II », le Code d'Éthique et de Déontologie du Groupe définit et illustre les différents types de comportement à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

D'une manière générale, les collaborateurs se doivent de refuser les cadeaux de toute nature d'une valeur qui dépasserait un coût considéré comme raisonnable, s'il devait être supporté par le Groupe. En outre, tout cadeau ou invitation est considéré comme inacceptable, dès lors qu'il pourrait paraître susceptible d'influencer le comportement du bénéficiaire envers le donateur.

Concurrence

Le Groupe veille à la conformité avec la législation applicable en matière de lutte anti-trust et de respect des règles de la concurrence. Ainsi le Groupe dispose d'une charte de bonne conduite, qui a fait l'objet d'une formation, et à laquelle peuvent se référer les membres du Comité de Direction et tout membre du groupe spécialement exposé aux problématiques du droit de la concurrence.

7.2.8.3. Contenus et programmes

Convention signée avec le CSA

Le Groupe M6 s'est engagé à respecter sur ses antennes les principes éthiques et déontologiques décrits dans les conventions signées avec le CSA.

Éthique, indépendance et responsabilité des journalistes

En France, les principaux syndicats de journalistes ont adopté la Charte d'Éthique professionnelle des journalistes. De plus, la Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (CCNTJ) qui s'applique à l'ensemble des journalistes titulaires de la carte de presse en France comprend également un certain nombre de principes éthiques. Cette convention est donc applicable aux journalistes travaillant au sein du Groupe, principalement à la Rédaction Nationale et chez C. Productions, filiale en charge de la production des magazines d'information tels que « Capital » et « Zone Interdite ».

Conformément à la Loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, le Groupe M6 s'est doté d'une charte de déontologie des journalistes. Cette charte a été rédigée conjointement par les représentants des journalistes et la direction du Groupe M6. Elle a pour objet de rappeler les principes essentiels d'indépendance, de liberté, de fiabilité et d'honnêteté de l'information ainsi que de préciser les droits et devoirs des journalistes et de la direction du Groupe M6. Parallèlement à cette charte, un comité d'éthique, composé de 5 personnes, a été mis en place pour 3 ans, conformément à la loi.

Le Groupe observe une totale indépendance éditoriale et journalistique dans la collecte et la diffusion des informations. L'indépendance éditoriale et journalistique est le fondement de ses activités de reportage et de diffusion d'informations. Le Groupe est conscient de sa responsabilité à l'égard du public en tant que faiseur d'opinion et il agit en conséquence.

Ainsi, le Groupe s'interdit d'exercer une quelconque influence externe sur les enquêtes journalistiques et refuse de se laisser influencer par les acteurs externes politiques et économiques.

Par ailleurs, le Groupe respecte les lois, règlements et principes d'entreprise relatifs à la séparation entre le contenu éditorial et la publicité commerciale.

Protection de la propriété intellectuelle

Le Groupe M6 respecte et protège la propriété intellectuelle et les contenus protégés sous toutes leurs formes. En sa qualité d'entreprise de médias, le Groupe est au fait de l'importance toute particulière que revêt la protection de la propriété intellectuelle pour son activité.

7.2.8.4. Délits d'initiés

Le Groupe a adopté un code de déontologie boursière ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés. Ce code, établi en conformité avec la recommandation de l'AMF n°2010-07 du 3 novembre 2010, s'applique à toutes les personnes initiées ou susceptibles d'être initiées. Il édicte les règles applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et est consultable sur l'intranet. Une nouvelle version de ce code est entrée en vigueur en 2017, en conformité avec le Règlement (UE) n°596/2014 sur les Abus de Marché et l'Article 622-2 du Règlement Général de l'AMF.

7.2.9 Cadre de vie

7.2.9.1. Les avantages et services du Comité d'Entreprise

Le budget des œuvres sociales du Groupe s'établit :

- pour l'UES, à 0,95% de la masse salariale de l'année précédente soit 471.093 € (contre 473.194 € en 2016) ;
- pour les filiales, à 0,95% de la masse salariale soit 473.023 € (contre 425.128 € en 2016) ;
- pour le pôle Ventadis, 0,80 % de la masse salariale soit 108.000 € (versus 96.033 € en 2016) ;
- pour le F.C.G.B, aucun versement au titre des œuvres sociales n'est effectué, mais 0,2% de la masse salariale sont versés au titre des frais de fonctionnement. La direction du F.C.G.B prend à sa charge le coût des œuvres sociales des filiales et de l'association.

Les comités d'entreprise du Groupe proposent différentes prestations aux collaborateurs : chèques-cadeaux pour les naissances, participation aux frais d'activités sportives et culturelles des collaborateurs, organisation de vacances, séjours, week-end sportifs ou touristiques en France ou à l'étranger, etc.

7.2.9.2. La communication interne

Associer les collaborateurs aux grands projets du Groupe et faire connaître les métiers

Faire connaître les activités et les métiers du Groupe, afin de développer la mobilité interne et les synergies, est l'un des principaux objectifs de la communication interne. Renforcer les liens, le sentiment d'appartenance au Groupe M6 sont également de forts enjeux.

Des actions pour impliquer sur les actualités et succès de nos activités

- Des avant-premières cinéma et programmes réservés aux collaborateurs,
- des conférences autour d'activités du Groupe et/ou RH, disponibles en direct et replay sur le Réseau Social d'Entreprise,
- de nombreuses invitations réservées aux collaborateurs pour assister à nos émissions en direct (Revue de presse Paris Première...), concerts partenaires ou à des spectacles M6 Evénements,
- des jeux sur le Réseau Social d'Entreprise.

7.3 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Conscient des responsabilités qui incombent à un média d'envergure nationale, le Groupe M6 veille à exercer son activité en étant attentif aux conséquences sociétales de celles-ci. Les chaînes du Groupe s'attachent en

particulier à respecter les engagements qu'elles ont pris dans leurs conventions respectives, issus des principes généraux édictés par la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

7.3.1 Un cadre garantissant un fort niveau d'engagement sociétal

7.3.1.1. Extraits de la convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et la société M6 Métropole Télévision en matière d'obligations générales et déontologiques

La convention conclue par M6 avec le CSA comporte ainsi plusieurs obligations générales et déontologiques garantissant un fort niveau d'engagement sociétal. Elle stipule ainsi que la société est responsable du contenu des émissions qu'elle programme. Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication ainsi que de l'indépendance éditoriale de la société, celle-ci veille au respect des principes énoncés aux articles relatifs à la conception et la réalisation de ses émissions dans des conditions qui garantissent son indépendance éditoriale, notamment à l'égard des intérêts économiques de ses actionnaires.

Par ailleurs, la société s'engage à n'établir aucune relation économique et financière entre les sociétés du Groupe Métropole Télévision et celles de l'actionnaire principal ou de ses actionnaires de contrôle qui ne reposerait pas sur les conditions économiques usuelles observées sur le marché.

Les obligations et engagements figurant dans la convention portent également sur :

Le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion

La société assure le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion.

La vie publique

Dans le respect du droit à l'information, la société veille au respect de la présomption d'innocence, au secret de la vie privée et enfin à l'anonymat des mineurs délinquants.

Le contenu des programmes ne doit pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques, et il se doit de respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public, ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de la religion ou de la nationalité. Ses programmes doivent promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République et prendre en considération, dans la représentation à l'antenne, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale.

Chaque année, la chaîne informe le CSA des engagements pour l'année à venir tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans ses programmes.

Les droits de la personne

La société doit veiller au respect de la dignité de la personne, aux droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation, à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier les personnes, à éviter la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine, à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé.

La protection de l'enfance et de l'adolescence

Le caractère familial de la programmation de la société doit se traduire aux heures où le jeune public est susceptible d'être le plus présent devant le petit écran, entre 6h et 22h. Dans ces plages horaires et *a fortiori* dans la partie dédiée aux émissions destinées à la jeunesse, la violence, même psychologique, ne doit pas pouvoir être perçue comme continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits. La société respecte la classification des programmes selon cinq degrés d'appréciation de l'acceptabilité de ces programmes au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence et leur applique la signalétique correspondante.

L'honnêteté de l'information et des programmes

L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble du programme. La société vérifie le bien-fondé et les sources de l'information. Dans la mesure du possible, son origine doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Dans les séquences filmées en caméra cachée, les personnes et les lieux ne doivent pas pouvoir être identifiés, sauf exception ou si le consentement des personnes a été recueilli préalablement à la diffusion de l'émission.

Lorsque la société présente à l'antenne, en dehors des écrans publicitaires, des activités d'édition ou de distribution de services de communication audiovisuelle, développées par une personne morale avec laquelle elle a des liens capitalistiques significatifs, elle s'attache, notamment par la modération du ton et la mesure dans l'importance accordée au sujet, à ce que cette présentation revête un caractère strictement informatif.

À cette occasion, elle indique au public la nature de ces liens.

La défense et l'illustration de la langue française

La société veille à assurer un usage correct de la langue française dans ses émissions ainsi que dans les adaptations, doublages et sous-titrages des programmes étrangers. La société s'efforce d'utiliser le français dans les titres de ses émissions. Un conseiller à la langue française est désigné par la chaîne. En 2017, cette fonction a été confiée à la journaliste Nathalie RENOUX.

Les autres chaînes du Groupe doivent elles aussi respecter ces obligations conventionnelles. L'intégralité des conventions conclues les chaînes du Groupe avec le CSA sont disponibles sur le site www.csa.fr.

Le suivi de la conformité des programmes est assuré par un service dédié du Groupe M6.

7.3.1.2. La conformité des messages publicitaires

La régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a confié à l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité), en vertu d'un accord interprofessionnel, un rôle de conseil permettant de s'assurer de la conformité des messages aux règles générales de la publicité et de la communication audiovisuelle. La procédure actuelle, à la charge des agences et/ou des annonceurs, prévoit une déclaration préalable auprès de l'ARPP avant la première diffusion. Cette déclaration reçoit un numéro d'ordre qui doit impérativement être communiqué à M6 Publicité avant diffusion, avec un avis favorable, défavorable ou des recommandations de modification en vue de la diffusion.

Comme mentionné dans ses Conditions Générales de Vente, M6 Publicité se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre, s'il lui apparaît non-conforme aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle ainsi qu'aux intérêts de la chaîne ou de ses filiales, ou si le CSA juge a posteriori un message non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il demande le retrait du film de l'antenne. Les aspects de contrôle qualité éditoriale et juridique sont gérés par le service de diffusion de la régie publicitaire.

En outre, M6 est signataire de la charte d'engagement des annonceurs pour une communication responsable. Dans ce cadre, M6 s'engage notamment à inciter le public auquel l'ensemble des activités du Groupe s'adresse à adopter un comportement responsable et à utiliser avec respect les informations relatives à la vie

privée de ses parties prenantes dans les campagnes de publicité et de communication.

Le Groupe ne diffuse aucune publicité sur les armes à feu, les contenus à caractère pornographique, l'alcool ou le tabac.

Le Groupe est également signataire de la charte du CSA visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision.

7.3.1.3. Le respect de l'intensité sonore des programmes télévisés

Le Groupe M6, soucieux du bien-être des téléspectateurs, respecte les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 qui impose notamment aux services de télévision d'harmoniser les niveaux sonores entre les programmes et les séquences publicitaires. D'ailleurs, le Groupe M6 a participé à la concertation au terme de laquelle le CSA a pris une délibération n° 2011-29 du 19 juillet 2011 permettant aux éditeurs de se conformer à ces dispositions en définissant des paramètres techniques relatifs à l'intensité sonore des messages publicitaires.

7.3.1.4. L'accessibilité des programmes au plus grand nombre

L'accessibilité passe pour le Groupe M6, et conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, non seulement par la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, mais aussi par la prise en compte des handicaps, et en premier lieu le sous-titrage de ses programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

L'intégralité des émissions de M6 et de W9 est accessible aux déficients auditifs (hors écrans publicitaires, parrainage, bandes annonces, téléachat, chansons interprétées en direct et musique instrumentale, téléachat, commentaires de compétitions sportives retransmises en direct entre 0h et 6h du matin). 6ter s'est quant à elle engagée à sous-titrer 60% de ses programmes.

Par ailleurs, depuis 2009, la régie de diffusion permet à toutes les chaînes du Groupe de diffuser un sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes et de rendre donc accessibles au plus grand nombre les émissions de Paris Première, Téva et M6 Music. Paris Première et Téva se sont ainsi engagées à sous-titrer respectivement 40% et 20% de leurs programmes.

	M6	W9	6ter
Accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes (sous-titrage)			
2014	100%	100%	50%
2015	100%	100%	60%
2016	100%	100%	60%
2017	100%	100%	60%
Accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes (audiodescription)			
2014	60 programmes dont 30 inédits en audiodescription	14 programmes inédits* en audiodescription	6 programmes inédits* en audiodescription
2015	70 programmes dont 40 inédits en audiodescription	17 programmes inédits* en audiodescription	12 programmes inédits* en audiodescription
2016	80 programmes dont 50 inédits en audiodescription	20 programmes inédits* en audiodescription	12 programmes inédits* en audiodescription
2017	100 programmes dont 55 inédits en audiodescription	22 programmes inédits* en audiodescription	12 programmes inédits* en audiodescription

* inédits sur la chaîne

7.3.1.5. Une structure de gouvernance adaptée

Les principes de gouvernement d'entreprise chez M6 sont régis par l'ensemble des lois et normes françaises. La société Métropole Télévision a adopté en 2000 la forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, qui présente une séparation claire entre la direction opérationnelle du Groupe et les membres du Conseil chargés de contrôler la gestion.

Par ailleurs, l'organisation de la gouvernance de la société est reprise dans les statuts, en conformité avec la législation française et la convention conclue par M6 avec le CSA.

Ainsi, dans le cadre des dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986, une même personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Enfin, il existe au sein du Groupe M6 un dispositif de contrôle interne qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le Directoire,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,

et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Ce dispositif est détaillé dans la partie du présent document de référence consacrée aux Risques (chapitre 4).

7.3.2 Les programmes, principale responsabilité du Groupe

7.3.2.1. Représenter la diversité

Le Groupe M6 veille à représenter le plus justement possible la diversité de la société française dans ses programmes, afin que celle-ci se retrouve dans les contenus proposés par ses chaînes.

Au-delà de leurs engagements conventionnels en matière de représentation de la diversité de la société française, les chaînes du Groupe M6 se doivent, en tant que diffuseurs d'envergure nationale, de refléter sur leurs antennes l'image de la France pluriculturelle, tant par la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité que par la présence de minorités dans ses programmes. Le CSA veille au respect des engagements pris chaque année par les chaînes, en se fondant notamment sur les résultats de baromètres de la

diversité, dont les résultats sont satisfaisants pour le Groupe.

Les quatre thèmes retenus par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour son baromètre de la diversité sont les suivants :

- la catégorie socioprofessionnelle,
- l'origine perçue,
- le handicap,
- et l'âge.

L'égalité entre les hommes et les femmes fait désormais l'objet d'un suivi particulier, la compétence du CSA ayant été renforcée en la matière par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

M6 est par ailleurs attachée à la lutte contre toutes les autres formes de discrimination (orientation sexuelle, femmes enceintes, personnes malades...).

DIVERSITÉ SOCIOPROFESSIONNELLE

Le Groupe M6 est soucieux de représenter l'ensemble des catégories socioprofessionnelles dans ses programmes, tant dans les reportages de ses émissions (M6 a par exemple diffusé cette année « *Rire pour un toit* » et un documentaire inédit sur le mal-logement), que dans le casting de ses émissions de divertissement (*L'amour est dans le pré*, *Les Reines du shopping*, *Top Chef*...).

DIVERSITÉ DES ORIGINES

De la même manière, la valorisation des minorités visibles est une véritable préoccupation pour le Groupe M6, comme en témoigne la diversité de son équipe d'animateurs (Kareen GUIOCK, Karine LEMARCHAND, Anicet MBIDA, Laurence ROUSTANDJEE, Cristina CORDULA, Kamel OUALI, Anaïs GRANGERAC ...), ainsi que celle des acteurs et artistes mis en valeur sur ses chaînes (*Le Marrakech du rire*, *La grande soirée des mille et une nuits – Ensemble pour la tolérance*).

L'engagement du Groupe s'illustre aussi dans le choix des reportages diffusés sur ses antennes (*Zone Interdite* a par exemple diffusé un reportage intitulé *l'école à l'ancienne*) ainsi que dans les fictions qu'il propose au public, qu'elles soient françaises comme *Commissariat Central* et *Scènes de ménages*, ou étrangères comme *Quantico* ou encore *Rosewood*. On peut également citer les productions de films auxquelles le groupe a participé comme *Epouse-moi mon pote*.

Le Groupe a en outre diffusé, comme chaque année, un spot sur la diversité à titre gracieux à l'occasion du 14 juillet 2017.

UNE DÉMARCHE IMPLIQUÉE VIS-À-VIS DU HANDICAP

La mission du Groupe M6 est non seulement d'aborder le quotidien des personnes en situation de handicap dans ses reportages, mais aussi de leur permettre de participer aux émissions et aux jeux, au même titre que les autres candidats (*La France a un incroyable talent*, *The Island*...). Les chaînes du Groupe s'attachent également à mettre en lumière le travail et les actions des associations d'aide aux personnes en situation de handicap dans la plupart des sujets consacrés à ce thème.

Le Groupe M6 est aussi particulièrement attentif à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Il est en effet signataire depuis 2014 de la Charte en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap. En 2017, le Groupe a ainsi recruté deux personnes en CDD, un intermittent ainsi que 5 stagiaires ou alternants en situation de handicap.

Ainsi, lors de la Journée du Handicap le 3 décembre 2017, M6, W9 et 6ter ont diffusé tout au long de la journée, cinq pastilles intitulées *Différents et alors ?!*. Chacune d'entre elles met en scène la rencontre entre un champion Handisport et un animateur du Groupe à qui il fait découvrir son sport. Ces pastilles ont été réalisées par l'association Jaris TV, qui forme aux métiers du journalisme et de l'audiovisuel des personnes

en situation de handicap ou issues de milieux défavorisés.

Des programmes spécifiques ont aussi été proposés sur les 2 chaînes gratuites (deux sujets spécifiques dans les journaux de M6, un autre dans *Kids & toi* et un sujet sur Philippe Croizon dans *Turbo*). W9 a également diffusé un clip dans lequel les animateurs et Jérôme FOUQUERAY, le Directeur Général de la chaîne, transmettent des messages en langue des signes. Plusieurs programmes spécifiques ont également été diffusés sur les antennes gratuites du Groupe.

M6 diffuse de plus chaque semaine le magazine *Kids & Toi* à destination du jeune public avec une traduction en langue des signes assurée par un salarié malentendant du Groupe.

En 2017 et pour la onzième année consécutive, le Groupe a mobilisé ses collaborateurs pour la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap qui s'est déroulée du 13 au 17 novembre 2017. À cette occasion, le Groupe a également proposé aux salariés plusieurs ateliers de découverte, afin de sensibiliser les collaborateurs aux différentes formes de handicap. Le Groupe M6 a également communiqué en interne, de manière quotidienne durant la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, par le biais de l'intranet du Groupe ou d'envoi de courriels aux collaborateurs.

Jouant pleinement son rôle citoyen, le Groupe M6 recourt en outre régulièrement aux services d'ESAT pour des commandes relatives au fonctionnement quotidien de l'entreprise comme par exemple la livraison de plateaux-repas.

Égalité entre les hommes et les femmes

La parité et l'égalité entre les hommes et les femmes sont toujours au cœur des engagements des chaînes du Groupe, aussi bien dans la structure du groupe (voir partie 7.2.5 du présent document consacré aux engagements du Groupe en faveur de l'égalité hommes/femmes) que dans les programmes.

Dans les journaux télévisés, les femmes sont largement représentées avec 2 femmes et un homme à la présentation du 12^h45 et du 19^h45. Les magazines et les journaux télévisés poursuivent cependant leur objectif d'augmenter significativement la part des femmes expertes intervenant à l'antenne. Le Groupe veille notamment à ce que tous les jurys des concours de talents diffusés sur ses antennes soient mixtes (*Nouvelle Star*, *Top Chef*, *Le meilleur pâtissier de France*).

Le Groupe prête une attention particulière à l'image des femmes véhiculée dans les clips musicaux diffusés sur l'ensemble de ses chaînes, et limite la diffusion de ceux qu'il juge attentatoires à l'image des femmes.

Le Groupe M6 contribue également à la promotion du sport féminin. Il a participé cette année aux 4 saisons du sport féminin, événement qui s'est tenu les 11 et 12 février à l'initiative du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et qui a pour but de mettre en valeur le sport Féminin dans les médias français. M6 et W9 ont par ailleurs retransmis, comme chaque année, le rallye Aïcha des gazelles, une compétition entièrement féminine, qui rassemble depuis 1990 des femmes de 18 à 65 ans et de 33 nationalités différentes.

Le Groupe soutient aussi plusieurs associations engagées en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il s'est par exemple associé au Centre

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Hubertine Auclert, pour l'égalité entre femmes et hommes en diffusant sur ses antennes un clip contre le cyber sexisme au mois d'octobre. Les chaînes ont aussi relayé l'opération La Flamme Marie-Claire. Cette dernière, lancée par le Groupe Marie-Claire, participe à la scolarisation et l'éducation des petites filles et des femmes dans le monde. En 2017, les marraines de l'opération ont été des visages emblématiques du Groupe M6, Anaïs BOUTON, Carine GALLI, Kareen GUIOCK et Marielle FOURNIER. Les chaînes M6 et Téva ont gracieusement diffusé des spots sur leurs antennes en septembre et octobre, et l'opération a été relayée par les marraines sur les plateaux de leurs émissions, ainsi que sur les sites internet du Groupe.

7.3.2.2. Protéger la jeunesse

Cette cause est un des piliers de l'engagement sociétal du Groupe M6. Celui-ci veille attentivement à ce que les programmes diffusés sur ses antennes soient diffusés à des horaires adaptés et qu'ils ne nuisent pas à l'épanouissement physique, mental et moral des plus jeunes. Le Groupe soutient aussi de nombreuses initiatives associatives en faveur des enfants.

PROTÉGER LES PLUS JEUNES

VÉRIFICATION DES CONTENUS

Le Groupe M6 procède à une vérification de ses programmes qui diffère en fonction de la nature du contenu. Les contenus des journaux télévisés sont ainsi placés sous la responsabilité de la rédaction, tandis que les magazines d'information tels que *Capital* et *Zone Interdite* sont visionnés par un comité dédié supervisé par le Secrétariat Général.

SIGNALÉTIQUE

Dès 1989, M6 a pris l'initiative de créer une signalétique précisant à quel public s'adressent les émissions diffusées sur la chaîne. Elle a ensuite été imposée aux autres chaînes par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en 1996. Mais l'engagement de M6 dans ce domaine n'a pas faibli et le Groupe s'assure toujours que ses programmes de journée ne comprennent ni violence, ni vulgarité, ni aucun élément susceptible de choquer la sensibilité des plus jeunes. À défaut, une signalétique adaptée accompagne le programme ou alors celui-ci est décalé pour être diffusé à un horaire permettant de protéger le jeune public. Le Groupe suit par exemple avec vigilance l'élaboration des séries en coproduction, du concept jusqu'à la livraison du programme. Le doublage des œuvres étrangères est également réalisé avec le plus grand soin. Ainsi, tous les programmes jeunesse, films, séries, téléfilms ou clips musicaux sont visionnés et validés par un comité de visionnage qui délivre ses recommandations auprès du comité de signalétique, décideur final de l'attribution des 4 catégories (tous publics, moins de 10 ans, moins de 12 ans et moins de 16 ans).

Par ailleurs, les chaînes du Groupe M6 ont soutenu et diffusé la campagne signalétique proposée par le CSA du 20 novembre au 10 décembre 2017 et ainsi que la campagne spécifique pour la protection des enfants de moins de trois ans qui s'est déroulée du 16 au 18 février 2017.

En outre, conformément aux termes de la délibération du CSA en date du 17 avril 2007, M6 encadre la participation de mineurs à ses émissions par une charte visant à préserver l'épanouissement de ceux-ci et définissant des conditions d'accueil spécifiques.

CHARTÉ ALIMENTAIRE ET LUTTE CONTRE L'OBÉSITÉ JUVÉNILE

Sous l'égide du CSA et en collaboration avec le Ministère de la santé et le Ministère de la culture et de la communication, les chaînes de télévision, les producteurs et les annonceurs ont signé le 18 février 2009 une charte destinée à lutter contre l'obésité juvénile en France. D'une durée de 5 ans et contrôlée par le CSA, cette charte accorde à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé des tarifs préférentiels pour la diffusion de ses messages de prévention sanitaire destinés à favoriser une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique et comporte des engagements éditoriaux des chaînes pour promouvoir et éduquer le jeune public notamment à des comportements alimentaires équilibrés et à la pratique du sport.

Le Groupe M6 a renouvelé son engagement de promouvoir une alimentation saine et équilibrée et une activité physique dans les programmes et les publicités, en signant le 23 mai 2013 la reconduction pour 5 ans de la charte alimentaire.

Le Groupe M6 a ainsi soutenu et relayé les journées européennes de lutte contre l'obésité les 19 et 20 mai 2017 par une programmation spéciale à l'antenne des chaînes M6, W9 et 6ter (avec notamment la diffusion d'un sujet sur la formation du personnel affecté au soin des personnes obèses dans le 19.45 ou encore Le défi de Norbert et Jean : « Réaliser un menu d'exception avec un plateau de crudités »).

CONTRÔLER & SENSIBILISER

Le Groupe M6 est responsable des informations diffusées sur ses sites Internet. Concernant ses sites Internet communautaires, un prestataire en charge de la modération contrôle, une fois les messages rendus publics, ceux à caractère insultant, diffamatoire, raciste ou représentant toute autre incitation à la violence ou à la haine, et le cas échéant, les supprime des sites Internet.

Le Groupe M6 est par ailleurs partenaire depuis 9 ans d'Action innocence qui milite pour la prévention des dangers d'internet pour les enfants. Ce soutien passe par la diffusion gracieuse de leur campagne à la télévision, sur internet et sur mobile.

LES ANTENNES, UN RELAI PUISSANT

L'antenne de M6 est un relai puissant dans le cadre du dispositif *Alerte Enlèvements*, mis en place en 2005 par toutes les principales chaînes de télévision et de radios qui ont signé un protocole d'accord sur le modèle de ce qui est expérimenté avec succès aux États-Unis depuis plusieurs années. Il s'agit de mobiliser une puissance médiatique maximale pendant les 24 premières heures après l'enlèvement d'un enfant, et de diffuser le plus largement possible les informations permettant de le retrouver. Cet engagement du Groupe consiste concrètement à communiquer au plus grand nombre les informations essentielles, comme le signalement de l'enfant ou de son ravisseur, ainsi que les circonstances de l'enlèvement, à l'aide de bandes défilantes au bas de

l'écran, d'interruptions des programmes, ou de passages répétés de photos aidant à l'identification. Ce dispositif a démontré son efficacité puisque, jusqu'à présent, tous les déclenchements de l'Alerte Enlèvement ont permis de retrouver l'enfant.

7.3.2.3. Sensibiliser le public aux grandes causes de société

Le Groupe M6 est très investi dans la promotion d'une télévision plus citoyenne, responsable et solidaire, et diffuse à cet effet gracieusement des messages et campagnes sur ses écrans.

De cette façon, le Groupe M6 entend aider et favoriser les actions associatives et caritatives et y sensibiliser le public. En 2017, de nombreuses campagnes d'œuvres humanitaires, organisations non gouvernementales et associations caritatives, ont ainsi été diffusées à titre gracieux sur M6 et sur les chaînes numériques du Groupe, soutenant des causes dans les domaines de la solidarité (Handicap international, Croix-Rouge Française, Fondation de France / appel aux dons en faveur des victimes de l'Ouragan Irma etc.), de la santé (lutte contre le sida, recherche sur le cancer, recherche sur les maladies orphelines, Vaincre la Mucoviscidose, Vaincre l'autisme etc.) et de l'éducation/culture (La flamme Marie-Claire, l'UNICEF etc.).

Le Groupe M6 a aussi soutenu la fondation Abbé Pierre en diffusant le 22 décembre 2017 une soirée « *Rire pour un toit* » afin de récolter un maximum de dons. En deuxième partie de soirée M6 a également diffusé un documentaire inédit sur le mal-logement suivant des hommes et des femmes aidés et soutenus par la Fondation.

Le Groupe a également soutenu le mouvement Fraternité générale, qui promeut la fraternité à travers des actions culturelles sportives et citoyennes, en diffusant plusieurs clips sur le thème de la fraternité.

7.3.2.4. Prévenir et agir sur les enjeux de santé publique

Le Groupe M6 met régulièrement la puissance de ses antennes au service de causes de santé publique.

Depuis de nombreuses années, un dispositif spécial, mis en place aussi bien sur les chaînes que sur Internet, accompagne la campagne du Sidaction du 24 au 26 mars 2017. Les chaînes du Groupe, soutenues par les animateurs, ont inscrit les émissions sous le signe du Sidaction : annonces de l'opération, information sur la prévention, émissions spéciales, sujets dédiés à la sensibilisation, diffusion des spots d'appel au don, réalisation de pastilles par W9. Un important dispositif digital a également été mis en place sur les sites de Golden Moustache et Rose Carpet. Une vidéo dédiée au Sidaction a par ailleurs été produite en accord avec l'association et a été diffusée sur les sites du Groupe.

6play a mis en avant sa page Sidaction reprenant l'ensemble des vidéos réalisées, les réseaux sociaux des chaînes, les messages des animateurs sur leur compte, les sites du Groupe M6. Ce dispositif a par ailleurs été repris par 6Play qui a en avant une page dédiée au Sidaction, reprenant l'ensemble des vidéos réalisées.

Par ailleurs, dans ses nombreux magazines et reportages, M6 veille à régulièrement avertir le téléspectateur des risques liés à l'alcool et à la drogue.

7.3.2.5. Favoriser la compréhension du monde

M6 cherche à délivrer une information la plus complète et la plus diversifiée possible et, ainsi que le stipule l'article 33 de sa convention, « *amplifie sa politique de programmation de magazines et de documentaires favorisant la compréhension du monde contemporain, en abordant des domaines diversifiés tels que par exemple, l'emploi, l'intégration, l'économie, la science, l'écologie, la consommation* ».

Capital, *Zone Interdite*, *66 Minutes*, *E=M6*, *Enquête Exclusive*, *Kid & Toi*, le 12/45 et le 19/45 sont autant d'émissions et de journaux qui témoignent, au travers des thèmes abordés, de l'engagement de l'antenne M6 à informer et sensibiliser sur des problématiques actuelles et sociétales et de son savoir-faire en matière de décryptage des grands enjeux.

7.3.2.6. Soutenir la création et les nouveaux talents

Dans le cadre de ses obligations de diffusion et de production, M6 s'engage à développer la création artistique et à en valoriser la diversité en privilégiant les jeunes talents aussi bien dans l'univers du cinéma, des œuvres audiovisuelles que dans celui de la musique.

Le Groupe partage ainsi ses investissements cinématographiques, réalisés par sa filiale M6 Films, entre réalisateurs confirmés et jeunes talents. Depuis 10 ans, plus de 50% sont des premiers ou deuxièmes films. En 2017, M6 Films a par exemple coproduit le premier long-métrage de Clovis Cornillac, *Belle et Sébastien 3*, avec Félix BOSSUET.

Sur ses antennes, le Groupe démontre un attachement fort à révéler de nouveaux talents, qu'il s'agisse de jeunes comédiens dans ses coproductions audiovisuelles (*Soda*, *Scènes de ménages*, *En Famille*, *Commissariat Central*), de présentateurs et animateurs (Bertrand CHAMEROY, Bastien CADEAC, Ophélie MEUNIER, Anaïs GRANGERAC...) ou encore de participants à ses programmes (Norbert TARAYRE, Xavier KOENIG...). Cette volonté, véritable marque de fabrique du Groupe, s'accompagne d'une fidélité aux talents révélés, en les accompagnant lors de leurs spectacles, productions de disques, livres de recettes, nouveaux films...

7.3.3 Le Groupe M6, un acteur impliqué dans la société

7.3.3.1. La Fondation d'entreprise M6

Le Groupe M6 a créé en 2010 sa fondation d'entreprise, décidant ainsi de s'impliquer sur le sujet sensible de l'univers carcéral.

Le Groupe exerce sa responsabilité pour une cause qui fédère ses collaborateurs autour d'un projet financé par toutes les entreprises du Groupe. La Fondation, dotée d'un budget de 2,5 M€ sur 5 ans, s'est donné pour but d'agir pour les personnes qui ont connu un épisode carcéral dans leur vie, afin de lutter contre la récidive et contribuer ainsi à leur réinsertion. Elle s'emploie également à favoriser le décroisement entre l'univers carcéral et la société civile, afin de contribuer à changer les regards sur les personnes détenues.

ACCOMPAGNER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES DÉTENUS : UNE NECESSITÉ SOCIALE

Le Groupe M6 est la première entreprise à consacrer sa Fondation aux problématiques du milieu carcéral, considérant qu'il est du devoir d'un groupe médiatique puissant et présent dans l'espace public de s'engager dans une vraie démarche citoyenne et responsable, autour d'une grande cause sociale.

Bien que l'univers carcéral et la réinsertion des personnes détenues demeurent peu médiatisés, le projet du Groupe répond à un véritable enjeu social : en effet, 61% des personnes détenues récidivent dans les 5 ans qui suivent leur sortie de prison. La Fondation M6 a fait de ce constat la base de son action, répondant à une forte demande des associations et des détenus eux-mêmes, en partenariat avec l'Administration pénitentiaire.

Au-delà de la prison, la « réinsertion » de la personne détenue dans la société civile est un vrai sujet de société méritant d'y consacrer des moyens humains et financiers, afin que, au-delà de sa dimension punitive, la prison soit pour le détenu un temps de réflexion et de construction en vue de sa réinsertion : toute personne qui entre en prison finit par en sortir et redevient demain notre voisin. Il est important pour elle comme pour tous les citoyens qu'elle ait la volonté et l'accompagnement adapté pour vivre à nouveau au cœur de la société dans le respect des autres.

LES ACTIONS MENÉES PAR LA FONDATION

Les actions de la Fondation visent à permettre aux personnes détenues de devenir partie prenante de leur réhabilitation. Au fil de ces 7 années d'intervention dans le milieu carcéral, la Fondation M6 a progressivement concentré ses actions autour de 3 axes :

- la réinsertion via le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle,
- la lutte contre l'illettrisme,
- la culture comme vecteur de resocialisation

L'EMPLOI COMME LEVIER DE RÉINSERTION

La Fondation soutient des programmes de réinsertion par l'emploi et la formation.

✓ **Atelier de création vidéo au Centre Pénitentiaire de Fresnes**

L'objectif de l'atelier vidéo est la réalisation de films courts par 8 personnes détenues. Ceux-ci sont diffusés sur le canal interne de la prison, à destination des quelques 2 800 hommes détenus à Fresnes. Ces films informent sur le quotidien de la détention (accès à la santé, accès au droit, scolarisation, formation professionnelle, travail en détention, réinsertion professionnelle...). Au fil des 2 ateliers hebdomadaires, les participants développent leurs compétences en tournage et montage vidéo sur des logiciels professionnels. Six films sont ainsi réalisés chaque année.

Chiffres-clés : 8 personnes détenues bénéficiaires, 6 films réalisés chaque année, public de 2 800 hommes détenus.

✓ **Accompagner des sortants de prison dans leur projet professionnel avec SPILE**

L'association SPILE développe des programmes d'insertion professionnelle dédiés aux personnes condamnées et/ou sortant de prison : elle a ainsi accompagné 39 personnes dans leur projet professionnel en 2017 : parmi elles, 11 ont décroché un emploi en entreprise, 4 ont rejoint un chantier d'insertion, et 4 sont entrées en formation. SPILE s'appuie sur un réseau de plus de 100 partenaires issus de l'entreprise, des milieux associatifs et institutionnels. L'association est actuellement soutenue par près de 20 parrains et 6 donateurs. Outre l'accompagnement individuel, elle vise à sensibiliser et inciter les entreprises à mener des actions concrètes et une politique d'emploi de personnes ayant connu un épisode carcéral.

Chiffres-clés : 39 personnes accompagnées individuellement, 11 ont décroché un emploi en entreprise, 4 ont rejoint un chantier d'insertion et 4 sont entrées en formation.

✓ **Créer son propre emploi avec CréaJeunes**

En 2017, 3 jeunes entre 18 et 35 ans ont intégré à leur sortie de prison le programme d'accompagnement à la création d'entreprise CréaJeunes de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) dont la Fondation est partenaire depuis 2016. Pendant 5 semaines ces jeunes ont bénéficié d'une formation juridique, fiscale, commerciale, marketing et communication pour transformer leur projet en business plan et passer de l'idée à la réalisation. Ceux-ci bénéficient également d'un accompagnement individuel qui se poursuit jusqu'à la réalisation du projet : c'est le cas pour l'un des participants 2016. Celui-ci a créé son entreprise de lavage de voiture écologique Shine Auto en 2017 et développe progressivement son activité, avec le souhait d'en faire une entreprise d'insertion à moyen terme.

Chiffres-clés : 3 bénéficiaires de la formation CréaJeunes et 1 création d'entreprise en 2017.

LUTTER CONTRE L'ILLETTRISME

Partant du constat que 11% des personnes détenues en France sont en situation d'illettrisme et que 35% d'entre elles se trouvent en très grande difficulté de lecture, la Fondation concentre une partie de son action sur la lutte contre l'illettrisme :

✓ Bourses d'étude pour les personnes indigentes

La priorité des enseignants appartenant à l'Education Nationale est l'acquisition des savoirs de base et la préparation au Certificat de Formation Générale (premier diplôme officiel de l'Education Nationale). Les cours sont dispensés gratuitement et non rémunérés. Certains détenus doivent parfois choisir de quitter l'école afin d'améliorer leurs conditions de vie en intégrant un poste de travailleur. La poursuite d'études et parfois l'apprentissage des savoirs de base ne sont donc pas possibles pour les plus démunis.

C'est pourquoi, un système de bourse au mérite (assiduité notamment) d'une valeur de 40 euros par mois a été mis en place pour les détenus indigents.

Chiffres-clés : plus de 220 bourses attribuées à un peu plus de 105 détenus dans les régions Nord-Pas de Calais et d'Île de France.

✓ Concours d'écriture « Au-delà des lignes »

Avec l'ambition de lutter contre l'illettrisme, la 2^{nde} édition du concours d'écriture « Au-delà des lignes » s'est tenue sur 16 établissements des régions d'Île-de-France, Bretagne et Hauts-de-France en 2017. 165 personnes détenues ont osé prendre la plume et, pour la première fois, produire un texte. Elles ont été guidées dans le cadre d'ateliers d'écriture par des enseignants de l'Education Nationale et les membres du jury d'Au-delà des lignes (parmi lesquels Maxime Chattam, Valérie Tong Cuong, Rachid Santaki...). Chacun des participants s'est vu remettre le recueil de cette 2^{nde} édition dans lequel son texte a été publié. Les 6 lauréats pourront bénéficier à leur sortie d'un accompagnement pour prolonger leur apprentissage de la langue française et des savoirs de base utiles à leur réinsertion future.

Chiffres-clés : 16 établissements participant, 17 rencontres avec les membres du jury au cours d'ateliers d'écriture, 165 textes soumis dans le cadre du concours 2017, 1 lauréat 2016 toujours accompagné dans son retour à l'emploi.

DÉVELOPPER DES PROJETS CULTURELS COMME VECTEUR DE RESOCIALISATION

✓ Faire entendre sa voix avec Donne ton slam

Parmi les 5 projets culturels accompagnés par la Fondation en 2017, le projet Donne Ton slam, porté par l'association Hors-Cadre, s'est déroulé sur 4 établissements des Hauts-de-France en 2017. Accompagnées par 2 artistes slammeurs, 34 personnes détenues ont participé à des ateliers d'écriture et d'oralité autour du slam. Leur travail a fait l'objet d'un concert de restitution (130 personnes détenues au total), à l'occasion duquel chacun des participants a déclamé son texte pour un public, accompagné au piano. Un CD de 25 textes enregistrés et un recueil de

textes poétiques ont été réalisés par les participants. Hors-Cadre comme la Fondation M6 envisagent la culture et la création comme un moyen de (re)devenir acteur de sa propre vie, de penser le monde en prenant la parole pour faire entendre sa voix.

Chiffres-clés : 4 établissements participant, 34 personnes détenues ont écrit et déclamé leur texte devant 130 personnes détenues, 1 CD de 25 textes enregistré et remis aux participants.

✓ Dépasser le quotidien de la détention pour échanger autour du cinéma avec « Fleury fait son cinéma »

Du 13 au 24 novembre, le festival Fleury fait son cinéma a rassemblé un jury composé de 9 personnes détenues et 4 personnels pénitentiaires : ceux-ci ont découvert une sélection de 8 films autour de la thématique « Choix de vie, parcours de vie », échangé avec plus d'une vingtaine de professionnels du cinéma et remis 6 prix à l'issue du festival, dont le prix du Meilleur film pour Nous 3 ou rien, de Kheiron. « La prison est un endroit où personne n'a vraiment envie de mettre les pieds et pourtant près d'une vingtaine de professionnels du cinéma n'ont pas hésité à venir à notre rencontre pour débattre. Nous n'avons pas tous les jours l'occasion de discuter avec des gens de l'extérieur et ces grands moments de partage nous ont fait voir les choses autrement. À titre personnel, ce festival a été un tournant dans ma peine. », expliquait Jeffrey, membre du jury, lors de la cérémonie de remise des prix.

Chiffres-clés : 1 jury composé de 9 personnes détenues et 4 personnels pénitentiaires, 10 films projetés, 300 personnes détenues ont assisté aux projections et échanges avec plus de 20 professionnels du cinéma.

UN PROJET QUI FÉDÈRE LES COLLABORATEURS

La Fondation M6 sensibilise et fédère les salariés du Groupe autour d'un projet inspiré et inspirant et marque ainsi la préoccupation du rôle social et citoyen de l'entreprise. Plus d'une centaine de collaborateurs du Groupe apportent chaque année leur concours, leurs savoir-faire, leurs expériences et donnent de leur temps dans leurs domaines d'activités respectifs, aux côtés des 2 collaborateurs qui travaillent à temps plein pour la Fondation M6. En 2017 :

- 60 collaborateurs ont accompagné des enfants rencontrer leur parent détenu,
- 10 collaborateurs ont contribué à l'organisation du Festival « Fleury fait son cinéma »,
- 20 collaborateurs ont participé à la sélection des projets soutenus par la Fondation,
- 12 d'entre eux ont partagé leur expertise et prodigué des conseils aux jeunes créateurs d'entreprises issus du programme « CréaJeunes ».

7.3.3.2. Le soutien de nombreuses autres causes

Le Groupe M6 est membre de l'association Neuilly Nouveaux Médias, association 1901 créée en septembre 2010 à l'initiative de Jean-Christophe Fromantin, député-maire de Neuilly, et composée de la Ville de

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Neuilly-sur-Seine et de grandes entreprises implantées sur le territoire de Neuilly-sur-Seine.

Le but de l'association est de favoriser le développement de start-up innovantes dans le domaine des nouveaux médias (sélectionnées sur concours), chaque entreprise offrant la mise à disposition de locaux au sein de leurs établissements pour 23 mois minimum.

En 2017, le Groupe M6 a ainsi accueilli la start-up Victor & Charles dans ses locaux de Neuilly, et a mis à sa disposition un bureau ainsi que 5 postes de travail.

7.3.3.3. Des démarches en faveur du respect de la propriété intellectuelle

À l'heure où la dématérialisation accrue des supports nécessite des mesures nouvelles de protection des œuvres, le Groupe M6, producteur et diffuseur de contenus, contribue au développement d'une politique efficace de lutte contre le piratage et pour le respect de la propriété intellectuelle.

Cette politique repose sur deux axes principaux :

- le raccourcissement des délais de diffusion des œuvres, problématique adressée suite à l'adoption de

la loi Création et Internet et de la signature de l'accord interprofessionnel ;

- le développement de la télévision de rattrapage et de la Video On Demand, qui permet au téléspectateur l'accès à une offre variée de programmes.

7.3.3.4. La valorisation et la préservation du patrimoine culturel

Les filiales de droits audiovisuels du Groupe contribuent à la préservation de chefs-d'œuvre du cinéma européen au travers de la restauration de films classiques.

Depuis 2005, année du rachat par le Groupe M6 du catalogue SNC qui regroupe plus de 400 films classiques, un important travail de restauration a été mené. A fin 2017, 143 films auront été restaurés en totalité.

En 2017, un extrait du film *Les Aventuriers* de Robert Enrico a été utilisé pour la 3^{ème} année consécutive par les parfums Christian Dior pour le film publicitaire de l'un de leurs produits phares, Eau Sauvage. Par ailleurs le partenariat avec le Musée de la Gendarmerie et du Cinéma de la ville de Saint-Tropez concernant les 6 films *Les Gendarmes*, ouvert en juin 2016, continue à attirer de très nombreux visiteurs.

7.3.4 Des relations équilibrées et transparentes avec ses parties prenantes

Le Groupe M6 s'impose d'entretenir des relations équilibrées et transparentes vis-à-vis de ses interlocuteurs quels qu'ils soient, actionnaires, annonceurs, téléspectateurs, clients ou fournisseurs.

7.3.4.1. Téléspectateurs

Afin de répondre aux interrogations des téléspectateurs, le Groupe M6 dispose d'un service qui leur est intégralement consacré et décliné par chaîne : M6, W9, 6ter et Paris Première.

En 2017, les 3 sites internet « M6etvous.fr », « W9etvous.fr » et « 6teretvous.fr », dédiés aux téléspectateurs, ont enregistré 1.2 millions de consultations.

Par ailleurs, près de 3 000 demandes de téléspectateurs ont été traitées par courrier électronique en 2017.

Le Groupe M6 est également attentif aux développements des réseaux sociaux dans sa relation aux téléspectateurs. D'ailleurs, sa présence sur les différents réseaux continue de progresser :

	déc-16	déc-17
M6 – Facebook – Fans	2 154 656	2 203 609
M6 – Twitter – Abonnés	2 598 362	3 072 894
M6 – Instagram – Abonnés	107 801	139 699
W9 – Facebook – Fans	1 324 261	1 326 523
W9 – Twitter – Abonnés	562 904	731 003
W9 – Instagram – Abonnés	440 945	563 882
6ter – Facebook – Fans	116 415	124 056
6ter – Twitter – Abonnés	23 947	33 529
6ter – Instagram – Abonnés	-	1 283

Le premier enjeu pour un groupe de médias est aujourd'hui de favoriser l'innovation afin de s'adapter aux changements technologiques et à l'évolution des

conditions de consommation et d'usage de ses services. Ces évolutions ont incité le Groupe, depuis quelques années, à élargir la distribution et la disponibilité de ses

contenus, nécessitant à la fois des investissements en faveur des réseaux et de la numérisation, mais aussi à s'assurer de l'existence et du développement d'un modèle économique viable relatif à ces nouveaux usages.

Soucieux de ne pas inciter les téléspectateurs à participer à des jeux d'argent à gains aléatoires, le Groupe ne propose pas d'activités de paris en ligne ni sur les chaînes ni sur le web.

7.3.4.2. Au service des consommateurs

Le Groupe M6, avec le développement de son pôle Ventadis (Vente à Distance) a acquis un véritable savoir-faire dans la gestion de sa relation clients, de la prise de commande au service clients, en vue de traiter dans les meilleurs délais et conditions l'ensemble des appels et demandes.

Ventadis a obtenu en 2016 le renouvellement de la Certification Qualité AFAQ ISO 9001, initialement obtenu en 2010 puis en 2013, pour les activités de Home Shopping Service : relation client, logistique, magasins et points de retrait. Le renouvellement de ce certificat valable 3 ans confirme que Ventadis met tout en œuvre pour assurer la meilleure prestation pour les tous les colis expédiés chaque année.

7.3.4.3. Actionnaires

Le Groupe M6 met l'accent sur sa communication financière afin de délivrer à l'ensemble des actionnaires une information exacte précise et sincère, en adéquation avec les normes et réglementations françaises en vigueur.

Se voulant attentif aux attentes de la communauté financière et de ses actionnaires en la matière, le Groupe a mis en place de nouveaux supports d'information à destination des actionnaires individuels et des investisseurs institutionnels, autour d'un site Internet consacré aux finances existant en français et anglais ([www.groupeM6.fr/rubrique Finances](http://www.groupeM6.fr/rubrique_Finances)).

Les actionnaires peuvent échanger avec la société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

La politique d'information des actionnaires et de la communauté financière est détaillée en partie 3.2 du présent document.

Les actionnaires sont notamment invités chaque année à participer ou à se faire représenter à l'Assemblée Générale du Groupe. Ils sont également régulièrement conviés à des visites des plateaux et des régies, et à assister au tournage des journaux télévisés.

Par ailleurs, M6 répond régulièrement aux questionnaires des agences de notation extra-financières et entretient des relations directes avec les investisseurs socialement responsables (ISR) qui peuvent ainsi étayer leurs évaluations sur la base d'échanges approfondis menés en toute transparence.

En 2017 et pour la 5^{me} année consécutive, le titre M6 a été sélectionné dans la composition de l'indice Gaïa comprenant les 70 valeurs affichant les meilleures performances 2016 sur 230 sociétés analysées. Cet indice, établi par Ethifinance avec le soutien de la SFAF et de MiddleNext, est un indice dédié aux valeurs moyennes portant sur les données extrafinancières.

Cet indice évalue le degré d'implication des sociétés étudiées dans les enjeux de développement durable et de responsabilité sociale. La notation est réalisée à partir de 136 critères dont 32 portent notamment sur l'environnement, 40 sur le social ou encore 50 sur la gouvernance.

Considéré comme une base de données de référence dans l'univers de l'ISR (Investissement Socialement Responsable), l'indice Gaïa index permet aux gérants et aux analystes de découvrir les entreprises les plus responsables et d'intégrer les enjeux extra-financiers dans leur processus d'analyse et décisions d'investissement. Le panel étudié représente plus de 163 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus d'un million d'emplois.

7.3.4.4. Annonceurs

Les relations avec les annonceurs et les agences publicitaires sont régies par la loi du 29 janvier 1993, entrée en vigueur le 31 mars, dite "loi Sapin", qui assure une parfaite transparence du marché publicitaire.

7.3.4.5. Fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs, notamment les producteurs de programmes, sont encadrées par des accords pluriannuels en ce qui concerne les studios américains (films, séries), qui permettent de fluidifier les échanges de contenu. De plus, le Groupe M6 joue un rôle primordial dans la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes, en consacrant une part importante de son chiffre d'affaires publicitaire à de nombreuses coproductions et en réservant une part de ses investissements à des producteurs indépendants.

Plus généralement, le Groupe M6 met en œuvre une politique visant à développer des relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et ses sous-traitants : dans chacun de ses actes d'achat, M6 entreprend une démarche visant à prendre en compte non seulement les facteurs économiques, mais aussi les facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux. Ainsi la Direction Juridique vise à s'assurer qu'ils respectent les dispositions du droit de la propriété intellectuelle, du droit de la presse et de la personnalité, mais aussi qu'ils prennent en compte les aspects éthique, et s'attachent aux problématiques de sécurité.

Cette politique est directement déployée par les pôles achats des différentes unités et filiales du Groupe.

À titre d'illustration, la Direction des Productions et la Direction Juridique du Groupe ont mis en place dans les contrats de pré-achats de programmes d'animation une clause exigeant de la part du fournisseur le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment celles relatives au travail forcé et au travail des enfants. En cas de non-respect par le contractant de l'une quelconque de ces dispositions, M6 est en droit de demander la résiliation de plein droit du contrat.

De la même manière, dans le cadre de ses principaux achats de prestations ou produits, SND, filiale du Groupe en charge de la distribution de droits audiovisuels, est très attentif aux engagements environnementaux et sociétaux pris par ses fournisseurs. Sont ainsi envoyées

à SND et prises en compte dans le choix des fournisseurs lors des appels d'offre, les mesures prises par chaque prestataire comme le recyclage des déchets, le recours à des CAT, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, le respect des règles de concurrence, etc.

Par ailleurs depuis fin 2014, toutes les salles de cinéma en France sont équipées de matériel numérique. La France a dorénavant le parc de salles numérisées le plus important d'Europe. SND a contribué à cette transition numérique en proposant l'ensemble de ses films en format numérique, mais également en participant au

financement de l'équipement numérique par des contributions versées aux cinémas dans le cadre de la diffusion des films SND.

Enfin, sur la TNT, les chaînes du Groupe M6 sont diffusées grâce à un réseau de 1 626 sites d'émission, dont l'exploitation est assurée par différents diffuseurs, après mise en concurrence. Lors des procédures d'attribution de ces sites, et compte tenu des fortes puissances électriques nécessaires au fonctionnement du réseau, le Groupe M6 encourage les diffuseurs à privilégier les solutions ayant la meilleure efficacité énergétique.

7.4 RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe Métropole Télévision n'exerce pas d'activités qui, structurellement, peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement, notamment sur le changement climatique. Le Groupe est néanmoins conscient que la préservation des ressources naturelles est un enjeu fondamental pour le XXI^{ème} siècle. À sa mesure, le Groupe prend donc part à la sauvegarde de l'environnement. Le Groupe est attentif à sa propre consommation et cherche à prendre des initiatives dans ce domaine, que ce soit en matière de recyclage ou par la sensibilisation du grand public aux enjeux du développement durable.

Plus généralement, pour démontrer son engagement, le Groupe M6 inscrit sa démarche dans le respect de la charte proposée en 2007 par le Ministre de l'Écologie,

Monsieur Jean-Louis Borloo, et y répond sur de nombreux points. En effet, le groupe procède déjà à un bilan de son émission en CO₂ et amplifie sa diffusion d'informations à portée environnementale.

Par ailleurs, le Groupe M6 s'attache à informer les collaborateurs sur les enjeux du développement durable et les démarches mises en place au sein de l'entreprise. Ainsi le service de communication interne organise des opérations de sensibilisation des collaborateurs sur des enjeux tels que la réduction des impressions papier, le recyclage, etc., via différents supports de communication (mails, site intranet, écrans ...).

Le Groupe M6 n'a pas de provisions ou garanties pour risques en matière d'environnement.

7.4.1 Les indicateurs environnementaux

Depuis plusieurs années, le Groupe poursuit ses efforts pour réduire son impact sur l'environnement dans tous les postes de l'entreprise : déplacements, gestion du courrier, flotte automobile, papier, abonnements presse, etc. À un objectif chiffré, le Groupe a préféré une démarche pragmatique avec un ajustement des exigences chaque année sur les principaux indicateurs environnementaux.

Dans sa démarche constante de lutte contre le réchauffement climatique, le Groupe M6 a identifié les postes significatifs d'émission de gaz à effet de serre suivants :

- émissions des véhicules du parc automobile du Groupe ;
- émissions liées aux consommations d'énergie des locaux du Groupe ;
- émissions indirectes liées aux produits et services achetés par le Groupe ;
- émissions liées aux déplacements professionnels des collaborateurs du Groupe (hors parc automobile) ;
- émissions liées aux trajets domicile-lieu de travail des collaborateurs ;
- émissions liées à l'électricité consommée par les téléviseurs des téléspectateurs des chaînes du Groupe.

Le Groupe M6 n'a pas de sites soumis à la Directive européenne de quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Cependant, les émissions de CO₂ induites par les consommations d'énergie des bâtiments de Neuilly dont le Groupe M6 est propriétaire, de Rungis, de Boissy, de Nanteuil, de Boulogne-Billancourt et de Bordeaux ainsi que les déplacements professionnels et les trajets domicile-lieu de travail des collaborateurs sont suivies annuellement dans le cadre de l'impact environnemental. Le bilan de ces émissions sur les 3 dernières années est présenté ci-après.

Le Groupe met également en œuvre une politique contraignante en termes de rejet de CO₂ des véhicules de son parc automobile. Par ailleurs, faute de données disponibles, le Groupe ne peut suivre les émissions de gaz à effet de serre liées aux produits et services qu'il achète.

Néanmoins, le Groupe M6 met en œuvre une politique visant à développer des relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et ses sous-traitants : dans chacun de ses actes d'achat, M6 entreprend une démarche visant à prendre en compte non seulement les facteurs économiques, mais aussi les facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux. Ainsi la Direction Juridique vise à s'assurer qu'ils respectent les dispositions du droit de la propriété intellectuelle, du droit de la presse et de la personnalité, mais aussi qu'ils prennent en compte les aspects éthiques, et s'attachent aux problématiques de

sécurité. Enfin, le Groupe ne peut suivre les émissions de gaz à effet de serre liées à l'électricité consommée par les téléviseurs des téléspectateurs de ses chaînes. Néanmoins, il soutient les initiatives techniques qui permettent, par exemple, aux téléviseurs de s'éteindre automatiquement en cas d'inactivité prolongée du téléspectateur.

Soucieux de s'adapter aux dernières évolutions législatives en matière de sécurité environnementale, le Groupe M6 tient un tableau de bord des audits à réaliser dans ce domaine.

La COP 21 de décembre 2015 avait d'ailleurs été l'occasion d'initier une réflexion sur l'amélioration des performances énergétiques des trois sites de Neuilly, qui avait commencé par une mission d'audit énergétique de ces trois sites selon la norme NF EN 16247-2, confiée à un bureau d'études indépendant. Cet audit répondait aux exigences du décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 qui requiert des entreprises de procéder à un tel examen.

Les conclusions avaient été analysées en 2016 pour engager des actions visant à limiter les consommations d'énergie de ces bâtiments et par conséquent leurs émissions de gaz à effet de serre. Le remplacement des ampoules halogènes par des ampoules led a, par exemple, été initié dans les trois bâtiments. Dans le cadre des travaux de réaménagement des espaces de travail dans l'immeuble du 89 avenue Charles de Gaulle, des luminaires dernière génération, pilotés par GTC (Gestion Technique Centralisée) et indicateur de luminosité, ont été installés en 2016 et 2017. Ces travaux ont, par ailleurs, permis la modernisation de la climatisation des étages concernés avec la mise en place de ventilateurs convecteur à variation de vitesse. En outre, des poubelles de tri sélectif ont été installées dans les trois bâtiments. Enfin, le Groupe a réalisé des opérations de sensibilisation de ses collaborateurs par des communications internes au sujet des déchets et consommations diverses.

De plus, en application de l'article R224-59-1 du Code de l'environnement, le Groupe M6 réalise des audits réguliers de certains systèmes de climatisation. Les derniers contrôles ont permis de ne détecter aucune anomalie.

La consommation des ressources en eau, matières premières et énergie est suivie et contrôlée par les Services Généraux du Groupe, dans une démarche de réduction de la consommation et de mise en place d'équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Dans cette optique, la direction des systèmes d'information a par exemple initié en fin d'année 2017 un projet d'hyperconvergence. Il s'agit d'un type d'infrastructure informatique dans lequel le stockage partagé est délivré, non pas par une baie de stockage, mais par une couche logicielle exploitant la capacité des disques durs installés dans les serveurs eux-mêmes. Outre un gain d'espace substantiel avec la suppression des baies de stockage, les nouveaux matériels, gérant dorénavant à la fois les serveurs et le stockage, seront moins énergivores.

Toute une gestion moderne de la consommation en énergie est par ailleurs en place, permettant de réguler la température et l'éclairage dans les locaux en fonction d'un certain nombre de critères, comme par exemple leur niveau d'occupation. Cette gestion technique centralisée (GTC) de l'énergie a pour objectif une meilleure maîtrise par le groupe de sa consommation. En outre, les bâtiments de Neuilly sont tous équipés de pompes à chaleur air-eau qui utilisent l'énergie gratuite de l'air pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude ainsi que pour refroidir les salles techniques.

Celle-ci est d'ailleurs suivie très régulièrement dans tous les domaines et s'établit pour l'eau, l'énergie et les rejets de CO₂ en 2017 de la façon suivante dans les bâtiments de Neuilly dont le Groupe M6 est propriétaire, de Rungis, de Nanteuil, de Boissy, de Boulogne-Billancourt, de Lille et de Bordeaux :

	2015	2016	2017
Consommation d'eau (en milliers de m ³)	47,954	36,890	32,591
Consommation de gaz (en kWh)	1 691 871	1 847 296	1 777 148
Consommation d'énergie électrique (en kWh)	15 013 668	16 278 780	15 237 106
Rejet de CO ₂ lié aux consommations directes et indirectes d'énergie (en teqCO ₂ - tonnes équivalent CO ₂)	1 658	1 811	1 448
Achat de fioul (en litres)	16 384	20 878	22 399

À l'exception du fioul, le Groupe M6 est parvenu en 2017 à réduire significativement ses consommations énergétiques, engendrant ainsi une baisse des rejets de CO₂. Cette dernière s'explique également par l'actualisation des facteurs d'émission de l'ADEME, utilisés comme référence pour le calcul des rejets.

Le Groupe M6 voit sa consommation d'eau diminuer en 2017 (-12%), essentiellement grâce à une météo plus favorable qui a permis de limiter l'arrosage des espaces verts des immeubles du 89 avenue Charles de Gaulle et du 46 rue Jacques Dulud à Neuilly. De plus, à Rungis, les plantes des jardins ont été remplacés par des espèces nécessitant moins d'arrosage. Enfin, des robinets à débit réduit ont été installés dans les locaux de Nanteuil.

La consommation d'électricité baisse en 2017 sous l'effet notamment des réaménagements des espaces de travail dans l'immeuble du 89 avenue Charles de Gaulle qui ont permis, comme décrit ci-avant, l'installation d'équipements moins énergivores. De même, des serveurs plus efficaces ont été installés à la régie finale de l'immeuble du 46 rue Jacques Dulud. En outre, une gestion technique centralisée a été mise en place pour éteindre ou réduire le fonctionnement des installations électriques en dehors des heures de travail à Rungis.

Par ailleurs, la variation observée sur les achats de fioul s'explique essentiellement par l'organisation d'un match de plus par rapport à 2016 au stade Matmut Atlantique. Celui-ci a en effet recours au fioul pour le fonctionnement de ses groupes électrogènes.

7.4.2 Production de déchets, gestion du papier et recyclage

Le Groupe M6 est particulièrement engagé en faveur de l'économie circulaire, et est attaché à promouvoir une consommation sobre et responsable des ressources naturelles par la prévention de production de déchets, le réemploi des produits et leur recyclage.

	2015	2016	2017
Déchets papier et carton (en tonnes récoltées dans les poubelles)	339	337	312
Déchets industriels banals, dont déchets alimentaires (en tonnes récoltées dans les poubelles, verre inclus)	576	552	571
Piles (en kg)	546	469	353
Papier bureautique (en tonnes achetées)	31	33	29

Pour un Groupe comme M6, la principale consommation de matières premières concerne l'utilisation du papier. Le Groupe s'est fortement mobilisé ces dernières années en faveur de la limitation de l'utilisation du papier en interne :

- Mise en place de copieurs multifonctions remplaçant les imprimantes individuelles du Groupe : en systématisant le recto & verso et en imposant le badgeage pour lancer l'impression, la consommation de papier a ainsi diminué de 14% entre 2014 et 2017 à Neuilly.

À Rungis, cette politique a permis une baisse de 41% de la consommation de papier entre 2015 et 2017.

Le Groupe a par ailleurs mis en place en 2015 un système de quotas d'impression en couleur afin de réduire les consommations de cartouches d'encre et de pousser implicitement les équipes des sites de Neuilly à diminuer leurs consommations de papier. Les impressions en couleur ont ainsi reculé de près de 30% entre 2015 et 2017.

De plus, le papier utilisé porte un éco-label.

- Depuis le 1^{er} janvier 2017 et conformément à la loi Travail, l'ensemble des collaborateurs (permanents, intermittents et stagiaires) reçoivent chaque mois leur fiche de paie dématérialisée dans un coffre-fort électronique personnel. Pour rappel, le bulletin de salaire sous format électronique était proposé depuis 2011 et séduisait déjà plus de 40% des salariés du Groupe.
- Depuis 2012, M6 Publicité propose à ses clients et agences médias de recevoir leurs factures au format électronique. À ce jour, 28 agences ont opté pour la dématérialisation, ce qui représente 15 643 factures sur un total de 24 494 pièces, soit un volume de 64%, identique à celui de 2016.
- En collaboration avec le prestataire du Groupe en charge des coursiers, il avait été décidé en mai 2012 de supprimer totalement les bons de course papier : depuis 2013, environ 20 000 bons sont ainsi économisés chaque année.
- De la même manière, le Groupe a choisi de passer progressivement les abonnements presse d'une

version physique à une version numérique : en 2017, 39% des journaux et magazines sont ainsi reçus directement en numérique contre 32% en 2016, 29% en 2015 et 12% en 2014.

- Mise en place d'un nouvel outil d'organisation des réunions du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit : grâce à une solution sécurisée de partage de fichiers, le Groupe M6 met à disposition de chaque membre un espace en ligne personnalisé dans lequel il consulte tous les documents produits pour les réunions auxquelles il participe. Cette application, conçue pour tablettes, évite ainsi l'impression de dossiers papier, qui souvent dépassaient la centaine de pages.
- La Direction Financière du Groupe a décidé en 2017 de se doter d'une nouvelle plateforme en ligne pour la préparation de son document de référence. Ce nouvel outil collaboratif permet aux contributeurs de travailler en même temps sur une version unique du document. Il évite les allers-retours de versions papier annotées à la main, les corrections pouvant être réalisées en temps réel directement sur la plateforme. Les impressions s'avèrent donc inutiles dans le processus de rédaction. En outre, ce nouvel outil optimise la mise en forme du document. L'organisation du texte passe de pleine page à deux colonnes, réduisant ainsi significativement le nombre de pages total.

En parallèle de cette volonté de maîtrise de ses consommations (eau, énergie...) et de réduction du papier, le Groupe M6 pratique également une politique active de recyclage des déchets liés à son activité (piles, néons, matériel informatique, cartouches de toner, lampes fluo, huile pour machine frigorifique...). À titre d'exemple, cette démarche se traduit depuis 2016 par l'arrêt de l'achat de cassettes neuves pour les programmes. Le Groupe M6 n'en commandera plus à l'avenir et utilise désormais des bandes recyclées, fournies par l'atelier protégé ANRH qui emploie des travailleurs handicapés.

En outre, le Groupe a modifié en 2016 le fonctionnement du tri sélectif en vigueur dans les bâtiments de Neuilly. Les corbeilles individuelles ont ainsi été supprimées et remplacées par des containers à trois volumes qui, disposés dans les zones de circulation, permettent de trier les déchets recyclables, non-recyclables et les piles. La collecte est réalisée tous les jours par le prestataire de services de nettoyage du Groupe, avant d'être récupérée par une entreprise spécialisée dans le tri sélectif.

Le groupe a fait le choix de sous-traiter son offre de restauration destinée à ses collaborateurs. La mission de lutte contre le gaspillage alimentaire est donc dévolue aux différents prestataires de service.

Par ailleurs, le pôle Ventadis (Vente à Distance), dans le cadre du recyclage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE ou D3E), a collecté auprès de ses clients une participation en sus du prix des appareils à composantes électriques ou électroniques. Cette éco-participation qui est intégralement reversée aux fournisseurs doit financer le recyclage des anciens matériels par des organismes

spécialisés. En 2017, le montant collecté par Ventadis s'est élevé à 0,1 M€, équivalent à 2016.

Enfin, chez MonAlbumPhoto.fr, une démarche est en place, confirmée par le label national "Imprim' vert", reconnu par l'ensemble des acteurs de l'industrie graphique, qui certifie que l'ensemble des déchets sont recyclés et qu'il n'y a pas d'utilisation de produits toxiques.

Ainsi, les engagements de MonAlbumPhoto.fr sont les suivants :

- faire collecter et éliminer de façon conforme à la réglementation ses déchets par des collecteurs agréés ;
- sécuriser le stockage des liquides neufs dangereux et des déchets liquides en cours d'utilisation ou non ;
- s'engager à ne pas utiliser de produits étiquetés "toxiques" ;
- mettre en place des actions de sensibilisation environnementale ;
- instaurer un suivi trimestriel de ses consommations énergétiques et transmettre ce relevé à chaque renouvellement de la marque.

Dans ce cadre, MonAlbumPhoto.fr est parvenu en 2017 à réduire sa production de déchets papier et carton (-3%), de déchets industriels banals (-10%) et d'autres déchets recyclés (-28%).

Grâce à l'amélioration de ses processus de production, MonAlbumPhoto.fr est parvenu à optimiser l'imposition et à réduire les rebus, ce qui lui a permis de diminuer ses achats de papier pour la fabrication de ses albums, qui sont passés de 619 tonnes en 2015 à 541 tonnes en 2016 et 532 tonnes en 2017.

Enfin, dans chacun des métiers du Groupe, des réflexions sont menées pour réduire l'impact des activités sur l'environnement : la direction informatique a opté pour la virtualisation d'une très grande proportion de ses serveurs, moins énergivores que les plus classiques serveurs physiques. Le stockage numérique des contrats, la signature électronique des contrats de travail des intermittents et la validation numérique des factures ont été mis en place. Les équipes du Groupe poursuivent cette démarche de dématérialisation avec la mise en œuvre progressive de la signature électronique des contrats commerciaux.

7.4.3 Gestion environnementale des bâtiments

BÂTIMENT DU 107 AVENUE CHARLES DE GAULLE À NEUILLY

La construction de l'immeuble de bureaux du 107 avenue Charles de Gaulle a fait l'objet d'une démarche de Haute Qualité Environnementale visant à la fois le confort et la qualité de vie des utilisateurs ainsi que le respect de l'environnement.

L'opération a ainsi obtenu en 2012 la certification HQE pour la phase Conception et Programme : les équipements et les matériaux ont été choisis pour favoriser le confort des occupants et réduire l'empreinte environnementale de l'immeuble avec :

- une climatisation performante et économe en énergie grâce à l'utilisation de pompes à chaleur et d'une ventilation double flux,
- une ambiance acoustique adaptée aux différents locaux,
- une utilisation optimale de l'éclairage naturel pour les bureaux et les espaces communs,
- une optimisation des débits de ventilation et une recherche poussée dans les matériaux prévus en finition intérieure pour assurer une bonne qualité de l'air,
- des terrasses en partie végétalisées et des patios plantés d'arbres pour permettre une conservation de la biodiversité.

En 2013, l'immeuble a obtenu le label THPE (Très Haute Performance Énergétique) pour sa phase réalisation. Toutes les améliorations mises en place qualifient cet immeuble pour un *Passeport Bâtiment Durable* de niveau « Excellent ».

Ainsi, ont notamment été qualifiés de « Très performants » par l'organisme de certification les éléments suivants :

- le confort olfactif du bâtiment,
- la qualité sanitaire de l'air,
- la gestion de l'énergie,
- la pérennité des performances environnementales en maintenance.

On peut ainsi citer à titre d'exemple différents choix faits par M6 pour améliorer la consommation énergétique et favoriser l'environnement :

- la généralisation des lampes à basse consommation,
- la mise en place de détecteurs de présence dans les sanitaires, ascenseurs, ...
- l'installation de terrasses végétales favorisant la biodiversité.

Le Groupe est par ailleurs toujours en conformité avec la Circulaire du 5 juin 2013 exigeant que les façades des bâtiments soient éteintes entre 1h et 7h du matin. En outre, après une expérimentation en 2016, l'extinction automatique des ordinateurs individuels la nuit a été généralisée en 2017.

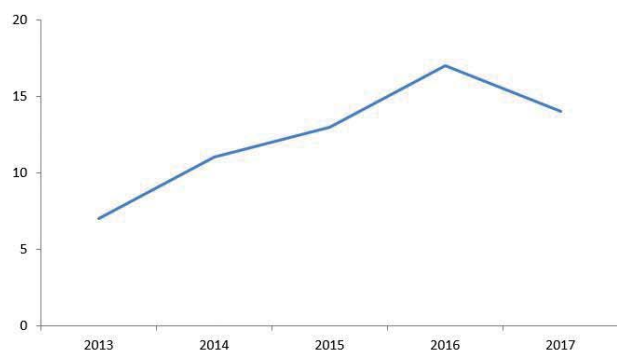
7.4.4 Les transports et les déplacements professionnels

Le Groupe M6 a dès 1997 pris la décision, pour le confort de ses salariés et la baisse de leur temps de transport, d'installer son siège social à proximité des transports publics. Aujourd'hui la majeure partie des salariés du Groupe sont toujours localisés en face de la station de métro Les Sablons, à Neuilly-sur-Seine. Au 31 décembre 2017, 744 collaborateurs, soit 47% des salariés du Groupe (hors F.C.G.B), utilisent quotidiennement les transports en commun lors de leurs déplacements domicile-travail.

Par ailleurs, le Groupe M6 a délibérément fait le choix du numérique pour réduire les déplacements

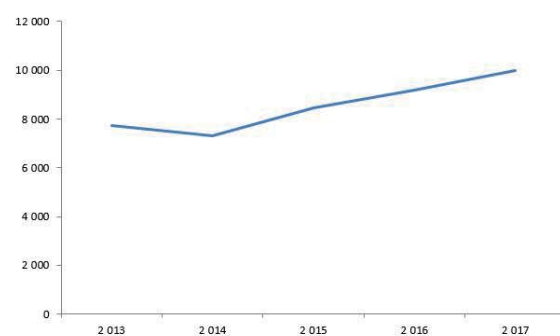
professionnels, même si certains sont difficilement compressibles (reportages et productions notamment). Ainsi, le nombre de salles équipées de la visioconférence sur les sites du Groupe est passé de 4 à 14 en l'espace de six ans. Après une baisse entre 2013 et 2014, le nombre de déplacements était reparti à la hausse en 2015 et 2016 en raison de l'acquisition puis de l'intégration d'Oxygem, basée dans la métropole lilloise. En 2017, l'augmentation s'est poursuivie, en lien avec l'entrée dans le périmètre d'iGraal, les reportages lointains tournés par C Productions et le développement des activités de M6 Web.

Nombre de salles équipées de visioconférence :



Données Groupe

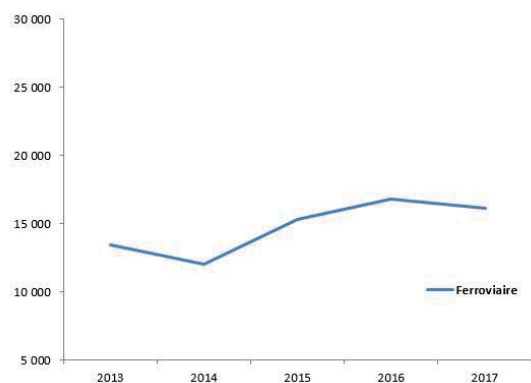
Nombre de déplacements professionnels :



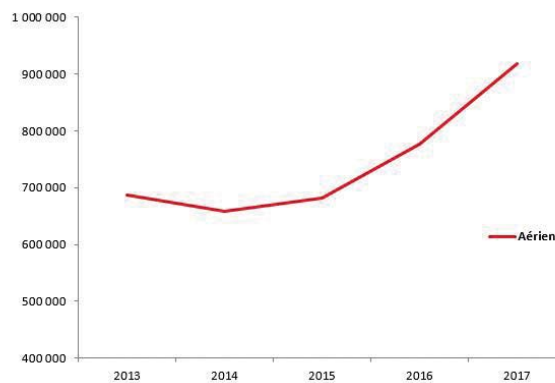
Données Neuilly, Lille et Boulogne-Billancourt

La masse de CO₂ émis a augmenté en 2017 en raison notamment de la hausse des vols long-courriers. Ainsi, concernant les trajets aériens et ferroviaires, les émissions du Groupe sont les suivantes :

Emissions de CO₂ (kg) des déplacements professionnels :



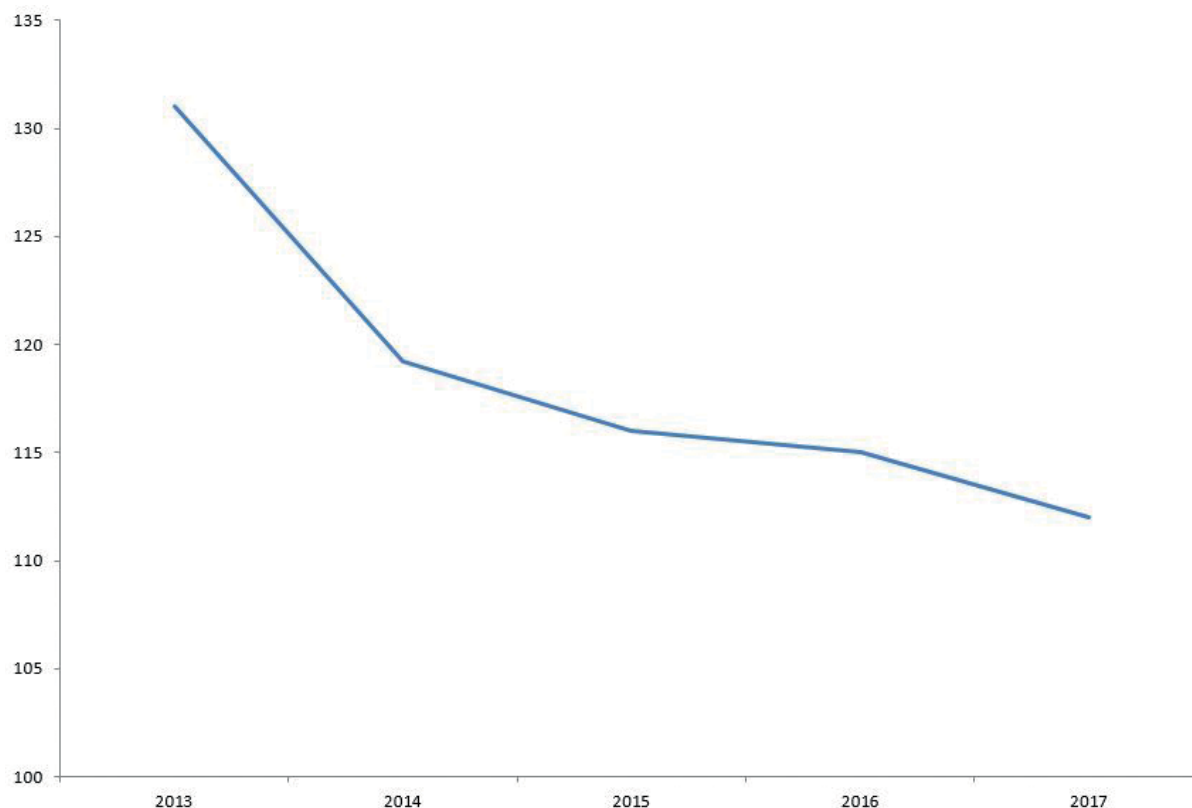
Données correspondant aux dépenses des sites localisés à Neuilly-sur-Seine et Lille



Enfin, le Groupe M6 mène une politique très contraignante en matière de critères d'émission de CO₂ de son parc de véhicules de direction et de société. Ainsi, l'émission moyenne par véhicule a baissé ces cinq dernières années, passant de 131 à 112 grammes au km. Pour rappel, en 2014, le Groupe avait décidé

d'abaisser la limite d'émission de CO₂, à 130 gr/km pour tous les véhicules achetés ou loués. Sur les 5 véhicules qui sont entrés dans le parc du Groupe en 2017, la moyenne d'émission de CO₂ s'élève 110 gr/km.

Il faut ajouter que tous les véhicules de société sont nettoyés à sec par le prestataire en charge.

Emissions moyennes du Parc de véhicules (en g/km) :

Données correspondant aux dépenses pilotées par les sites localisés à Neuilly

7.4.5 Une sensibilisation de la communauté

La responsabilité d'un groupe producteur et diffuseur de contenus repose également sur sa volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable.

M6 a décidé de jouer ce rôle éducatif via des documentaires de qualité présentant des problématiques écologiques d'actualité. Ces magazines sont devenus emblématiques de la chaîne et représentent ainsi un relais d'audience important pour ces thématiques auprès d'un public de plus en plus généraliste.

Ainsi, la société de production interne de magazines et documentaires d'information, C Productions, a produit pour M6 plusieurs sujets autour de l'écologie et du développement durable parmi lesquels, dans le cadre de *Capital* et de *66 minutes*, « Lycée agricole le bonheur est dans le pré », « Les secrets du reconditionné » ou encore « Vélos électriques ».

Les enjeux environnementaux et leurs actualités ont également fait l'objet de nombreux sujets (327 sur l'année 2017) dans les journaux d'information (*Le 12.45* et *Le 19.45*) : Notre Dame des Landes, la COP23, l'accord de Paris sur le climat, la pollution, le réchauffement climatique, les gaz à effet de serre, etc.

Les journaux ont aussi régulièrement mis en avant des « insolites » ou innovations ayant trait à l'écologie : « Une entreprise française découpe les avions hors d'âge

pour les recycler », « Des abeilles dans la police : le commissariat de Rennes produit son propre miel », « Découverte scientifique : Une larve mangeuse de matière plastique », « La patinoire synthétique comme alternative à la glace », etc.

En outre, l'émission *Top Chef* fait la promotion, dans les épreuves proposées aux candidats, des bonnes pratiques en termes de gaspillage alimentaire et d'utilisation de produits bio et frais. Studio 89, la filiale du groupe qui produit l'émission, a également noué un partenariat avec la Croix-Rouge. Lors du tournage, une à deux fois par semaine, les bénévoles de l'ONG viennent récupérer 50 à 100 kg de produits secs (pain, huile, épices...), frais (fruits, légumes, lait...) et ultra frais (viande et poisson). Ils sont ensuite redistribués dans les points alimentaires de 5 délégations du département. 7,5 tonnes de produits alimentaires ont ainsi été redistribuées à 5 000 personnes en situation précaire lors du tournage de la saison 8, à l'antenne en 2017.

Dans le cadre de la prise en compte des nuisances sonores que pourraient engendrer son activité, le Groupe M6, soucieux du bien-être des téléspectateurs, respecte les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 qui impose notamment aux services de télévision d'harmoniser les niveaux sonores entre les programmes et les séquences publicitaires.

On peut ajouter que le Groupe veille à ce que l'ensemble des programmes diffusés renvoie une image positive d'une vie rurale respectueuse de l'environnement (dans *L'Amour est dans le Pré* notamment).

Enfin, il est à noter que la station RTL, acquise le 1^{er} octobre 2017 et qui intégrera le périmètre de reporting environnemental en 2018, est très investi sur toutes les questions environnementales. C'est ainsi qu'en avril, la station a consacré une journée entière aux solutions pour essayer de lutter contre le réchauffement climatique. C'est Nicolas Hulot qui est venu en studio la lancer.

Le présent document se réfère aux indicateurs environnementaux auxquels une attention particulière a été accordée et qui sont pertinents pour le Groupe. Les autres indicateurs suivants sont moins ou ne sont pas pertinents pour notre activité :

- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions (le Groupe exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs),
- la prévention, la réduction ou la réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement (le Groupe exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs),
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique (les risques naturels liés au changement climatique n'ont, à cette date, conduit à aucun cas notable d'interruption des activités ou de dégâts matériels aux établissements et produits),
- l'utilisation des sols (l'activité du Groupe M6 et son utilisation des sols ne suscitent pas à notre connaissance de menaces significatives ni pour la diversité ni pour les ressources hydriques car l'utilisation des sols se limite à l'espace ou sont établis nos immeubles de bureau et nos entrepôts)

7.5 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE DÉCRET N°2012-557 DU 24 AVRIL 2012 (ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II)

Thèmes	Sous-Thèmes	Degré de pertinence	Référence	Référentiel GRI	Pacte Mondial
Pilier social					
Emploi	L'effectif total et la répartition par sexe, par âge et par zone géographique	++	7.2.1.1	G4-10	# 3 à 8
	Les embauches et les licenciements	++	7.2.1.1	G4- LA1	
	Les rémunérations et leur évolution	+	7.2.2	G4- LA13	
Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	++	7.2.1.2	G4- LA	G4- LA6
	L'absentéisme	+	7.2.1.2	G4- LA6	
Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	+	7.2.6	G4- LA4	G4- LA4
	Le bilan des accords collectifs	=	7.2.6	G4- LA4	
Santé et sécurité	Les conditions d'hygiène et de sécurité au travail	+	7.2.7	G4- LA6 à 8	G4- LA6
	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	+	7.2.7	G4- LA6	
	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	=	7.2.6	G4- LA8	
Formation	Les politiques mises en oeuvre en matière de formation	++	7.2.3.1	LA11	LA10
	Le nombre total d'heures de formation	++	7.2.3.1	LA10	
Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	++	7.2.5	G4- LA10	G4- LA12, G4- LA12, G4-HR3
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	++	7.2.4/7.3.2.1	G4- LA12	
	La politique de lutte contre les discriminations	++	7.3.2.1	G4- LA12, G4-HR3	
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	Relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	=	7.2.6	G4-HR4 ; G4-LA4	G4-HR3 ; G4-LA13
	Relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	=	7.2.5/7.3.2.1	G4-HR3 ; G4-LA13	
	Relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	=	7.4.5	G4-HR6	
	Relatives à l'abolition effective du travail des enfants	=	7.3.4.5	G4-HR5	
Pilier environnemental					
Politique générale en matière environnementale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	=	7.4		# 9 à 11
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	=	7.4		
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	=	7.4.5	G4-EN31	G4-EN31et G4-EC2
	le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	=	7.4.5	G4-EN31et G4-EC2	
Pollution	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	=	7.4.5	G4-EN22 à 26	
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité		7.3.1.3/ 7.4.3/7.4.5		
Economie circulaire	Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	+	7.4.2	G4-EN23	G4-EN8
	Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	-	7.4.2/7.4.5		
	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	=	7.4.1	G4-EN8	
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	+	7.4.1 / 7.4.2	G4-EN1, G4-EN27	G4-EN3 à EN7
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	+	7.4.1	G4-EN3 à EN7	
Utilisation durable des sols	L'utilisation des sols	=	7.4.5		

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE DÉCRET N°2012-557 DU 24 AVRIL 2012

Thèmes	Sous-Thèmes	Degré de pertinence	Référence	Référentiel GRI	Pacte Mondial
Changement climatique	Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	+	7.4.1/7.4.4	EN16, EN17, EN18, EN19, EN20	
	32				
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	=	7.4.3	EN18, EC2	
	33				
Biodiversité	34 Les mesures prises pour préserver la biodiversité	=	7.4	G4-EN11 à EN 14	
Pilier sociétal					
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	35 Impact territorial des activités en matière d'emploi et de développement régional	=	7.3.3.2/7.3.3.1	G4- EC7 et G4-EC8	# 16 à 18 et 21
	36 Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	=	7.3.3.2/7.3.3.1	G4- EC1, G4-EC 5 et 6	
Relations entretenues avec les parties prenantes	37 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	++	7.3.4	G4-24 à 27	# 2 et 16 à 18
	38 Les actions de partenariat ou de mécénat	++	7.3.3.1		
Sous-traitance et fournisseurs	39 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	+	7.3.4.5	G4-EC9, G4-HR4, 5, 6, 8, 10	# 2 à 11
	40 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	+	7.3.4.5	G4-EC9, G4-HR4, 5, 6, 8, 10	
Loyauté des pratiques	41 Les actions engagées pour prévenir la corruption	++	7.2.8	G4-SO3 à 5	# 12 à 14
	42 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	++	7.3.4.1/7.4.5	G4-PR1 ; G4-PR2	
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	43 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	=	7.3.1.1	G4-HR	# 3 à 5

7.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

KPMG S.A

Tour EQHO 2 avenue Gambetta
CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575
Neuilly-sur-Seine Cedex
Capital social : €.50 565 699,20

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Métropole Télévision S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁽⁶⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au protocole de reporting utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

(6) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2017 et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽⁷⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 7.1. du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnée ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené quatre entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽⁸⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

(7) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

(8) Indicateurs sociaux : Effectif au 31/12 réparti par genre et catégorie, Nombre total d'embauches externes, Part des femmes parmi les cadres, Nombre de licenciements, Nombre de jours ouvrés d'absence, Nombre total d'heures de formation. Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul), Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie, Emissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels. Informations qualitatives : L'égalité de traitement, L'organisation du dialogue social, L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, Les actions de partenariat ou de mécénat, L'impact territorial, économique et social de l'activité de la société, Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société, Les actions engagées pour prévenir la corruption, Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽⁹⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 63% et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁽¹⁰⁾ du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 19 février 2018

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Xavier Troupel
Associé

(9) Siège social du Groupe M6

(10) Voir la liste des indicateurs environnementaux mentionnés en note de bas de page n°3 du présent rapport.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018

8.1	DÉROULEMENT ET ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE DU 19 AVRIL 2018	312	8.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PRÉVUE PAR LA 21ÈME RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018	321
8.2	RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018	313			
8.3	TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE	315			
8.3.1	À caractère ordinaire :	315			
8.3.2	À caractère extraordinaire :	319			

8.1 DÉROULEMENT ET ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE DU 19 AVRIL 2018

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 19 avril 2018 et se déroulera de la manière suivante :

Présentation des rapports du Directoire :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2017 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux.

Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Présentation des observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale

Présentation des rapports des Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la résolution 21.

Vote des résolutions

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée Générale :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Christopher Baldelli,

- Nomination de Monsieur Nicolas Houzé, en remplacement de Monsieur Guy de Panafieu, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Vincent de Dorlodot en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Nomination de Madame Marie Cheval, en remplacement de Madame Delphine Arnault, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Madame Anke Schäferkordt en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Nomination de Monsieur Bert Habets en remplacement de Monsieur Guillaume de Posch en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Cécile Frot-Coutaz en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Thomas Valentin, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jérôme Lefébure, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur David Larramendy, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de leur mandat,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guillaume de Posch, Président du Conseil de surveillance,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance,

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du

dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,

- Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation des membres du Conseil représentant les salariés,
- Mise en harmonie des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

8.2 RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018

A caractère ordinaire :

La **1^{re} résolution** soumet aux actionnaires l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un bénéfice de 137 105 250,88 €.

Cette résolution porte également sur l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 48 320 € ainsi que la charge d'impôt correspondante.

La **2^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 faisant apparaître un bénéfice attribuable au groupe de 158 439 551,8 €.

La **3^e résolution** porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de Métropole Télévision SA qui s'élève à 134 853 696,25 €. Ce résultat, cumulé au report à nouveau dont le montant est de 302 106 146,06 €, porte ainsi le montant total distribuable à 436 959 842,31 €. Il est proposé de distribuer 120 093 535,60 € de dividendes, le solde du report à nouveau s'établissant alors à 316 866 306,71 €. En conséquence, le montant du dividende s'élèverait à 0,95 € brut par action.

Si cette proposition est adoptée, le détachement du coupon interviendra le 16 mai 2018 et le dividende sera versé le 18 mai 2018.

La **4^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2017 visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions figurant en partie 6.9 du document de référence 2017 et qui sont les suivantes :

- convention conclue entre Métropole Télévision et RTL Group, agissant pour le compte d'Immobilier Bayard d'Antin SA, portant sur l'acquisition de blocs d'actions M6, dans la limite de 10% du capital, en vue notamment de leur annulation ;
- convention cadre de trésorerie signée entre Bayard d'Antin et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15

novembre 2014, le 13 novembre 2015, le 14 novembre 2016 et le 15 novembre 2017 ;

- convention conclue avec Monsieur Christopher Baldelli, membre du Directoire, relative à son régime de retraite additionnelle, à la suite de sa nomination décidée par le Conseil de Surveillance du 7 novembre 2017.

La **5^e résolution** concerne l'approbation de l'engagement pris au bénéfice de M. Christopher BALDELLI correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues en raison de la cessation de son contrat de travail.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2017, partie 6.9 (rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions et engagements) et partie 2.3 (rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux).

Les **6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e résolutions** soumises à l'approbation des actionnaires portent sur les mandats de membres du conseil de surveillance.

Les mandats de 5 membres sur les 12 membres composant le Conseil de Surveillance arrivent à échéance à la prochaine Assemblée. Il est proposé, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, de nommer trois nouveaux membres :

- Monsieur Nicolas HOUZE, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2022 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Madame Marie CHEVAL, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2022 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Bert HABETS, en remplacement de Monsieur Guillaume de POSCH, qui a remis sa démission à l'issue de la présente assemblée, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est également proposé de renouveler les mandats de Madame Anke SCHAEFERKORDT et Monsieur Vincent de DORLODOT pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Enfin il est proposé de ratifier la nomination provisoire de Madame Cécile FROT-COUTAZ, en remplacement de Monsieur Christopher BALDELLI, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est précisé que le Conseil de surveillance considère que Monsieur Nicolas HOUZE et Madame Marie CHEVAL peuvent être considérés comme indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

La **12^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, tels que présentés dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.4.

La **13^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération du Président du Directoire, telle que présentée dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.5.

Les **14^e, 15^e et 16^e résolutions** soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux membres du Directoire au titre de leur mandat, tels que présentés dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.4.

La **17^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Directoire, telle que présentée dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.5.

La **18^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance, telle que présentée dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.4.

La **19^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, telle que présentée dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.5.

La **20^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses

propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10% du capital pour un prix maximum de 30 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 379 242 744,00 €. Le document de référence 2017 (paragraphe 3.6) reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

A caractère extraordinaire :

La **21^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10% du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les autorisations données par les résolutions 20 et 21 se substitueront aux précédentes autorisations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 26 avril 2017.

Les **22^e et 23^e résolutions** soumises à l'approbation des actionnaires porte sur la modification des statuts :

- modification de l'article 20 des statuts pour prévoir les modalités de désignation des membres du Conseil représentant les salariés, en conformité avec l'article L. 225-79-2 du Code de commerce. Au cas particulier, il est proposé de confier cette désignation au comité d'entreprise de la société ;
- modification des alinéas 2 de l'article 5 et 7 de l'article 24.1 des statuts relatif au transfert du siège social en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-65 du Code de commerce ;
- modification de l'alinéa 1 de l'article 26 des statuts relatif aux commissaires aux comptes suppléants en conformité avec les dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce ;
- modification des articles 16 et 22 des statuts relatif à la détermination de la rémunération des mandataires en conformité avec les dispositions des articles L. 225-63 et L. 225-81 du Code de commerce ;
- suppression du dernier paragraphe de l'article 35 des statuts relatif au plafonnement des droits de vote détenus par un même actionnaire à 34 % du fait de la suppression de cette disposition dans le cadre de la nouvelle convention entre le CSA et la société.

La **24^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

8.3 TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE

8.3.1 À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 137 105 250,88 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 48 320 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 158 439 551,8 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 134 853 696,25 €
- Report à nouveau 302 106 146,06 €

Affectation

- Réserve légale
- Autres réserves
- Dividendes 120 093 535,60 €
- Report à nouveau 316 866 306,71 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,95 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 16 mai 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué le 18 mai 2018.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	REVENUS NON ÉLIGIBLES A LA RÉFACTION
2014	107 323 071,45 €* soit 0,85 € par action	-	-
2015	107 452 110,80 €* soit 0,85 € par action	-	-
2016	107 452 110,80 €* soit 0,85 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Christopher Baldelli

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Christopher Baldelli, Vice-Président du Directoire correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de son contrat de travail.

Sixième résolution – Nomination de Monsieur Nicolas Houzé, en remplacement de Monsieur Guy de Panafieu, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Nicolas Houzé, né le 16 mars 1975, en remplacement de Monsieur Guy de Panafieu, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution – Renouvellement de Monsieur Vincent de Dorlodot en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Vincent de Dorlodot en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution – Nomination de Madame Marie Cheval, en remplacement de Madame Delphine Arnault, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Marie Cheval, née le 15 septembre 1974, en remplacement de Madame Delphine Arnault, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution – Renouvellement de Madame Anke Schäferkordt en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Anke Schäferkordt en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution – Nomination de Monsieur Bert Habets en remplacement de Monsieur Guillaume de Posch en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Guillaume de Posch de ses fonctions de membre du conseil de surveillance à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer, à compter de cette date, Monsieur Bert Habets en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution – Ratification de la nomination provisoire de Madame Cécile Frot-Coutaz en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 7 novembre 2017, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Madame Cécile Frot-Coutaz, en remplacement de Monsieur Christopher Baldelli, démissionnaire.

En conséquence, Madame Cécile Frot-Coutaz exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, tels que présentés dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.4.

Les éléments variables et exceptionnels de cette rémunération seront versés postérieurement à la présente assemblée.

Treizième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Directoire tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, figurant dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.5, et inchangés par rapport à l'exercice précédent.

Quatorzième résolution - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Thomas Valentin, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Thomas Valentin, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.4.

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Quinzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jérôme Lefébure, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Jérôme Lefébure, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.4.

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Seizième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur David Larramendy, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur David Larramendy, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.4.

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Dix-septième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de leur mandat

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Directoire tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, figurant dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.5, et inchangés par rapport à l'exercice précédent.

Dix-huitième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guillaume de Posch, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Guillaume de Posch, Président du Conseil de surveillance, qui se limitent à des jetons de présence, présentés dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.4.

Dix-neuvième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, figurant dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.5.

Vingtième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa vingt-et-unième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra pas sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 379 242 744,00 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

8.3.2 À caractère extraordinaire :

Vingt-et-unième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Vingt-deuxième résolution - Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation des membres du Conseil représentant les salariés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'insérer dans les statuts à l'article 20 un paragraphe 1. Bis à la fin du paragraphe 1 ainsi rédigé, le reste de l'article demeurant inchangé :

"1. Bis. Le Conseil de surveillance comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, un membre du Conseil représentant les salariés du groupe.

Au cas où le nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale dépasse douze, un deuxième membre du Conseil représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée Générale du nouveau membre du Conseil de surveillance.

Le nombre de membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil représentant les salariés est apprécié à la date

de désignation des représentants des salariés au conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-79 du code de commerce, ni le membre du conseil représentant les salariés actionnaires nommé en vertu de l'article L. 225-71 du code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil représentant les salariés est de 4 ans.

En cas de réduction à 12 ou moins de 12 du nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale, cette réduction reste sans effet sur la durée du mandat des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège de membre du Conseil représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 22534 du code de commerce.

Par exception à la règle prévue à l'article 21 des présents statuts pour les membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale, les membres du Conseil représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions.

Les membres du Conseil représentant les salariés sont désignés par le comité d'entreprise de la société

Dans l'hypothèse où la Société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un membre du conseil représentant les salariés, le mandat du ou des représentants des salariés au conseil se poursuit alors jusqu'à son terme normal. "

Vingt-troisième résolution – Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

1. Concernant le transfert du siège social

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-65 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Conseil de Surveillance qui sera soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. » ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 7 de l'article 24.1 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« - décide le déplacement du siège social sur tout le territoire français, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire ».

2. Concernant les commissaires aux comptes suppléants

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 1 de l'article 26 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« L'Assemblée Générale Ordinaire confère à un ou plusieurs Commissaires aux Comptes les fonctions qui sont déterminées par la loi. »

3. Concernant la détermination de la rémunération des mandataires

- de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions des articles L. 225-63 et L. 225-81 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce. »

- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 1. Le conseil de surveillance élit en son sein un Président et un Vice-président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Il détermine le montant de leur rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce. Le Président et le Vice-président sont des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles. »

4. Concernant les droits de vote

- de supprimer le dernier paragraphe de l'article 35 des statuts prévoyant un plafonnement des droits de vote détenus par un même actionnaire à 34% du nombre total des droits de vote, du fait de la suppression de cette disposition dans le cadre de la nouvelle convention entre le CSA et la société.

Vingt-quatrième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

8.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PRÉVUE PAR LA 21^{ÈME} RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Ernst & Young et Autres

Tour First TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée générale mixte du 19 avril 2018 (vingt-et-unième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, en une ou plusieurs fois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 6 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes**PricewaterhouseCoopers Audit**

Anne-Claire Ferrié

Ernst & Young et Autres

Bruno Bizet

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1	CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	324	9.5	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	325
9.2	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS	324	9.6	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	326
9.2.1	Informations fiscales	324	9.7	COMMISSAIRES AUX COMPTES	326
9.2.2	Informations sociales	324	9.8	TABLES DE CONCORDANCES	327
9.3	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	325	9.8.1	Table de concordance conformément au règlement européen n°809/2004	327
9.4	AGENDA PRÉVISIONNEL	325	9.8.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel et le rapport de gestion	329
			9.9	LEXIQUE	332

9.1 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés au 31 décembre 2017 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2017 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés du présent document.

Par ailleurs, les comptes annuels au 31 décembre 2017 sont établis conformément au PCG (Plan Comptable Général). L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2017 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 2 des annexes aux comptes annuels du présent document.

9.2 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

9.2.1 Informations fiscales

Montant (K€)	2017	2016
Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du CGI)	48,3	53,5
Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du CGI)	0,0	0,0
Rémunérations et autres charges afférentes aux 10 personnes les mieux rémunérées	7 028,2	5 922,1
Cadeaux et frais de réception	1 036,0	498,1
Montant des dépenses susvisées réintégrées dans les bénéfices imposables	48,3	53,5

9.2.2 Informations sociales

La société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L. 2323-68 et suivants du Code du travail.

9.3 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion qui est répertorié dans la table de concordance figurant en page 329 du présent document de référence présente un

tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des commissaires aux comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2018

Nicolas de Tavernost

Président du Directoire

9.4 AGENDA PRÉVISIONNEL

19 avril 2018 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

19 avril 2018 : Information financière du 1^{er} trimestre 2018

16 mai 2018 : détachement du dividende 2017

18 mai 2018 : paiement du dividende 2017

24 juillet 2018 : Chiffre d'affaires et résultats du 1^{er} semestre 2018

13 novembre 2018 : Information financière du 3^{ème} trimestre 2018

23 avril 2019 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

21 avril 2020 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Cet agenda peut être soumis à des modifications.

9.5 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 192 à 250 du document de référence de l'exercice 2016 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2017 sous le numéro D.17-0142, ainsi que le Rapport

de gestion figurant aux pages 7 à 332 du même document de référence 2016.

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 188 à 247 du document de référence de l'exercice 2015 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2016 sous le numéro D.16-0136, ainsi que le Rapport de gestion figurant aux pages 7 à 330 du même document de référence 2015.

9.6 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Jérôme Lefébure

Directeur Administratif et Financier

Tél. : 01 41 92 64 30

Fax : 01 41 92 64 59

E-mail : jlefebure@m6.fr

Grégory Le Fouler

Directeur Administratif et Financier Adjoint

Tél. : 01 41 92 57 94

Fax : 01 41 92 64 59

E-mail : gregory.le-fouler@m6.fr

9.7 COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRES			Date de première nomination	Dernier exercice de comptes à auditer	Année d'échéance du mandat
Ernst & Young et Autres	Bruno BIZET	Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	2002	2019	AG 2020
PricewaterhouseCoopers Audit	Anne-Claire FERRIE	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex	2008	2019	AG 2020

SUPPLÉANTS		Adresse	Date de première nomination	Dernier exercice de comptes à auditer	Année d'échéance du mandat
AUDITEX		Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	2008	2019	AG 2020
Jean-Christophe GEORGHIOU		63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex	2014	2019	AG 2020

AG : Assemblée Générale

9.8 TABLES DE CONCORDANCES

9.8.1 Table de concordance conformément au règlement européen n°809/2004

RUBRIQUES	PARTIES
1. Personnes responsables	9.3, 9.6
2. Contrôleurs légaux des comptes	9.7
3. Informations financières sélectionnées	
· Informations historiques	1.1, 6.7
· Informations intermédiaires	N/A
4. Facteurs de risque	4.
5. Informations concernant l'émetteur	
· Histoire et évolution de la Société	1.4, 1.5, 1.6.1, 3.3, 3.4, 3.5
· Investissements	5.2.4
6. Aperçu des activités	
· Principales activités	1.5
· Principaux marchés	1.5
· Evénements exceptionnels	N/A
· Degré de dépendance éventuelle	4.7.3.4
· Eléments sur lesquels est fondée la déclaration concernant la position concurrentielle	1.5
7. Organigramme	
· Description du Groupe	1.2
· Liste des filiales importantes	5.3.4
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
· Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	6.2.15
· Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation de ces immobilisations	7.4
9. Examen de la situation financière et du résultat	
· Situation financière	5.2.1, 5.3.1
· Résultat d'exploitation	5.1
10. Trésorerie et Capitaux	
· Informations sur les capitaux	5.2.2, 6.1.3
· Source et montant des flux de trésorerie	5.2.2, 6.1.3
· Conditions d'emprunt et structure financière	5.2.1, 6.2.18.2
· Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	1.6
· Sources de financement attendues	6.2.18.2
11. Recherche et Développement, brevets et licences	N/A
12. Informations sur les tendances	1.5
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
14. Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction générale	
· Organes de Surveillance et de Direction	2.1, 2.2
· Conflits d'intérêts potentiels	2.4.1
15. Rémunérations et avantages	
· Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.3

RUBRIQUES	PARTIES
· Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.3.1.4
16. Fonctionnement des organes de Surveillance et de Direction	
· Date d'expiration des mandats actuels	2.1.1, 2.2.1
· Contrats de service liant les membres des organes de Surveillance et de Direction	2.4.1
· Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	2.1.3
· Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	2.
17. Salariés	
· Nombre de salariés et répartition par type d'activité	6.2.7.3, 7.2.1.1
· Participations et stock-options	2.3.1.2, 2.3.2, 3.8, 7.2.2.2
· Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.5, 3.11.5
18. Principaux actionnaires	3.5
19. Opérations avec des apparentés	6.2.24, 6.9
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
· Informations financières historiques	1.1, 6.7
· Informations financières proforma	N/A
· États financiers	6.1, 6.4
· Vérification des informations financières historiques annuelles	6.3, 6.6
· Date des dernières informations financières	N/A
· Informations financières intermédiaires et autres	N/A
· Politique de distribution des dividendes	3.4
· Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.6.5
· Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A
21. Informations complémentaires	
· Capital social	1.6.1.1, 3.11
dont :	
- actions non représentatives du capital	N/A
- valeurs mobilières	N/A
- conditions d'acquisition	N/A
· Actions propres	3.6, 3.7
· Acte constitutif et statuts	1.6.1
22. Contrats importants	5.1.3
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
24. Documents accessibles au public	3.2
25. Informations sur les participations	5.3.3

9.8.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel et le rapport de gestion

RUBRIQUES	PARTIES
1. ATTESTATION DU RESPONSABLE	9.3 RFA
2. COMPTES SOCIAUX	6.4 RFA 6.5
3. COMPTES CONSOLIDÉS	6.1 RFA 6.2
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	6.6 RFA
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	6.3 RFA
6. RAPPORT DE GESTION	
6.1. Informations relatives à l'activité de la société et du groupe	
Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture	1.5 5.4
L.232-1 II + V ; L. 233-26 Code de commerce	
Activité et résultats de la société et du groupe par branche d'activité	1.5 5.1
L.233-6 Code de commerce	
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement) de la société et du groupe	1.5 5.1 RFA 5.2 5.3
L.225-100-1 Code de commerce	
Indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière de la société et du groupe	1.1 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe	4. RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la société et du groupe	4.1 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la société et du groupe	4.3
	4.2
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	4.4 RFA 4.5
Utilisation d'instruments financiers de la société et du groupe	4.3
L.225-100-1 Code de commerce	
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas carbone) de la société et du groupe	4.8 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Activité en matière de recherche et développement de la société et du groupe	N/A
L.232-1 II + V ; L.233-26 Code de commerce	

RUBRIQUES	PARTIES
Succursales	N/A
L.232-1 II + V Code de commerce	
6.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la société	
Répartition et évolution de l'actionnariat	3.5
L.233-13 Code de commerce	
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la société qu'elles détiennent	5.3
	1.2
L.233-13 Code de commerce	
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.3
	5.3
L.233-6 Code de commerce	
Participations croisées	5.3
R.233-19 Code de commerce	
Etat de la participation des salariés au capital social	3.5
	3.11
L225-102 Code de commerce	
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions)	3.6 RFA
L.225-211 Code de commerce	
Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières	N/A
R.228-91 Code de commerce	
Ajustements des titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions	N/A
R.228-90 et R. 225-138 Code de commerce	
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	3.4
Art 243 bis du Code général des impôts	
Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	9.2.1
Art 223 quater du Code général des impôts	
Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients	4.2.4
L.441-6-1 ; D.441-4 ; A 441-2 Code de commerce	
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	4.6.5
L.464-2 I al 5 Code de commerce	
Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO (art. L. 515-8 C. de l'environnement)	N/A
L.225-102-2 Code de commerce	
Montant des prêts interentreprises	N/A
L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier	
6.3 Informations portant sur les mandataires sociaux	
Etat récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes étroitement liée	3.9
L.621-18-2 Code monétaire et financier ; 223-26 Règlement Général de l'AMF	
6.4. Informations RSE de la société	
Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité, incluant les conséquences sur le changement climatique, et de l'usage des biens et services produits, ainsi que des engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	7.
L225-102-1 ; R225-105 ; R225-105-1 Code de commerce	

RUBRIQUES	PARTIES
6.5 Documents joints au rapport de gestion	
Rapport sur les paiements aux gouvernements	N/A
Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	6.7
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	2.

9.9 LEXIQUE

ADSL : *Asymmetric Digital Subscriber Line* (raccordement numérique asymétrique). Technologie d'accès à Internet qui tire parti des hautes fréquences de la ligne téléphonique pour transmettre des données numériques à très haute vitesse. La distribution de télévision par un opérateur ADSL est aussi appelée IPTV.

AMF : Autorité des Marchés Financiers. Autorité publique indépendante qui a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers en France.

Analogique : en télévision, méthode de production et de transmission des images où l'intensité des signaux électriques est continue ou analogue à la source sonore ou lumineuse. En France, le signal analogique de la télévision a été interrompu le 30 novembre 2011 pour laisser la place à une diffusion terrestre exclusivement en mode numérique.

ARPP : Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. Organisme qui a pour but, en France, de mener toute action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine, en conciliant la liberté d'expression des professionnels et le respect des consommateurs.

Audience cumulée : Indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc...), quel qu'en soit la durée.

Brand content : contenu éditorial de toute nature créé directement par une marque.

CNC : Centre National du Cinéma et de l'image animée. Etablissement public français qui assure, sous l'autorité du ministre chargé de la Culture, l'unité de conception et de mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia, dont le jeu vidéo.

CSA : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Autorité administrative indépendante qui a pour mission de garantir, en France, la liberté de communication audiovisuelle. Ses responsabilités concernent, notamment, la protection des mineurs, le respect du pluralisme politique, l'attribution des fréquences aux opérateurs, la défense de la culture française, la rigueur dans le traitement de l'information.

DEA : Durée d'Écoute par Auditeur. Indicateur d'audience de la radio mesurant la moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la journée.

DEI : Durée d'Écoute Individuelle. Indicateur d'audience mesurant la durée moyenne pendant laquelle les individus d'une population donnée regardent la télévision au cours d'une journée.

Display : publicité sur Internet avec achat d'espaces et insertion d'éléments graphiques ou visuels.

FAI : Fournisseur d'Accès à Internet. Entreprise proposant une prestation de connexion à Internet, via les réseaux ADSL, le câble ou la fibre optique.

Flux (programmes de) : programmes de télévision qui perdent toute leur valeur après leur diffusion (journal d'informations, compétitions sportives, émissions de plateau, etc.).

FRDA : cible publicitaire constituée des Femmes de moins de 50 ans, Responsables Des Achats.

GRP : *Gross Rating Point*. Indicateur de la pression publicitaire d'une campagne sur une cible déterminée. Le GRP est égal au nombre moyen de contacts avec sa cible, exprimé en points de pénétration. Il se calcule en multipliant la couverture de la cible par la répétition moyenne.

HD : Haute Définition. Format d'image numérique ayant une définition supérieure à 720 lignes x 1280 pixels. La résolution d'une image Full HD peut atteindre 1080 lignes x 1920 pixels.

Hertzien : se dit d'un système de transmissions d'informations utilisant des ondes électromagnétiques se propageant dans l'espace de fréquences inférieures à 3 000 GHz.

IPTV : mode de diffusion du signal de télévision utilisant le protocole internet.

MCN : *Multi-Channel Network*. Agrégateur de contenus et d'influenceurs spécialisé dans la gestion, la promotion et la monétisation de contenus vidéo et de talents du digital sur les grandes plateformes internet comme YouTube.

Millennials : appellation donnée aux 15-34 ans, génération hyper-connectée se différenciant nettement des générations précédentes dans leurs composantes économique, technologique et sociétale.

MPEG : *Motion Picture Expert Group*. Procédé utilisé pour coder des signaux audiovisuels sous un format digital plus ou moins comprimé. Le chiffre (2 pour MPEG 2, 4 pour MPEG 4) indique le degré de compression du signal, d'autant plus comprimé que le chiffre est plus élevé.

Multiplex : train numérique de données permettant de transporter plusieurs programmes et services dans un seul canal (ou fréquence) de télévision. Le numérique terrestre autorise ainsi la diffusion de 5 ou 6 programmes audiovisuels sur la même fréquence, là où il n'y en avait qu'un seul en analogique.

Opérateur de multiplex : société chargée de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes.

OTT : *Over the top* (service par contournement). Mode de distribution de contenus audiovisuels sur Internet sans la participation d'un opérateur de réseau traditionnel.

Part d'audience : pourcentage d'audience d'un support (chaîne TV, station de radio) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience globale du média ou d'un sous-ensemble.

Part de marché publicitaire : pourcentage des investissements publicitaires captés par une régie ou un support sur un marché média (télévision, radio, etc.).

Prime Time : tranche horaire correspondant au début de soirée (en général à partir de 20h45), qui représente

la plus forte écoute. Il s'agit de la partie de la grille de programmes la plus appréciée des annonceurs publicitaires. L'**Access Prime Time** (avant-soirée) se situe entre 18 h et 20 h.

SRD : Service de Règlement Différé. Être éligible au SRD permet de reporter le règlement ou la livraison de certains titres à la fin du mois boursier. Il est ainsi possible d'acheter ou de vendre à découvert un titre en différant son règlement et de profiter d'un effet de levier à la hausse et à la baisse. Les valeurs éligibles au SRD concernent essentiellement les titres dont le volume de capitaux échangés quotidiennement est au minimum de 1 M€ et ceux dont la capitalisation boursière est au moins d'1 Md€.

Stocks (programmes de) : programmes de télévision qui conservent leur valeur indépendamment du nombre de diffusions. Ils peuvent être conservés et réutilisés sur

le long terme (fictions, documentaires, films d'animation, spectacles vivants, etc.).

Télévision connectée : télévision raccordée directement ou indirectement à internet afin de fournir un ensemble de services aux téléspectateurs.

Télévision de rattrapage : en anglais, *replay* ou *catch-up TV*. Mode de consommation TV par lequel un programme est visualisé sur demande après sa diffusion.

TNT : télévision numérique terrestre. Mode de diffusion de la télévision qui permet d'envoyer par voie hertzienne des signaux numériques. Ces signaux numérisés sont ordonnés dans un flux unique (multiplex), avant d'être diffusés, c'est-à-dire transportés jusqu'au téléspectateur via les ondes électromagnétiques.

VOD : *Video On Demand* (vidéo à la demande). Service payant permettant de visionner à tout moment le programme de son choix. La VOD par abonnement est appelée **SVOD** (*Subscription Video On Demand*).

Conception & Réalisation : Pomelo-Paradigm
www.pomelo-paradigm.com/domus

MÉTROPOLE TÉLÉVISION
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 50 565 699,20 €

89, Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01 41 92 66 66
Fax : 01 41 92 66 10

Internet : www.groupe6.fr

339 012 452 RCS Nanterre
Siret : 339 012 452 00084
APE : 6020 A



MÉTROPOLE TÉLÉVISION

89 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
T/ +33 1 41 92 66 66 F/ +33 1 41 92 66 10
WWW.GROUPEM6.FR